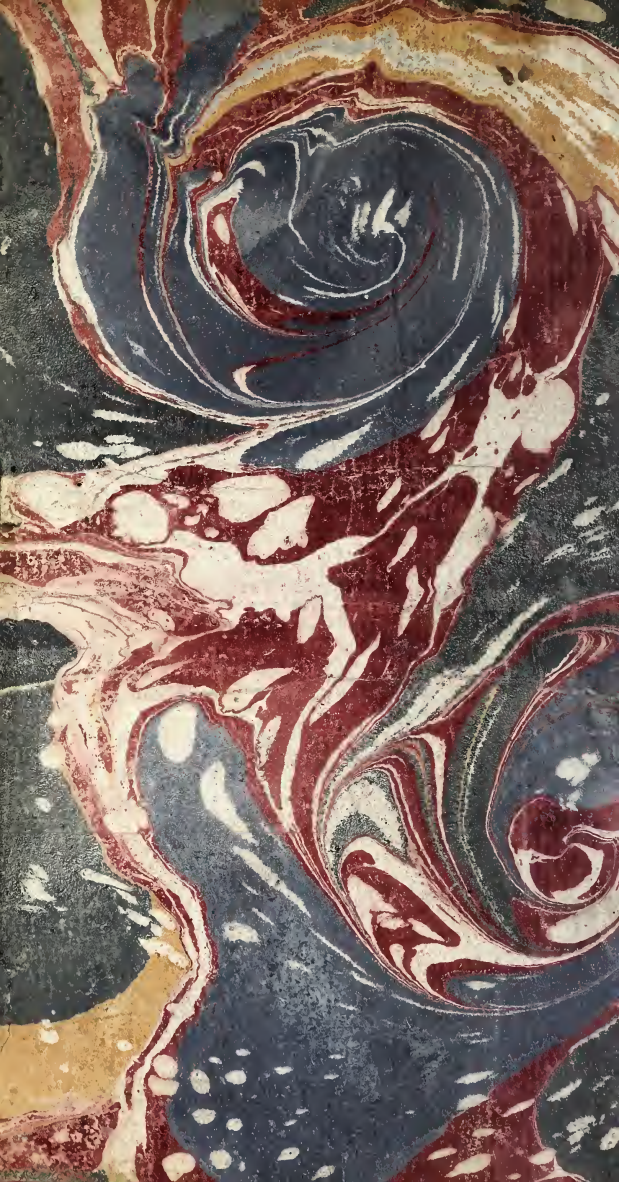

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/lettressurlesspe01desp

LETTRES
SUR
LES SPECTACLES.

LETTRES
SUR
LES SPECTACLES;
AVEC
UNE HISTOIRE DES OUVRAGES pour & contre les Théatres.

PAR M. DESPREZ DE BOISSY.

Gaudia principium noſtri ſunt ſæpe doloris.
OVID. lib. VII. Metam.

Frigidus, ô Pueri, fugite hinc, latet anguis in herba.
VIRG. Egl. III.

SIXIEME ÉDITION.

Revue, corrigée & augmentée par l'Auteur.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez
BOUDET, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques;
La Veuve DESAINT, Libr. rue du Foin;
NYON l'aîné, Libraire, rue Saint Jean-de-Beauvais;
B. MORIN, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques.

M. DCC. LXXVII.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.

AVERTISSEMENT DU LIBRAIRE.

LA premiere LETTRE de M. *Desprez de Boissy* sur les Spectacles, fut imprimée, pour la premiere fois, en 1756, sous le titre de *Lettre de M.* Desp. de B**, *Avocat au Parlement, à M.* le Chevalier de ***. L'accueil qu'elle reçut du Public, donna lieu à une seconde Edition qui parut en 1758, & qui fut épuisée en peu de temps. Comme cette Lettre avoit été souvent redemandée, on en donna une troisieme Edition en 1769.

On réimprima aussi une seconde

Lettre que le même Auteur avoit donnée en 1759, ſous le titre de Lettre de M. *le Chevalier de****, à M. *de C****.

Il eſt aſſez ordinaire dans la Littérature d'uſer de ces fictions, ſur-tout pour les Ecrits polémiques. Le volume de M. *Baillet* ſur les Auteurs déguiſés, en eſt une preuve : cette ſeconde Lettre eſt comme le ſupplément de la premiere.

L'Auteur ajouta dans la troiſieme Edition, une Hiſtoire des Ouvrages faits pour & contre les Théatres publics.

M. *Hamelin*, alors Recteur de l'Univerſité de Paris, dont le zele & les talens ont été ſouvent éprouvés, jugea que ce Livre pouvoit être utile à la jeuneſſe ; il

l'admit parmi ceux que l'Univerſité donne à la diſtribution des prix.

Ce fut un motif de plus pour engager l'Auteur à rendre ſon Ouvrage encore plus intéreſſant par des augmentations qu'il fit dans les quatrieme & cinquieme Editions qui parurent, l'une en 1771, & l'autre en 1773.

MM. *Coger* & *Guerin*, qui depuis M. *Hamelin*, ont ſucceſſivement été élevés au Rectorat, ont continué le même accueil à cet Ouvrage. M. *Lebel*, ancien Recteur & Receveur de l'Univerſité, n'a pas moins été empreſſé à le produire. Et Meſſieurs les Principaux des Colleges, tant de la Capitale que des Provinces, ont pareillement adopté ce

Livre comme utile à distribuer.

Cet Ouvrage a pénétré dans les Pays étrangers, & il y a été traduit en Latin & en Italien.

Nous sçavons que l'Auteur a reçu des preuves de l'intérêt que des personnes en place ont paru prendre au succès de ce Livre. Plusieurs Prélats lui ont fait l'honneur de lui témoigner qu'ils lui sçavoient gré de la maniere dont il avoit traité cette matiere. Les uns l'ont honoré de ce témoignage verbalement, comme M. le Prince *Pamphili Doria*, actuellement Nonce en France; M. le Cardinal *de Rochechouart*, Evêque de Laon; M. *de Beaumont*, Archevêque de Paris; M. *de Noé*, Evêque de Lescars; M. *de Bezons*, Evêque de Carcasson-

ne ; M. *de Montazet*, Archevêque de Lyon ; M. *Le Franc de Pompignan*, Archevêque de Vienne ; M. *de Beauvais*, Evêque de Sénez, &c. Plusieurs autres Prélats l'ont honoré de Lettres qui respirent leur zele pour les mœurs. Et dans ce nombre, nous pouvons citer feu M. *de la Motte*, Evêque d'Amiens ; M. *de Machault*, son successeur ; feu M. *de Buisson de Beauteville*, Evêque d'Alais ; M. *de Coëtlosquet*, ancien Evêque de Limoges ; M. *de Belloi*, Evêque de Marseille ; M. *de Hercé*, Evêque de Dol ; M. *Balbis Bertone*, Evêque de Novarre, en Lombardie ; M. *Henri*, Comte *de Frankemberg*, Archevêque de Malines, &c. Nous aurions souhaité que M. *Desprez de Boissy*

n'eût pas héſité à joindre ici des témoignages que nous lui avons repréſenté pouvoir être publiés, moins comme des apologies de ſon Ouvrage, *ambitioſa ornamenta*, que comme des autorités favorables à la caúſe qu'il a entrepris de ſoutenir.

Mais, pour ſuppléer à ſon refus, dans lequel il a cru devoir perſévérer, nous pouvons aſſurer que toutes ces approbations reſpectables ſont équivalentes pour le fonds & pour les motifs, aux Lettres que feu M. *de la Motte*, Evêque d'Amiens, & M. *Henri*, Comte *de Frankemberg*, Archevêque de Malines, lui ont fait l'honneur de lui écrire, & dont nous eûmes dans le temps la facilité de nous procurer des copies. Nous allons en rapporter des extraits,

distraction faite des louanges données à l'Auteur, qui en a usé de même, Tome II, p. 257, dans la citation d'une Lettre dont M. l'Evêque de Novarre l'honora le 25 Janvier 1775.

Extrait de la Lettre de feu M. de la Motte, *Evêque d'Amiens. Elle est du 8 Juin* 1772.

J'ai, Monsieur, reçu par le canal de M. *Gresset*, votre Ouvrage sur les Spectacles: je l'ai lu moi-même, malgré l'affoiblissement de ma vue. La Religion nous a toujours fourni des armes contre les Spectacles; & vous y ajoutez celles par lesquelles on combat avantageusement ce que dit, pour les soutenir, la sagesse humaine. Si donc le monde soi-disant Chrétien continue à les aimer & à les vouloir justifier, nous avons dans votre Ouvrage de quoi les convaincre de faux raisonnement & de folie. Je vous en remercie au nom de ceux qui sont chargés de l'instruction, &c.

Extrait de la Lettre de M. Henri, *Comte de Frankemberg, Archevêque de Malines. Elle eſt du 26 Juin* 1772.

J'AI, Monſieur, lu avec bien du plaiſir votre Ouvrage ſur les Spectacles : je gémis devant Dieu ſur la corruption des mœurs, dont les Théatres ſont la cauſe parmi la jeuneſſe, ſans pouvoir l'en garantir dans un ſiecle où l'on a une eſpece de fureur pour ces coupables amuſemens. Je me flatte que votre Ouvrage, comme provenant d'un homme ſéculier, fera plus d'impreſſion ſur l'eſprit des partiſans des Théatres que tout ce que nous leur en pourrions jamais dire. Je crois pouvoir, Monſieur, vous remercier au nom de toute l'Egliſe, des peines que vous vous êtes données pour une ſi bonne cauſe, &c.

Il n'eſt pas douteux que de pareils témoignages, ainſi que d'autres, ſur les bons effets que cet Ouvrage a produit, ſont bien capables d'encourager un Auteur qui n'a réellement eu en vue que le

bien des mœurs. C'eſt pourquoi, lorſque nous avons vu la cinquieme Edition s'épuiſer, nous en avons prévenu M. *Deſprez de Boiſſy*, pour l'engager à en préparer la ſixieme que nous donnons, & qui contient un grand nombre d'augmentations.

Premierement, le caractere du premier Volume eſt plus petit que dans les précédentes Editions. Ce changement typographique a donné à l'Auteur la facilité d'ajouter une augmentation de raiſonnemens & d'autorités auxiliaires qui ont produit un accroiſſement de plus de 500 pages.

Comme ce Livre eſt deſtiné aux jeunes gens prêts à entrer dans le monde, l'Auteur s'eſt permis un peu fréquemment des digreſſions,

afin d'avoir lieu de jeter des principes de mœurs, & de proposer des modeles pour tous les états. Les jeunes gens y seront incidemment prévenus sur le caractere & sur les devoirs essentiels des professions qu'il est le plus intéressant à la société de voir bien remplies, telles que l'état Ecclésiastique, celui de la Magistrature, l'état Militaire, & la profession des gens de Lettres.

Parmi les nouvelles autorités que l'Auteur a recueillies pour fortifier le principal objet de son Ouvrage, il en a choisi quelques-unes qu'il a réunies pour en former comme un corps de réserve à la fin du premier Volume, sous le titre de *Preuves des Principes contenus dans les deux Lettres*. Elles

forment une chaîne de réclamations importantes, entre lesquelles se trouve compris un Ecrit Latin, qui fut imprimé à Padoue en 1630. Cet Ecrit n'étoit pas connu en France. La précision, la méthode & le zele qui y regnent, le rendent très-intéressant; & des gens de mérite à qui il a été communiqué, desirent qu'il soit traduit en François. Nous en connoissons une traduction qui a été faite depuis peu, & qui n'est encore que manuscrite. M. *Desprez de Boissy* s'étoit proposé d'en enrichir cette Edition; mais elle auroit trop grossi le Volume. Il y a suppléé par un Extrait qui précede l'Ecrit Latin.

Quant à l'*Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, elle est aussi augmentée considérable-

ment. Les Notices préliminaires ne contenoient précédemment qu'environ 24 pages, & se bornoient à une courte esquisse historique sur le Théatre François. L'Auteur, dans cette Sixieme Edition, a étendu ce Précis historique à l'Art Dramatique depuis son origine; & incidemment il a donné une Notice sur les Romans, tant sur leur origine & les différens âges de ces futiles productions, que sur leurs dangers pour l'esprit & pour le cœur.

Enfin l'*Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, contient dans la partie bibliographique, une indication d'un plus grand nombre d'Ecrits, & des extraits plus étendus à l'égard de plusieurs. L'Auteur a eu soin de

donner la préférence à ceux qui l'expoſoient, moins à répéter les mêmes argumens.

Il s'eſt auſſi attaché dans cette nouvelle Edition, à juſtifier par une plus grande quantité de preuves authentiques, qu'en Italie les habiles Littérateurs ne méconnoiſſent point le danger des Théatres publics; & que les Miniſtres Eccléſiaſtiques éclairés n'y ſont pas moins zélés que ceux de France, à ne pas en permettre la fréquentation à ceux dont ils dirigent la conduite; & il en eſt rapporté des preuves.

On ſçait que l'incrédulité oſe ſe produire par-tout, & même dans les Ecrits où il devroit moins en être queſtion. Notre Auteur a penſé que dans un Ouvrage

qui n'avoit été entrepris, publié & accueilli du Public, qu'à cause du bien qui pouvoit en résulter pour les mœurs, il convenoit d'y rendre un hommage à la Religion, & de lui en consacrer quelques pages. C'est dans cette vue, que vers la fin du second Volume, il a rassemblé différens témoignages, & indiqué les Ecrits les plus capables de mettre les jeunes gens en état de soutenir l'intégrité de leur foi, & la pureté des mœurs. Et il s'est attaché à rendre agréable l'instruction, par un choix de citations & d'anecdotes intéressantes. On y trouvera aussi plusieurs petites Pieces fugitives qui méritoient d'être reproduites, soit en entier, soit en extrait.

Tel est le caractere distinctif de

cet Ouvrage. L'Auteur ne voulut point lui-même l'annoncer; mais nous y suppléâmes, dans notre Avertiſſement des troiſieme, quatrieme & cinquieme Editions, par des Extraits des jugemens que les Ouvrages périodiques en avoient portés. Nous continuerons de les expoſer avec d'autant plus de confiance, qu'ils ont paru être des témoignages en faveur de la cauſe des mœurs.

Extrait des Feuilles Hebdomadaires des Provinces, des 17 Mars 1756, 14 Mars 1757, 10 Janvier 1759, 22 Mars 1769, 21 Août 1771, & 2 Février 1774.

Tous les Ecrits qui ont paru juſqu'à préſent contre les Spectacles, militent pour la Religion, & ne font conſidérer les jeux de la ſcene que comme un reſte de gentilité contraire à la profeſſion du Chriſtianiſme. C'eſt tou-

jours en faveur de la Religion que les adverſaires du Théatre, armés des argumens & de l'autorité des Peres de l'Egliſe, l'ont proſcrit. Mais, dans l'Ouvrage de M. *Deſprez de Boiſſy*, c'eſt un homme du monde qui combat les défenſeurs du Théatre avec leurs propres armes, ou par des autorités tirées des Ecrits faits même en faveur des Spectacles. Une autre ſingularité de ce Livre que nous avons encore obſervée, c'eſt que l'Auteur n'y fait parler que la ſageſſe humaine, & qu'elle ſeule réclame ici contre les dangers du Théatre, par des argumens dont la preuve eſt dans le cœur de ſes plus zélés Partiſans.

On peut regarder la ſeconde Lettre comme une ſorte de ſupplément à la premiere. On s'y attache principalement à juſtifier *Saint Thomas d'Aquin*, *Saint Antonin*, & *Saint Charles Borromée*, de l'indulgence que les Partiſans du Théatre leur ſuppoſent pour les Spectacles. On en rapporte pluſieurs textes, & on les explique conformément aux principes de la ſaine morale, & aux regles

de l'exacte Logique.... Le seul intérêt des bonnes mœurs, considérées principalement dans leurs rapports avec le bon ordre & le bien de la société, a produit cet Ouvrage, dans le temps de la plus grande fureur pour les Spectacles, qui semble s'accroître à proportion que les talens de la composition diminuent..... Néanmoins cette fureur déchaînée pour les Spectacles de tout genre, n'empêche pas cet Ouvrage de se reproduire & d'être lu; parce que la raison, une morale sensée, une agréable érudition n'ont pas moins d'attrait pour les esprits solides & sérieux, que les bagatelles les plus folles ou les plus graves en ont pour les autres. M. *Desprez de Boissy* a rendu ses deux Lettres encore plus intéressantes, en y ajoutant l'*Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, & en l'enrichissant de notes & d'observations, d'anecdotes & de traits de Littérature les plus propres à intéresser la curiosité des jeunes gens. L'Auteur n'a point négligé d'y rendre en toute occasion hommage à la Religion, & de recueillir les témoignages des Ecrivains qui

la reſpectent. Enfin, par toutes les recherches qu'il a faites ſur cette matiere, il eſt parvenu à rendre maintenant cet Ouvrage auſſi complet dans ſon genre que l'on pouvoit le deſirer. Ce Livre ſera toujours mis au nombre de ces Ouvrages ſolides qui ſeront ſouvent reproduits, parce que le beſoin de les oppoſer aux abus qu'ils combattent, renaîtra toujours.

Extrait du Journal de Verdun, Avril 1756, Mai 1758, Avril 1759, Mars 1769, Janvier 1770, Janvier 1772, & Février 1775.

M. *Deſprez de Boiſſy* n'emploie pas les preuves que la Religion pouvoit lui fournir ; d'autres l'avoient fait avant lui & avec ſuccès. Après tout, cela paroît aſſez inutile à ceux qui prennent pour regle de leur conduite la morale de l'Evangile. En effet, quelque choſe qu'on puiſſe dire, il n'y a pas moyen de réconcilier les plaiſirs des Spectacles avec le Chriſtianiſme. Ce n'eſt point d'après la morale de l'Evangile que l'Auteur part, pour faire voir le danger où l'on ex-

poſe ſes mœurs, lorſqu'on ſe livre aux plaiſirs des Spectacles : la morale payenne, les Pieces de Théatre conſidérées en elles-mêmes, & le jugement qu'en ont porté ceux même qui ſembloient deſtinés par état à faire l'apologie du Théatre, ſuffiſent à notre Auteur pour faire ſentir de plus en plus combien eſt contagieux l'air qu'on reſpire ſur les Théatres, que certains eſprits prévenus voudroient faire paſſer pour des écoles de vertu.... L'Auteur a ajouté un nouveau poids à ſes bonnes raiſons, en donnant dans ſa ſeconde Lettre un aſſez long extrait de l'éloquent Ouvrage de M. *J. J. Rouſſeau*, ſur les Spectacles.

Enfin on y trouve une Hiſtoire intéreſſante des Ecrits pour & contre les Théatres. Le tout forme préſentement un Ouvrage qui pourroit être regardé comme un Livre claſſique, qu'il ſeroit bon de mettre ſous les yeux des jeunes gens qui ſont près d'entrer dans le monde. Ils y trouveroient d'excellentes maximes pour prémunir leur cœur contre les charmes d'une paſſion dangereuſe, à laquelle il eſt facile de ſuccomber, &

qui n'entraîne que trop souvent la jeunesse dans le désordre. C'est par cette considération, sans doute, que l'UNIVERSITÉ DE PARIS a jugé convenable d'admettre ce Livre au nombre de ceux qu'elle donne dans la Distribution générale des Prix. Messieurs les Principaux des Colleges de cette Capitale ont suivi cet exemple. Nous apprenons que dans les Provinces les Maîtres s'empressent aussi de mettre entre les mains de leurs éleves ce Livre, dont les éditions si souvent réitérées sont une preuve non équivoque qu'il a plu au Public. Tous les Ecrits périodiques s'accordent à reconnoître qu'il n'existe aucun livre qui soit plus capable que celui-ci d'inspirer de l'éloignement pour les Spectacles.

Extrait du Journal Chrétien, VIIe Cahier de l'année 1756, Avril 1758; du Journal Ecclésiast. de Mai 1769, Août 1771, & Juillet 1774.

L'Ouvrage de M. *Desprez de Boissy*, malgré tout ce qu'on a écrit contre le Théatre, peut devenir intéressant pour ceux qui ont beaucoup lu sur

ſur cette matiere, parce que l'Auteur y combat le préjugé en faveur des Spectacles par l'autorité de gens qui paroîtroient avoir dû l'inſpirer ou l'appuyer, ſi ce préjugé eût été favorable à la ſociété..... Il ſemble que l'Auteur ſe ſoit propoſé principalement de combattre une opinion très-peu chrétienne, par l'autorité la moins ſuſpecte, par celle des Auteurs profanes..... Le débit de la premiere Edition de ſa Lettre prouve que le goût des futilités n'empêche pas entierement le cours des productions ſérieuſes & utiles, & qu'on peut ſe faire lire du Public, quoiqu'en lui montrant ſes erreurs..... Que l'Auteur eût entrepris de faire valoir les maximes & les loix de la morale chrétienne, pour en montrer l'oppoſition avec les principes du monde ſur les Théatres, il ne ſe ſeroit fait lire que de ceux qui ſont déjà bien convaincus que ces principes ſont anathématiſés par l'Evangile. Mais, en découvrant le danger des Spectacles par la nature même des Pieces Dramatiques, par leur but, par leur effet, par le jugement qu'en ont porté des

Philoſophes qui ne conſultoient que la raiſon, & des Auteurs Dramatiques même, dont les aveux forcés lui ſervent d'autorités; c'étoit le moyen d'avoir pour Lecteurs les perſonnes les plus favorables aux Spectacles, & par-là celles qu'il étoit plus important de détromper, & de faire penſer ſainement ſur les abus & les dangers du Théatre.

Tous les Journaux ont parlé avec éloge des précédentes éditions de cet Ouvrage..... Il n'a rien qui puiſſe le rendre ſuſpect aux partiſans du Théatre..... C'eſt la ſageſſe humaine qui parle ici en faveur des mœurs...On doit faire lire ce livre aux jeunes gens qui ſortent du College, pour affermir en eux les regles du Chriſtianiſme qu'ils ont reçues dans une ſage éducation, & les précautionner contre la ſéduction du ſiecle; & c'eſt auſſi un des motifs qui ont porté des perſonnes en place à demander à l'Auteur cette nouvelle édition..... Il n'a rien négligé pour remplir l'idée que les Ecrits périodiques avoient donnée de ſon Ouvrage, en l'annonçant comme un arſenal où l'on trouve des principes

de mœurs pour tous les états, & de quoi diffiper les ſophiſmes que le goût du monde corrompu accrédite non ſeulement contre la Religion, mais même contre la raiſon. On ne peut trop répandre cet Ouvrage entre les mains de la jeuneſſe. Auſſi eſt-il du nombre de ceux qu'on diſtribue pour les prix dans l'Univerſité de Paris; ce qui doit être imité dans tous les Colleges & dans les Penſions des Communautés. C'eſt une ſorte de phénomene que dans un ſiecle auſſi corrompu, un Ouvrage de cette nature ſoit aujourd'hui [en 1774] à la cinquieme édition. Il faut que les droits de la vérité ſoient bien établis pour ſe ſoutenir ainſi au milieu du regne des paſſions, du libertinage & de l'irreligion qui caractériſent ce dix-huitieme ſiecle.

Extrait du Journal de Trévoux, Avril, 1756 & 1758.

Ce n'eſt pas en ſtyle de Théologien que M. *Deſprez de Boiſſy* combat le Théatre; il s'attache particuliérement aux principes philoſophiques....

Ciceron, Séneque, Ovide, & une foule de Modernes ſont les témoins qu'il interroge. C'eſt un homme du monde, qui a le double mérite, & d'oſer dire la vérité, & de ſçavoir la bien dire. Il n'a jamais été ni à la Comédie, ni à l'opéra : c'eſt ce qui lui donne l'avantage ſur les Partiſans du Théatre. Sa ſeconde Lettre eſt un ſupplément naturel de ſa premiere : ſon Adverſaire eſt fort bien réfuté, parce qu'en effet ſa cauſe n'étoit pas bonne, & qu'il la rendoit encore plus mauvaiſe par beaucoup de frivoles raiſons. Cette ſeconde Lettre eſt dans la forme de ces Ecrits, où l'on fait face à tout le monde : on tire çà & là ſuivant le beſoin : c'eſt une ſorte de guerre à Troupes légeres.

Extrait du Journal des Beaux-Arts & des Sciences, Juin 1769, & Octobre 1771.

Les premieres éditions des Lettres de M. *Deſprez de Boiſſy* ſur les Spectacles, ont été annoncées dans tous les Journaux comme un Ecrit ſolide & utile qui combat les défenſeurs du Théatre par leurs propres armes ; qui

fait ſentir par un grand nombre de réflexions lumineuſes combien l'air qu'on y reſpire eſt contagieux pour les mœurs..... L'Auteur y a fait beaucoup d'augmentations, dont entre autres, une Hiſtoire des Ecrits faits pour & contre les Théatres. On lui ſçaura gré de ſes nombreuſes citations, parce qu'elles ſont toutes bien choiſies. On approuvera également le ſoin qu'il a pris de réfuter par une ſuite d'obſervations lumineuſes, l'argument que l'uſage des Spectacles à Rome fournit d'ordinaire aux Partiſans du Théatre; comme auſſi l'avantage qu'il a tiré des projets de réformation donnés par quelques-uns d'entre eux, & les graves témoignages qu'il y a joints pour prouver la néceſſité de cette réformation dans nos Spectacles, tant à l'égard de la partie littéraire, qu'à l'égard du moral..... Il a ſçu profiter de quelques incidens, pour perſuader aux jeunes gens prêts à entrer dans le monde, & en faveur deſquels il a principalement travaillé, que ſans la Religion & ſans vertu, la Patrie ne ſçauroit avoir de bons Citoyens dans aucune profeſſion. Il y

trace à cette occasion en différens endroits le caractere des véritables Magistrats, celui des bons Militaires, &c.

Extrait du Journal Encyclopédique du mois d'Avril 1769.

Ce n'est point par la Morale Evangélique que M. *Desprez de Boissy* attaque les Spectacles; c'est par la Philosophie même..... On trouvera dans cet Ouvrage d'excellens principes, & des raisonnemens très-solides auxquels les Amateurs les plus outrés du Théatre ne peuvent se refuser, &c.

Extrait du Journal des Sçavans, Septembre 1756, Juin 1769, Avril 1772, & Décembre 1774.

M. *Desprez de Boissy* donne une nouvelle force aux raisonnemens & aux preuves des Philosophes qui condamnent les Représentations Dramatiques..... Il y ajoute beaucoup d'autorités; il trouve des Censeurs du Théatre jusques dans le Paganisme même; & il prouve ses dangers par le témoignage de plusieurs Auteurs modernes, dont l'autorité ne sçauroit être récusée.

L'empreſſement du Public pour cet Ouvrage, a engagé l'Auteur à réunir ſes deux Lettres, à les retoucher, & à réfuter d'une maniere plus forte & plus approfondie, les argumens de ceux qui depuis les deux premieres éditions, ont pris la défenſe des Théatres.... On a porté ſur les précédentes éditions de cet Ouvrage le jugement le plus avantageux. Ce Livre a été regardé comme propre à prévenir la jeuneſſe contre une paſſion qui eſt l'idole favorite de notre ſiecle. Cette quatrieme Edition eſt encore plus intéreſſante par une Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres. On y trouve de plus des obſervations, des anecdotes littéraires, & différentes petites Pieces qui forment une variété agréable..... Tout dans cet Ouvrage annonce que M. *Deſprez de Boiſſy* n'a eu en vue que l'intérêt des mœurs publiques & particulieres; il s'eſt ménagé les occaſions d'y jetter des principes pour les profeſſions les plus intéreſſantes: tels ſont les portraits des vrais Magiſtrats, celui des bons Militaires, & celui des Sçavans eſtimables, &c.

Extrait de la Gazette de Littérature ; du 23 Juillet 1774.

Tous les Journaliſtes avoient prévu le ſuccès des Lettres de M. *Deſprez de Boiſſy* ſur les Spectacles, dont nous annonçons la cinquieme Edition. L'Auteur expoſe dans les deux Lettres, ſes idées de la maniere la plus propre à les perſuader, eu égard au caractere des autorités qui les appuient. Son *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, qui y a été jointe, forme une collection très-intéreſſante ſur la matiere qui en eſt l'objet. Cette production ne doit ſa naiſſance qu'à l'amour des mœurs ; & elle a paru ſi capable de l'inſpirer, que l'Univerſité de Paris & les Inſtituteurs de la Jeuneſſe, tant de la Capitale que des Provinces, s'empreſſent à donner ce Livre aux jeunes gens.

N. B. Nous avons omis d'annoncer dans notre Avertiſſement, que cette Sixieme Édition contient auſſi de plus une *Table des Matieres & des Perſonnes* dont il eſt parlé dans cet Ouvrage.

APPROBATION des précédentes Éditions.

J'Ai lu, par ordre de Monſeigneur le Vice-Chancelier, les *Lettres de M.* Deſprez de Boiſſy, *ſur les Spectacles ; avec une Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres publics ;* & n'y ai rien trouvé qui en empêche la réimpreſſion. On ne peut que louer l'érudition de l'Auteur, la ſolidité de ſes raiſonnemens, les agrémens de ſon ſtyle, enfin ſes vues & ſon zele pour la régularité des mœurs, dans un ſiecle fécond en Ouvrages où l'on paroît ſi peu la reſpecter. A Paris, le 14 Août 1768.

BONAMI, *de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.*

APPROBATION de la nouvelle Édition.

J'Ai lu, par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Ouvrage imprimé, qui a pour titre, *Lettres ſur les Spectacles, avec une Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, par M. *Deſprez de Boiſſy*. Les ſolides principes qu'on y trouve développés avec tant d'énergie, ſur une matiere que les préjugés vulgaires rendent aujourd'hui ſi épineuſe & ſi difficile à traiter : les conſéquences qui en réſultent, pour l'intérêt des mœurs, pour la tranquillité même de l'Etat & le bien de la ſociété, m'ont paru des plus péremptoires contre les raiſonnemens ſpécieux des plus outrés défenſeurs des Spectacles ; & je crois que cette Sixieme Edition, enrichie des nouvelles autorités que l'Au-

teur a recueillies avec soin pour compléter ses preuves, lui méritera avec bien plus de titres encore les suffrages éclatans que le Public s'est empressé de lui accorder jusqu'ici. Donné à Paris, ce 27 Mars 1776.

LOURDET, *Professeur Royal.*

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans-Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le Sieur DESPREZ DE BOISSY Nous a fait exposer qu'il desireroit faire réimprimer & donner au Public un Ouvrage, qui a pour titre : *Lettres sur les Spectacles, avec une Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes ; FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre

obéiſſance : comme auſſi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; A LA CHARGE que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du préſent Privilege ; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMENIL ; qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMENIL ; le tout à peine de nullité des Préſentes : Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire

jouir ledit Exposant & ses ayant causes pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement : VOULONS que la Copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original : COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission ; & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris, le premier jour du mois de Mai, l'an de grace mil sept cent soixante-seize, & de notre Regne le deuxieme. Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 621 fol. 149, conformément au Réglement de 1723 ; Qui fait défenses, Article IV, à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, autres que les Imprimeurs-Libraires, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres, pour les vendre en leur nom, soit qu'ils s'en disent les Auteurs, ou autrement ; & à la charge de fournir à la susdite Chambre huit Exemplaires prescrits par l'Article CVIII du même Réglement. A Paris, ce 14 Mai 1776.

LAMBERT, *Adjoint.*

LETTRE

LETTRES
DE M. DESP. DE B*,
Avocat au Parlement,
sur
les Spectacles.

PREMIERE LETTRE
a M. le Chevalier de **.

Vous me paroissez bien prévenu, Monsieur, contre mon peu de goût pour ce qu'on appelle *commerce de Galanterie*. Vous regardez mes sentimens à cet égard comme une suite de mes préjugés contre les Spectacles. Vous ne voudriez pas que le Théatre me parût une école, où les cœurs les plus indifférens apprennent à devenir sensibles, & à ne connoître que trop

la passion sur laquelle vous me reprochez d'être si réservé. Vous pensez que je m'attire un ridicule, en me privant de ce qui fait, selon vous, l'amusement & le plaisir des honnêtes gens. Exister sans aimer, vous paroît impossible. Vous avez raison :

On n'a reçu du Ciel un cœur que pour aimer.
DESP.

Mais, quoique l'amour soit la vie du cœur, il me semble que c'est de tous les sentimens de l'ame celui dont on doit le moins se faire un jeu. Lorsque ce sentiment n'a d'autre objet que ce qui peut flatter les sens, on perd souvent de vue ce que *Ciceron* renferme sous l'idée de l'honnête, c'est-à-dire, les principes qui doivent assujettir notre conduite à la raison.

Selon cet ancien Moraliste, qu'on ne peut accuser de rigorisme, on ne doit se prêter aux objets sensibles qu'avec une extrême réserve. En effet, les impressions qu'ils font sur nos organes agissent assez souvent sur notre cœur avec une telle violence, que nous en sommes tyrannisés.

Vous savez, Monsieur, à quels excès se portent ceux qui font consister leur bonheur à réunir le plus d'honneurs & le plus de richesses qu'il est possible. Je suis de moitié avec vous dans le mépris que vous avez pour ces gens qui, s'aimant eux seuls, s'abandonnent aux passions que nous ne pouvons satisfaire qu'aux dépens de nos concitoyens; car un ambitieux, un avare heureux, s'il en peut être, ne le sont qu'en possédant ce qui pourroit faire le partage & la félicité de plusieurs familles. Vous réprouvez donc avec raison ces passions qui portent un caractere si nuisible à la société. Mais ce qui s'appelle la tendre passion, vous paroît être celle de l'humanité; & en conséquence, vous ne sauriez me pardonner de ne pas en suivre les attraits. Vous m'adressez cette maxime du Sage : *Ne soyez ni trop juste, ni plus sage qu'il convient* (1). La connoissance que j'ai de votre zele pour mon bonheur ne me permet pas d'être indif-

(1) *Noli esse justus multùm, neque plus sapias quàm necesse est.*

férent à vos conseils. Je les attribue à cette noble inclination qui vous porte à souhaiter & a communiquer à vos amis tout ce qui leur est avantageux.

Vous voudriez donc me rassurer sur les risques qui me semblent être attachés à la galanterie, & me persuader de la grande utilité des Spectacles : mais j'ai à vous opposer d'anciens préjugés, d'autant plus difficiles à détruire, que je les crois très-équivalens à des raisons homologuées au tribunal de la prudence. Souffrez que je vous les expose. Ce n'est pas un discours moral que je prétends vous adresser ; j'ai seulement intention de vous faire confidence des principes qui me dirigent sur ces objets. Je vais d'abord vous exposer en peu de mots, ce que je pense sur cette tendre & volage passion, dont le terme de galanterie nous présente l'idée.

L'amour, qui se rapporte à l'union des deux sexes, a donné lieu à beaucoup d'événemens dont le récit ne seroit pas à son avantage (1). C'est lui

(1) *Sævus amor docuit natorum sanguine matrem*
Commaculare manus. VIRG. Egl. 8.

qui a forcé *Médée*, fille d'*Aetès*, Roi de Colchide, à égorger aux yeux de *Jason* les enfans qu'elle avoit eus de lui. Que n'a-t-on pas à craindre quand il s'empare de ceux qui, par leurs dignités éminentes, ont le plus d'influence sur le sort des hommes! Les mœurs du peuple sont bientôt ravagées par le torrent des scandales qui tombent d'un si haut degré d'élévation.

Cette passion, dit-on, est inévitable. Les deux sexes semblent se faire une priere réciproque pour s'unir l'un à l'autre (1). Je conviens que cet attrait, qui depuis la dégradation de l'homme a dégénéré en une révolte des sens contre l'esprit (2), est si inséparable de notre être, que la sagesse ne consiste point à ne pas en ressentir l'impression, mais à l'assujettir à la retenue qu'exige le devoir (3).

(1) *Vir quoniam fœminam de suo latere formatam diligit, ut proprium membr m ad eam toto impetu rapitur; sic fœmina in se quamdam virtutem habet, miramque potestatem trahendi ad se virum, non secus ac magnes, cùm ipse non moveatur, ferrum ad se rapit* S. Basi ius de Virginitate.

(2) *Ex antiquo peccato hoc malum* [stimulus carnis] *accidit.* S. AUGUST. Lib. cont. Jul.

(3) *Virtus est mors concupiscentiarum, aut earum quies secundùm quod oportet.* ARIST.

Plus on eſt aſſuré du pouvoir impérieux de cette paſſion, plus on eſt obligé de la contredire, ou de ne s'y prêter que ſelon les regles établies par la Religion & par les Loix, en ne ſe permettant qu'une alliance légitime (1), dont on peut dire avec M. *Greſſet* :

. . . . L'union de deux cœurs vertueux,
L'un pour l'autre formé, & l'un par l'autre heureux,
Peut adoucir les maux, peut embellir la vie.

Si la raiſon n'oppoſe point de digues à l'impétuoſité de ce penchant, il n'eſt point d'excès où l'on ne puiſſe être entraîné ; & ſi l'on n'eſt pas en garde contre les attraits qui peuvent nous ſéduire, ou l'on ſe prépare des tourmens inévitables par la contrainte dans laquelle le devoir nous retiendra, ou l'on s'expoſe à ſe ſatisfaire juſqu'au point de ne reſpecter aucunes Loix. Ces méſalliances indécentes dont il réſulte quelquefois un

(1) *Illam concupiſcentiam carnis, quâ caro concupiſcit adversùs ſpiritum, in uſum juſtitiæ convertunt fidelium nuptiæ.*

Proinde nuptiæ quia etiam de illo malo (ſtimulo carnis) *aliquid boni faciunt, gloriantur, quia ſine illo fieri non poteſt, erubeſcunt.* S. AUG. de Nupt. lib. 1.

contraſte humiliant de condition, ſouvent une extrême indigence, & ces unions clandeſtines, où les droits ſacrés de l'hymen ſe trouvent violés, ne ſont que les ſuites de l'imprudence avec laquelle on s'eſt livré aux objets ſéducteurs.

Je ſçais que ſi je communiquois mes idées ſur cette paſſion que l'on croit ennoblir en l'appellant le foible des grands cœurs & des Héros, je m'expoſerois à être taxé de miſantropie. On me jetteroit dans la claſſe de ces Cenſeurs de mauvaiſe humeur, qui, s'aimant eux ſeuls ſans rivaux, critiquent tout ce qui n'eſt pas aſſorti à leur goût, & condamnent les plaiſirs dont ils ne veulent point faire uſage.

Je ſuis trop ami du genre humain, pour ne pas redouter les effets de ce caractere chagrin qui fait le plus d'ennemis dans la ſociété. Il y a plus de ſûreté à recevoir des leçons qu'à vouloir en donner (1). Je m'inſtruis donc par les écarts de ceux qui abuſent de l'inclination que la nature nous inſ-

(1) *Tutiùs veritas auditur quàm prædicatur.*

pire pour le ſexe : ils me confirment qu'il n'eſt pas prudent de ſe faire un amuſement de la paſſion de l'amour :

. . . . Ce n'eſt point à Cythere
. . . . . .
Qu'il faut chercher & les jeux & les ris.
Rouss. liv. I, ép. II.

On peut en juger par les plaintes qui échappent quelquefois à ceux dont la vertu a été y faire naufrage. *Quinault* les a aſſez heureuſement exprimées dans quelques-uns de ſes Poëmes. Ce ſont comme autant de maximes dont je me ſuis fait ſur cet objet une eſpece de code. Quelle idée, par exemple, peut-on ſe former de notre prétendue belle & héroïque paſſion, lorſque, d'après le ſentiment, on nous dit :

Gardons-nous de ſouffrir que l'amour nous engage
Dans ſes trompeurs enchantemens :
Gardons-nous des embarquemens
Où le repos du cœur fait un fatal naufrage.
Phaëton, Act. I, Sc. V.

Ah ! qu'il eſt dangereux
De s'engager ſur la vaine aſſurance
Des ſermens amoureux !
Act. II, Sc. II.

Quel tourment ne fait point souffrir
Un malheureux amour qu'on ne peut éteindre,
Et que l'on n'ose découvrir !

Persée. Act. 2, Sc. 5.

Plus on connoît l'amour, & plus on le déteste.
Détruisons son pouvoir funeste.
Rompons ses nœuds, déchirons son bandeau,
Brûlons ses traits, éteignons son flambeau.

Armide, Act. 3, Sc. 4.

Redoublons nos soins, gardons-nous
Des périls agréables.
Les enchantemens les plus doux
Sont les plus redoutables. *Act. 4, Sc. 1.*

Ce que l'amour a de charmant
N'est qu'une illusion qui ne laisse après elle
Qu'une honte éternelle. *Sc. 3.*

Fuyons les douceurs dangereuses
Des illusions amoureuses.
On s'égare quand on les suit;
Heureux qui n'en est pas séduit. *Sc. 5.*

Dans l'empire amoureux
Le devoir n'a point de puissance.

Athis, Act. 3, Sc. 2.

L'amour trouble tout le monde :
C'est la source de nos pleurs;
C'est un feu brûlant dans l'onde,
C'est l'écueil des plus grands cœurs.

Act. 4, Sc. 5.

Le chagrin suit toujours les cœurs que l'amour blesse.

. . . . . .

Dans les beaux jours le doux zéphyre
Fait moins naître de fleurs
Que le cruel amour, dans son funeste empire
Ne fait verser de pleurs.

Isis, Act. 3, Sc. 7.

Que résulte-t-il, Monsieur, de ces belles pensées? Elles font connoître le fol amour.

Nunc scio quid sit amor. VIRG. Egl. 8.

J'en conclus qu'il faut sérieusement réfléchir avant que d'aimer, de peur que le cœur ne subjugue la raison, en lui déclarant qu'il ne peut échapper au feu qui le consume.

Me tamen urit amor; quis enim modus adsit amori!
VIRG. Egl. 2.

Un pas hors du devoir peut nous mener bien loin.
CORN.

La Fontaine nous dit que

Lorsque l'amour prend le fatal moment,
Devoir & tout & rien c'est même chose.

Comment, en effet, comme le dit un Poëte comique, gouverner par la prudence cette folle passion, qui n'admet aucune mesure dans ses écarts? Vous n'y gagneriez pas plus

que si vous vous proposiez d'extravaguer avec sagesse (1).

Je pousse peut-être la pusillanimité jusqu'à l'excès ; mais elle fait ma sûreté. *Ovide* nous avertit que l'amour s'empare des cœurs qui ne pensent pas à s'en défendre (2). La connoissance du péril ne m'enhardit pas. Craindre tout & ne rien hazarder me paroît le plus sûr. C'est pourquoi, aussi craintif qu'un Pilote sur une route qu'il n'a pas encore pratiquée, je me donne bien de garde d'approcher de trop près des écueils signalés par des naufrages.

Nous arrivons novices à chaque âge de notre vie. Je crois qu'il n'est qu'un moyen de remédier à cet inconvénient, c'est de s'en rapporter à ceux qui ont fait part de leur expé-

(1) *Here ! quæ res in se neque consilium, neque modum*
Habet ullum, eam consilio regere non potes.
In amore hæc omnia insunt vitia ; injuriæ,
Suspectiones, inimicitiæ, induciæ,
Bellum, pax rursum. Incerta hæc si tu postules
Ratione certa facere, nihilo plus agas
Quàm si des operam, ut cum ratione insanias.
Ter. Eunuch. Act. 1, Sc. 1.

(2) *Affluit incautis insidiosus amor.*

rience à la postérité. Le Comte *de Bussy* (1) mérite à cet égard notre reconnoissance. Cet ingénieux Courtisan, dont le nom est si célebre dans les Fastes de la Galanterie, nous dit que la passion de l'amour est la plus dangereuse de toutes les foiblesses, & qu'on revient plus aisément des sottises de l'esprit que de celles du cœur. En effet, Monsieur, le cœur s'attache, au lieu que l'esprit ne s'occupe point toujours des mêmes idées. Il réfléchit, & peut appercevoir ses extravagances; mais lorsque le cœur est enflammé par l'enchantement des sens, la raison ne tarde pas à être séduite, & l'esprit trouve son poison dans ce qui charme le cœur. Or, selon *Ciceron* (2), un pareil trouble est

(1) *Roger Rabutin*, Comte de *Bussy*, Lieutenant-Général des Armées du Roi, né le 3 Avril 1618, & mort à Autun en 1693. Il mêloit les lauriers d'Apollon à ceux de Mars. Il fut reçu à l'Académie Françoise en 1665; mais ses ouvrages satyriques & licencieux lui attirerent des disgraces. Il perdit sa Charge de Mestre-de-Camp de la Cavalerie légere, & il fut exilé de la Cour. C'est un exemple à citer en preuve de cette maxime :

Les talens mal conduits nuisent plus qu'ils ne servent.

DE B. *Les Tal. à la mode.*

(2) *Perturbatio ipsa mentis in amore fœda per se est.* CICER. Tusc. Lib. 4.

un désordre honteux ; & je ne le trouve pas moins funeste qu'humiliant. Dès que la galanterie exclut de son commerce la prudence & la raison, elle doit être plus propre à former un engagement indécent, qu'à produire un mariage heureux

Où l'honneur ait son lustre, où la vertu préside.
CORN.

Voilà ce qui donne lieu à mes préjugés contre ce qui excite la passion de l'amour. Vous comprenez que ces préjugés doivent beaucoup influer sur la prévention que vous me reprochez d'avoir contre les Spectacles, & dont je vais vous entretenir. Peut-être goûterez-vous les motifs qui m'ont déterminé à ne point les fréquenter.

On m'a prévenu dès mon enfance contre les dangers des Théatres. On m'a dit qu'ils n'étoient propres qu'à allumer, fomenter, & nourrir les passions. Mais cette leçon m'a paru fort contredite dans la pratique, & même par plusieurs de ceux qui par état devoient le moins se permettre les Spectacles. Il est vrai qu'en fait de morale pratique, l'exemple du plus grand

nombre est une autorité assez équivoque. Cependant j'ai cru devoir examiner si mes idées, qu'on traitoit de préjugés inspirés par des Précepteurs, étoient fondées sur de bons principes. Je n'ai pas pensé pour cela qu'il fallût commencer par aller aux Spectacles; j'aurois offensé la prudence : ç'auroit été juger avant les informations. On me dit qu'il y a dans cette riviere un tel endroit où l'on court risque de se noyer. Je n'y vais pas pour l'éprouver; mais j'emploie les moyens usités pour m'en assurer.

C'est ce que j'ai fait par rapport aux Spectacles. J'ai été aux enquêtes. Je ne me suis pas adressé à ceux qui fréquentent les Théatres; je les ai réservés en preuve de ce que j'apprendrois à ce sujet. De plus, leur partialité me rendoit suspect le bon témoignage qu'ils auroient pu m'en donner. J'ai consulté ceux qui ne les fréquentoient plus : ce qu'ils m'en ont dit m'a fait conjecturer que le Théatre, quelque idée que l'on s'en forme en spéculation, est l'école & l'exercice des passions, puisque son objet est de les exciter; & que c'est

de cet effet que dépend le succès de toute Piece dramatique. J'ai poussé plus loin ma conjecture ; j'ai pensé qu'il étoit impossible d'y avoir aucun plaisir, si l'on n'étoit animé de quelque passion, ou si l'on n'étoit disposé à en recevoir les impressions.

Si je me préviens contre les Spectacles, parce que les passions y sont excitées, il ne s'ensuit pas que je sois du nombre de ces Stoïciens outrés qui proscrivoient les passions, même les plus innocentes. Je sçais que ce seroit détruire l'homme que de vouloir ôter à l'ame les sentimens du plaisir & de la douleur, à quoi se réduisent toutes les passions. Mais, pour faire un bon usage de ces passions, il faut qu'elles se rapportent toujours à des objets légitimes ; & lorsque, pour une fin honnête, on veut les exciter dans les autres, on doit le faire d'une maniere qui ne soit ni vicieuse, ni dangereuse. C'est ce que l'éloquence nous enseigne ; elle veut qu'on ne remue l'ame qu'afin de la faire agir pour le plus grand bien ; au lieu que l'art du Théatre ne remue l'ame que pour lui faire goûter les sensations de

la volupté. *Démoſthene* tonnoit pour faire déclarer la guerre à Philippe ; *Ciceron*, pour faire chaſſer *Catilina* & *Marc-Antoine*. *Sophocle* & *Euripide* employerent quelquefois leur art à de pareils objets. Mais *Corneille*, *Racine*, *Moliere* & preſque tous nos Poëtes modernes ſemblent ne s'être occupés, dans leurs Drames, qu'à mettre en œuvre le Poëme d'*Ovide* ſur l'*art d'aimer*.

Voilà ce qui fonde mes préjugés contre les Spectacles. Le Théatre n'offre preſque toujours que des paſſions folles ou criminelles ; & les plus légitimes y deviennent repréhenſibles & dangereuſes par la maniere dont elles ſont préſentées. C'eſt relativement à ce principe que j'ai cru ne pouvoir me permettre d'aller aux Spectacles, quelque intention que je puiſſe avoir.

En effet, qui ſont ceux qui croient les fréquenter avec le plus de droit, & avec les diſpoſitions les plus innocentes ? Ce ſont ceux qui prétendent y aller pour juger du mérite de la Piece. Ils ne ſont pas en grand nombre, parce que cette vue ſuppoſe du

goût & des connoissances; mais cette intention ne garantit pas des mauvais effets des passions qui triomphent le plus sur le Théatre. C'est toujours le cœur qui prend le plus de part au Spectacle : il en est même, pour cette raison, le premier juge, puisque ce n'est que relativement à l'émotion qu'il y éprouve, qu'on applaudit plus ou moins à la représentation (1). Si l'on se sent fortement ému par le vif intérêt que l'on prend à l'action, si l'on se croit transporté sur le lieu de la scene, & comme dans la situation du personnage qui nous attache le plus; si on l'entend parler, & si on le voit agir, comme on parleroit & comme on agiroit soi-même, étant animé de la même passion : alors le cœur prononce que le Poëte & les Acteurs ont bien réussi à intéresser les Spectateurs. La nature, dira-t-on, est bien exprimée. Mais un bon juge de Spectacles ne s'en tient pas seulement à ce que lui suggere le sentiment; il a un jugement de plus à porter en Littérateur.

(1) *Omne spectaculum sine commotione spiritûs non est.*

Il eſt vrai que dans le fonds nos Drames ne ſont que des bagatelles qu'on eſt convenu de rendre difficiles, *nugæ difficiles*. Et je ſuis toujours ſurpris que les Poëtes qui ſe ſont livrés à cette carriere, s'y fixent avec tant de conſtance. Je mets à part les conſidérations morales; que de contradictions humiliantes n'ont-ils pas à eſſuyer, non ſeulement de la part du Public, mais encore de celle des Acteurs? car, comme l'a dit un Poëte (1),

Sous la verge du Comédien,
Eſclave, la Muſe ſe range.

Voici à ce ſujet une idée ingénieuſe d'un Auteur (2), dont on connoît le talent pour les productions

(1) M. *Billart*, dans une Epître aux Comédiens à l'occaſion de ſa Comédie, *le Suborneur*.

(2) M. *Caron de Beaumarchais*. Il s'eſt acquis de la célébrité par ſes Mémoires contre M. *Goëzman*, l'un de ceux qui furent nommés par l'Edit d'Avril 1771, pour remplacer le Parlement de Paris, dont les Officiers du Conſeil du Roi avoient été chargés de remplir les fonctions par les Lettres-Patentes du 23 Janvier 1771, époque de l'exil du Parlement, qui ne fut rappellé & rétabli que par *Louis XVI*, au mois de Novembre 1774. Comme le mal phyſique, qui comprend ce qu'on appelle *néceſſité*, a produit toute l'induſtrie humaine; le mal moral a ſouvent auſſi développé les talens & les hommes. Si, par exemple, l'exil du Parlement de Paris

moitié ironiques & moitié sérieuses, desquelles, après toute discution, il ne résulte que de l'esprit & de la gaieté. Tel est le genre de la Lettre qu'il a placée en forme de Préface à la tête de sa Comédie, *le Barbier de Séville*, qui fut représentée le 23 Février 1775, & qui a été ensuite imprimée. « Les Ouvrages de Théatre, » (dit-il dans cette Lettre) sont comme » les enfans des hommes, conçus avec

---

n'avoit pas eu lieu, M. *de Beaumarchais* n'auroit pas certainement eu l'occasion singuliere de faire des chefs-d'œuvre de génie & de style dans le genre de l'éloquence polémique. « Ses » Mémoires contre M. *Goëzman*, disoit M. *de Quer-* » *lon*, (en les annonçant dans sa Feuille hebdo- » madaire des Provinces, du 5 Janvier 1774) » font bien sentir quelle est l'énergie de la » seule éloquence de la nature & des passions » irritées. Ce n'est pas en effet avec de l'esprit » qu'on est véritablement éloquent, mais avec » le sentiment des choses dont on veut laisser » l'impression. Que dans le calme du cabinet, » un Avocat, pour s'exciter, rappelle toute la » chaleur dont il est capable, il pourra trouver, » outre des moyens, des expressions fortes, » hardies, tranchantes. Quelquefois l'intérêt » d'emprunt a produit dans un esprit ardent » l'effet d'une forte passion : mais ce n'est point » là le génie. Il faut qu'un véritable intérêt » enflamme son effervescence naturelle ; & si à » l'activité du moment, la verve du génie s'unit ; » c'est pour lors qu'au lieu de se battre les flancs, » il aura peut-être besoin, suivant l'expression » des Mémoires de M. *de Beaumarchais, de se mettre* » *sur le front un bandeau de glace.*

» volupté, menés à terme avec fati-
» gue, enfantés avec douleur, & vi-
» vant rarement assez pour payer les
» parens de leurs soins : ils coûtent
» plus de chagrins qu'ils ne donnent
» de plaisirs. Suivez les dans leur car-
» riere ; à peine ils voient le jour,
» que, sous prétexte d'enflure, on leur
» applique les Censeurs ; plusieurs en
» sont restés en chartre. Au lieu de
» jouer doucement avec eux, le cruel
» Parterre les rudoie & les fait tom-
» ber. Souvent, en les berçant, le
» Comédien les estropie. Les perdez-
» vous un instant de vue, on les
» retrouve, hélas ! traînant par-tout,
» mais dépenaillés, défigurés, rongés
» d'extraits & couverts de critiques.
» Echappés à tant de maux, s'ils bril-
» lent un moment dans le monde, le
» plus grand de tous les atteint, le
» mortel oubli les tue ; ils meurent ;
» & replongés au néant, les voilà
» perdus à jamais dans l'immensité
» des Livres..... Et souvent que de
» caprices n'y a-t-il pas dans les juge-
» mens ! combien de fois n'a-t-on pas
» vu l'invraisemblance du Roman,
» l'énormité des faits, l'enflure des

» caracteres, le giganteſque des idées » & la bouffiſſure du langage, loin » d'être imputés à reproche, aſſurer » le triomphe d'un Drame » !

C'eſt une preuve que la multitude ne juge point les Pieces d'après les regles de l'art. Un Spectateur éclairé ne s'en écarte pas. Il examine ſi le Poëte a été fidele à l'unité d'action, qui conſiſte, pour la Comédie, dans l'unité d'intrigue ou d'obſtacle au deſſein des principaux Acteurs; & pour la Tragédie, dans l'unité du péril, ſoit que le Héros y ſuccombe, ſoit qu'il en ſorte victorieux; ſi l'action eſt complette & achevée, c'eſt-à-dire, ſi dans l'événement qui la termine, le Spectateur ſe trouve parfaitement inſtruit des ſentimens de tous ceux qui y ont quelque part, ou du ſort du principal Perſonnage. Il faut examiner, dans la Tragédie, ſi le Héros qu'on a vu dans le péril en eſt ſorti, ou comment il y a ſuccombé; & dans la Comédie, ſi les oppoſitions à l'intrigue ont été levées; ſi dans l'une ou dans l'autre le dénouement s'opere par quelque événement, & non ſimplement par la volonté du

Poëte ; si le nœud de l'action est formé d'une suite de ce qui s'est passé hors du Théatre, avec le commencement de l'action qui s'y passe ; si l'action a une juste étendue, soit pour le temps, soit pour le lieu, ce qui constitue les deux autres unités, c'est-à-dire, si elle ne passe point la durée de vingt-quatre heures, & si elle paroît se passer dans le même lieu ; s'il n'a point paru ou disparu quelque Acteur, sans qu'on ait sçu pourquoi ; si les sentences ou les pensées morales ne sont pas trop multipliées & comme détachées du tissu de la Piece ; si les mœurs des Personnages se trouvent bien exprimées, & ont été annoncées à propos ; si les caracteres sont bien soutenus, & si toutes les parties de l'action sont traitées selon *le vraisemblable* ou selon *le nécessaire*, c'est-à-dire, comme elles ont pu ou dû se passer. Et dans ce jugement il ne faut point perdre de vue les définitions de chaque genre ; sçavoir, que la Tragédie est l'imitation d'une action sérieuse & triste, pour nous attendrir sur le malheur des gens de bien ; & que la Comédie est l'imitation d'une

action ridicule, pour nous divertir aux dépens des méchans & des sots.

Il reste ensuite à juger la Poésie, c'est-à-dire, le choix des pensées, leur disposition, la maniere dont elles sont énoncées, la valeur des rimes, le méchanisme du vers. Il faut enfin décider sur la dignité du dialogue dans la Tragédie & dans la Comédie, sur ce que les Latins appellent *Vis comica*, c'est-à-dire, le sel attique.

On conviendra aisément qu'il n'y a pas beaucoup de Spectateurs qui soient capables de s'occuper de tant d'objets, & qui puissent par conséquent se glorifier de n'aller aux Spectacles que pour les juger. Mais quand j'aurois assez de mérite pour pouvoir en porter mon jugement, devrois-je y aller? J'ai fait réflexion que je devois m'en dispenser, parce qu'il faut que l'ame y sorte de son assiette pour se livrer à la passion qu'on veut représenter.

Il n'en est pas de même du jugement que l'on porte d'une Piece imprimée. Le Lecteur est privé de la partie la plus touchante, qui est celle de la déclamation. On sçait ce qu'on

doit, à cet égard, attendre de nos Acteurs, dont on n'a coutume de n'admettre les talens, qu'après avoir éprouvé l'énergie & les graces de leur jeu. La déclamation, dans de pareils Acteurs, eſt un langage des plus éloquens. Par elle les cœurs peuvent ſe parler immédiatement ſans le ſecours des mots; & un geſte ſeul peut prononcer dans toute ſa force un ſentiment paſſionné que le Poëte n'auroit que foiblement exprimé.

La déclamation théatrale n'eſt pas une ſeche répétition où la mémoire fait tout: c'eſt une nouvelle compoſition; la richeſſe & la diverſité des expreſſions qu'elle fournit ſont étonnantes.

Roſcius ſoutenoit à *Ciceron*, que l'éloquence ne peut pas avoir plus d'expreſſions différentes pour exprimer une même choſe, que l'art du Théatre offre de différens mouvemens pour la faire ſentir. Ce fut apparemment pour le prouver, qu'il fit un traité de la comparaiſon de l'art du Théatre avec l'éloquence. Ce traité n'eſt pas venu juſqu'à nous. Au reſte, ce fameux Comédien avoit beaucoup

beaucoup de prétentions sur sa thèse, par la perfection où il avoit porté son art. Elle étoit telle que *Ciceron* dit que le nom de *Roscius* étoit attribué à tous ceux qui excelloient dans quelque genre (1).

Ce fut encore plus par l'habileté des Acteurs, que par le mérite des Drames, que le Théatre des Romains attiroit tant de Spectateurs. *Quintilien* dit que les Comédiens embellissoient les pieces des plus mauvais Poëtes avec tant de succès, que celles qu'on n'auroit pas voulu placer dans une bibliotheque, étoient jouées avec applaudissemens.

Il n'est en effet point de Drame, quelque parfait qu'il puisse être, qui ne soit dépendant du jeu des Acteurs. *Despréaux* l'a dit à *Jean Racine* dans une Epître qu'il lui a adressée.

Que tu sçais bien, Racine, *à l'aide d'un bon Acteur*,
Emouvoir, étonner, ravir un Spectateur.
Jamais Iphigénie en Aulide immolée
Ne coûta tant de pleurs à la Grece assemblée;

(1) *Hoc jamdiu* Roscius *est consecutus, ut in quo quisque artificio excelleret, is in jùo genere* Roscius *diceretur.* Cic. de Orat. lib. I.

Que dans l'heureux spectacle à nos yeux étalé,
N'en a fait, sous son nom, verser la *Chammeslé* (1).

Ce n'est pas d'une Piece lue, mais c'est d'une Piece déclamée sur notre Théatre, que Louis *Racine* a dit dans son Epître à M. *de Valincourt :*

Là, de nos voluptés l'image la plus vive
Frappe, enleve les sens, tient une ame captive :
Le jeu des passions saisit le Spectateur ;
Il aime, il hait, il pleure, & lui-même est Acteur.

La passion ne peut donc être parfaitement excitée que par le jeu de la représentation. Cela est si vrai, que le Sénat de Melpomene & de Thalie ne se chargera pas d'une Piece sur la simple lecture : il faut qu'elle soit déclamée dans ce Sanhédrin, où l'on juge si elle peut être exposée au Public ou non, c'est-à-dire, si l'on a lieu d'espérer que les Spectateurs se sentiront fortement affectés des sentimens passionnés que le Poëte s'est proposé d'exciter. Voilà l'objet de toutes les Pieces dramatiques. Et c'est ce qui en rend même la lecture souvent pernicieuse. Vous sçavez ce que *Quintilien* pensoit de ces sortes

(1) Fameuse Actrice, qui mourut en 1698.

de productions. Il vouloit qu'on ne hazardât d'en permettre la lecture aux jeunes gens que quand leurs mœurs seroient en sûreté (1). Il seroit à souhaiter que ce célebre Rhéteur nous eût appris en même temps à quel âge il les croyoit hors de danger : mais en attendant la solution du problême, je crois que les mœurs ne peuvent jamais être en sûreté aux Spectacles ; les risques qu'elles y courent sont plus certains que les avantages qu'elles en retirent. La corruption s'y communique par plus d'un moyen. Tous les Spectateurs ne sont pas attirés par le seul objet de la Piece. Le nombre de ceux qui pensent n'est pas si grand.

Combien de gens qui ne fréquentent les Théatres que pour se réjouir du coup d'œil éblouissant des femmes que la coutume y conduit, afin d'y disputer entr'elles à qui l'emportera sur la richesse des pierreries, sur le luxe des habits, sur les graces, sur la beauté, sur l'adresse à suppléer aux

(1) *Amoveantur, si fieri potest ; si minus certè ad firmius ætatis robur reserventur, cùm mores in tuto fuerint.*

agrémens que la nature a refusés, enfin sur le nombre des adorateurs !

Et combien d'autres ne sont excités à aller au Spectacle que pour y admirer ces Actrices qui possedent ce qu'on appelle l'*accent du cœur !* Les talens de leur profession relevent tellement les graces de leur sexe, qu'elles semblent être des Divinités, qui intéressent d'autant plus, qu'on a plus de discernement pour juger le mérite de leur jeu. Leurs riches & pompeux ajustemens, plus ou moins indécens, suivant que l'exige la scene, donnent encore un tel pouvoir à leurs charmes, qu'on ne peut guere les considérer sans être tenté d'exprimer par ces vers d'*Ovide* les violens sentimens qu'elles inspirent :

Auferimur cultu : gemmis auroque teguntur.

. . . . . .

Decipit hâc oculos ægide dives amor.

Je comprends, Monsieur, quelle doit être l'influence & la tyrannie de tous leurs attraits sur le cœur des Spectateurs, *scintillas libidinum conflabellant*, & combien par conséquent elles doivent faire de martyrs ; parce

qu'à l'exception des Courtisans de la premiere volée & de quelques favoris de Plutus, il faut se contenter d'admirer en secret leurs appas séducteurs, sans espoir de satisfaire la coupable passion dont on brûle pour elles.

..... Non omnia possumus omnes.

VIRG. Egl. 8.

Si pour quelques-uns ce n'est que l'impression du moment, combien d'autres vont chercher ailleurs à se *dépiquer*, c'est-à-dire, à propager l'émotion de leurs sens!

Illi suum animum alio conferunt.

TERENT. Heaut. act. 2, Sc. 4.

Or ces effets sont-ils bien capables de détruire mes préjugés contre les Spectacles?

Il est vrai qu'il y en a qui voudroient faire croire qu'ils n'y vont que pour se délasser de leurs occupations, & qu'ils en sortent sans y avoir ressenti aucunes mauvaises impressions.

Je conviens que si l'on n'avoit aucun reproche à faire à nos jeux de Théatre, les Citoyens occupés y

auroient plus de droit que cette foule de Spectateurs, qui n'y vont que pour se délivrer du dégoût que leur cause leur désœuvrement. Mais je ne crois pas que des gens occupés puissent y trouver un délassement convenable & même physique. Il ne leur faut pas de ces plaisirs tumultueux qui ébranlent l'esprit & le cœur, en inspirant des pensées & des sentimens capables de dégoûter de toute occupation sérieuse. D'ailleurs, je n'ai jamais pu concevoir qu'on puisse se délasser en allant se renfermer pendant trois ou quatre heures dans une salle dont l'air, par les haleines & le désagréable luminaire, ne peut être que préjudiciable à la santé, & par conséquent peu propre à affecter utilement des organes fatigués du travail.

Au reste, j'ai pensé que le temps que je sacrifierois aux Spectacles, pourroit être beaucoup mieux employé en le destinant à la compagnie de quelques amis, avec lesquels on multiplie, pour ainsi dire, son être, en se communiquant réciproquement tout ce qui peut intéresser de louables affections.

Une lecture, une promenade sont assurément très-capables de délasser, ainsi que quelques jeux d'usage. Et si l'on veut des plaisirs délicieux, ne peut-on pas s'en procurer en fréquentant ces sociétés choisies, où l'on a le spectacle de tous les talens & de toutes les vertus, & où l'on rencontre des femmes qui ont l'avantage de plaire & même de charmer par leur mérite; mais qui sçavent en même temps inspirer tout le respect qui est dû à leur sexe? Ces compagnies sont à cet égard aussi séveres que l'étoient les anciens Germains, chez qui, selon *Tacite* (1), on ne plaisantoit point sur les vices; on ignoroit ce que c'étoit que de mener sourdement une intrigue amoureuse: toute licence y étoit en horreur, & ne s'excusoit point en disant: *Tel est le siecle;* & par ce moyen la vertu des femmes étoit à l'abri de toute occasion. J'aime ces sociétés où ces bonnes mœurs de

(1) *Septâ pudicitiâ agunt. Litterarum secreta viri pariter ac fœminæ ignorant. Nemo enim illic vitia ridet, nec corrumpere & corrumpi sæculum vocatur. Paucissima in tam numerosa gente adulteria, quorum pœna præsens.* TAC. de Mor. German.

nos anciens Germains ſont encore de mode. On n'y manque point de tous les amuſemens que la décence peut permettre; on y jouit au moins de quelque avantage réel; au lieu que les Spectacles ne nous fourniſſent que des plaiſirs & des idées chimériques dont il réſulte mille déſordres. Je trouve qu'il n'y a rien de plus dangereux pour les mœurs que d'aller voir ce qu'on ne veut pas être; car on ſe conforme aiſément à ce qu'on regarde avec plaiſir, puiſque c'eſt le plaiſir qui diſpoſe du cœur.

Or, quel eſt l'objet de ce prétendu délaſſement qu'on va chercher aux Spectacles? C'eſt d'y ſentir ſon ame ſe livrer à l'illuſion des paſſions qui y ſont repréſentées. Il faut y éprouver ce plaiſir, ou s'y ennuyer, à moins qu'on n'y aſſiſte que comme des automates.

J'avoue que la plupart prétendent n'y reſſentir aucune mauvaiſe impreſſion. Mais quelle eſt la cauſe de leur inſenſibilité? N'eſt-ce point parce que leurs paſſions ſont déjà en mouvement avant qu'ils y entrent, & qu'elles ſe trouvent à l'uniſſon de celles

que l'on repréſente (1) ? Eſt-il étonnant qu'étant habitués à mener une vie molle & voluptueuſe, ou à s'amuſer de tout ce qui en eſt l'expreſſion, ils ne ſe ſentent pas offenſés de ce que le Spectacle offre de contagieux ? Mais le plaiſir qu'ils y goûtent eſt une preuve qu'ils en éprouvent réellement toutes les mauvaiſes impreſſions.

Leur inſenſibilité à cet égard ſeroit même un reproche fort humiliant pour le Poëte & les Acteurs ; puiſque les ſuccès de leur art ne ſont parfaits que lorſque les Spectateurs paroiſſent devenir autant d'Acteurs qui annoncent dans leurs yeux que l'action repréſentée ſe paſſe dans leur ame.

Les amateurs des Spectacles ne ſont donc ſatisfaits, ou mécontens, que ſelon qu'ils y rencontrent plus ou moins ce qu'ils y vont chercher, & ce qu'ils n'y trouvent que trop, c'eſt-

(1) *Qui etiam modeſtè Spectaculis fruitur, pro dignitatis vel ætatis, vel etiam naturæ ſuæ conditione, non tamen immobilis animi eſt, ſine tacita ſpiritûs paſſione : nemo ad voluptatem venit ſine affectu.* Cette penſée, qui eſt de Tertullien, paroît moins ſévere que celle de Séneque. *Qui mimos in Spectaculis frequentat, non eſt otioſus, hic æger eſt, immò mortuus.* Senec. de Beat. Vitâ, cap. 13.

à-dire, l'agitation de l'esprit & du cœur : disposition indigne d'un véritable Philosophe (1), & encore plus d'un Chrétien. Pourquoi ne le dirois-je pas ? Je connois, Monsieur, votre respect pour la Religion. Vous m'avez dit assez souvent que vous la regardiez comme le premier lien qui doit unir les hommes, comme le meilleur garant que nous puissions avoir de notre probité, & comme étant seule capable de faire des citoyens, de former de grands hommes, & de conserver la gloire & le bonheur d'un Etat. Vous mépriſez la superstition, mais vous respectez la piété. Ceux qui attaquent la Religion, ne vous prouvent point la supériorité de leur esprit, mais le déréglement de leur cœur : & vous dites avec *la Bruyere :* « Je voudrois voir un » homme sobre, modeste, chaste, » équitable, révoquer en doute la » vérité de la Religion Chrétienne ; » il parleroit du moins sans intérêt : » mais cet homme ne se trouve point.

(1) *Intemperantia, quæ est à tota mente & à recta ratione defectio.* Cic. Tuscul. lib. 4.

Une dame de beaucoup d'esprit, (la Marquise *de Lambert*) (1) nous a laissé quelques Ecrits *d'un style agréable & d'une morale utile ;* c'est ainsi que M. de *Voltaire* les caractérise (2). On y trouve les avis qu'elle adressa à son fils & à sa fille, *pour leur apprendre le monde & les bienséances.* C'est un genre de connoissance qu'elle sçavoit être négligé dans les éducations, sur-tout dans celles des garçons, où l'ordre observé dans les études n'a pour objet que la science de l'esprit. Elle voulut donc y suppléer par ses avis, afin que ses enfans pussent un jour faire toute sa gloire, & la mettre dans le cas de dire d'eux : *voilà ma parure & mes ornemens*, comme la mere de *Phocion* le disoit à une dame grecque qui lui montroit ses pierreries. La Marquise de *Lambert* n'étoit pas ce qu'on appelle *dévote ;* mais elle connoissoit tout le prix de la Religion. Rien, Monsieur, ne m'a tant touché que le ton intéressant de ses instructions

(1) Anne-Thérese de Marguenat de Courcelles, Marquise de Lambert, née en 1647, & morte en 1733. Ses Œuvres forment un volume *in*-12.

(2) Dans le Siecle de Louis XIV.

maternelles. Elles nous prouvent, comme l'a dit *Arioſte*, que les femmes ſont capables de nous inſtruire.

Le donne ſon venute in eccellenza
Di ciaſcun' arte ove hanno poſto cura.

« Voici, dit cette dame à ſon fils, » quelques préceptes qui regardent » les mœurs : liſez-les ſans peine. Ce » ne ſont point des leçons ſeches qui » ſentent l'autorité d'une mere ; ce » ſont des avis que vous donne une » amie, & qui partent du cœur. » Comme je ne ſouhaite rien tant » que de vous voir parfaitement hon- » nête homme, voyons quels en ſont » les devoirs, pour connoître nos » obligations. Je m'inſtruis moi-même » par ces réflexions : peut-être » ſerai-je aſſez heureuſe pour chan- » ger un jour mes préceptes en exem- » ple. Celle qui exhorte, doit mar- » cher la premiere..... Il ne ſuffit » pas, mon fils, d'avoir l'honneur de » la valeur, il faut auſſi avoir l'hon- » neur de la probité..... n'étendez » point le droit de l'épée, il ne vous » diſpenſe pas des autres devoirs..... » ſçachez qu'au deſſus de tous les de-

» voirs eſt le culte que vous devez à
» l'Être ſuprême. La Religion eſt un
» commerce établi entre Dieu & les
» hommes, par les graces de Dieu
» aux hommes, & par le culte des
» hommes à Dieu..... les vertus mo-
» rales ſont en danger ſans les chré-
» tiennes..... Je ne vous demande
» point une piété remplie de foibleſſe
» & de ſuperſtition. Je demande ſeu-
» lement que l'amour de l'ordre ſou-
» mette à Dieu vos lumieres & vos
» ſentimens, & que le même amour
» de l'ordre ſe répande ſur votre con-
» duite; il vous donnera la juſtice, &
» la juſtice aſſure toutes les vertus....
» Vous arrivez dans le monde; ve-
» nez-y avec des principes; vous ne
» ſçauriez trop vous fortifier contre
» ce qui vous attend. Apportez-y
» toute votre religion.... nourriſſez-la
» dans votre cœur par des ſentimens;
» ſoutenez-la dans votre eſprit par
» des réflexions & par des lectures
» convenables..... Rien n'eſt plus
» heureux & plus néceſſaire que de
» conſerver un ſentiment qui nous
» fait aimer & eſpérer, qui nous
» donne un avenir agréable, qui ac-

» corde tous les temps, qui assure
» tous les devoirs, qui répond de
» nous à nous-mêmes, & qui est notre
» garant envers les autres. De quel
» secours la Religion ne nous sera-t-
» elle pas contre les disgraces qui
» nous menacent ? Car un certain
» nombre de malheurs nous est des-
» tiné. Un Ancien disoit qu'*il s'enve-*
» *loppoit du manteau de sa vertu.* Enve-
» loppez-vous de celui de votre reli-
» gion; elle vous sera d'un grand se-
» cours contre les foiblesses de la jeu-
» nesse, & un asyle assuré dans un âge
» plus avancé..... La dévotion est un
» sentiment décent dans les femmes,
» & convenable à tous les sexes.....
» Faites réflexion aux funestes suites
» des passions. Vous ne trouverez que
» trop d'exemples pour vous ins-
» truire. Mais souvent nous en som-
» mes désabusés, sans en être guéris.
» Supputez, par exemple, s'il est pos-
» sible, les maux que l'amour fait
» faire. Il surprend la raison; il jette
» le trouble dans l'ame & dans les
» sens; il enleve la fleur de l'inno-
» cence; il étonne la vertu; il ternit
» la réputation, la honte étant pres-

» que toujours à la ſuite de l'amour.
» Rien ne vous avilit tant, & ne vous
» met au deſſous de vous-même que
» les paſſions; elles vous dégradent.
» Il eſt bien plus fâcheux d'avoir be-
» ſoin de ſon courage pour ſoutenir
» un malheur, que pour l'éviter. Pre-
» nez donc une conduite qui vous ré-
» ponde de vous à vous-même. Fuyez
» les Spectacles, c'eſt-à-dire, ces re-
» préſentations paſſionnées où la poé-
» ſie, la muſique & la danſe ſont em-
» ployées à former tout le train de la
» volupté ».

Je ſçais, Monſieur, qu'on dit, comme on le diſoit du temps de Madame la Marquiſe de *Lambert*, que les vices ne ſont repréſentés ſur nos Théatres que pour y paroître plus hideux: je n'en crois rien. On a grand ſoin de ſouſtraire au Spectateur tout ce qui pourroit le bleſſer. Ainſi les vices ſont toujours en maſque ſur la ſcene. On ſe croit obligé de les repréſenter avec une certaine convenance qui dépend des modes, des uſages & du goût du temps. Enfin toute l'adreſſe de l'Auteur eſt de rendre aimable ce qui doit déplaire.

Qui penſe finement, & s'exprime avec grace,
Fait tout paſſer; car tout paſſe
Quand le mot eſt bien trouvé;
Le ſexe en ſa faveur à la choſe pardonne:
Ce n'eſt plus elle alors, c'eſt elle encore pourtant.
Ainſi chaſtes ſont les oreilles,
Encore que le cœur ſoit frippon (1).

Mais ſi, pour nous rendre meilleurs, il faut nous repréſenter les vices, de quoi nous ſerviroit d'être plus cultivés que les Scythes? Nous penſerions moins parfaitement que ces Barbares. Ils croyoient, dit un Ancien, qu'il étoit plus avantageux d'ignorer les vices, que de connoître les vertus (2).

Je me rappelle à ce ſujet une penſée ingénieuſe de ce célebre Poëte (3), qui illuſtra ſes talens en les conſacrant à la Religion, & qui répondit ſi par-

(1) Ces vers ſe trouvent rapportés ſans nom d'Auteur, dans un Recueil de Penſées extraites de quelques Ouvrages voluptueux, dont les perſonnes honnêtes ne doivent pas faire leur amuſement. Ces penſées choiſies ſont des perles que l'Editeur du Recueil a tirées du fumier où les gens vertueux ne s'expoſeroient pas à aller les chercher. Elles ont leur prix, comme l'or a le ſien, ſans en donner à l'impureté qui fait ſon alliage.

(2) *Plus prodeſt apud Scythas ignoratio vitiorum quàm cognitio virtutum.* Q. C.

(3) *Louis Racine*, mort en 1763.

faitement aux derniers sentimens d'un pere dont le plus grand regret a été de ne devoir l'immortalité de son nom qu'à ces Ouvrages que le Théatre François s'estime si heureux de posséder. Cet Académicien, dont les productions sont si intéressantes, compare les Poëtes dramatiques à des Médecins qui donnent par insertion la petite vérole pour la guérir plus efficacement; de même, dit-il, les Poëtes dramatiques donnent par insertion les maladies de l'ame pour les guérir ensuite.

Mais, Monsieur, si l'inoculation de la petite vérole se pratique assez heureusement, je suis encore à apprendre les bons effets de l'insertion des vices.

J'entends souvent dire que les intrigues amoureuses qui se représentent sur le Théatre, ne peuvent être nuisibles, dès qu'elles se terminent par une alliance, qu'on voudroit faire servir de modele à tous les mariages. Quel modele!

Un Hymen qui succede à ces folles amours,
Après quelques douceurs a bien de mauvais jours.

CORN.

D'ailleurs, la plupart de ces intrigues se traitent sur la scene sans aucune bienséance. Le Poëte, il est vrai, doit prescrire des bornes à la passion de ses personnages; il n'a besoin que d'un trait de plume : mais est-il le maître d'en imposer aux Spectateurs ? Ceux-ci reçoivent l'impression de l'amour ; en suivent-ils la regle, qui consiste à n'avoir pour objet que le mariage ? C'est ce que peut concevoir l'esprit ; mais le cœur est affecté, & ne s'occupe que de l'impression qui l'a agité. Voilà ce qui fait assez ordinairement courir du Spectacle au temple de la Divinité qu'on s'est choisie.

Qu'il y ait des personnes qui ne se livrent point à ces excès, & qui mettent des bornes à leurs passions ; il me suffit d'en connoître qui ne doivent qu'à la fréquentation des Spectacles l'origine & la continuation de leurs désordres.

Je regarde le Théatre comme le berceau des passions. On se trouve au sortir du College dans un monde où les bons principes qui nous ont été inspirés, ne sont pas fort accueillis.

On croit devoir se procurer une nouvelle éducation. On se regarde comme des lames d'acier qui, au sortir de la trempe, ne paroissent guere être propres à l'usage auquel elles sont destinées. On s'imagine qu'en fréquentant les Spectacles, on se polira, & que l'on apprendra les belles manieres & les grands sentimens : mais y réussit-on ? C'est une question que nos yeux peuvent décider. Vous sçavez qu'en morale, comme en physique, l'expérience est utile. J'ai considéré de près les disciples de nos Théatres, & je me suis attaché à ceux qui avoient commencé à fréquenter les Spectacles avec les dispositions les plus éloignées du vice. J'ai vu pour l'ordinaire leurs vertus disparoître, leurs mœurs se corrompre, leurs manieres décentes & naturelles se métamorphoser en affectations ridicules, en frivoles complimens, en jargon théatral, qui les annoncent pour des petits-maîtres, que M. *de Voltaire* appelle avec raison, l'espece la plus ridicule qui rampe avec orgueil sur la surface de la terre. Et, s'ils sont sinceres, ils peuvent dire avec vérité :

J'ai vu & j'ai été vaincu, *Vidi & peri.*

Et combien de femmes dont on peut dire avec *Martial*. Elle y eſt entrée Pénélope, & elle en eſt ſortie Hélene: *Penelope venit, abît Helene.* Lib. 1, Ep. 63.

Ce n'eſt donc pas en fréquentant les Spectacles qu'on peut apprendre à mettre dans ſes vertus une certaine nobleſſe, dans ſes mœurs une certaine régularité, dans ſes manieres une politeſſe aiſée & naturelle. Les mauvais effets que j'en vois réſulter ne me donnent pas la préſomption de croire que je ſçaurai réſiſter à des charmes ſi puiſſans. Les exemples trop communs de ceux qui s'y laiſſent ſéduire, accréditent dans mon eſprit ce qu'en ont penſé, non des Caſuiſtes, mais des Courtiſans, des hommes d'un génie ſupérieur, qui ont fait part au Public de ce qu'ils avoient éprouvé; tels ſont entr'autres, un Duc *de la Rochefoucault*, un *la Bruyere*, un *Racine*, un *Buſſy Rabutin*; perſonnages qui paſſent aſſurément pour avoir connu le monde & le cœur de l'homme.

Ils ont écrit qu'il eſt impoſſible d'aimer nos Théatres, ſi l'on n'a jamais eu d'amour ni d'autre paſſion.

« Tous les grands divertiſſemens, » dit M. le Duc *de la Rochefoucault* (1), » ſont dangereux pour la vertu; mais, » entre tous ceux qu'on a inventés, il » n'y en a pas qui ſoient plus à craindre que ceux des Théatres. C'eſt » une peinture ſi naturelle & ſi délicate des paſſions, qu'elle les anime » & les fait naître dans notre cœur, » & ſur-tout celle de l'amour, principalement lorſqu'on ſe repréſente » qu'il eſt chaſte & fort honnête; car » plus il paroît innocent aux ames » innocentes, & plus elles ſont capables d'en être touchées: on ſe fait » en même temps une conſcience » fondée ſur l'honnêteté de ces ſentimens; & on s'imagine que ce n'eſt » pas bleſſer la pureté, que d'aimer

(1) Dans ſes *Maximes morales*; livre qui eſt un portrait achevé de l'homme abandonné à la corruption de ſon cœur, & maîtriſé par l'amour propre. C'eſt un modele pour la fineſſe du pinceau, la force, la délicateſſe & la variété des expreſſions. François Duc de la Rochefoucault, Prince de Marſillac, mourut à Paris le 17 Mars 1680.

» d'un amour si sage. Ainsi on sort » du Spectacle le cœur si rempli de » toutes les douceurs de l'amour, & » l'esprit si persuadé de son inno- » cence, qu'on est tout préparé à » recevoir ses premieres impressions, » ou plutôt à chercher l'occasion de » les faire naître dans le cœur de » quelqu'un, pour recevoir les mê- » mes plaisirs & les mêmes sacrifices » que l'on a vu si bien représentés sur » le Théatre ».

Qu'on préconise tant qu'on voudra la décence de notre Théatre ! Les meilleures Pieces peuvent bien donner quelques leçons de vertu ; mais elles laissent en même temps l'impression de quelque vice.

Je n'y comprends pas *Athalie* & *Esther*. Ces deux pieces sont des chefs-d'œuvre capables d'affecter utilement l'esprit & le cœur. La fiction y a si peu de part, que ce n'est presque que l'histoire même enrichie des ornemens de la Poésie. Et ce caractere de vérité les rend infiniment plus touchantes. On n'y trouve point de passions frivoles, peintes de façon à en faire goûter le plaisir. L'art n'y est

employé que pour inſpirer de l'horreur pour le crime, & de l'amour pour la vertu.

Mais ces deux Pieces ſe trouvent comme dénaturées, lorſqu'elles ſont repréſentées par des Acteurs qui ſont habituellement les organes de la volupté. Ce qu'il y a de plus pur ſe corrompt par leur jeu, & devient nuiſible. Or, ſi des drames auſſi intéreſſans ne peuvent ſe voir ſans riſque ſur un Théatre, qui eſt le trône des vices, *que n'a-t-on pas à craindre de cette multitude de Pieces où la raiſon n'eſt pas moins offenſée que la pudeur* (1)? Et même dans celles qu'on nous donne pour les plus pures, & qu'on qualifie de ſaintes, ne s'y rencontre-t-il pas toujours quelque perſonnage d'un caractere vicieux, dont les plus mauvais ſentimens ſe trouvent pour l'ordinaire exprimés d'une maniere qui les rend contagieux?

Nous ne ſommes pas ſi ſcrupuleux qu'on l'étoit à Athenes du temps d'*Euripide*, où l'on ne toléroit ſur le

(1) *De Boiſſy*, Poëte dramatique, *Mercure de Mars 1756, page 108.*

Théatre aucun mauvais propos qui pût alarmer la vertu, pas même sous prétexte d'y faire parler les personnages selon leur caractere. On sçait qu'*Euripide* ayant fait dire à Bellérophon : *Les richesses sont le souverain bonheur du genre humain, & c'est avec raison qu'elles excitent l'admiration des dieux & des hommes*, tous les Spectateurs se souleverent ; & ce Poëte auroit été aussi-tôt chassé de la Ville, s'il n'avoit représenté qu'à la fin de la Piece, on verroit périr misérablement le Panégyriste des richesses. Combien sur notre Théatre ne hazarde-t-on point de discours infiniment plus pernicieux ! Le Poëte s'y croit autorisé, sous prétexte de soutenir le caractere des personnages, & de donner du relief à la vertu de son héros.

Mais quelle est la vertu de ces héros de Theatre ? quel en est l'objet ? en quoi paroit-elle consister ? C'est le plus souvent à triompher de ce qui s'oppose à une conquête amoureuse, à s'exposer au plus grand péril pour la mériter, à se livrer tour à tour à ce que peut suggérer un amour violent, & à ce que proscrit le devoir. Et lorsque

que l'obſtacle ne cede point à la paſſion, le héros, réduit au déſeſpoir, ſe porte aux dernieres fureurs; ce qui donne lieu à quelque cataſtrophe qui amene le dénouement de la Piece.

Tel eſt le Spectacle qu'on donne le plus fréquemment ſur notre Théatre, où l'amour a été érigé en qualité héroïque qui doit dominer dans tous les Ouvrages dramatiques. C'eſt une opinion que les partiſans du Théatre des Grecs traitent d'hétérodoxe, & que les Philoſophes cenſurent avec raiſon. Mais elle eſt trop analogue au caractere de la Nation, pour qu'on puiſſe en eſpérer la réforme. L'amour regne juſques dans nos plus graves Tragédies, avec une telle indiſcrétion, que le Pere *Rapin* les appelle des Comédies un peu rehauſſées.

M. *de Voltaire* ſe plaint auſſi de ce déſordre dans la Diſſertation qui précede ſa Tragédie de *Sémiramis*. « D'environ quatre cents Tragédies, nous » dit-il, qu'on a données au Théatre » depuis qu'il eſt en poſſeſſion de quelque gloire en France, il n'y en a » pas dix ou douze qui ne ſoient fondées ſur une intrigue d'amour. C'eſt

» preſque toujours la même Piece, le » même nœud formé par une jalouſie » & une rupture, & dénoué par un » mariage..... C'eſt une coquetterie » perpétuelle. Les femmes, dit-il ail- » leurs, qui parent nos Spectacles, ne » veulent point ſouffrir qu'on leur » parle d'autre choſe que d'amour ».

Mais, quand notre Théatre deviendroit plus réſervé à l'égard de cette paſſion, n'eſt-il pas encore pernicieux pour les autres ſentimens du cœur? Il faut en juger par nos Pieces où il n'y a point d'amour, c'eſt-à-dire, où il n'entre point de ces diſcours tendres & paſſionnés,

Que dicte la molleſſe aux Amans ordinaires.
VOLT.

Quels ſont les héros de ces Tragédies? Un uſurpateur, un tyran, un fanatique, un rebelle, à qui on ne fait reſpirer que les ſentimens les plus violens d'ambition, de vengeance, de colere, de cruauté & de perfidie. Et le Poëte ne doit-il pas, ſelon les regles de l'art, donner à ces caracteres, pouſſés à leur plus haut point, un air de nobleſſe & d'élévation qui

les embelliſſe, & les préſente comme des effets de la grandeur d'ame? Auſſi ces paſſions ne paroiſſent-elles jamais auſſi hideuſes qu'elles le devroient paroître.

On ne s'occupe que de ce que le Spectacle offre de plus flatteur, & l'on n'apperçoit pas tout ce qu'il contient de vicieux. Ce que l'eſprit y trouve de plus admirable, eſt aſſez ſouvent ce que le cœur doit le moins approuver. Telles ſont ces penſées énergiques & éblouiſſantes, qui donnent aux ſentimens les plus paſſionnés un faux brillant qui ſéduit & attire des applaudiſſemens à ce qui n'eſt que le tranſport d'une ambition exceſſive ou d'un amour violent; paſſions ſi honorées ſur le Théatre, qu'on y entend ſouvent annoncer avec pompe ce que *Meſſala* dit à *Titus*:

Eh bien, l'ambition, l'amour & ſes fureurs
Sont-ce des paſſions indignes des grands cœurs?

Nos Pieces de Théatre peuvent-elles donc ſérieuſement nous être données pour des leçons de vertu, de raiſon & de bienſéance? Tout le

myſtere dramatique nous a été révélé par *Houdart de la Mothe* (1). Ce Poëte, qui, après *Quinault*, paſſe pour avoir le mieux ſaiſi le véritable eſprit de l'Opéra, nous a fait cet aveu dans ſon Diſcours ſur la Tragédie de *Romulus*, qui fut repréſentée pour la premiere fois en 1722. « Nous ne nous propo-» ſons pas, dit-il, d'éclairer l'eſprit ſur » le vice & la vertu, en les peignant de » leurs vraies couleurs. Nous ne ſon-» geons qu'à émouvoir les paſſions par » le mêlange de l'un & de l'autre; & les » hommages que nous rendons quel-» quefois à la raiſon, ne détruiſent pas » l'effet des paſſions que nous avons » flattées. Nous inſtruiſons un mo-» ment, mais nous avons long-temps » ſéduit; & quelque forte que ſoit la » leçon de morale que puiſſe préſen-» ter la cataſtrophe qui termine la » Piece, le remede eſt trop foible, » & vient trop tard ».

Faut-il, Monſieur, après cet aveu, s'étonner des mauvais effets que l'on voit réſulter de toutes nos Pieces dramatiques, ſur-tout lorſqu'elles ſont

(1) Mort à Paris en 1731, âgé de près de 60 ans.

représentées par des Acteurs dont les efforts ont pour objet celui de charmer tous les Spectateurs, & de mériter, s'il étoit possible, les éloges ridicules que les Romains accorderent à un fameux Comédien? Ils mirent sur son tombeau une épitaphe qui invitoit les passans à rendre leurs hommages à ce qui renfermoit, selon les expressions de *Martial*, toutes les graces, tous les amours, toutes les voluptés, la gloire du Théatre & les délices de Rome (1). N'est-ce pas un excès de folie qu'on a vu renouveller de nos jours dans une Epître impie, adressée par M. *de Voltaire*, aux manes de la *le Couvreur?* Cette Actrice, qui mourut en 1730, ne voulut donner aucun acte de repentir des scandales de sa profession. Son corps fut privé de la sépulture chrétienne, & enterré sur

(1) *Quisquis Flaminiam teris, Viator,*
Noli nobile præterire marmor
Orbis deliciæ, salesque Nili,
Ars & gratia, lusus & voluptas,
Romani decus, & dolor Theatri,
Atque omnes veneres, cupidinesque
Hic sunt condita, quo Paris, sepulcro.
MART. lib. 11, ep. 14.

le bord de la Seine. Ce fut à cette occasion que M. *de Voltaire* lui adressa cette Epître, où il dit :

Ils privent de la sépulture
Celle qui dans la Grece auroit eu des autels.
. . . . . .
Non, ces bords désormais ne seront plus profanes;
Ils contiennent ta cendre ; & ce triste tombeau
Honoré par nos chants, consacré par tes manes,
Est pour nous un temple nouveau.
Voilà mon Saint Denys : oui, c'est-là que j'adore
Tes talens, ton esprit, tes graces, tes appas.
Je les aimai vivans, je les encense encore,
Malgré les horreurs du trépas,
Malgré l'erreur & les ingrats,
Que seuls de ce tombeau l'opprobre déshonore.

Une pareille frénésie ne prouve-t-elle pas que rien n'est plus dangereux que toutes nos représentations théatrales ; & l'on peut leur appliquer ce qu'un Auteur a dit de toutes les fictions romanesques : « Elles mettent du faux dans l'esprit ; elles échauffent l'imagination, affoiblissent la pudeur, mettent le désordre dans le cœur ; &, pour peu qu'on ait de la disposition à la tendresse, on en hâte & on en précipite le penchant ; on augmente le

» charme & l'illuſion de l'amour, » qui eſt d'autant plus dangereux, » qu'il eſt plus adouci & plus mo» deſte ».

Le péril le plus à craindre
Eſt celui qu'on ne craint pas. *ROUSSEAU.*

Comme l'on ne repréſente ſur le Théatre que des galanteries & des aventures extraordinaires, & que les diſcours des perſonnages qu'on y fait parler ſont aſſez éloignés de ceux dont on uſe dans la vie commune, je ne ſuis point ſurpris qu'on en remporte une diſpoſition d'eſprit romaneſque, & même licencieuſe. Les femmes ſont extrêmement flattées des adorations qu'on y rend à leur ſexe; elles s'habituent à être traitées en Nymphes & en Déeſſes. Qu'en arrive-t-il? Elles dédaignent de s'abaiſſer juſqu'à s'occuper des ſoins de leurs maiſons; elles abandonnent à la Bourgeoiſie ces connoiſſances de détail que les mœurs anciennes réſervoient aux meres de famille; elles préferent d'exercer tous ces talens ſéducteurs dont *Saluſte* fait un ſujet de honte à *Sempronia*, comme de ſçavoir danſer & chanter mieux

qu'il ne convient à une honnête femme (1). Les jours ne leur paroissent pas assez longs pour orner & embellir leur personne, afin de s'attirer le plus d'hommages & le plus d'encens. La gloire d'avoir une cour qu'elles se flattent ne devoir qu'à leurs charmes, est le seul objet dont elles s'amusent; & les maris sont négligés, oubliés & assez souvent mépriſés, parce qu'il n'est ni de la décence, ni d'usage qu'ils aient pour elles toutes ces fades & ridicules complaisances que nos petits-maîtres ont pour les héroïnes de coulisses, & pour ces femmes qu'une affaire de cœur n'effarouche point.

Les écarts amoureux de nos jeunes gens, & toutes leurs autres folies, ne sont aussi que des imitations de ce qu'ils ont vu sur les Théatres, où il est d'usage de découvrir aux Spectateurs ce qui dans le monde ne s'opere que mystérieusement.

Qu'ai-je donc besoin d'aller m'ex-

(1) *Psallere & saltare elegantiùs quàm necesse est probæ..... jocum movere, sermone uti vel molli, vel procaci, vel multâ facetiâ..... quæ instrumenta luxuriæ ei cariora quàm decus atque pudicitia fuit, pecuniæ an famæ nimis parcere haud facilè discerneres.* SALLUST. Bell. Catil.

citer à ce que je dois éviter, ou d'aller apprendre des mysteres que je dois ignorer? Je pense que c'est-là un motif suffisant pour détourner de la fréquentation des Spectacles. Vous sçavez ce que dit à ce sujet l'Empereur *Justinien*. Il ne pouvoit regarder comme un divertissement ces jeux dont il résulte tant de mauvais effets (1).

Tous les Sages de l'antiquité n'en ont pas eu une meilleure opinion. L'on sçait que le célebre Législateur d'Athenes s'opposa fortement à leur établissement. Il disoit que si on les toléroit, on les verroit bientôt contredire les Loix, & corrompre les mœurs; conjecture qui n'eut que trop son effet par la suite. *Plutarque* attribue la corruption & la perte d'Athenes à leur passion, ou plutôt à leur fureur pour les Spectacles.

Le Gouvernement de Lacédémone étoit plus sage. On n'y représentoit ni Tragédies ni Comédies; « parce » que, dit un Auteur, ils ne vou-

(1) *Quis ludos appellet eos ex quibus crimina oriuntur?*

» loient point, même par amuſement, » ſe permettre les moindres propos » contre les bonnes Loix (1) ». Vous voyez, Monſieur, que ce n'eſt pas être ſi rigoriſte que de déſapprouver ce qui a offenſé tant de Philoſophes.

Je ſuis étonné que M. *de Voltaire*, qui eſt appellé par ſes clients, *le Poëte Philoſophe*, ne regarde la condamnation des Spectacles, que comme une ſuite des diſputes qui agitent depuis plus d'un ſiecle le Clergé de France, & le diviſent en deux partis aſſez renommés. Si l'on en croit ce grand Poëte, il ne faut attribuer les déclamations contre les Spectacles, qu'au faux zele de l'un de ces deux partis, qui, mécontent des Cardinaux *de Richelieu* & *de Mazarin*, voulut s'en venger, en anathématiſant des plaiſirs innocens. *Il ſuffit*, dit-il, *d'être novateur, pour être auſtere* (2).

(1) *Lacones Comedias & Tragœdias non audiebant, ut nec ſerio nec joco quidquam audirent repugnans legibus. Leges enim prohibent ſtupra, inceſtum, adulteria : prohibent dolos, injuriam cæteraque flagitia; at in fabulis talia Poetæ diis affingunt. Nec placuit illis quorumdam excuſatio fabulas ad voluptatem fingi non ad fidem veri. Voluptas ea corrumpit imbecillium animos.* STRYCK, Diſſertationum juridicarum, tom. XIV, Diſput. VIII, cap. 3, §. 4, edit. 1750.

(2) Siècle de Louis XIV.

Si cet Académicien n'a point d'autre raiſon pour défendre ce qu'il a intérêt de ſoutenir, je doute qu'il ſe flatte ſérieuſement du ſuccès de ſa cauſe. Qu'on attache l'idée que l'on jugera à propos à ce parti dont le nom paroît ſi fort annoncer l'auſtérité; il faut avouer qu'en condamnant les Spectacles, il ne ſoutient à ce ſujet que la doctrine qui eſt annoncée par les plus réguliers du parti qui lui eſt oppoſé. Avant la naiſſance de leurs diſputes, les Chaires chrétiennes n'étoient pas plus favorables à ces ſortes de divertiſſemens.

Les Luthériens & les Calviniſtes, auxquels notre *Poëte Hiſtorien* reproche auſſi de s'être déclarés avec éclat contre les Spectacles ſous *Léon X*, n'innoverent pas en cela dans la doctrine; ils ne firent que ſoutenir une ancienne pratique de la diſcipline de l'Egliſe catholique.

Vous ſçavez, Monſieur, qu'il y a encore des Proteſtans qui les proſcrivent très-ſévérement. La République de Geneve ne tolere aucun Spectacle. Les Comédiens, qui oſeroient aller s'y établir, en ſeroient

chaſſés comme corrupteurs. Et le Poëte le plus célebre ne pourroit ſe flatter d'y en introduire l'uſage. Tous les Citoyens de cette République étant occupés, on n'y redoute point, comme dans d'autres Etats, les déſordres de l'oiſiveté. L'on craindroit que les Spectacles n'y diminuaſſent le goût du travail, & n'y introduiſiſſent la licence. En effet *Tacite* attribue une des cauſes de la pureté des mœurs des Germains à leur oppoſition pour les Spectacles, qui rendent le vice aimable, & réveillent les paſſions (1). Il n'eſt donc pas étonnant que les Spectacles ne puiſſent ſe concilier avec les grands principes de la Religion chrétienne.

Le prétendu *Poëte Philoſophe* ne rend point ſa cauſe meilleure, en citant des Prélats & des Docteurs, qui ont eu la foibleſſe de favoriſer le Théatre par leur préſence, par leurs ſuffrages, & même par leurs compoſitions. L'on ſçait que, ſi l'on veut bien profiter de leur exemple, pour

(1) *Nullis Spectaculorum illecebris corrupti.* TAC lib. de Mor. Germ.

autoriſer ce que l'on ſouhaiteroit être permis, on les en blâme aſſez intérieurement. D'ailleurs, *s'il y a de grands exemples pour les Spectacles*, comme le dit un jour M. *Boſſuet* (1) à

(1) Cet illuſtre Evêque de Meaux, que la France perdit en 1704, ſera toujours la gloire & l'ornement de l'Egliſe Gallicane. Sa réſidence à la Cour n'y étoit pas inutile. Il avoit le courage de donner à *Louis XIV* des avis que perſonne n'eût oſé lui donner. M. *de Voltaire*, dans le *Siecle* de Louis XIV, a dit qu'un ſeul Ouvrage auroit ſuffi pour aſſurer à ce Prélat l'immortalité. C'eſt ſon Diſcours ſur l'Hiſtoire univerſelle. Il a raiſon; c'eſt un chef-d'œuvre où l'art oratoire ſe trouve appliqué à l'hiſtoire, pour y décrire avec une force majeſtueuſe & une vérité énergique les mœurs, le gouvernement, l'accroiſſement & la chûte des Royaumes. Un célebre Philoſophe (*Nicole*) en parle en ces termes dans une de ſes Lettres à une dame: « Il y a dans ce livre » tant d'eſprit, tant de ſolidité, d'élévation, » de grandeur, de génie & de lumiere ſur le » fonds de la Religion, & ſur les révolutions » des Empires, que c'eſt une honte à vous, » Madame, d'avoir été obligée de l'emprunter, » & de ne l'avoir pas déjà lu plus d'une fois ». La réponſe que nous avons rapportée de M. *Boſſuet* à *Louis XIV*, ſur les Spectacles, ſe trouve bien développée dans l'Ecrit qu'il a donné ſous le titre de *Réflexions ſur la Comédie*. Nous aurons lieu d'en parler à la ſuite de ces Lettres. Ce Traité n'a pas été omis dans la collection de ſes Œuvres, qui fut donnée en 1743, en 22 volumes *in*-4°, & dont il a paru chez *Boudet*, en 1774, une édition plus ample, qui a eu pour éditeur Dom *Deforis*, Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, du Couvent des Blancs-Manteaux.

Louis XIV, *il y a des raisons invincibles contre.*

Et, s'il étoit possible qu'il y eût quelques Evêques ou quelques Docteurs qui parussent penser autrement que ce grand Evêque, on pourroit bien les défier de déposer leur avis dans un Ecrit muni de leur signature. Un Ecclésiastique de distinction, dont la mémoire est respectable par la piété avec laquelle il vécut à la Cour, & par la retraite austere qui termina sa vie (1), proposa un jour à une auguste & vertueuse Princesse (2) de faire ce défi à quelques Prélats qui avoient paru reconnoître la prétendue inno-

(1) M. l'Abbé *de Pontac.*

(2) *Marie-Charlotte-Sophie-Félicité* LESZEINSKA, Princesse de Pologne, Reine de France & de Navarre, morte à Versailles le 24 Juin 1768, âgée de soixante-cinq ans. Cette Princesse, qui mérite à tant de titres nos regrets, eut pour vertu dominante la modestie. Que d'Auteurs dont elle mit l'obéissance à l'épreuve, en leur ordonnant de taire ce qu'elle seule se plaisoit à ignorer, & ce qui faisoit l'admiration & l'amour de ses Sujets ! Elle exigea ce sacrifice du célebre Annaliste M. le président *Hénault.* Mais, comme le dit cet Académicien, dans l'*Epître dédicatoire de l'Abrégé de l'Histoire de France*, « la modestie » n'est pas comme les autres vertus. Elle a cela » de particulier, que sa récompense est de n'ob» tenir jamais ce qu'elle demande. Plus elle » veut se cacher, plus elle se découvre.

cence des Spectacles. Mais cette Princesse regarda le défi comme indécent à leur proposer, présumant avec justice, que ces mêmes Prélats, consultés sérieusement, auroient été plus séveres.

Il ne faut donc pas sur ce point s'en laisser imposer par l'exemple de ces Ecclésiastiques dont la conduite est si équivoque, que M. *de Voltaire* les appelle des êtres indéfinissables. Leur foiblesse n'est pas une autorité : *Canone regitur Ecclesia, non exemplo.* C'est la réponse que fit à ce sujet un ancien Evêque de Noyon (1) à *Louis XIV*. Et ce Monarque en fut d'autant plus satisfait, qu'on sçait combien il étoit jaloux que le Clergé de son Royaume ne dégénérât pas de la grande réputation où il avoit toujours été, tant par rapport à la science, que par rapport aux bonnes mœurs.

Pourquoi ne pas convenir que le goût des Spectacles se rencontre toujours avec la licence, ou avec la pente

(1) *François de Clermont-Tonnerre*, qui a fondé un prix de Poésie dans l'Académie Françoise. Il mourut le 5 Février 1701.

que l'on a à la tolérer, ou avec la foiblesse que l'on a de ne pas résister au torrent de la coutume ?

Le grand monde est léger, inappliqué, volage ;
Sa voix trouble, & séduit : est-on seul ? on est sage.

J'admets bien cette maxime :

Il faut des hochets pour tout âge.

Mais si les Spectacles sont de ces plaisirs dont l'innocence n'est point équivoque, pourquoi donc ces personnes, qui doivent à leurs années, ou à d'autres motifs, un goût pour la vie sérieuse, n'osent-elles plus continuer de s'y montrer ? N'est-ce point parce qu'en y allant, elles croiroient se permettre ce qui n'est qu'une suite des folles passions de la jeunesse, & par-là s'attirer un ridicule qui donneroit lieu de leur adresser ce que *Martial* dit à *Caton :* « Pourquoi ve-» nez-vous en ces lieux profaner » votre sagesse (1) » ? Or, peut-il être quelque âge où il soit permis d'entretenir & d'exciter nos passions ? On

(1) *Cur in Theatrum, Catone severe venisti ?* MART. lib. 37, ep. 3.

nous exerce dès notre enfance à les contredire & à les combattre.

Ne doit-on exiger que des personnes âgées la régularité & l'assujettissement des passions à la raison ? N'est-on pas forcé d'admirer ces jeunes gens d'un naturel heureux, qui n'emploient la vigueur de l'âge qu'à remplir tout devoir avec plus de force, & qui, possédant en même temps toute la prudence de la vieillesse, s'interdisent ce qu'ils seroient un jour obligés de quitter ? On les loue intérieurement de leur sagesse, lors même qu'on semble les condamner : *Eamdem virtutem admirantes cui irascuntur.* Tacit. lib. 1, Histor.

On admire les effets d'une bonne éducation (1), & l'on prévoit que ces jeunes gens recueilleront les fruits de leur retenue, lorsque dans un âge avancé, la bienséance n'aura pas à exiger d'eux la privation d'un plaisir dont on quitte avec peine l'habi-

(1) *Sensere quid mens rite, quid indoles*
Nutrita faustis sub penetralibus
Posset. HORAT. lib. 4, od. 4.

tude (1). Ainſi ce que le poids des années exige de la vieilleſſe, la prudence le demande des autres âges. Il n'en eſt aucun où l'on puiſſe ſans danger ſe livrer à toutes les productions que la fiction enfante pour le Théatre.

Ce n'eſt pas, Monſieur, que je me prévienne contre tout ce qui eſt fiction. Je ſçais qu'il y a des Ouvrages de ce genre, qui doivent être regardés comme des chefs-d'œuvre capables d'inſtruire & de plaire. Tels ſont les Poëmes épiques, les Odes de *Rouſſeau*, les Fables de *la Fontaine*, & quelques autres productions ſemblables. Ce ſeroit renoncer à une ſource de plaiſirs honnêtes, que de rejetter ces Ouvrages de génie. Mais les inconvéniens inſéparables des repréſentations des meilleures Pieces ſur nos Théatres publics, me rendent un peu auſtere pour l'Art dramatique.

« L'hiſtoire de cet Art eſt beau-» coup plus la liſte des fautes célebres

(1) *Virtutes in omni ætate cultæ, cùm diu multùmque vixeris, mirificos efferunt fructus; non ſolùm quia numquam deſerunt ne in extremo quidem tempore ætatis (quanquam id maximum eſt) verùm etiam quia conſcientia benè actæ vitæ, multorumque benefactorum recordatio jucundiſſima eſt.* Cic. Cat. Maj.

» & des regrets tardifs, que celle des » succès sans honte, & de la gloire » sans remords ». C'est l'idée que nous en donne M. *Gresset*, qui, *après avoir apprécié dans sa raison ce phosphore qu'on nomme l'esprit, ce rien, qu'on appelle la renommée, & avoir écouté la voix solitaire du devoir*, annonça par une Lettre imprimée en 1759 (1), sa retraite du service de Melpomene & de Thalie, & son repentir d'y avoir acquis de la célébrité. Ne dois-je pas en conclure avec *Louis Racine :*

Ainsi, quoiqu'à mes yeux le Théatre ait des charmes,
Je fuis, & ne veux point me préparer des larmes

Je conviens que les Poëtes dramatiques qui ont travaillé avec le plus de succès, ont mérité leur réputation. J'admire la fécondité de leur génie ; mais je pense qu'il auroit été à souhaiter qu'ils l'eussent employée à des productions plus utiles, & dont le mérite ne consistât pas à nous faire perdre la tranquillité de l'ame.

Telle est notre foiblesse. Un Auteur

(1) Cette Lettre sera imprimée à la suite de l'Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.

nous dit que nous ſommes preſque tous comme des enfans qui ne haïſſent rien tant que la tranquillité; c'eſt ce qui fait que la Poéſie dramatique cherche à nous amuſer, en nous arrachant à cette tranquillité qui fait notre ennui. Elle y réuſſit dans la Tragédie, en nous ébranlant par la terreur ou par la pitié; & dans la Comédie, en excitant nos ris; mais de maniere que dans l'une & dans l'autre les Spectateurs éprouvent les paſſions qu'on leur repréſente: c'eſt ce ſuccès que je redoute infiniment.

Les Poëtes dramatiques prétendent nous inſtruire, en nous expoſant le jeu des paſſions; mais ils ne nous repréſentent que ce que nous avons aſſez ſouvent ſous les yeux. Tous les chefs-d'œuvre du Théatre ne nous offrent que des copies. Nous voyons les originaux dans le ſpectacle que nous donne la conduite de nos Concitoyens. Qu'ai-je donc beſoin d'aller chercher des fictions? Nous nous ſuffiſons les uns aux autres, *ſatis magnum alter alteri Theatrum ſumus;* c'eſt ce que nous dit *Rouſſeau*, dans une de ſes meilleures Epigrammes:

Ce monde-ci n'eſt qu'une œuvre comique,
Où chacun fait des rôles différens.
Là, ſur la ſcene, en habit dramatique,
Brillent Prélats, Miniſtres, Conquérans.
Pour nous, vil Peuple, aſſis aux derniers rangs;
Troupe futile, & des Grands rebutée,
Par nous d'en bas la Piece eſt écoutée:
Mais nous payons, utiles Spectateurs;
Et quand la farce eſt mal repréſentée,
Pour notre argent nous ſifflons les Acteurs.

Le bal même n'eſt qu'une copie de ce qui ſe paſſe dans le monde. Un Auteur l'a fort bien dit depuis peu :

Ce monde-ci n'eſt qu'un grand bal,
Où chacun cherche à ſe connoître.
On paroît ce qu'on devroit être,
Et l'on cache l'original :
Therſite eſt ſouvent ſous un caſque,
L'air dévot cache des Phrinés.
Pluſieurs s'en vont avec leurs maſques,
Sans avoir été devinés.

Preſque tous les hommes ſont dominés par quelque paſſion ou par quelque foibleſſe, dont l'excès eſt ſouvent le principe d'un ridicule qui les caractériſe. Il n'eſt point de Ville, ni même de quartier qui n'en offre pluſieurs exemples. En obſerver les effets, n'eſt

point hors de propos. Les fautes d'autrui ſont les miroirs de nos défauts; & c'eſt une ſorte d'inſtruction que l'on peut étendre, ſans avoir recours à la fiction. Si le théatre du monde, dans la ſphere duquel je me trouve, ne m'offre point aſſez de ces objets, j'ai recours à l'Hiſtoire.

C'eſt un Théatre, un ſpectacle nouveau,
Où tous les morts ſortant de leur tombeau,
Viennent encore ſur une ſcene illuſtre,
Se préſenter à nous dans leur vrai luſtre,
Et du Public dépouillé d'intérêt,
Humbles Acteurs, attendre leur arrêt.
Là, retraçant leurs foibleſſes paſſées,
Leurs actions, leurs diſcours, leurs penſées,
A chaque état ils reviennent dicter
Ce qu'il faut fuir, ce qu'il faut imiter.

Rouss. liv. 2, ep. 6.

Ce Spectacle n'eſt-il pas préférable à celui de toutes nos Pieces de Théatre, qui n'ont pour objet, ou que d'inſpirer une fauſſe grandeur d'ame, ou que d'augmenter l'attrait naturel que nous avons pour la volupté?

On ſçait que les anciennes Tragédies des Grecs étoient aſſez graves, puiſque chez cette Nation il fut un temps où elles influoient beaucoup

sur le Gouvernement politique. Cependant *Platon* en prévit les désordres. Il les réprouvoit comme des jeux qui tendoient à faire des hommes passionnés, & à fortifier le *libido sentiendi*, c'est-à-dire, les agréables impostures de cette partie animale & déréglée, qui est la source de toutes nos foiblesses (1). Combien ne devons-nous pas, à plus forte raison, nous prévenir contre nos Tragédies, où il n'est question, selon M. *de Voltaire*, que de violentes passions & de sottises héroïques, consacrées par de vieilles erreurs de fables ou d'histoire?

Pouvons-nous avoir une meilleure idée de nos Comédies? Il est vrai que le grand *Corneille* croyoit que le genre comique étoit plus utile pour les mœurs que la Tragédie. Mais, que

(1) *Nulla capitalior pestis quàm corporis voluptas : cujus voluptatis avidæ libidines temerè & effrenatè ad potiundum incitantur. Hinc patriæ proditiones, hinc rerum publicarum extorsiones, hinc cum hostibus clandestina colloquia nascuntur : nullum denique scelus, nullum malum facinus est ad quod suscipiendum non libido voluptatis impelleret : stupra verò & adulteria & omne tale flagitium, nullis aliis illecebris excitantur, nisi voluptatis.... Nec libidine dominante temperantiæ locus est : impedit enim consilium voluptas rationi inimica : ac mentis, ut ita dicam, præstringit oculos, nec habet ullum cum virtute commercium.* CIC. Cat. Maj. 46, 47, 48, 49.

cette opinion, soit vraie ou fausse, je doute que la Comédie soit fort utile dans un pays, où, selon M. *de Voltaire*, la dissipation, le goût des riens, la passion pour l'intrigue sont les grandes divinités.

Les Poëtes se croient obligés de se conformer au goût de la Nation Or, quelles leçons peuvent recevoir les mœurs sur un Théatre où ce qu'il y a de plus licencieux est accueilli, pourvu que par la maniere dont on l'exprime, on laisse à l'esprit le plaisir de s'en occuper plus long-temps? Nos Acteurs ne sont pas plus réservés que l'étoient ceux des Romains. Vous sçavez, Monsieur, que *Ciceron* nous donne à entendre qu'on vouloit, de son temps, que les Comédiens fussent aussi exacts que les Orateurs, à ne rien exposer qui pût offenser les bienséances. « Gardons-nous (1), dit-il, de

(1) *Omne quod abhorret oculorum auriumque approbatione fugiamus. Status, incessus, jessio, accubitio, vultus, oculi, manuum motus teneamus illud decorum; quibus in rebus duo maximè effugienda sunt, ne quid effœminatum aut molle & quid durum aut rusticum sit. NEC VERO HISTRIONIBUS ORATORIBUSQUE CONCEDENDUM EST, ut iis hæc apta sint, nobis dissoluta.* De Off. lib. 1, cap. 3.

» tout

» tout ce qui choque les oreilles &
» les yeux. En quelque état que nous
» soyons, debout ou marchant, assis
» ou à table, que la bienséance s'an-
» nonce toujours sur notre visage,
» dans nos yeux & dans nos gestes.
» Evitons également sur cela tout ce
» qui paroît efféminé & qui tiendroit
» de la molleſſe, ainsi que tout ce
» qui est rude & grossier; & ne disons
» pas que c'est AUX ORATEURS ET
» AUX COMÉDIENS À OBSERVER CES
» SORTES DE BIENSÉANCES, & que
» nous n'avons que faire de nous y
» assujettir ».

Cependant, quelque réservés que dussent être alors les Comédiens, *Ciceron* regardoit les Spectacles comme un divertissement obscene, dangereux & presque toujours funeste (1).

Ce n'est donc pas en fréquentant nos Spectacles, qu'on réformera ses mœurs. On n'y va pas pour se réformer. Aussi, pour l'ordinaire, y est-on lynx pour appercevoir les vices & les ridicules que l'on n'a pas, & taupe à

(1) *Genus jocandi petulans, flagitiosum, obscenum; rerum turpitudini adhibetur verborum obscenitas.*

l'égard de tout ce qui pourroit représenter ceux que l'on a :

L'avare des premiers rit du tableau fidele
D'un avare souvent tracé sur son modele,
Et mille fois un fat finement exprimé,
Méconnoît le portrait sur lui-même formé.
DESP.

Bayle, cet Ecrivain dont les Ouvrages seroient utiles, si, pour leur donner plus de cours, il n'y avoit souillé l'érudition par l'indécence & par l'impiété : cet Auteur, dis-je, trop fameux, & qui est si cher à tous ces libertins dont le cœur *est comme dissous dans la corruption*, a avancé dans un des volumes de sa *République des Lettres*, au mois de Mai 1684, qu'il ne croyoit nullement que la Comédie fût propre à corriger les crimes & les vices de la galanterie criminelle, de l'envie, de la fourberie, de l'avarice, de la vanité, & d'autres choses semblables. Il ne croit pas que *Moliere* ait fait beaucoup de mal à ces désordres ; & l'on peut même assurer, dit-il, qu'il n'y a rien de plus propre à inspirer la coquetterie que les Pieces de ce Comique, parce qu'on y

tourne continuellement en ridicule les soins que les peres & meres prennent de s'opposer aux engagemens amoureux de leurs enfans. Il se moque, avec raison, de ces personnes qui disent fort sérieusement que *Moliere* a plus corrigé de défauts à la Cour, lui seul, que tous les Prédicateurs ensemble. Il croit que l'on ne se trompe pas, pourvu « qu'on ne parle que de » certaines qualités qui ne sont pas » tant un crime qu'un faux goût & » qu'un sot entêtement, comme vous » diriez l'humeur des prudes, des pré» cieuses, de ceux qui outrent les » modes, qui s'érigent en Marquis, » qui parlent incessamment de leur » noblesse, qui ont toujours quelque » Poëme de leur façon à montrer ». Voilà les désordres dont il pense que les Comédies de *Moliere* ont pu arrêter le cours.

Si le Théatre s'est encore épuré depuis *Moliere*, c'est que nos mœurs sont devenues plus polies. Je conviens que sur notre Théatre on veut à présent des expressions moins grossieres; mais en revanche l'esprit de corruption n'y est-il pas ordinaire-

ment répandu d'une maniere infiniment plus piquante (1)? Le Poëte ſçait que ce n'eſt pas tant un voile qu'on exige, qu'une gaze légere qui laiſſe le plaiſir d'appercevoir & de ſentir ce qui, préſenté trop à découvert, choqueroit le goût de notre ſiecle. J'ai pour garant de mon opinion un Auteur nullement ſuſpect.

Le fameux *Riccoboni* (2), après être convenu que, dès la premiere année qu'il monta ſur le Théatre, il ne ceſſa de l'enviſager du mauvais côté, déclare, qu'après une épreuve de plus de cinquante années, il ne pouvoit s'empêcher d'avouer que rien ne ſeroit plus utile que la ſuppreſſion entiere des Spectacles.

« Je crois, dit-il, que c'étoit pré-
» ciſément à un homme tel que moi
» qu'il convenoit d'écrire ſur cette
» matiere. Et cela, par la même rai-
» ſon que celui qui s'eſt trouvé au
» milieu de la contagion, & qui a
» eu le bonheur de s'en ſauver, eſt
» plus en état d'en faire une deſcrip-

(1) *Admittunt occulta dedecoris.*
(2) *Louis Riccoboni*, mort en 1753.

» tion exacte..... Je l'avoue donc » avec sincérité, je sens dans toute » son étendue le grand bien que pro- » duiroit la suppression entiere du » Théatre; & je conviens sans peine » de tout ce que tant de personnes » graves, & d'un génie supérieur ont » écrit sur cet objet (1) ».

Le Théatre, selon lui, étoit dans son commencement le triomphe du libertinage & de l'impiété; & il est depuis sa correction l'école des mauvaises mœurs & de la corruption.

C'est relativement à ce sentiment qu'il a proposé son plan de la réformation du Théatre pour la Tragédie & la Comédie. Il ne prétend pas y pouvoir comprendre l'Opéra. Il pense que ce Spectacle est si dangereux dans toutes ses parties, qu'il mériteroit plutôt d'être supprimé que d'être réformé. La musique & la danse, qui en sont l'ame, lui paroissent être des écueils où la modestie & la pudeur échouent presque toujours.

Je vous avoue, Monsieur, que le

(1) Préface de son Traité de la réformation du Théatre.

témoignage d'un si grand Praticien m'a fort prévenu contre ce Spectacle. Je l'ai considéré en Philosophe ; & il m'a paru qu'il n'y en avoit point où les sens pussent être plus fortement frappés ; puisque, comme le dit *la Bruyere*, son caractere est de tenir les esprits, les yeux & les oreilles dans un égal enchantement.

La fiction lui appartient encore plus qu'à tout autre Spectacle. Aussi y emploie-t-on tous les ressorts, toutes les machines & toutes les décorations qui peuvent le plus l'augmenter & l'embellir, afin que le merveilleux, qu'on s'attache à y faire briller, puisse soutenir les Spectateurs dans la douce & charmante illusion qu'ils viennent y chercher, & dont le souvenir répete à leurs cœurs séduits :

> Il faut se rendre dans ce palais magique,
> Où les beaux vers, la danse, la musique,
> L'art de tromper les yeux par les couleurs,
> L'art plus heureux de séduire les cœurs,
> De cent plaisirs font un plaisir unique.
>
> *VOLT.*

Vous avez, sans doute, remarqué dans le Poëme de *la Henriade* la belle description du Temple de l'Amour,

où M. *de Voltaire* a cru devoir, à l'imitation de *Virgile*, faire chanceler la vertu de son Héros. Ne pourroit-on pas appliquer plusieurs vers de cette belle description à notre Théatre lyrique, qui mérite bien d'être appellé le Temple de l'Amour, *sacrarium Veneris, & ars omnium turpitudinum ?*

. . . . On entend le bruit de concerts enchanteurs;
Dont la molle harmonie inspire les langueurs:
Les voix de mille amans, les chants de leurs maîtresses;
Qui célebrent leur honte, & vantent leurs foiblesses.
. . . . . .
. . . . . .
Par des liens secrets on s'y sent arrêter;
On s'y plaît, on s'y trouble; on ne peut les quitter.
. . . . . .
On y boit à longs traits l'oubli de ses devoirs.
. . . . . .
Tout y paroît changé, tous les cœurs y soupirent;
Tous sont empoisonnés du charme qu'ils respirent.
Tout y parle d'amour. *Henr. Chant. 9.*

Un grand Evêque de France (1) voulut un jour éprouver quel pouvoit être l'effet de ce jeu d'instrumens, que l'on appelle *le premier coup*

(1) M. *Bossuet*, Evêque de Meaux.

d'archet. Il fit venir chez lui les meilleurs Muſiciens, & leur dit d'exécuter ce que tout le Public regarde, avec juſtice, comme un chef-d'œuvre de la muſique inſtrumentale. Le premier eſſai fut ſuffiſant pour l'ébranler, de maniere qu'il congédia ſur le champ ces habiles Artiſtes. Et, par ce prélude, il jugea des funeſtes impreſſions de tout le Spectacle de l'Opéra.

En effet, on n'y entend retentir que des airs efféminés & laſcifs de ce genre de muſique, auquel *Quintilien* reproche de contribuer à éteindre & à étouffer en nous ce qui peut nous reſter encore de force & de vertu (1).

Mais, quoique tout bon Philoſophe doive gémir ſur le goût de corruption qui exerce ſon empire ſur les Sciences & ſur les Arts, il ne faut pas pour cela nous rejetter dans la barbarie d'où les Lettres nous ont tirés. On leur doit les plus grands avantages (2). Un Peuple ne date, pour ainſi

(1) *Muſica nunc in ſcenis effœminata, & impudicis modis fracta non ex parte minima, ſi quid in nobis virilis roboris manebat, excidit.* QUINT. lib. 1, cap. 10.

(2) *Ipſa multarum artium ſcientia etiam agentes nos*

dire, son existence, que du temps où le flambeau des Sciences a commencé à l'éclairer; il seroit seulement fort à souhaiter que l'éclat de ce flambeau ne fût jamais obscurci par l'impiété & par la corruption, & que l'on fût aussi scrupuleux à cet égard, que l'étoit le célebre *Erasme*: ses paroles à ce sujet sont remarquables (1).

Il ne faut donc pas imputer à la Musique les abus que l'on en fait. C'est un art agréable; & même ses triomphes sur nos organes sont quelquefois salutaires. Vous sçavez, Monsieur, que pour certaines maladies l'on a recours à l'agitation qu'elle a le pouvoir de causer dans notre cerveau.

Je ne voudrois pas proscrire un art pour lequel la nature nous a donné un penchant dont nous devons lui sçavoir gré (2). Je m'intéresse au contraire à sa perfection. L'harmonie des

ornat, atque ubi minimè credas, eminet & excellit. Dial. de Orat. cap. 32.

(1) *Ipse mihi persuasi ut semper incruentas & innoxias haberem litteras, nec eas ullius mali nomine contaminarem.*

(2) *Musicam natura ipsa videtur ad tolerandos facilius labores velut muneri nobis dedisse.* Quint. lib. 1, cap. 10.

ſons me plaît & me délaſſe infiniment: c'eſt même un motif qui excite ma mauvaiſe humeur contre le dangereux de toutes nos Pieces d'Opéra, que *la Bruyere* regardoit fort judicieuſement, moins comme des Poëmes, que comme des vers raſſemblés. L'aſſerviſſement de la Poéſie à la Muſique y rend néceſſaires les fautes les plus ridicules; ce qui déplaiſoit tant à cet Auteur, que tous les charmes de ce Spectacle, plus propres à flatter les yeux & les oreilles qu'à plaire à l'eſprit, ne pouvoient l'empêcher de s'y ennuyer. Mais c'eſt le moindre défaut de ces Drames, qui ont le plus ordinairement pour objet la repréſentation d'une action merveilleuſe. Ils ſont compoſés, de maniere qu'il n'en eſt preſque pas dont les vers n'expriment *ces lieux communs de morale lubrique* dont parle *Boileau*.

C'eſt ce qui fait le principal mérite du Théatre de *Quinault;* car vous ſçavez, Monſieur, qu'il ne doit pas ſa réputation aux belles Sentences dont je lui ai fait tant d'honneur. La morale licencieuſe, qui regne dans ſes Ouvrages, eſt tellement unifor-

me, que les vers que je vous ai cités, ſont preſque les ſeuls que l'on doive retenir; mais ils ſe trouvent diſperſés & perdus parmi tant d'autres ſi paſſionnés, que ſi on les liſoit dans les Œuvres mêmes, ils ne ſeroient point capables de produire l'effet pour lequel je les ai employés. Si c'eſt à ce prix qu'on obtient des brevets de *Poëte des Graces* dans le Temple du Goût, il faut renoncer au titre; & dût-on n'être qualifié que de *Poëte de la Raiſon*, il vaut mieux dire avec *Louis Racine :*

Ah! périſſe notre art, que nos lyres ſe taiſent,
Si les ſons de l'amour ſont les ſeuls qui nous plaiſent!
Ce feu toujours couvert d'une trompeuſe cendre,
S'allume au moindre ſouffle, & cherche à ſe répandre.
Gardons-nous d'irriter ce perfide ennemi :
Dans le cœur le plus froid il ne dort qu'à demi.

Riccoboni a donc eu raiſon d'exclure l'Opéra de ſon plan de réformation. Mais ce qu'il propoſe pour la réforme de la Tragédie & de la Comédie, eſt trop peu favorable à la licence des mœurs, pour faire eſpérer qu'on en faſſe jamais uſage (1).

(1) *Multò citiùs munda corrumpuntur quàm corrupta mundantur.*

Le célebre *Mariana* (1) prouve, dans un de ſes Ouvrages, que les Spectacles devroient être abolis; &, déſeſpérant d'en obtenir la ſuppreſſion totale, il réclama l'autorité du Gouvernement, pour avoir de bonnes Loix qui en proſcriviſſent la licence; mais il comprenoit qu'il ſeroit difficile d'en ſoutenir l'exécution, & que le Théatre ſeroit déſert, ſi la volupté ceſſoit d'y régner (2).

M. *de Beaumarchais* a dit (3) que *l'hypocriſie de la décence de notre ſiecle eſt pouſſée preſque auſſi loin que le relâchement des mœurs.* Il a raiſon d'appeller *hypocriſie* cette décence qui, dans les Poëtes dramatiques, ne ſe borne qu'à exprimer ingénieuſement les idées licencieuſes. Néanmoins il y a des gens qui prétendent que le jeu de la ſcene en devient plus inſipide.

(1) Jéſuite Eſpagnol, mort à Tolede en 1624.

(2) *Quòd ſi non obtineamus ut ludi ſcenici penitus amoveantur..... Impetrare certè cupimus, ut legibus certis circumſcribantur, & finibus quos nemo impunè tranſgrediatur. Quid enim juvat leges ſcribere, quarum nulla futura eſt obſervantia? tametſi nullis legibus putabam furorem hunc ſatis frenari poſſe.* MARIANA, de Inſtitut. Regis, lib. 3, c. 15 de Spectac.

(3) Dans la préface de ſa Comédie, *le Barbier de Seville.*

M. le Baron *de Bielfeld* ne s'eſt pas fait une peine d'en faire l'aveu dans un Ouvrage qu'il a donné en 1768, ſous le titre de l'*Erudition univerſelle*. Il y dit, *page* 375 du tome III: « Le » Théatre François perd aujourd'hui » un peu de ſon feu & de ſon ſublime, » par une circonſpection mal entendue dans la décence, & une délicateſſe outrée dans la modeſtie des » mœurs, qui congele les bons mots » & les traits les plus chauds de la » ſcene, & glace les nouvelles productions des Auteurs dramatiques ».

Il ne faut pas être ſurpris, ſi les Acteurs de notre Théatre Italien n'ont point déféré aux projets de réformation propoſés par leur ancien confrere *Riccoboni*. Leur fortune auroit été compromiſe. Ils ſçavent que, pour attirer le Public, il faut flatter la corruption du cœur. Et, en effet, pourquoi leur Théatre eſt-il ſi fréquenté? N'eſt-ce point parce que la bouffonnerie qui en fait le caractere dominant, y donne lieu à une plus grande licence?

Cet *Ambigu-comique indéfiniſſable, qui, pour quelques cannevas en patois*

Vénitien ou Bergamasque, traîne encore ici le nom de Théatre Italien (1), pourroit être comparé au Spectacle des Mimes des Anciens : &, à ce sujet, je me rappelle un trait de *Valere-Maxime*. Cet Historien nous dit que les anciens habitans de la ville de Marseille, que l'on sçait avoir été une illustre Colonie grecque, ne vouloient point admettre cette sorte de Spectacle qui, n'exposant aux yeux que des objets obscenes & des gestes indécens, ne pouvoit qu'introduire un mauvais goût, & que corrompre les mœurs (2).

Il me semble que le jeu de nos Comédiens Italiens tient beaucoup de ce Spectacle. Autre trait de ressemblance. Ces Mimes des Anciens avoient un Acteur, qu'on appelloit *Planipes* chez les Romains, parce qu'il marchoit sans brodequins ; &, selon un passage d'*Apulée*, il étoit vêtu d'un habit formé de différentes

(1) Ce Théatre est ainsi défini dans la vingt-cinquieme Feuille hebdomadaire des Provinces, de l'année 1775.

(2) *Massilienses, civitas severitatis custos acerrima, nullum aditum in scenam mimis dando quorum argumenta majore ex parte stuprorum continent actus, ne talia spectandi consuetudo etiam imitandi licentiam sumat.*

pieces, *centunculo vestitus ;* ce qui convient à cet Arlequin des Italiens, le plus intéressant de leurs Acteurs. On sçait que son mérite consiste à exciter les ris par ses propos, par ses gestes, & par ses mouvemens indécens & ridicules ; de maniere qu'on en peut dire ce que *Ciceron* dit d'un pareil Acteur : *Ore, vultu, motibus, voce, denique corpore ridetur ipso.* C'est par ce ton excessif de bouffonnerie, que le Théatre Italien plaît à tant de personnes. Tout le monde ne se fait pas un divertissement d'aller verser des larmes sur des malheureux en peinture. Aussi les Comédiens François, qui ont la liberté de satisfaire les différens goûts du Public, ne manquent point de terminer le Spectacle d'une Tragédie par celui d'une Piece comique ou bouffonne.

« On vient, dit un respectable Aca-
» démicien (1), de jouer *Polyeucte :*
» le Théatre change ; on joue l'*Ecole*
» *des Maris.* En est-ce une d'amour
» conjugal ? Et cette satyre du ma-

(1) M. *le Franc*, ancien Premier-Président de la Cour des Aides de Montauban ; Lettre a *Louis Racine*.

» riage achevera-t-elle les beaux sen-
» timens que la vertu de *Pauline* au-
» roit commencé d'inspirer? On vient
» de représenter *Athalie*. J'ai vu la
» maison du Seigneur, les Livres de
» la Loi, les cérémonies du sacre des
» Rois de Juda. J'ai la tête remplie de
» nouvelles Prophéties des grandeurs
» & de la puissance de Dieu; tout
» cela m'a pénétré d'une terreur reli-
» gieuse & d'un respect profond pour
» le Roi des Rois. Les violons jouent,
» *George Dandin* paroît; & dans le
» même lieu où étoit le Temple de
» Jérusalem, je vois le rendez-vous
» nocturne d'un jeune homme avec
» une femme mariée..... Je voudrois
» sçavoir si les effets de ces différens
» contrastes peuvent jamais tour-
» ner au profit de la Religion & des
» mœurs ». On est donc exposé à acheter trop cher le plaisir du Spectacle, comme *Quintilien* le disoit des Comédies d'*Aristophane* (1).

Ciceron, dont les Œuvres philoso-phiques sont si propres à former l'hon-

(1) *Nimium risûs pretium est, si probitatis impendio constat.* QUINT. lib. 6, sup. 3.

nête homme, penſoit auſſi ſévérement à ce ſujet. « O la belle Ecole, » s'écrie-t-il, que la Comédie & la » Tragédie! Si l'on en ôtoit tout ce » qu'elle offre de vicieux, il n'y auroit plus de Spectateurs (1) ».

Auſſi M. *de Voltaire* nous dit-il, « que bien en prit au grand *Corneille* » de ne s'être point borné dans ſon » *Polyeucte*, à faire caſſer les ſtatues de » *Jupiter* par les Néophytes. Il nous » avoue auſſi que tous ceux qui vont » aux Spectacles l'avoient aſſuré que » ſi *Zaïre* n'avoit été que convertie, » elle auroit peu intéreſſé; mais elle » eſt amoureuſe de la meilleure foi » du monde : voilà ce qui a fait ſa » fortune. Telle eſt la corruption du » genre humain » :

De Polyeucte la belle ame
Auroit foiblement attendri,
Et les vers chrétiens qu'il déclame
Seroient tombés dans le décri,
N'eût été l'amour de ſa femme
Pour ce Payen ſon favori,
Qui méritoit bien mieux ſa flamme
Que ſon bon dévot de mari.

Œuvres de M. De Volt. préf. de Zaïre.

(1) *O præclaram emendatricem vitæ poëticam, quæ amorem flagitii & levitatis auctorem in conſilio Deorum*

J'applaudis, en cette occasion, à la bonne foi de cet Auteur. C'est nous apprendre, par son propre exemple, à n'user d'aucune politique dans la littérature, & à dire toute vérité.

Les Spectateurs exigent donc qu'on parle à leurs passions plus qu'à leur raison. « Le Théatre, dit M. *de Fontenelle* (1), n'est pas ennemi de ce » qui est vicieux. On y embellit les » vices, en leur donnant un air de » noblesse & d'élévation. L'ambition » est noble, quand elle porte ses pré- » tentions bien haut; la cruauté l'est

---

collocandum esse putat! De Comœdia loquor, quæ si flagitia non probaremus, nulla esset omnino. Quid autem ex Tragœdia Princeps ille Argonotarum, tu me amoris magis quàm honoris servavisti gratiâ! Tusc. lib. 4.

(1) Dans ses Réflexions sur la Poëtique. *Bernard le Bovier de Fontenelle*, né à Rouen en 1657, mourut à Paris le 9 Janvier 1757. Sa mere étoit sœur de *Pierre Corneille*. L'Ouvrage qui fera toujours le plus d'honneur à *Fontenelle*, est son Histoire de l'Académie des Sciences, & les éloges qu'il fit pendant plus de quarante ans qu'il fut Secretaire perpétuel de cette Académie. La douceur de son caractere, la décence de ses mœurs, la politesse de ses manieres, & son enjouement lui attirerent beaucoup d'amis. *Les hommes sont sots & méchans*, disoit-il souvent; *mais tels qu'ils sont, j'ai à vivre avec eux, & je me le suis dit de bonne heure.* Il disoit aussi qu'*il falloit se refuser le superflu pour procurer aux autres le nécessaire.* Il parut respecter la Religion chrétienne, en convenant qu'elle étoit la seule qui eût des preuves.

» en quelque sorte, quand elle est
» soutenue d'une grande fermeté; la
» perfidie l'est aussi, quand elle est
» accompagnée d'une extrême habi-
» leté. Les Anciens n'ont présque pas
» mis d'amour dans leurs Drames; &
» quelques-uns les louent de n'avoir
» pas avili leur Théatre par de si
» petits sentimens. Pour moi, je
» pense qu'ils n'ont pas connu ce
» que l'amour leur pouvoit pro-
» duire; & qu'ils ne possédoient pas
» la science du cœur..... Aucune
» autre passion ne peut avoir par
» elle-même autant d'agrément sur la
» scene. La disposition des Specta-
» teurs y contribue. N'y a-t-il pas plus
» d'amour au monde que d'ambition
» ou de vengeance? Tout ce qui est
» régulier & sage auroit je ne sçais
» quoi de froid sur le Théatre, &
» pourroit même donner prise au ri-
» dicule. Les caracteres qui flattent
» le plus sont ceux où la force l'em-
» porte sur la raison, & le courage
» sur la prudence. *Ladislas*, par
» exemple, dans *Venceslas*, paroît
» aimable, tout fougueux, tout im-
» pétueux, & tout violent qu'il est ».

Vous ſçavez que le terrible *Abramane*, dans *Zoroaſtre*, plaît davantage par ſa fureur, par ſa haine & par ſa rage, que le caractere de *Zoroaſtre* qui n'a que la vertu pour briller : C'eſt ce que nous dit un célebre Journaliſte, ſans doute, d'après le jugement du Public. De même un *Caton*, une *Sophoniſbe*, un *Ajax* réduits au déſeſpoir, & n'ayant pas la force de ſe ſoutenir dans le malheur (1), ſe donnent-ils la mort ? Ils paroiſſent, dit M. *de Fontenelle*, mourir noblement, en faiſant eux-mêmes leur deſtinée, ſuivant cette maxime que M. *de Voltaire* met dans la bouche de *Mérope* :

Quand on a tout perdu, quand on n'a plus d'eſpoir ;
La vie eſt un opprobre, & la mort un devoir.

Croyez-vous qu'il n'y ait pas autant d'inconvéniens à expoſer de ſemblables Héros à notre admiration (2), qu'il y en auroit à ne point ſouſtraire

(1) *Rebus in anguſtis facile eſt contemnere vitam.*
Fortiter ille facit qui miſer eſſe poteſt.
MART. ep. 57, lib. II.

(2) *Exempla fiunt quæ eſſe jam facinora deſiterunt.*

à la vue des Spectateurs une *Médée* égorgeant elle-même ſes propres enfans (1)? N'eſt-ce point nous accoutumer à prendre ſouvent le change en fait de grandeur d'ame? Pour moi, je penſe que ces hommes tourmentés par la fievre de l'ambition, ou par la ſoif de la vengeance, n'en peuvent devenir que plus animés dans leurs paſſions, lorſqu'ils entendent dire à un *Abramane* (ce qui ne ſe paſſe que trop réellement dans le cœur de tout ambitieux):

Oſons achever de grands crimes;
J'en attends un prix glorieux.
Leur nom change, s'ils ſont heureux.
Tous les ſuccès ſont légitimes.

Cependant ce ſont-là, comme vous ſçavez, les caracteres les plus féconds pour des Tragédies. Ou bien, ſi l'on expoſe des vertus ſur la Scene, l'uſage eſt d'en préſenter les excès, ſous prétexte de donner de la vigueur & de la chaleur aux caracteres: & pour lors ce ne ſont plus que des vices, puiſque les vertus finiſſent où commencent les excès.

(1) *Nec coram populo natos Medea trucidet.*

M. *de Monteſquieu* nous dit que ſi nos mœurs ne ſont pas pures, c'eſt que chez nous l'honneur (ce ſophiſte, qui juſtifie tous les vices) nous donne pour quelque choſe de noble la galanterie, lorſqu'elle eſt unie à l'idée de conquête : or ce faux préjugé n'acquiert-il pas encore tout un autre empire ſur notre Théatre par les heureux ſuccès dont le vice y eſt ſi ſouvent couronné ? C'eſt ce qui arrive dans toutes ces Comédies où l'on voit les intrigues des amans les plus indiſcrets & les plus téméraires, terminées par le mariage : dénouement qui tend à inſpirer que, pour être heureux dans ſa paſſion, il faut tout hazarder. C'eſt donc avec raiſon que *Ciceron* ſe moque d'une pareille Ecole ; & l'on pourroit douter qu'il eût adopté la deviſe *CASTIGAT RIDENDO MORES*.

Comment en effet pourroit-on attribuer aux Spectacles la gloire de corriger les mœurs ? « Je n'ai jamais » entendu, dit M. *de Fontenelle* à ce » ſujet, la purgation des paſſions par » le moyen des paſſions mêmes ». Ne ſeroit-ce point, Monſieur, dans l'or-

dre moral un phénomene fort singulier ? Je voudrois au moins qu'on me citât quelqu'un qui se fût purgé par cette voie-là, c'est-à-dire, que le Théatre eût rendu meilleur.

Séneque n'étoit pas moins incrédule à cet égard. Il vous paroîtroit même un peu trop sévere. Il pensoit que personne ne pouvoit jamais assister à aucun Spectacle, sans s'y corrompre (1). Mais je laisse ce Philosophe pour consulter *Ovide*.

Ce célebre Poëte, que *Quintilien* a caractérisé d'une maniere si énergique en peu de mots (2), pouvoit connoître ce qui étoit le plus capable de séduire le cœur. Vous sçavez qu'il déclare qu'il n'y a rien de plus funeste pour la pureté des mœurs que les Spectacles; & c'est en quoi je trouve qu'il mérite d'être loué, *laudandus*

---

(1) *Nihil est tam damnosum bonis moribus quàm in aliquo Spectaculo desidere. Tunc enim per voluptatem facilius vitia surrepunt. Quid me existimas dicere? Avarior redeo, ambitiosior, luxuriosior ..... quia inter homines fui. Nemo nostrûm ferre impetum vitiorum tam magno comitatu venientium potest.* SEN. ep. 7.

(2) *Lascivus quidem in heroicis quoque Ovidius & nimium amator ingenii sui, laudandus tamen in partibus.*

tamen in partibus. Le Théatre, *dit-il*, eſt l'écueil de la pudeur :

Ille locus caſti damna pudoris habet.

. . . . . .

Reſpiciunt, oculiſque notant ſibi quiſque puellam;
Quæ vult, & tacito pectore multa movent.

. . . . . .

Elige cui dicas : tu mihi ſola places.

Ces vers ſont bien le portrait de nos jeunes coureurs de Spectacles, qui ne ſont preſque occupés qu'à y rencontrer leurs Dulcinées, ou qu'à s'en choiſir une à qui ils puiſſent dire avec ſuccès : vous êtes la ſeule qui me plaiſez. Or eſt-il facile de ſauver ſa vertu au milieu de ce tourbillon ? Auſſi, que de jeunes ſujets en qui l'on avoit admiré les germes des talens les plus intéreſſans pour la Patrie, ne ſont devenus des Citoyens inutiles ou dangereux, immolés à l'oiſiveté ou au libertinage, que pour avoir été reſpirer imprudemment aux Théatres cet air de frivolité & de corruption qui pervertit le jugement, & fait perdre le goût de toute application !

Croyez-vous qu'*Ovide* eût été plus indulgent pour les Spectacles de notre temps ? Nous avons avec raiſon, rejetté

rejetté ces jeux sanglans de l'amphithéatre, qui étoient si contraires à l'humanité : mais nos jeux scéniques sont-ils beaucoup moins dangereux que ne l'étoient ceux du temps d'*Ovide ?*

Je sçais quelle étoit l'impureté du Théatre des Anciens, & par conséquent quelle horreur nous devons en avoir. Mais s'il falloit ne le juger que par les effets qu'il devoit produire sur les Spectateurs, peut-être ne paroîtroit-il plus si éloigné du nôtre. La réformation dont nous nous prévalons si fort, ne tombe presque que sur des obscénités qui étoient comme honorées dans la Religion payenne, & entroient même souvent dans le culte public. Elles pouvoient donc ne point faire sur le Peuple autant d'impressions qu'on voudroit le faire croire.

Je fais cette observation pour répondre à un Ecrit imprimé, dans lequel, pour soutenir la prétendue pureté de nos Spectacles, l'on m'a objecté la différence qu'il y avoit à cet égard entre nos Pieces d'aujourd'hui & celles des Anciens.

On n'y a pas omis de les comparer auſſi avec les farces groſſieres qui amuſoient nos peres. Je pourrois répondre également par rapport à ces dernieres, qu'elles pouvoient ne point faire ſur les Spectateurs les mêmes impreſſions qu'elles feroient préſentement ſur nous. Une Nation varie dans ſon langage, dans le goût de ſes plaiſirs, comme dans la maniere de s'habiller.

Vous ſçavez, par exemple, que dans les neuf premiers ſiecles de notre Monarchie, les femmes portoient des robes ſi haut montées, que leur gorge étoit entiérement couverte. Ce ne fut que ſous *Charles VI*, qu'elles commencerent à découvrir leurs bras & leurs épaules. Or, de même que les femmes qui ſe prêtent avec réſerve à l'uſage préſent, ne paſſent point pour immodeſtes, ne doit-on pas auſſi préſumer que, dans nos ſiecles d'ignorance l'on ne ſe choquoit pas de la plupart de ces farces, qui nous paroiſſent aujourd'hui ſi monſtrueuſes ? Mais n'eſt-ce pas humilier la Nation, que de nous les rappeller encore ? Les pro-

grès que nous avons faits dans l'art dramatique, doivent les faire oublier.

Il ne faut donc plus comparer le Théatre François qu'avec celui des Grecs & des Romains. On sçait le jugement qu'on en doit porter comme Littérateur. Un Poëte de l'antiquité a dit que le temps qui s'écoule, nous ravit toujours quelque avantage ; & que le temps qui succede, nous en apporte d'autres :

Multa ferunt anni venientes commoda secum ;
Multa recedentes adimunt.....

Il n'est pas douteux que dans quelques sciences nous avons fait des acquisitions ; mais, quoique nos Poëtes aient tout essayé, comme *Horace* le disoit de ceux de Rome,

Nil intentatum nostri liquere Poëtæ ;

nous ne pouvons refuser de laisser encore aux Anciens, du moins aux Grecs, la supériorité dans l'Art dramatique. Au reste, il n'est ici question que de ses effets sur le cœur. Or, notre Théatre, pour être purgé de ce qui ne pouvoit être supporté que dans la corruption du Paganisme, en est-il beaucoup moins à craindre ? Il

me semble que la force des agens qui y sont employés, est assez bien proportionnée à l'inertie ou à la résistance des Spectateurs qu'il s'agit d'émouvoir. N'y représente-t-on pas toujours les passions les plus vives ? Et si les personnages qui en sont animés, ne touchent plus de si près au moment de se satisfaire, le jeu ne laisse-t-il pas assez entrevoir ce qui ne doit plus se passer que derriere la toile ? Notre Théatre est donc réellement toujours aussi dangereux (1).

En effet, pour en revenir pleinement satisfait, ne faut-il pas encore y porter un cœur exercé dans la milice des passions (2) ? C'est un préalable toujours nécessaire pour bien

(1) La maxime de *Catulle* est toujours de mode. Le sage *Pline* l'admettoit bien lui-même. Nous permettons aux Poëtes d'être chastes dans leur conduite ; mais nous voulons que, pour nous amuser, leurs vers soient assaisonnés de ce poivre que *Rousseau* reproche à *Catulle* d'avoir un peu trop prodigué.

Nam castum esse debet pium Poëtam
Ipsum ; versiculos nihil necesse est ;
Qui tunc denique habent salem & leporem,
Si sunt molliculi, & parùm pudici. CATUL.

(2) *Eò magis eis movetur quò quisque minus ab eis sanus est.*

juger du jeu d'une Piece, parce que l'esprit connoît mal les passions que le cœur n'a point senties. Ainsi je crois que celui qui iroit aux Spectacles avec une humeur philosophique, c'est-à-dire, avec une intention de s'y défendre contre les charmes de l'illusion & de la commotion, seroit souvent dans le cas de s'y ennuyer, & de désapprouver ce qui seroit le plus universellement applaudi.

Les rôles d'*Amélite* & de sa rivale, par exemple, dans *Zoroastre*, ne plairoient pas à ce Philosophe. Cependant, comme le dit un de nos fameux Aristarques, qui, en cette occasion, fait la fonction d'Historien, ils ont charmé par le feu de leurs passions, & ont procuré aux Spectateurs les sensations les plus agréables. « On a été, » dit cet Ecrivain, jusqu'à les plaindre » toutes deux, parce que toutes deux » sont malheureuses, l'une en faisant » des crimes, l'autre en les souffrant, » & que toutes deux y sont forcées » par leur passion ».

L'exemple que je viens de citer est une Piece d'Opéra. Mais on sçait qu'une *Tragédie chantée* ne dif-

fere d'une *Tragédie déclamée*, que par une plus grande rapidité dans sa marche, & par une plus parfaite concision dans son langage. Le plaisir du Spectateur ne consiste toujours dans l'une ou dans l'autre, qu'à éprouver une continuité vive de passions qui l'empêche de sentir que ce qu'on lui expose n'est qu'une fiction.

Je ne doute point que les Spectacles ne puissent peut-être me flatter par certains objets; mais

Il ne faut pas tout voir, tout sentir, tout entendre.
. . . . . .
L'occasion fait un cœur différent.

D'ailleurs, quand je me proposerois de ne m'y occuper que des beaux sentimens que la Piece peut contenir, ne sont-ils pas souvent débités en pure perte sur le Théatre? Le bon y est toujours trop mêlé, trop confondu avec le mauvais, pour qu'on puisse être assuré d'en faire la séparation, & de profiter de l'un sans ressentir l'impression de l'autre.

De plus *Riccoboni*, cet homme si expert & si distingué dans son art, nous assure « que les sentimens qui » seroient les plus corrects sur le pa-

» pier, changent de nature, en paſ-
» ſant par la bouche des Acteurs, &
» deviennent criminels par les idées
» corrompues qu'ils font naître dans
» l'eſprit du Spectateur même le plus
» indifférent ». Je ne crois donc pas qu'il ſoit prudent de ſe permettre des Spectacles, où il n'y a de triomphes aſſurés que pour le vice.

Houdart de la Motte, dans ſon Ode ſur la fuite de ſoi-même, cherche un homme, comme Diogene en cherchoit un. En voici les trois premieres ſtrophes :

Je ſuis la Raiſon qui me mene,
Et ſon flambeau même à la main ;
Tel que l'antique Diogene,
Je cherche un homme, mais en vain ;
Un homme qui, digne de l'être,
Ne s'attache qu'à ſe connoître,
Et qui ſçache vivre avec lui ;
Un homme de qui l'ame nue
Ne ſoit pas à ſa propre vue
La plus triſte ſource d'ennui.

Le chercherai-je à ces THÉATRES,
Vive école des paſſions,
Qui charment les cœurs idolatres
De leurs vaines illuſions ;
Où, par des aventures feintes,
On nous fait à de fauſſes plaintes

Prendre une véritable part ;
Où, dérober l'homme à lui-même,
Fut toujours le talent suprême
Et la perfection de l'art ?

Le chercherai-je dans ces fêtes
Que la folle Joie inventa,
Dont, pour ses coupables conquêtes
De tout temps l'Amour profita ;
Où de puériles Protées,
Sous mille formes empruntées,
Charment burlesquement les yeux,
Et, fiers de leur extravagance,
Semblent disputer en cadence
A qui s'avilira le mieux ?

Non, dit ailleurs le même Poëte ; ce n'est point pour des hommes tels que ceux que *Diogene* cherchoit, que sont faits des Spectacles où nous mettons les préjugés à la place des vertus ; où, dans les personnages intéressans, nous faisons presque aimer les foiblesses par l'éclat des vertus que nous y joignons ; où, dans les personnages odieux, nous affoiblissons l'horreur du vice par de grands motifs qui les élevent, ou par de grands malheurs qui les excusent. Ce n'est pas encore une fois à de pareils Spectacles que *Diogene* auroit cherché son homme.

Néanmoins je ſçais qu'on y rencontre quelquefois des perſonnes dont la gravité pourroit donner lieu de croire qu'elle n'y vont que pour ſe délaſſer d'une longue ou pénible application, ou pour diſſiper un ennui vaporeux qui leur noircit les objets les plus rians; & il me ſemble leur entendre dire :

Je puis du moins admettre une folie
Qui ſert de cure à ma mélancolie.

Rouss. Ep. à Th.

Mais ces perſonnes refuſeroient-elles d'avouer que ſi le remede dont elles uſent n'altere point leur vertu, il n'en eſt pas moins pour le plus grand nombre un poiſon funeſte? Elles déſapprouvent ſans doute tout ce que le Spectacle offre de licencieux. Cependant leur préſence eſt cenſée en faire l'apologie : on la cite comme une autorité déciſive ; & parmi ceux qui ont la foibleſſe de céder aux influences de cette autorité, combien en eſt-il qui, au lieu d'imiter le diſcernement de ces graves Spectateurs, ouvrent leur cœur à toute la contagion du Spectacle, & adoptent ce que *Corneille* fait dire à

Cornelie, ou ce que *Moliere* met dans la bouche d'*Orgon* ?

O Ciel ! que de vertus vous me faites haïr !

CORN. Pomp.

C'en eſt fait, je renonce à tous les gens de bien ;
J'en aurai déſormais une horreur effroyable.

MOL. Tart.

Eſt-ce donc nous donner une bonne caution de la pureté de nos Théatres, que de citer les perſonnes graves qu'on y rencontre ? Cette autorité peut-elle balancer celle de nos reſpectables Citoyens qui occupent les hautes places de la Judicature, & qui en ont les mœurs ? Pourquoi ces ſages Magiſtrats ne vont-ils pas à nos Spectacles ? N'eſt-ce point parce qu'il y a quelque incompatibilité entre leur fréquentation & la pratique de la vertu ? M. *de Voltaire* a bien ſenti cette conſéquence ſi défavorable à nos jeux de Théatre ; &, pour l'affoiblir, il a eu recours au ridicule. « Il y aura tou-» jours, dit-il, dans notre Nation, de » ces ames qui tiendront du Goth & » du Vandale..... Un Magiſtrat qui, » parce qu'il a acheté cher un Office de » Judicature, oſe penſer qu'il ne lui » convient pas d'aller voir repréſen-

» ter *Cinna*, montre beaucoup de » gravité, & bien peu de goût ». Croira-t-on jamais que M. *de Voltaire* (1) ait pensé qu'il y a des Juges qui prennent pour tarif de leur gravité la finance de leurs Offices? Au reste, quelque fausse que soit son idée burlesque & satyrique, elle constate au moins la régularité de nos sages Magistrats. Je suis persuadé, Monsieur, que vous ne vous offensez pas de la gravité de leur conduite. Vous sçavez que l'état de Judicature est une espece de Sacerdoce, dont le caractere exige toutes les vertus, & exclut tous les vices. Ainsi l'on pourroit y appliquer ce que *Ciceron* dit de la Philosophie : *Dux vitæ, virtutis indagatrix, expultrixque vitiorum.* C'est en effet ne pas trop exiger de tous ceux qui dans un degré plus ou moins éminent, partagent l'auguste fonction de décider de la fortune, de l'honneur & de la vie des Citoyens, & qui, à cet égard, ont l'honneur d'être les organes du Souverain, *radiis Regis coruscant.* Quelle vertu les anciens Romains n'exi-

(1) Œuvres de M. *de Voltaire;* Lettre à un premier Commis.

geoient-ils pas des Juges ! En voici tous les devoirs contenus dans cette loi que *Ciceron* a paraphrasée : *Is ORDO VITIO CARETO, CŒTERIS SPECIMEN ESTO :* Que l'ORDRE DE LA MAGISTRATURE SOIT SANS REPROCHE, ET QU'IL SERVE DE MODELE À TOUS LES CITOYENS. » Que cette » Loi, dit *Ciceron*, eſt belle & d'une » grande portée (1) ! Car, dès qu'elle » exige une exemption de tous vices, » aucun vicieux n'oſera donc ſe préſenter pour être reçu dans cet Ordre. » Et ſi cette Loi exige auſſi que chaque membre ſoit le modele des Citoyens, nous avons tout gagné. Car, » comme une Ville entiere ſe laiſſe » corrompre par les diſſolutions & les » vices de ſes Chefs & de ſes Juges ; » de même elle eſt corrigée & réformée par leur régularité. Je conviens » que cela eſt difficile dans la pratique ; mais ſi nous n'y reconnoiſſons » pas les hommes d'à préſent, une » ſage éducation, & l'exactitude à en

(1) *Is ORDO VITIO CARETO, CŒTERIS SPECIMEN ESTO. Præclara eſt iſta Lex, ET LATE PATET. Nam cùm omni vitio carere lex jubeat, ne veniet quidem in eum Ordinem quiſquam vitii particeps. Cœteris ſpecimen eſto. Quod ſi eſt, tenemus omnia. Ut enim cupiditatibus*

» suivre les principes, pourront en » préparer pour l'avenir ». Ce même Orateur, dont tout le monde admire l'éloquence, mais dont la sagesse a peu d'imitateurs, *cujus omnes mirantur linguam, pectus non ita*, dit que, « pour corrompre ou réformer les mœurs de toute une Ville, » il ne faut que très-peu de personnes; mais de celles qui sont élevées au dessus des autres par leur » naissance, ou par leurs charges ».

On a beaucoup écrit sur les fonctions essentielles des Parlemens de France (1), que M de *Montesquieu* ap-

Principum, & vitiis infici solet tota civitas, sic emendari & corrigi continentiâ. Id autem difficile factu est, nisi educatione quâdam & disciplinâ. Non enim de hoc Senatu, nec his de hominibus qui nunc sunt, sed de futuris, si qui fortè his legibus parere voluerint.... Pauci honore & gloriâ amplificati, vel corrumpere mores civitatis, vel corrigere possunt.... Nobilium vitâ victuque mutato, mores mutari civitatum puto. CIC. de Legib. lib. III.

(1) Parmi les Ecrits qui ont paru sur cet objet, on recherchera toujours celui qu'un célèbre & vertueux Jurisconsulte, M. *Le Paige* (Bailli du Temple) a donné en 1751, en deux volumes *in-12*, sous le titre de *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement*, &c. Voici sur la même matiere quelques idées d'un Ouvrage latin, peu commun en France, intitulé : *Thesaurus rerum publicarum, per* Phil. And. Oldenburgum *J. C. & Professorem. Gen.* 1675, 4 vol. *in-8°. Observandum est dudum in Gallia non celebrari comitia. Ultima inita fuerunt anno* 1614. *Notat* Franciscus Hotomannus *in elegantî libro quem dicit* Franco-Galliam, *Regum tribus factum, ut*

pelle (1) » tantôt des canaux moyens » par où coule la puissance du Sou-

---

in speciem comitiorum instituerint Parlamenta, *quæ vox est Gallica, & notat conventum, ubi quis poterit sententiam suam exprimere. Cæperunt Reges* Ordinibus *persuadere se velle alere Senatores perpetuos, nolle verò se molestos esse* Ordinibus : *comitia enim esse molesta Populo & sumptuosa; se velle cum assessoribus* Parlamenti *omnia communicare. Populus hoc sibi persuaderi passus est; & sic Regia summa potestas succrevit. Talis autem potestas,* Parisiensi *maximè* Parlamento, *tributa est. Ex eo si quid velit Rex magni edicere, ratificandum est ab hoc* Parlamento : *antehac debuit ratificari à* conventu Ordinum. *Cæterùm, quia Reges ita usi sunt authoritate* Parlamenti, *hinc etiam authoritas illius, & reverâ eamdem potestatem sibi tribuere voluit, cùm tamen in speciem sit constitutum pro Monarchia Regia. Hodie quidem* Parlamentum *habet authoritatem non nisi imaginariam; & si edicta non rata habere vellent, Rex jubet, ut sua verba ratificentur, licèt ipsi repugnent. Nulla & hodie habet comitia Gallia, &* Parlamenti *authoritas nulla est. Cardinalis* RICHELIUS *dicebat, negotia judiciaria ad* Parlamentum *pertinere, non autem Regni negotia, nisi Rex jubeat. Et si edicta Regis* Parlamento *tradita, id in speciem tantùm sit, respectu Populi... Hodie nescio quo facto extincta sunt in Gallia omnia privilegia, omniaque jura populi; & hoc ibi creditur esse justum..... Ante* Carolum VII, *parem* Ludovici XI, *non licuit Regibus indicere tributa extra ordinem; sed tantùm, consentiente Populo, Rex hodie, pro arbitrio, tributa exigit, quando scilicet ærarium eget.* Cette dernière réflexion nous rappelle celle de Tacite, sur la nécessité des impôts pour les vrais besoins politiques : « *Neque quies gentium, sine armis; neque arma, sine stipendiis; neque stipendia, sine tributis; neque tributa, sine publicanis haberi queunt... Ratio quæstuum & necessitas erogationum inter se congruere debent... Temperandi autem planè sunt publicanorum cupidines, ne per tot annos sine querela tolerata, novis acerbitatibus ad invidiam veniant..... Ærarium si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit* ». Hist. l. IV, LXXIV. Annal. lib. I, XXXVIII; lib. XIII, L.

(1) Dans l'*Esprit des Loix*.

» verain, tantôt des corps politiques,
» chargés d'un pouvoir intermédiaire
» subordonné & dépendant, qui doi-
» vent annoncer les Loix lorsqu'elles
» sont faites; veiller à ce qu'elles
» ne restent pas ensevelies dans la
» poussiere; user de la confiance que
» le Peuple a en eux, pour l'éclairer
» dans les temps difficiles; le soute-
» nir dans ses devoirs; porter ses
» prieres & doléances au Monarque;
» représentations auxquelles nos Rois,
» dont le pouvoir paroît sans bornes,
» se soumettent presque toujours; de
» même que la mer qui semble vou-
» loir couvrir toute la terre, est arrê-
» tée par les herbes & les moindres
» graviers qui se trouvent sur le rivage.

On a, dis-je, beaucoup écrit sur les fonctions essentielles de nos Parlemens, relativement au Droit public & aux intérêts respectifs du Roi & de la Nation. Chacun en a parlé, suivant l'intérêt qu'il avoit à adopter une opinion plutôt qu'une autre. C'est une question qui restera toujours abandonnée à la dispute :

Non nostrûm inter vos tantas componere lites.

VIRG. Egl. 3.

Quoi qu'il en soit, ces Cours souveraines jouiront toujours de la plus grande vénération, & même de la plus grande influence sur le Gouvernement pour le bien public, tant que les mœurs de leurs Chefs & de leurs Membres les mettront dans le cas de se reconnoître dans ce beau portrait que *Mézerai* a fait du Parlement de Paris sous *Charles VIII* (1). « Cette » grande Compagnie étoit comme un » sanctuaire de toutes sortes de ver- » tus, de tempérance, de continence, » de modestie, de zele pour le bien » de l'Etat & du Public. Sa religion se » laissoit rarement surprendre, & ja- » mais corrompre. On ne lui deman- » doit point d'injustices, parce qu'on le » connoissoit incapable d'en commet- » tre. Ses Arrêts étoient reçus comme » des oracles, d'autant qu'on sçavoit » que ni l'intérêt, ni les parentés, ni » la faveur, quelle qu'elle fût, n'y » pouvoient rien. Les mœurs inno- » centes de ces Magistrats, & leur ex- » térieur même, servoient de loi & » d'exemple. La gravité de leur pro-

(1) Abrégé de *Mézerai*, tome 4, page 48, édit. d'*Amsterdam*, de 1723.

» feſſion les éloignoit des vanités du » grand monde, du luxe, des jeux, » de la chaſſe, de la danſe, & encore » bien plus de la diſſolution & de la » débauche. Ils trouvoient leur plaiſir » & leur gloire à exercer dignement » leurs charges. Un grand fonds d'hon- » neur, d'intégrité & de ſuffiſance » faiſoit leur principale richeſſe, & » la frugalité leur plus certain revenu. » N'aimant point le faſte & la dépenſe, » ils n'avoient point d'avidité pour les » grands biens ; & ils croyoient leur » fortune juſte & honorable, quand » elle étoit médiocre & juſte. Ainſi, » ſe rendant vénérables par eux-mê- » mes, ils étoient en vénération à » tout le monde. Et on les reſpec- » toit à la Cour ; parce que, n'y » ayant aucunes prétentions, ils n'y » alloient jamais, s'ils n'étoient man- » dés par les ordres du Roi, & pour » ſon ſervice ».

L'intégrité de toutes ces vertus a pu par la ſuite éprouver quelque altération : néanmoins cette auguſte Cour réunie dans ſon ſanctuaire, n'en a pas été plus favorable à nos Théatres. Elle leur refuſa ſous *Henri III* un établiſ-

sement légal : « Le luxe, dit *Mézerai*, » appella du fonds de l'Italie, une » bande de Comédiens surnommés » *Li Geloſi*, dont les Pieces, toutes » d'intrigues, d'amourettes & d'in- » ventions agréables pour exciter & » chatouiller les paſſions, étoient de » pernicieuſes leçons d'impudicité. » Ils obtinrent des Lettres-Patentes » pour leur établiſſement, comme ſi » c'eût été quelque célebre compa- » gnie. Le Parlement les rebuta, » comme perſonnes que les bonnes » mœurs, les SS. Canons & les Peres » de l'Egliſe avoient toujours réputées » infames, & leur défendit de jouer, » ni de plus obtenir de ſemblables » Lettres, ſous peine de 10000 livres » d'amende applicable aux pauvres ».

Ce fut ſans ſuccès qu'un Avocat (1) oſa, en 1761, dégrader ſon miniſtere, juſqu'à vouloir, dans une Conſultation imprimée, innocenter la profeſſion de Comédien, & la faire relever de toutes les flétriſſures dont elle avoit été tant de fois frappée. Le Parlement prononça contre cette

(1) M. *Huerne de la Motte.*

Consultation & contre l'Auteur, un Arrêt qu'on avoit lieu d'attendre de son zele pour les bonnes mœurs (1). Il fut précédé du vœu unanime de l'Ordre des Avocats, qui s'empresserent de rejetter de leur sein un confrere qui s'étoit si fort écarté du respect que ce premier Barreau du Royaume a toujours eu pour les loix de la Religion & de l'Etat.

Il est bien intéressant que cet Ordre soutienne le caractere d'une profession qui exige les plus grandes qualités. Il ne suffit pas d'y apporter de la pénétration, de la sagacité & de l'éloquence ; il faut y joindre un amour héroïque pour la sagesse, la vertu & l'humanité. L'objet de ceux qui embrassent cet état, doit être de servir d'organe à la vérité, & de soutien à l'innocence. Ces titres ne devroient jamais être séparés de celui d'Avocat ; & c'est s'en rendre indigne, comme l'a dit M. l'Abbé d'*Espagnac* (2), « que de mettre un impôt

(1) Cet Arrêt, qui est du 22 Avril 1761, est imprimé à la fin de ces Lettres.

(2) Dans l'Eloge qu'il a fait du Maréchal *de Catinat*, & qui a remporté en 1775, le second *accessit*

» ſur ſes ſuccès, de peſer au poids de
» l'or les injures comme les louan-
» ges, marchander impudemment la
» diffamation de ſes cliens; de s'a-
» bandonner au délire d'une élo-
» quence vénale; de conſacrer dans
» des libelles inſultans le déshonneur
» d'une famille, l'opprobre des mœurs:
» ces détails ſcandaleux qui aviliſ-
» ſent une cauſe, ſans la défendre;
» & ſur-tout ces railleries ameres, qui
» rendent au moins ridicules ceux
» qu'on ne peut rendre criminels ».

Si le Maréchal *de Catinat* s'étoit ainſi comporté dans les années qu'il paſſa dans la milice du Barreau, elles auroient été paſſées ſous ſilence dans les éloges qui ont été faits de ce grand homme; mais il s'y conduiſit

---

du prix de l'Académie Françoiſe. M. l'Abbé d'*Eſpagnac* n'avoit alors que vingt-deux ans. Il eſt fils de M. le Baron d'*Eſpagnac*, Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides, qui nous a donné l'*Hiſtoire du Maréchal de Saxe*, mort le 30 Novembre 1750, âgé de cinquante-quatre ans. Cette hiſtoire a été ſuperbement réimprimée en 1775, en 3 vol. *in*-4°. Elle eſt d'autant plus intéreſſante, que M. le Baron d'*Eſpagnac* avoit fait ſept campagnes avec ce grand Général; & que ſes liaiſons particulieres avec lui l'avoient mis dans le cas d'être bien inſtruit de toute ſa vie militaire. Il a imité *Xénophon*, à qui il convenoit d'écrire l'expédition de *Cyrus*, puiſqu'il y avoit eu beaucoup de part.

de maniere à s'attirer toute la considération que mérite cette profession, quand elle est exercée avec la décence qu'elle exige. « C'est pour » lors en effet, comme l'a dit un estimable Militaire (1), qu'il n'est pas » d'emploi plus noble & plus attrayant. Celui de Magistrat, ou, » pour parler avec plus de justesse, » celui de Juge, que dans l'ordre des » conditions on est accoutumé de » placer au dessus, n'exige pas autant » de talens; & il doit agiter souvent » la conscience de celui qui l'exerce. » L'Avocat habile & vertueux ne » connoît point les remords; il n'embrasse que de bonnes causes. Une » seule circonstance peut porter dans » son ame l'amertume & le dégoût de » son état: c'est quand il y voit, malgré ses efforts, l'innocence opprimée, & la justice violée par l'iniquité des Juges ». *Catinat* éprouva ce malheur. Il plaidoit un jour une

(1) M. *Guibert*, dans l'Eloge qu'il a fait du Maréchal *de Catinat*, & qui obtint en 1775, le premier *accessit* du Prix de l'Académie Françoise. On a du même Auteur un Essai sur la Tactique militaire, qui parut en 1772.

cause qu'il croyoit juste. Il la perdit; & son cœur en fut si serré de tristesse, qu'il sortit à l'âge de vingt-trois ans du Barreau, pour n'y rentrer jamais. La Magistrature eût peut-être trouvé en lui un *Lhopital*, un *Daguesseau*. *Catinat*, à l'âge de vingt ans, auroit sans doute été le premier à demander l'exclusion d'un confrere qui auroit osé être le patron des Comédiens. La témérité de M. *Huerne de la Motte* à cet égard, donna occasion au Parlement de reconnoître tout ce qu'on avoit à craindre du goût excessif de notre siecle pour les Théatres. Et afin de nous préparer, à cet égard une postérité moins passionnée, il a ordonné que dans les Colleges, il ne sera, en aucun cas, représenté aucune Tragédie ou Comédie (1). Les amateurs des Spectacles s'autorisoient de ces sortes de représentations. Cependant ils ne s'appuyoient que sur un abus dont les bons Instituteurs de la jeunesse desiroient la réforme. Ces Drames étoient, à la vérité, ordinai-

(1) Art. 49 de l'Arrêt du Parlement, du 29 Janvier 1765, portant réglement pour les Colleges.

rement assez purs; mais ce qui avoit été toléré par des motifs illusoires, introduisit plusieurs licences; & d'ailleurs on habituoit les jeunes gens à avoir moins d'horreur des Théatres publics. Enfin cette coutume, qui s'étoit établie contre les sages Statuts de l'Université, étoit une vieille erreur à détruire (1).

Est-il donc étonnant que nos respectables Magistrats s'interdisent les Spectacles, comme un plaisir incompatible avec la sagesse? Or, ne devons-nous pas aussi soutenir l'honneur de notre vertu? S'ils paroissent singuliers en se privant des Spectacles; c'est parce qu'ils sont plus exacts à observer ce qui est d'une obligation universelle. Ils croient que leur exemple seroit encore plus pernicieux que leur faute (2), s'ils usoient d'une licence qui n'est tolérée que parce qu'il y auroit des inconvéniens à la supprimer. *Aufer meretrices de rebus humanis, turbaveris omnia libidinibus* (3).

(1) *Consuetudo sine veritate, erroris vetustas est.* S. Cypr.
(2) *Plus exemplo quàm peccato nocent.* CICER.
(3) *S. Aug.*

C'eſt-là le motif qui engage même le Chef de l'Egliſe à ſouffrir dans ſes Etats l'uſage des Spectacles. Comme cet abus exiſtoit avant que la Souveraineté temporelle fût unie à la Puiſſance ſpirituelle ; les Papes, pour maintenir la tranquillité dans l'ordre civil & politique, tolerent ce qu'ils ſouhaiteroient pouvoir ſupprimer.

« Ce n'eſt point par négligence, » ni par relâchement, diſoit le Pape » *Gelaſe*, que mes prédéceſſeurs ont » uſé de tolérance à l'égard de ce » ſcandale que j'eſpere abolir. Je ſuis » perſuadé qu'ils ont fait les plus ſin- » ceres tentatives pour le détruire, & » que leurs bonnes intentions furent » alors toujours traverſées (1) ».

Il n'eſt pas douteux que les ſouverains Pontifes qui ſçavent qu'ils ſont faits pour édifier l'Egliſe, & non pour plaire aux hommes, ont toujours réprouvé les Spectacles ; mais que peuvent-ils contre le torrent qui s'y porte ? Les armes des Paſteurs de l'Egliſe,

(1) *Ego negligentiam accuſare non audeo prædeceſſorum, cùm magis credam tentaſſe eos ut hæc pravitas tolleretur, & quaſdam extitiſſe cauſas & contrarias voluntates quæ eorum intentiones præpedirent.*

dit

dit un Auteur, sont la parole, la patience, l'humilité, la douceur, la priere, la souffrance & le bon exemple; & ils ne doivent employer les voies de rigueur que quand il reste peu de gens scandaleux & opiniâtres (1). Voilà pourquoi les Papes n'ont décerné contre les Spectacles que des décrets qui puissent les rendre moins contagieux, & en préparer l'abolition.

Innocent XI défendit aux femmes de monter sur le Théatre. *Innocent XII* rejetta la Requête que les Comédiens de France lui firent présenter en 1696, pour être relevés de la rigueur des Canons à leur égard. Il les renvoya à l'Archevêque de Paris, pour qu'ils fussent traités suivant le Droit, *ut provideat eis de jure*. *Clément XI* en usa de même en 1701, sur la nouvelle Requête qu'ils oserent lui adresser à l'occasion du Jubilé, auquel ils prétendoient pouvoir participer, sans renoncer à leur profession (2).

(1) *Verbum, patientia, humilitas, mansuetudo, tolerantia, arma sunt Pastorum Ecclesiæ. Rigoris & severitatis viâ uti non debent, nisi dum pauci supersunt peccatores scandalosi & contumaces.* Compend. Mor. ep. S. P. tom. 6.

(2) Ces Requêtes furent lues & examinées dans

Benoît XIV donna le premier Janvier 1748, une déclaration authentique; par laquelle il proteſta qu'il ne toléroit les Spectacles qu'à regret. Auſſi diminua-t-il à Rome le nombre des Théatres (1). Et après les avoir précédemment combattus dans pluſieurs de ſes Ouvrages, dont la collection eſt précieuſe, il engagea le célebre Pere *Concina*, Dominicain, à compoſer ſur les Spectacles le *Traité Latin* que ce Religieux fit imprimer à Rome en 1752. C'eſt avec le même zele que *Clément XIII* renouvella en 1759 la défenſe faite aux Eccléſiaſtiques d'aſſiſter aux repréſentations qui ſe font ſur des Théatres publics (2).

Au reſte, ce n'eſt que dans les derniers jours qui précedent le Carême, que les Théatres ſont ouverts à Rome (3).

---

la Congrégation du Concile, comme une affaire qui regardoit la diſcipline & les déciſions des Conciles. *Hiſtoire des Ouvrages ſur la Comédie.*

(1) Voyez le Dictionnaire des Sciences Eccléſiaſtiques, par le P. *Richard*, & autres Religieux Dominicains, au mot *Spectacles*, tome 5.

(2) Voyez la Gazette de France du 10 Février 1759.

(3) Voyez les Réflexions hiſtoriques & critiques ſur les différens Théatres de l'Europe, par *Louis Riccoboni.*

On ne connoît point dans l'Italie l'usage des Spectacles pendant toute l'année. Les troupes de Comédiens y sont ambulantes, & restent plus ou moins dans les Etats qui les admettent. C'est sans doute par cette raison qu'on n'y publie pas les peines prononcées par l'Eglise (1) contre leur état; mais elles n'y sont pas moins connues. Ainsi, comme il a été judicieusement observé dans un Ouvrage moderne de Jurisprudence (2): « La » distinction que quelques personnes » font entre les Comédiens François » & les Italiens, est regardée avec » dérision parmi les gens sensés & » instruits. Il faut au contraire se renfermer dans ce principe inconteslable, qu'où les Loix du Royaume & » de l'Eglise ne distinguent point, il » ne faut pas distinguer ».

Lorsque *Louis XIV* fut guéri de l'opération de la fistule, tous les Corps s'empressèrent à en témoigner leur

(1) *De Theatricis, & ipsos placuit quamdiu agunt à communione separari.* Canon du Concile d'Arles, tenu en 314.

(2) Collection de Décisions de Jurisprudence, par *Denisart*, au mot *Comédien*, édit. de 1763.

joie, en faisant chanter un *Te Deum*, ou une Messe en action de grace. Les Comédiens Italiens voulurent aussi s'acquitter de ce devoir; mais ils comprirent la difficulté qu'ils auroient à en obtenir la permission de M. l'Archevêque de Paris, qui étoit alors M. *de Harlai*: néanmoins ils essayerent de le surprendre: ils firent demander la permission, sous le nom de *Gentilshommes Italiens*. Elle leur fut accordée. Ils firent les plus grands préparatifs dans l'Eglise des Grands Augustins; & lorsqu'il fut question d'annoncer la fête, ils prirent leur véritable nom, & celui de leur profession. Mais M. l'Archevêque, instruit de la surprise qui lui avoit été faite, empêcha l'exécution. Cette anecdote se trouve rapportée à la page 109 d'un Ecrit qui parut sur la fin du dernier siecle, sous le titre de *Sentimens pour servir de décision sur la Comédie & les Comédiens*, Paris, 1694.

On sçait que les plus grandes licences étant passées en coutume, on s'habitue non seulement à ne plus s'en offenser, mais même à en faire l'apologie; & pour lors, quoique

toujours réprouvées, elles parviennent à forcer l'autorité publique de les tolérer (1).

Tels ont été les progrès de l'établissement des Spectacles chez les anciens, comme chez les modernes.

Ovide, devenu sensé dans le cours de ses disgraces, avoit représenté à *Auguste*, que le moyen le plus capable de réformer les mœurs de Rome, étoit d'y détruire tous les Théatres (2). *Marc-Aurele* voulut exécuter cet avis; mais il ne put y parvenir, puisque, pour avoir seulement modéré la licence des Comédiens, avoir réduit leurs gages, & le nombre de leurs jeux, toute la multitude des désœuvrés se répandit en murmures, & lui

(1) *Peccata, quamvis magna & horrenda, cùm in consuetudinem venerunt, aut parva aut nulla credunt, usque adeò ut non solùm occultanda, verùm etiam prædicanda videantur..... Sic nostris temporibus multa mala ita in apertam consuetudinem venerunt, ut pro his non solùm excommunicare aliquem Laicum non audeamus, sed nec Clericum degradare..... Inusitata peccata sola exhorrescimus: usitata verò sæpe videndo omnia tolerare, sæpe tolerando nonnulla etiam facere cogimur.* S. Aug. tom. 6, p. 227.

(2) *Ut tamen hoc fatear: ludi quoque semina præbent*
Nequitiæ: tolli tota Theatra jube:
Peccandi causam quæ multis sæpe dederunt.
TRIST. lib 2.

reprocha de vouloir rendre Philosophes tous les Sujets de l'Empire (1).

Théodoric, Roi d'Italie, éprouva en pareil cas la même résistance. Il étoit persuadé que la fréquentation des Spectacles étoit incompatible avec la gravité des bonnes mœurs; que les propos licencieux s'y trouvoient toujours excusés: néanmoins il se vit forcé de condescendre à la folie de la multitude, afin d'en contenir les accès (2).

Cosme III, grand Duc de Toscane (3), qui, dans sa jeunesse, avoit été grand partisan des représentations

(1) *Temperavit scenicas donationes : fuit populo hic sermo : Quòd populum sublatis ludis, vellet cogere ad philosophiam.*

(2) Voici les propres paroles de *Théodoric : Mores graves in Spectaculis quis requirat? Ad circum nesciunt convenire Catones. Quicquid illic gaudenti populo dicitur, injuria non putatur. Locus est qui defendit excessum..... Spectaculum expellit gravissimos mores; invitat levissimas contentiones, est evacuatio honestatis, fons irriguus jurgiorum : quod vetustas quidem habuit sacrum, posteritas fecit esse ludibrium..... Hæc nos fovemus, necessitate populorum imminentium quibus votum est ad talia convenire, dùm cogitationes serias delectantur abjicere. Paucos enim ratio capit, & raros probabilis oblectat intentio; ad illud potiùs turba ducitur quod ad curarum remissionem constat inventum; nam quicquid æstimat voluptuosum, hoc ad beatitudinem temporum judicat applicandum Quapropter largiamur expensas, non semper ex judicio demus. Expedit interdùm desipere, ut populi possimus desiderata gaudia continere.* Apud Cassiod. lib. 1 variarum, ep. 27. Theodor. & lib. 3, epist. 53. Theodor.

(3) Mort en 1688.

dramatiques, en reconnut le danger. Il voulut enſuite les proſcrire; mais ce fut ſans ſuccès. Il ſe contenta d'adopter le réglement du Pape *Innocent XI* (1).

On croiroit que *S. Louis* eut à cet égard plus d'autorité, puiſque, ſuivant quelques Auteurs, il chaſſa de ſon Royaume tous les Comédiens. C'eſt un fait qui ſeroit à diſcuter. Y avoit-il alors des Théatres publics? Les *Alains*, les *Sueves*, les *Vandales*, les *Goths* & les *Francs*, à qui l'art dramatique étoit inconnu, en avoient fait ceſſer l'uſage dans les pays qu'ils avoient conquis. Il n'eſt pas douteux que les prétendus Comédiens qu'on dit avoir été chaſſés par *S. Louis*, étoient de ces Poëtes Provençaux qui alloient de château en château réciter des eſpeces d'Héroïdes au ſon de quelques inſtrumens. Mais, dira-t-on, ſi ce Monarque fut ſi ſévere à leur égard, n'y a-t-il pas à préſumer, que s'il eût vécu dans notre ſiecle, il ne l'auroit pas moins été pour nos

(1) *Voyez* les Réflexions hiſtoriques & critiques ſur les différens Théatres de l'Europe, par *Louis Riccoboni*.

Théatres ? Le respect pour l'autorité publique qui les tolere, doit nous tenir dans l'incertitude sur la conduite que ce Prince auroit tenue sur cet objet.

On connoît les changemens arrivés dans nos mœurs depuis que les grands Seigneurs, devenus oisifs dans leurs terres par la privation de l'exercice de la justice & des autres privileges de l'ancien droit féodal, commencerent à être attachés à la Cour & à la Capitale, autant par le plaisir que par l'intérêt & l'ambition.

Du temps de *S. Louis*, ces Seigneurs ne quittoient point leurs terres, où ils vivoient en bons peres de familles, & ils jouissoient de presque tous les droits de la Souveraineté. Ainsi, lorsque l'on dit que ce saint Roi chassa de son Royaume tous les Comédiens, qu'on appelloit en ce temps *les Auteurs de la Science gaie*, *les Troubadours* ou *les Trouveres*, il faut entendre qu'il ne les chassa que des Provinces & des Villes de son domaine; puisque, entre autres exemples, *Alphonse*, Comte de Toulouse, son frere, les souffroit à sa Cour.

Il en fut de même lorsque *S. Louis* voulut abolir la pratique barbare des épreuves & des combats judiciaires, où il suffisoit de succomber & d'être vaincu pour être déclaré incontestablement criminel ou usurpateur, & quelquefois même pour faire décider des questions de discipline ecclésiastique. Ce saint Roi ne put détruire cet usage monstrueux que dans les Tribunaux de ses Domaines. Il ne lui fut pas possible de le supprimer par tout le Royaume, parce que la France se trouvoit alors divisée en une infinité de Seigneuries qui ne reconnoissoient qu'une dépendance féodale. Mais cela ne regarde point le sujet de cette Lettre.

Je crois, Monsieur, avoir assez justifié mes idées sur les Spectacles. Elles sont soutenues d'autorités si peu suspectes, que vous me reprocheriez peut-être présentement un ridicule, si j'avois la foiblesse de m'en écarter. D'ailleurs, *re vincimus ipsâ*. Ces idées sont fondées sur les principes de la plus exacte philosophie, puisqu'elles ne désapprouvent que ce que la Religion condamne.

Je conviens que c'eſt une autorité fort peu reſpectée par tous ces beaux eſprits licencieux, que *Rouſſeau* appelle des Ecumeurs de dogmes arbitraires ; mais

Pour moi, qu'en ſanté même un autre monde étonne ;
Qui crois l'ame immortelle, & que c'eſt Dieu qui tonne ;
DESP.

il me ſemble que la Religion, qui fixe notre foi, doit auſſi régler nos mœurs.

C'eſt pourquoi, dût-on me compter parmi ces gens qui tiennent du *Goth & du Vandale*, je ne ſçaurois regarder le Spectacle de la Tragédie comme l'*Ecole de la grandeur d'ame*, ni celui de la Comédie, comme l'*Ecole de la vie civile*. Ce ſont de ces plaiſirs qu'il faut fuir quand on craint l'inquiétude :

Curam horreſcenti non eſt quærenda voluptas.

Et je ne penſe pas que, pour ſoutenir cette maxime, on puiſſe, *tout bien peſé*, me déclarer *ennemi de la Patrie*.

C'eſt une qualification odieuſe que M. *de Voltaire* applique aux Cenſeurs

des Spectacles, sous prétexte qu'ils s'opposent à l'aumône qui en résulte pour les pauvres. Mais ne peut-on pas assister les indigens, sans aller à la Comédie ? Et quant à ceux qui y vont, doit-on leur sçavoir gré de leur aumône ? La taxe qu'on exige d'eux pour cet objet, a pour origine une imposition de 800 livres parisis que les Acteurs de la Passion furent obligés de payer, par un Arrêt du Parlement de 1541, pour que les pauvres fussent indemnisés de l'extrême diminution que l'établissement des Spectacles avoit occasionnée dans les aumônes. Il y eut autrefois, dit un Jurisconsulte, un pareil réglement de fait dans la Hollande, afin que la tolérance dont on usoit pour les Théatres, devînt au moins profitable au fisc par l'espece d'amende qu'on retiroit des Spectateurs (1). L'imputation

(1) *Belgas quidem permittere ferunt Comœdias & Tragœdias ; sed ita demùm, ut cùm publicè quæstor Comœdorum stans ab una parte pecuniam pro Comœdis recipit, alius aliquis nomine Reipublicæ stet ab altera parte, qui ab iisdem Spectatoribus aliquid accipiat, ut simul hâc ratione curiosis hominibus indulgeatur, & publicæ rei consulatur.* STRYCK Dissertationum juridicarum, tom. 14, disput. 8, cap. 3, §. 4, edit. 1750.

de M. *de Voltaire* eſt une eſpece de fanatiſme que je ſerois en droit de dénoncer au tribunal de la Raiſon. *Philoſophia non tollit affectus.* On peut être bon Patriote, ſans ceſſer d'être Philoſophe, pourvu qu'on prenne ce dernier mot dans ſon véritable ſens; car vous ſçavez combien on en abuſe aujourd'hui. Ce ne ſera plus un nom honorable, s'il continue d'être uſurpé & comme profané par ces incrédules, qui s'efforcent d'ébranler tous les fondemens du raiſonnement humain, dans l'eſpérance de pouvoir conteſter avec plus de ſuccès les preuves de la Religion.

« Avec quelle violence, dit un illuſtre Prélat (1), « le torrent de l'impiété » s'eſt-il débordé de nos jours ſur la » République des Lettres! Il n'eſt » preſque aucune de ſes parties qui » ait été à l'abri de cette inondation; » Phyſique, Métaphyſique, Théolo- » gie même, qui le croiroit! Etude » des mœurs, du commerce, de la

(1) M. *le Franc de Pompignan*, Archevêque de Vienne, dans ſon Inſtruction paſtorale *ſur la prétendue Philoſophie des Incrédules modernes.* Il l'a donnée en 1763, étant alors Evêque du Puy.

» politique, de la législation; Gram-
» maire, Histoire, Éloquence, Poé-
» sie; tout est en proie à une fausse
» Philosophie, armée contre le Chris-
» tianisme. LES THÉATRES, CES ÉCO-
» LES DU VICE TANT DE FOIS PROS-
» CRITES PAR L'ÉGLISE, MAIS QUI
» TROP SOUVENT FORMENT OU SUP-
» POSENT LES MŒURS PUBLIQUES
» D'UNE NATION, LES THÉATRES
» ONT RETENTI DES MAXIMES DE
» L'INCRÉDULITÉ.

» Elles ont été tantôt fortement
» inculquées, tantôt couvertes d'un
» voile transparent, d'autres fois in-
» sérées hors de propos, & comme
» sans dessein, dans des livres de toute
» espece. Les conversations, fideles
» échos des lectures ordinaires, redi-
» sent en mille endroits ce qui s'écrit
» avec tant de licence. On avale avi-
» dement dans le monde le poison
» mortel qui s'y distribue. Des jeunes
» gens sans lumiere & sans expérience
» se figurent que le ton libre & hardi
» sur la Religion est le ton du bel
» esprit & de la raison. Ils prennent
» cet exemple sur des hommes dont
» le cœur ni le jugement n'ont pu

» être rectifiés par la maturité de l'âge.
» Des femmes même prétendent à la
» gloire de secouer le joug des pré-
» jugés & de la superstition. Quelques
» Auteurs dont les talens & les con-
» noissances n'égalent pas la présomp-
» tion, se sont dressé de leurs propres
» mains un tribunal, d'où ils sont
» écoutés par une foule d'ignorans
» prosélytes, comme les organes de
» la vérité. C'est de ce tribunal qu'é-
» manent les arrêts qui érigent en
» Philosophes les plus frivoles & les
» plus minces esprits, s'ils ont une
» teinture d'incrédulité; & qui ban-
» nissent du regne philosophique les
» génies les plus éclairés, s'ils ont du
» zele pour la foi chrétienne. Le nom
» de Philosophe, vénérable dans son
» origine, mais usurpé sans pudeur,
» & scandaleusement profané, est le
» signal qui rassemble aujourd'hui
» tous les ennemis du Christianisme.
» Ils ont sans cesse ce nom à la bou-
» che; ils le prodiguent jusqu'au dé-
» goût & jusqu'au ridicule dans leurs
» Ecrits; & s'ils n'ont pu réussir à jus-
» tifier qu'il leur est dû, ils sont au
» moins parvenus à rendre auss

» odieuſe que mépriſable la vanité de » le prendre, & l'affectation inouie » de le répéter ».

Mais, dit un autre Prélat (1), « qu'ils ſçachent que la véritable phi- » loſophie n'a d'autre but que d'éclai- » rer l'homme, afin de le rendre meil- » leur. Elle ne cherche point à lui » faire illuſion; elle met ſous ſes yeux » les vérités les plus ſéveres; elle lui » développe la perfection de ſon être; » elle l'éleve au deſſus de la matiere » & des ſens; elle lui enſeigne à maî- » triſer ſes paſſions, afin qu'il évite » d'en être eſclave; elle met à ſes pieds » ce néant, qu'on appelle grandeur; » elle lui compoſe un bonheur qui ne » dépend ni des faveurs de la for- » tune, ni de ſes revers; elle lui dé- » couvre toute la beauté de la vertu; » & elle lui apprend à ne craindre » que le vice & l'infamie. Or, doit-on » appeller *philoſophie*, ce ſyſtême réflé- » chi d'incrédulité qui prétend rendre » à l'homme ſa liberté, en ne lui don-

(1) M. *le Clerc de Juigné*, Evêque, Comte de Chaalons, dans ſa Lettre paſtorale contre la lecture des mauvais livres. Elle a été donnée en 1769.

» nant d'autre guide, d'autre loi que
» ſes paſſions ? qui méconnoît &
» exagere alternativement les droits
» de la raiſon ; qui tantôt la place à
» côté de l'intelligence divine, lorſ-
» qu'il eſt queſtion de diſcuter les
» dogmes de la Religion, afin de les
» combattre & de les rejetter, & tan-
» tôt ravale l'homme juſqu'au rang
» des brutes pour le livrer tout entier
» aux penchans corrompus de ſon
» cœur ; qui attaque tous les princi-
» pes reçus, tarit juſqu'au fond du
» cœur tous les ſentimens honnêtes,
» briſe tous les liens intérieurs qui at-
» tachent l'homme à ſes devoirs, &
» coupe la racine de la ſubordination
» & des Loix..... Oui, ſi le vice eſt
» monté à ſon comble, ſi la corrup-
» tion a pénétré dans tous les états,
» dans toutes les conditions ; ſi tous
» les principes s'anéantiſſent ; ſi tous
» les ſentimens ſe dégradent ; ſi l'on
» pleure ſur la ruine de l'honneur &
» de l'eſprit patriotique : n'en cher-
» chons pas d'autre cauſe que ce ſyſ-
» tême d'irreligion, qui ſemble pré-
» valoir parmi nous. Et quel autre
» effet pourrions-nous attendre de

» cette funeste philosophie de nos » jours ? Point de différence, selon » elle, entre le bien & le mal, entre » le vice & la vertu : la justice, la pro- » bité, la bonne foi ne sont à ses » yeux que des conventions humai- » nes. Et tandis que, sous un air de » modération, elle tolere les Reli- » gions les plus bizarres, elle déclare » une guerre implacable à la Religion » chrétienne, la seule vraie, la seule » digne de Dieu. La foi n'est à ses » yeux qu'une stupide crédulité ; la » piété, un enthousiasme ; la crainte » des Jugemens de Dieu, une foi- » blesse ; l'espérance chrétienne, une » superstition ».

Mais, que fais-je, Monsieur ? Je vous rappelle des réflexions que vous avez lues avec le plus grand intérêt dans leurs sources. Vous en avez conclu, que *rien ne rend l'homme plus véritablement grand que la crainte de Dieu* : vérité dont le développement fut le sujet du Prix proposé en 1709 par l'Académie des Jeux floraux. *Houdart de la Motte* remporta ce Prix par un Discours (1) dont l'éloquence

(1) Il se trouve dans le tome 8 de la collection

prouve que le Poëte & l'Orateur ſe touchent de près, *finitimus Oratori Poëta.* « Nous voulons, dit ce Poëte » Orateur, être grands, & nous le » ſommes en effet; mais nous nous » aviliſſons, en cherchant notre gran- » deur où elle n'eſt pas. L'inſenſé, qui » ne craint pas Dieu, eſt le jouet » éternel de tout ce qui l'environne; » au lieu que le ſage, qui le craint, » exerce une eſpece d'empire ſur » toute la nature & ſur ſoi-même. » Mais cette crainte, qui nous rend » grands, n'eſt point cette crainte » déſeſpérante qui eſt le partage des » impies; c'eſt cette crainte amou- » reuſe, qui regarde Dieu plutôt » comme un Pere, que comme un » Maître, qui nous fait vouloir une » même choſe avec lui, & qui donne » auſſi à notre obéiſſance le goût de » la liberté & du choix. Ceux qui » craignent Dieu dans ce ſens, ne » connoiſſent d'autre joug que la Juſ- » tice; & loin de dépendre d'aucune » créature, ils partagent en quelque

---

de ſes Œuvres, imprimée en 1754. Son plan des preuves de la Religion chrétienne eſt dans le même volume.

» ſorte la puiſſance du Créateur, par
» une complaiſance univerſelle en ſes
» décrets, & par le concours d'une
» volonté toujours conforme à la
» ſienne..... S'ils obéiſſent aux loix
» humaines, ce n'eſt qu'autant que
» Dieu les a adoptées. Ils ne s'infor-
» ment point de ce que l'on punit,
» mais de ce qui eſt juſte. S'ils ſont
» ſujets fideles, ce n'eſt pas pour évi-
» ter la vengeance des Souverains;
» s'ils ſont Rois bienfaiſans, ce n'eſt
» pas pour prévénir la révolte des
» Peuples; s'ils ſont Juges équitables,
» leur juſtice n'eſt point la crainte du
» reproche; s'ils ſont ſoldats intrépi-
» des, leur valeur n'eſt point la crainte
» du mépris; la crainte de Dieu ferme
» leur cœur à toute autre crainte; &
» ſupérieurs au reſpect humain, ils ne
» dépendent que de leur devoir.

» Ce ne ſeroit pas aſſez, que ceux
» qui craignent Dieu, ne fuſſent
» grands que du côté de l'indépen-
» dance; ils le ſont encore du côté des
» lumieres. A quoi ſe réduiſent tou-
» tes les ſciences humaines, j'en at-
» teſte les Sçavans mêmes? à l'utilité
» & à l'agrément de la vie préſente,

» ou même à la simple curiosité. S'ils
» sçavent tout ce qu'on a pensé, en
» ignorent-ils moins ce qu'on a dû
» penser ? La crainte de Dieu nous
» fait sentir qu'il y a une science supé-
» rieure dont l'étude se réduit à deux
» choses ; à discerner la volonté de
» Dieu sur les hommes ; à vaincre en
» lui-même les obstacles que la cupi-
» dité y renouvelle à chaque instant.
» Eh ! quel maître avons-nous pour
» cette science ? C'est Dieu lui-même
» qui s'est fait notre maître : il nous a
» redonné les loix qu'il avoit gravées
» dans nos cœurs en les formant, &
» que la révolte en avoit effacées.
» Mais parce qu'il auroit été inutile
» de nous apprendre sa volonté, s'il
» nous eût abandonné à nos foibles-
» ses, il nous a promis en même
» temps de nous aider à l'accomplir.
» Le secours est infaillible, & toujours
» aussi prompt que nos souhaits. Ecou-
» tons ce que dit le Sage : Craignez
» Dieu, & observez ses loix : c'est en
» cela que consiste tout l'homme (1).

(1) *Audiamus : Time Deum, & mandata ejus observa. Hoc est enim omnis homo. Magnus est judex, & potens est in honore : & non est major illo qui timet Deum.* Eccl. c. 7, 10.

» Hors delà point de ſageſſe, ni de vé-
» ritable magnanimité. Les vertus hu-
» maines produiſent quelquefois les
» grandes actions ; la ſeule crainte de
» Dieu forme les grands ſentimens.

» L'inſtabilité, l'agitation de tout
» ce qui l'environne ne ſçauroit ébran-
» ler un homme qui craint Dieu : tout
» change, & il ne change pas. Tou-
» jours juſte, toujours égal, les ſuc-
» cès ne lui cachent point ſon impuiſ-
» ſance naturelle ; les revers ne lui
» font rien perdre de ſa dignité. Gé-
» néreux juſqu'à ſe ſacrifier pour les
» autres ; déſintéreſſé juſqu'à ſe trou-
» ver trop payé par le plaiſir de le
» faire ; capable de louer ſes ennemis,
» & de ſe condamner lui-même ; zélé
» pour la juſtice ; indifférent pour la
» gloire, exempt enfin, ou du moins
» vainqueur des paſſions que les hom-
» mes honorent : Voilà le héros que
» la crainte de Dieu produit ».

C'eſt d'après ces principes, Monſieur, que je vous ai ſi ſouvent entendu dire que les Héros & les Sçavans dont la grandeur & les lumieres ne ſont point fondées ſur la crainte magnanime de Dieu, ne ſont que des

ambitieux qui s'arrogent le nom de grands, & qui, en cherchant la grandeur où elle n'eſt pas, s'aviliſſent & ſe dégradent. Ils vous paroiſſent d'autant plus mépriſables, que leur aviliſſement eſt leur propre ouvrage ; puiſque rien ne peut nous dégrader que nous-mêmes. Un faux Philoſophe n'eſt à vos yeux qu'*un animal glorieux, vil eſclave de la renommée* (1) : c'eſt ainſi qu'un Ancien appelloit un *Socrate*, un *Cratès*, un *Antiſtene*, & les autres Philoſophes du Paganiſme.

Qu'étoit l'homme en effet, qu'erreur, illuſion,
Avant le jour heureux de la Religion ?

On peut en juger par l'état déplorable des Nations où la Philoſophie étoit le plus cultivée. Les femmes étoient communes par les loix de *Lycurgue*. *Platon* défendoit de s'enivrer, excepté aux fêtes de *Bacchus*. *Ariſtote* interdiſoit les images déshonnêtes, excepté celles des Dieux. *Solon* établit à Athenes le Temple de l'Amour impudique. Toute la Grece, dit *Boſſuet*, étoit pleine de Temples conſacrés à

(1) *Philoſophus mundi animal gloriæ, popularis auræ atque rumorum venale mancipium.* Hier. t. 4, p. 185.

ce Dieu, & l'Amour conjugal n'en avoit pas un.

Toute lumiere alors n'étoit qu'obscurité ;

& cette foible lumiere auroit été entiérement éteinte, si le Christianisme n'étoit venu la fortifier, l'épurer, l'étendre, mettre à la portée des esprits les plus grossiers, & ce que les Philosophes ignoroient & ce qu'ils n'osoient enseigner ; puisqu'ils avoient la lâcheté d'adorer dans les Temples les Dieux dont ils se moquoient dans leurs écoles & dans leurs écrits. Mais, si

Tout étoit adoré dans le siecle payen ;
Par un excès contraire on n'adore plus rien.
RAC. Poëm. de la Relig.

Qu'en est-il résulté pour les mœurs ? Je vous invite à lire la peinture énergique qui en est faite dans la Satyre que M. *Gilbert* a adressée en 1775 à M. *Fréron*, & qui est intitulée : le *dix-huitieme Siecle*. En voici quelques pensées :

Par l'erreur & l'orgueil nommé *Philosophie*,
Un monstre, chaque jour, croît & se fortifie,
Qui, d'honneurs usurpés, parmi nous revêtu,
Etouffe les talens & détruit la vertu.

C'eſt, en nous dégradant, qu'il brigue nos louanges;
Précipité par lui du Ciel dépeuplé d'Anges,
Dieu n'eſt plus; l'ame expire; & Roi des animaux,
L'homme voit ſes ſujets devenir ſes égaux:
Ce monſtre toutefois n'a point un air farouche,
Et le nom des vertus eſt toujours dans ſa bouche.

. . . . . .

Eh! quel temps fut jamais en vices plus fertile;
Quel ſiecle d'ignorance, en vertus plus ſtérile,
Que cet âge nommé ſiecle de la Raiſon?

. . . . . nos modeſtes aïeux
Parloient moins des vertus, & les cultivoient mieux.
Quels demi-Dieux enfin nos jours ont-ils vu naître?
Ces François ſi vantés, peux-tu les reconnoître?
Jadis peuple héros, peuple femme en nos jours,
La vertu qu'ils avoient n'eſt plus qu'en leur diſcours.

Suis les pas de nos Grands: énervés de moleſſe,
Ils ſe traînent à peine, en leur vieille jeuneſſe:

. . . . . .

Deſtinés en naiſſant aux combats, aux alarmes,
Formés dans un ſerrail au dur métier des armes;
Qu'ils promettent d'exploits tous ces héros futurs!
L'un ſçait, armé du fouet, conduire dans nos murs
Son char prompt & léger qu'un ſeul courſier promene;
L'autre, noble Hiſtrion, délire ſur la ſcene:

. . . . . .

La plupart, indigens au milieu des richeſſes,
Dégradent leur naiſſance, à force de baſſeſſes.

. . . . . .

Plus de foi; plus d'honneur. L'hymen n'eſt qu'une mode,
Un lien de fortune, un veuvage commode
Où, chaque époux brûlé de contraires deſirs,
Vit, ſous le même nom, libre dans ſes plaiſirs.

Vois-tu

Vois-tu parmi ces Grands leurs compagnes hardies
Imiter leurs excès, par eux-même applaudies ;
Dans un corps délicat porter un cœur d'airain ;
Mêlant l'orgueil au vice, au faste l'impudence,
Des plus viles Phrinés emprunter la licence.

. . . . . .

Enfin, dans les hauts rangs je cherche des vertus ;
J'y cherche un cœur honnête, & je n'en trouve plus.

. . . . . .

Mais la corruption, à son comble portée,
Dans le cercle des Grands ne s'est point arrêtée ;
Elle infecte l'Empire, & les mêmes travers
Regnent également dans tous les rangs divers.

. . . . . .

Hé! quel frein contiendroit un vulgaire indocile
Qui sçait, grace aux Docteurs du moderne Evangile,
Qu'envain le pauvre espere en un Dieu qui n'est pas ;
Que l'homme tout entier est promis au trépas?

. . . . . .

C'est envain que, fidele à sa vertu premiere,
LOUIS instruit aux mœurs la Monarchie entiere :
La Monarchie entiere est en proie aux Laïs,
Idoles d'un moment, qui perdent leur pays ;
Et la Religion, mere désespérée,
Par ses propres enfans sans cesse déchirée,
Dans ses temples déserts pleurant leurs attentats ;
Le pardon sur la bouche, envain leur tend les bras ;
Son culte est avili ; ses loix sont profanées.

. . . . . .

Voilà donc, cher ami, cet âge si vanté,
Ce siecle heureux des mœurs & de l'humanité :
A peine des vertus l'apparence nous reste.

. . . . . .

Et la chûte des Arts suit la perte des mœurs.

. . . . . .

De nos Peres fameux les ombres insultées;
Comme un joug importun, les regles rejettées,
Les genres opposés bizarrement unis;
La nature, le vrai de nos Livres bannis;
Un desir forcené d'inventer & d'instruire;
D'ignorans Ecrivains, jamais las de produire;
Des brigues; des partis l'un à l'autre odieux;
Le Parnasse idolâtre adorant de faux Dieux;
Tout me dit que des Arts la splendeur est ternie.

Voilà où conduit le mépris de la *Révélation*. L'homme, réduit à la seule lumiere de la *Raison*, ne sçauroit être éclairé que très-imparfaitement. La *Raison*, dit *Locke* (1), est la *Révélation* naturelle; & la *Révélation* est la *Raison* augmentée par un nouveau fonds de découvertes émanées immédiatement de Dieu.

C'est à ce double flambeau que vous devez, Monsieur, la justesse de votre esprit & la droiture de votre cœur, dont j'espere éprouver les effets dans le jugement que vous porterez de cette Lettre. *Hæc dixi, non quòd de ardore mentis tuæ quidquam dubitem; sed quò currentem impellam, & acriter dimicanti fervorem fervori augeam.*

Je suis, &c.

(1) Fameux Philosophe Anglois, mort en 1704.

LETTRE

DE M. LE CHEVALIER DE **

A MONSIEUR

DE CAMPIGNEULLES,

Membre de plusieurs Académies des Sciences & Belles-Lettres ;

Au sujet de la Lettre de M. DESPREZ DE BOISSY, sur les Spectacles.

DEUXIEME LETTRE.

Novi ego hoc sæculum moribus quibus sit ; malus bonum malum
Esse volt, ut sit sui similis. *PLAUT. in Trin.*

NOUVELLE ÉDITION,
Revue & augmentée par l'Auteur.

AVERTISSEMENT

DE

M. LE CHEVALIER DE **,

A qui la Lettre de M. *Desprez de Boissy*, sur les Spectacles, avoit été adressée.

M. de Campigneulles, Membre de plusieurs Académies des Sciences & des Belles-Lettres, que je n'ai pas l'honneur de connoître, a jugé à propos de répondre pour moi (1) *à la Lettre que M.* Desprez de Boissy *m'avoit écrite sur les Spectacles. Comme cette réponse, qui a été imprimée, m'y fait soutenir des principes dont j'avois reconnu l'erreur, je me suis vu obligé d'en faire mes plaintes à M.* de Campigneulles. *C'est l'objet de cette Lettre que j'adresse à cet Académicien, & que je n'ai pu me dispenser de rendre publi-*

(1) Vers l'année 1758.

que. Plusieurs personnes de mérite, à qui elle a été communiquée, ont pensé qu'elle pourroit servir de seconde Partie à l'Ouvrage de M. Desprez de Boissy. *Pourquoi hésiterois-je à soutenir des principes qui tendent à rendre meilleurs les Citoyens, & que l'on n'attaqueroit point publiquement, si on avoit pour la Religion autant de zele que* Stobée (1) *nous dit qu'on en exigeoit à Athenes pour la défense des Autels, & l'observation du Rit national ?*

(1) Ecrivain Grec du quatrieme siecle.

LETTRE

DE M. LE CHEVALIER DE **

A M. DE CAMPIGNEULLES,

Membre de plusieurs Académies des Sciences & Belles-Lettres;

Au sujet de la Lettre de M. DESPREZ DE BOISSY; sur les Spectacles.

DEUXIEME LETTRE.

JE suis fort surpris, Monsieur, que de votre noble office vous vous soyez chargé de répondre (1) pour moi à la Lettre que M. *Desprez de Boissy* m'a écrite sur les Spectacles. Vous êtes si fort éloigné du point de vue dans lequel j'ai considéré cette Lettre, &

(1) Cette Réponse se trouve dans une Brochure, qui porte pour titre : *Essais sur différens sujets;* par M. de C**, (*Charles-Claude-Florent Thorel de Campigneulles*). Il est Auteur de quelques Ecrits indiqués dans la *France Littéraire*, tom. 1, pag. 205, édition de 1769; & à la page 208 du tome 1 des *trois Siecles de notre Littérature*, édit. de 1772.

des impressions qu'elle a faites sur moi, que je me crois obligé de donner un désaveu public à votre Réponse.

La Lettre que vous critiquez, est un Ouvrage philosophique qui ne m'a jamais paru capable d'offenser personne. Son objet est de prouver l'évidence du danger de nos Spectacles pour les mœurs, & sur-tout pour les jeunes gens. Et il m'a semblé qu'il étoit fort propre à fournir des armes défensives à ceux qui, étant dans de bons principes, sont souvent exposés à lutter contre ces tourbillons d'esprits follets, pour qui le langage de la Religion est trop sublime.

Quoi que vous en disiez, Monsieur, la these que M. *de B*** soutient, est trop bien établie par l'expérience. Et s'il n'a pas jugé à propos de fréquenter nos Spectacles, pour y faire l'épreuve à laquelle je l'avois plus d'une fois excité, & que vous lui reprochez de ne pas avoir faite; je n'ai pu que l'applaudir, dès que j'ai sçu la sagesse de ses procédés (1), pour se faire sur

(1) Voyez la premiere Lettre, page 13.

ce point une regle de conduite.

On diroit que vous auriez adopté le ſyſtême de ce Livre pernicieux (1) qui réduit l'homme à la ſeule faculté de ſentir. Vous prétendez que M. *de B*** ne pouvoit être en état de bien prouver la thèſe qu'il ſoutient, que par les ſenſations qu'il auroit éprouvées, en fréquentant les Spectacles ; parce que l'on ne voit jamais bien par les yeux des autres.

Il s'enſuivroit donc auſſi, que pour avoir une juſte idée de ces lieux conſacrés au plus honteux libertinage, & pouvoir en perſuader le danger aux autres, il faudroit les avoir fréquentés. A combien d'inconvéniens ne ſerions-nous pas expoſés, s'il falloit, comme vous le dites, n'acquérir la ſageſſe, qu'en ſe livrant aux écueils où l'on ſçait qu'elle échoue preſque toujours ? Vous entendez mal ce vers de *Corneille* que vous citez :

A vaincre ſans péril, on triomphe ſans gloire.

Cette maxime eſt fort belle, lorſqu'on l'applique aux efforts que l'on

(1) De l'*Eſprit*.

eſt dans le cas de faire pour remplir mieux ſon devoir, & non à la témérité de ceux qui ſe permettent tout ce qui peut irriter les paſſions. Et aſſurément *Corneille* n'a pas eu l'intention de contredire, comme vous le faites indécemment, cette maxime : *Qui amat periculum, in illo peribit* (1) : *Qui aime le péril, y périra.* Un homme ſenſé ne peut compter ſur ſa vertu que dans les périls où l'imprudence ne l'a pas conduit.

Vous reprochez à M. *de B*** de donner ſa déciſion ſur une matiere qu'il ne connoît pas : mais le ton dogmatique n'eſt point ce qui domine dans ſa Lettre. On n'y trouve que les motifs & les principes qui ont déterminé ſon ſentiment ; & il m'a paru qu'ils étoient fondés ſur la connoiſſance de la nature, du but & des effets de nos Théatres. L'expoſition que M. *de B*** fait des regles de l'Art dramatique prouve bien qu'il connoît la matiere qu'il traite (2).

Mais je vous accorde qu'il eût

(1) *Eccleſiaſt.* cap. 3, ℣. 27.
(2) Voyez la premiere Lettre, pages 17, 18 *& ſuiv.*

ajouté sa propre expérience aux preuves que la raison, la connoissance de l'art, & le récit des autres lui ont fournies, n'auroit-on pas encore eu l'injustice de lui reprocher de juger du cœur des autres par la sensibilité du sien?

Je ne trouve rien de plus décisif que les autorités qu'il rapporte de *Bussy-Rabutin*, de *Lamotte*, du Duc *de la Rochefoucault*, *de la Bruyere*, *de Fontenelle*, *de Riccoboni* (1). Et lorsque j'y ai vu les aveux de M. *de Voltaire* sur les pieces (2) qui, après *Athalie* & *Esther*, passent pour les plus chrétiennes, il m'a semblé que, vouloir se charger de faire l'apologie des Spectacles au tribunal de la Raison, c'étoit s'exposer à s'y *faire siffler*.

Quelque partisan que vous m'ayez supposé des Spectacles, je n'en ai pas moins approuvé la Lettre de M. *de B***. J'ai reconnu l'erreur où j'étois en voulant engager cet ami à changer de sentiment; & j'ai eu la satisfaction

(1) Voyez la premiere Lettre, pages 44, 76, 90, &c.
(2) *Polyeucte* & *Zaïre*, dont il est parlé pag. 89.

de voir le Public ratifier le jugement que j'avois porté de cet Ouvrage. Tous les Journaliſtes (1) l'ont annoncé avantageuſement. Il eſt vrai que M. *de Boiſſy*, l'ancien Auteur du Mercure, a un peu critiqué l'auſtérité de la morale, mais de maniere à faire ſentir l'intérêt perſonnel qu'il avoit à la querelle..... *Nous laiſſons à d'autres*, dit-il, *le ſoin de faire l'apologie de la Comédie, de peur qu'en nous recuſant, on ne nous replique : M. Joſſe, vous êtes Orfevre.* Mercure de Mars 1756.

M. *Fréron* s'eſt chargé de faire cette apologie dans ſon *Année Littéraire* (2).

---

(1) Voyez les Feuilles hebd. des Prov. des 17 Mars 1746, 14 Mars 1757, 10 Janvier 1759, 22 Mars 1769, 2 Août 1771, Février 1774; le Journal de Verdun, Avril 1756, Mai 1758, Avril 1759, Mai 1769, Janvier 1770, Janvier 1772, Février 1775; le Journal Eccléſiaſtique de Septembre 1756, Avril 1758, Mai 1769, Août 1771, & Août 1773; le Journal de Trévoux, Avril 1756, 1758; Juin 1769, Octobre 1771, & Novembre 1774; Journal Encyclopédique, Avril 1769; Journal des Sçavans, de Septembre 1756, Juin 1769, Avril 1772, & Décembre 1774: les extraits des jugemens qui en ont été portés dans tous ces Ecrits périodiques, ſe trouvent inſérés dans l'Avertiſſement qui eſt au commencement de ce volume.

(2) Dans le trente-huitieme Cahier de l'*Année Littéraire* 1757.

Mais quelle distraction n'a-t-on pas à lui reprocher ! L'intérêt qu'il a mis au soutien de cette mauvaise cause, l'a séduit, de maniere qu'il a cru pouvoir appuyer son opinion par l'autorité de *S. Thomas* & de *S. Antonin*. Il en a fait des Apologistes du Théatre, en abusant de certains passages dont on avoit mille fois exposé le véritable sens.

Cet écart dans un Journaliste aussi accrédité, devient plus dangereux; il fortifie l'ignorance que la multitude se plaît à conserver sur cette matiere, & qui conduit au libertinage :

> Du vieux Zénon l'antique confrérie
> Disoit tout vice être issu d'ânerie.
>
> *Rousss. lib.* 1, *ep.* 3.

C'est relativement à de pareilles distractions de M. *Fréron*, qu'il parut, il y a plusieurs années, un petit Ecrit intitulé : *Lettre de M. D.....*, *Licencié en Droit*, *à M.* Fréron, *Directeur de l'Année Littéraire & du Journal étranger*. Voici quelques-unes des regles qui y sont données, sur le devoir des

Journaliſtes. Il eſt bon de les faire connoître dans un temps où les Journaux littéraires ſe ſont ſi fort multipliés. « La critique, dit M. *de Querlon*, » cet art ſi néceſſaire & ſi utile, ne » doit avoir pour fondement & pour » principe que l'amour des Lettres, » & le goût du vrai. Or, ſuivant cette » maxime, un Journaliſte qui ſçait » reſpecter ſes Lecteurs, ne proſtitue » point ſa plume pour accréditer des » principes faux & dangereux. Il n'af- » fecte point de déprécier des Ecrits » dont le plus grand défaut eſt de con- » tredire ſon goût & ſes idées pro- » pres. Il cite avec exactitude; il ne » déguiſe & n'altere rien. Il ne ſe pare » point des expreſſions d'autrui; il ſe » garde bien de rapporter de longs » textes, ſans les diſtinguer, & ſans » avertir que c'eſt un autre qui parle; » il ne produit point du ridicule où il » n'y en a pas; & quand il y en au- » roit, il ne le montre que quand » l'intérêt du goût ou de la raiſon » l'exige néceſſairement ».

Si M. *Fréron* ne s'étoit pas écarté de ces regles, il auroit évité de ſéduire ſes Lecteurs, en donnant pour une

autorité favorable aux Spectacles, la licence de quelques Ecclésiastiques, qui, par leurs mœurs, appartiennent plus au siecle corrompu qu'à la Religion. C'est un abus que ce corps respectable des Ministres sacrés a condamné dans tous les temps. Enfin, M. *Fréron* ne se seroit point permis d'attribuer, contre toute vraisemblance, à M. *Bossuet* la foiblesse d'avoir soutenu par une réponse équivoque & par sa présence, l'innocence des Spectacles. Et vous, Monsieur, dans la réponse que vous avez faite indiscrétement pour moi à la Lettre de M. *de Boissy*, vous allez jusqu'à avancer que cet illustre Prélat a fait un Ecrit en faveur de la Comédie. Qui croiroit, qu'au lieu d'aller chercher la lumiere dans les admirables Ecrits de ce grand homme, on n'auroit pas honte d'en faire l'Apologiste de la licence!

Telles sont les suites des fausses allégations qu'on se permet dans la Littérature. Il en est comme de la calomnie; il en reste toujours quelques traces ineffaçables. Et c'est pour cette raison qu'un fameux délateur

disoit aux courtisans de *Philippe*, Roi de Macédoine :

Messieurs, ...

. . . . . .

Quelque grossier qu'un mensonge puisse être,
Ne craignez rien, calomniez toujours.
Quand l'accusé confondroit vos discours;
La plaie est faite; & quoiqu'il en guérisse,
On en verra du moins la cicatrice.

Rouss.

Oui, Monsieur, l'imposture ne fait que trop de prosélytes. Et la calomnie n'a malheureusement que trop son effet, lorsqu'elle rencontre des gens intéressés à la croire légérement.

On a souvent relevé les imputations que l'on a faites à *S. Thomas* & à *S. Antonin*. Cependant ceux qui cherchent à se séduire eux-mêmes dans leurs passions, les réclament toujours en leur faveur. Il en sera de même de ce que l'on attribue à M. *Bossuet*; on ne cessera de l'entendre répéter par ceux qui, en proie à leurs mauvais desirs, saisissent sans la moindre réflexion tout ce qui peut être favorable à leurs penchans. Mais, pour rendre moins contagieux les Auteurs qui osent reproduire ces impostures,

on doit, non répéter tout ce qui a été écrit à ce sujet, mais leur donner un démenti public, & se contenter d'annoncer de nouveau les Ouvrages qui ont détruit ces fausses imputations (1).

Qu'on lise les Discours du P. *le Brun*, l'Ouvrage de M. le Prince de *Conti*, les Réflexions de M. *Nicole* sur la Comédie, & celles que M. *Bossuet* a faites, non, comme vous le prétendez faussement, pour la justifier, mais pour la réprouver; on verra tomber les fausses idées que les partisans des Spectacles donnent sur la doctrine de quelques illustres personnages.

On y apprend que parmi les Ecrivains Ecclésiastiques des douze premiers siecles, l'on n'en peut citer aucun qui se soit exprimé d'une maniere équivoque sur cette matiere. Et si depuis l'établissement de la méthode scholastique, l'on croit trouver quelques Théologiens qui paroissent avoir été favorables aux Spectacles,

(1) Voyez à la suite de ces Lettres, l'Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.

on se trompe, faute de connoître le langage ou plutôt la méthode des Scholastiques; & pour en bien juger, voici un principe qu'il faut sçavoir.

Ces Théologiens ne se contentent pas de résoudre les cas par rapport aux circonstances qui les accompagnent ordinairement; ils vont au-devant des objections qu'on pourroit leur opposer. Ils examinent quelquefois les difficultés par rapport à plusieurs suppositions abstraites & métaphysiques.

Il suit delà qu'ils approuvent en certaines hypotheses ce qu'ils condamnent dans la pratique commune. Or, on est souvent induit en erreur, lorsqu'on ne sçait pas, ou plutôt lorsqu'on ne veut point distinguer les décisions absolues d'avec celles qui ne se rapportent qu'à des suppositions métaphysiques.

Saint *Thomas*, par exemple, pose pour principe, que tout ce qu'on fait devant être réglé par la raison; les mots pour rire & tous autres jeux deviennent condamnables; 1°. lorsque dans les jeux on mêle des actions ou des paroles déshonnêtes, ou nuisibles

à la réputation du prochain ; 2°. lorsque le jeu étant de soi-même indifférent, il se trouve joint à des circonstances qui le rendent mauvais, comme si l'on vouloit jouer des jeux que l'Eglise auroit défendus (1).

Je ne crois pas que jusqu'à présent vous soyez fondé à réclamer ce saint Docteur en faveur des Spectacles, puisque vous convenez qu'ils sont défendus par l'Eglise. Il est vrai que vous pensez que cette défense ne devroit plus avoir lieu présentement, eu égard à la prétendue perfection de nos Théatres. Mais, pour être purgés

(1) *In omni eo quod est dirigibile secundùm rationem, superfluum dicitur quod regulam rationis excedit..... Dictum est autem quòd ludicra, sive jocosa verba, vel facta, sunt dirigibilia secundùm rationem; & ideò superfluum in ludo accipitur quod excedit regulam rationis. quod quidem potest esse dupliciter; uno modo ex ipsa specie actionum quæ assumuntur in ludum, quod quidem jocandi genus secundùm Tullium, dicitur esse illiberale, petulans, flagitiosum, obscenum, quando scilicet utitur aliquis causâ ludi turpibus verbis, vel factis, vel etiam his quæ vergunt in Proximi nocumentum, quæ de se sunt peccata mortalia..... Alio autem modo potest esse excessus in ludo secundùm defectum debitarum circumstantiarum, puta cùm aliqui utuntur ludo, vel temporibus, vel locis indebitis, aut etiam præter convenientiam negotii seu personæ. Et hoc quidem quandoque potest esse peccatum mortale propter vehementiam affectûs ad ludum, cujus delectationem præponit aliquis dilectioni Dei, ita quòd contra præceptum Dei, vel Ecclesiæ, talibus ludis uti non refugiat.* SEC. sec. quæst. 168, art. 3.

de termes obscenes & grossiers, ils n'en sont pas moins dangereux ; & il faut n'avoir de chaste que les oreilles pour les trouver aussi purs qu'on le prétend. « Il est faux, dit M. *Bossuet*, » que les Peres n'aient blâmé dans les » Spectacles que l'idolâtrie & les im- » pudicités manifestes. Ils y ont blâmé » l'inutilité, la dissipation, la com- » motion de l'esprit, les passions ex- » citées, le desir de voir & d'être vu, » les choses honnêtes qui envelop- » pent le mal, le jeu des passions, & » l'expression contagieuse des vices ». Chaque siecle a eu sa maniere de couvrir les idées propres à flatter la volupté. Nous en avons une preuve dans *Ducheſne* (1). On y voit que dans les Spectacles des anciens temps de notre Monarchie, on ne se proposoit d'exciter les passions qu'avec les égards qu'exigeoit le goût de ce que nous appellons communément les honnêtes gens, c'est-à-dire, des personnes de la Cour & de la Capitale.

(1) *Verba joculatoria omnes delicias & lepores & risu dignas urbanitates & cæteras ineptias buccis trucinantibus in medium eructare non erubescunt.* Rigord. in Phil. Aug. de Jocul. *Ducheſne*, Hist. tom, 5.

Je passe à l'endroit de *S. Thomas* dont les partisans du Théatre ont le plus souvent fait usage. Ce grand Théologien se fait cette objection : « Si l'excès dans le jeu est un péché, » les Histrions, dont toute la vie se » rapporte au jeu, seront donc dans » un état de péché ; & il faudra (remarquez la conséquence) condamner de même ceux qui se servent de » leur ministere, ou qui leur donnent » quelque secours. Cependant *S. Paphnuce* eut révélation qu'un Joueur » de flûte jouiroit avec lui du même » degré de gloire dans le Ciel ».

Le P. *le Brun*, que les seuls préjugés ne dirigeoient pas, mais qui étoit versé dans la connoissance de l'Antiquité, remarque que, pour bien entendre la réponse à cette objection, il faut observer qu'il n'étoit pas question de Spectacles tels que les nôtres, du temps de *S. Thomas ;* que ce Saint entendoit par Histrions, ceux qui n'avoient d'autre emploi que de divertir quelquefois les hommes, ou par la récitation de quelques contes agréables, ou par des instrumens, comme faisoit le Joueur de flûte dont il parle.

Ces Hiſtrions pouvoient être ce qu'on appelloit *Troubadours* ou *Chanteurs ;* & parmi eux, les *Poëtes Provençaux* étoient les plus eſtimés (1). Les Princes & les grands Seigneurs les faiſoient venir à leur Cour, pour s'en amuſer. Deux ou trois de ces Poëtes s'aſſocioient quelquefois, & alloient de château en château s'offrir à réciter, au ſon de quelque inſtrument (2), les Pieces qu'ils avoient compoſées. Elles avoient pour objet, tantôt de récréer par des plaiſanteries, tantôt de louer les exploits des Princes ou des Seigneurs qui les avoient mandés, comme on le voit dans l'Hiſtoire de *Louis VIII*, pere de *S. Louis*. Ces Hiſtrions n'avoient point de théatres publics. Il en étoit d'eux,

(1) Il a paru en 1774 une *Hiſtoire littéraire des Troubadours* en 3 vol. *in*-12. C'eſt un Ouvrage formé des matériaux qui avoient été raſſemblés par M. de *Sainte-Palaie*, de l'Académie Françoiſe, & de celle des Inſcriptions & Belles-Lettres. M. l'Abbé *Millot* s'eſt chargé d'en être le rédacteur ; & il a mérité de partager l'honneur de l'Auteur des recherches. On y trouve un tableau très-exact du génie & des mœurs, ou de l'eſprit général des douzieme & treizieme ſiecles.

(2) Ceux qui jouoient des inſtrumens, ſe nommoient *Jongleurs* ou *Ménétriers ;* & ils ne faiſoient qu'exécuter les productions des Poëtes Provençaux.

comme de ces Comédiens dont parle *Pline* le Jeune, que l'on faisoit venir pour être récréé pendant le repas par quelques récits amusans ou instructifs (1); & ceux-là n'étoient point regardés infames à Rome, comme l'étoient ceux qui montoient sur des théatres publics, & comme le sont nos Comédiens.

Cela posé, comment *S. Thomas* répond-il à l'objection qu'il s'est faite? Il décide que le divertissement étant quelquefois nécessaire, il n'est pas défendu qu'il y ait des hommes qui puissent nous divertir en jouant de quelque instrument, ou en nous récitant divers contes agréables; & qu'ainsi ils ne peuvent être en état de péché : mais voici les conditions : » Pourvu, dit-il, qu'ils ne disent & » ne fassent rien d'illicite; que le jeu » soit modéré; qu'il ne dérange pas » les affaires, & qu'il ne se rencontre » point dans des temps défendus (2) ».

(1) *Frequenter Comœdis cœna distinguitur, ut voluptates quoque studiis condiantur.* PLIN. lib. 3, ep. 1.

(2) *Ludus est necessarius ad conversationem humanæ vitæ. Ad omnia autem quæ sunt utilia conversationi humanæ, deputari possunt aliqua officia licita; & ideo etiam*

On voit que par cette déciſion, *S. Thomas* laiſſe le cas dans la ſuppoſition métaphyſique, qui n'eſt pas certainement celle où ſe trouvent nos Spectacles (1), qui ſont de la nature de ceux que ce ſaint Docteur a condamnés, parce qu'ils excitent aux vices les Spectateurs. Il n'eſt pas queſtion ici de l'Art dramatique conſidéré en lui-même. M. *de B*** déclare aſſez dans ſa Lettre, le jugement qu'on en doit porter comme Littérateur. Mais quant à l'effet moral de la repréſentation de nos Drames, quelle différence entre notre Théatre & celui des anciens Grecs ! Tout, juſqu'aux jeux ſcéniques, dans les beaux jours d'Athenes, ſe rapportoit à l'utilité publique. Les Poëtes dramatiques & les Acteurs étoient conſidérés comme des hommes d'Etat, des Philoſophes, des Cenſeurs même

officium Hiſtrionum, quod ordinatur ad ſolatium hominibus exhibendum, non eſt ſecundùm ſe illicitum, nec ſunt in ſtatu peccati, dummodò moderatè ludo utantur, id eſt non utendo aliquibus illicitis verbis vel factis ad ludum, & non adhibendo ludum negotiis & temporibus indebitis. SEC. ſec. quæſt. 168, art. 3 *ad finem.*

(1) *Inſpectio Spectaculorum vitioſa redditur in quantum homo fit pronus ad vitia laſciviæ vel crudelitatis, per ea quæ ibi repræſentantur.* SEC. ſec. quæſt. 167, art. 2.

chargés

chargés d'inſtruire & de réformer le Peuple, en rendant preſque toujours leurs Drames relatifs ou à la Religion, ou au bien de la Patrie, ou à l'hiſtoire de la Nation; & on ne leur laiſſoit rien avancer qui pût offenſer le goût de l'ordre, l'amour de la vertu, ni l'intérêt des mœurs publiques & particulieres. Les femmes ne montoient point ſur le Théatre. Or quel contraſte n'apperçoit-on pas dans nos Spectacles du côté des Poëtes qui en font une école où l'on préſente preſque toujours les vices colorés en beau, & la vertu rendue ridicule; du côté des Acteurs, dont la vie ſcandaleuſe n'inſpire que la volupté; du côté des Spectateurs, qui n'aiment preſque tous à y goûter que des penſées libertines, & qu'un jeu indécent, *incitativum ad laſciviam?* ce qui a donné lieu à M. *Fréron* de dire que la plupart des femmes qui vont à la Comédie, y entrent *Hélene* plutôt que *Pénélope*, c'eſt-à-dire, qu'elles y entrent toutes corrompues (1).

(1) Dans le trente-huitieme Cahier de l'*Année Littéraire*, 1757.

Eſt-ce là ce qu'on prétend faire appeller par *S. Antonin*, *Comédie de bonnes mœurs ?* Je profite, Monſieur, de l'aveu que vous faites, que *ſi les Comédiens ne jouoient que des Pieces telles que ſouhaiteroient les honnêtes gens, leur ſalle ſeroit ſouvent déſerte ; & qu'avec d'excellentes Pieces, les meilleurs Comédiens mourroient de faim.* Or *Saint Antonin* décide formellement que ſi les Hiſtrions repréſentent quelquefois des Pieces honnêtes, & quelquefois des déshonnêtes, on doit les abandonner & n'aſſiſter à aucune de leurs repréſentations (1). Ces Hiſtrions ſont pour lors dans le cas de ceux dont *S. Thomas* déclare le gain auſſi illicite que celui des femmes proſtituées (2), & auquel par conſéquent il n'eſt point permis de contribuer. Mais n'eſt-ce point parler à un homme qui dort, que d'entrer avec vous dans ces diſ-

(1) *Cùm Hiſtriones utuntur indifferenter tali exercitatione ad repræſentandum etiam turpia ; illicita ars, & eum oportet dimittere, & peccatum eſt talia aſpicere, & talibus pro illo opere aliquid dare.* 5 Sum. tit. 8.

(2) *Quædam verò dicuntur malè acquiſita, quia acquiruntur ex turpi cauſâ, ſicut de meretricio & hiſtrionatu.* SEC. ſec. quæſt. 87, art. 2.

cuſſions, dès que vous vous dites (1) engagé dans les délires de l'amour & de la Poéſie ? *Cum dormiente loquitur, qui enarrat ſtulto ſapientiam.* Eccleſ. c. 22, ℣. 9.

Je crois encore que vous rêvez, quand vous citez *S. Charles Borromée*, comme une autorité favorable aux Spectacles. C'eſt un reproche qu'on a à faire à tous les Apologiſtes du Théatre. Ils ne s'autoriſent que trop ſouvent d'Auteurs graves ; mais ils ne citent jamais, ou s'ils citent quelquefois, ils ſont toujours infideles, ſoit parce qu'ils tronquent les paſſages, ſoit parce qu'ils les interpretent mal, ſoit parce qu'ils ont la mauvaiſe foi de taire ce qui pourroit découvrir l'eſprit des Auteurs dont ils font uſage. « Les perſonnages, diſent-ils, les plus » recommandables, ont regardé le » Théatre, comme étroitement lié à » l'ordre public. *S. Charles Borromée* » corrigeoit de ſa propre main des » Pieces deſtinées à la déclamation. » *Richelieu* s'occupa de réformer la

(1) Dans une Piece intitulée : *Rêve à Mademoiſelle de* ***.

» Scene ; *Fénélon* avoit les mêmes » vues ; M. *Languet*, Archevêque de » Sens, dans son Discours pour la ré- » ception de M. *de la Chaussée* à l'A- » cadémie Françoise, dit à ce Poëte » dramatique : Je puis donner, NON » AUX SPECTACLES, QUE JE NE PUIS » APPROUVER, mais à des Pieces aussi » sages que les vôtres, *une certaine* » *mesure de louanges.* Le sacré & le » profane, le sérieux & le comique, » la chaire & le théatre doivent se » liguer pour rendre le vice odieux : » ainsi disent nos Apologistes des » Spectacles, les Saints, les Politi- » ques & les Sages ont cru que le » Théatre méritoit une attention par- » ticuliere du Gouvernement ».

M. l'Abbé *Gros de Besplas* a fait usage de ces autorités dans un Ouvrage (1) dont il a paru en 1774 une seconde édition : mais nous sommes persuadés qu'il n'a pas prétendu leur attribuer plus de valeur qu'elles ne méritent.

Le Cardinal *de Richelieu* toléroit ;

(1) *Les Causes du bonheur public.* Il en sera parlé dans l'Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.

par des considérations politiques, ce qu'il devoit désapprouver comme Ministre ecclésiastique. Le sentiment de M. *de Fénélon* ne doit être regardé que comme une foiblesse de *Littérateur*. Et cette *mesure de louanges* que M. *Languet* accorda à M. *de la Chaussée*, manifeste l'embarras où il étoit de concilier le devoir ecclésiastique avec l'étiquette de la cérémonie du moment. Il me semble que prétendre tirer avantage de cette anecdote littéraire pour le Théatre, c'est manquer aux égards qu'on doit à la bonne idée que l'on avoit des mœurs canoniques de ce Prélat.

Quant à *S. Charles Borromée*, M. *Dacier*, dans un de ses Mémoires académiques, a assuré qu'on n'avoit encore pu fournir aucune preuve, que cet illustre Cardinal eût jamais employé aucun moment à corriger des Pieces de Théatre. Combien en effet n'étoit-il pas éloigné d'approuver les Spectacles! on peut en juger par ses Ordonnances pastorales, qui se trouvent dans les Actes des Conciles de Milan. « Nous avons, dit-il, jugé à propos » d'exhorter les Princes & les Magis-

» trats de chaſſer de leurs Provinces » les Comédiens, les Farceurs, les » Bateleurs, & autres gens ſemblables » de mauvaiſe vie, & de défendre » aux Hôtelliers & à tous autres, ſous » de grieves peines, de les recevoir » chez eux ». Il ordonna aux Prédicateurs de reprendre avec force ceux qui ſuivent les Spectacles, & de ne pas ceſſer de repréſenter aux Peuples, combien ils doivent les avoir en horreur (1). Enfin, en 1662, on fit imprimer à Toulouſe un Livre que S. *Charles* avoit fait compoſer pour prouver que les Spectacles dramatiques ſont mauvais, à cauſe des cir-

(1) *Principes & Magiſtratus commonendos eſſe duximus, ut Hiſtriones & Mimos cæteroſque circulatores & ejus generis perditos homines è ſuis finibus ejiciant; & Caupones & alios quicumque eos receperint acriter animadvertant..... Omnes nequitiæ ſentinas è Provincia tollendas curent.* Conc. Prov. I, part. 2.

Publicorum peccatorum illecebris quas homines depravatæ conſuetudinis errore decepti pro nihilo putant, Concionator perpetuò reprehendet atque in ſummum odium adducere contendet, oſtenderque quàm graviter Deum offendant..... Scenicæ perſonatæque actiones, undè tanquam quodam ſeminario ſemina malefactorum ac flagitiorum penè omnium exiſtunt, quàm à chriſtianæ diſciplinæ officiis adhærentes, quàm valdè cum Paganorum inſtitutis convenientes atque Diaboli aſtu inventæ, omni officio à Populo chriſtiano exterminandæ ſint, quàm maximè poterit Religione contendet. Actor. Part. IV, page 483.

conſtances qui les accompagnent, & de leurs effets. Ce vénérable Cardinal rappella ſur cet objet les principes de l'Egliſe, que les abus avoient fait oublier ; mais il ſe conduiſit avec la prudence d'un Pontife éclairé.

On ſçait que l'Egliſe eſt ſouvent obligée de tolérer des abus dont la ſuppreſſion pourroit cauſer de plus grands déſordres, ou qu'elle ne peut détruire ſans le concours de la Puiſſance ſéculiere (1). Et alors les Miniſtres de la Religion ne peuvent que les déclarer mauvais, en détourner les Fideles par tous les moyens poſſibles, & propoſer les tempéramens qui peuvent les rendre moins contagieux. C'eſt ce que fit *S. Charles*. Les déſordres de ſon Dioceſe étoient extrêmes, & la réforme ne pouvoit s'en faire que par degrés. Il obtint du Gouverneur de Milan un ordre qui défendit de repréſenter aucune Piece qui n'eût été examinée, & trouvée conforme à la Morale chrétienne. Mais, comme le dit l'Hiſtorien de ſa vie, cette loi parut ſi ſévere aux Co-

(1) *Eccleſia multa tolerat quæ non probat.* S. AUG.

médiens, qu'ils aimerent mieux quitter la Ville. Et quand il seroit vrai que *S. Charles eût corrigé des Pieces destinées à la déclamation*, on doit supposer que l'examen en étoit si sévere, qu'il ne pouvoit tendre qu'à la destruction des Spectacles. C'est du moins l'effet qui en résulteroit, si l'on donnoit des Censeurs aussi scrupuleux à nos Théatres; de même qu'il n'y auroit plus de Spectateurs, s'il falloit n'aller aux Spectacles qu'aux conditions où *S. François de Sales* en permettoit l'usage.

Il y a des gens qui ont de faux préjugés à l'égard de ce saint Evêque. Ils le supposent si complaisant, qu'ils le feroient presque le Patron des *Casuistes relâchés*; & cette opinion les porte à faire de *S. Charles Borromée* le Patron des *Casuistes rigoristes*. Néanmoins ces deux Saints ne different que dans la maniere dont ils ont annoncé la doctrine de l'Eglise; & dans le fonds, ils sont tous deux aussi rigides. *S. François de Sales* ne l'est-il pas assez lorsque pour le choix d'un Confesseur, il veut qu'on en choisisse, non un entre mille, comme l'avoit

dit *Avila*, mais un entre dix mille ? Il permet, dit-on, d'aller aux bals & autres divertissemens dangereux : mais comment les permet-il ? c'est en exigeant des dispositions qu'on ne pourroit essayer de garder avec fidélité, sans renoncer à tous ces plaisirs. Il compare ces divertissemens aux champignons, dont les meilleurs ne sont pas salubres. « Toutes ces assemblées, » dit-il, attirent ordinairement les » vices & les péchés qui regnent en » une Ville, les jalousies, les bouf- » fonneries, les railleries, les que- » relles, les folles amours, parce que » leur appareil, leur tumulte, & la » liberté qui y dominent, échauffent » l'imagination, agitent les sens & oc- » cupent le cœur au plaisir. Si le ser- » pent vient souffler aux oreilles une » parole sensuelle, ou quelque cajol- » lerie, si l'on est surpris des regards » de quelque basilic, les cœurs sont » tout disposés à en recevoir le venin. » Ces ridicules divertissemens affai- » pent & affoiblissent les forces de la » volonté pour le bien, & réveillent » en l'ame mille sortes de mauvaises » dispositions. C'est pourquoi l'on ne

» doit jamais se les permettre, dans la
» nécessité même, qu'avec de grandes
» précautions, & sans avoir ensuite
» recours à quelques considérations
» saintes & fort vives, qui préviennent les dangereuses impressions que
» les plaisirs pourroient faire sur l'esprit; & voici celles que je vous conseille : En même temps que vous
» étiez à ces divertissemens, que je
» suppose avoir été bien réglés dans
» toutes leurs circonstances pour la
» bonne intention, pour la modestie, pour la dignité & la bienséance, pensez, dis-je, qu'en même
» temps que vous y étiez, plusieurs
» ames brûloient dans l'enfer pour des
» péchés commis dans ces divertissemens, ou par leurs mauvaises suites. Plusieurs Religieux & personnes de piété étoient à la même heure
» devant Dieu, chantoient ses louanges, & contemploient sa divine
» bonté. Plusieurs personnes, dans ce
» même temps, sont mortes dans une
» grande angoisse ; mille & milliers
» d'hommes & de femmes ont souffert les douleurs des maladies les
» plus violentes en leurs maisons &

» dans les Hôpitaux : hélas ! ils n'ont » eu nul repos ; & vous n'avez eu » nulle compassion d'eux : ne pensez- » vous pas qu'un jour vous gémirez » comme eux, tandis que les autres » seront à ces mêmes divertissemens. » Notre Seigneur, la sainte Vierge, » les Anges & les Saints vous voyoient » à ces divertissemens. Ah ! que vous » leur avez déplu en cet état ! Enfin, » tandis que vous étiez là, le temps » s'est écoulé, la mort s'est approchée. Considérez qu'elle vous appelle à ce passage affreux du temps » à l'éternité, mais à l'éternité des » biens ou des peines. Voilà les considérations que je vous suggere ; » mais Dieu vous en fera naître d'autres plus fortes, si vous avez sa » crainte (1) ».

Croyez-vous, Monsieur, que ce soit là permettre ces divertissemens ? N'est-il pas évident que ce saint Evêque cache son zele sous une indulgence apparente, qui en même temps inspire le plus grand mépris du monde corrompu, & l'aversion la plus héroïque de ses maximes & de ses Théa-

(1) Œuvres de *S. François de Sales.*

tres? *Consequentia ista adeò luculenta ut nullâ valeat tergiversatione eludi.*

Quelle vraisemblance y a-t-il à attribuer à des personnages dont la sainteté est si bien établie, des opinions que les PP. *Gusman* & *Mariana* (1) déclarent n'avoir jamais été soutenues que par ceux qui appellent bon ce qui est mauvais, & mauvais ce qui est bon? Et quand même on trouveroit dans des siecles d'ignorance quelques Auteurs respectables à qui l'on pourroit reprocher d'avoir eu trop de complaisance pour certains abus, leur autorité ne feroit point loi; & par conséquent l'exemple des Ecclésiastiques qu'on dit rencontrer aux Spectacles, ne doit pas en imposer (2). C'est un scandale humiliant pour les Etats ca-

(1) *Censeo licentiam Theatri afferre certissimam pestem moribus christianis. Excæcat nimirum prava consuetudo animos, & quæ passim fieri videmus defendere conantur quidam licentiæ Patroni..... Populus intelligat Histriones non probari à Republicâ, sed Populi oblectationi atque importunis precibus dari; quæ cùm non potest quæ meliora sunt obtinere, solet aliquando minora mala tolerare, & Populi levitati aliquid concedere.* MARIANA. lib. 3 de Rege & Regis institutione, cap. de Spectaculis.

(2) *At cùm Theatra frequentant non probi, sed suæ professionis violatores omninò sunt. Non ad vulgi opinionem, sed ad regulam mores suos conformare debent.... An ne factum quodpiam à lege severrimè vetitum idcircò*

tholiques, puiſque les Proteſtans ſe piquent à cet égard d'une grande régularité. Si, dit un Auteur Luthérien, cité dans un Ouvrage du P. *Concina*, quelques Princes *Evangéliques* tolerent dans leurs Cours ces ſortes de divertiſſemens, on ne pourra pas du moins reprocher à nos Miniſtres de ſe les permettre. Ils ſçavent trop ce que la ſainteté de leur caractere exige, & quelle influence leur conduite a ſur les Laïques. *Quòd ſi tamen in Aulis Evangelicorum Principum hæc gaudia admittuntur, haud facilè Clericis & verbi Dei Miniſtris jure dedecus hoc poterit objici. Optimè enim intelligunt quid deceat venerandum hunc ordinem, quantumque ſuo exemplo proficiat vel noceat* (1). Au reſte, ſuivant l'obſervation du P. *Concina*, que les Hérétiques ne ſe prévalent pas des mauvaiſes mœurs de ceux qui ne profeſſent que de bouche notre Religion : la ſainteté de notre Doctrine, & la pureté de notre Morale

---

de crimine purgare debemus quòd homines non undequoque ſceleſti illud perpetrant. DANIEL. Concina Ordin. Prædicator. collect. diſſert. de Spectaculis.

(1) Cette citation ſe trouve dans une Diſſertation du P. *Concina de Spectac.*

n'en ſont pas moins inaltérables. C'eſt de Dieu & non des hommes que l'Egliſe a reçu ſes Loix : ainſi elle ne dépend point des exemples (1). Rien n'eſt plus ſatisfaiſant que les réponſes laconiques & énergiques que M. *Boſſuet* & un Evêque de Noyon firent à ce ſujet à *Louis XIV*. M. *de B*** a fait uſage de ces anecdotes (2), pour réfuter ce que vous répétez d'après M. *de Voltaire*, au ſujet du banc que les Evêques avoient à Verſailles ſous *Louis XIV* dans la ſalle de la Co-

(1) *Utinam ſaltem vel ab ipſâ naturâ inſitus defendendi propriæ Religionis decorem inſtinctus ſevocaret Catholicos Clericos ab iis inaniſſimis fabulis & corruptelis quas vel lapſi hæretici tanquam clericali ſtatui infeſtas deteſtantur. Ii omnes quibus vera catholica Religio cordi eſt, haud poſſunt non ſummopere commoveri, & rubore perfundi & mæſtitiâ angi dum talia in hæreticis legunt. Quoniam hinc diſcunt nil fortiùs hæreticorum converſionem remorari quàm Catholicorum, & maximè Clericorum, peſſimos mores iſtorum vitia in errore obfirmant homines à vera devios Religione, cujus tamen veritati nihil mali evenire poteſt ex malitiâ eorum qui illam profitentur..... Scimus aliunde Religionis veritatem quam ab eorum qui illam profitentur moribus hauriendam eſſe.*

Acceſſus ad Theatra, omnibus circumſtantiis inſpectis, res eſt ſuâpte naturâ periculorum plena omniumque laxitatum & diſſolutionum occaſio vel ipſis ſæcularibus hominibus. Concin. Ibid.

(2) Voyez la premiere Lettre, page 61, 63; & l'Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres, à l'article des *Maximes & Réflexions ſur la Comédie*, par M. *Boſſuet*.

médie. Ce prétendu banc ne subsiste plus : c'étoit donc un abus, qui n'auroit pas été tolérable, nonobstant la différence qu'on prétend mettre entre les Spectacles de la Ville & ceux de la Cour.

Je conviens que ceux-ci ne sont que des représentations domestiques, qu'on regarde comme d'étiquette. La présence de la majesté du Monarque doit y tenir en respect tous les Spectateurs, & attirer tous leurs regards. Mais, quoi qu'il en soit, les Acteurs, pour servir à ces amusemens de Cour, ne peuvent en rien conclure en faveur de leur profession envers le Public. Elle n'en paroît pas moins odieuse aux personnes vertueuses de la Cour. M. l'Abbé *Clément* (1) nous a conservé à cet égard un illustre témoignage. Cet Orateur, dont l'éloquence a toujours été consacrée au saint Ministere, rapporte dans un de ses Ouvrages (2) un trait qui caractérisera à la postérité la vertu de Madame ANNE-HENRIETTE DE FRANCE,

(1) Prédicateur du Roi.
(2) Maximes pour se conduire chrétiennement dans le monde ; *édition de* 1743.

morte à Versailles le 10 Février 1752. « Cette excellente Princesse » disoit un jour à une personne qu'elle » honoroit de quelque confiance, » qu'elle ne concevoit pas comment » on pouvoit goûter quelque plaisir » aux représentations du Théatre; que » pour elle c'étoit un vrai supplice. » La personne à qui elle parloit ainsi, » ne put s'empêcher d'en marquer de » l'étonnement, & prit la liberté de » lui en demander la raison. Je vous » avoue, répondit la Princesse, que » quelque gaie que je sois en allant à » la Comédie, si-tôt que je vois les premiers Acteurs paroître sur la Scene, » je tombe tout-à-coup dans la plus » profonde tristesse : *voilà, me dis-je* » *à moi-même, des hommes qui se damnent de propos délibéré pour me divertir. Cette réflexion m'occupe & m'absorbe toute entiere pendant le Spectacle. Quel plaisir pourrois-je y goûter ?*

Cette Princesse n'ignoroit pas tous les grands & frêles raisonnemens des Apologistes du Théatre ; mais elle sçavoit *que toutes leurs vaines prétentions étant approfondies, paroissent puériles & dépourvues de sens.* « Les so-

» phiſmes, comme le dit M. *Greſ-*
» *ſet* (1), les noms ſacrés & vénéra-
» bles dont on abuſe pour juſtifier la
» compoſition des Ouvrages drama-
» tiques & le danger des Spectacles;
» les textes prétendus favorables, les
» anecdotes fabriquées; tout cela
» n'eſt que du bruit, & un bruit bien
» foible pour ceux qui ne refuſent
» point d'écouter les réclamations de
» la Religion, & qui reconnoiſſent
» que lorſqu'on eſt réduit à diſputer
» avec la conſcience, on a toujours
» tort.

» Tous les ſuffrages de l'opinion,
» de la bienſéance & de la vertu pure-
» ment humaine, fuſſent-ils réunis en
» faveur de nos Théatres publics, on
» aura toujours à leur oppoſer la Loi
» de Dieu qui les défend ». On ne pourra jamais acquérir de preſcription contre cette Loi. Les partiſans des Spectacles manqueront toujours de la condition la plus eſſentielle, c'eſt-à-dire, de la poſſeſſion de bonne foi. Comment en effet pourroient-ils

(1) Dans ſa Lettre, qu'on a déjà citée pag. 67, & qui eſt imprimée à la ſuite de l'Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.

l'avoir ? La raiſon, indépendamment de la perfection qu'exige le Chriſtianiſme, a-t-elle jamais ceſſé de proteſter contre cette ſorte d'amuſement, dont l'effet eſt de nuire aux mœurs, en donnant ſur pluſieurs crimes des idées oppoſées à celles que donnent la raiſon & la Religion? « Il » eſt, par exemple, dit l'Abbé *des* » *Fontaines*, défendu ſur le Théatre » d'enſanglanter la Scene, même en » le faiſant ſuivant les regles de la » juſtice & de l'honneur; & il eſt per- » mis néanmoins de s'ôter la vie à ſoi- » même; ce qui hors du Théatre fe- » roit horreur. La raiſon nous dit que » c'eſt une vraie foibleſſe de ne pou- » voir ſurvivre à ſon malheur, & qu'il » eſt bien plus noble de braver la for- » tune, & de ne jamais s'abandonner, » lorſqu'elle nous abandonne. D'ail- » leurs notre Religion nous repré- » ſente cette action de déſeſpoir, » comme le plus grand & le plus fu- » neſte des péchés qu'un Chrétien » puiſſe commettre. Comment ou- » blie-t-on ainſi la Morale & la Reli- » gion au Théatre ? De même que la » lecture des Romans rend l'eſprit

» romanesque, l'assiduité au Théatre » rend aussi l'ame tragique. Parmi les » Spectateurs il se peut trouver un » malheureux, réduit au désespoir, ou » qui sera au premier jour dans cette » affreuse situation; l'exemple de tant » de Héros qu'il a vu se délivrer de » la vie, se retracera dans son imagi- » nation, & le portera peut-être à » cette fatale extrêmité. Enfin nos » Loix ont attaché des peines infa- » mantes à une action que nous osons » regarder comme très-belle & très- » glorieuse sur le Théatre (1).

L'Abbé *des Fontaines* sçavoit assez respecter la Religion, pour ne pas comparer, comme l'a fait un Auteur (2), la parole de Dieu avec la parole empoisonnée du Théatre, ni pour juger des effets de l'une par ceux de l'autre. L'émotion causée par un bon Sermon ne s'opere que par l'Esprit divin, dont le Prédicateur est l'organe, quelle que soit la durée de cette émotion; au lieu que rien n'est plus naturel que les impressions des

(1) Esprit de l'Abbé *des Fontaines*, t. 1, p. 159.
(2) Dans le trentieme Cahier de l'*Année Littéraire* 1758.

Repréſentations dramatiques ; elles ſont même inévitables, mais pour le mal. Et ſi le Drame contient quelques bonnes penſées morales, c'eſt d'elles que l'Auteur que je viens de citer, devoit dire, que leurs *impreſſions ne laiſſent pas plus de traces dans l'ame qu'un vaiſſeau en fendant la mer ;* parce qu'elles ſont déplacées ſur des Théatres, où il n'y a de victoires aſſurées que pour le vice. Ses attraits y ſont toujours efficaces, parce qu'en général le cœur de l'homme eſt fort *combuſtible* par ſa nature, & tout diſpoſé à s'enflammer à la moindre étincelle des paſſions, dont il poſſede tous les germes.

M. *Fréron* ne s'eſt pas montré bon connoiſſeur en Ouvrages de Caſuiſtes, lorſqu'il a donné pour un Ecrit *judicieux & raiſonnable, fait par un habile Caſuiſte & un célebre Directeur de conſcience*, la Lettre que le P. *Caffaro fit pour prouver qu'il étoit permis, non ſeulement de compoſer des Pieces de Théatres, mais de les jouer, & d'y aſſiſter*. M. *Fréron* en auroit ſans doute porté un autre jugement, s'il avoit eu connoiſſance de la rétracta-

tion (1). Il eſt vrai que l'Ecrit qu'il donne pour une autorité recevable, eſt fort peu impoſant par lui-même : mais combien de gens qui, faute de raiſon & de lumieres, s'autoriſeront, d'après ce Journaliſte, de cette Lettre déſavouée ; production indiſcrete d'un jeune homme qui n'avoit preſque aucune idée de nos Spectacles, qui n'avoit pas ſeulement lu *Moliere*, qui s'étoit laiſſé ſéduire par de faux expoſés ; qui confondoit les uſages d'un temps avec ceux d'un autre ; qui ignoroit enfin l'eſprit des Auteurs dont il avoit fait uſage pour s'autoriſer dans ſon illuſion ! Voilà les Caſuiſtes dont on veut ſe prévaloir, quand on s'oublie juſqu'à traiter de *divines & de juſtes idoles du Public* (2), des créatures dont la profeſſion eſt incompatible avec les bonnes mœurs. S'il en étoit de la queſtion des Spectacles, comme de ces points de Doctrine ſur leſquels on voit les Théologiens diſputer ouvertement pour & contre, & chaque parti s'applaudir d'un

(1) Elle eſt imprimée à la fin de ces Lettres.
(2) *Année Littéraire*, trente-ſeptieme Cahier de 1758.

triomphe indécis, le P. *Caffaro* ſe ſeroit-il cru obligé de donner la rétractation la plus authentique de la Lettre dont on oſe s'autoriſer? Mais eſt-il facile de détromper des gens qui, à force de s'être figuré que ce qui flatte leur goût pour la volupté eſt permis, s'en ſont fait une eſpece de conviction? L'on ſçait que l'ignorance de l'eſprit de l'homme, comme le dit un grand génie de l'antiquité, n'eſt jamais plus préſomptueuſe, ni ne prétend jamais mieux philoſopher & raiſonner que quand on veut lui interdire l'uſage de quelque divertiſſement ou de quelque plaiſir dont elle eſt en poſſeſſion (1).

On voit quelquefois la vérité recevoir des hommages de ceux même qui n'en ſont pas les fideles diſciples. On en a un exemple dans la Lettre que M. *Jean-Jacques Rouſſeau* de Geneve a adreſſée à M. *Dalembert*, pour réfuter les ridicules reproches que les Auteurs Encyclopédiſtes avoient faits à la République de Geneve, ſur ce

(1) *Mirum quippe quàm ſapiens argumentatrix ſibi videtur ignorantia humana, cùm aliquid de hujuſmodi gaudiis ac fructibus veretur admittere.* TERT.

qu'elle n'a pas de Théatres publics. Je conviens que le caractere de cet Auteur eſt de paroître plein du langage philoſophique, ſans être véritablement Philoſophe; qu'il eſt livré aux paradoxes d'opinions & de conduite; qu'en même temps qu'il peint la beauté des vertus, il l'éteint dans l'ame de ſes Lecteurs. C'eſt ce dernier effet que ſa Lettre à M. *Dalembert* paroît avoir produit ſur vous, Monſieur, puiſque vous rejettez tout ce qu'elle contient de vrai à l'égard de l'état de Comédien, de la morale qui ſe débite ſur le Théatre, & de ſes funeſtes impreſſions ſur les Spectateurs. Mais quoique cet Ecrivain inſinue dans cet Ouvrage le poiſon de la volupté, en paroiſſant le proſcrire, quoiqu'il y ſoit dangereux ſur quelques points très-importans de Doctrine & de Morale; néanmoins les vérités qui lui ſont échappées, n'en ſont pas moins reſpectables; elles doivent être recueillies comme de l'or que les honnêtes gens ont droit de réclamer. On ſçait combien eſt pernicieux le plan d'éducation que ce même Auteur a donné ſous le titre

d'*Emile* (1). Loin de s'accorder avec le Chriſtianiſme, il n'eſt pas même propre à former des Citoyens & des hommes. Cependant faut-il rejetter cet hommage admirable qui y eſt rendu à l'authenticité de l'Evangile ? « J'a-» voue, dit-il, que la majeſté de » l'Ecriture m'étonne ; la ſainteté de » l'Evangile parle à mon cœur. Voyez » les Livres des Philoſophes avec toute » leur pompe ; qu'ils ſont petits près » de celui-là ! Se peut-il qu'un Livre à » la fois ſi ſublime & ſi ſimple, ſoit l'ou-» vrage des hommes ? Se peut-il que » celui dont il fait l'hiſtoire ne ſoit » qu'un homme lui-même ? Eſt-ce là » le ton d'un Enthouſiaſte, ou d'un » ambitieux Sectaire ? Quelle dou-» ceur, quelle pureté dans ſes mœurs ! » quelle grace touchante dans ſes » inſtructions ! quelle élévation dans » ſes maximes ! quelle profonde ſa-» geſſe dans ſes diſcours ! quelle pré-» ſence d'eſprit, quelle fineſſe, & » quelle juſteſſe dans ſes réponſes !

(1) Condamné par l'Arrêt du Parlement de Paris, du 9 Juin 1762 ; par le Mandement de M. *de Beaumont*, Archevêque de Paris, du 20 Août 1762 ; & par la Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris, de la même année.

» quel

» quel empire sur ses passions! Où est » l'homme, où est le sage qui sçait » agir, souffrir & mourir sans foiblesse » & sans ostentation? Oui, si la vie & » la mort de *Socrate* sont d'un Sage, la » vie & la mort de *Jesus* sont d'un Dieu. » Dirons-nous que l'Histoire de l'E- » vangile est inventée à plaisir? .... Ce » n'est pas ainsi qu'on invente; & les » faits de *Socrate* dont personne ne » doute, sont moins attestés que ceux » de *Jesus-Christ*..... Il seroit plus » inconcevable que plusieurs hommes » d'accord eussent fabriqué ce Livre, » qu'il ne l'est qu'un seul en ait fourni » le sujet. Jamais les Auteurs Juifs » n'eussent trouvé ce ton, ni cette » morale. Et l'Evangile a des caracte- » res si grands, si frappans, si parfai- » tement inimitables, que l'inventeur » en seroit plus étonnant que le Hé- » ros ». Ce témoignage, Monsieur, doit certainement faire autorité, quoi que l'Auteur ait refusé de se soumettre à la doctrine de ce saint Evangile, & qu'après en avoir bien établi les augustes caracteres, *il en rejette la révélation divine, & se dit ami de toute Religion où l'on sert l'Etre éternel, selon*

la raison qu'il nous a donnée. Tels sont ces beaux esprits du temps : ils se piquent de raisonner en Philosophes, & vivent en insensés. Ils sont souvent en contradiction avec eux-mêmes ; & ils n'ont que quelques momens lucides où ils parlent le langage de la vérité ; mais ce n'est que de la plénitude de l'esprit ou de l'imagination, & non de l'abondance du cœur. C'est dans de pareils momens que M. *Jean-Jacques Rousseau* a dit avoir reconnu, qu'on ne pouvoit être vertueux sans Religion ; & il a porté un aussi bon jugement sur les Théatres publics.

Il parle d'après sa propre expérience, & en observateur sensé des influences des Spectacles sur les mœurs. Ainsi vous ne pouvez point dire qu'il est l'écho de ce qu'on appelle indécemment *déclamations de Prêtres.*

Il ne pense pas comme ces modernes *Aristipes*, dont vous paroissez avoir adopté l'Ecole, que des Spectacles & des mœurs puissent jamais être choses compatibles. Il nie que les Représentations théatrales soient nécessaires pour former *le goût des Citoyens, & leur donner une finesse de tact, & une délicatesse de sen-*

timent (1), ou qu'elles puissent jamais être utiles aux mœurs, quand même l'on y verroit toujours le vice puni, & la vertu récompensée. Et afin qu'on ne me soupçonne pas d'exagérer, je vais le faire parler lui-même. Ouvrez donc vos oreilles : *Erigant aures obtusas qui compressis labiis mussitant nostram sententiam non esse certam.*

« Demander si les Spectacles sont » bons ou mauvais, il suffit pour dé» cider la question, de sçavoir que » leur objet principal a toujours été » d'amuser le Peuple. Voilà d'où naît » la diversité des Spectacles, selon les » goûts des diverses Nations. Un peu» ple intrépide, grave & cruel, veut » des fêtes meurtrieres & périlleuses, » où brillent la valeur & le sang froid. » Un peuple féroce & bouillant veut » du sang, des combats, des passions » atroces. Un peuple voluptueux veut » de la musique & des danses. Un peu» ple galant veut de l'amour & de la » politesse. Un peuple badin veut de » la plaisanterie & du ridicule. *Trahit* » *sua quemque voluptas.* Il faut, pour

(1) Expression des Auteurs encyclopédistes.

» leur plaire, des Spectacles, non qui
» moderent leurs penchans, mais qui
» les favorisent & les fortifient..... Il
» n'y a que la raison qui ne soit bonne
» à rien sur la Scene.

» Une bonne conscience éteint le
» goût des plaisirs frivoles; c'est le
» mécontentement de soi-même; c'est
» le poids de l'oisiveté; c'est l'oubli
» des goûts simples & naturels qui éta-
» blissent la prétendue nécessité des
» Spectacles..... Attacher incessam-
» ment son cœur sur la Scene, c'est
» annoncer qu'il étoit mal à son aise
» au dedans de nous. L'on croit s'as-
» sembler au Spectacle; & c'est là que
» chacun s'isole; c'est là qu'on va ou-
» blier ses amis, ses voisins, ses pro-
» ches, pour s'intéresser à des fables,
» pour pleurer les malheurs des morts,
» ou rire aux dépens des vivans, de
» maniere qu'on pourroit dire de
» ceux qui les fréquentent : *N'ont-ils*
» *donc ni femmes, ni enfans, ni amis*,
» comme répondit un Barbare à qui
» l'on vantoit les Jeux publics de
» Rome? ..... Le Théatre purge les
» passions qu'on n'a pas, & fomente
» celles qu'on a..... J'entends dire

» que la Tragédie mene à la pitié par
» la terreur. Soit; mais quelle eſt cette
» pitié ? une émotion paſſagere & vai-
» ne, qui ne dure pas plus que l'illu-
» ſion qui l'a produite ; un reſte de
» ſentiment naturel, étouffé bientôt
» par les paſſions ; une pitié ſtérile qui
» ſe repaît de quelques larmes, & n'a
» jamais produit le moindre acte d'hu-
» manité..... On s'attendrit plus vo-
» lontiers à des maux feints qu'à des
» maux véritables. Les imitations du
» Théatre n'exigent que des pleurs ;
» au lieu que les objets imités exige-
» roient de nous des ſoins, du ſoula-
» gement, des conſolations dont on
» veut s'exempter.

» Le Poëte qui ſçait l'art de réuſ-
» ſir, cherchant à plaire au peuple &
» aux hommes vulgaires, ſe garde bien
» de leur offrir la ſublime image d'un
» cœur maître de lui, qui n'écoute
» que la voix de la ſageſſe ; mais il
» charme les Spectateurs par des ca-
» racteres toujours en contradiction,
» qui veulent & ne veulent pas, qui
» font retentir le Théatre de cris & de
» gémiſſemens qui nous forcent à les
» plaindre, lors même qu'ils font leur

» devoir, & à penſer que c'eſt une
» triſte choſe que la vertu, puiſqu'elle
» rend ſes amis ſi miſérables.

» Cette habitude de ſoumettre à
» leurs paſſions les gens qu'on nous
» fait aimer, altere & change telle-
» ment nos jugemens ſur les choſes
» louables, que nous nous accoutu-
» mons à honorer la foibleſſe d'ame
» ſous le nom de *ſenſibilité*, & à traiter
» d'hommes durs & ſans ſentiment
» ceux en qui la ſévérité du devoir
» l'emporte en toutes occaſions ſur
» les affections naturelles. Au con-
» traire nous eſtimons comme gens
» d'un bon naturel ceux qui vivement
» affectés de tout, ſont l'éternel jouet
» des événemens; ceux qui pleurent,
» comme des femmes, la perte de ce
» qui leur fut cher; ceux qu'une ami-
» tié déſordonnée rend injuſtes pour
» ſervir leurs amis; ceux qui ne con-
» noiſſent d'autre regle que l'invinci-
» ble penchant de leur cœur; ceux
» qui, toujours loués du ſexe qui les
» ſubjugue, & qu'ils imitent, n'ont
» d'autres vertus que leur paſſion,
» ni d'autre mérite que leur foibleſſe.
» Ainſi l'égalité, la conſtance, l'a-

» mour de la juſtice, l'empire de la
» raiſon, deviennent inſenſiblement
» des qualités haïſſables des vices que
» l'on décrie. Les hommes ſe font ho-
» norer par tout ce qui les rend dignes
» de mépris ; & ce renverſement des
» vaines opinions eſt l'infaillible effet
» des leçons qu'on va prendre au
» Théatre ».

» De quelque ſens qu'on enviſage
» le Théatre dans le tragique ou le co-
» mique, on voit toujours que deve-
» nant de jour en jour plus ſenſibles
» par amuſement & par jeu, à l'amour,
» à la colere, & à toutes les autres
» paſſions, nous perdons toute force
» pour leur réſiſter, quand elles nous
» aſſaillent tout de bon ; & que le Théa-
» tre animant & ſurmontant en nous
» les diſpoſitions qu'il faudroit conte-
» nir & réprimer, il fait dominer ce qui
» devoit obéir ; loin de nous rendre
» meilleurs & plus heureux, il nous
» rend pires & plus malheureux enco-
» re, & nous fait payer aux dépens de
» nous-mêmes le ſoin qu'on y prend
» de nous plaire & de nous flatter.

» Preſque tous les Drames ont pour
» effet d'étendre l'empire du ſexe, de

» rendre des femmes & de jeunes filles
» les précepteurs du Public, & de leur
» donner sur les Spectateurs le même
» pouvoir qu'elles ont sur leurs amans.
» Or, pense-t-on que cet ordre soit
» sans inconvénient, & qu'en augmen-
» tant avec tant de soin l'ascendant
» des femmes, les hommes seront
» mieux gouvernés ?

» La même cause qui donne dans nos
» Pieces tragiques & comiques l'ascen-
» dant aux femmes sur les hommes, le
» donne encore aux jeunes gens sur les
» vieillards ; & c'est un autre renverse-
» ment des rapports naturels qui n'est
» pas moins répréhensible, puisque l'in-
» térêt y est toujours pour les amans.
» Il s'ensuit que les personnes avan-
» cées en âge n'y peuvent jamais faire
» que des rôles en sous-ordre : ou pour
» former ce nœud de l'intrigue, ils ser-
» vent d'obstacles aux vœux des jeunes
» amans ; & alors ils sont haïssables :
» ou ils sont amoureux eux-mêmes ; &
» alors ils sont ridicules, *turpe senex mi-*
» *les*. On en fait dans la Tragédie des
» tyrans, des usurpateurs ; dans la Co-
» médie, des jaloux, des usuriers, des
» peres insupportables, que tout le

» monde conſpire à tromper. Voilà » ſous quel honorable aſpect on mon- » tre la vieilleſſe au Théatre. Voilà quel » reſpect on inſpire aux jeunes gens, » pour l'âge de la ſageſſe, de l'expé- » rience & de l'autorité. Qui peut dou- » ter que l'habitude de voir dans les » vieillards des perſonnages odieux au » Théatre, n'aide à les faire rebuter » dans la ſociété, & qu'en s'accoutu- » mant à confondre ceux qu'on voit » dans le monde avec les *Radoteurs* & » les *Gérontes* de la Comédie, on ne » les mépriſe tous également ?

» *La Tragédie*, diſent les partiſans » du Théatre, *prétend que toutes les paſ-* » *ſions dont elle fait le tableau, nous* » *émeuvent ; mais elle ne veut pas tou-* » *jours que notre affection ſoit la même* » *que celle d'un perſonnage tourmenté par* » *une paſſion. Le plus ſouvent au contraire,* » *ſon but eſt d'exciter en nous des ſenti-* » *mens oppoſés à ceux qu'elle prête à ſes* » *Perſonnages.* Ils diſent encore que *ſi* » *les Auteurs abuſent du pouvoir d'émou-* » *voir les cœurs, pour mal placer l'intérêt,* » *cette faute doit être attribuée à l'igno-* » *rance & à la dépravation des Artiſtes,* » *& non point à l'art.* Ils diſent enfin que

» *la peinture fidelle des passions & des pei-*
» *nes qui les accompagnent suffit seule pour*
» *les faire éviter avec tout le soin dont nous*
» *sommes capables.* Il ne faut, pour sentir
» la mauvaise foi de toutes ces réponses,
» que consulter l'état de son cœur à la
» fin d'une Tragédie. L'émotion, le
» trouble & l'attendrissement qu'on
» sent en soi-même, & qui se prolon-
» gent après la Piece, annoncent-ils une
» disposition bien prochaine à surmon-
» ter & régler nos passions? Les im-
» pressions vives & touchantes dont
» nous prenons l'habitude, & qui re-
» viennent si souvent, sont-elles bien
» propres à modérer nos sentimens au
» besoin? Pourquoi l'image des peines
» qui naissent des passions effaceroit-
» elle celle des transports de joie & de
» plaisir qu'on en voit naître, & que les
» Auteurs ont soin d'embellir encore
» pour rendre leurs Pieces plus agréa-
» bles? Ne sçait-on pas que toutes les
» passions sont sœurs; qu'une seule suf-
» fit pour en exciter mille; & que les
» combattre l'une par l'autre, n'est
» qu'un moyen de rendre le cœur sensi-
» ble à toutes? *Les dangers que peut pro-*
» *duire le tableau d'une passion contagieuse,*

» répondent les Apologiſtes de la Sce-
» ne, *ſont prévenus par la maniere de*
» *le préſenter : l'amour qu'on expoſe au*
» *Théatre, y eſt rendu légitime, ſon but*
» *eſt honnête ; ſouvent il eſt ſacrifié au*
» *devoir & à la vertu ; & dès qu'il eſt*
» *coupable, il eſt puni.* Fort bien : mais
» n'eſt-il pas plaiſant qu'on prétende
» ainſi régler après coup les mouve-
» mens du cœur ſur les préceptes de la
» raiſon, & qu'il faille attendre les
» événemens, pour ſçavoir quelle im-
» preſſion l'on doit recevoir des ſitua-
» tions qui les amenent ?

» Le mal qu'on reproche au Théa-
» tre n'eſt pas ſeulement d'inſpirer des
» paſſions criminelles, mais de diſ-
» poſer l'ame à des ſentimens trop
» tendres qu'on ſatisfait enſuite aux
» dépens de la vertu. Les douces émo-
» tions qu'on y reſſent, n'ont point
» par elles-mêmes un objet déter-
» miné, mais elles en font naître le
» beſoin ; elles ne donnent peut-être
» pas préciſément de l'amour, mais
» elles préparent à en ſentir ; elles ne
» choiſiſſent peut-être pas dans le
» moment la perſonne qu'on doit ai-
» mer, mais elles forcent à faire ce
» choix.

» Quand il ſeroit vrai qu'on ne » peint au Théatre que des paſſions » légitimes, s'enſuit-il delà que les » impreſſions en ſont plus foibles; que » les effets en ſont moins dangereux? » Comme ſi les vives images d'une » tendreſſe innocente étoient moins » douces, moins ſéduiſantes, moins » capables d'échauffer un cœur ſenſi- » ble, que celle d'un amour criminel » à qui l'horreur du vice ſert au moins » de contre-poiſon. Mais ſi l'idée de » l'innocence embellit quelques inſ- » tans le ſentiment qu'elle accompa- » gne; bientôt les circonſtances s'ef- » facent de la mémoire, tandis que » l'impreſſion d'une paſſion ſi douce » reſte gravée au fond du cœur. Quand » le Patricien *Manilius* fut chaſſé du » Sénat de Rome, pour avoir donné » un baiſer à ſa femme en préſence de » ſa fille; à conſidérer cette action » en elle-même, qu'avoit-elle de re- » préhenſible? Rien ſans doute; elle » annonçoit même un ſentiment loua- » ble: mais les chaſtes feux de la mere » en pouvoient inſpirer d'impurs à la » fille. C'étoit donc d'une action fort » honnête faire un exemple de cor-

» ruption. Voilà les effets des amours
» prétendus permis du Théatre.

» On prétend nous guérir de l'a-
» mour par la peinture de ses foibles-
» ses. Je ne sçais là-dessus comment
» les Auteurs s'y prennent ; mais je
» vois que les Spectateurs sont tou-
» jours du parti de l'amant foible, &
» que souvent ils sont fâchés qu'il ne
» le soit pas davantage. Je demande,
» si c'est un grand moyen d'éviter de
» lui ressembler ?

» On dit enfin que *dans les bonnes*
» *Pieces dramatiques, le crime est tou-*
» *jours puni, & la vertu toujours récom-*
» *pensée.* Je réponds, que quand cela
» seroit, la plupart des actions tragi-
» ques n'étant que de pures fables,
» des événemens qu'on sçait être de
» l'invention du Poëte, ne font pas
» une grande impression sur les Spec-
» tateurs..... Je réponds encore que
» ces punitions & ces récompenses
» s'operent toujours par des moyens
» si extraordinaires, qu'on n'attend
» rien de pareil dans le cours naturel
» des choses humaines. Enfin je ré-
» ponds en niant le fait : Il n'est, ni ne
» peut être généralement vrai ; car cet

» objet n'étant pas celui sur lequel les
» Auteurs dirigent leurs Pieces, ils
» doivent rarement l'atteindre; & sou-
» vent il seroit un obstacle au succès.
» Vice ou vertu, qu'importe, pourvu
» qu'on en impose par un air de gran-
» deur. Aussi la Scene Françoise n'est-
» elle pas moins le triomphe des
» grands scélérats, que des plus illus-
» tres Héros; témoins, *Catilina*, *Ma-*
» *homet*, *Atrée*, &c.

» Quel jugement porterons-nous
» d'une Tragédie, où, quoique les
» criminels soient punis, ils nous sont
» présentés sous un aspect si favora-
» ble, que tout l'intérêt est pour eux?
» où *Caton*, le plus grand des Ro-
» mains, fait le rôle d'un pédant; où
» *Cicéron*, le sauveur de la Républi-
» que, *Ciceron*, de tous ceux qui por-
» terent le nom de peres de la Pa-
» trie, le premier qui en fut honoré,
» & le seul qui le mérita, est montré
» comme un vil Rhéteur, un lâche;
» tandis que l'infame *Catilina*, cou-
» vert de crimes qu'on n'oseroit nom-
» mer, prêt d'égorger tous ses Magis-
» trats, & de réduire sa Patrie en cen-
» dres, fait le rôle d'un grand homme,

» & réunit par ſes talens, ſa fermeté
» & ſon courage, toute l'eſtime des
» Spectateurs. Qu'il eût, ſi l'on veut,
» une ame aſſez forte, en étoit-il
» moins un ſcélérat déteſtable, & fal-
» loit-il donner aux forfaits d'un bri-
» gand, le coloris des exploits d'un
» Héros? A quoi donc aboutit la mo-
» rale d'une pareille Piece, ſi ce n'eſt
» à encourager des *Catilina*, & à don-
» ner aux méchans habiles le prix de
» l'eſtime publique due aux gens de
» bien? Mais tel eſt le goût qu'il faut
» flatter ſur la Scene; telles ſont les
» mœurs d'un ſiecle inſtruit. Le ſça-
» voir, l'eſprit, le courage ont ſeuls
» notre admiration; & toi douce &
» modeſte vertu, tu reſtes toujours
» ſans honneurs! Aveugles que nous
» ſommes au milieu de tant de lumie-
» res! victimes de nos applaudiſſe-
» mens inſenſés; n'apprendrons-nous
» jamais combien mérite de mépris &
» de haine tout homme qui, pour le
» malheur du genre humain, abuſe
» du génie & des talens que lui donna
» la nature!

» *Atrée* & *Mahomet* n'ont pas même
» la foible reſſource du dénouement.

» Le monstre qui sert de Héros, dans » chacune de ces deux Pieces, acheve » paisiblement ses forfaits, en jouit ; » & l'un des deux le dit en propres » termes au dernier vers de la Tra- » gédie :

Et je jouis enfin du prix de mes forfaits.

» Je veux bien supposer que les » Spectateurs renvoyés avec cette » belle maxime, n'en concluront pas » que le crime a donc un prix de » plaisir & de jouissance ; mais je de- » mande enfin de quoi leur aura pro- » fité la Piece où cette maxime est » mise en exemple.

» *Mahomet*, aux yeux des Specta- » teurs, diminue par sa grandeur » d'ame l'atrocité de ses crimes. Et » une pareille Piece, jouée devant » des gens en état de choisir, peut » faire plus de *Mahomets* que de *Zo-* » *pires*. Ce qu'il y a du moins de bien » sûr, c'est que de pareils exemples » ne sont guere encourageans pour » la vertu.

» Qu'apprend-on dans *Phedre* & » dans *Œdipe*, sinon que l'homme » n'est pas libre, & que le Ciel punit » des crimes qu'il lui fait commettre ?

» Qu'apprend-on dans *Médée*, si ce
» n'est jusqu'où la fureur de la jalousie
» peut rendre une mere cruelle & dé-
» naturée? Suivez la plupart des Pie-
» ces du Théatre François, vous
» trouverez presque dans toutes des
» monstres abominables, & des actions
» atroces, utiles, si l'on veut, à don-
» ner de l'intérêt aux Pieces, mais
» dangereuses certainement, en ce
» qu'elles accoutument les yeux du
» peuple à des horreurs qu'il ne de-
» vroit pas même connoître, & à des
» forfaits qu'il ne devroit pas supposer
» possibles. Il n'est pas même vrai que
» le meurtre & le parricide y soient
» toujours odieux. A la faveur de je
» ne sçais quelles commodes suppo-
» sitions, on les rend permis ou par-
» donnables. On a peine à ne pas
» excuser *Phedre* incestueuse, & ver-
» sant le sang innocent. *Syphax* em-
» poisonnant sa femme, le jeune
» *Horace* poignardant sa sœur, *Aga-*
» *memnon* immolant sa fille, *Oreste*
» égorgeant sa mere, ne laissent pas
» d'être des personnages intéressans...
» L'un tue son pere, épouse sa mere,
» & se trouve le frere de ses enfans;

» un autre force son fils d'égorger son
» pere ; un troisieme fait boire à son
» pere le sang de son fils. On frissonne
» à la seule idée des horreurs dont
» on pare la Scene Françoise..... Je
» le soutiens, & j'en atteste l'effroi des
» Lecteurs ; les massacres des Gladia-
» teurs n'étoient pas si barbares que ces
» affreux Spectacles. On voyoit cou-
» ler du sang, il est vrai ; mais on ne
» souilloit pas son imagination de cri-
» mes qui font frémir la nature ».

» Ajoutez que le Poëte, pour faire
» parler chacun selon son caractere, est
» forcé de mettre dans la bouche des
» méchans leurs maximes & leurs prin-
» cipes, revêtus de tout l'éclat des
» beaux vers, & débités d'un ton im-
» posant & sententieux pour l'instruc-
» tion du Parterre.

» Dans quelle disposition d'esprit le
» Spectateur voit-il commencer la *Bé-*
» *rénice* de *Racine* ? Dans un sentiment
» de mépris pour la foiblesse d'un Em-
» pereur & d'un Romain qui balance
» comme le dernier des hommes, en-
» tre sa maîtresse & son devoir ; qui
» flottant incessamment dans une dés-
» honorante incertitude, avilit par des

» plaintes efféminées ce caractere pref-
» que divin que lui donne l'Hiſtoire ;
» qui fait chercher dans un vil ſoupi-
» rant de ruelle, *Titus*, le bienfaiteur
» du monde & les délices du genre
» humain. Qu'en penſe le même Spec-
» tateur après la repréſentation ? Il
» finit par plaindre cet homme ſenſi-
» ble qu'il mépriſoit ; par s'intéreſſer
» à cette même paſſion dont il lui fai-
» ſoit un crime ; par murmurer en ſe-
» cret du ſacrifice qu'il eſt forcé d'en
» faire aux Loix de la Patrie. Voilà ce
» que j'ai éprouvé & ce que j'ai vu
» éprouver à tous les Spectateurs.
» Nous aurions tous voulu que *Titus*
» ſe laiſſât vaincre, même au riſque
» de l'en moins eſtimer. Ne voilà-t-il
» pas une Tragédie qui a bien rempli
» ſon objet, & qui a bien appris aux
» Spectateurs a ſurmonter les foibleſſes
» de l'amour ?

» L'événement dément ces vœux ſe-
» crets : mais qu'importe ? Le dénoue-
» ment ne dément point l'effet de la-
» Piece. *Bérénice* part ſans le congé du
» Parterre. *Titus* la renvoie : *invitus*,
» *invitam* ; & l'on peut ajouter *invito*
» *Spectatore*. *Titus* a beau reſter Ro-

» main : il eſt ſeul de ſon parti ; tous
» les Spectateurs ont épouſé *Bérénice*.
» Que l'on conſulte de même l'ex-
» périence ſur les effets de la repré-
» ſentation de *Zaïre*. Il n'eſt guere de
» Piece où les ſuites funeſtes de l'a-
» mour ſoient repréſentées plus forte-
» ment que dans *Zaïre*. Il en coûte la
» vie aux deux Amans ; & il en coûte
» bien plus que la vie à *Oroſman*, puiſ-
» qu'il ne ſe donne la mort que pour
» ſe délivrer du plus cruel ſentiment
» qui puiſſe entrer dans le cœur hu-
» main, le remords d'avoir poignardé
» ſa maîtreſſe. Voilà donc des leçons
» très-énergiques. Je ſerois curieux de
» trouver quelqu'un, homme ou fem-
» me, qui oſât ſe vanter d'être ſorti
» d'une repréſentation de *Zaïre*, bien
» prémuni contre l'amour. Pour moi
» j'ai toujours cru entendre chaque
» Spectateur dire en ſon cœur à la fin
» de la Tragédie : Ah ! qu'on me donne
» une *Zaïre*, je ferai bien enſorte de
» ne la pas tuer.
» L'art du Théatre ne conſiſte plus
» qu'à donner une nouvelle énergie
» & un nouveau coloris à la paſſion
» de l'amour. On ne voit plus réuſſir

» que des Romans sous le nom de Pie-
» ces dramatiques. On y présente l'a-
» mour comme le regne des femmes ;
» c'est pourquoi, comme je l'ai déjà
» dit, l'effet naturel de ces Pieces est
» d'étendre l'empire du sexe, & de
» donner des femmes pour les précep-
» teurs du Public. Delà les jeunes gens
» que les parens ont l'indiscrétion
» d'envoyer à cette mauvaise école,
» remarquent que le seul moyen de se
» former dans le monde, est de cher-
» cher une maîtresse, c'est-à-dire, une
» femme sans honneur.

» Si dans la Comédie on donne un
» appareil plus simple à la Scene, &
» si l'on rapproche le ton du Theatre
» de celui du monde ; on ne corrige
» point pour cela les mœurs : on les
» peint ; & un laid visage ne paroît
» point laid à celui qui le porte. Que
» si l'on veut les corriger par leur
» charge, on quitte la vraisemblance
» de la nature ; & le tableau ne fait
» plus d'effet. La charge ne rend pas
» les objets haïssables, elle ne les rend
» que ridicules. *Comœdiâ deteriores*,
» *Tragœdiâ meliores quàm nunc sunt*
» *imitari conantur*, nous dit *Aristote*.

» Ne voilà-t-il pas une imitation bien
» entendue, qui se propose pour ob-
» jet ce qui n'est point, & laisse entre
» le défaut & l'excès, ce qui est comme
» une chose inutile?

» Rien n'est plus ordinaire que de
» voir sur le Théatre la malice triom-
» pher de la simplicité; ce qui, pour
» n'être que trop vrai dans le monde,
» n'en vaut pas mieux à mettre sur la
» scene avec une espece d'approba-
» tion; comme pour exciter les amis
» perfides à punir sous le nom de sot-
» tise, la candeur des honnêtes gens:

Dat veniam corvis, vexat censura columbas.

» Les Poëtes dramatiques sont des
» gens qui, tout au plus, raillent quel-
» quefois les vices, sans jamais faire
» aimer la vertu: ils sont de ces gens,
» disoit un Auteur, qui sçavent bien
» moucher la lampe, mais qui n'y
» mettent jamais d'huile.

» La Tragédie, telle qu'elle existe,
» est si loin de nous, nous représente des
» êtres si giganteſques, peut-être si
» boursouflés, si chimériques, que
» l'exemple de leurs vices pourroit être
» moins contagieux. Mais il n'en est pas
» ainsi de la Comédie, dont les mœurs

» ont avec les nôtres un rapport plus
» immédiat, & dont les personnages
» ressemblent mieux à des hommes.
» Tout en est mauvais, pernicieux;
» tout tire à conséquence pour les
» Spectacles; & le plaisir même du
» comique étant fondé sur un vice du
» cœur humain, c'est une suite de ce
» principe, que plus la Comédie est
» agréable & parfaite, plus son effet
» est funeste aux mœurs.

» Prenons le Théatre comique dans
» sa perfection. On convient, & on le
» sentira chaque jour davantage, que
» *Moliere* est le plus parfait Auteur co-
» mique dont les ouvrages nous soient
» connus. Mais qui peut disconvenir
» aussi que le Théatre de ce même *Mo-*
» *liere*, dont je suis plus l'admirateur
» que personne, ne soit une école de
» vices & de mauvaises mœurs, plus
» dangereuse que les livres même où
» l'on fait profession de les enseigner?
» Son plus grand soin est de tourner la
» bonté & la simplicité en ridicule, &
» de mettre la ruse & le mensonge du
» parti pour lequel on prend intérêt.
» Ses honnêtes gens ne sont que des
» gens qui parlent; ses vicieux sont

» des gens qui agiſſent, & que les
» plus brillans ſuccès favoriſent le
» plus ſouvent : enfin l'honneur des
» applaudiſſemens, rarement pour le
» plus eſtimable, eſt preſque toujours
» pour le plus adroit. Il tourne en dé-
» riſion les reſpectables droits des
» peres ſur leurs enfans, des maris
» ſur leurs femmes, des maîtres ſur
» leurs ſerviteurs. Il fait rire, il eſt vrai,
» & n'en devient que plus coupable,
» en forçant, par un charme invin-
» cible, les Sages mêmes de ſe prêter
» à des railleries qui devroient attirer
» leur indignation. J'entends dire
» qu'il attaque les vices : mais je vou-
» drois bien que l'on comparât ceux
» qu'il attaque avec ceux qu'il favo-
» riſe. Quel eſt le plus blâmable, d'un
» Bourgeois ſans eſprit & vain, qui
» fait ſottement le Gentilhomme, ou
» du Gentilhomme frippon qui le
» dupe ? Dans la Piece dont je parle,
» ce dernier n'eſt-il pas l'honnête-
» homme ? N'a-t-il pas pour lui l'in-
» térêt ; & le Public n'applaudit-il pas
» à tous les tours qu'il fait à l'autre ?
» Quel eſt le plus criminel, d'un
» Payſan aſſez fou pour épouſer une
» Demoiſelle,

» Demoiſelle, ou d'une femme qui
» cherche à déshonorer ſon époux ?
» Que penſer d'une Piece où le Par-
» terre applaudit à l'infidélité, au
» menſonge, à l'impudence de celle-
» ci, & rit de la bêtiſe du Manan
» puni ? C'eſt un grand vice d'être
» avare & de prêter à uſure ; mais n'en
» eſt-ce pas un plus grand encore à
» un fils de voler ſon pere, de lui
» manquer de reſpect, de lui faire
» mille inſultans reproches ; & quand
» ce pere irrité lui donne ſa malédic-
» tion, de répondre d'un air gogue-
» nard, qu'il n'a que faire de ſes dons ?
» Si la plaiſanterie eſt excellente, en
» eſt-elle moins puniſſable ? & la Piece
» où l'on fait aimer le fils inſolent qui
» l'a faite, en eſt-elle moins une école
» de mauvaiſes mœurs ? Le *Miſantrope*
» eſt la Piece où l'on joue le plus le
» ridicule de la vertu. *Alceſte* dans
» cette Piece eſt un homme droit,
» ſincere, eſtimable, un véritable
» homme de bien ; l'Auteur lui donne
» un perſonnage ridicule : cependant
» c'eſt la Piece qui contient la meil-
» leure & la plus ſaine morale. Sur
» celle-là jugeons des autres, & con-

» venons que l'intention de l'Auteur » étant de plaire à des esprits corrom- » pus ; ou sa morale porte au mal, ou » le faux bien qu'elle prêche est plus » dangereux que le mal même, en » ce qu'il fait préférer l'usage & les » maximes du monde à l'exacte pro- » bité ; en ce qu'il fait consister la sa- » gesse dans un certain milieu entre » le vice & la vertu ; en ce qu'au grand » soulagement des Spectateurs, il leur » persuade que pour être honnête » homme, il suffit de n'être pas un » franc scélérat.

» J'aurois trop d'avantage si je vou- » lois passer de l'examen de *Moliere* à » celui de ses successeurs, qui n'ayant » ni son génie, ni sa probité, n'en ont » que mieux suivi ses vues intéressées, » en s'attachant à flatter une jeu- » nesse débauchée & des femmes sans » mœurs..... *Regnard* plus modeste, » n'en est pas moins dangereux. C'est » une chose incroyable qu'avec l'agré- » ment de la Police, on joue publi- » quement au milieu de Paris une Co- » médie, où dans l'appartement d'un » oncle, qu'on vient de voir expirer, » son neveu, l'honnête-homme de

» la Piece, s'occupe, avec son digne
» cortege, de soins que les Loix paient
» de la corde.....; faux acte, sup-
» position, vol, fourberie, men-
» songe, inhumanité; tout y est, &
» tout y est applaudi..... Belle inst-
» truction pour des jeunes gens, *nescii*
» *auræ fallacis*, qu'on envoie à cette
» école, où les hommes faits ont bien
» de la peine à se défendre de la séduc-
» tion du vice !

» Tous nos penchans y sont favo-
» risés, & ceux qui nous dominent,
» y reçoivent un nouvel ascendant.
» Les continuelles émotions qu'on y
» ressent nous enivrent, nous affoi-
» blissent, nous rendent plus incapa-
» bles de résister à nos passions, dé-
» truisent l'amour du travail, décou-
» ragent l'industrie, inspirent le goût
» de subsister sans rien faire. On y
» apprend à ne couvrir que d'un ver-
» nis de procédé la laideur du vice,
» à tourner la sagesse en ridicule, à
» substituer un jargon de Théatre à
» la pratique des vertus, à mettre
» toute la morale en Métaphysique, à
» travestir les Citoyens en beaux es-
» prits, les meres de famille en peti-

» tes maîtreſſes, les filles en amoureu-
» ſes de Comédies.

» Enfin, quelle idée peut-on ſe
» former des Spectacles, ſi l'on en juge
» par le caractere des perſonnes qu'on
» s'y propoſe principalement d'y amu-
» ſer, & qui abondent dans les gran-
» des villes ? Ce ſont des gens intri-
» guans, déſœuvrés, ſans religion,
» ſans principes, dont l'imagination
» dépravée par l'oiſiveté, la fainéan-
» tiſe & l'amour du plaiſir, n'engendre
» que des monſtres, & n'inſpire que
» des forfaits. Ce ſont des perſonnes
» qu'il faut empêcher de mal faire :
» d'où l'on conclut que deux heures
» par jour dérobées à l'activité du vice,
» ſauvent la douzieme partie des cri-
» mes qui ſe commettroient. Et tout
» ce que les Spectacles vus ou à voir
» cauſent d'entretiens dans les Cafés
» & autres refuges de fainéans & li-
» bertins, eſt encore autant de gagné
» pour les peres de familles, ſoit ſur
» l'honneur de leurs filles ou de leurs
» femmes, ſoit ſur leur bourſe ou ſur
» celle de leurs fils. Or ſied-il bien
» à des perſonnes vertueuſes d'aller
» ſe confondre avec ces gens oiſis &

» corrompus, à qui il n'eſt pas bon » de laiſſer le choix de leurs amuſe- » mens, de peur qu'ils ne les imagi- » nent conformes à leurs inclinations » vicieuſes, & ne deviennent auſſi » malfaiſans dans leurs plaiſirs que » dans leurs affaires ?

Quel cri contre les Spectacles ! & quelle force ne doit-il pas avoir quand on en connoît l'Auteur ! Ce cri eſt parti d'un homme fort connoiſſeur dans le genre Dramatique, grand admirateur de *Racine*, de *Moliere* & des autres Héros de la Scene, d'un homme enfin qui ne peut paſſer pour un émiſſaire de ce que dans le monde on appelle *Dévots*, *Enthouſiaſtes*, *Etres ſuperſtitieux*, *Eſprits qui ne penſent point*, & *gens ſans conſéquence* (1). Ce cri eſt le

(1) Toutes ces qualifications n'ébranlent pas un Chrétien fermement attaché à l'Evangile ; & en les mépriſant, il ſe montre ſupérieur aux faux Sages qui l'inſultent. *Quàm multi ubicumque invenerint Chriſtianum ſolent inſultare, vocare hebetem, nullius cordis, nullius peritiæ, & dicunt : tu facturus es quod nemo facit ? Tu ſolus eris Chriſtianus ? Quiſquis Chriſti præcepta implere voluerit, incidit in hominum qui nolunt, converti ſacrilegam dicacitatem, ab iis qui ſanari nolunt, vocatur inſanus ; ſed divinæ miſericordiæ munere adjutus, inter eorum verba verſatur quotidie, & non exit de itinere præceptorum Dei.* S. AUG.

vrai armé de tous les traits de l'Eloquence ; c'eſt la Patrie qui venge les bonnes mœurs ſacrifiées aux licences de la Scene ; c'eſt la Philoſophie qui emprunte la Littérature d'Athenes, pour foudroyer *Sophocle*, *Euripide*, *Ariſtophane*, & tous leurs deſcendans ; c'eſt enfin un coup formidable, qui reſſemble à l'attaque bruſque & impétueuſe de ces Guerriers d'*Homere*, qui terraſſoient quiconque oſoit paroître ſur le champ de bataille.

Qui pourroit donc, Monſieur, fût-il un *Démoſthene*, ſe charger préſentement de faire l'apologie de nos Théatres, & de ſoutenir, comme vous l'avez fait, que la vertu n'y court pas plus de riſques que dans la fréquentation du monde ? Tout eſt capable dans le monde, dit-on, d'exciter les paſſions. Quelle conſéquence faut-il en tirer ? Tout eſt plein d'inévitables dangers, même à l'Egliſe ; donc il faut en augmenter le nombre. La conſéquence eſt belle ! On ſçait bien qu'il y a par-tout mêlange de bien & de mal, mais à divers degrés. On abuſe de tout, il eſt vrai ; mais on ſçait la regle : quand

le bien surpasse le mal, la chose doit être admise malgré ses inconvéniens ; & quand le mal surpasse le bien, on doit la rejetter même avec ses avantages. C'est lorsqu'on a la volonté d'observer cette regle, dont la raison nous fait un devoir, qu'on peut admettre la pensée de M. *Crébillon*, que vous citez :

Pour être vertueux, on n'a qu'à le vouloir.

Mais rien n'est plus capable de nous ôter cette volonté d'être vertueux, que *tout l'ensemble du Spectacle.*

Un de nos Poëtes Tragiques, dont les talens sont connus, a entrepris (1) de défendre nos Théatres contre l'attaque de M. *Jean-Jacques Rousseau.* Il s'appuie sur les lieux communs ordinaires, c'est-à-dire, sur les beaux sentimens, les pensées éblouissantes, en un mot, sur la meilleure face de plusieurs de nos Drames. Mais les Partisans des Théatres ne sont-ils pas dans le cas de lui reprocher de s'être chargé de leur cause ? 1°. Parce que, comme

(1) M. *de Marmontel*, dans le Mercure du mois de Novembre 1758.

le penſoit M. *de Boiſſy*, l'ancien Auteur du Mercure, les Poëtes Dramatiques ont beſoin de *Lettres de créance* pour être reçus à faire l'apologie de nos Spectacles, & que de droit ils ſont récuſables. 2°. Parce qu'il lui eſt échappé des aveux qui ruinent la cauſe qu'il défend, ne ſeroit-ce que celui-ci. Il convient que *ſi un Poëte veut gagner la faveur du Public, il doit ménager & flatter les paſſions nationales*, comme étoit chez les Romains l'amour de la *domination*, & à Carthage l'amour *du gain;* comme ſeroit l'amour de la *piraterie* à Tunis, & parmi nous l'amour de la galanterie, & cette ancienne fureur des Duels, que M. *Marmontel* appelle, *un uſage établi & une opinion adhérente au principe fondamental de la Monarchie, que* Corneille *a eu raiſon de flatter dans le Cid.* Mais ignore-t-il que nos Rois ont proſcrit ce prétendu uſage qui avoit pour origine la barbarie des anciens Peuples de la *Scandinavie*, & qui s'étoit introduit avec les Viſigoths, dans l'Italie, & enſuite dans tous les Etats de l'Europe? « Quel » uſage plus ridicule, dit M. *Jean-*» *Jacques Rouſſeau*, que celui qui pré-

» ſente l'opinion la plus extravagante
» & la plus barbare qui jamais entra
» dans l'eſprit humain; ſçavoir, que
» tous les devoirs de la ſociété ſont
» ſuppléés par la bravoure; qu'un
» homme n'eſt plus fourbe, frippon, ca-
» lomniateur; qu'il eſt civil, humain,
» poli, quand il ſçait ſe battre; que le
» menſonge ſe change en vérité, que
» le vol devient légitime, la perfidie
» honnête, l'infidélité louable, ſi-tôt
» qu'on ſoutient tout cela le fer à la
» main; qu'un affront eſt toujours
» bien réparé par un coup d'épée, &
» qu'on n'a jamais tort avec un hom-
» me, pourvu qu'on le tue!... Telle
» eſt la force de certains préjugés, qui
» tout oppoſés qu'ils ſont à la raiſon,
» ſe ſoutiennent toujours, & que les
» Rois, armés de toute la force pu-
» blique, ne peuvent détruire, parce
» que l'opinion, reine du monde, n'eſt
» point ſoumiſe au pouvoir des Rois
» qui en ſont eux-mêmes eſclaves....
» N'eſt-ce pas un concert bien entendu
» entre l'eſprit de la Scene & celui des
» Loix, qu'on aille applaudir au Théa-
» tre ce même *Cid*, qu'on iroit voir
» pendre à la Greve, ſi la force des

» loix ne se trouvoit souvent inférieure » à celle des vices qu'elles répriment »?

Vous sçavez, Monsieur, que la France avoit porté à un tel excès la fureur des Duels, que *Henri III*, *Henri IV* & *Louis XIII* ne purent parvenir à la détruire, avec toute la sévérité de leurs Edits. Et pour lors, peut-être auroit-il autant valu laisser subsister ce désordre, que d'y pourvoir par des loix qu'on auroit prévu ne pouvoir être observées; car sans remédier au mal, c'est encore avilir les loix.

Enfin *Louis XIV* donna pour l'abolition des Duels, les Edits de Juin 1643, Septembre 1651, & Août 1679 (1). Il fit l'établissement d'un Tribunal pour juger les querelles de la Noblesse, & il en destina les fonctions à d'anciens Militaires, chargés de titres d'honneurs, qui ont blanchi sous les lauriers, & qui ont acquis, au prix de leur sang, le droit d'apprendre aux autres quand le devoir veut qu'on en répande.

Le projet de cet établissement avoit été donné par le Comte *de la Noue*, dont *Henri IV* fit ce bel éloge, en

(1) Ces Edits devinrent le sujet d'un prix acadêm. dont il est parlé page 138 de notre Tome II.

disant *que c'étoit un grand homme de guerre, & encore plus un grand homme de bien* (1).

« La cause de la fureur des Duels » (dit ce Héros, loué par un Roi » connoisseur en courage) gît en nos » erreurs & folies, & en un faux hon- » neur. Si la Noblesse continue de » marcher ainsi égarée, tant en pa- » roles qu'en faire, elle ira toujours » profanant la vertu & les armes en » se consumant. Il seroit bon que le » Roi, les Princes & les Seigneurs » blâmassent en public ceux qui au- » ront ainsi ensanglanté leurs armes, » & montrassent qu'ils les abhorrent » comme gens qui n'ont autre plaisir » que de s'exhaler par la mort d'autrui. » Il seroit besoin que Sa Majesté fît » assembler les Maréchaux de France » & les plus vieux Capitaines, pour » faire de bonnes Ordonnances sur ce » fait. Faudroit aussi être soigneux » qu'elles fussent bien observées à la » Cour, à Paris, & aux lieux où il y » a Corps de gens de guerre. Il n'y a » pas de doute que les bons exem-

(1) Vie du Comte *de la Noue*, dit *Bras de Fer*.

» ples & les punitions montreroient
» comme on doit se gouverner au vrai
» point de l'honneur. C'est aux guer-
» res qu'on doit montrer sa valeur &
» hazarder libéralement sa vie. Les
» gens d'honneur doivent servir gé-
» néreusement leur Patrie; & ceux
» qui exposent leur vie tous les jours
» pour elle, ne doivent pas à son
» service être chiches des biens de
» fortune. Pour moi, tandis que
» j'aurai une goutte de sang & un
» arpent de terre, je l'emploierai pour
» la défense de l'Etat auquel Dieu m'a
» fait naître. Garde son argent qui-
» conque l'estimera plus que son hon-
» neur, comme le font ceux qui sem-
» blent n'être nés que pour l'oppres-
» sion du Peuple, & pour s'enrichir
» aux dépens de l'Etat. Mais quant à
» ceux qui vont précipitant leur va-
» leur dans les querelles personnelles,
» ils font croire qu'ils ne l'estiment
» pas de grand prix ».

Tels étoient les sentimens de ce brave Officier, que son courage, dit M. de *Thou* (1), son habileté con-

(1) *Histoire universelle*, tome XI.

ſommée dans la guerre, & ſa prudence faiſoient aller de pair avec les plus grands Capitaines de ſon ſiecle; mais qui l'emportoit ſur la plupart d'entr'eux par l'innocence de ſes mœurs, par ſa modération, par ſa droiture & par ſon équité. Il ſçavoit qu'il devoit à Dieu fidélité & ſervice, & qu'en acceptant un duel, on combattoit de front le commandement de Jeſus-Chriſt. « Quelle fureur, dit un » Auteur célebre, & quel déſeſpoir » que celui d'un Duelliſte, qui va de » ſang froid ſe livrer à ſon Juge, » chercher ſon Bourreau, & ſe jetter » dans la priſon éternelle, en ſe faiſant tuer, ou par l'engagement d'un » faux honneur, ou par une ſotte » vanité, ou en ſuivant le torrent » d'une coutume déteſtable, ou même » dans le moment actuel d'une haine » mortelle, & le cœur tout occupé » & tout enflammé du deſir & du der» nier effet de la vengeance! Le » Comte de *Sales* (1), attaqué par un » faux brave, dont il avoit repris les » blaſphêmes, lui répondit qu'après

(1) Frere de *S. François de Sales*.

» avoir osé défendre la cause de Dieu, » il ne devoit pas la trahir pour les » maximes d'un honneur mal entendu.

Je n'hésite pas, Monsieur, à rapporter ici les conseils que Madame la Duchesse *de Liancourt* donnoit sur cet objet à la Princesse *de Marcillac* sa petite-fille, relativement à l'éducation de ses fils.

Cette illustre Dame, dont il est parlé dans le Dictionnaire de *Moreri* (1), s'appelloit en son nom *Jeanne de Schomberg*. Elle étoit fille du Maréchal *de Schomberg;* elle eut de la piété dès sa plus tendre jeunesse, & n'aima pas moins avec ardeur les Belles-Lettres, les Beaux-Arts & les Sciences les plus abstraites. L'extrême facilité de son esprit lui donna le moyen d'en apprendre les principes, comme en se jouant, & d'en tirer par les réflexions, ce qu'elle ne s'étoit donné ni le temps ni la liberté d'en apprendre. Son pere, qui étoit autant homme de cabinet qu'homme de guerre, la dressa dès sa premiere jeunesse aux affaires domestiques, lui donna même connoissance

(1) Tome VI, page 290, *édit. de 1759.*

des plus grandes affaires, & lui faisoit lire souvent des négociations & des traités, lui dictoit des dépêches, & lui en faisoit même faire pour l'exercer. Elle joignoit à ces qualités, une adresse singuliere de la main pour les ouvrages les plus difficiles, beaucoup de talent pour la peinture, pour les langues, & une facilité singuliere pour la poésie françoise. Elle épousa à l'âge de vingt-ans, *Roger Duplessis*, Duc *de Liancourt*, qui n'en avoit que vingt-deux; & ils ont demeuré ensemble cinquante-quatre ans dans la plus parfaite union. Elle mourut le 14 Juin 1674, à la Roche-Guyon, & son mari décéda le premier Août de la même année. Je suis entré dans ce détail pour donner plus de poids à ce que je vais vous rapporter des conseils de cette Dame: ils se trouvent dans un ouvrage qu'elle avoit fait, & qui fut donné au Public en 1698 (1).

(1) Sous le titre de *Réglement donné par une Dame de haute qualité à M. ****, sa petite-fille, pour sa conduite & pour celle de sa maison. A Paris, chez Augustin *le Guerrier*, 1698. L'Abbé *Boileau*, qui en a été l'Editeur, a mis en tête un Avertissement de 100 pages, qui contient la vie de cette illustre Dame. On ne peut la lire sans être ravi

Voici ce qu'elle prescrivit à la Princesse *de Marsillac*, sa petite fille : « Faites bien vos efforts en demandant » l'aide de Dieu pour persuader vos fils » de ne jamais se permettre aucun duel. » Souvenez-vous que c'est une chose » si difficile à persuader à la jeunesse, » qu'il en faut jetter les fondemens » de bonne heure dans leur esprit. Je » sçais bien que les femmes sont bien » moins propres que les hommes à les » détromper là-dessus ; mais la raison » persuade toujours les gens raisonnables, de quelque part qu'elle » vienne ; & elle a toujours son effet, » quand il plaît à Dieu de donner » autant de force que de connoissance » à ceux qui l'écoutent ; & j'ai éprouvé » en la personne de mon fils (1), le » pouvoir qu'elle a sur un esprit bien » fait ; car il avoit reçu cette instruction de moi, avec une telle impression, que pour s'en souvenir tou-

---

d'admiration de l'héroïsme de ses vertus. Ce Livre mériteroit bien d'être réimprimé pour l'instruction des Dames de qualité.

(1) Le Marquis *de Liancourt*, qui fut tué fort jeune, servant comme Volontaire à la tranchée d'une Place assiégée, y étant accouru avec plusieurs autres gens de qualité qui firent des prodiges de valeur.

» jours & pour s'engager à la suivre,
» il en avoit écrit de sa main la réso-
» lution que je vous ai montrée, &
» que je garde pour ma consolation.

» Mais pour avoir lieu de dissuader
» ses amis là-dessus, sans qu'ils puis-
» sent croire que c'est pour se tirer de
» la mêlée, il faut qu'ils sçachent que
» celui qui les conseille est résolu de
» ne se battre jamais en duel, & que
» c'est une résolution qu'il ne prend
» pas sur le champ, dans la considé-
» ration d'un péril prochain ; c'est
» pourquoi il faut s'en expliquer de
» bonne heure, hardiment & hors de
» l'occasion, & déclarer que si quel-
» qu'un l'appelle, ce sera à dire qu'il
» ne se veut pas battre, parce que,
» sçachant sa résolution, il ne s'amu-
» seroit pas à faire du bruit par un ap-
» pel inutile. Tout ce qui décrie le
» courage des gens, est quand ils
» usent de finesse là-dessus, qu'ils se
» font arrêter, & qu'ils n'ont pas la
» force de dire ce qu'ils doivent &
» ce qu'ils veulent faire.

» Mais afin que vos fils fassent avec
» plus d'honneur & de liberté la pro-
» fession de refuser les Duels, il faut

» qu'ils vivent également sous la loi
» de Dieu dans les autres choses ; car
» un homme qui seroit vicieux, don-
» neroit sujet de ne pas attribuer ce
» refus des Duels à la crainte de Dieu.

» Et pour porter vos fils à prendre
» cette résolution contre les Duels, il
» faut les envoyer de bonne heure à
» la guerre ; & nous en avons usé ainsi
» pour votre pere : car quand ils au-
» ront montré leur courage en ces
» lieux-là, ils auront plus de hardiesse
» à refuser les combats particuliers.

» La seule regle de ce qu'on doit
» au monde, est ce qu'on doit à
» Dieu ; & la droite raison consiste à
» tirer de ce premier & unique de-
» voir, l'idée de la véritable grandeur,
» du vrai courage, de la valeur, de
» l'amitié, de la fidélité, de la libé-
» ralité, de la fermeté & de toutes les
» vertus dont les gens de qualité doi-
» vent le plus se piquer.

» Tout homme de condition inti-
» mement pénétré de ce principe, est
» courageux, parce que ne craignant
» que Dieu, il ne craint ni la mort,
» ni tous les maux de la vie en faisant
» son devoir.

» Il eſt généreux, parce qu'il ne » fait jamais de baſſeſſe pour les éviter.

» Il eſt fort, n'étant ému ni de » promeſſes, ni de menaces.

» Il eſt ferme, parce que ſe gou- » vernant par les loix immuables de » la ſouveraine raiſon, il ne change » ni par les avis contraires, ni par les » occaſions, ni par les différens états » où il ſe trouve.

» Il reſpecte ſes ſupérieurs, parce » qu'il les conſidere comme ayant la » puiſſance de Dieu en eux; & ainſi il » leur obéit toujours en ce qui n'eſt » point contre Dieu, ſans murmure, » ſans plainte & ſans baſſeſſe.

» Il eſt doux, civil & de facile » accès; parce qu'aimant ſon pro- » chain pour l'amour de Dieu, il le » veut ſatisfaire en tout ce qui eſt » raiſonnable & poſſible.

» Il n'eſt pas envieux, parce qu'ai- » mant & ne deſirant fortement que » Dieu, il n'eſt point fâché que les » autres obtiennent les biens paſſa- » gers de ce monde, pour leſquels il » n'a point d'avidité; ni ceux de l'au- » tre, auxquels il aſpire; parce qu'étant » infinis, ſa part ne ſera point dimi-

» nuée par celle qui en sera faite aux
» autres.

» Il ne trahit jamais personne ;
» parce qu'aimant les autres comme
» lui-même, il les traite comme il
» voudroit être traité.

» Il dompte sa colere, son chagrin,
» ses aversions ; & ainsi il n'est ja-
» mais bizarre & fâcheux à personne.

» Il ne desire rien fortement de ce
» que les hommes peuvent donner ;
» & ainsi il ne leur est jamais im-
» portun.

» Il aime la justice plus que son
» plaisir & sa vanité ; c'est pourquoi
» il ne fait tort à personne, pour con-
» tenter ces deux sources de l'injustice.

» Il ne choisit jamais que des amis
» vertueux, & les sert avec soin,
» constance & fidélité en tout ce qui
» n'est point contre Dieu ; parce que
» n'étant point intéressé, il ne craint
» point d'employer son crédit pour
» eux, ni même de hazarder sa for-
» tune, quand il est absolument né-
» cessaire.

» Si quelqu'un de ses amis déchoit
» de sa vertu, & que cela paroisse en
» quelque occasion, il l'en avertit

» avec fermeté, au lieu de le flatter » & de le servir dans ses passions, & » ne craint ni son reproche, ni son » changement, parce qu'il l'aime en » effet, & qu'il ne veut point acheter » la satisfaction de lui plaire, & d'a- » voir sa confiance aux dépens de sa » vertu, qui est le fondement de son » amitié.

» Enfin il ne fait point gloire de se » venger & de ne pardonner jamais » les offenses, comme font d'ordi- » naire les vains, les brutaux ou les » foibles. Au contraire, il pardonne » aisément dans son cœur toutes les » offenses qu'on lui fait, & n'en pour- » suit jamais la réparation, que quand » elles vont à de fâcheuses consé- » quences.

» Alors même il ne se sert pour cela » que des voies légitimes & raisonna- » bles, & prend bien garde que la » haine ou la vanité, plutôt que la rai- » son, n'emploie sa force & sa vi- » gueur pour soutenir son honneur » & son droit ».

Ne conviendrez-vous pas, Monsieur, que si notre Noblesse n'offroit au service de l'Etat que des sujets éle-

vés dans ces principes, la Patrie y trouveroit sa gloire & sa force?

Si toutes les meres de famille se proposoient pour modeles une Ducheſſe *de Liancourt*, une Marquiſe *de Lambert* (1), une Madame *de Guerchois* (2), on ne pourroit pas mettre de bornes au reſpect & à la reconnoiſſance qu'on leur devroit; & ſi l'on en étoit ſurpris, comme l'étoit un Ambaſſadeur de Perſe, qui demandoit à la femme de *Léonidas*, pourquoi *on honoroit toutes les femmes à Lacédémone :* la réponſe qu'elle fit, ſeroit la nôtre; *c'eſt*, répondit-elle, *que nos femmes ſçavent former les hommes.*

Ce que Madame la Ducheſſe *de Liancourt* exigea & obtint de ſon fils, le Marquis *de Liancourt*, ſur l'article du Duel, eſt conforme non ſeulement

---

(1) Dont il a été ci-devant parlé, page 35.

(2) *Dagueſſeau de Guerchois.* Elle étoit ſœur de M. le Chancelier *Dagueſſeau :* elle fut mariée à M. *de Guerchois*, Conſeiller d'Etat. Elle mourut à Paris le 9 Décembre 1740, & fut enterrée au cimetiere de la Paroiſſe de S. André. Elle fut un modele de la piété la plus éclairée, & de la charité la plus tendre. On a d'elle deux petits Ouvrages qui font l'éloge de ſon eſprit, comme de ſon cœur. On les a réuni en deux petits volumes, ſous le titre d'*Avis d'une Mere à ſon Fils.*

à la Religion, mais même à l'honneur bien entendu.

La valeur eſt une vertu ; mais il ne faut pas confondre l'abus du courage avec le courage même. Il eſt de l'intérêt de l'Etat qu'on ne ſe livre pas à de fauſſes idées ſur cet objet. « Il arrive, » dit l'illuſtre *Philippe de Mornai*, que » par la témérité ſi familiere à notre » Nation, les meilleurs de notre No- » bleſſe ſe trouvent cueillis tout » verds, & ſe perdent avant que de » connoître où le devoir les appelle, » c'eſt-à-dire, avant que de ſçavoir » éviter le péril ſans reproche, ou le » défier avec louange (1) ». M. *de Mornai* vouloit qu'on imitât les Grecs & les Romains, chez qui dans les beaux ſiecles de leur Empire, le courage ne conſiſtoit pas ſeulement à braver les périls pour la gloire & la défenſe de la Patrie ; mais encore à oſer être vertueux, & en ſoutenir conſtamment le caractere contre le torrent du plus grand nombre ; *Heroem enim non una virtus efficit, ſed multiplex.* On ſçait

(1) Lettre de *Philippe de Mornai* à M. *de Harlai*, Baron de Dolot, mort en 1617.

que les Héros dont les talens se trouvent relevés par le coloris de la vertu, sont placés au Temple de Mémoire dans un degré supérieur. L'Historien *Paterculus*, en louant la grandeur de *César* dans ses projets, sa rapidité dans la maniere de faire la guerre, & sa hardiesse intrépide à affronter les dangers, les compare à *Alexandre* le Grand; mais, dit-il, *Alexandre* encore sobre & maître de sa colere (1). Si le même Historien nous dit que *Pompée* étoit un Général très-habile dans la guerre, il releve son mérite, en assurant qu'il avoit des mœurs très-pures, une probité irreprochable; qu'il étoit citoyen très-modéré, ami constant, facile à pardonner les injures, de bonne foi, lorsqu'il se réconcilioit, & n'exigeant point les satisfactions à la rigueur (2). Mais si le Paganisme a eu d'aussi

(1) *Cæsar* ..... *magnitudine consiliorum, celeritate belli, patientiâ periculorum, magno illi Alexandro, sed sobrio neque iracundo simillimus: qui denique semper & somno & cibo in vitam, non in voluptatem uteretur.* PATERC lib. II, cap. XLI.

(2) *Dux bello peritissimus, innocentiâ eximius, sanctitate præcipuus, amicitiarum tenax, in offensis exorabilis, in reconciliandâ gratia fidelissimus, in accipienda satisfactione facillimus.* PATERC. lib. II, cap. XVIII.

beaux

beaux modeles en ce genre, le Chriſtianiſme en a formé de plus parfaits. Chaque ſiecle a eu les ſiens, dont on peut dire, comme de *Scipion l'Emilien* (1), qui réuniſſoit les mœurs de *Caton d'Utique* (2) avec les vertus militaires. Ils ſont recommandables par toutes les qualités qui peuvent illuſtrer la Robe & l'Epée. On ne voit rien que de louable dans leurs actions, leurs diſcours & leurs ſentimens. Ils ne font rien de vertueux, pour le paroître, mais parce qu'ils ne doivent pas faire autrement; ils ne trouvent rien de raiſonnable, que ce qui eſt juſte; ils entremêlent le repos & l'action; ils mettent à profit les vuides que leur laiſſent leurs emplois. Ils partagent leur temps entre les

(1) *Pub. Scipio Emilianus, vir avitis P. Africani paterniſque L. Pauli virtutibus ſimillimus, omnibus belli ac togæ dotibus .... qui nihil in vita niſi laudandum aut fecit, aut dixit ac ſenſit. Neque enim quiſquam hoc Scipione elegantiùs intervalla negotiorum otio diſpunxit, ſemperque aut belli ac pacis ſerviit artibus, ſemper inter arma aut ſtudia & officia civilia verſatus.* Lib. I, cap. XII & XIII.

(2) *Homo virtuti ſimillimus, per omnia ingenio Diis quàm hominibus propior, qui numquam rectè fecit, ut facere videretur, ſed quia aliter facere non poterat; cuique id ſolum viſum eſt rationem habere, quod haberet juſtitiam, omnibus humanis vitiis immunis.* PATERC. lib. II, cap. XXXV.

armes & les livres, entre les travaux militaires & les devoirs d'une société honnête.

C'eſt la réunion de toutes ces vertus que M. *de Guibert* s'eſt propoſé de louer dans l'Eloge qu'il a fait du Maréchal *de Catinat*, & qui a remporté en 1775 le premier *acceſſit* du prix d'Eloquence. L'Académie Françoiſe a déclaré qu'*elle y avoit trouvé de ſi grandes beautés, qu'elle regrettoit de n'avoir qu'un prix à donner.* Le Public (1) a partagé les regrets de cette Académie, & a penſé qu'elle pouvoit ſe les épargner, ſans en cauſer de bien vifs ailleurs. On a du même Auteur un *Eſſai général de Tactique militaire*, qu'il a donné en 1773, & dont le Diſcours préliminaire eſt très-intéreſſant. Il porte l'empreinte d'un génie clairvoyant & d'une ame noble, qui, pénétrée de l'amour du bien public, voudroit rallumer le feu ſacré des vertus patriotiques, prêt à s'éteindre. Rien n'eſt plus capable d'échauffer & de faire palpiter le cœur des vrais Citoyens, que l'éloge que M. *de Gui-*

(1) Voyez la Feuille Hebdomadaire des Provinces, du 27 Septembre 1775.

bert a fait du Maréchal *de Catinat*, qu'il a énergiquement caractérisé par ce seul mot, *Catinat fut un sage.*

L'épigraphe de l'Eloge est tirée d'une Ode qu'*Horace* adressa au Consul *Lollius* (1), où il lui donne des louanges qu'il cessa de mériter. Elles prouvent au moins que les Payens connoissoient les qualités que doivent avoir ceux qui ont l'honneur d'avoir part au gouvernement de l'Etat. En effet, dans une Monarchie, quelle vertu ne doit-on pas exiger des Ministres dont le caractere est d'être les images du Roi! Quelle probité ne doit-on pas aussi exiger de ceux qui, étant honorés de leur confiance, sont chargés de les éclairer avec fidélité sur le détail des faits, & de préparer avec un discernement lumineux & équitable tout ce qui peut produire dans chaque genre la meilleure administration!

On déclamera toujours contre eux,

(1) *Marcus Lollius* avoit mérité l'estime de l'Empereur *Auguste*, qui le fit Gouverneur de *Caïus César*; mais lorsqu'il fut envoyé pour accompagner ce jeune Prince dans l'Orient, il s'y conduisit de la maniere la plus odieuse, & fit connoître toutes les mauvaises qualités de son cœur, qu'il avoit eu l'adresse de cacher.

parce qu'il y aura toujours des envieux, des mécontens & des gens désœuvrés. Mais qu'est-ce qui donne lieu à leurs déclamations? c'est lorsqu'on ne peut pas dire de chacun de ceux qui sont employés au ministere, ce qu'*Horace* disoit de *Lollius* (*a*): « Il » a un esprit éclairé dans les affaires, » une ame toujours égale dans l'une » & l'autre fortune; il punit avec sé» vérité l'avarice & la mauvaise foi; il » est insensible aux charmes de l'ar» gent qui attire tout à lui; il préfere » toujours l'honnête à l'utile; il re» jette avec chaleur les présens des » coupables; il poursuit les corrup» teurs; il est enfin persuadé que le » nom d'heureux n'appartient pas à » l'homme qui possede beaucoup; » mais qu'il n'est dû qu'à celui qui » fait un bon usage des présens du » Ciel, qui sçait souffrir la dure pau» vreté, qui craint le crime plus que » la mort; mais qui ne craint plus de » mourir, dès qu'il s'agit de sauver ses » amis ou sa Patrie ».

(1) . . . . . *Est animus tibi*
Rerumque prudens & secundis
Temporibus dubiisque rectus,

Toutes ces vertus se sont trouvées dans le Héros dont M. *de Guibert* a fait l'éloge. En voici quelques traits : « La Guerre, dit-il, fit la grandeur de » *Catinat ;* & il aima la paix. Il fut » juste, compatissant, éclairé. Aucun » de ses semblables n'a gémi sous le » poids de sa gloire. Il ne faisoit con- » sister les récompenses que dans » l'honneur, & non dans l'argent. » Qu'ont en effet besoin les Militaires » de s'environner de luxe ? Le luxe les » confond avec les autres professions ; » & une pauvreté noble les distingue

---

Vindex avaræ fraudis, & abstinens
Ducentis ad se cuncta pecuniæ ;
Consulque non unius anni,
Sed quoties bonus atque fidus
Judex, honestum prætulit utili, &
Rejecit alto dona nocentium
Vultu, & per obstantes catervas
Explicuit sua victor arma ;
Non possidentem multa vocaveris
Rectè beatum : rectiùs occupat
Nomen beati, qui Deorum
Muneribus sapienter uti,
Duramque callet pauperiem pati,
Pejusque letho flagitium timet ;
Non ille pro caris amicis,
Aut Patriâ timidus perire. Lib. IV, od. VII.

» d'elles. Il reçut avec transport le
» bâton de Maréchal de France, parce
» qu'il lui étoit donné par les accla-
» mations de son armée, & au milieu
» de ses victoires. Il refusa le Cordon
» bleu qu'on lui offrit quelques an-
» nées après; parce que ne rendant
» plus de services à l'Etat, il ne se
» croyoit plus en droit de recevoir de
» lui. Sa famille lui représentant que
» cette illustration étoit importante
» pour elle; que le Public croiroit
» qu'il ne pouvoit pas faire les preuves
» de Noblesse requises : *Si je vous*
» *fais tort*, répondit-il, *rayez-moi de*
» *votre généalogie.* La justesse de ses
» vues, la sûreté de ses démarches, la
» maturité de ses réflexions lui avoient
» fait donner par les soldats un nom
» qui le peignoit avec cette énergie
» soldatesque, près de laquelle tous
» les éloges académiques sont froids.
» Ils l'appelloient le *Pere la Pensée.* Il
» ne voulut jamais recevoir de traite-
» tement au delà de ses appointe-
» mens. Un jour il prit congé du Roi,
» pour retourner à l'armée. *Louis XIV*
» lui dit : *Vous faites trop bien mes*
» *affaires, pour que je ne vous parle pas*

» *des vôtres ; en quel état ſont-elles ?* Il
» répondit : *Sire, graces à vos bontés,*
» *j'ai tout ce qu'il me faut.* Néanmoins
» il n'avoit que deux mille écus de
» gratification annuelle au-delà de
» ſes appointemens de Lieutenant-
» Général. *Voilà*, reprit le Roi, *le*
» *premier homme de mon Royaume qui*
» *me tient ce langage.* Ce Monarque
» lui demandant pourquoi il ne ve-
» noit pas aux voyages de Marli : *Sire,*
» répondit-il, *la Cour y eſt déjà aſſez*
» *nombreuſe, & Votre Majeſté n'a pas*
» *beſoin de voir ſes fideles ſerviteurs, pour*
» *ſe reſſouvenir d'eux.* Il reſpecta & fit
» toujours reſpecter la Religion pen-
» dant ſa vie ; il ſçavoit qu'*Homere* a dit
» *que la Religion étoit la chaîne qui lioit le*
» *Ciel à la terre.* Il ne fut jamais agité
» par les paſſions ; il ne connut point
» la foibleſſe de l'amour, c'eſt-à-dire,
» cette ſenſibilité funeſte qui boule-
» verſe, qui égare, qui entraîne, qui
» met ſans ceſſe les penchans en op-
» poſition avec les principes. Ses plai-
» ſirs étoient la compagnie des hom-
» mes éclairés & vertueux de ſon ſie-
» cle ; *Fénélon, Vauban, la Rochefou-*
» *cault, Beauvilliers, Liancourt*, &c.

On ne ſçauroit s'occuper des hautes qualités d'un *Catinat*, ſans plaindre notre ſiecle d'être auſſi peu pourvu de ſujets de cette trempe. C'eſt un regret qui a ſuggéré à M. *Guibert* les réflexions les plus ſolides qui émanent d'une vraie philoſophie. En voici quelques-unes.

« Dans la ſituation où nous ſommes, ce ſont de grandes vertus qu'il » nous faut, plutôt que de grands talens. De grands talens jetteroient » un éclat paſſager; ils pourront nous » redonner quelques ſuccès, & pallier nos maux; mais de grandes vertus, & ſur-tout des vertus auſteres » peuvent ſeules régénérer notre Nation..... Oui, ce ſont des vertus » que j'appelle au ſecours de mon » pays; ce ſont celles de *Catinat* que » j'évoque de ſa tombe, & dont je » voudrois entourer le berceau de » nos enfans: c'eſt ſur-tout ſon dévouement au bien public, ſon indifférence pour la fortune, ſon déſintéreſſement. Il ne faudroit qu'une » génération imbue de ces principes, » pour réparer tous nos maux..... » L'Etat eſt accablé de dettes; le

» Peuple gémit ſous le poids des im-
» pôts. Eh! malheureux que nous
» ſommes, ces maux ſont notre ou-
» vrage. C'eſt nous autres Courti-
» ſans, devroient-ils dire, qui aſſié-
» geons le Trône. C'eſt nous qui fo-
» mentons les abus; c'eſt nous qui en
» ſommes les complices. Que peut le
» Souverain le plus heureuſement né,
» au milieu de cet eſprit univerſel de
» déprédation & d'avidité? On abuſe
» de tous ſes mouvemens; on trompe
» ſes vertus; on égare ſa bienfaiſance.
» A peine peut-il ſuffire à repomper
» par les oppreſſions du fiſc l'or que
» nos complots lui arrachent. Il paſſe
» ſa vie à faire des malheureux au
» loin, & des ingrats autour de lui.
» Ayez le déſintéreſſement & la no-
» ble économie de *Catinat*, hommes
» principaux de tous les Ordres, qui
» entourez le Trône, & qui vivez de
» ſes faveurs; rendez des richeſſes à
» l'Etat, d'abord en exigeant moins
» de lui, & enſuite en attachant plus
» de prix à l'honneur (1)».

(1) M. *de Querlon* a annoncé dans la Feuille hebdomadaire des Provinces, du 4 Octobre 1775, un autre éloge du même Général, qui a été fait par

Peut-être, Monsieur, me reprocherez-vous de vous entretenir trop long-temps d'un Personnage dont la conduite étoit si peu compatible avec

---

l'Auteur du *Coup-d'œil sur le Sallon de 1775.* Ce Discours n'a point concouru pour le prix. L'Auteur a affecté d'y éviter ce ton de déclamation qui perdit à Rome le goût du *beau simple, du vrai,* & le style, & que nos Rhéteurs & Académiciens n'ont que trop adopté: de maniere qu'on pourroit leur adresser cette exclamation de *Pétrone* : « Permettez-moi de le dire ici, grands Maîtres » de l'Eloquence; vous perdez chez nous la véri» table éloquence; celle du génie : *Pace vestrâ liceat* » *dixisse : primi omnium eloquentiam perdidistis.* Nous » sommes, dit M. *de Querlon*, dans le siecle de » l'esprit, qui est aussi le siecle philosophique; » comme le touchent au huitieme siecle de » Rome, les âges d'*Ovide* & de *Séneque*, entre les» quels il n'y a pas cinquante ans d'intervalle. » Or, si l'on veut rechercher les causes de la dé» cadence du goût des Lettres & des Mœurs chez » les Romains, c'est dans l'espace de ce demi» siecle qu'on les trouve. Leur Histoire est même » à-peu-près la nôtre ». Il est annoncé dans cette même Feuille du 4 Octobre 1775, un Recueil, intitulé : *Mélanges littéraires & philosophiques;* par M. *Ferry*, Gentilhomme Italien, qui n'a pas vingt ans, & qui, dit M. *de Querlon*, dans cette grande jeunesse, possede, outre notre langue & la sienne, quelques autres langues encore. Les quatre Vers qui suivent, extraits d'une Lettre qu'il a adressée à M. *Sabattier*, de Castres, prouvent qu'il connoît les défauts de notre Littérature. Je les cite comme relatifs aux Spectacles.

De longs habits de deuil on affuble *Thalie;*
On donne à *Melpomene* un masque de furie;
Et la noble *Clio* ne nous présente plus
Que des traits sans vigueur au mensonge vendus.

les Spectacles, auxquels vous prenez tant d'intérêt. Quelle réforme en effet n'y auroit-il pas à faire dans le caractere de notre Nation, pour que le Théatre pût servir d'amuſement à des ames vertueuſes!

Les gens ſages de toutes les profeſſions s'interdiſent la fréquentation des Théatres, parce qu'ils ſçavent qu'ils ſeroient déplacés dans cette foule de Spectateurs dont le P. *Porée* a fait le véritable portrait dans ſon Diſcours latin ſur les Spectacles (1).

« Quel eſt, dit-il, le plus grand » nombre des amateurs du Théatre?

» Des curieux premiérement, eſ» prits légers, vrais papillons volti-

(1) *Quinam plerumque ad Theatra confluunt? Primùm homines curioſi, leves, ultrò citròque curſitantes, ſpectandi gratiâ, ſpectantes omnia, ſeipſos nunquam reſpicientes.*

Quinam deinde? Homines otioſi, tardi, deſides; quibus unum eſt negotium nihil agere, una ſollicitudo nihil curare, unus labor tædium fallere, nunc ad convivium, nunc ad colloquium, modò ad menſam aleatoriam, modò ad Scenam theatralem aſſidentes; ſine conſilio, ſine judicio, ſine fructu, imò quicquid ſibi perit temporis in Spectaculis, id omne lucro apponentes.

Quinam poſtea? Homines negotiis privatis vel publicis immerſi ac propè obruti, perpetuis jactati curarum fluctibus, & incerto fortunæ turbine abrepti, divertentes ad Theatrum tanquam ad portum ubi quieſcant paululùm, & unde aliena ſpectent naufragia; mox ad ſuas procellas, ad ſuos ſcopulos, ad ſua pericula ſe præcipiti curſu referentes.

» geans çà & là, ſans ſçavoir où,
» faits, ce ſemble, pour être Specta-
» teurs de toutes choſes, excepté
» d'eux-mêmes.

» Qui enſuite? Des oiſifs de toute
» eſpece, des pareſſeux de profeſſion,
» dont l'unique affaire eſt de ne rien
» faire; l'unique ſoin, celui de n'en
» point prendre; l'unique occupa-
» tion, celle de tromper leur ennui;
» paſſant de la table aux cercles ou
» au jeu, & delà aux Spectacles, pour
» y aſſiſter ſans goût, ſans diſcerne-
» ment, ſans fruit; fort ſatisfaits au
» reſte d'avoir rempli le vuide d'un
» temps qui leur peſoit.

» Qui encore? Des gens plongés
» dans des emplois laborieux, acca-
» blés d'affaires, ſoit publiques, ſoit
» particulieres; agités par les flots tu-
» multueux de mille ſoucis, empor-
» tés par le tourbillon de la fortune.

Quinam prætereà? Homines rixis vexati domeſticis; nuſquam pejus habitantes quàm apud ſe; Comœdiam aſſiduè vel Tragœdiam agentes cum uxore, cum liberis, cum famulis; atque ut Scenas ædium privatas declinent, ad Scenam Theatri publicam confugientes.

Quinam porrò? Homines omnis & nullius ordinis; quos neque bonos dixeris, neque malos, neque leves, neque graves, neque otioſos, neque laborioſos; ſed conſuetudini tanquam legi ſervientes, alieno viventes exemplo, alieno judicantes ingenio; ſic ad Theatra ut ad Tem-

» Ils courent au Théatre, comme vers » un port; ils y reſpirent quelques » momens à la vue des naufrages » étrangers; puis ils ſe replongent » auſſi-tôt dans leurs travaux ora- » geux, & courent ſe livrer à leurs » écueils ordinaires.

» Quels autres Spectateurs? Des » hommes fatigués de querelles do- » meſtiques, qui ne ſe trouvent nulle » part plus mal que chez eux, où ils » eſſuient les travers & les caprices » d'une maiſon mal compoſée. Ils ſe » réfugient au Théatre public, qui les » diſtrait, pour ſe dérober aux ſcenes » ſecretes qui les chagrinent.

» Quels autres enfin? Des hommes » qu'il eſt impoſſible de définir. Ils » ont tous les caracteres, & n'en » ont aucun. Ils ne ſont ni bons, ni » mauvais, ni légers, ni graves, ni » oiſifs, ni occupés; eſclaves de la

---

pla; ſic ad fabulam comicam, ut ad ſacram concionem Religione pari, vel pari conſiderantiâ, id eſt nullâ re conferentes.

Ejuſmodi Spectatores quis magnoperè laborare credat, utrùm benè an malè morata ſit Theatri ſchola, in qua nihil ſectantur præter ſterilem & otioſam animi occupationem? Atqui tamen Spectatorum ea pars eſt optima, vel minimè mala. Sunt alii, neque illi numero infrequentes; ſunt qui alias in Scena quærant illecebras, alios ludos, alia oblectamenta.

» coutume, qui eſt leur ſuprême loi,
» ils vivent ſur l'exemple d'autrui ; ils
» penſent par l'eſprit d'autrui. C'eſt la
» coutume qui les mene au Théatre,
» comme au Temple, à la Comédie,
» comme au Sermon, avec une pa-
» reille déférence aux égards, c'eſt-à-
» dire, une égale indifférence.

» Se perſuadera-t-on que de pareils
» Spectateurs s'embarraſſent fort ſi
» l'école des Spectacles eſt réguliere,
» ou ne l'eſt pas ? Ils n'y vont que
» pour s'amuſer ou ſe délaſſer. Voilà
» pourtant la partie la plus ſaine, ou
» plutôt la moins mauvaiſe des Spec-
» tateurs. N'en eſt-il point d'autres ?
» & les voit-on en petit nombre, qui
» cherchent dans la Scene toute autre
» choſe que la Scene même ?

» A quel deſſein y voit-on voler
» tant de jeunes gens des deux ſexes ;
» les uns preſque perdus par l'indul-
» gence cruelle des peres ; les au-
» tres, déjà inſtruites par une mere

Quorſum enim ad Theatra convolant tot pueri indulgentiâ paternâ corrupti, tot puellæ maternâ diſciplinâ ad blanditias conlocefactæ, tot juvenes in caſtris cupidinis militantes, tot viri irato hymenæo conjugati, tot feminæ, avaritiâ vel ambitione pronubâ malè collocatæ?

Quid Spectatores iſti, quid iſtæ Spectatrices aucupantur & expetunt in Theatro ; niſi vel documenta quibus erú-

» dans l'art funeſte de trop plaire : » tant de jeunes gens qui ſuivent les » drapeaux du dieu de la Galanterie ; » tant de perſonnes que l'hymen cour- » roucé, où l'avarice, où l'ambition » ont trop malheureuſement unies ? » Que vont-ils chercher tous au Théa- » tre ? Des leçons pour apprendre les » ſubtilités du vice, ou des exemples » pour s'affermir dans le crime ; des » alimens de paſſions pour en repaî- » tre leurs yeux, ou des peintures » fabuleuſes pour retracer à l'imagi- » nation de trop coupables vérités ».

Voilà les Spectateurs à qui les Poëtes & les Comédiens ſont obligés de plaire dans une Nation caractériſée par le goût de la frivolité & du plaiſir. Eſt-il donc ſurprenant que l'Auteur compoſe licencieuſement, & que l'Acteur y conforme ſon jeu ? Les gens ſages n'auroient dans cette foule de Spectateurs aucune autorité pour contraindre les Poëtes de ne point peindre les vices avec tout le cortege des

---

diantur ad iniquitiam, vel exempla quibus confirmentur in flagitio, vel pabula libidinoſa quibus ſatientur oculi vel figmenta amatoria in quibus recognoſcantur veri amores, & quæ à fictione ad veritatem tacitâ cogitatione revocentur ?

graces, avec tous les pieges des sentimens délicats; & avec tout le venin de l'enchantement, ils n'y auroient pas le droit de défendre aux Acteurs de faire rougir un front vertueux: enfin ils entreprendroient inutilement de tirer l'Art dramatique, innocent en lui-même, de la cruelle nécessité où on l'a réduit d'être coupable des crimes d'autrui, & de la perte des cœurs.

Nos Théatres sont la source, non seulement de la licence des mœurs, mais encore de ce prétendu bel esprit, dont la contagion a dégradé tous les genres de Littérature, & qui *du Théatre commence à gagner les Chaires; & des Romans, a passé dans les Traités de dévotion* (1).

(1) C'est le reproche que M. l'Abbé *Clément*, Prédicateur du Roi, fait à l'éloquence chrétienne de notre siecle. Et il pense qu'on ne pourra y remédier qu'en s'occupant davantage des Peres de l'Eglise, dont il croit qu'on ne peut trop déplorer l'espece d'oubli où depuis quelque temps on les laisse. « Il semble, dit-il, qu'on » se fasse un point d'honneur de les négliger. » Le clinquant du siecle a, pour ainsi dire, obs» curci à nos yeux, l'or pur & solide des pre» miers Ministres de la Religion «. (Ils prêchoient avec le zele des Apôtres, *non Aristotelico more, sed Piscatorio*). « Je crois que si les personnes » pieuses, sur-tout les Dames chrétiennes com» mençoient à s'en occuper un peu sérieusement; » bientôt on en ramèneroit la mode..... On lit

Les Spectacles n'ont eu jusqu'à présent pour défenseurs que ceux qui en sont partisans, soit par affection, soit par intérêt. Je voudrois qu'on me citât de bons Philosophes (reconnus pour tels), qui, après avoir balancé le pour & le contre, se déclarassent en leur faveur. Mais il faudroit (ce qui seroit un grand phénomene) qu'ils convinssent d'admettre dans un Etat policé & chrétien, la nécessité de *renforcer* des vices dont l'honnêteté payenne auroit eu honte, & qui ne cessent point d'être vices, pour être qualifiés de *passions nationales & constitutives, qui vivifient le monde moral*; n'en déplaise à nos RAISONNEURS À PETITE CERVELLE. Passez-moi cette expression; elle est d'un de nos plus céle-

» les Sermons des Prédicateurs modernes; & à » peine connoît-on ceux des premiers Prédica- » teurs de l'Evangile. Je conseille de lire les » traductions des Sermons de *S. Chrysostome*, de » ceux de *S. Augustin*, enfin de leurs Homélies » sur le Nouveau-Testament, c'est-à-dire, sur » ce Livre des Livres où tous les Docteurs se » sont instruits, dont je voudrois qu'un Chré- » tien ne quittât la lecture, que quand il le » sçait tout entier par cœur; encore faudroit-il » qu'il le relût, 1°. pour ne pas l'oublier, 2°. pour » y apprendre quelque chose de nouveau ». *Maximes pour vivre chrétiennement dans le monde.* Edit. de 1753.

bres Poëtes : & peut-elle être mieux appliquée qu'à tous ces *ingénieux Pigmées*, qui, tout bouffis & fiers de leur corruption, veulent, ſans craindre Dieu ni reſpecter les hommes, élever ſur les ruines de la Religion un trône à cette Philoſophie inſenſée dont les principes dégradent l'homme, aviliſſent ſon être, bornent ſes eſpérances, & réduiſent ſon bonheur à l'eſclavage de la volupté, dont l'empire, comme le dit *Ciceron*, doit néceſſairement miner ſourdement toutes les vertus, & les écraſer (1)? Eſt-il étonnant que depuis le temps que ces *Sophiſtes* (2) nous prêchent que le feu des paſſions eſt le *moteur unique & univerſel, & le germe productif de tout ſentiment*, on ait vu paroître un Livre (3) où l'on

(1) *Maximas virtutes jacere omnes oportet, dominante voluptate.* De finib.

(2) Les Grecs donnerent ce nom à une Secte de corrupteurs de la Morale & de l'Eloquence, qui s'étoit élevée parmi les Philoſophes. C'étoit une foule de Diſcoureurs qui ne cherchoient qu'à briller; ils abuſoient de leur eſprit, ne l'employant qu'à ſoutenir des paradoxes, & à donner aux vertus les apparences des vices, & aux vices la fauſſe reſſemblance des vertus. La Grece ne voulut appeller Philoſophes que les Sages dont la Doctrine ne ſervoit qu'à l'appui des Loix divines & humaines.

(3) De l'*Eſprit*.

a réduit en maximes toutes les conséquences qui résultent de ce monstrueux principe? Il sied à de pareils gens, qui travestissent les vices en vertus, & qui soutiennent que *les hommes sensés ne peuvent jamais être que des hommes médiocres, & que les plaisirs physiques* du genre le plus lascif devroient être la seule récompense des actions utiles à l'Etat; il sied à de pareils gens, qui, suivant l'expression d'un Ancien, ensevelissent dans la boue ce souffle divin qui anime leurs corps, & qui est comme une portion de la Divinité (1); il leur sied, dis-je, d'être zélés défenseurs du Théatre, où la volupté qui fait leur béatitude, est si fort excitée.

Mais qu'ils ne prétendent pas que ceux qui réprouvent les Jeux Scéniques, comme nuisibles aux bonnes mœurs, *cessent d'être de vrais François, & d'être animés de l'amour des Arts* (2). L'Académie des Jeux Flo-

(1) *Affigit humi divinæ particulam auræ.*

(2) Ces injures sont sans doute échappées à M. *de Voltaire*, dans des momens de fermentation de bile. On en a relevé de pareilles dans la premiere Lettre, pages 106 & 130, &c.

raux de Toulouſe, n'offenſa ni la Patrie ni les Muſes, lorſqu'elle propoſa pour ſujet du prix de Poéſie de l'année 1748, *le Danger des Spectacles* (1). On ne peut que lui ſçavoir gré d'avoir prévenu les Citoyens contre les abus qui obſcurciſſent l'honneur des Belles-Lettres, & dont les funeſtes effets donneroient lieu de croire que le rétabliſſement des Sciences & des Arts a contribué à corrompre plus qu'à épurer les mœurs. Mais il ne faut pas imputer aux Sciences ce qu'on ne doit attribuer qu'à la corruption de ceux qui les éloignent de leur fin légitime. Elles ne doivent avoir pour objet que de procurer aux hommes leur bien moral & phyſique, & de leur faire mieux connoître l'Auteur de toutes choſes, en l'annonçant comme la ſource de toutes les vérités. C'eſt aux Académies littéraires à s'élever contre tout ce qui tend à décréditer la Littérature. Elles y ſont obligées par le caractere de leur établiſſement. « Ces Compagnies, dit

(1) M. *Arcere* fit ſur ce ſujet une Ode qui fut couronnée. Elle eſt imprimée à la fin de ces Lettres.

» M. *Rouſſeau* de Geneve (1), doivent
» ſe regarder comme chargées, non
» ſeulement du dépôt des connoiſ-
» ſances humaines, mais encore du
» dépôt ſacré des mœurs. Il en réſulte
» qu'il faut qu'elles aient l'attention
» d'en maintenir chez elles toute la
» pureté, & de l'exiger des Membres
» qu'elles reçoivent. Elles ſerviront
» de frein aux Gens de Lettres, ſi l'on
» ne peut mériter d'y être admis que
» par des Ouvrages utiles & des
» mœurs irreprochables. Celles de
» ces Compagnies, qui, pour le prix
» dont elles honorent le mérite litté-
» raire, font un choix de ſujets pro-
» pres à ranimer l'amour de la vertu
» dans le cœur des Citoyens, mon-
» trent que cet amour regne parmi
» elles; & elles donneront au Peuple
» le plaiſir ſi rare & ſi doux de voir
» des Sociétés ſçavantes ſe dévouer à
» verſer ſur le genre humain, non ſeu-
» lement des lumieres agréables, mais

(1) Dans ſon Diſcours qui remporta le prix de l'Académie de Dijon, en 1750, & dont le ſujet étoit, *ſi le rétabliſſement des Sciences & des Arts a épuré les mœurs*. On ſçait que M. *Jean-Jacques Rouſſeau* ſoutint la négative.

» auſſi des inſtructions ſalutaires. Elles
» en impoſeront à cette troupe de
» Charlatans, qui crient chacun de ſon
» côté ſur une place publique : Venez
» à moi. C'eſt moi ſeul qui ne trompe
» point. L'un prétend qu'il n'y a point
» de corps, & que tout eſt en repré-
» ſentation ; l'autre, qu'il n'y a d'autre
» ſubſtance que la matiere, ni d'autre
» Dieu que le monde. Celui-ci avance
» qu'il n'y a ni vertus, ni vices, & que
» le bien & le mal moral ſont des
» chimeres. Celui-là, que les hommes
» ſont des loups, & peuvent ſe dévo-
» rer en ſûreté de conſcience. Le Pa-
» ganiſme livré à tous les égaremens
» de la raiſon humaine, a-t-il laiſſé à
» la poſtérité rien qu'on puiſſe com-
» parer aux monumens honteux que
» lui a préparé l'Imprimerie, ſous le
» regne de l'Evangile ? On en peut
» dire autant de la Sculpture, de la
» Peinture & de la Gravure, dont le
» ciſeau, le pinceau & le burin ne
» ſont occupés qu'à tracer les images
» des paſſions, pour n'offrir aux yeux
» que des modeles de mauvaiſes ac-
» tions. Et ne ſont-ce pas les premie-
» res leçons que l'on donne aux en-

» fans, avant même qu'ils ſçachent » lire » ?

C'eſt dans la claſſe de ces Corrupteurs qu'il faut ranger ces Ecrivains amateurs des Spectacles, juſqu'au point d'employer la mauvaiſe foi & l'impoſture, pour communiquer leur aveuglement & leur paſſion à ceux qui ne ſont pas épris du même goût, & qu'ils voudroient ſéduire par le ridicule dont ils les chargent. Comme ils veulent reſter dans leurs erreurs, ils rejettent la vérité qui les condamne; & ils voudroient qu'elle n'exiſtât pas. Elle leur paroît ſi amere, qu'ils haïſſent même ceux qui la leur préſentent, pour les engager à ſe rendre à ſa lumiere, & à prévenir le temps qu'ils l'auront pour juge. Ils ſe ſoulevent contre ceux qui leur rendent ce bon office; & la plupart ſont des aveugles, qui crient ſans ſçavoir pour qui ni contre qui ils s'emportent (1).

(1) *Cùm eſſe volunt mali, nolunt eſſe veritatem quâ damnantur mali; amant eam lucentem, oderunt eam redarguentem..... nolunt eam eſſe quod eſt, cùm ſeipſos debeant nolle eſſe quod ſunt, ut ipsâ manente mutentur, ne ipsâ judicante damnentur.... quibus panis veritatis ita amarus eſt, ut inde os vera dicentis oderint..... Latrant multi cæcis oculis, neſcientes pro quibus aut contra quos latrant.* S. AUG.

. . . . Les hommes, à tout prendre,
Ne sont méchans que parce qu'ils sont foux.
Ce sont enfans moins dignes de courroux
Que de risée. *Rouss. lib. I, ep. III.*

Je passe à l'idée singuliere où vous êtes de trouver la lecture des Pieces dramatiques plus dangereuse que leurs représentations sur des Théatres publics. *Ciceron* & *Quintilien* (1) n'étoient pas de votre sentiment. Ils pensoient qu'il y avoit autant de différence qu'il y en a entre un corps vivant & un corps mort, qui a des yeux sans feu, des pieds sans mouvement, des membres sans action. Telle est la Comédie sur le papier. On y voit le corps des passions sans ame.

M. l'Evêque *de la Ravaliere* (2) l'a démontré dans une Dissertation donnée en 1729, sous le titre d'*Essai de Comparaison*

(1) *Scenici Actores tantùm adjiciunt gratiæ vilissimis quibusdam Poëtis, ut eis impetrant aures, & quibus nullus est in bibliothecis locus sit etiam frequens in Theatris..... Scenici Actores optimis Poëtarum tantùm adjiciunt gratiæ, ut nos infinitè magis eadem illa audita quàm lecta delectent.* QUINT. de Or. lib. XI, cap. III.

Cette citation justifie ce qui a été rapporté ci-devant page 25, de ce Rhéteur sur les effets de la déclamation.

(2) De l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, mort le 4 Février 1763.

entre

entre *la Déclamation & la Poésie dramatique.*

Houdart de la Motte avoit souvent fait l'épreuve du besoin qu'on avoit de la déclamation, pour vivifier une Piece de Théatre, c'est-à-dire, pour fixer sur la Scene le cœur des Spectateurs. Voici ce qu'il dit à ce sujet, dans son Ode sur la Déclamation (1):

Auteurs, pour nous charmer, pour ravir nos suffrages;
C'est peu de votre art séducteur;
Si vous charmez l'esprit par vos sçavans Ouvrages,
L'action parle mieux au cœur.
Après tous vos efforts, croyez qu'à l'imposture
L'Acteur a la meilleure part:
Un regard d'un soupir poussé par la nature,
Peut souvent plus que tout votre art.

Néanmoins je conviens que la lecture de la plupart de nos Drames a ses dangers, & qu'on doit se l'interdire, suivant le conseil d'*Ovide*,

. . . . . *Teneros ne tange Poëtas.*

Mais soyez persuadé, Monsieur, que c'est aux Spectacles que le poison des Pieces dramatiques se glisse par degrés des *sens au cœur*, & *du cœur à la raison.*

(1) Tome I de ses Œuvres, p. 131.

Rarement en reçoit-on d'auſſi mauvaiſes influences dans le ſang-froid du cabinet, à moins que vous ne veuilliez parler de ces *poſſédés d'une importune verve*, dont parle *Rouſſeau*, qui,

. . . . Pour de douteux ſuccès,
Paſſant leur vie dans d'éternels accès,
Toujours troublés de fureurs convulſives,
De leur plancher ébranlent les ſolives.

Ce ne peut être que dans de pareils accès que vous avez imaginé la réponſe que vous avez faite pour moi à M. *Deſprez de Boiſſy*. Il faut en effet être dans le délire, pour avoir entrepris la défenſe de l'Epître aux Manes de la *le Couvreur*, où M. *de Voltaire* abjurant la vénération que tout François doit avoir pour l'Apôtre de ſa Nation, a l'impiété d'appeller ſon *S. Denis* le bord de la Seine où fut enterré le corps de cette Actrice. Il traite d'*injure flétriſſante* ce traitement. Mais eſt-ce une injure, qu'une punition méritée ? Cette queſtion ſe trouve incidemment traitée dans un Mémoire judiciaire que M. *Henrion de Panſey*, Avocat, fit en 1775, dans la Cauſe de M. *Mercier*, contre les Comédiens

François, qui se plaignoient des reproches humilians faits à leur profession. Voici, dit cet Avocat, ce qu'on peut répondre aux Comédiens qui se plaindroient de l'injustice de la Patrie à l'égard des flétrissures dont elle a couvert leur état: « Quand vous avez » voulu monter sur le Théatre, vous » connoissiez l'opinion régnante: elle » devoit être pour vous un frein; vous » étiez instruits que vous seriez flétris » par elle dès l'instant où vous auriez » livré vos personnes à tous les caprices d'une foule payante. Vous n'avez pas été retenus par cette menace redoutable; vous l'avez bravée; vous avez sauté à pieds joints » dans le champ du déshonneur. » De quel droit venez-vous donc » vous plaindre aujourd'hui de l'opinion publique? N'a-t-elle pas une » force à laquelle le monde obéit, » & contre laquelle on réclame vainement? Ne tient-il qu'à secouer le » joug d'une loi, pour se croire en » droit de la juger? D'ailleurs, pensez-vous que cette loi n'ait pas ses » motifs, & bien fondés sur l'expérience, puisqu'elle subsiste malgré

» les lumieres nouvelles, malgré les
» réclamations de tant de plumes élo-
» quentes? Mille préjugés ridicules
» ſont tombés : pourquoi celui-ci
» n'eſt-il pas du nombre? c'eſt qu'il
» a une raiſon d'utilité que les autres
» n'avoient pas. Vous avez franchi la
» barriere, quand tout vous crioit:
» arrêtez; & vous voulez maintenant
» que la Nation revienne ſur ſes pas,
» & renverſe l'édifice de ſes coutu-
» mes, pour honorer votre profeſ-
» ſion. De quoi murmurez vous? n'é-
» tiez-vous pas libres de reſter ſur la
» ligne où ſont reſtés vos Conci-
» toyens? La loi n'eſt pas venue fon-
» dre ſur vos têtes avec trahiſon; vo-
» tre perſonne, vos biens, vos droits
» d'homme ſeront toujours protégés
» par la loi même qui vous flétrit. Il
» faut ſouffrir ſa rigueur: puiſqu'elle
» a jugé cette diſtinction néceſſaire,
» elle a ſes vues; & ce n'eſt pas après
» avoir été infractaires, que vous pou-
» vez lui demander quelque compte».

Faut-il, Monſieur, vous faire connoître ſur quel motif eſt fondé ce traitement qui vous paroît ſi rigoureux? C'eſt M. *Rouſſeau* de Geneve

qui va vous l'apprendre. Voici les réflexions qu'on trouve sur cet objet dans sa Lettre à M. *Dalembert*. Il y démontre que ce n'est point par *préjugés de Bourgeois*, mais avec raison, que les Comédiens ont toujours été regardés comme des objets de mépris.

« En commençant, dit-il, par observer les faits avant de raisonner » sur les causes, je vois en général que » l'état de Comédien est un état de » licence & de mauvaises mœurs ; » que les hommes y sont livrés au » désordre ; que les femmes y mènent une vie scandaleuse ; que les » uns & les autres avares & prodigues tout à la fois, toujours accablés de dettes, & toujours versant » l'argent à pleines mains, sont aussi » peu retenus sur leurs dissipations, » que peu scrupuleux sur les moyens » d'y pourvoir. Je vois encore que par » tout pays leur profession est déshonorante ; que ceux qui l'exercent, » *excommuniés ou non*, sont par-tout » mépriſés, & qu'à Paris même où ils » disent avoir plus de considération, un » Bourgeois craindroit de fréquenter » ces mêmes Comédiens qu'on voit

» tous les jours à la table des Grands.
» Si les Anglois ont inhumé le célé-
» bre *Oldfield* à côté de leurs Rois; ce
» n'étoit pas son métier, mais son ta-
» lent qu'ils voulurent honorer. chez
» eux, les grands talens ennoblissent
» dans les moindres états; & les petits
» avilissent dans les plus illustres. Mais
» quant à la profession de Comédien,
» les mauvais & les médiocres sont
» mépriſés à Londres autant ou plus
» que par-tout ailleurs. Au reste, ce
» mépris est plus fort par-tout où les
» mœurs sont plus pures; c'est pour-
» quoi il y a des pays d'innocence &
» de simplicité où le métier de Comé-
» dien est presque en horreur. Voilà
» des faits inconteſtables; & l'on dit
» qu'il n'en résulte que des préjugés.
» J'en conviens; mais ces préjugés
» étant universels, il en faut chercher
» une cause universelle. Je pourrois
» imputer ces préjugés aux déclama-
» tions des Prêtres, si je ne les trou-
» vois établis chez les Romains avant
» la naissance du Christianisme, &
» non seulement courant vaguement
» dans l'esprit du Peuple, mais auto-
» risés par des loix expresses, qui dé-

» claroient les Acteurs infames, leur
» ôtoient le titre & les droits de Ci-
» toyens Romains, & mettoient les
» Actrices au rang des Proſtituées. Ici
» toute autre raiſon manque, hors celle
» qui ſe tire de la nature de la choſe.
» Les Prêtres Payens, plus favorables
» que contraires à des ſpectacles qui
» faiſoient partie des jeux conſacrés à
» la Religion, n'avoient aucun inté-
» rêt à les décrier, & ne les décrioient
» pas en effet. Cependant on pouvoit
» dès-lors ſe récrier comme pluſieurs
» le font ſur l'inconſéquence de dés-
» honorer des gens qu'on protege,
» qu'on paie, qu'on penſionne; ce
» qui, à vrai dire, ne me paroît pas
» ſi étrange; car il arrive quelquefois
» que l'Etat encourage & protege des
» profeſſions déshonorantes, mais de-
» venues comme néceſſaires, ſans que
» ceux qui les exercent, en doivent
» être plus conſidérés pour cela.

» On a écrit que ces flétriſſures
» étoient moins impoſées à de vrais
» Comédiens, qu'à des Hiſtrions &
» Farceurs qui ſouilloient leurs jeux
» d'obſcénités & d'indécences : mais
» cette diſtinction eſt inſoutenable;

» car les mots de Comédien & d'Hiſ-
» trion étoient parfaitement ſynoni-
» mes, & n'avoient d'autre diffé-
» rence, ſinon que l'un étoit Grec,
» & l'autre Etruſque. *Ciceron*, dans
» le Livre de l'Orateur, appelle
» Hiſtrions les plus grands Acteurs que
» Rome ait jamais eus; *Eſope* & *Roſ-*
» *cius*. Dans ſon plaidoyer pour ce
» dernier, il plaint un ſi honnête
» homme d'exercer un métier ſi peu
» honnête. Loin de diſtinguer entre
» les Comédiens, Hiſtrions & Far-
» ceurs, ni entre les Acteurs des Tra-
» gédies & ceux des Comédies, la loi
» couvre indiſtinctement du même
» opprobre tous ceux qui montent
» ſur le Théatre: *Quiſquis in Scenam*
» *prodierit, ait Prætor, infamis eſt.* Je
» ne ſçache qu'un ſeul Peuple qui
» n'ait pas eu là-deſſus les maximes
» de tous les autres; ce ſont les Grecs.
» Il eſt certain que chez eux la pro-
» feſſion du Théatre étoit ſi peu déſ-
» honnête, que la Grece fournit des
» exemples d'Acteurs chargés de cer-
» taines fonctions publiques, ſoit dans
» l'Etat, ſoit en ambaſſade. Mais on
» pourroit trouver aiſément les rai-

» sons de cette exception: 1°. la Tra-
» gédie ayant été inventée chez les
» Grecs, aussi-bien que la Comédie,
» ils ne pouvoient jetter d'avance une
» impression de mépris sur un état
» dont on ne connoissoit pas encore
» les effets. Et quand on commença de
» les connoître, l'opinion publique
» avoit déjà pris son pli: 2°. comme
» la Tragédie avoit quelque chose de
» sacré dans son origine; d'abord
» ces Acteurs furent regardés plutôt
» comme des Prêtres que comme des
» Baladins. 3°. Tous les sujets des Pie-
» ces n'étant tirés que des antiquités
» nationales dont les Grecs étoient
» idolâtres; ils voyoient dans ces mê-
» mes Acteurs, moins des gens qui
» jouoient des fables, que des Ci-
» toyens instruits qui représentoient
» aux yeux de leurs compatriotes l'his-
» toire de leur Pays: 4°. ce Peuple
» enthousiaste de sa liberté jusqu'à
» croire que les Grecs étoient les seuls
» hommes libres par nature, se rap-
» pelloit avec un vif sentiment de plai-
» sir ses anciens malheurs, & les cri-
» mes de ses maîtres. Ces grands ta-
» bleaux l'instruisoient sans cesse, & il

» ne pouvoit se défendre d'un peu de
» respect pour les organes de cette ins-
» truction : 5°. la Tragédie n'étant d'a-
» bord jouée que par des hommes, on
» ne voyoit point sur le Théatre ce
» mêlange scandaleux d'hommes & de
» femmes, qui fait des nôtres autant
» d'écoles de mauvaises mœurs :
» 6°. enfin, leurs Théatres n'étoient
» point élevés par l'intérêt & par l'ava-
» rice ; les Spectateurs n'y étoient pas
» mis à contribution. Ces grands &
» superbes Spectacles, donnés sous le
» ciel, à la face de toute une Nation,
» n'offroient de toutes parts que des
» combats & des victoires, des prix, &
» des objets capables d'inspirer aux
» Grecs une ardente émulation, &
» d'échauffer leurs cœurs de senti-
» mens d'honneur & de gloire.

» C'est au milieu de cet imposant
» appareil, si propre à élever & re-
» muer l'ame, que les Acteurs animés
» du même zele, partageoient, selon
» leurs talens, les honneurs rendus
» aux vainqueurs des jeux, souvent
» aux premiers hommes de la Nation.
» Je ne suis pas surpris que, loin de
» les avilir, leur métier exercé de

» cette maniere, leur donnât cette
» fierté de courage & ce noble déſin-
» téreſſement qui ſembloient quelque-
» fois élever l'Acteur à ſon perſon-
» nage. Avec tout cela, jamais la
» Grece, excepté Sparte, ne fut citée
» en exemple de bonnes mœurs; &
» Sparte, qui ne ſouffroit point de
» Théatre, n'avoit garde d'honorer
» ceux qui y montent.

» Revenons aux Romains, qui, loin
» de ſuivre à cet égard l'exemple des
» Grecs, en donnerent un tout con-
» traire. Quand leurs loix déclaroient
» les Comédiens infames, étoit-ce
» dans le deſſein d'en déshonorer la
» profeſſion? Quelle eût été l'utilité
» d'une diſpoſition ſi cruelle? Elles ne
» la déshonoroient point; elles ren-
» doient ſeulement authentique le
» déshonneur qui en eſt inſéparable:
» car jamais les bonnes loix ne chan-
» gent la nature des choſes; elles ne
» font que la ſuivre; & celles-là ſeules
» ſont obſervées. Il ne s'agit donc pas
» de crier d'abord contre les préju-
» gés; mais de ſçavoir premiérement,
» ſi ce ne ſont que des préjugés; ſi la
» profeſſion de Comédien n'eſt point

» en effet déshonorante en elle-même:
» car si par malheur elle l'est, nous
» aurons beau statuer qu'elle ne l'est
» pas; au lieu de la réhabiliter, nous
» ne ferons que nous avilir nous-
» mêmes.

» Qu'est-ce que le talent du Comé-
» dien? L'art de se contrefaire, de
» revêtir un autre caractere que le
» sien, de paroître différent de ce
» qu'on est, de se passionner de sang-
» froid, de dire autre chose que ce
» qu'on pense aussi naturellement
» que si on le pensoit réellement, &
» d'oublier enfin sa propre place, à
» force de prendre celle d'autrui.
» Qu'est-ce que la profession du Co-
» médien? Un métier par lequel il
» se donne en représentation pour de
» l'argent, se soumet à l'ignominie &
» aux affronts qu'on achete le droit
» de lui faire, & met publiquement
» sa personne en vente. J'adjure tout
» homme sincere de dire s'il ne sent
» pas au fond de son ame qu'il y a
» dans ce trafic de soi-même quelque
» chose de servile & de bas..... Quel
» est au fonds l'esprit que le Comédien
» reçoit de son état? un mêlange de

» baſſeſſe, de fauſſetés, de ridicule
» orgueil & d'indigne aviliſſement,
» qui le rend propre à toutes ſortes
» de perſonnages, hors le plus noble
» de tous, celui d'homme, qu'il aban-
» donne.....

» Le Comédien cultive pour tout
» métier le talent de tromper les hom-
» mes, & de s'exercer à des habitu-
» des qui, ſeroient-elles innocentes
» au Théatre, ne ſervent par-tout ail-
» leurs qu'à mal faire. Ces hommes ſi
» bien parés, ſi bien exercés au ton
» de la galanterie & aux accens de la
» paſſion, n'abuſeront-ils jamais de
» cet art pour ſéduire les jeunes per-
» ſonnes? Ces valets, filoux ſi ſub-
» tils de la langue & de la main ſur la
» Scene; dans le beſoin d'un métier
» plus diſpendieux que lucratif, n'au-
» ront-ils jamais de diſtractions uti-
» les? Ne prendront-ils jamais la
» bourſe d'un fils prodigue ou d'un
» pere avare, pour celle de *Léandre* ou
» d'*Argan*? Par-tout la tentation de
» mal faire augmente avec la facilité;
» & il faudroit que les Comédiens fuſ-
» ſent plus vertueux que les autres

» hommes, s'ils n'étoient pas plus
» corrompus.

» L'Orateur, dit-on, paie de sa per-
» sonne, ainsi que le Comédien. La
» différence est grande : quand l'Ora-
» teur se montre, c'est pour parler,
» & non pour se donner en spectacle.
» Il ne représente que lui-même ; il ne
» fait que son propre rôle ; il ne parle
» qu'en son propre nom ; il ne dit, &
» il ne doit dire que ce qu'il pense :
» l'homme & le personnage étant le
» même être, il est à sa place ; il est
» dans le cas de tout autre Citoyen
» qui remplit les fonctions de son état.

» Mais un Comédien sur la Scene
» étalant d'autres sentimens que les
» siens, ne disant que ce qu'on lui fait
» dire, représentant souvent un titre
» chimérique ; l'anéantit, pour ainsi
» dire, l'annulle avec son Héros ; &
» dans cet oubli de l'homme, s'il en
» reste quelque chose, c'est pour être
» le jouet des Spectateurs.

» Que dirai-je de ceux qui sem-
» blent avoir peur de valoir trop par
» eux-mêmes, & se dégradent jusqu'à
» représenter des personnages aux-

» quels ils seroient bien fâchés de res-
» sembler ? C'est un grand mal sans
» doute de voir tant de scélérats dans
» le monde faire des rôles d'honnêtes
» gens : mais y a-t-il rien de plus
» odieux, de plus choquant & de plus
» lâche que de voir sur le Théatre
» celui qui se dit honnête homme,
» faire le rôle d'un scélérat, & dé-
» ployer tout son talent, pour faire
» valoir de criminelles maximes ?
» Hélas ! à cet égard, les Poëtes dra-
» matiques n'ont-ils pas à se faire le
» même reproche ? Je n'ai jamais pu
» concevoir quel plaisir on peut pren-
» dre à imaginer & à composer le per-
» sonnage d'un scélérat, à se mettre
» à sa place tandis qu'on le repré-
» sente, à lui prêter l'éclat le plus im-
» posant. Je plains beaucoup les Au-
» teurs de tant de Tragédies pleines
» d'horreurs, lesquels passent leur vie
» à faire agir & parler des gens qu'on
» ne peut écouter ni voir sans souf-
» frir. Il me semble qu'on devroit
» souffrir d'être condamné à un tra-
» vail si cruel. S'il est vrai qu'il y en a
» qui prétendent s'en faire un amu-
» sement pour l'utilité publique : j'ad-

» mire leurs talens & leur beau gé-
» nie ; mais je remercie Dieu de ne
» me les avoir pas donnés (1). Je re-
» viens aux Comédiens : quelle source
» de mauvaises mœurs n'ont-ils pas
» dans le désordre des Actrices, qui
» force & entraîne celui des Acteurs ?
» Mais pourquoi, dit-on, ce désordre
» est-il inévitable ? Ah ! pourquoi ?
» Dans tout autre temps on n'auroit
» pas besoin de le demander ; mais
» dans ce siecle, où regnent si fére-
» ment les préjugés & l'erreur sous le
» nom de philosophie, les hommes
» abrutis par leur vain sçavoir, ont
» fermé leur esprit à la voix de la rai-
» son, & leur cœur à celle de la
» nature.

» Je demande comment un état
» dont l'unique objet est de se mon-
» trer au Public, & qui pis est, de se
» montrer pour de l'argent, convien-
» droit à d'honnêtes femmes, & pour-
» roit compatir en elles avec la mo-
» destie & les bonnes mœurs ? A-t-on
» besoin même de disputer sur les dif-

(1) Cette réflexion de M. *Jean-Jacques Rousseau*, sur les Poëtes dramatiques, se trouve à la fin de sa *nouvelle Héloïse*.

» férences morales des sexes, pour
» sentir combien il est difficile que
» celle qui se met à prix en représen-
» tation, ne s'y mette bientôt en per-
» sonne, & ne se laisse jamais ten-
» ter de satisfaire des desirs qu'elle
» prend tant de soin d'exciter! Quoi!
» malgré mille précautions, une
» femme honnête & sage, exposée
» au moindre danger, a bien de la
» peine encore à se conserver un cœur
» à l'épreuve; & ces jeunes personnes
» audacieuses, sans autre éducation
» qu'un système de coquetterie, & des
» rôles amoureux, dans une parure im-
» modeste, sans cesse entourées d'une
» jeunesse ardente & téméraire, au mi-
» lieu des douces voix de l'amour &
» du plaisir, résisteront à leur âge, à leur
» cœur, aux objets qui les environ-
» nent, aux discours qu'on leur tient,
» aux occasions toujours renaissantes,
» & à l'or auquel elles sont d'avance à
» demi vendues! Il faudroit nous croire
» une simplicité d'enfant, pour vou-
» loir nous en imposer sur ce point.
» Le vice a beau se cacher dans l'ob-
» scurité; son empreinte est sur les
» fronts coupables : l'audace d'une

» femme eſt le ſigne aſſuré de ſa
» honte : c'eſt pour avoir trop à rou-
» gir qu'elle ne rougit plus ; & ſi quel-
» quefois la pudeur ſurvit à la chaſ-
» teté, que doit-on penſer de la chaſ-
» teté, quand la pudeur même eſt
» éteinte?

» Suppoſons, ſi l'on veut, qu'il y ait
» eu quelques exceptions ; ſuppoſons
Qu'il en ſoit juſqu'à trois, que l'on pourroit nommer:
» je veux bien croire pour un
» moment ce que je n'ai jamais vu
» ni ouï dire. Appellerons-nous un
» métier honnête celui qui fait d'une
» honnête femme un prodige, &
» qui nous porte à mépriſer celles
» qui l'exercent, à moins de compter
» ſur un miracle continuel? L'immo-
» deſtie tient ſi bien à leur état, &
» elles le ſentent ſi bien elles-mêmes,
» qu'il n'y en a pas une qui ne ſe crût
» ridicule de feindre au moins de
» prendre pour elle les diſcours de ſa-
» geſſe & d'honneur qu'elle débite au
» Public. Et de peur que ces maximes
» ſéveres ne fiſſent un progrès nuiſi-
» ble à ſon intérêt, l'Actrice eſt tou-
» jours la premiere à parodier ſon
» rôle, & à détruire ſon propre ou-

» vrage.... Elle quitte, en atteignant » la coulisse, la morale du Théatre, » aussi-bien que la dignité; & s'il » étoit vrai qu'on prît quelquefois des » leçons de vertu sur la Scene, on les » va bien vîte oublier dans les foyers.

» J'en ai trop dit pour les personnes raisonnables; & je n'en dirois » jamais assez pour les gens prévenus, » qui ne veulent pas voir ce que la » raison leur montre, mais seulement » ce qui convient à leurs passions ou » à leurs préjugés ».

J'espere, Monsieur, que vous ne serez pas du nombre de ces derniers; & en conséquence je répete que si les loix romaines ont déclaré infames les Comédiens; c'est que leur objet étant de divertir la multitude, ils ne peuvent y parvenir qu'en flattant la licence, dont le goût est par-tout celui du plus grand nombre; & on l'a éprouvé dans tous les temps. *Les Confreres de la Passion*, établis vers l'an 1402, qui succéderent à nos *Troubadours*, les *Enfans sans souci*, les *Clercs de la Basoche*, ne tarderent pas à s'appercevoir que ce ne seroit point en ne jouant que des moralités, ou en

ne repréſentant que des Myſteres de la Religion, qu'ils amuſeroient le Peuple; ils y joignirent des farces aſſorties au goût corrompu du temps: ce qui attira contre eux pluſieurs Arrêts du Parlement. Et depuis que *Jodelle*, qui vivoit ſous *Henri II*, nous a fait connoître & goûter la forme des anciens Poëmes dramatiques, les Comédiens n'en ſont pas moins les *Miniſtres du vice*. Et, comme l'a obſervé M. *Gédoin* dans une Diſſertation inſérée au tome I des Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, *tant que le Gouvernement ſera animé d'un eſprit de Religion, il paroîtra moins les protéger que les tolérer*. Néanmoins ce Sçavant n'ignoroit pas que nos Souverains s'étoient quelquefois déclarés en leur faveur; mais ce n'a toujours été que par des actes d'une volonté momentanée, ſuggérés par des Miniſtres ſéduits ou intéreſſés à honorer les inſtrumens de leurs plaiſirs.

Les Comédiens, Hiſtrions & Farceurs ne furent jamais tolérés dans le bel âge des Empires. Ils n'étoient pas connus dans les premiers ſiecles de

la République Romaine, c'eſt-à-dire, pendant tout le temps qu'on y vit régner une valeur ſoutenue par des travaux conſtans, un attachement inviolable à la Patrie, une paſſion inſatiable de la ſervir, une préférence décidée de l'honneur ſur les richeſſes, des mœurs pures & innocentes, une concorde inaltérable entre les Citoyens, une frugalité admirable dans l'intérieur, un attachement au culte de la Religion, une bonne foi inviolable dans le commerce de l'amitié, un dévouement total aux devoirs de la juſtice & de l'équité. Voilà, ſuivant *Tite-Live*, *Tacite* & les autres Hiſtoriens, ce qui formoit le caractere des anciens Romains. Il n'y étoit pas alors queſtion de Théatres. Ils ne furent connus qu'après la conquête de l'Aſie: événement qui tranſporta à Rome tout le luxe aſiatique par lequel l'Univers vaincu fut vengé de ſes conquérans. L'ancienne frugalité, dit *Tite-Live* (1), l'intégrité des mœurs diſ-

(1) *Luxuriæ peregrinæ origo ab exercitu aſiatico invecta in urbem eſt. Is primùm lectos æratos, veſtem, ſtragulam pretioſam, plagulas & alia textilia, & quæ tum magnificæ ſupellectilis habebantur monopodia & abacos Romam advexerunt. Tum Pſaltriæ Sambuciſtriæque, &*

parurent à mesure que la soif de l'or, la somptuosité des meubles, les délices de la table & la volupté s'introduisirent avec une foule de Baladins, de Danseurs, d'Histrions & de Musiciens efféminés. L'excès du luxe fit éclore une multitude de besoins factices, autrefois inconnus, qu'il fallut satisfaire aux dépens de l'honneur, de la probité & de la vertu.

Ce n'est de même que le luxe qui a fait naître chez les Peuples modernes ce goût effréné pour les Théatres. Les Souverains, forcés de les tolérer, se sont prêtés à des considérations politiques, qu'on leur a fait valoir sous différens prétextes; comme, leur a-t-on dit, pour attirer des étrangers dans leurs Etats, pour augmenter la circulation des especes, pour exciter les Artistes, pour varier les modes, pour occuper les gens trop riches, ou aspirans à l'être, pour les

---

convivalia ludorum oblectamenta addita epulis; epulæ quoque ipsæ & curâ & sumptu majore apparari cœptæ; tum coquus, vilissimum antiquis mancipium, & æstimatione & usu in pretio esse; & quod ministerium fuerat, ars haberi cœpta. Vix tamen illa, quæ tum conspiciebantur semina erant futuræ luxuriæ. TIT. LIV. lib. 39, n°. 6, circà annum 566 fundat. Rom. Consul M. Æmilio Lepido & C. Flaminio nepote.

rendre moins malfaisans dans leur oisiveté, & empêcher que les mauvaises mœurs ne dégénerent en brigandage; que sçais-je! pour distraire peut-être le Peuple de ses miseres, pour lui faire oublier les opérations critiques du Gouvernement, en le laissant s'occuper de ses Baladins.

Cette derniere considération s'accorde avec une observation qui se trouve dans le *Journal de Verdun*, du mois de Mars 1716, & qui est de M. *Jourdan de Durand*, Historiographe de France. « Ce Sçavant, dit » M. *Dreux du Radier* (1), s'étoit ap» pliqué toute sa vie à l'étude des in» térêts des Princes; & ses vues poli» tiques étoient fortifiées par des ré» flexions suivies & conséquentes. » Voici celle qu'il fit relativement » aux Spectacles?

» Ce n'a pas, dit-il, été dans la vue » de corriger les vices, que les Spec» tacles publics ont été permis dans » les Etats de divers Souverains: la » politique s'en est souvent servie

(1) Dans la préface de la table du *Journal de Verdun*, page 13.

» dans des temps de calamité & de » misere, pour amuser les Peuples & » occuper les esprits oisifs.

» Mais les Comédiens ne peuvent » tout au plus que divertir certain » nombre de gens à la suite de la Cour » & dans la Capitale; les éclats de » rire, qui retentissent dans leurs as- » semblées, ne sont pas un remede » suffisant pour guérir les maux que » souffrent les Peuples dans les Pro- » vinces. S'il y a plusieurs *Démocrites* » à la suite de la Cour & dans les gran- » des Villes, on trouve dans les cam- » pagnes un beaucoup plus grand » nombre d'*Héraclites*, qui n'ont de » consolation que dans leurs larmes » & leurs soupirs, tandis que ceux-là » ne s'occupent que de joie & de » plaisirs ».

Soyez assuré, Monsieur, que les Citoyens vertueux ne s'en laissent pas imposer par quelques loix isolées contre lesquelles la sagesse réclame; mais, par respect pour l'autorité d'où elles émanent, ils sçavent les interpréter favorablement.

Si, par exemple, dans les Lettres-Patentes du 30 Juillet 1773, pour la construction

conſtruction des bâtimens devant ſervir à la Comédie Françoiſe, il eſt dit que *ce Théatre contribue autant à la correction des mœurs & à la conſervation des Lettres, qu'à l'amuſement du Peuple.* Les gens ſenſés regardent cette aſſertion moins comme l'éloge de notre Théatre, que comme une injonction qui eſt faite aux Poëtes & aux Comédiens de ſe conformer aux regles primitives & eſſentielles de l'Art dramatique.

Cette aſſertion de ces Lettres-Patentes a été citée avec un ton avantageux, dans une Conſultation que deux Avocats (MM. *Mallet* & *François de Neufchateau*) ont donnée le *15* Juin *1775*, pour M. *Louvay de la Sauſſaye*, Auteur d'une Tragédie intitulée *Alcidonis*, pour la repréſentation de laquelle il étoit en procès avec les Comédiens. Il eſt vraiſemblable que ces deux Avocats n'ont fait uſage de ce moyen que pour condeſcendre au deſir de leur client. Ils n'auroient pu décemment paroître intéreſſés à la juſtification du Théatre. Leur Ordre eut occaſion, en *1775*, de faire imprimer un Mémoire inſtructif ſur les prin-

cipes de la discipline du Barreau. On y interdit aux Avocats les occupations frivoles & les jeux d'esprit, incompatibles avec le sérieux de leurs fonctions (1). Quelle idée donc auroit-on des Avocats qu'on verroit plaider *de proprio motu* & de bonne foi la cause de nos Spectacles ? M. *Linguet*, dans son Journal de Politique & de Littérature de l'année 1775, pages 73 & 127, cite comme une action répréhensible quelques représentations publiques d'une Tragédie intitulée *Attilie*, qui furent faites à Auteuil & à Arcueil, & dont tous les rôles étoient joués par des Avocats (2) & femmes d'Avocats nommés dans ce Journal. Ces Avocats sentirent la conséquence de ce reproche public, & ils en manifestèrent à M. *Linguet* leur mécontentement par une Lettre anonyme qui se trouve dans le même

(1) Ci-devant caractérisées, pages 115 & 117.

(2) L'Avocat qui y jouoit le rôle d'Empereur, avoit à plaider le lendemain d'une de ces représentations une Cause à l'Audience de sept heures ; & comme il n'y parut pas, M. *Raimbert*, son antagoniste, dit aux Juges :

» MESSIEURS, Il est
» Allé donner une heure au soin de son Empire.

Cet impromptu, dit M. *Linguet*, fit rire assez haut.

Journal, page 127. Or, ſe ſeroient-ils crus humiliés par cette dénonciation, s'il étoit vrai que les Poëtes dramatiques contribuent réellement à la correction des mœurs ? Rien n'y eſt moins propre que leurs Poéſies. Et tant que ces Poëtes auront la baſſeſſe d'avilir leur art en l'aſſujettiſſant au goût & à l'intérêt des Comédiens, ils ne mériteront pas plus qu'eux d'être honorés.

Si, ſuivant une réflexion de M. *de Monteſquieu* (1), *l'élévation & la chûte des Empires prouvent que ce n'eſt point la fortune qui régit le monde, mais la vertu;* que n'auroit-on pas à craindre pour un Gouvernement qui ſe dégraderoit juſqu'à honorer des Acteurs, des Chanteurs & des Danſeurs de Spectacles, c'eſt-à-dire, des gens qu'un Littérateur eſtimable (2) appelle *des membres inutiles à la Société, & des pierres d'achoppement & de ſcandale ?*

(1) Dans ſon Ouvrage intitulé : *Conſidérations ſur les cauſes de la grandeur & de la décadence des Romains.*

(2) M. *Groſley*, Aſſocié de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, tome III de ſes Obſervations ſur l'Italie, *édit. de 1774.*

Le P. *Porée*, dans son Discours latin sur les Spectacles, propose d'exiger » que ces gens-là qui se sont rendus » les maîtres de la Scene, & les arbi» tres des Poëmes qu'ils excluent ou » qu'ils admettent à leur gré, n'en re» çoivent aucun qui ne soit dans les » regles du devoir (1). Mais ce projet de réforme lui paroissoit très-difficile à exécuter; & M. *J. J. Rousseau*, dans sa Lettre à M. *Dalembert*, le soutient impossible.

« Pour prévenir, dit-il, les incon-

(1) *Multos habemus Scriptores Dramaticos se confitentes Theatri corrupti reos. Utinam idem intelligerent Actores, qui tantò pejores sunt quantò meliores; quia optimo nequitiæ artifice nihil pejus! Nonne id omnino sunt in Actorum manibus Tragœdiæ & Comœdiæ, quod in perita sagittarii manu arcus & sagittæ? Non fabricant ipsi quidem tela cupidinis lethifera, sed illa intendunt lacerto, dirigunt oculo ac toto adnixi corpore jaculantur. Quanto laborant studio, ut nullum intorqueant telum* imbelle *sine ictu! Ecquid igitur facient Actores, ut ne fiant nocentes? Quid ipsos facere oporteat, neque promptum est dicere, neque præcipere nostrum est. At quoniam dominantur in Theatro, & Poëmata ab Autoribus oblata suscipiunt arbitratu suo, vel respuunt, nullum certè admittant Poëma nisi bene moratum: sed non placerent Spectatoribus quorum plerisque non id probatur maximè quod probum & sanum est, sed id vulgò sapit, quod improbum & insalubre. Nihil autem agant potiùs, quàm id agant, undè corrumpant bonos mores, perdantque animas, & perdendo pereant.* POR. Orat. de Theat.

» véniens des désordres des Théatres, » vous voudriez qu'on forçât les Co- » médiens d'être honnêtes gens. Par » ce moyen, dites-vous, on auroit à » la fois *des Spectacles & des mœurs ;* & » l'on réuniroit les avantages des uns » & des autres. *Des spectacles, & des* » *mœurs !* Voilà ce qui formeroit un » vrai spectacle, d'autant plus que ce » seroit la premiere fois. Mais quels » sont les moyens que vous nous in- » diquez pour contenir les Comé- » diens? *Des loix séveres & bien exécu-* » *tées :* c'est au moins avouer qu'ils » ont besoin d'être contenus, & que » les moyens n'en sont pas faciles. » *Des loix séveres !* La premiere est de » ne point souffrir de Comédiens. *Des* » *loix bien exécutées !* Il s'agit de ça- » voir si cela se peut ».

Rien, Monsieur, ne prouvera plus la corruption des mœurs d'une Nation, que la nécessité où l'on croit être d'employer de pareils gens *pour divertir* (1) *les Peuples de diverses occupations nuisibles.* Tel fut le motif de

(1) Expression employée dans la Déclaration du 16 Avril 1641. Le mot *divertir* étoit alors d'usage pour signifier *détourner.*

la Déclaration du 16 Avril 1641 (1), que les Comédiens obtinrent de *Louis XIII.* Ce Monarque y dit, qu'*en cas qu'ils reglent tellement les actions du Théatre qu'elles ſoient toutes exemptes d'impuretés & de paroles laſcives, ou à double entente; il veut que leur exercice ne puiſſe leur être imputé à blâme, ni préjudicier à leur réputation dans le commerce public. Ce que nous faiſons*, dit le Prince, *afin que le deſir qu'ils auront d'éviter le reproche qu'on leur a fait juſqu'ici, leur donne autant de ſujet de ſe contenir dans les termes de leur devoir, des repréſentations publiques qu'ils feront, que la crainte des peines qui leur ſeroient inévitables.* Mais cette Déclaration que vous citez en leur faveur, & qui ſe trouve dans le Code Pénal, ne les décharge nullement de leur note d'infamie, puiſque l'objet principal de cette Déclaration étoit de

(1) Dans la Collection de Déciſions nouvelles de Juriſprudence, par *Deniſart*; édition de 1768, au mot *Comédien.* Cette Déclaration y eſt citée ſous la date de 1741 : c'eſt une faute d'impreſſion; & elle ſe trouve auſſi dans l'édition de 1771 : il faut lire 1641. Ce qui donne lieu de relever cette faute, c'eſt que dans la premiere Lettre, p. 123, on a cité cet article de cette Collection.

modérer la licence de leurs jeux, & de prononcer des peines contre leurs excès. Elle ne fait que constater encore plus l'opinion du Public à leur égard, & prouver que la bonté du Prince cédoit à la nécessité où il paroissoit être de les tolérer, mais avec l'intention de les rendre moins malfaisans. Au reste, il est certain qu'il s'en faut de beaucoup qu'ils aient rempli la condition qui leur étoit imposée, puisqu'on a, depuis cette époque, une tradition de plaintes sur la licence de leur profession. Aussi n'a-t-on jamais cessé d'exercer les peines ecclésiastiques prononcées contre leur état (1). Et comme l'observe l'Auteur de l'*Essai sur la Comédie moderne* (2), « quand il seroit vrai que » l'Eglise eût dans l'origine prononcé » légérement cet anathême (ce qui » ne doit pas se supposer) elle n'au-

(1) *Cavendum imprimis ne Viaticum ad indignos cum aliorum scandalo deferatur, quales sunt publici Usurarii, Concubinarii, Comœdi..... nisi publicæ offensioni prout de jure satisfecerint.* Rituel de Paris.

(2) Imprimé en 1752, pour réfuter les nouvelles Observations de M. *Fagan*, au sujet des condamnations prononcées contre les Comédiens.

» roit pas certainement à préſent aſſez » de motifs pour le lever. Amateur » des Spectacles, dit le même Au- » teur, je deſirerois peut-être plus que » qui que ce ſoit, que l'on pût les » rendre tels qu'on les fréquentât ſans » ſcrupule, & qu'on nous les procu- » rât ſans rougir : mais j'ai de la peine » à croire ce que nous dit le P. *Porée*, » qu'on pourroit faire du Théatre une » très-bonne école pour les mœurs ».

Ne doit-on pas en effet, Monſieur, ſçavoir par l'expérience des Anciens, que les Spectacles qui, dans leur commencement furent les plus purs, tomberent toujours dans la plus grande licence : *Ab ſano initio ad inſaniam vix tolerabilem* (1) ?

Pub. Corn. Scipion Naſica prévoyoit les inconvéniens de ces ſortes de divertiſſemens publics, lorſqu'il propoſa de faire abattre le ſuperbe Théatre que les Cenſeurs *Meſſala* & *Caſſius* avoient commencé de faire conſtruire, & qui étoit déjà preſque fini (2).

---

(1) Tit. Liv.

(2) *Multùm proſpexiſſe ſapientiſſimi viri Scipionis animum ſequentis ævi vecordia demonſtravit, cùm ingenti*

Tite-Live donne les plus grands éloges au *Senatus-consulte* qui, sur la proposition de *Scipion*, avoit ordonné la démolition de ce Théâtre ; & il observe que c'étoit le seul moyen de conserver les mœurs des anciens Romains dont *Valere-Maxime* fait un si beau portrait. « Dans ces temps, » dit-il, la chasteté des femmes ne » couroit aucun risque ; les deux » sexes se regardoient toujours mo- » destement, s'inspiroient un respect » réciproque, & vivoient dans une » pureté de mœurs inaltérable. Le » Gouvernement fut alors très-heu- » reux, parce que l'on avoit en hor- » reur la licence, & que l'on étoit » persuadé que les familles, les Villes » & les Empires n'ont point d'autre » principe destructif à craindre que la » volupté, dont le regne suppose tou- » jours le desir insatiable de l'argent,

civitatis decore ac damno theatralibus ludis quicquid enervare virilem indolem, quicquid imbuere flagitiis, impudentiâ, seditionibus homines potest, spectandum publicè atque per hoc imitandum proponeretur. Tum autem necdum adeò degenerantibus à pristina integritate mentibus persuasum est ut destrui affectum opus, subhastarique omnia quæ comparata theatro fuerant, jubèrentur, Senatusconsulto digno, quòd inter nobilissima Romæ gravitatis argumenta notaretur. TIT. LIV. lib. 48, c. 27.

» & est par conséquent le germe de » tout mal (1) ». M. *Jean-Jacques Rousseau* a-t-il donc eu tort d'élever avec tant de force la voix, pour persuader à sa Patrie de ne consentir à l'établissement d'aucun Théatre? *Documentum illustre dedit cum efficaci facundia summæ auctoritatis*, comme *Tite-Live* l'a dit de *Scipion*. Vous n'êtes pas mieux fondé à critiquer ce zele, que vous l'êtes lorsque, pour justifier *Bayle*, vous dites qu'il étoit lié avec des gens de mérite. Ne sçait-on pas qu'il en est des Gens de lettres comme des Négocians? L'intérêt des Sciences & des Arts, comme celui du Commerce, exige qu'on soit lié avec des personnes de toutes Religions, de de tout état & de mœurs bien différentes. Ce ne sont pour lors que des liaisons d'intérêt, & non de ces liaisons intimes qui ne peuvent être

(1) *Nulli tunc subsessores alienorum matrimoniorum oculi metuebantur; sed pariter & videre sanctè, & aspici mutuo pudore custodiebantur. .... Ii Penates, ea civitas, id Regnum æterno in gradu facilè steterit, ubi minimùm virium Veneris, pecuniæque cupido sibi vindicaverit. Nam quò istæ generis humani pestes penetraverint, ibi injuria dominatur, infamia flagrat.* VALER. MAXIM. lib. 2, art. 5; lib. 4, c. 3, art. 1.

fondées que sur la conformité de Religion, de sentimens & de mœurs : *Ad connectendas amicitias, vel tenacissimum vinculum morum similitudo* (1). Quel que soit le mérite de *Bayle* à l'égard de certaines parties de Littérature, la plus juste idée qu'on aura de sa personne sera celle que M. *Joli de Fleury* nous en a donnée dans son Requisitoire du 9 Avril 1756. « Il » est, dit ce grand Magistrat, l'apo» logiste du pyrrhonisme & de l'irre» ligion. Ami de toutes les Sectes, » dont il fait également l'éloge, il » apprend à suspendre en tout son » jugement, parce qu'il n'admet au» cune certitude. Toujours en garde » contre ses ennemis redoutables qui » combattoient ses impiétés, il ré» pand comme furtivement ses er» reurs..... Les demi-Sçavans croyant » trouver dans ses Ouvrages des preu» ves invincibles contre la Religion, » mépriſent ces hommes dociles & » prudens, qui font un usage légi» time de leur raison, & qui pensent » avec justice qu'une raison droite

(1) *Plin.* lib. 4, ep. 15.

» conduit à la foi, & qu'une foi pure » perfectionne la raiſon ».

Vous convenez avec M. *Deſprez de Boiſſy*, que la profeſſion de Comédien répugne à l'eſprit de l'Evangile. Et vous prétendez concilier avec cet aveu, les aſſertions émanées de votre enthouſiaſme : *Ne nous déclarons pas*, dites-vous, *les ennemis de Melpomene & de Thalie, tandis que preſque toute l'Europe leur dreſſe des Autels, & ſongeons que le plus grand tort qu'on puiſſe faire à l'homme, eſt de lui ravir ſes plaiſirs ; & celui qui le fait, mérite de ſubir la rigueur des Loix comme malfaiteur. Je ne badine point ; cela eſt plus ſérieux qu'on ne penſe : notre Théatre eſt vraiment utile ; il anime l'eſprit & nourrit le cœur. Ceſſons donc de mépriſer les Comédiens qui prêtent leur organe aux Auteurs. Pourquoi laiſſer dans l'opprobre cette profeſſion ?*

Mais permettez-moi de vous demander quel degré d'autorité a ſur votre cœur & ſur votre eſprit la morale du ſaint Evangile que M. *de Monteſquieu* a déclaré *être une excellente choſe, & le préſent le plus eſtimable que l'homme pouvoit recevoir de ſon*

Créateur (1). Cette déclaration eſt impoſante, eu égard au moment qu'elle fût faite. Cet Académicien touchoit alors aux derniers inſtans de ſa vie. Et, en faiſant cette déclaration, il pouvoit dire à ceux qui en étoient les témoins : *Recevez ce dernier hommage de votre ami qui va ceſſer de vivre :*

. . . *Extremum hoc munus morientis habeto.*
VIRG. Egl. 8.

L'homme eſt long-temps trompé par de fauſſes images ;
Mais la mort qui s'approche, écarte les nuages.
Captive juſqu'alors, enfin la vérité
Sort du fond de nos cœurs, & parle en liberté :
On écoute ſa voix, on change de langage.
Regrets tardifs d'un bien qui n'eſt jamais rendu !
L'eſprit eſt preſque éteint, & le temps eſt perdu.
Ne perdons point le nôtre. Heureux, dans ſa jeuneſſe,
Qui prévoit les remords de la ſage vieilleſſe ;
Mais plus heureux encore qui ſçait les prévenir,
Et commence ſes jours comme il les veut finir.

Louis RACINE.

(1) Voyez l'Eloge de M. *de Monteſquieu*, par M. *de Maupertuis*, imprimé à Hambourg en 1755. L'Auteur de cet Eloge aſſure « que M. *de Monteſquieu*, » avant que de mourir, déclara à tous ceux qui » étoient autour de lui, & en particulier à Ma» dame la Ducheſſe d'*Aiguillon*, que c'étoit » l'idée qu'il concevoit de l'Evangile ».

Cette anecdote ſe trouve ainſi rapportée à la fin du troiſieme tome d'un Ouvrage qui a paru en 1773, ſous le titre de *nouvelle Démonſtration*

Ce fut à la conſtance de ſa ſageſſe que le Maréchal *de Catinat* (1) dût le bonheur de n'avoir éprouvé aucun mauvais ſuccès, par ſa faute, *nuſquàm culpâ rem malè geſſit*. C'eſt en le conſidérant ſous ce point de vue qu'un de ſes Panégyriſtes lui a donné la ſupériorité ſur le Vicomte *de Turenne*. « Ce » dernier, dit M. l'Abbé *du Rou-* » *ſeau* (2), avoit toutes les qualités

---

Evangélique, par *J. le Land*, Docteur en Théologie, 4. vol. *in*-12, & qui ſe vend à Paris chez la veuve *Deſaint*.

(1) Il mourut à Saint-Gatien, le 22 Février 1712, dans la ſoixante-quatorzieme année de ſon âge, en prononçant ces paroles : *mon Dieu, j'ai confiance en vous*. Le P. *Sanadon* fit ſon épitaphe en latin, dont voici quelques traits :

« Il n'eut jamais d'autre objet que l'avantage » de ſa Patrie, & ne la ſervit jamais qu'autant » qu'elle parut le deſirer. On le vit rarement à » la Cour, ſoit qu'il manquât des talens du » Courtiſan, ſoit qu'il les dédaignât. Sa vie fut » celle d'un Sage ; & ſa mort, celle d'un Chré- » tien ».

Non ſibi, ſed Patriæ vicit : nec plus vicit quàm ipſa voluit.
Aulicas artes valere juſſit, cùm aptare ſe illis nollet, & illas ſibi non poſſet.
Vixit ut ſolent ſapientiſſimi, & Chriſtiani Heroes debent.

(2) Dans l'Eloge intéreſſant & méthodique qu'il a fait en 1775 du Maréchal *de Catinat*, & qu'on a » omis de citer avec ceux qui ont été

» d'un Héros; mais il n'eut pas toutes » celles qui forment le Sage. Son hiſ- » toire préſente plus d'une foibleſſe : » ſoumis aux femmes, il trahit pour » une maîtreſſe le ſecret de l'Etat, dans » un âge où les hommes ordinaires » ſçavent maîtriſer leurs penchans (1). » La vieilleſſe de *Catinat* n'offre point

---

» faits par M. *de la Harpe*, gratifié du prix; par » M. *Guibert*, rejetté au ſecond rang avec une » diſtinction plus honorable que la victoire; » & par M. l'Abbé d'*Eſpagnac*, nommé en troi- » ſieme lieu dans la liſte des vainqueurs, qui » pourroit regarder comme un droit de famille » celui de faire l'Hiſtoire ou l'Eloge d'un grand » Capitaine ». C'eſt ainſi que dans le Journal de Politique & de Littérature de l'année 1775, M. *Linguet* annonce ces Eloges, dont on a eu occaſion de parler ci-devant, pages 115, 117, 242, &c.

(1) Les foibleſſes reprochées au Vicomte *de Turenne* furent effacées par les ſentimens chrétiens dont ſon ame fut pénétrée dans les dernieres années de ſa vie, lorſqu'il eut en 1667 abjuré le Calviniſme. « Depuis cette époque, » dit M. *de Ramſai*, dans l'Hiſtoire de ſa vie, il » épura toutes ces vertus par une piété noble & » ſolide qui les rapporte à Dieu, comme à leur » ſource & à leur fin. Au milieu du bruit & du » tumulte des armes, les ſentimens du Chrétien » accompagnoient en lui ceux du Héros..... » Il ne ſentit jamais plus vivement ce qu'il de- » voit à Dieu que dans les momens de ſes plus » grands exploits. C'étoit dans ce point de gloire » & de grandeur que la Religion & l'humilité » retenoient encore plus ſon cœur dans la ſou- » miſſion & la dépendance où la créature doit » être à l'égard du Créateur..... Sa modeſtie

» de pareilles taches ; ſa jeuneſſe » même en fut exempte ».

Qu'on ait de même à comparer deux Sçavans d'un génie égal, mais dont l'un aura eu de plus que l'autre cette lumiere & cette ſageſſe que donne la docilité ſincere & conſtante à la vérité de l'Evangile ; quelle ſupériorité n'aura pas ce vrai Sage ſur celui qui n'aura été éclairé que par la ſeule raiſon humaine ! Combien d'erreurs, par exemple, & de peintures dangereuſes M. *de Monteſquieu* n'aura-t-il pas eu à ſe reprocher lorſqu'il commença de ne plus appercevoir la célébrité de ſes Ouvrages (1), & toutes les choſes de ce monde, qu'à la lueur de ce crépuſcule qui annonce évidemment l'approche d'un Dieu

---

» étoit telle que quand il parloit des batailles » où il n'avoit pas eu de ſuccès, il diſoit tou» jours, *je perdis* ; & quand il parloit de ſes vic» toires, il diſoit : *nous gagnâmes*. Ce grand Gé» néral fut tué le 26 juillet 1675 d'un coup de » canon auprès de Saſpach, en allant choiſir » une place pour dreſſer une batterie. Il avoit » communié ce jour-là à la Meſſe qu'il avoit » entendue avant de ſe mettre en marche. Son » rival *Montécuculli* apprenant ſa mort, dit avec » douleur : *Il eſt mort un homme qui faiſoit honneur à* » *l'homme* ».

(1) *Mors malè coloratæ gloriæ nitorem delet.*

rémunérateur ou vengeur ! Ce flambeau ne fait sentir que trop tard au plus grand nombre, « que pour que » l'homme soit quelque chose, & ne » demeure point dans une espece d'a» vilissement & d'anéantissement, il » faut qu'il se tourne vers son Créa» teur ; que quand il s'en est écarté, il » est comme dans un état de mort ; » que quand il s'en rapproche, il re» prend toute sa vigueur ; que quand » il s'en éloigne, il tombe dans les » ténebres ; que quand il s'en rappro» che, il rentre dans la lumiere ; & » qu'il ne reçoit le bon être que de » celui même duquel il tient l'être (1).

Or, Monsieur, ces vérités que tant de personnes n'apprennent presque qu'au dernier moment de leur vie, & que pour en être troublées (2), nous sont inspirées par l'Evangile ; « ce divin Livre, qui étant le seul » nécessaire à un Chrétien, & le plus

(1) *Ut homo sit aliquid, convertit se ad illum à quo creatus est. Recedendo enim frigescit ; accedendo fervescit ; recedendo tenebrescit, accedendo clarescit. A quo enim habet ut sit, apud illum habet ut ei benè sit. Ut boni simus, Deo indigemus.*

(2) *A paucis eruditis corde major Dei ira intelligitur.* S. AUG.

» utile de tous à quiconque même ne » le feroit pas, n'a besoin que d'être » médité pour porter dans l'ame l'a- » mour de son Auteur, & la volonté » d'accomplir ses préceptes ». Ce sont encore les expressions de M. *Jean-Jacques Rousseau* (1). Il vous en paroît peut-être plus inconcevable dans ses égaremens. Il est vrai que n'aimer que l'éclat de la lumiere de l'*Evangile*, & ne pas en faire la regle de sa vie, c'est en abuser, contre le dessein de Dieu, & commettre une injustice contre lui; c'est s'exposer à en être privé, & à tomber dans les ténebres & l'aveuglement du cœur, jusqu'à parvenir à ne plus connoître Dieu d'une connoissance salutaire (2). Mais n'est-il pas étonnant de vous voir

(1) Dans ses Observations sur la réponse qui avoit été faite à son Discours qui avoit remporté le prix à l'Académie de Dijon, en 1750.

(2) *Evangelio contrà Dei consilium abutitur, & injustitiam adversùs Deum committit, qui non amat nisi lumi-nis ipsius splendorem, nec illud pro regula vitæ suæ recipit habet. Primus punitionis gradus est lumen amittere quo abutimur, & in tenebras ac cæcitatem cordis prolabi, eò usque ut nec Deum ampliùs cognoscamus notitiâ salutari. Secundus gradus, non ampliùs cognoscere seipsum, nosque credere eò sapientiores, quò insipientiores sumus. Evangelium salvat non eum qui istud legit vel audit, sed qui recipit, amat, & fide vivâ ad praxim redigit. Quæ stultitia! & quàm communis, Dei justitiam cognoscere,*

justifier la profession de Comédien en même temps que vous reconnoissez qu'elle répugne à l'esprit de l'Evangile ?

Je ne serois pas surpris qu'un *Hottentot* à qui l'on reprocheroit son attachement aux infames usages de son pays, répondît qu'il convient qu'ils répugnent à l'esprit du Christianisme ; qu'au reste, il n'est pas dans le cas de se conformer à la morale de cette Religion qui lui est étrangere.

Mais un *Chrétien* ne manque-t-il pas aux égards qu'il doit à ce qu'il y a de plus sacré, lorsque convenant de ce que l'esprit de l'Evangile décide sur un objet, il ose soutenir publiquement une opinion qui y est contradictoirement opposée ? Et n'est-il pas encore infiniment plus coupable, si on lui a démontré que cette mauvaise opinion qu'il soutient, a toujours été condamnée par la seule sagesse humaine, c'est-à-dire, par les

---

& sic tanquam justitia non esset, vitam instituere ! Expectat Deus, quia bonus est & æternus ; sed puniet, quia sanctus est & justus. Qui aures claudit voci misericordiæ, dum vivit, ferre debebit, dum morietur, & misericordiam contemptam & justitiam irritatam. Compend. mor. ep. S. P.

Philosophes Payens, & par plusieurs de ceux qui étoient intéressés à se croire excusables dans les foiblesses de leur conduite sur l'objet en question (1)?

Il me semble que quand on ne croiroit pas de cœur le saint Evangile que l'on professe de bouche, on devroit, suivant les principes des Déistes, respecter la Religion de la Patrie, & ne point marquer pour elle le plus grand mépris, en refusant publiquement de recevoir de cette Religion la regle des mœurs (2). Tel est l'excès où votre zele pour les Théatres vous a porté. Il faut donc que ce que la sagesse appelle *l'enforcellement des bagatelles* (3), ait répandu des ténebres sur votre esprit, pour que vous vous soyez chargé de défendre

(1) *Multi verum intelligunt, nec ibi permanent, amando ea quæ avertunt à vero.* S. AUG.

(2) *Aliud est quando quisque conatur aliquid intelligere, & per infirmitatem carnis non potest; aliud quando perniciosius adversum seipsum agit cor humanum, ut quod posset intelligere si bona voluntas accederet non intelligat, non quia difficile est, sed quia voluntas adversa est. Hoc autem fit cùm amant peccata sua, & oderint præcepta Dei..... Credere in Deum, est credendo adhærere ad benè cooperandum bona operanti Deo.* S. AUG.

(3) *Fascinatio nugacitatis obscurat bona.* Sap. cap. 4, V. 12.

une cauſe tant de fois condamnée au tribunal de la raiſon iſolée de la Religion chrétienne.

Vous finiſſez votre Lettre par ce ſophiſme dont *Jean Racine* avoit fait uſage :

S. Auguſtin s'accuſe de s'être laiſſé attendrir à la Comédie. Qu'eſt-ce que vous concluez delà ? Dites-vous qu'il ne faut point aller à la Comédie ? Mais S. Auguſtin s'accuſe auſſi d'avoir pris trop de plaiſir au chant de l'Egliſe : Eſt-ce à dire qu'il ne faut point aller à l'Egliſe ?

C'eſt un faux raiſonnement dont M. *Racine* ſentit bien par la ſuite tout le ridicule. Voici la réponſe qu'on y fit, & qu'on trouve dans deux Lettres qui furent écrites à ce célebre Poëte ; l'une par M. *du Bois*, & l'autre par M. *Barbier d'Aucour* : « Ce raiſonnement prouve invinciblement » ce que vous dites ſix ou ſept lignes » plus haut, que vous n'êtes point » Théologien. On ne peut pas en » douter après celà ; mais on doutera » peut-être ſi vous êtes *Chrétien*, » puiſque vous oſez comparer le » chant de l'Egliſe avec les déclama-

» tions du Théatre. Qui ne ſçait que » la divine pſalmodie eſt une choſe » ſi bonne d'elle même, qu'elle ne » peut devenir mauvaiſe que par le » même abus qui rend quelquefois » les Sacremens mauvais ! Et qui ne » ſçait au contraire que la Comédie » eſt naturellement ſi mauvaiſe, qu'il » n'y a point de détour d'intention » qui puiſſe la rendre bonne !

» S'il faut quitter les choſes qui » ſont mauvaiſes & dont nous ne ſçau- » rions faire un bon uſage, faut-il » auſſi quitter les bonnes, parce que » nous en pouvons faire un mau- » vais » ?

Je crois devoir auſſi ajouter la réponſe que lui firent les mêmes perſonnes au ſujet du reproche qu'il avoit fait à l'égard des traductions de *Térence* & d'autres Poëtes, deſtinées à l'inſtruction de la jeuneſſe. « Vous » voulez abuſer du mot de *Comédie*, » & confondre celui qui les fait pour » les Théatres, avec celui qui les tra- » duit pour les Ecoles. Mais il y a » tant de différence entre eux, qu'on » ne peut point tirer de conſéquence » de l'un à l'autre. Le Traducteur

» n'a dans l'esprit que des regles de
» Grammaire, qui ne sont point mau-
» vaises par elles-mêmes, & qu'un
» bon dessein peut rendre très-bon-
» nes; mais le Poëte a bien d'autres
» idées dans l'imagination : il sent
» toutes les passions qu'il conçoit, &
» il s'efforce même de les sentir,
» afin de les mieux concevoir. Il s'é-
» chauffe, il s'emporte, il se flatte,
» il s'offense, il se passionne jusqu'à
» sortir de lui-même pour entrer dans
» ce sentiment des personnes qu'il re-
» présente. Il est quelquefois Turc,
» quelquefois Maure, tantôt homme,
» tantôt femme, & il ne quitte une
» passion que pour en prendre une
» autre. De l'amour il tombe dans la
» haine; de la colere il passe à la ven-
» geance; & toujours il veut faire
» sentir aux autres les mouvemens
» qu'il souffre lui-même. Il est fâché
» quand il ne réussit pas dans ce mal-
» heureux dessein; & il s'attriste du
» mal qu'il n'a pas fait.

» Quelquefois les vers du Poëte
» peuvent être assez innocens; mais
» la volonté du Poëte est toujours
» criminelle : les vers n'ont pas tou-

» jours assez de charmes pour *empoi-*
» *sonner ;* mais le Poëte veut toujours
» qu'ils empoisonnent ; il veut tou-
» jours que l'action soit passionnée,
» & qu'elle excite du trouble dans
» le cœur des Spectateurs. Quelle
» différence donc entre le Poëte &
» celui qui le traduit pour l'instruc-
» tion de la jeunesse, & qui en ôte
» tout le venin, afin de conserver la
» pureté & l'innocence de ceux qui
» ne cherchent dans les Ouvrages
» des Anciens que ce qu'on y doit
» chercher, qui est d'y prendre une
» teinture de l'air & du style de ces
» Auteurs, & d'y apprendre la pu-
» reté de leur langue !..... Vous
» obligerez toutes les personnes juf-
» tes de vous dire avec *S. Jerôme*, qu'il
» n'est rien de plus honteux que de
» confondre ce qui se fait pour le
» plaisir inutile des hommes, avec
» ce qui se fait pour l'instruction des
» enfans, & *quod in pueris necessita-*
» *tis est, crimen in se facere volup-*
» *tatis* ». Au reste, dans quel temps de sa vie *Jean Racine* fit-il ce faux raisonnement, dont vous vous prévalez ? N'est-ce pas dans celui sur lequel

lequel il a verſé des larmes? J'aime bien mieux conſidérer ce célebre Poëte dans cet âge, où connoiſſant & aimant la Religion, ſon cœur étoit auſſi parfait que les productions de ſon génie avoient été éclatantes. Le reſpect que l'on doit à ſa mémoire, m'oblige de détruire, par l'expreſſion de quelques-uns de ſes ſentimens, l'abus qu'on pourroit faire des écarts de ſa jeuneſſe que vous oſez rappeller, & dont il auroit ſouhaité pouvoir faire perdre le ſouvenir. Ecoutez-le : c'eſt un pere qui, éclairé par les lumieres de la vérité, deſire de procurer le même bonheur à ſes enfans, en faiſant tourner à leur propre inſtruction les écueils dont il avoit connu le danger. M. ſon fils, qu'on appellera à jamais *le Poëte de la Religion*, non content d'avoir profité du zele d'un ſi bon pere, a bien voulu le rendre encore utile à d'autres, en donnant au Public ce Recueil de Lettres ſi propre à faire connoître le cœur de ce grand homme. Voici ce que *Jean Racine* écrivit à un de ſes fils, & qu'on peut adreſſer à tous ceux qui voudroient s'autoriſer

de ce qui lui étoit échappé dans l'ardeur des passions.

« Croyez-moi, mon fils ; quand » vous sçaurez parler de Romans & de » Comédies, vous n'en serez guere » plus avancé pour le monde, & ce ne » sera point par cet endroit-là que » vous serez plus estimé..... Vous sça- » vez ce que je vous ai dit des Opéra » & des Comédies. On doit en jouer à » Marly : le Roi & la Cour sçavent le » scrupule que je me fais d'y aller ; & » ils auroient une mauvaise opinion » de vous, si à l'âge où vous êtes, vous » aviez si peu d'égards pour moi & » pour mes sentimens.

» Le plus grand déplaisir qui puisse » m'arriver au monde, c'est s'il me re- » venoit que vous êtes un indévot, & » que Dieu vous est devenu indif- » férent.

» Je sçais bien que vous ne serez » pas déshonoré devant les hommes, » en allant aux Spectacles ; mais comp- » tez-vous pour rien de vous déshо- » norer devant Dieu ? Pensez-vous » vous-même que les hommes ne » trouvassent pas étrange de vous voir

» pratiquer des maximes si différentes
» des miennes ? Songez que M. *le Duc*
» *de Bourgogne*, qui a un goût mer-
» veilleux (1) pour toutes ces cho-
» ses, n'a encore été à aucun Spec-
» tacle ».

Tels étoient les sentimens de ce célebre Poëte, lorsqu'il n'écouta plus que la Religion ; c'est-à-dire, cette vraie Philosophie qui apprend à l'homme ce qu'il a été, ce qu'il est, & ce qui peut le rendre tel qu'il doit être. Ce fut à cette école que, dès l'âge le plus critique pour la vertu & les talens, l'illustre *Henri-François Daguesseau*, Chancelier de France, avoit appris ce qu'il falloit penser des Spectacles. Qu'il fut heureux d'être né d'un pere qui, capable de lui donner toutes les lumieres avec tous les exemples, voulut imiter la coutume des Spartiates, qui enseignoient les vertus, comme ailleurs on enseigne les sciences ! Ce pere respectable étoit *Henri Daguesseau* (2), qui fut succes-

(1) On peut donc connoître & goûter cette partie de Littérature, quoiqu'on n'ait pas fréquenté les Théatres publics.

(2) Il avoit épousé *Claire-Eugénie le Picart de Péri-*

vement Intendant à Limoges, à Bordeaux & en Languedoc. Il en remplit avec la plus grande intégrité les devoirs dont on connoît toute l'importance. Les Rois sont les Lieutenans de Dieu, & ils sont chargés de le rendre comme visible dans leur conduite. Et alors, comme le disoit un Payen (1), c'est le plus grand présent que le Ciel puisse faire à la terre. Mais cet auguste caractere leur fait sentir encore plus la foiblesse de la nature humaine. Ils ne peuvent tout voir ni tout faire par eux-mêmes; & plus ils veulent le bien de leurs Peuples, plus ils reconnoissent la nécessité de multiplier les agens pour l'exercice de leur souveraine autorité. Nos Rois de la premiere & de la seconde Race envoyoient dans les Provinces des

---

gni, dont l'esprit & le cœur étoient doués des plus grandes qualités, fondées sur une piété éclairée. Le Recueil des Lettres du sçavant Abbé *Duguet* en contient plusieurs adressées à cette Dame. Voyez les tomes VII, page 243; VIII, p. 391; IX, page 24, &c. Ce fut pour cette Dame que l'Abbé *Duguet* composa vers l'an 1680, *la Conduite d'une Dame chrétienne*, qui fut imprimée pour la premiere fois en 1715.

(1) *Nullum est præstantius & pulchrius Dei munus erga mortales quàm castus, & sanctus, & Deo simillimus Princeps.* PLIN. Panegyr. Traj. cap. I.

Commissaires, que l'on appelloit *Missi dominici*. Cette commission n'étoit alors que passagere ; & sous la troisieme Race elle est devenue perpétuelle dans la personne des Intendans, qui furent établis en 1551, par *Henri II*, sous le titre de *Commissaires départis pour l'exécution des ordres du Roi ;* & en 1635, par *Louis XIII*, sous le titre d'*Intendans de Justice, Police & Finance*. On peut dire que c'est de leur zele plus ou moins éclairé, & de leurs avis plus ou moins réfléchis, que dépend en grande partie la bonne ou mauvaise réputation du Gouvernement, puisqu'ils sont dans les Provinces les yeux du Roi & de ses Ministres. Une fonction aussi intéressante & aussi étendue dans ses détails & dans ses influences, parut ne pouvoir être mieux confiée qu'à des Magistrats dont l'état exige le plus de vertus & de talens. C'est dans cet ordre de Citoyens qu'on doit espérer de trouver plus de personnes habituées à l'assiduité du travail, & plus capables de soutenir les droits du Prince, sans opprimer les sujets ; d'être justes sans être durs ; de marcher toujours

avec intrépidité entre la haine des Peuples & la crainte de la disgrace : alternative presque inévitable, quand on est sourd à toutes les sollicitations qui tendent à favoriser injustement les uns au préjudice des autres. Il faut qu'un Intendant de Province soit capable de dire à ce qu'il a de plus cher au monde, ce que M. *Carré de Montgeron*, Intendant à Limoges, en 1710, disoit à son fils, Conseiller au Parlement de Paris : *Je te donnerois volontiers mon sang ; mais tu ne me feras jamais commettre d'injustice.* Ce fut avec la même fermeté qu'il se refusa en 1711 à une demande injuste qu'un grand Seigneur de la Cour lui fit en passant à Limoges. M. *de Montgeron* fut menacé de sa vengeance ; mais il répondit qu'*il se trouveroit trop heureux, s'il souffroit persécution pour avoir fait justice.* Le Courtisan irrité parvint en effet à en imposer à *Louis XIV ;* & M. *de Montgeron* fut révoqué. Ce Monarque fut mieux informé sur la conduite du pere du Chancelier *Dagueſſeau.* Il le fit Conseiller d'Etat & Conseiller au Conseil Royal des Finances. Le talent de découvrir les hommes dignes d'être

mis en place, a toujours caractérisé les grands Rois. Ce talent étoit possédé dans un degré éminent par *Louis XIV*. Ce grand Prince démêla dans la foule des Magistrats le jeune *Daguesseau*, & il le regarda comme un de ces hommes qu'il falloit se presser d'employer pour le bonheur public. M. *Daguesseau* avoit à peine l'âge de vingt-deux ans, qu'il fut fait Avocat-Général au Parlement de Paris. Il en fit consister les premiers devoirs à être un exemple de régularité, & à être le protecteur des malheureux contre leurs persécuteurs, & sur-tout contre ces hommes affreux qui, dans le fâcheux hiver de 1709, espérant la famine & la mort des indigens, calculoient chaque jour le degré de la misere publique, pour s'assurer du profit qu'ils pouvoient tirer de leurs magasins de bled. Un cœur tel que celui du jeune *Daguesseau*, étoit inaccessible à la faveur & à la crainte. Il ne voyoit rien dans l'univers qu'un homme puisse recevoir en échange de sa vertu ; & il croyoit qu'après la gloire de faire le bien, la plus grande étoit celle d'être malheureux pour l'avoir fait. La Providence lui ménagea

une épouse digne de lui dans la personne d'*Anne Le Fevre d'Ormesson*. Ce fut au sujet de ce mariage que M. *de Coulange*, si connu par ses Poésies ingénieuses, dit « qu'on avoit vu pour » la premiere fois les Graces & la » Vertu s'allier ensemble ». Elle mourut à Auteuil en 1735, pleine de toutes les bonnes œuvres qu'une piété éclairée, humble & charitable inspire. Elle fut enterrée dans le cimetiere de ce village; & M. le Chancelier *Daguesseau*, qui mourut à Paris le 9 Février 1751, voulut être inhumé à côté d'elle, pour partager, même après sa mort, l'humilité d'une femme qui avoit mérité tous ses regrets. Elle étoit sœur de M. *Henri-François de Paule Le Fevre d'Ormesson*, Conseiller d'Etat & au Conseil Royal, Intendant des Finances, qui mourut à Paris le 20 Mars 1756. Une probité inaltérable a toujours été le caractere de cette illustre famille; & on en verra toutes les générations se proposer pour modele le célebre Rapporteur (1) de M.

(1) *Olivier Le Fevre d'Ormesson*, mort le 4 Novembre 1686. Il avoit été Intendant d'Amiens, ensuite de Soissons, & des Armées; & il fut Rap-

Fouquet: comme *Louis XIV* le recommanda à M. *Henri - François de Paule Le Fevre d'Ormeſſon*, lorſqu'il lui fut préſenté: *Soyez*, lui dit - il, *auſſi honnête homme que le Rapporteur de M. Fouquet.* Il en imita les vertus, la droiture, la modeſtie & la religion; & il mérita d'être honoré de la confiance de deux Rois, *Louis XIV* & *Louis XV.* Ce dernier Prince l'avoit jugé digne de remplir la place de Chancelier; M. *d'Ormeſſon* à qui elle fut propoſée, donna un exemple de modeſtie, en ne voulant pas l'accepter (1). Ses vertus & ſon zele patrio-

---

porteur du procès de M. *Fouquet*, Surintendant des Finances. La dignité de Chancelier lui étoit aſſurée, s'il avoit donné des concluſions contre M. *Fouquet*; mais il fut inſenſible à cette ſéduction, de même qu'aux diviſions qu'il y avoit eues entre lui & ſon client. Il n'eut d'oreilles que pour la voix de la Juſtice.

(1) Nous avons lu la Lettre que M. le Comte *de Saint-Florentin* écrivit de ſa main, le 28 Novembre 1750, à M. *d'Ormeſſon*, pour lui annoncer que le Roi l'avoit chargé de lui mander, que Sa Majeſté avoit jetté les yeux ſur lui, pour remplir la place de Chancelier, & qu'il attendoit ſa réponſe, pour la donner au Roi, à ſon retour de la chaſſe. Nous avons auſſi lu la réponſe écrite de la main de M. *d'Ormeſſon*, par laquelle il pria M. le Comte *de Saint-Florentin* d'expoſer au Roi toute l'étendue de ſa reconnoiſſance des bontés de Sa Majeſté; mais qu'il ne

tiques ont passé dans ses descendans ; & ce nom si intéressant est conservé à la postérité par deux branches précieuses : la première est attachée au ministere des Finances par la charge d'Intendant des Finances, dont est présentement pourvu M. *Henri François de*

---

pouvoir accepter cette Charge, eu égard à son âge, qui étoit alors de près de 70 ans, & dont les infirmités étoient si grandes, que s'il eût été honoré de cette place, il seroit dans le cas d'en donner sa démission ; & qu'ainsi il devoit se borner aux emplois dont il étoit chargé, & où il étoit résolu de continuer ses services au Roi, tant qu'ils pourroient être agréables à Sa Majesté. *André Le Fevre d'Ormesson*, son pere, refusa de même la place de Contrôleur-Général des Finances, que *Louis XIV* lui avoit offerte. Il y eut aussi sous *Charles IX* un *d'Ormesson* à qui il fut proposé d'être à la tête de l'administration des Finances qu'il s'agissoit de rétablir. Il ne voulut point s'en charger ; & à cette occasion, *Charles IX* dit : *J'ai mauvaise opinion de mes affaires, puisque les honnêtes gens ne veulent point s'en mêler.* M. *Anson*, Docteur en droit, & présentement Premier Commis de M. *d'Ormesson*, Intendant des Finances, donna en 1770 un Recueil d'Anecdotes sur la Famille de *Le Fevre d'Ormesson*, dont l'Histoire, comme l'a dit avec vérité M. *Anson*, est celle de l'honneur & de la vertu. Ces anecdotes, qui seront toujours intéressantes, méritoient d'être recueillies & publiées par un Littérateur aussi vertueux. Elles ont été insérées dans la seconde Partie du mois de Juillet du Journal Encyclopédique de l'année 1770. M. *Barbeau de la Bruyere* les a indiquées page 780 du troisieme Tome de la Bibliotheque Historique de la France, avec d'autres Mémoires de M. *Anson*, sur quelques Villes de France.

Paule Le Fevre d'Ormeſſon (1), né le 8 Mai 1751. Il fut admis à l'exercer dès l'année 1774; & dès-lors, par l'activité de toutes les belles qualités de

(1) Petit-fils de celui dont il vient d'être parlé. Il épouſa le 20 Avril 1773 Demoiſelle *Louiſe-Charlotte-Léonarde Le Peletier*, dont le naturel le plus heureux a été cultivé avec le plus grand ſuccès, par une Aïeule reſpectable, qui a imité le zele que M. *Claude Le Peletier*, le Miniſtre, avoit eu pour l'éducation de Meſſieurs ſes fils, qui furent élevés avec le fameux *Rollin*, & dont on a pluſieurs témoignages agréables dans les Opuſcules de ce célebre Rhéteur. Ce Miniſtre, qui mourut le 10 Août 1711, âgé de plus de 80 ans, avoit ſuccédé à M. *Colbert* dans la place de Contrôleur-Général des Finances. Il ne s'en étoit chargé qu'avec beaucoup de peine, & qu'à condition qu'il auroit la liberté de faire venir auprès de lui M. *Michel Le Peletier de Soucy* ſon frere, & de l'aſſocier intimement à ſes travaux en qualité d'Intendant des Finances. Ils n'avoient pas eu d'enfance; leurs progrès dans les Lettres & dans la vertu furent ſi rapides, qu'à l'âge de douze à treize ans ils furent admis dans les ſçavantes conférences qui ſe tenoient chez le grand *Jérôme Bignon*. C'eſt à *Claude Le Peletier* qu'on doit ces quatre petits Recueils, intitulés : *Comes theologus ; Comes juridicus ; Comes ruſticus ; & Comes ſenectutis*. *Michel Le Peletier de Soucy* (que *Toureil*, l'Académicien, définiſſoit avec cette expreſſion de *Ciceron : Homo limatiſſimi ingenii*) avoit fait l'ornement du Barreau, où il avoit réſolu de ſe fixer; & il n'auroit pas quitté la profeſſion d'Avocat, s'il n'avoit été forcé de céder aux inſtances réitérées de ſa famille. *Claude & Michel Le Peletier* furent d'autant plus reſpectables, que leurs vertus & leurs talens étoient fondés ſur la piété. Ils méritent d'être placés avec leurs illuſtres Contemporains, tels que les *Michel Le Tellier & Louis Phelyppeaux de Pontchartrain*, Chanceliers, & les Marquis *de Seignelai & de Torci*,

ſon ame, il ſembla dire au Roi & à l'Etat : *Je n'ai à vous offrir que ce que m'a donné la nature, une vie paſſagere ; mais je vous en conſacrerai tous les inſtans. Recevez le ſerment que je fais de ne vivre que pour vous.* Auſſi pluſieurs ont-ils tenu à ſon égard ce propos que le Préſident *Talon* tint, lorſque le Chancelier *Dagueſſeau* fut fait Avocat-Général : *Je voudrois finir*

Secretaires d'Etat, l'un fils, & l'autre neveu du grand *Colbert*, à la louange duquel le Journal *de Verdun*, du mois d'Avril 1750, contient ce qui ſuit :

« Tout le monde ſçait que M. *Colbert* a été » un Miniſtre d'un génie vaſte & éclairé ; mais » tout le monde ne ſçait pas également qu'il » étoit un homme plein de ſentimens de Reli- » gion ; &, qu'au milieu de ſes plus grandes » occupations, il trouvoit le temps de prier » Dieu à certaines heures, & de s'inſtruire tous » les jours par la lecture de la *Bible*, qu'il liſoit » entiere tous les ans. Il s'étoit fait faire pour » lui un Bréviaire diſpoſé de maniere qu'il réci- » toit dans la ſemaine les cent cinquante Pſeau- » mes. Il en fut imprimé, en 1679, quelques » Exemplaires *in*-8°, qui ſont connus dans la » Librairie, ſous le nom de *Bréviaire de Colbert* ». Je poſſede celui dont ce Miniſtre ſe ſervoit.

Les grands Adminiſtrateurs de l'Etat, ſous le regne de *Louis XIV*, ſçavoient que s'ils avoient l'honneur d'être les Miniſtres du Roi pour le bien de ſes Sujets, ils étoient Chrétiens pour eux-mêmes, & qu'ils devoient édifier, en rempliſſant tous les devoirs de la Religion. Ils s'y croyoient obligés pour attirer la bénédiction du Ciel ſur le Royaume, dont le bonheur leur paroiſſoit dépendre plus de Dieu que de la force &

comme ce jeune homme commence. Feu M. ſon pere (1) prévoyoit tout le bien qu'on pouvoit en attendre, lorſqu'il demanda de l'avoir pour ſurvivancier dans ſa charge d'Intendant des Finances. Il l'obtint facilement. Il avoit en effet tellement mérité d'être honoré de la confiance du feu Roi, que ce Prince fut dans le cas de

---

de la ſageſſe des hommes, comme *Cicéron* le penſoit à l'égard de la République Romaine : *Dei ope & auxilio magis hæc Reſpublica, quàm robore hominum & conſilio gubernatur.* De Divinat.

Ces Hommes d'Etat, ſi précieux à *Louis XIV*, ſembloient, par leur conduite, dire aux François : *Propter vos ſumus Regis Adminiſtri ; propter nos autem vobiſcum ſumus Chriſtiani ;* comme S. *Auguſtin* diſoit à ſes Diocéſains : *Paſtores præpoſiti ſumus propter vos ; Chriſtiani autem & vobiſcum oves ſumus propter nos.* Tome IV, pages 226 & 248.

(1) *Marie-François de Paule Le Fevre d'Ormeſſon* Conſeiller d'Etat ordinaire, Conſeiller au Conſeil Royal des Finances, & au Conſeil Royal du Commerce, Intendant des Finances, Chef du Conſeil d'Adminiſtration de la Royale Maiſon de Saint-Cyr, né le 18 Octobre 1710, & mort à Paris le 7 Novembre 1775. Il remplit avec zele toutes les fonctions importantes dont il fut chargé ; & ſa vie fut purifiée par une maladie de près de dix-huit mois, dont Dieu lui fit la grace de profiter, pour manifeſter les ſentimens de Religion les plus édifians. Il avoit épouſé le 2 Mai 1740, Demoiſelle *Anne-Louiſe du Tilles*, dont le cœur & l'eſprit ſont doués de toutes les qualités qui attirent la vénération, & qui inſpirent aux autres l'amour de la vertu & de la Religion,

dire de lui en cette occasion ce que *Louis XIV* avoit dit du pere du Chancelier *Daguesseau* dans une circonstance à peu près pareille : *Je le connois assez pour être assuré qu'il ne voudroit pas me tromper, même dans le témoignage qu'il a rendu de son fils.*

C'est par une suite de cette réputation si bien fondée, que *Louis XVI* accorda, dans le mois de Janvier 1775, à M. *d'Ormesson* un brevet d'adjonction à M. son pere dans la place de Chef du Conseil établi pour l'administration de la maison Royale de Saint-Cyr, & pour le compte à rendre directement à Sa Majesté des Placets présentés au nom des Demoiselles qui aspirent à être élevées dans cette Maison. Ce département est depuis trois générations dans cette famille, en qui la Noblesse a toujours eu des patrons zélés à ne proposer pour les faveurs de cette Fondation Royale, que les familles les moins fortunées, & consacrées au service militaire ; condition qui a fait l'objet des Lettres-Patentes du 1er Juin 1763, qui exigent que les Demoiselles postulantes soient filles de pere & d'aïeul qui

aient servi chacun au moins dix ans.

Ce fut pour donner de bons modeles à l'état de la Judicature, que le feu Roi fixa au Parlement de Paris la seconde branche de cette respectable famille, par une charge de Président à mortier, si dignement possédée par M. *Louis-François de Paule Le Fevre d'Ormesson de Noyseau*, né le 27 Juillet 1718, dont les talens sont animés par le zele & le ton de l'ancienne Magistrature, de même que par le goût des Lettres; vertus & qualités qu'on voit se propager dans M. son fils *Louis-Anne-François de Paule Le Fevre d'Ormesson de Noyseau*, né le 6 Fév. 1753, reçu Conseiller au Parlement le 6 Sept. 1770: *Antiqua antiquæ Togæ Nomina.* Telle est la destinée de ces noms d'ancienne souche, comme les *Harlay*, les *Lamoignon*, les *Molé*, les *Gilbert de Voisins*, les *Barentin*, les *Séguier*, les *Amelot*, les *Phelyppeaux*, *&c.* dont la célébrité est émanée de la vertu (1).

(1) On en connoît les preuves pour tous les noms qu'on vient de citer. Celui, par exemple, de *Phelyppeaux*, ne rappellera-t-il pas toujours les éminentes qualités du Chancelier *de Pontchartrain*, qui mourut le 22 Déc. 1727? Il servit l'Etat avec zele jusqu'à l'âge de 75 ans, dont quinze en qualité de Chancelier. Il demanda alors, vers

Ils échappent au naufrage des temps, afin d'inspirer le zele pour l'honneur, & l'horreur pour le vice. Les charges & les dignités n'honorent ceux qui en sont revêtus, que lorsqu'ils méritent par leurs qualités personnelles l'estime & le respect du Public. Elles sont avilies, quand elles sont possédées par des personnes qui n'en rempliſſent pas les devoirs; & c'est le reproche que *Ciceron* fit à *Céſar*, qui avoit dégradé les places de Sénateurs, en les faisant sortir des familles patriciennes, pour les donner à d'autres qui n'avoient aucun mérite (1). Il en est de même des lauriers militaires: ils se flétrissent sur la tête de ceux qui ne les ont pas mérités, &

---

le mois de Mai 1715, sa retraite à *Louis XIV*, qui la lui accorda avec peine; & il se retira dans la Maison de l'Institution des PP. de l'Oratoire de Paris, où il ne s'occupa plus que d'œuvres de piété. *Louis XV*, par respect pour sa vertu, l'honora une fois de sa visite. M. le Comte de *Maurepas*, petit-fils de ce respectable Chancelier, avoit quitté le Ministère depuis le 24 Avril 1749, qu'il se démit de la charge de Secretaire d'Etat au département de la Marine. *Louis XVI*, dès les premiers jours de son Regne, s'empressa d'appeller auprès de lui ce Ministre, dont on lui avoit fait connoître les lumieres & l'expérience.

(1) *Cum quoſdam ornare voluit Cæſar, non illos honeſtavit, ſed ornamenta ipſa turpavit. Apud viros bonos indignior ſit ipſa dignitas quam multi indigni poſſident.* Cic.

qui ne les doivent qu'à l'intrigue, ou qu'à la mémoire d'un nom ancien dont la gloire ternie par leur conduite

Ne sert plus que de jour à leur ignominie (1);

. . . . . .

La vertu, d'un cœur noble est la marque certaine.

DESPR. sat. V.

Cette digression pourra paroître un peu longue; mais les beaux exemples sont si peu communs dans ce siecle, qu'on ne peut en rencontrer sans s'y arrêter pour leur rendre hommage, & en conserver le souvenir.

Je reviens à M. *Daguesseau*, dont les lumieres continuent d'éclairer les Conseils du Roi par l'organe de M. son fils (2). Les idées que cet illustre Chancelier conçut des Spectacles, sont déposées dans ses excellens Ouvrages,

(1) *Incipit ipsorum, contra te, stare parentum*
Nobilitas, claramque facem præferre pudendis.

. . . . . .

Nobilitas sola est atque unica virtus.

JUVEN. sat. VIII.

(2) M. *Jean-Baptiste-Paulin Daguesseau*, Conseiller d'Etat ordinaire au Conseil des Dépêches & au Conseil Royal du Commerce. M. *Daguesseau de Fresnes* son fils, fut reçu le 31 Décembre 1774, Avocat-Général au Parlement de Paris, où ce nom a été tant de fois célébré.

où il ſera toujours *lex loquens* (1) ; c'eſt-à-dire, la lumiere de la Magiſtrature. Je vous les indique pour vous déſabuſer ſur la fauſſe opinion où vous êtes, que *la voie la plus ſûre pour connoître l'utilité morale des Spectacles, eſt de les fréquenter.* Vous êtes étonné *de ce qu'on s'eſt ſervi du nom & de l'autorité de M.* Jean-Jacques Rouſſeau, *pour proſcrire les Théatres.* Il avoit cependant pris *la voie la plus ſûre*, ſelon vous, *pour en bien juger*, puiſque vous citez l'aveu qu'il a fait de *n'avoir jamais manqué volontairement la Repréſentation d'une Piece de Moliere :* mais eu égard aux vices de ſa conduite, vous dites que *c'eſt un Philoſophe qui ſe moque de nous, en faiſant ſemblant de nous inſtruire.* Vous aurez donc peut-être plus d'égards au témoignage de l'immortel Chancelier que je viens de nommer. La pureté & l'uniformité de ſes mœurs, la gravité de ſa conduite, ſon zele pour le bien de l'Etat, ſon reſpect & ſon amour pour la Religion, étoient

(1) *Verè dici poteſt Magiſtratum legem eſſe loquentem, legem autem mutum Magiſtratum*, Cic. de leg. I, VIII.

comme une censure publique, qui apprenoit aux personnes élevées en dignité, ou distinguées par leur naissance, à en soutenir le lustre par une vie réguliere; fortifioit dans la pratique de tous les devoirs les ames les plus foibles; animoit les plus indifférentes; faisoit rougir les moins vertueuses; instruisoit enfin les bons Citoyens, & condamnoit les méchans.

Toute sa conduite soutenoit le caractere d'un Magistrat dont il eut si souvent occasion de rappeller les devoirs, & dont voici quelques traits tirés de ses Discours (1). Je vais les rapporter, pour servir de supplément à l'idée qui a été ci-devant donnée (2) de l'état de Judicature. « Un Magis-» trat, dit le Chancelier *Dagueſſeau*, » est un homme tellement lié & telle-» ment confondu avec la Justice, » qu'on diroit qu'il est devenu une » même chose avec elle. C'est un » homme toujours armé pour la faire » triompher. Les orages & les tempê-» tes des intérêts viennent se briser

(1) Voyez le tome I de ses Œuvres.
(2) Dans la Lettre I, pages 107, 108 & suiv.

» vainement contre sa fermeté. A ses
» yeux s'effacent & disparoissent les
» qualités extérieures de puissant & de
» foible, de riche & de pauvre, d'heu-
» reux & de malheureux, qui dégui-
» sent les hommes beaucoup plus
» qu'elles ne nous les font connoître.
» Il est libre de préjugés, exempt de
» passions, & seul digne par-là de juger
» celles de tous les hommes. Le Magis-
» trat étant la loi vivante, peut quel-
» quefois suppléer au silence de la loi
» même; mais alors il ne fait que dé-
» couvrir l'esprit de la loi; & s'il pé-
» netre l'intention du Législateur, il
» ne le fait pas pour éluder la loi, en
» combattant l'esprit par la lettre, & la
» lettre par l'esprit, afin de se procurer
» par-là une balance particuliere, &
» un poids pour chaque cause.

» Sage, sans attendre le secours de
» ses années, le Magistrat reçoit de la
» main de la loi cette succession de lu-
» mieres à laquelle le caractere de cer-
» titude semble être attaché. Jamais
» l'intérêt ni l'avarice n'osent entre-
» prendre de le déshonorer dans le
» cours de ses fonctions: ce sont celles
» qui sont les plus infructueuses qu'il

» remplit avec le plus d'empreſſe-
» ment ; & le bonheur du Peuple eſt
» non ſeulement la loi ſuprême, mais
» ſon unique loi.

» Arbitre de la vie & de la mort, il
» éprouve que l'habitude la plus lon-
» gue ne diminue point l'impreſſion
» qu'une fonction ſi redoutable doit
» faire ſur ſon eſprit. Il n'en approche
» qu'avec tremblement ; & conſervant
» cette louable timidité juſqu'à la fin
» de ſes jours, le ſpectacle d'un accuſé
» dont il tient la deſtinée entre ſes
» mains, lui paroît toujours auſſi nou-
» veau & auſſi effrayant que lorſqu'il
» l'a vu pour la premiere fois : ſe te-
» nant également en garde & contre
» l'excès d'une rigueur inhumaine,
» & contre une compaſſion ſouvent
» encore plus cruelle pour le bien pu-
» blic ; & tout occupé d'un jugement
» dans lequel il peut devenir auſſi cou-
» pable que celui qu'il va juger, il re-
» cueille toutes les forces de ſon ame,
» & s'affermit dans ce rigide miniſtere
» par la ſeule conſidération de l'utilité
» publique ».

Quel Magiſtrat, Monſieur, pou-
voit mieux mériter d'être appellé, *lex*

vivens, la loi vivante, que le Chancelier *Dagueſſeau?* Vous ne refuſerez pas ſans doute d'avoir égard au poids de ſon autorité. C'eſt en effet par de pareils organes que la vérité ſe manifeſte avec plus de ſuccès. Conſultez ſes ſçavantes remarques ſur les cauſes métaphyſiques du plaiſir que l'ame goûte aux repréſentations des Drames, principalement des Tragédies (1): vous reconnoîtrez que pour n'avoir jamais été aux Spectacles, il en connoiſſoit mieux les objets & les effets que la plupart de leurs plus zélés partiſans, que l'amour des bagatelles nuiſibles éloigne de la ſaine raiſon (2).

Il appelle cette production littéraire *une douce & dangereuſe rêverie qui*, dit-il, *a tant abuſé de mon oiſiveté, que je rougis preſque d'être devenu prodigue pour le Théatre, d'un temps que je n'y avois jamais perdu.* Il ne la regardoit comme dangereuſe, que par la crainte qu'il

(1) M. le Chancelier *Dagueſſeau* fit dans un ſéjour à Freſnes, ces remarques ſur un Diſcours de M. *de Valincourt*, qui avoit pour titre: *De l'Imitation, par rapport à la Tragédie.*

(2) *Inquiſitores nugarum, qui tanquàm fluvius, à creatore ſuo avertuntur, & labuntur in hujus ſeculi amarifantem malitiam.* S. AUG.

avoit qu'on n'abusât de ce qu'il y dit en faveur de la Tragédie, considérée en elle-même dans sa plus grande perfection, telle enfin que les Philosophes anciens la concevoient.

« Ces Sages, peut-être plus sévères, dit M. *Dagueſſeau*, que nos » nouveaux Casuistes, nous ont appris que la Tragédie, aussi-bien que » le Poëme épique, ne devoit chercher à plaire que pour instruire. Ils » ont cru que l'une & l'autre n'étoient » véritablement qu'une fable, plus noble, à la vérité, plus étendue, plus » ornée que celle d'*Esope*, mais du » même genre, & qui avoit le même » but, c'est-à-dire, d'employer le secours & l'agrément de la fiction pour » faire entrer plus aisément dans l'esprit, & pénétrer plus avant dans le » cœur une vérité morale qui en est » l'ame, & qui en doit animer tout le » corps. Si le Poëte tragique entroit » bien dans son art, il falloit que toute » la conduite, toute l'économie de sa » Piece, tendît uniquement à établir, » à développer, à mettre dans tout son » jour le point de morale qui en étoit » le véritable sujet. Il ne prenoit la

» route des sens que pour aller à la » raison. L'imagination parloit sa lan- » gue, non pour séduire l'imagination » des Spectateurs, mais pour la rendre » plus attentive, plus docile à la rai- » son. Il n'est pas douteux que de pa- » reils Poëmes renfermoient une es- » pece de Philosophie, *si les Poëtes* » *pouvoient être Philosophes* ».

Je crois, Monsieur, qu'il pouvoit y en avoir dans les temps *héroïques :* mais, comme le pensoit M. le Chancelier *Daguesseau*, il ne seroit pas facile d'en rappeller la mode dans des temps où l'esprit est préféré à la raison. Cependant, si

> Raison sans sel est fade nourriture,
> Sel sans raison, n'est solide pâture ;
> De tous les deux se forme esprit parfait.
>
> *Rouss. lib. I, ép. III.*

Nous avons bien vu dans *Jean Racine* un Poëte qui devint Philosophe, & plus véritable Philosophe qu'on ne pouvoit l'être dans le prétendu âge d'or du Paganisme. Il nous a donné dans *Athalie* & *Esther* deux modeles de la plus grande perfection, tant pour le Drame que pour la morale.

M.

« M. *Racine*, dit l'Abbé *Duguet*, dans une de ſes Lettres, tome VI, » a bien voulu nous lire chez M. le » Marquis *de Chandernier*, quelques » Scenes de ſon *Athalie*. Rien dans le » vrai n'eſt plus grand, ni plus parfait. Des perſonnes de bon goût » me l'avoient fort vantée; mais on » ne peut mettre de proportion entre » le mérite & les louanges. Le courage de l'Auteur eſt encore plus » digne d'admiration que ſa lumiere, » ſa délicateſſe & ſon inimitable talent pour les Vers. L'Ecriture y » brille par-tout, & d'une maniere à » ſe faire reſpecter par ceux qui ne » reſpectent rien. C'eſt par-tout la » vérité qui touche & qui plaît. C'eſt » elle qui attendrit & qui arrache les » larmes de ceux même qui s'appliquent à les retenir. On eſt encore » plus inſtruit que remué; mais on eſt » remué juſqu'à ne pouvoir diſſimuler les mouvemens de ſon cœur ».

Il y eut dans ce même temps un homme très-connu par ſa piété & par ſon eſprit, qui écrivit dans l'enthouſiaſme que, dans *Athalie* & *Eſther*, le Poëte étoit devenu l'Apôtre des Mu-

ſes, & le Prédicateur du Parnaſſe, dont il ſembloit n'avoir appris le langage que pour leur prêcher en leur langue l'Evangile, & leur annoncer le Dieu inconnu.

Mais vous ſçavez quel fut le ſort de ces deux chefs-d'œuvre. Le Public ſe prévint & ſe déclara fortement contre eux. Ce n'étoit, diſoit-on, que des ſujets de dévotion propres à amuſer des enfans; & *Racine* mourut très-perſuadé que ces deux Tragédies n'auroient jamais de ſuccès ſur le Théatre public : ſon intention au reſte étoit qu'elles n'y fuſſent jamais repréſentées ; & il obtint qu'on l'énonçât dans le Privilege qui fut accordé en 1689 (1) aux Dames de *Saint-Cyr*, pour qui ces deux Drames avoient été compoſés. Ce fut une diſpute littéraire qui donna lieu à l'infraction de cette clauſe, pour la Tragédie d'*Athalie*. *Deſpréaux* avoit été preſque ſeul à ſoutenir contre tout le Public,

(1) Ce Privilege eſt du 3 Février 1689 ; il y eſt dit : « Ayant vu nous-mêmes pluſieurs Repréſentations deſdits Ouvrages dont nous avons » été ſatisfaits, nous avons donné par ces préſentes aux Dames de *Saint-Cyr*, avec défenſes » à tous Acteurs, &c ».

que cette Piece étoit le chef-d'œuvre & du Poëte & de la Tragédie. M. *Philippe, Duc d'Orléans*, Régent du Royaume, voulut faire juger cette ancienne querelle académique, & il ordonna aux Comédiens François de repréſenter *Athalie* ſur leur Théatre : elle fut applaudie ; mais la repréſentation qui en avoit déjà été faite à la Cour par les mêmes Acteurs, avoit préparé cet accueil. On y avoit été frappé de quelques Vers, comme de ceux-ci :

Voilà donc votre Roi, votre unique eſpérance !
. . . . . .
J'ai pris ſoin juſqu'ici de vous le conſerver.
. . . . . .
Du fidele David c'eſt le précieux reſte.
. . . . . .
Songez qu'en cet Enfant tout Iſraël réſide.
. . . . . .

Eh ! quel intérêt ne devoit-on pas prendre à cette ſublime leçon que *Joad* fait à *Joas*, & qui étoit ſi convenable à l'âge tendre de *Louis XV !*

De l'abſolu pouvoir vous ignorez l'ivreſſe,
Et des lâches flatteurs la voix enchantereſſe.
Bientôt ils vous diront que les plus ſaintes Loix,
Maîtreſſes du vil Peuple, obéiſſent aux Rois ;

Qu'un Roi n'a d'autre frein que sa volonté même ;
Qu'il doit immoler tout à sa grandeur suprême ;
Qu'aux larmes, au travail le Peuple est condamné,
Et d'un sceptre de fer veut être gouverné :
Que s'il n'est opprimé, tôt ou tard il opprime ;
Aussi de piege en piege, & d'abyme en abyme,
Corrompant de vos mœurs l'aimable pureté,
Ils vous feront enfin haïr la vérité,
Vous peindront la vertu sous une affreuse image ;
Hélas, ils ont des Rois égaré le plus sage !
Promettez sur ce Livre & devant ces témoins,
Que Dieu sera toujours le premier de vos soins ;
Que sévere aux méchans, & des bons le refuge,
Entre le pauvre & vous vous prendrez Dieu pour juge.
Athal. Act. 3, *Sc.* 3.

Toute la Nation faisoit des vœux pour le succès d'une pareille leçon, qui fut plus d'une fois donnée à *Louis XV* dans le cours de son éducation, & entr'autres, de la maniere la plus énergique par le célebre *Massillon*, lorsque dans un Sermon prêché en 1718, devant ce jeune Prince (1), il exposa que les Rois sont destinés à être des bienfaits ou des châtimens publics que la miséricorde ou la justice de Dieu prépare aux Peuples. « Oui,

(1) Le jour de la Purification. Ce Sermon fait partie de ceux connus sous le nom du *petit Carême*.

» Sire, lui dit cet Orateur; vous que » la main de Dieu, protectrice de » cette Monarchie, a comme retiré » du milieu des ruines & des débris » de la Maison Royale, pour vous » placer sur nos têtes; vous qu'il a » rallumé comme une étincelle pré- » cieuse dans le sein même des om- » bres de la mort où il venoit d'étein- » dre toute votre auguste Race, & où » vous étiez sur le point de vous étein- » dre vous-même : oui, Sire, je le » répete, voilà les destinées que le » Ciel vous prépare. Vous êtes établi » pour la perte comme pour le salut » de plusieurs; *positus in ruinam & re-* » *surrectionem multorum in Israël.* Les » exemples des Princes & des Grands » roulent sur cette alternative inévi- » table. Heureux le Peuple qui trouve » ses modeles dans les Princes; qui » peut imiter ceux qu'il est obligé de » respecter; qui apprend dans leurs » exemples à obéir à leurs loix, & » qui n'est pas contraint de détourner » ses regards de ceux à qui il doit des » hommages!

Louis XV, comme le jeune *Joas*, laissoit entrevoir le pronostic du Re-

gne le plus heureux. « La France, dit M. *Racine*, dans sa Préface d'*Athalie*, » voyoit en la personne d'un Prince » de huit ans & demi, un exemple » illustre de ce que peut dans un en- » fant un heureux naturel, aidé d'une » excellente éducation; de maniere, » ajoute-t-il, que si j'avois donné au » petit *Joas* la même vivacité & le » même discernement qui brille dans » les reparties de ce jeune Prince, on » m'auroit accusé avec raison d'avoir » péché contre les regles de la vrai- » semblance ». Ce jeune Monarque, paroissoit dès-lors porter sur son front le présage du surnom de *Bien-Aimé*.

Les fastes de notre Histoire conserveront le souvenir de cet enthousiasme unanime avec lequel, comme l'a dit un Orateur célebre (1) « le » Peuple donna à *Louis XV* le surnom » le plus glorieux pour un Prince & » pour ses Sujets; car ce n'est point

(1) M. *de Beauvais*, Evêque de Senez, dans l'Oraison funebre qu'il prononça dans l'Eglise de l'Abbaye royale de Saint-Denis, le 27 Juillet 1774, que se firent les obseques solemnels de *Louis XV*, mort de la petite-vérole le 10 Mai 1774, âgé de soixante-cinq ans.

» la voix des Grands, toujours ſuſ-
» pecte de flatterie ; ce n'eſt point le
» ſuffrage pompeux des Cités qui lui
» décerna ce beau nom ; c'eſt la voix
» libre & ingénue du Peuple, de ce
» Peuple qui ne ſçait point flatter les
» Rois, & qui ne ſent que le mouve-
» ment de ſa franchiſe & de ſa ten-
» dreſſe. C'eſt le cri du Peuple qui, en
» 1744, le proclama LOUIS LE BIEN-
» AIMÉ, lorſque la mort l'eut me-
» nacé de le lui ravir au milieu de ſes
» victoires, & que le Ciel l'eût rendu
» à ſes vœux. Il eſt vrai que nous ne
» pouvons nous diſſimuler combien
» le malheur des temps parut par la
» ſuite refroidir parmi les François
» les démonſtrations de cet amour.
» C'eſt ainſi que Dieu permet que les
» Peuples donnent aux Princes cet
» avertiſſement, pour leur apprendre
» que ſi le reſpect & l'obéiſſance ſont
» un devoir inviolable, l'amour des
» Peuples, la plus belle gloire & la
» plus douce récompenſe de la Royau-
» té, l'amour des Peuples eſt un ſen-
» timent libre qui n'eſt dû qu'aux
» bienfaits & à la vertu..... Si un
» Roi eſt devenu ſourd aux gémiſſe-

» mens des malheureux ; s'il ne voit » ni les services qu'il doit récompen- » ser, ni les malversations qu'il doit » punir ; alors quand il paroît en pu- » blic, il n'entend plus retentir autour » de lui les acclamations de ses Su- » jets : le Peuple n'a pas sans doute » le droit de murmurer ; mais sans » doute aussi il a le droit de se taire ; » & son silence est la leçon des » Rois ».

» Hélas ! que les Princes sont à » plaindre, comme l'a dit dans le même temps un autre Prélat (1). « Un trône » aux yeux de la foi est la derniere » des places. Dieu seul est au dessus ; » mais il est invisible, tandis que le » monde répand visiblement à l'en- » tour ses charmes les plus séduisans. » Que d'attraits dans les plaisirs qui en- » vironnent un Monarque ! Que d'ar- » tifices dans les flatteurs qui l'enten- » dent ! Que de séduction dans les

(1) M. *de Buisson de Beauteville*, Evêque d'Alais, dans son Mandement du 17 Mai 1774, pour ordonner dans son Diocese des Prieres pour le repos de l'ame du feu Roi.

» pieges qu'on lui tend! Quel cortege
» autour d'un Roi! La volupté s'of-
» fre ſous un air de candeur, le men-
» ſonge ſous les livrées de la vérité,
» l'hypocriſie ſous le maſque de la
» vertu, le faſte ſous le titre de dé-
» cence, l'orgueil ſous le voile de la
» majeſté, le deſpotiſme enfin ſous
» le nom ſacré d'autorité. Comment
» échapper à tant de filets! Comment
» concilier l'innocence avec la Royau-
» té! n'avoir que Dieu en vue, lorſ-
» que l'aſcendant des objets ſenſibles
» captive ſous la tyrannie des ſens! ne
» faire que ce qu'on doit, lorſqu'on
» peut impunément tout ce qu'on
» veut! Les foibleſſes de LOUIS XV,
» & les ſcandales qui ſe ſont ſuccédés
» ſous ſon Regne ont été trop viſibles
» pour être déſavoués. Mais au moins
» que de témoins reſpectables ce Prince
» n'a-t-il pas appellés pour en faire les
» dépoſitaires de ſes regrets, & les
» hérauts de ſon repentir! Que de
» voix ont répété l'amende honorable
» qu'il fit à ſes Sujets dans le cours
» de la maladie peſtilentielle qui ter-
» mina ſes jours, & où il ne ceſſa
» d'être aſſiſté par de courageuſes

» Princesses (1) qui ne craignant que » pour le Roi dans un danger qui pou- » voit devenir commun, & partagées » entre les soins de la tendresse filiale » & de la piété chrétienne, ne quit- » toient le lit de leur Pere souffrant, » que pour aller répandre l'amertume » de leur ame devant le Seigneur, & » implorer ses miséricordes en sa fa- » veur » !

Revenons à notre objet. Les circonstances du temps contribuerent donc beaucoup [en 1718] au succès d'*Athalie* sur un Théatre si peu convenable à un sujet aussi saint, & traité avec tout le respect dû à l'Ecriture Sainte.

M. *Racine*, dit Madame la Comtesse *de Cailus* (2), y auroit vu cette Tragédie aussi défigurée qu'elle m'a paru l'être par une *Josabet* fardée (3),

(1) Madame *Marie-Adélaïde* de France, Madame *Victoire-Louise-Marie-Thérese* de France, & Madame *Sophie-Philippine-Elisabeth-Justine* de France. Ces augustes & pieuses Princesses allerent après la mort du Roi à Choisi; elles ne tarderent pas à y être attaquées de la petite-vérole, dont elles supporterent toutes les crises alarmantes avec la résignation la plus édifiante. Il plut à Dieu de les conserver, pour nous laisser des exemples d'édification qui autorisent la vertu & la piété.

(2) Dans son Ouvrage intitulé : *Mes Souvenirs*.

(3) C'est-à-dire, *la Duclos*.

par une *Athalie* outrée (1), & par un Grand-Prêtre (2) si peu digne de représenter la majesté d'un Prophete divin. « De pareils sujets, dit » aussi Madame *de Sévigné*, ne con» viennent pas à de tels Acteurs. Il » faut des personnes innocentes pour » chanter les malheurs de Sion, & » des ames vertueuses pour en voir » avec fruit la représentation ».

Voilà sans doute ce qui a donné lieu à M. le Chancelier *Daguesseau* de traiter de rêverie sa lumineuse Dissertation. Il croyoit qu'il étoit moralement impossible aux Poëtes, non de composer des Drames vraiment philosophiques, mais de les faire goûter à la multitude des Spectateurs à qui l'on pourroit appliquer ce qu'un Prêtre Egyptien disoit des Grecs, en parlant à *Solon :* Ce ne sont que des enfans; on n'y trouve point de vieillards par les mœurs, il n'y a que des fables & des frivolités qui leur plaisent. Ils se livrent à toutes opinions nouvelles. Ils méconnoissent la vérité, cette

(1) La *Demare.*
(2) *Beaubourg.* Les fameux Acteurs du temps.

raison souveraine, cette loi universelle que *Pindare* disoit être la Reine des Dieux & des hommes ; & que les Chrétiens, dit *S. Clément d'Alexandrie*, appellent la lumiere de la vie (1). Les Poëtes sont persuadés que, pour plaire au plus grand nombre, il faut moins les instruire que flatter les écarts de leur cœur & de leur esprit (2).

« Les vertus, dit M. le Chancelier » *Dagueſſeau*, que la Tragédie pré- » sente, telles que la valeur, la géné- » rosité, la grandeur d'ame, l'amour » de la Patrie, la haine de la violence » & de la cruauté, l'horreur de la ser- » vitude, le goût de la liberté s'y » trouvent toujours jointes avec les

(1) *Apud Platonem, in* Timæo, *pulcherrimè Saserdos Ægyptius : O Solon, inquit, ex Græcis nullus eſt ſenex ; vos Græci ſemper eſtis pueri, nullam penitùs in animis per veterem auditionem antiquam habentes opinionem ; nec diſciplinam ullam canam tempore ; nec legem quæ, inquit* Pindarus, *regina eſt omnium mortalium & immortalium ; lucerna autem eſt præceptum bonum, ut vult Scriptura ſancta ; lex eſt lumen vitæ.* S. CLEM. Alex. lib. 1. Stromatum.

(2) *Stultorum infinitus eſt numerus..... ſtultitia autem eſt rerum appetendarum & vitandarum vitioſa ignorantia. Non per mores quos ſapientia jubet, pervenire volunt ad lucem Dei, ſed tantùm ad laudes hominum, quod eſt vanitas & inſipientia.* S. AUG.

» passions favorites du cœur humain,
» telles que l'ambition, le desir de la
» vengeance & la passion de l'amour.
» Ces passions ne paroissent toujours
» dans les héros du Théatre, que
» comme des foiblesses dont les Spec-
» tacles nous ont appris à ne plus rou-
» gir. Que si la Comédie nous peint les
» mœurs vicieuses de notre siecle, le
» Spectateur ne se reconnoît pas dans
» les portraits qu'il y voit. Il s'éleve
» au dessus de tous ceux qu'il croit
» que le Poëte a voulu peindre ».

Chacun peint avec art dans ce nouveau miroir,
S'y voit avec plaisir, ou croit ne s'y point voir.

Hoc se quisque modo semper fugit. . . . .

« C'est pourquoi les mœurs, dit M. le
» Chancelier *Daguesseau*, le caractere
» des personnages mis sur la Scene,
» leurs pensées, leurs sentimens, leurs
» expressions, tout conspire à réveil-
» ler ou à flatter les inclinations que
» nous avons tous pour la gloire,
» pour la grandeur, pour l'amour,
» pour la vengeance, qui sont les mo-
» biles secrets du cœur humain. Les
» passions feintes que nous y voyons

» nous plaisent par les mêmes raisons
» que les réelles, parce qu'en effet
» elles en excitent de réelles dans no-
» tre ame, ou parce qu'elles nous rap-
» pellent le souvenir de celles que
» nous avons éprouvées. *Rapiebant me*
» *Spectacula theatrica plena imaginibus*
» *miseriarum mearum* (1). Ce sont ces
» miseres même qu'on aime à y voir
» & à y sentir. On y goûte encore la
» satisfaction de voir ses foiblesses
» justifiées, autorisées, ennoblies,
» soit par de grands exemples, soit
» par le tour ingénieux & la morale
» séduisante dont le Poëte se sert sou-
» vent pour les déguiser, pour les
» colorer, pour les peindre en beau,
» & les faire paroître au moins plus
» dignes de compassion que de cen-
» sure. Le charme du spectacle, les
» actions qui y sont représentées, l'ar-
» tifice de la poésie & l'enchantement
» des paroles par lesquelles elles flat-
» tent la corruption du cœur, étouf-
» fent peu à peu les remords de la
» conscience, en appaisent les scrupu-
» les, & effacent insensiblement cette

(1) *S. Aug. Confess.* lib. III, cap. 2.

» pudeur importune qui fait d'abord
» qu'on regarde le crime comme im-
» possible : on en voit non seulement
» la possibilité, mais la facilité : on en
» apprend le chemin, on en étudie
» le langage, & sur-tout on en retient
» les excuses. Quelle impression ne
» fait pas *Phedre* sur l'ame d'une jeune
» Spectatrice, lorsqu'elle charge *Vé-*
» *nus* de toute la honte de sa passion,
» lorsqu'elle prend les Dieux à té-
» moin,

Ces Dieux qui dans son flanc
Ont allumé ce feu fatal à tout son sang ;
Ces Dieux qui se sont fait une gloire cruelle
De séduire le cœur d'une foible mortelle ?

« Il est vrai qu'on n'accuse plus les
» Dieux du déréglement de son cœur,
» & qu'on ne cherche plus à l'auto-
» riser par leur exemple, comme ceux
» dont *S. Cyprien* a dit, *peccant exemplo*
» *deorum ;* mais on l'attribue à l'é-
» toile, à la destinée, à la nécessité
» d'un penchant invincible : on re-
» trouve avec plaisir ses mauvais sen-
» timens dans ceux qu'on appelle des
» Héros ; & une passion qui nous est
» commune avec eux, ne paroît plus

» une foibleſſe. On ſe répete en ſecret » ce qu'*Œnone* dit pour appaiſer le » trouble de ſa maîtreſſe :

Mortelle, ſubiſſez le ſort d'une Mortelle.

» On s'étourdit au moins de ces pen- » ſées vagues & confuſes qu'on n'ap- » profondit jamais. On ſort du Théatre » raſſuré contre l'horreur naturelle » du crime (1) ; ce même plaiſir y » ramene ſouvent ceux qui l'ont une » fois goûté. Ainſi ſoit que le Specta- » cle ne cauſe aucun trouble, & une » émotion paſſagere, qui fauſſement » paroît d'abord innocente ; ſoit qu'il » excite ou qu'il rappelle des paſſions » plus durables que l'action & le lan- » gage du Drame autoriſent & juſti- » fient : c'eſt ſans doute dans ces deux » effets que conſiſte principalement » le grand plaiſir que les hommes y » prennent. Enfin, avoir montré » pourquoi les Spectacles ſont dan- » gereux, c'eſt avoir fait voir com- » bien ils ſont agréables ; parce qu'en » effet, ce qui en fait le plaiſir, eſt » ce qui en fait le danger, & qu'on » peut dire preſque toujours que la-

(1) *In Theatris congaudent amantibus qui ſeſe fruuntur per flagitia.* S. AUG. lib. 3., Confeſſ.

» meilleure Piece en un ſens eſt en un » autre ſens la plus mauvaiſe ».

Que conclure, Monſieur, d'après cet oracle? Je crois ne pouvoir mieux vous faire goûter la conſéquence qui en réſulte, qu'en vous la préſentant ſous les graces de la Poéſie. Je vais donc vous citer un Poëte lyrique, qui pourra vous rendre ce bon office.

. . . Qu'à jamais le Théatre ſe ferme!
Les dogmes qu'il contient, les leçons qu'il renferme,
Loin de nous corriger, de nous rendre meilleurs,
Séduiſent l'innocence, & corrompent les mœurs.
Sa morale ſuſpecte eſt un foible antidote:
C'eſt vainement qu'*Horace*, appuyé d'*Ariſtote*,
Nous dit qu'en cette Ecole on apprend, on s'inſtruit:
De ces inſtructions quel peut être le fruit?
Les ſentimens qu'elle aime, & qu'elle nous inſpire,
Des folles paſſions affermiſſent l'empire;
Par ſes principes faux les crimes déguiſés,
Sous le nom de vertus ſont métamorphoſés.
J'y vois l'ambition, l'amour & la vengeance,
En tyrans ſuborneurs faire agir leur puiſſance,
Nourrir notre foibleſſe, & ſur notre raiſon
Jetter un voile épais, & verſer leur poiſon.
J'y vois avec horreur *Clytemneſtre* perfide,
Œdipe inceſtueux, *Oreſte* parricide,
L'innocent *Hippolyte* à la mort condamné,
Et *Néron* triomphant d'un frere empoiſonné.
Corneille du Théatre abjurant les maximes,
Eût voulu n'en avoir jamais ſouillé ſes rimes

Racine, en gémiſſant, comme lui déteſta
Le vol pernicieux dont l'eſſor l'y porta (1).

Je tiens à ces principes. Ils ſont ſoutenus d'autorités impoſantes, & en grand nombre. Mais je vous invite moins à les compter qu'à les peſer avec équité. Elles diſſiperont ſans doute le nuage de l'illuſion qui couvre à vos yeux les dangers des Théatres. C'eſt le conſeil que *S. Auguſtin* donnoit à un amateur des Spectacles : *Si juſtus es, non numera, ſed appende. Non reſpicias ad Theatrum inſaniæ ; mendax eſt. Noli imitari turbas concurrentes.* S. Aug.

Je ſuis, &c.

(1) M. *Le Brun*, connu par pluſieurs Odes.

FIN des Lettres ſur les Spectacles.

PREUVES
DES PRINCIPES
CONTENUS dans les deux Lettres précédentes.

PREUVES
DES PRINCIPES

Contenus dans les deux Lettres précédentes.

AVERTISSEMENT.

Nous avons promis [pages 67, 115, 189, &c. de ce vol.] de donner à la suite de nos Lettres plusieurs Ecrits importans que nous avons eu occasion de citer, & qui doivent fixer invariablement les justes préjugés contre les Théatres publics. Nous irons au-delà de notre promesse, en donnant plus que nous n'avons annoncé. Nous placerons en tête une Lettre de l'illustre M. *Bossuet*, Evêque de Meaux, dont nous avons fait depuis peu la découverte. Elle fut écrite par ce Prélat au P. *Caffaro*, relativement au bruit qui couroit, que ce Religieux

étoit l'Auteur de l'Ecrit qui parut en 1694, en faveur de la Comédie, & qu'on plaça à la tête des Pieces de Théatre de *Boursault*. Cette Lettre de M. *Bossuet* ne fut pas alors imprimée, eu égard à l'empressement du P. *Caffaro* à condamner l'Ecrit qu'on avoit eu lieu de lui attribuer. Elle n'a encore été rendue publique que dans le Xe Tome de la nouvelle édition des Œuvres de M. *Bossuet*. On ne connoissoit que l'Ouvrage que ce Prélat donna ensuite sous le titre de *Maximes & Réflexions sur la Comédie*. Il en est parlé dans notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, p. 158, où il est dit qu'on en trouvera ici un Extrait ; mais nous avons pensé qu'on nous sçauroit gré d'y avoir substitué l'Ecrit primitif éclos dans le premier feu du zele pastoral, justement alarmé du scandale d'une production que les Partisans des Théatres avoient osé présenter sous l'intitulé le plus imposant.

Nous joindrons à cette Lettre la Réponse que le P. *Caffaro* y fit, & les Ecrits que nous avons annoncés.

LETTRE

De M. BOSSUET, Evêque de Meaux,

Au R. P. CAFFARO, Clerc Régulier Théatin.

C'EST à vous-même, mon Révérend Pere, que j'adresserai d'abord en secret entre vous & moi, selon le précepte de l'Evangile, mes plaintes contre une Lettre en forme de Dissertation sur la *Comédie*, que tout le monde vous attribue constamment, & que depuis peu on m'a assuré que vous aviez avouée. Quoi qu'il en soit, si ce n'est pas vous qui en soyez l'Auteur, ce que je souhaite, un désaveu ne vous fera aucune peine; & dès-là ce n'est plus à vous que je parle: que si c'est vous, je vous en fais mes plaintes à vous-même, comme un Chrétien à un Chrétien, & comme un frere à un frere.

Je ne perdrai point le temps à répondre aux autorités de *S. Thomas* & des autres Saints qui, en général, semblent approuver ou tolérer les Comédies. Puisque vous demeurez d'accord, & qu'en effet on ne peut nier que celles qu'ils ont permises, ne doivent exclure toutes celles qui sont opposées à l'honnêteté des mœurs; c'est à ce point qu'il faut s'attacher, & c'est par-là que j'attaque votre Lettre, si elle est de vous.

La premiere chose que j'y reprends, c'est

que vous ayez pu dire & répéter, que la Comédie telle qu'elle eſt aujourd'hui, n'a rien de contraire aux bonnes mœurs, & qu'elle eſt même ſi épurée à l'heure qu'il eſt ſur le Théatre François, qu'il n'y a rien que l'oreille la plus chaſte ne pût entendre. Il faudra donc que nous paſſions pour honnêtes les impiétés & les infamies dont ſont pleines les Comédies de *Moliere*, ou que vous ne rangiez pas parmi les Pieces d'aujourd'hui celles d'un Auteur qui vient à peine d'expirer, & qui remplit encore à préſent tous les Théatres des équivoques les plus groſſieres dont on ait jamais infecté les oreilles des Chrétiens.

Ne m'obligez pas à les répéter : ſongez ſeulement ſi vous oſerez ſoutenir à la face du Ciel, des Pieces où la vertu & la piété ſont toujours ridicules, la corruption toujours défendue & toujours plaiſante, & la pudeur toujours offenſée, ou toujours en crainte d'être violée par les derniers attentats ; je veux dire par les expreſſions les plus impudentes, à qui l'on ne donne que les enveloppes les plus minces.

Songez encore, ſi vous jugez dignes de votre habit & du nom de Chrétien & de Prêtre, de trouver honnêtes toutes les fauſſes tendreſſes, toutes les maximes d'amour, & toutes ces douces invitations à jouir du beau temps de la jeuneſſe, qui retentiſſent par-tout dans les Opéra de *Quinault*, à qui j'ai vu cent fois déplorer ces égaremens. Mais aujourdhui vous autoriſez ce qui a fait la matiere de ſa pénitence & de ſes juſtes regrets, quand il a ſongé ſérieuſement à ſon

ſalut,

Salut ; & vous êtes contraint, selon vos maximes, d'approuver que ces sentimens dont la nature corrompue est si dangereusement flattée, soient encore animés d'un chant qui ne respire que la molleſſe.

Si *Lulli* a excellé dans son Art, il a dû proportionner, comme il a fait, les accens de ses Chanteurs & de ses Chanteuses à leurs récits & à leurs vers ; & ses airs tant répétés dans le monde, ne servent qu'à insinuer les passions les plus décevantes, en les rendant les plus agréables & les plus vives qu'on peut.

Il ne sert de rien de répondre qu'on n'est occupé que du chant & du Spectacle, sans songer au sens des paroles, ni aux sentimens qu'elles expriment ; car c'est là précisément le danger, que pendant qu'on est enchanté par la douceur de la mélodie, ou étourdi par le merveilleux du Spectacle, ces sentimens s'insinuent sans qu'on y pense, & gagnent le cœur sans être apperçus. Et sans donner ces secours à des inclinations trop puissantes par elles-mêmes, si vous dites que la seule représentation des passions agréables dans les Tragédies d'un *Corneille* & d'un *Racine*, n'est pas pernicieuse à la pudeur, vous démentez ce dernier qui a renoncé publiquement aux tendresses de sa *Bérenice*, que je nomme parce qu'elle vient la premiere à mon esprit : & vous, un Prêtre, un Théatin, vous le ramenez à ses premieres erreurs.

Vous dites que ces représentations des passions agréables ne les excitent qu'indirectement, par hazard & par accident,

comme vous parlez. Mais au contraire, il n'y a rien de plus direct ni de plus essentiel dans ces Pieces, que ce qui fait le dessein formel de ceux qui les composent, de ceux qui les récitent, & de ceux qui les écoutent. Dites-moi, que veut un *Corneille* dans son *Cid*, sinon qu'on aime *Chimene*, qu'on l'adore avec *Rodrigue*, qu'on tremble avec lui lorsqu'il est dans la crainte de la perdre, & qu'avec lui on s'estime heureux lorsqu'il espere de la posséder ? Si l'Auteur d'une Tragédie ne sçait pas intéresser le Spectateur, l'émouvoir, le transporter de la passion qu'il a voulu exprimer, où tombe-t-il, si ce n'est dans le froid, dans l'ennuyeux, dans l'insupportable, si on peut parler de cette sorte ? Toute la fin de son art & de son travail, c'est qu'on soit comme son héros, épris des belles personnes, qu'on les serve comme des divinités ; en un mot, qu'on leur sacrifie tout, si ce n'est peut-être la gloire, dont l'amour est plus dangereux que celui de la beauté même.

Si le but des Théatres n'est pas de flatter ces passions, qu'on veut appeller délicates, mais dont le fond est si grossier ; d'où vient que l'âge où elles sont les plus violentes, est aussi celui où l'on est touché le plus vivement de leur expression ? Pourquoi, dit *S. Augustin*, si ce n'est qu'on y voit, qu'on y sent l'image, l'attrait, la pâture de ses passions ? Et cela, dit le même Saint, qu'est-ce autre chose qu'une déplorable maladie de notre cœur ? On se voit soi-même dans ceux qui nous paroissent comme transportés par de semblables objets. On devient bientôt un

Confess. lib. III, c. II, t. I, p. 88, 89 de Cathechis. rud. tom. VI, p. 280, 281.

Acteur secret dans la Tragédie : on y joue sa propre passion ; & la fiction au dehors est froide & sans agrément, si elle ne trouve au dedans une vérité qui lui réponde. C'est pourquoi ces plaisirs languissent dans un âge plus avancé, dans une vie plus sérieuse ; si ce n'est qu'on se transporte, par un souvenir agréable, dans ses jeunes ans, les plus beaux, selon les sens, de la vie humaine, & qu'on en réveille l'ardeur qui n'est jamais tout-à-fait éteinte.

Si les nudités, si les peintures immodestes causent naturellement ce qu'elles expriment, & que pour cette raison on en condamne l'usage ; parce qu'on ne les goûte jamais autant qu'une main habile l'a voulu, qu'on n'entre dans l'esprit de l'ouvrier, & qu'on ne se mette en quelque façon dans l'état qu'il a voulu peindre : combien plus sera-t-on touché des expressions du Théatre, où tout paroît effectif ; où ce ne sont point des traits morts, & des couleurs seches qui agissent, mais des personnages vivans, de vrais yeux, ou ardens, ou tendres & plongés dans la passion ; de vraies larmes dans les Acteurs, qui en attirent d'autres dans ceux qui regardent ; enfin de vrais mouvemens qui mettent en feu tout le Parterre & toutes les loges ? Et tout cela, dites-vous, n'émeut qu'indirectement, & n'excite que par accident les passions.

Dites encore que les discours qui tendent directement à allumer de telles flammes ; qui excitent la jeunesse à aimer, comme si elle n'etoit pas assez insensée ; qui lui font envier le sort des oiseaux & de bêtes, que

rien ne trouble dans leurs passions, & se plaindre de la raison & de la pudeur, si importunes & si contraignantes. Dites que toutes ces choses & cent autres de cette nature, dont tous les Théatres retentissent, n'excitent les passions que par accident, pendant que tout crie qu'elles sont faites pour les exciter; & que si elles manquent leur coup, les regles de l'Art sont frustrées, & les Auteurs & les Acteurs travaillent en vain.

Je vous prie, que fait un Acteur, lorsqu'il veut jouer naturellement une passion, que de rappeller, autant qu'il peut, celles qu'il a ressenties; & que, s'il étoit Chrétien, il auroit tellement noyées dans les larmes de la pénitence, qu'elles ne reviendroient jamais à son esprit, ou n'y reviendroient qu'avec horreur: au lieu que pour les exprimer, il faut qu'elles lui reviennent avec tous leurs agrémens empoisonnés & toutes leurs graces trompeuses.

Mais tout cela, direz-vous, paroît sur les Théatres, comme une foiblesse. Je le veux; mais comme une belle, comme une noble foiblesse, comme la foiblesse des héros & des héroïnes; enfin, comme foiblesse si artificieusement changée en vertu, qu'on l'admire, qu'on lui applaudit sur tous les Théatres; & qu'elle doit faire une partie si essentielle des plaisirs publics, qu'on ne peut souffrir de Spectacle, où non seulement elle ne soit, mais encore où elle ne regne & n'anime toute l'action.

Dites, mon Pere, que tout cet appareil n'entretient pas directement & par soi le

feu de la convoitise, ou que la convoitise n'est pas mauvaise, & qu'il n'y a rien qui répugne à l'honnêteté & aux bonnes mœurs dans le soin de l'entretenir ; ou que le feu n'échauffe qu'indirectement, & que ce n'est que par accident que l'ardeur des mauvais desirs sort du milieu de ses flammes. Dites que la pudeur d'une jeune fille n'est offensée que par accident, par tous les discours où une personne de son sexe parle de ses combats, où elle avoue sa défaite, & l'avoue à son vainqueur même. Ce qu'on ne voit point dans le monde, ce que celles qui succombent à cette foiblesse y cachent avec tant de soin, une jeune fille le viendra apprendre à la Comédie. Elle le verra, non plus dans les hommes à qui le monde permet tout, mais dans une fille qu'on représente modeste, pudique, vertueuse ; en un mot dans une héroïne : & cet aveu, dont on rougit dans le secret, est jugé digne d'être révélé au Public, & d'emporter comme une nouvelle merveille l'applaudissement de tout le Théatre.

Je crois avoir assez démontré, que la représentation des passions agréables porte naturellement au péché, puisqu'elle flatte & nourrit de dessein prémédité la concupiscence qui en est le principe. Vous direz, selon vos maximes, qu'on purifie l'amour, & que la scene toujours honnête dans l'état où elle paroît aujourd'hui, ôte à cette passion ce qu'elle a de grossier & d'illicite. C'est un chaste amour de la beauté qui se termine au nœud conjugal. A la bonne heure ; du moins donc, s'il plaît à Dieu, à

la fin vous bannirez du milieu des Chrétiens les proſtitutions & les adulteres, dont les Comédies Italiennes ont été remplies, même de nos jours où le Théatre vous paroît ſi épuré, & qu'on voit encore toutes crues dans les Pieces de *Moliere*. Vous réprouverez les diſcours, où ce rigoureux Cenſeur des grands Canons, & des mines, & des expreſſions de nos Précieuſes, étale cependant dans le plus grand jour les avantages d'une infame tolérance dans les maris, & ſollicite les femmes à de honteuſes vengeances contre leurs jaloux. Du moins vous confeſſerez qu'il faudroit réformer le Théatre par ces endroits-là, & qu'il ne falloit pas tant louer l'honnêteté de nos jours. Mais ſi vous faites ce pas, ſi une fois vous ouvrez les yeux aux déſordres que peut exciter l'expreſſion des ſentimens vicieux, vous ſerez bientôt pouſſé plus loin. Car, mon Pere, quoique vous ôtiez en apparence à l'amour profane ce groſſier & cet illicite, il en eſt inſéparable. De quelque maniere que vous vouliez qu'on le tourne & qu'on le dore, dans le fonds ce ſera toujours, quoi qu'on puiſſe dire, la concupiſcence de la chair, que *S. Jean* défend de rendre aimable, puiſqu'il défend de l'aimer. Le groſſier que vous en ôtez feroit horreur, ſi on le montroit; & l'adreſſe de le cacher ne fait qu'y attirer les volontés d'une maniere plus délicate, & qui n'en eſt que plus périlleuſe lorſqu'elle paroît plus épurée.

I. Jean, 11, 15. 16.

Croyez-vous en vérité, que la ſubtile contagion d'un mal dangereux demande toujours un objet groſſier, ou que la flamme

ſecrete d'un cœur trop diſpoſé à aimer, en quelque maniere que ce puiſſe être, ſoit corrigée ou rallentie par l'idée du mariage que vous lui mettez devant les yeux dans vos héros & vos héroïnes amoureuſes? Vous vous trompez. Il ne faudroit point nous réduire à la néceſſité d'expliquer ces choſes, auxquelles il ſeroit bon de ne penſer pas: mais, puiſqu'on croit tout ſauver par l'honnêteté nuptiale, il faut dire qu'elle eſt inutile en cette occaſion. La paſſion ne ſaiſit que ſon propre objet. La ſenſualité eſt ſeule excitée; & s'il ne falloit que le ſaint nom du mariage pour mettre à couvert les démonſtrations de l'amour conjugal, *Iſaac* & *Rebecca* n'auroient pas caché leurs jeux innocens & les témoignages mutuels de leurs pudiques tendreſſes. C'eſt pour vous dire que le licite, loin d'empêcher l'illicite de ſe ſoulever, le provoque: en un mot, ce qui vient par réflexion, n'éteint pas ce que l'inſtinct produit; & vous pouvez dire à coup ſûr, de tout ce qui excite le ſenſible dans les Comédies les plus honnêtes, qu'il attaque ſecretement la pudeur. Que ce ſoit où de plus loin ou de plus près, il n'importe: c'eſt toujours là que l'on tend, par la pente du cœur humain à la corruption; on commence par ſe livrer aux impreſſions de l'amour. Le remede des réflexions ou du mariage vient trop tard: déjà le foible du cœur eſt attaqué, s'il n'eſt vaincu; & l'union conjugale, trop grave & trop ſérieuſe pour paſſionner un Spectateur qui ne cherche que le plaiſir, n'eſt que par façon & pour la forme dans la Comédie.

Geneſ. XXVI, 8.

Je dirai plus : quand il s'agit de remuer le ſenſible, le licite tourne à dégoût, l'illicite devient un attrait. Si l'*Eunuque* de *Térence* avoit commencé par une demande réguliere de ſon *Erotium*, ou quel que ſoit le nom de ſon idole, le Spectateur ſeroit-il tranſporté, comme l'Auteur de la Comédie le vouloit ? Ainſi toute Comédie veut inſpirer le plaiſir d'aimer : on en regarde les perſonnages, non pas comme Epouſeurs, mais comme Amans ; & c'eſt Amant qu'on veut être, ſans ſonger à ce qu'on pourra devenir après.

Mais il y a encore une autre raiſon plus grave & plus chrétienne, qui ne permet pas d'étaler la paſſion de l'amour, même par rapport au licite. C'eſt, comme l'a remarqué, en traitant la queſtion de la Comédie, un habile homme de nos jours ; c'eſt, dis-je, que le mariage préſuppoſe la concupiſcence qui, ſelon les regles de la foi, eſt un mal dont le mariage uſe bien. Qui étale dans le mariage cette impreſſion de beauté qui force à aimer, & qui tâche à la rendre aimable & plaiſante, veut rendre aimable & plaiſante la concupiſcence & la révolte des ſens. C'eſt néanmoins à cet aſcendant de la beauté qu'on fait ſervir dans les Comédies les ames qu'on appelle grandes : ces doux & invincibles penchans de l'inclination, c'eſt ce qu'on veut rendre aimable ; c'eſt-à-dire, qu'on veut rendre aimable une ſervitude qui eſt l'effet du péché, qui porte au péché, & qu'on ne peut mettre ſous le joug que par des combats, qui ſont

gémir les Fideles mêmes au milieu des remedes.

N'en disons pas davantage : les suites de cette doctrine font frayeur. Disons seulement que ces mariages, qui se rompent ou qui se concluent dans les Comédies, sont bien éloignés de celui du jeune *Tobie* & de la jeune *Sara* : Nous sommes, *disent-ils*, enfans des Saints, & il ne nous est pas permis de nous unir comme les Gentils. Qu'un mariage de cette sorte, où les sens ne dominent pas, seroit froid sur nos Théatres ! Mais aussi que les mariages des Théatres sont sensuels & scandaleux aux vrais Chrétiens ! Ce qu'on y veut, c'est le mal ; ce qu'on y appelle les belles passions, sont la honte de la nature raisonnable : l'empire de la beauté, & cette tyrannie qu'on y étale sous les plus belles couleurs, flattent la vanité d'un sexe, dégrade la dignité de l'autre, & affermit l'un & l'autre au regne des sens. *Tob. VIII, 5.*

Vous dites, mon Pere, que vous n'avez jamais pu entrevoir par le moyen des Confessions cette prétendue malignité de la Comédie, ni les crimes dont on veut qu'elle soit la source. Apparemment vous ne songez pas à ceux des Comédiennes, à ceux des Chanteuses, ni aux scandales de leurs Amans. N'est-ce rien que d'immoler des Chrétiennes à l'incontinence publique, d'une maniere plus dangereuse qu'on ne feroit dans les lieux qu'on n'ose nommer ?

Quelle mere, je ne dis pas chrétienne, mais tant soit peu honnête, n'aimeroit pas mieux voir sa fille dans le tombeau que sur

le Théatre ? L'ai-je élevée si tendrement & avec tant de précaution pour cet opprobre ? L'ai-je tenue nuit & jour, pour ainsi parler, sous mes aîles avec tant de soin, pour la livrer au Public ? Qui ne regarde pas ces malheureuses Chrétiennes, si elles le sont encore dans une profession si contraire aux vœux de leur Baptême ; qui, dis-je, ne les regarde pas comme des esclaves exposées, en qui la pudeur est éteinte, quand ce ne seroit que par tant de regards qu'elles attirent, & par tous ceux qu'elles jettent ? elles, que leur sexe avoit consacrées à la modestie, dont l'infirmité naturelle demandoit la sûre retraite d'une maison bien réglée : & voilà qu'elles s'étalent elles-mêmes en plein Théatre avec tout l'attirail de la vanité, comme ces Sirenes dont parle *Isaïe*, qui font leur demeure dans les temples de la Volupté, dont les regards sont mortels, & qui reçoivent de tous côtés par cet applaudissement qu'on leur renvoie, le poison qu'elles répandent par leur chant. Mais n'est-ce rien aux Spectateurs de payer leur luxe, de nourrir leur corruption, de leur exposer leur cœur en proie, & d'aller apprendre d'elles tout ce qu'il ne faudroit jamais sçavoir ? S'il n'y a rien là que d'honnête, rien qu'il faille porter à la Confession ; hélas, mon Pere, quel aveuglement faut-il qu'il y ait parmi les Chrétiens ? Et un homme de votre robe & de votre nom, étoit-il fait pour achever d'ôter aux Fideles le peu de componction qui reste encore dans le monde pour tant de désordres ?

Is. XIII, 2.

Vous ne trouvez pas, dites-vous, par les Confessions, que les Riches qui vont à la Comédie, soient plus sujets aux grands crimes que les Pauvres qui n'y vont pas. Vous n'avez encore qu'à dire que le luxe, que les excès de la table & les mets exquis ne font aucun mal aux riches; parce que les pauvres qui en sont privés, ont les mêmes vices. Ne sentez-vous pas qu'il y a des choses qui, sans avoir des effets marqués, mettent dans les ames de secretes dispositions au mal; qui ne laissent pas d'être très-mauvaises, quoique leur malignité ne se déclare pas toujours d'abord? Tout ce qui nourrit les passions est de ce genre: on n'y trouveroit que trop de matieres à la Confession, si on cherchoit en soi-même les causes du mal. On a le mal dans le sang & dans les entrailles, avant qu'il éclate par la fievre. En s'affoiblissant peu à peu, on se met dans un grand danger de tomber avant qu'on tombe; & cet affoiblissement est un commencement de la chûte.

Vous comparez les dangers où l'on se met dans les Comédies, par les vives représentations des passions, à ceux qu'on ne peut éviter qu'en fuyant, dites-vous, dans les déserts. On ne peut, continuez-vous, faire un pas, lire un livre, entrer dans une Eglise, enfin vivre dans le monde, sans rencontrer mille choses capables d'exciter les passions. Sans doute, la conséquence est fort bonne: tout est plein d'inévitables dangers; donc il en faut augmenter le nombre? Toutes les Créatures sont un piege & une tentation à l'homme: donc il est permis d'in-

venter de nouvelles tentations & de nouveaux pieges pour prendre les ames. Il y a de mauvaises conversations, qu'on ne peut, comme dit *S. Paul*, éviter sans sortir du monde : il n'y a donc point de péché de chercher volontairement de mauvaises conversations ; & cet Apôtre se sera trompé, en disant que *les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs*. Voilà, mon cher Pere, votre conséquence : tous les objets qui se présentent à nos yeux peuvent exciter nos passions ; donc on peut se préparer des objets exquis & recherchés avec soin, pour les exciter & les rendre plus agréables, en les déguisant. On peut conseiller de tels périls ; & les Comédies, qui en sont d'autant plus remplies qu'elles sont mieux composées & mieux jouées, ne doivent pas être mises parmi ces mauvais entretiens par lesquels les bonnes mœurs sont corrompues. Dites plutôt, mon cher Pere : il y a dans le monde tant d'inévitables périls ; donc il ne les faut pas multiplier. Dieu nous aide dans les tentations qui nous arrivent par nécessité ; mais il abandonne aisément ceux qui les recherchent par choix : & celui qui aime le péril, il ne dit pas celui qui y est par nécessité ; mais celui qui l'aime & qui le cherche, y périra.

I. Cor. V. 10.

Ibid. XV. 33.

Eccl. III. 27.

Vous appellez les loix à votre secours ; & vous dites que si la Comédie étoit si mauvaise, on ne la toléreroit pas, on ne la fréquenteroit pas : sans songer que *S. Thomas*, dont vous abusez, a décidé que les loix humaines ne sont pas tenues à réprimer tous les maux, mais seulement ceux qui at-

I. 2. Qu. XCVI. art. II.

taquent directement la société. L'Eglise même, dit *S. Augustin*, n'exerce la sévérité de ses censures que sur les pécheurs dont le nombre n'est pas grand; c'est pourquoi elle condamne les Comédiens, & croit défendre assez la Comédie, quand elle prive des Sacremens & de la sépulture ecclésiastique ceux qui la jouent. Quant à ceux qui la fréquentent, comme il y en a de plus innocens les uns que les autres, & peut-être quelques-uns qu'il faut plutôt instruire que blâmer, ils ne sont pas reprehensibles en même degré, & il ne faut pas fulminer également contre tous. Mais delà il ne s'ensuit pas qu'il faille autoriser les périls publics: si les hommes ne les apperçoivent pas, c'est aux Prêtres à les instruire, & non pas à les flatter. Où trouvera-t-on la science, si les levres du Prêtre, prépofées à la garder, sont corrompues? & de qui recherchera-t-on la loi de Dieu, si ceux qui en sont les Prédicateurs donnent de l'autorité aux vices, comme parle *S. Cyprien*?

Ep. XXII, tom. II, p. 28.

Lib. de Spectac. p. 339.

Je ne veux pas me jetter sur les passages des Peres, ni faire ici une longue dissertation sur un si ample sujet. Je vous dirai seulement que c'est les lire trop négligemment, que d'assurer, comme vous faites, qu'ils ne blâment dans les Spectacles de leur temps, que l'idolâtrie & les scandaleuses & manifestes impudicités. C'est être trop sourd à la vérité, que de ne sentir pas que leurs raisons portent plus loin. Ils blâment dans les jeux & dans les Théatres l'inutilité, la prodigieuse dissipation, le trouble, la commotion de l'esprit peu convenable à un

Chrétien, dont le cœur est le sanctuaire d'une paix divine : ils y blâment les passions excitées, la vanité, la parure, les grands ornemens qu'ils mettent au rang des pompes que nous avons abjurées par le Baptême, le desir de voir & d'être vu, la malheureuse rencontre des yeux qui se cherchent les uns les autres, la trop grande occupation à des choses vaines, les éclats de rire qui font oublier & la présence de Dieu, & le compte qu'il lui en faut rendre, & le sérieux de la vie chrétienne. Dites que les Peres ne blâment pas toutes ces choses, & tout cet amas de périls que les Théatres réunissent : dites qu'ils n'y blâment pas même les choses honnêtes qui enveloppent le mal, & lui servent d'introducteur : dites que *S. Augustin* n'a pas déploré dans les Comédies ce jeu des passions, & l'expression contagieuse de nos maladies, & ces larmes que nous arrache l'image de nos passions si vivement réveillées, & toute cette illusion qu'il appelle une misérable folie. Parmi ces commotions, qui peut élever son cœur à Dieu ? Qui ose lui dire qu'il est là pour l'amour de lui, & pour lui plaire ? Qui ne craint pas dans ces folles joies & dans ces folles douceurs, d'étouffer en soi l'esprit de priere, & d'interrompre cet exercice qui, selon la parole de Jesus-Christ, doit être perpétuel dans un Chrétien, du moins en desir & dans la préparation du cœur ? On trouvera dans les Peres toutes ces raisons, & beaucoup d'autres.

Confess. l. III, c. II, t. I, p. 88.

Luc XXI, 36.

Que si on veut pénétrer les principes de leur Morale, quelle sévere condamnation

n'y lira-t-on pas de l'esprit qui mene aux Spectacles, où, pour laisser tous les autres maux qui les accompagnent, l'on ne cherche qu'à s'étourdir & à s'oublier soi-même, pour calmer la persécution de cet inexorable ennui, qui fait le fonds de la vie humaine, depuis que l'homme a perdu le goût de Dieu? Il faudroit dans le besoin sçavoir trouver à l'esprit humain des relâchemens plus modestes, des divertissemens moins emportés. Pour ceux-ci, pour les bien connoître, sans parler des Peres, il ne faut que consulter les Philosophes. Un Platon nous dira que les Arts qui n'ont pour but que le plaisir, sont pernicieux; parce qu'ils vont le recueillant indifféremment des sources bonnes ou mauvaises, aux dépens de tout, & même de la vertu, si le plaisir le demande. C'est pourquoi il bannit de sa république les Poëtes comiques, tragiques, &c. sans épargner ce divin Homere, comme ils l'appelloient, dont les sentences paroissoient alors inspirées: cependant Platon les chassoit, à cause que ne songeant qu'à plaire, ils étalent également les bonnes & les mauvaises Sentences; & sans se soucier de la vérité qui est toujours uniforme, ils ne songent qu'à flatter le goût dont la nature est variable. Il introduit donc les loix qui les renvoient, avec honneur à la vérité, & une couronne sur la tête; mais cependant avec une inflexible rigueur, en leur disant: Nous ne pouvons point souffrir ce que vous criez sur vos Théatres, ni dans nos Villes écouter personne qui parle plus haut que nous.

De Rep. liv. III, tom. II, p. 305, ed. Henr. Steph.

Que si telle est la sévérité des loix politiques, les loix chrétiennes souffriront-elles qu'on parle plus haut que l'Evangile ? qu'on applaudisse de toute sa force, & qu'on arrache l'applaudissement de tout le Public pour l'ambition, pour la gloire, pour la vengeance, pour le point d'honneur que Jesus-Christ a proscrit avec le monde ; ni qu'on intéresse les hommes dans des passions qu'il veut éteindre ? S. *Jean* crie à tous les Fideles & à tous les âges : *N'aimez point le monde, ni tout ce qui est dans le monde ; car tout y est ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie.* Dans ces paroles, & le monde, & le Théatre qui en est l'image, sont également réprouvés. C'est le monde avec tous ses charmes & toutes ses pompes qu'on représente dans les Comédies : ainsi, comme dans le monde, tout y est sensualité, curiosité, ostentation, orgueil ; & on y fait aimer toutes ces choses, puisqu'on ne songe qu'à y faire trouver du plaisir.

I. Jean, II, 15, 16.

On demande, & cette remarque a trouvé place dans votre Dissertation, si la Comédie est si dangereuse, pourquoi Jesus-Christ & les Apôtres n'ont rien dit d'un si grand péril & d'un si grand mal. Ceux qui voudroient tirer avantage de ce silence, n'auroient qu'à autoriser les gladiateurs & toutes les autres horreurs des anciens Spectacles, dont l'Ecriture ne parle non plus que des Comédies. Les SS. Peres, qui ont essuyé de pareilles difficultés de la bouche des défenseurs des Spectacles, nous ont ouvert le chemin pour leur répondre que les délecta-

bles représentations qui intéressent les hommes dans des inclinations vicieuses, sont proscrites avec elles dans l'Ecriture. Les immodesties des tableaux sont condamnées par tous les passages, où sont proscrites en général les choses déshonnêtes: il en est de même des représentations du Théatre. *S. Jean* n'a rien oublié, lorsqu'il a dit : *N'aimez point le monde, ni ce qui est dans le monde : Celui qui aime le monde, l'amour du Pere n'est point en lui ; car tout ce qui est dans le monde, est concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie : laquelle concupiscence n'est point de Dieu, mais du monde.* Si la concupiscence n'est pas de Dieu, la délectable représentation qui en étale tous les attraits, n'est non plus de lui, mais du monde; & les Chrétiens n'y ont point de part. *Ibid.*

S. Paul aussi a tout compris dans ces paroles : *Au reste, mes Freres, tout ce qui est véritable, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint,* selon le Grec, *tout ce qui est chaste, tout ce qui est pur, tout ce qui est aimable, tout ce qui est édifiant : s'il y a quelque vertu parmi les hommes, & quelque chose digne de louange dans la discipline ; c'est ce que vous devez penser :* tout ce qui vous empêche d'y penser, & qui vous inspire des pensées contraires, ne doit point vous plaire, & doit vous être suspect. Dans ce bel amas des pensées que *S. Paul* propose à un Chrétien, cherchez, mon Pere, la place de la Comédie de nos jours, que vous vantez tant. *Phil. IV. 8.*

Au reste ce grand silence de Jesus-Christ sur les Comédies, me fait souvenir qu'il n'avoit pas besoin d'en parler à la Maison

d'Israël, pour laquelle il étoit venu, où ces plaisirs de tout temps n'avoient point de lieu. Les Juifs n'avoient de Spectacles pour se réjouir que leurs fêtes, leurs sacrifices, leurs saintes cérémonies. Gens simples & naturels par leur institution primitive, ils n'avoient jamais connu ces inventions de la Grece; & après ces louanges de *Balaam*: *Il n'y a point d'idole dans* Jacob; *il n'y a point d'augure; il n'y a point de divination*; on pouvoit encore ajouter: il n'y a point de Théatre; il n'y a point de ces dangereuses représentations: ce Peuple innocent & simple trouve un assez agréable divertissement dans sa famille, parmi ses enfans; & il n'a pas besoin de tant de dépenses, ni de si grands appareils pour se relâcher.

Nomb. XXIII, 21, 23.

C'étoit peut-être une des raisons du silence des Apôtres qui, accoutumés à la simplicité de leurs Peres & de leur pays, ne songeoient pas à reprendre en termes exprès dans leurs Ecrits ce qu'ils ne connoissoient pas dans leur Nation: c'étoit assez d'établir les principes qui en donnoient du dégoût. Quoi qu'il en soit, c'est un grand exemple pour l'Eglise Chrétienne que celui qu'on voit dans les Juifs, & c'est une honte au peuple spirituel d'avoir des plaisirs que le peuple charnel ne connoissoit pas.

Il n'y avoit parmi les Juifs qu'un seul Poëme qui tînt du dramatique; & c'est le Cantique des Cantiques. Ce Cantique ne respire qu'un amour céleste; & cependant, parce qu'il y est représenté sous la figure d'un amour humain, on en défendoit la lecture à la jeunesse. Aujourd'hui on ne

craint point de l'inviter à voir soupirer des amans, pour le plaisir seulement de les voir aimer, & pour goûter les douceurs d'une folle passion. Saint Augustin met en doute s'il faut laisser dans les Eglises un chant harmonieux, ou s'il vaut mieux s'attacher à la sévere discipline de S. Athanase & de l'Eglise d'Alexandrie, dont la gravité souffroit à peine dans le chant, ou plutôt dans la récitation des Psaumes, de foibles inflexions : tant on craignoit dans l'Eglise de laisser affoiblir la vigueur de l'ame par la douceur du chant. Maintenant on a oublié ces saintes délicatesses des Peres; & on pousse si loin les délices de la Musique, que, loin de les craindre dans les Cantiques de Sion, on cherche à se délecter de celles dont Babylone anime les siens. Le même S. Augustin reprenoit un homme qui étaloit beaucoup d'esprit à tourner agréablement des inutilités dans ses Ecrits : Eh ! lui disoit-il, je vous prie, ne rendez point agréable ce qui est inutile ; & vous, mon Pere, vous voulez qu'on rende agréable ce qui est nuisible.

Confess. lib. X, c. XXXIII, tom. I, p. 187.

Lib. I de Anima & oric. III, tom. X, p. 339.

Quittez, quittez ces illusions : ou révoquez, ou désavouez une Lettre qui déshonore votre caractere, votre habit & votre saint Ordre ; où l'on vous donne le nom de Théologien, sans avoir pu vous donner des Théologiens, mais de seuls Poëtes comiques pour approbateurs; enfin qui n'ose paroître qu'à la tête des Pieces de Théatre, & n'a pu obtenir de privilege qu'à la faveur des Comédies. Dans un scandale public, que je pouvois combattre avec

moins d'égards; pour garder envers un Prêtre & un Religieux d'un Ordre que je révere, & qui honore la Cléricature, toutes les mesures de la douceur chrétienne, je commence par vous reprendre entre vous & moi. Si vous ne m'écoutez pas, j'appellerai des témoins, & j'avertirai vos Supérieurs: à la fin, après avoir épuisé toutes les voies de la charité, je le dirai à l'Eglise, & je parlerai en Evêque contre votre perverse doctrine.

Je suis cependant, mon Révérend Pere, votre très-humble serviteur.

J. B. Bossuet, Evêque de Meaux.

A Germini, le 9 Mai, 1694.

Deux jours après la date de cette Lettre le Révérend Pere *Caffaro* fit la Réponse suivante :

REPONSE
DU PERE CAFFARO
A la Lettre précédente de M. l'Evêque de Meaux.

Monseigneur,

Si tout le monde, & même ceux qui prêchent l'Evangile, sçavoient les regles

de l'Evangile autant que Votre Grandeur les ſçait, je ne ſerois pas dans la peine où je ſuis pour cette malheureuſe Lettre qu'on m'attribue fauſſement. Car ſi avant que de publier par-tout, &, pour ainſi dire, hautement dans les Chaires, que j'en ſuis l'Auteur, ils avoient eu la même charité que Votre Grandeur a de me le demander en particulier, j'aurois détrompé le monde d'une fauſſe préoccupation qui me fait tant de tort; &, ce qui me fâche davantage, c'eſt qu'elle fait du ſcandale. Je dis donc & proteſte à Votre Grandeur, comme je l'ai proteſté à tout le monde, que je ne ſuis pas l'Auteur de la Lettre qui favoriſe les Comédiens, & dont il eſt queſtion; & que je n'ai pas ſçu qu'on l'imprimoit qu'après qu'elle a été imprimée. Je ne ſuis pas ſi bon François dans la plume & dans la langue, comme je le ſuis dans le cœur, pour avoir pu tourner une Lettre de la maniere dont celle-là eſt tournée; & je crois que Votre Grandeur s'en apperçoit aſſez par la Préſente que j'ai l'honneur de lui écrire. Ce qui a donné lieu au Public de m'en croire l'auteur, (puiſqu'il ne faut rien cacher à une perſonne comme Votre Grandeur) c'eſt parce qu'il y a onze ou douze ans, qu'à mon particulier j'ai fait un Ecrit en latin ſur la matiere de la Comédie, d'où véritablement ſemble être tirée toute la Doctrine qui ſe trouve dans cette Lettre. Malheureuſement cet Ecrit eſt tombé entre les mains de quelqu'un, qui, ne conſidérant point qu'il n'avoit pas été fait en aucune maniere pour voir le jour, & par

conſéquent qu'il n'avoit pas été examiné à fonds dans tous ſes raiſonnemens, citations, &c. ils en ont tiré cette Lettre, & ils l'ont fait imprimer; & ne voulant pas me dérober ce qui eſt de moi, ils ont cru me faire plaiſir en me le rendant par le titre qu'ils lui ont mis; ce qui a fait croire que c'étoit moi qui avoit fait la Lettre; & dans ce pays ici, il ſuffit qu'une perſonne le diſe, afin que le bruit s'en répande partout. Cependant ils y ont altéré pluſieurs choſes, & mis pluſieurs autres qui ne ſont pas de moi; & ce que j'ai mis conditionnellement, c'eſt-à-dire, *Si les choſes ſont de cette maniere, il n'y a point de mal, &c.* ils l'ont dit abſolument, diſant: *Les choſes ſont en cette maniere; donc il n'y a point de mal*, &c. ce qui eſt bien différent, comme Votre Grandeur le comprend fort bien. Voilà, Monſeigneur, toute la faute que j'ai commiſe en tout cela, dont j'en ai eu & j'en ai encore un chagrin mortel; & je voudrois, pour toute choſe au monde, ou que la Lettre n'eût jamais été imprimée, ou que je n'euſſe jamais écrit ſur cette matiere, qui, contre ma volonté, cauſe le ſcandale qu'elle cauſe.

Il y a dix-ſept ou dix-huit ans que je régente la Philoſophie & la Théologie; & de cette derniere, trois cours tout entiers. On a ſoutenu ici des Theſes publiques auxquelles j'ai préſidé; & par la grace de Dieu, on n'a jamais trouvé à redire à un ïota de ma Doctrine; & voilà malheureuſement une affaire à laquelle je ne m'attendois pas. Il y a vingt

ans preſque que je ſuis dans ce pays ici, & , Dieu merci, je n'y ai donné aucun ſcandale ; & préſentement, contre ma penſée , je vois que j'ai ſcandaliſé le Public ; Votre Grandeur avouera que c'eſt un grand malheur pour moi. Or il faut qu'Elle ſçache que , pour réparer mon honneur , pour l'édification du Public , & pour l'amour de la vérité même , je ſuis convenu , & même je me ſuis offert à Monſeigneur l'Archevêque , qui n'a pas moins de zele pour la maiſon de Dieu que tous les autres Prélats du Royaume , de lui faire une Lettre , dans laquelle j'explique mes ſentimens ſur cela. Je l'ai déjà faite en Latin , ne voulant pas hazarder au Public une Lettre en méchant François. On la fera traduire en François, & on la donnera au Public : d'abord qu'elle ſera imprimée , je me donnerai l'honneur de l'envoyer à Votre Grandeur ; & j'eſpere qu'Elle en ſera contente.

Au reſte, Monſeigneur , je reconnois avec ſoumiſſion que tout ce que Votre Grandeur me mande dans ſa Lettre touchant les Comédies , eſt très-ſolide & très-véritable. J'ai été toujours de cette opinion , & j'ai toujours blâmé les Comédies qui ſont capables d'exciter les paſſions , & qui ne ſont pas faites dans les regles. J'aſſure auſſi Votre Grandeur devant Dieu , que je n'ai jamais lu aucune Comédie , ni de *Moliere* , ni de *Racine* , ni de *Corneille ;* ou au moins je n'en ai jamais lu une toute entiere. J'en ai lu quelques-unes de *Bourſault* , de celles qui ſont plaiſantes , dans leſquelles à la vérité je n'ai pas trouvé beau-

coup à redire; & sur celles-là, j'ai cru que toutes les autres étoient de même. Je m'étois fait une idée métaphysique d'une bonne Comédie, & je raisonnois là-dessus; sans faire réflexion que dans la théorie bien souvent les choses sont d'une maniere, lesquelles, dans la pratique sont d'une autre. D'ailleurs ne pouvant aller à la Comédie, & quand je le pourrois, n'y voulant jamais aller, je m'étois trop fié aux gens qui m'avoient assuré qu'on les faisoit en France avec toutes sortes de modération, & je m'abandonnois trop aux conjectures que je trouve présentement être fausses; sans pourtant jamais croire que, depuis si long-temps que j'ai écrit cela, que j'avois presque oublié, il dût être sçu, lu & publié; & même altéré & corrompu.

Voilà, Monseigneur, tout ce que je puis répondre à la Lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer. Je lui suis infiniment obligé de l'instruction qu'Elle m'a donnée, & je l'assure que j'en profiterai: en même temps, je la supplie très-humblement de me croire avec bien du respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur
P. F. CAFFARO, Cl. R.

Paris, 11 *Mai* 1694.

Le

Le P. *Caffaro*, pour ne laiſſer aucun doute ſur la ſincérité de cette Réponſe, s'empreſſa d'écrire la Lettre ſuivante, en Latin & en François, à M. *de Harlay*, Archevêque de Paris; & il deſira qu'elle fût rendue publique par l'impreſſion.

LETTRE

DU R. P. F. *CAFFARO*, THÉATIN,

A Monſeigneur l'Archevêque de Paris.

A MONSEIGNEUR, Monſeigneur l'Archevêque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur des Ordres du Roi, Proviſeur de la Maiſon de Sorbone, & Supérieur de celle de Navarre.

ILLUSTRISSIMO Domino D. Archiepiſcopo Pariſienſi, Duci & Pari Franciæ, Regiorum Ordinum Commendatori, Sorbonæ Proviſori, Regiæ Navarræ Superiori.

MONSEIGNEUR,

Je n'ai pu apprendre qu'on me croyoit dans le monde Auteur d'un Libelle fait en faveur de la Comédie,

Libelli cujuſdam Gallicè ad Comœdiæ defenſionem compoſiti, & ſic inſcripti : Lettre d'un Théologien, &c. *me-*

me vulgò auctorem circumferri audire, simul & natam ex eo offensionem nosse non potui, Archipræsul illustrissime, quin acri inde dolore percellerer, mihique tum ad Reipublicæ Christianæ utilitatem, tum ad sacri quo fungor muneris honorem censui incumbere, publicè, ut profiterer epistolam hanc non esse meam, measque in ea partes esse nullas, eam, priusquam ederetur, meam ad notitiam non pervenisse, & planè omnem quæ in me conjiceretur de ea scripta suspicionem, à meipso jam repelli. Ab hac tamen demissa, ut par est, confessione, me nolim immunem, quâ ipse aperiam, quid causæ esse potuerit, cur ea mihi adscriberetur, pristinam meam de ipsius argumento sententiam detegam, & hodiernam quasi in prioris expiationem parefaciam. Facit hoc, Archipræsul Illustrissime, ut tuam ad Celsitudinem scribam, cùm te

sous le titre de *Lettre d'un Théologien*, &c. & voir en même temps le scandale qu'a donné cet Ouvrage, sans en être sensiblement affligé; & j'ai cru même qu'il étoit de mon devoir pour l'édification de l'Eglise, & pour l'honneur de mon ministere, de déclarer publiquement que cette Lettre n'est point de moi, & que je n'y ai aucune part; que je n'en ai rien sçu, qu'après qu'elle a paru, & que je la désavoue absolument. Mais je ne puis me dispenser de reconnoître humblement, comme je le dois, ce qui peut avoir donné lieu à me l'attribuer, d'avouer ingénuement les sentimens que j'ai eu sur ce qui en fait le sujet, & de marquer en réparation, ceux où je suis sur cela présentement. C'est, Monseigneur, ce qui me fait prendre la liberté d'é-

crite à VOTRE GRANDEUR, vous reconnoissant pour mon Juge-né & d'institution divine en matiere de Doctrine, comme vous l'êtes aussi de tout le Troupeau qui vous est confié, dont je me fais honneur d'être, & auquel le Saint-Esprit vous a donné pour Pasteur, établi par JESUS-CHRIST même; & me tenant par cette raison obligé de faire cette déclaration de mes sentimens entre vos mains, pour la rendre publique sous votre autorité, si vous le jugez convenable.

meum, ut & universi gregis tibi crediti, ex quo esse honori duco, in doctrina Judicem jure divino natum, à Spiritu Sancto positum, & à Christo ipso constitutum habeam, meque eo nomine obstrictum sentiam, ut hancce meæ mentis, explicationem penes te deponam, quam ipse, si tibi expedire videbitur, publicam in lucem prodire jubeas.

Je fis, il y a douze ans, un Ecrit Latin sur la Comédie, où, sans avoir mûrement examiné la matiere, & par une légereté de jeunesse, je prenois le parti de la justifier de la maniere que je me figurois qu'elle se représentoit à Paris, n'en ayant jamais vu aucune, & m'en faisant, sur les rapports que j'en avois oui, une idée trop favora-

Ab annis decem aut duodecim Latinum mihi in Comœdiam Scriptum excidit, in quo, prævio non habito rei, de quâ agerem, maturo examine, juvenilis animi levitate elatus, ab illius vindicandæ partibus stabam, quo eam more Parisiis haberi mihi finxeram, cùm nulli unquam adfuissem, & ex aliorum relatione nonnunquam auditâ illius mihi in mentem effigiem in-

duxissem puriorem. Et vero pudore suffusus non possum non fateri, quin epistolæ me inconsulto editæ capita & momenta, illa ipsa sint, quæ & meo in privato scripto haberentur; etsi duo hæc in quibusdam differant, ubi hoc habet Epistolæ Author quod ego non attigi, & aliâ ille ratione loquitur, quàm quâ meo sim in scripto usus : quemadmodum cùm, in Comœdiæ patrocinium tuum, Archipræsul Illustrissime, de ea habenda silentium temerè adducit, unde illam à te, tacito saltem consensu probari inferat, cui simile nihil meo in scripto præstiterim, in quo nequicquam dixerim quod tuam nominatim Celsitudinem ullatenus spectare possit; cujus quidem inter utrumque discriminis, eximius vir D. Pirot *qui hoc non ita pridem jussu tuo exploravit, fidem tibi facere poterit; non minus quàm & alterius, Ritualium, ut vocant, occasione,*

ble. Et je ne puis que je ne reconnoisse à ma confusion, que les principes & les preuves qui se trouvent dans la Lettre qui s'est donnée au Public sans ma participation, sont les mêmes que dans mon Ecrit particulier, quoiqu'il y ait quelques endroits de différens entre les deux, où l'Auteur de la Lettre dit ce que je ne dis pas, & parle autrement que je ne fais moi-même dans mon Ecrit, comme en ce qu'il apporte sans raison en faveur de la Comédie, votre silence sur sa représentation, Monseigneur, pour en inférer un consentement & une approbation tacite de votre part; ce que je n'ai point fait dans mon Ecrit, où je ne dis rien du tout qui puisse regarder personnellement VOTRE GRANDEUR, ainsi que l'illustre M. *Pirot* qui

l'a vu depuis peu par votre ordre, vous en peut rendre témoignage, auſſi-bien que de la différence d'expreſſion qu'il y a entre la Lettre & mon Ecrit au ſujet des Rituels, que la Lettre ſemble traiter d'un air qui ne marque pas d'aſſez grands égards pour des Livres auſſi dignes de reſpect que le ſont des Rituels; en parlant de cette maniere, *certains Rituels;* au lieu que je dis ſimplement dans mon Ecrit, *quelques Rituels : Nonnulla Ritualia aliquarum Diœceſeum.*

quippe quæ ita Epiſtola videtur excipere, quaſi minus iis exhiberet obſervantiæ, quàm ad hoc librorum genus tantâ dignum reverentiâ par eſſe poſſit, de quibus ſic illa loquitur, certains Rituels, *cùm meo in ſcripto candidè tantùm ita habeam,* nonnulla Ritualia aliquarum Diœceſeum.

Je ne puis diſconvenir qu'à comparer la Lettre avec mon Ecrit, il ne ſoit viſible qu'elle en eſt tirée preſque de mot à mot, & que par-là ce que j'ai fait avec précipitation a donné malheureuſement & contre mon deſſein, ouverture à cette Lettre. Je n'ai jamais fait état d'imprimer mon Ecrit: il n'étoit pas compoſé avec aſſez d'exactitude pour pré-

Non eſt quòd negem, quin, ſi ſemel Epiſtola meo cum ſcripto conferatur, ex hoc illa prope ad verbum collecta, atque ita meo ex præcipiti ſcripto, præter meam mentem orta infeliciter Epiſtola perſpiciatur. Scriptum meum numquam ſtatui apud me prælo mandandum; neque verò accuratè adeò elaboratum illud erat, ut juris ipſum publici fieri contenderem. Quod in eo tractabam argu-

mentum, mihi non sat erat exploratum ; neque Authorum, quos alterutram in partem afferebam testimonium satis compertum ; imprimis verò quod ex divo Carolo petebam, cujus in authoritate, perinde ac si meæ sententiæ suffragaretur, vim faciebam. Imò nequidem noveram quonam more Comœdia Parisiis daretur, cùm comica Molieri *carmina nulla unquam, aliorum pauciſſima, nec attento animo, evolviſſem, & aliunde una ex fama Ritualium notitiam haberem, nec ipſo etiam Pariſienſi lecto. Hoc attentionis & recognitionis vitio contigit, ut meo in ſcripto, quod palam edere mihi nunquam fuit in animo, Comœdiæ cauſam agerem. Hujus me conſilii vehementer pœnitet ; nihilque non præſtarem lubens, quo ſubortum inde improviſum offendiculum amoveretur. Gravis non fuit operæ, ut primævum meum de Comœdia ſen-*

tendre le rendre public ; je ne m'étois pas assez instruit du sujet que j'y traitois, ni des autorités que j'apportois ou pour ou contre, entr'autres de celle de S. Charles dont je me faisois fort ; je ne sçavois pas bien même ce que c'étoit que la Comédie Françoise, de la maniere qu'elle se joue à Paris, n'ayant jamais lu de Comédies de *Moliere*, & n'en ayant lu que fort peu d'autres, & sans application, n'ayant d'ailleurs qu'entendu parler des Rituels sur les Comédiens, sans avoir même lu celui de Paris. C'est ce manque d'attention & de réflexion qui m'avoit engagé à prendre dans mon Ecrit particulier, & que je n'ai jamais voulu rendre public, la défense de la Comédie. J'en ai un très-grand regret, & il n'y a rien que je ne fisse volontiers pour

réparer le scandale qui s'en est suivi, & que je ne prévoyois point. Il ne m'a pas été difficile de changer mon premier sentiment sur la Comédie, & de prendre celui où je suis présentement. Je suis très-convaincu, après avoir examiné la chose à fond, que les raisons qu'on apporte d'un côté pour excuser la Comédie, sont toutes frivoles, & que celles qu'a l'Eglise au contraire, sont très-solides & inconteſtables, quand elle met les Comédiens au nombre de ceux à qui elle refuse dans la maladie le Viatique, à moins qu'ils ne réparent le scandale qu'ils ont donné au public, en renonçant à leur profession, & qu'elle ne les veut pas admettre à recevoir des Ordres, s'ils s'y présentoient. Ce sont deux articles entr'autres, qui sont marqués dans le Rituel de Paris, que je ne ſçaurois approuver. Voici comme je parlois dans ma Lettre du 15 Février 1695. *Sum deponerem, & ejus loco alium caperem, quem deinceps ſequar. Re penitus excuſſâ mihi planè perſuaſum eſt quidquid altera ex parte ad Comœdiam excuſatam habendam affertur, leve eſſe prorſus ac frivolum; ſtabile verò & inconcuſſum quod è contrariò tenet Eccleſia, cùm nimirum iis, quos in morbo à ſacro Viatico arcendos decernis ni vitæ ante actæ inſtituto penitus abdicato impactam eo populis offenſionem eluant, Comœdos annumerat, nec ad ſanctos Ordines, ſi quandò eos ipſi poſtulent, ſuſcipiendos, vult admitti. Duo hæc ſunt præ cæteris de illis hominibus in Pariſienſi Rituum volumine, aliiſque permultis eatenus conſonis, ſancita capita. Hancce Eccleſiæ diſciplinam, doctrinamque quâ leges hujuſmodi nituntur toto animo, totâ obtemperatione amplector, eaque omnia ſine ulla exceptione ſubſcriberem quæ*

tuo in Rituali habentur, cùm quæ in Comædos quomodocunque incidunt, sive eos rectà spectent, sive ad ipsos obliquè referantur, tum quæ aliud quid quodcunque sit, attingunt. Id equidem, Archipræsul Illustrissime, omni asseverationè tuæ Celsitudini religiosè confirmo, ad exequendum paratus quidquid imperes, ut me sensaque mea Reipublicæ Christianæ probem, & ei fiat satis. Summâ sum reverentiâ,

tuel de Paris, & en un très-grand nombre d'autres qui y sont conformes. Je reçois, MONSEIGNEUR, de tout mon cœur & dans un esprit de parfaite soumission, cette discipline ecclésiastique, & la doctrine qui en fait le fondement; & je souscrirois sans réserve tout ce qui est dit dans votre Rituel, soit contre les Comédiens directement ou indirectement, soit en toute autre maniere. C'est, MONSEIGNEUR, ce que je proteste à VOTRE GRANDEUR, avec une entiere sincérité, prêt à faire tout ce que vous m'ordonnerez pour édifier l'Eglise. Je suis avec un très-profond respect,

Archipræsul Illustrissime, Tuæ Celsitudinis

MONSEIGNEUR, De V. G.

Humillimus & obsequentissimus servus, FRANCISCUS CAFFARO, Cleric. Regul.

Le très-humble & très obéissant Serviteur, François CAFFARO, Clerc Régulier.

Parisiis, die Mai 11 1694.

A Paris, le 11 Mai 1694.

M. *Boſſuet* fut ſatisfait de ces deux Lettres du P. *Caffaro*. Et, dans ſon Ecrit intitulé : *Maximes & Réflexions ſur la Comédie*, ce Prélat lui en donna un témoignage que nous allons rapporter.

Enfin, le P. *Caffaro* à qui l'on avoit attribué la Lettre ou Diſſertation pour la défenſe de la Comédie, a ſatisfait au Public par un déſaveu auſſi humble que ſolemnel. L'autorité eccléſiaſtique s'eſt fait reconnoître, & la vérité a été vengée.

Qui que vous ſoyez qui plaidez la cauſe des Théatres, vous n'éviterez pas le jugement de Dieu. Ceſſez de ſoutenir ce genre d'amuſement où la vertu & la piété ſont toujours ridicules, la corruption toujours excuſée, & la pudeur toujours offenſée.

Qu'on nous diſe comme du temps de ſaint *Chryſoſtome*, que condamner les Théatres, c'eſt contredire le Gouvernement civil qui les tolere. Nous leur répondrons que tout ce que nous ſommes de Prêtres, nous devons imiter l'exemple des *Chryſoſtome* & des *Auguſtin*, & dire que l'eſprit des loix civiles même eſt contraire à tous ces Spectacles qui, en flattant les yeux & les oreilles, introduiſent dans l'ame une troupe de vices, *per aurium oculorumque illecebras ad animum turba vitiorum ingredi ſolet.* Et ſi la coutume l'emporte, ſi l'abus prévaut, ce qu'on en peut conclure, c'eſt tout au plus que les Spectacles dramati-

ques doivent être rangés parmi ces maux, dont un habile Historien (*Mezerai*) a dit qu'on les défend toujours, & qu'on les a toujours. Et si l'Eglise ne prononce pas contre ceux qui fréquentent les Théatres, les mêmes censures dont les Comédiens ont toujours été frappés, c'est que, comme le dit S. *Augustin*, elle n'exerce la sévérité de ses censures que sur les pécheurs dont le nombre n'est pas grand, afin de ne pas troubler l'ordre de la société. *Severitas exercenda est in peccata paucorum.*

Quant à ceux qui voudroient qu'on réformât le Théatre pour, à l'exemple des sages Payens, y ménager à la faveur du plaisir, des exemples & des instructions sérieuses pour les Rois & pour les peuples; qu'ils songent que le charme des sens est un mauvais introducteur des sentimens vertueux. Les Payens dont la vertu étoit imparfaite, grossiere, superficielle, pouvoient l'insinuer par le Théatre; mais il n'a ni l'autorité, ni la dignité, ni l'efficace qu'il faut pour inspirer les vertus convenables à des Chrétiens. Dieu renvoie les Rois à sa loi pour y apprendre leurs devoirs. Qu'ils la lisent tous les jours de leur vie; qu'ils la méditent nuit & jour comme *David*; qu'ils s'endorment entre ses bras, & qu'ils s'entretiennent avec elle en se levant, comme un *Salomon* (1). Mais

(1) « L'Ecriture Sainte, dit M. l'Abbé *Gros de Besplas*, est le code des Rois; c'est le Livre du » gouvernement de l'Etat ». *Page 211, des Causes du Bonheur public.* On sçait que M. *Boffuet* compose

pour les instructions du Théatre, la touche en est trop légere; & il n'y a rien de moins sérieux, puisque l'homme y fait à la fois un jeu de ses vices, & un amusement de la vertu.

On ne doit pas être surpris de l'effet que la Lettre de M. *Bossuet* produisit sur le P. *Caffaro*. On sçait que ce Prélat sçavoit toujours mettre la vérité en évidence, & l'erreur en déroute. Cependant les défenseurs des Théatres oserent encore élever la voix. Un Poëte lui adressa l'Epître suivante, qu'on a cru devoir faire réimprimer ici, parce qu'elle donnera lieu de réfuter des objections dont on ne fait que trop souvent usage.

EPÎTRE

A Mgr J. Ben. BOSSUET, *Evêque de Meaux, sur son Livre touchant la Comédie.*

DOCTE & sage Prélat dont le Ciel a fait choix
Pour instruire & former la jeunesse des Rois,
Et qui par des discours vifs & pleins d'éloquence,
Sçais confondre l'erreur & bannir l'ignorance;

par ordre de *Louis XIV*, un Ouvrage intitulé: *Politique tirée des paroles de l'Ecriture Sainte.*

Je conviens avec toi que des hommes pécheurs
Devroient avoir toujours les yeux baignés de pleurs ;
Je sçais que l'Evangile en ses leçons divines
N'offre pour le salut qu'un chemin plein d'épines,
Et que loin d'approuver les jeux & les plaisirs,
Il nous en interdit jusqu'aux moindres desirs.

Ainsi la Comédie étalant sur la scene
Les appas séducteurs d'une pompe mondaine,
Sans doute est peu conforme à ces vœux solemnels
Qu'en naissant un Chrétien fait au pied des Autels.

Ces caracteres fiers des Héros du Théatre,
Pouvoient être applaudis chez un Peuple idolâtre ;
Mais Disciples d'un Dieu pour nous crucifié,
Nous devons n'estimer qu'un cœur mortifié,
Un cœur humble & sans fiel, & dont la vertu pure
Se fasse un point d'honneur d'oublier une injure,
Et préfere de voir ses passions aux fers,
A la fausse grandeur de dompter l'Univers.

Cependant, grand Prélat, d'invincibles obstacles
S'opposent au dessein d'abolir les Spectacles.
Auprès des Souverains l'oisiveté des Cours,
Malgré tous les Sermons les maintiendra toujours ;
Et les Peuples privés d'un plaisir excusable,
Peut-être en chercheroient quelqu'autre plus coupable.

D'ailleurs, tant qu'on verra des Prélats fastueux
Elever à grands frais des Palais somptueux,
En fait de mets exquis ne rien céder aux Princes,
Et de leurs trains pompeux éblouir les Provinces ;
Contre la Comédie en vain l'on écrira :
De ces moralités le Public se rira ;

JESUS-CHRIST, dira-t-il, aux Riches de la Terre
Pendant toute sa vie a déclaré la guerre.
Toutefois un Prélat se croit en sûreté,
Avec vingt mille écus dont il se voit renté ;
Et l'on ne pourra pas à l'Hôtel de Bourgogne
Voir le rôle plaisant d'un sot & d'un ivrogne,
Ou, charmé de *Corneille*, au Théatre François,
Aller plaindre le sort des Princes & des Rois ?

De quel front ces Pasteurs vivant dans l'opulence ;
Viennent-ils nous prêcher l'esprit de pénitence ;
Et comment dans ce siecle osent-ils se flatter
Qu'on subira le joug qu'ils sçavent éviter ?

Tels dans l'ancienne Loi des *Tartuffes* séveres
Damnoient le peuple Juif pour des fautes légeres,
Eux qui, loin des témoins en des réduits cachés,
S'abandonnoient sans crainte aux plus honteux péchés.

Voilà, sage Prélat, comme chacun raisonne,
Et fait une leçon aux Docteurs de Sorbonne :
Pour imposer silence, il faudroit réformer
Nombre d'autres abus que je n'ose rimer.

Il n'y a de bon dans cette Epître que les vingt-deux premiers Vers. On y trouve un hommage rendu à l'esprit du Christianisme & à l'engagement solemnel que le Baptême nous a fait contracter de nous défendre de l'illusion de l'imagination, de l'impression des sens & des mouvemens des passions, pour n'écouter que Dieu

& suivre sa lumiere. On y voit que cet engagement nous oblige à vivre d'une maniere qui annonce que nous reconnoissons d'esprit & de cœur JESUS-CHRIST pour notre Maître, pour le Fils de Dieu & pour notre Roi; trois titres qui exigent de nous à son égard la docilité de disciples, le respect & la religion de vrais Chrétiens, l'obéissance & la soumission de fideles sujets. Telle est donc la doctrine de ce Poëte dans les vingt-deux premiers Vers de son Epître.

Mais qu'on est à plaindre de combattre la vérité que l'on connoît! Il y a plus à espérer de celui qui de bonne foi est dans l'erreur, la prenant pour la vérité. Peut-on concilier ces vingt-deux premiers Vers avec ceux qui forment le reste de l'Epître? M. *Bossuet* étoit dans le cas d'adresser à ce Poëte ces paroles de Jesus-Christ: « Taisez-vous; vous n'avez point de » goût pour les choses de Dieu, mais » seulement pour les choses de la » terre »: *Tace, obmutesce; non sapis ea quæ Dei sunt, sed quæ sunt hominum.* C'est de ce défaut de discernement que dérivent les futiles argumens de ce Poëte.

Il tire avantage de la difficulté de supprimer les Spectacles. Mais si le Gouvernement Civil paroît excusable de les tolérer, on n'en est pas moins répréhensible de s'en permettre la fréquentation.

N'est-il pas encore ridicule de s'autoriser de la vie irréguliere de quelques Ministres Ecclésiastiques, pour éluder la pratique des devoirs de la morale chrétienne qu'ils nous prêchent par leurs discours ou par leurs écrits ? Quelque scandaleuse que pourroit être leur conduite, nous devons toujours regarder dans ces Ministres avec respect JESUS-CHRIST & son autorité. La doctrine de l'Evangile qu'ils nous annoncent ne doit rien perdre par leur mauvaise vie (1). Ce qui vient de leur volonté corrompue est à eux, & doit être rejetté. La

(1) *Prædicatores quorum recta est fides ac Doctrina, tametsi mala sit vita, audiendi sunt. Prædicatoris malè viventis sana Doctrina uva est in spinis hærens, sed ex vite nascens. .... Prædicat tibi bonus; carpe uvam de vite : malus tibi prædicat; cautè manum mitte, ne lacereris ab spinis, id est ne facta imiteris malorum. Lege uvam inter spinas pendentem, non de radice spinarum surgentem, sed de vite nascentem. .... Dona Dei possunt pervenire ad eos qui cum fide accipiunt, etiamsi talis sit per quem accipiunt qualis* Judas *fuit.* S. AUG. tome IV. & V.

vérité & l'autorité qui viennent de JESUS-CHRIST, des Apôtres & du Corps visible des Pasteurs, sont de Dieu, & doivent être inviolables. Quelle illusion de rejetter la bonne Doctrine, de refuser l'obéissance aux Loix de l'Eglise, sous prétexte qu'il y a des Ministres qui n'y conforment pas leur vie!

Mais le Poëte qu'on réfute, avoit-il ce reproche à faire à M. *Bossuet?* Ce Prélat n'étoit-il pas du nombre des bons Pasteurs qui sçavent que prêcher aux simples Fideles le joug de l'Evangile, & ne le point porter soi-même, c'est le leur rendre plus pesant; qu'on prouve mieux la possibilité de la pratique de la Doctrine Evangélique en l'annonçant par toute sa conduite; qu'avec de la douceur, de la discrétion, le bon exemple, les Pasteurs peuvent tout espérer des Fideles; & que quand il n'y a que des paroles, il y a peu de fruit à attendre; qu'enfin rien n'attire plus le mépris pour les états les plus saints, que les fautes de ceux qui les ont embrassés? Ainsi l'argument de ce Poëte étoit faux à tous égards. Premiérement, parce qu'il

étoit très-mal adressé. Secondement, parce que quand même il auroit eu à répondre à un Prélat peu édifiant, on auroit à dire à ce Poëte, que les scandales qu'il relevoit avoient été prédits par Jesus-Christ, *Necesse est ut veniant scandala*, & qu'il nous a donné à cet égard ce précepte : « Observez & » faites tout ce qu'ils vous ordonne» ront de conforme à la loi, & ne fai» tes pas le mal qu'ils font » : *Omnia quæcunque dixerint vobis servate & facite, secundùm opera eorum nolite facere.* Louons plutôt Dieu (1), dit un Auteur célebre, de ce qu'il n'a pas voulu que notre sanctification dépendît de la mauvaise foi & de la vie scandaleuse de quelques-uns de ses Ministres. Remercions-le de sa bonté de nous donner toujours des Ministres dont la conduite est à l'unisson de leurs discours. Et n'oublions pas

(1) *Mira Dei providentia cui placuit, ut quam sequi oportet auctoritas etiam visibilior esset quàm quod rejiciendum est, pravum exemplum; ne fides & salus simplicium penderet vel à discussionibus quibus impares sunt, vel à pravis aliquorum Pastorum exemplis, quibus possent abripi, nisi visibilem haberent regulam ad quam possunt & debent mores suos exigere ! Christum laudemus quòd à mala fide, vel malitia Ministri sanctificationem nostram pendere noluerit.* Compend. Mor. Ex.

que Jesus-Christ a dit que quiconque n'obéira pas à l'Eglise, doit être regardé comme un Payen : *Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus & Paganus.*

Ne passons pas si légerement sur l'article de l'Eglise, dit le P. *Soanen* (1). Elle a certainement l'autorité de vous commander. Or vous vous révoltez contr'elle, toutes les fois que vous fréquentez les Théatres. Sentez-vous toute la force de cet argument que je vous défie d'éluder ? Car ou vous êtes enfans de l'Eglise, ou vous ne l'êtes point ; & dans l'un & l'autre cas votre jugement est prononcé. N'y eût-il que la rebellion que vous arborez contre la Religion & contre ses Ministres, lorsque vous allez aux Spectacles, vous devriez les regarder avec la plus grande horreur, & frémir au seul aspect de ceux qui voudroient vous y entraîner. Vous nous sou-

(1) Dans son Sermon contre les Spectacles, Il en est parlé [page 274 de notre IIe vol.] Voici au sujet du P. *Soanen*, depuis Evêque de *Senez*, une anecdote que M. *de Querlon* a rappellée dans sa vingt-unieme Feuille Hebdomadaire des Prov. de l'année 1767 :

« Les PP. de *la Chaise* & *Bourdaloue* assistoient » avec plaisir aux Sermons du P. *Soanen*. Ils di- » soient de lui : *Qu'au lieu d'aller chercher les phrases,* » *les phrases le venoient chercher* ». La *Bruyere* l'a caractérisé, en disant : « Qu'*il prêchoit simplement,* » *fortement, chrétiennement*, ou *comme chacun croiroit* » *pouvoir prêcher*, disoit M. *de Fénelon*, qui ne pro- » posoit d'autres modeles pour l'éloquence de » la Chaire que *Bourdaloue* & *Soanen* ».

tenez toujours qu'il n'y a point de mal; mais qui, de vous, ou des Succeſſeurs des Apôtres que vous devez écouter comme Jeſus-Chriſt, & que vous ne pouvez mépriſer ſans le mépriſer, jugera cette queſtion ?

Combien de fois n'a-t-elle pas été jugée par le Miniſtere Eccléſiaſtique ? Les bonnes regles ſur ce point de Morale ſont impreſcriptibles. Ceux qui, par état en ſont les défenſeurs, ont ſoin de les rappeller avec autorité dans toutes les circonſtances où ils prévoient pouvoir le faire avec fruit & ſans s'écarter des égards dûs au Miniſtere Civil de qui le torrent de la corruption exige ſur quelques ſcandales publics une tolérance qui ne peut jamais en être l'approbation.

Nous pourrions citer pluſieurs actes du zele avec lequel le Miniſtere Eccléſiaſtique a ſouvent condamné les Théatres publics. Nous nous bornerons à cinq exemples, dont deux du ſiecle dernier, & trois du ſiecle actuel.

MANDEMENT

De M. DE ROCHECHOUART, *Evêque d'Arras, contre la Comédie.*

GUY DE SEVE DE ROCHECHOUART, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique, Evêque d'Arras. A tous Fideles de la Ville d'Arras Salut & Bénédiction. Il faut ignorer sa Religion pour ne pas connoître l'horreur qu'elle a marquée dans tous les temps des Spectacles & de la Comédie en particulier. Les SS. Peres la condamnent dans leurs Ecrits ; ils la regardent comme un reste du Paganisme, & comme une école d'impureté. L'Eglise l'a toujours regardée avec abomination ; & si elle n'a pas absolument rejetté de son sein ceux qui exercent ce métier infame & scandaleux, elle les prive publiquement des Sacremens, & n'oublie rien pour marquer en toutes rencontres son aversion pour cet état, & pour l'inspirer à ses Enfans. Des Rituels de Diocese très-réglés les mettent au nombre des personnes que les Curés sont obligés de traiter comme excommuniés ; celui de Paris les joint aux sorciers & aux magiciens, & les regarde comme manifestement infames : les Evêques les plus saints leur font refuser publiquement les Sacremens ; nous avons vu un des premiers Evêques de France ne

vouloir pas par cette raiſon recevoir au mariage un homme de cet état; un autre ne vouloir pas leur accorder la Terre ſainte; & dans les Statuts d'un Prélat bien plus illuſtre par ſon merite, par ſa piété & par l'auſtérité de ſa vie, que par la pourpre dont il eſt revêtu (1), on les trouve avec les concubinaires, les uſuriers, les blaſphémateurs, les femmes débauchées, les excommuniés dénoncés, les infames, les ſimoniaques, & autres perſonnes ſcandaleuſes, mis au nombre de ceux à qui on doit refuſer publiquement la Communion.

Il eſt donc impoſſible de juſtifier la Comédie ſans vouloir condamner l'Egliſe, les SS. Peres & les plus ſaints Prélats; mais il ne l'eſt pas moins de juſtifier ceux qui par leur aſſiſtance à ces ſpectacles, non ſeulement prennent part au mal qui s'y fait, mais contribuent en même temps à retenir ces malheureux miniſtres de Satan dans une profeſſion qui, les ſéparant des Sacremens de l'Egliſe, les met dans un état perpétuel de péché & hors de ſalut, s'ils ne l'abandonnent.

Mais ſi la Comédie eſt criminelle dans tous les temps, combien le doit-elle être plus particulierement dans ceux que l'Egliſe conſacre d'une maniere particuliere à la piété & à la pénitence, tels que l'Avent & le Carême, & où par des Prieres & dans des calamités publiques, elle implore, comme on le fait actuellement dans notre Dioceſe, la miſéricorde de

(1) M. le Card. *de Noailles*, Archevêque de Paris.

Dieu, & travaille à appaiſer ſa colere ſi manifeſtement irritée ; dans un temps en un mot où la nôtre eſt particulierement occupée à attirer ſa protection ſur les Armes de notre invincible Monarque, en n'oubliant rien pour ſanctifier ceux qui les portent pour ſon ſervice, & pour les rendre auſſi bons ſerviteurs de Dieu que du Roi ?

Mais quelle doit être notre douleur de voir dans une Ville Chrétienne élever Autel contre Autel, la voix du Paſteur mépriſée, une Miſſion établie en faveur du démon pour lui attirer des eſclaves, oppoſée à celle qui ſe fait pour augmenter le culte de Dieu, & pour lui procurer des ſerviteurs fideles?

Nous nous reprocherions d'employer en cette occaſion, pour arrêter ce mal, l'autorité que Dieu nous a miſe en main, ſi nous n'avions pas auparavant inutilement employé nos remontrances : mais l'ayant fait ſans aucun fruit, Nous n'avons pas cru pouvoir nous taire, ſans nous rendre coupables d'approuver le crime par notre ſilence, & reſponſables devant Dieu de tous les déſordres, dont ces divertiſſemens criminels ſont la ſource.

A CES CAUSES, & attendu la circonſtance particuliere de l'Avent, de la Miſſion que nous faiſons faire dans cette Ville, & des Prieres publiques qui s'y font actuellement pour demander à Dieu la Paix, cette Paix que lui ſeul peut donner, & que nous ne ſçaurions lui demander avec trop d'ardeur; quoique nous ne puiſſions ne pas condamner en tout

temps la Comédie, Nous défendons particulierement à tous les Fideles de notre Dioceſe d'y aller pendant ce ſaint temps, conſacré par lui-même & par tous les exercices publics de piété que nous y faiſons faire pour des ſujets ſi importans, & ce ſous peine d'excommunication. Nous ordonnons à nos Confeſſeurs de traiter dans le Tribunal, conformément aux Regles marquées par l'Egliſe, ceux qui contreviendront à notre préſente Ordonnance, & particulierement les perſonnes de l'autre ſexe que la pudeur devroit en détourner avec plus de ſoin. Et à l'égard des Comédiens & Comédiennes, Nous défendons très-expreſſément à nos Paſteurs & à nos Confeſſeurs de les recevoir aux Sacremens, ſi ce n'eſt qu'ils aient fait pénitence de leur péché, donné des preuves d'amendement, renoncé à leur état, & réparé par une ſatisfaction publique, telle que nous jugerons à propos de leur ordonner, le ſcandale public qu'ils ont donné. Fait & ordonné à Arras, le quatrieme jour de Décembre mil ſix cent quatre-vingt-quinze. *Signé* GUY, Evêque d'Arras. Et plus bas.

Par Monſeigneur. CARON.

On a rapporté [page 445 de notre IIe vol.] ce que M. le Comte *de Buſſy-Rabutin* penſoit des Bals. Son témoignage doit écarter les ſoupçons du rigoriſme à l'égard du Mandement ſuiv.

MANDEMENT

De M. DE ROCHECHOUART, *Evêque d'Arras, touchant les Bals.*

GUY DE SEVE DE ROCHECHOUART, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique, Evêque d'Arras. A tous Fideles de notre Dioceſe Salut & Bénédiction. Quoique ce qui déplaît à Dieu doive être toujours & dans tous les temps l'objet de l'averſion d'un Chrétien; il y a néanmoins des temps & des jours plus ſaints que les autres, où le déréglement eſt plus criminel, parce qu'étant conſacrés à la piété, l'abus qu'on en fait en les conſacrant à la volupté & au plaiſir, ſe doit regarder comme une eſpece de profanation. Or, nous n'avons pu ne pas remarquer avec une extrême douleur, que ce n'eſt pas moins ſouvent dans ceux-là que dans les autres que ſe font dans notre Dioceſe ces malheureux divertiſſemens qu'on appelle *des Bals & des Aſſemblées*, dont nous ne pouvons ignorer le mal; & que le temps même d'une guerre cruelle dont nous reſſentons avec toute l'Europe les triſtes effets, la miſere publique & ſecrete de tant de Pauvres de toutes ſortes de qualités qui manquent de pain, enfin la colere de Dieu ſi viſiblement irrité contre nos péchés, qui par tous ces différens fléaux nous appelle

appelle à la pénitence, n'en ont pas diminué l'excès. Mais quand cela seul ne suffiroit pas pour les condamner, il ne faut que considérer ce qui s'y passe, pour comprendre combien cet abus est criminel. En effet, on peut avancer & on a pour garant les S S. Peres qui en ont parlé, que de tous les divertissemens, il n'en est point de plus opposé que ceux-là à l'esprit de Dieu & à la sainteté du Christianisme. Tout y sent l'irreligion, tout y porte à l'impureté, tout y détruit la sainteté dont les Chrétiens doivent faire une particuliere profession. On y étale le luxe avec pompe; la vanité s'y fait paroître avec éclat, & il s'y fait une maniere de renonciation de celle qu'on avoit faite dans le Baptême aux pompes du monde. On n'oublie rien pour se parer, pour attirer les regards, & pour gagner, comme on dit, des cœurs: les hommes & les femmes s'y rencontrent dans le dessein de s'y plaire mutuellement, & peut-être, pour parler avec *Tertullien*, pour y faire un commerce réciproque d'impureté. La chasteté exposée à mille attraits flatteurs, à mille manieres engageantes, à mille embûches, ne s'y peut conserver que par un combat continuel: le sexe qui devroit avoir le plus de retenue & de pudeur, semble uniquement occupé à détruire celle de l'autre, & à établir le regne du démon sur la ruine de celui de Dieu. On ne s'y occupe en effet d'autre chose. Tout y parle de plaisir & de volupté; tout n'y inspire que la sensualité, la molleſſe & l'amour

des créatures. Rien n'y peut porter à l'amour de Dieu ; rien n'y peut donc être véritablement Chrétien ; rien n'y peut être agréable à Dieu, puiſque rien n'y peut être accompagné de la charité & de ſon amour. Les femmes y paroiſſent dans l'état le plus propre à former dans les cœurs d'une jeuneſſe libertine ou pleine de feu, une infinité de mauvais deſirs, & à y allumer les flammes malheureuſes d'une impudicité criminelle. On auroit quelque honte d'y être modeſte. Les bras nuds, les épaules découvertes, les gorges expoſées à la vue & aux deſirs de ceux qui s'y trouvent, une parure extraordinaire, les converſations plus libres, la danſe, que Saint *Ambroiſe* ne permet qu'à la fille d'une *Hérodiade*, & à laquelle *S. Auguſtin* préféroit même un travail manuel & ſervile les Fêtes & les Dimanches, comme un moindre mal ; en un mot la nuit, toutes ſortes de plaiſirs, la bonne chere qui précede, les maſcarades & les déguiſemens quelquefois même de ſexe qu'on y joint, rendent ces divertiſſemens ſi criminels & ſi manifeſtement oppoſés à la Religion, qu'il ſemble qu'il ſuffiroit d'en avoir conſervé quelque reſte & quelque étincelle pour s'en abſtenir. Cependant, comme le funeſte torrent de la coutume ſemble avoir fermé les yeux de quantité de Chrétiens à une vérité ſi manifeſte, & leur faire ignorer leur devoir, Nous avons cru, pour ſatisfaire au nôtre, & ne nous pas rendre coupables de leur perte par une connivence criminelle, devoir élever notre

voix, & nous servir de l'autorité que Dieu nous donne, pour faire connoître & combattre un abus si déplorable & si commun. Nous conjurons donc tous les Fideles de notre Dioceſe, par l'amour qu'ils doivent à notre Seigneur JESUS-CHRIST, qui a bien voulu répandre ſon Sang pour eux, & qui leur ordonne d'écouter avec ſoumiſſion la voix des Paſteurs qu'il leur a donnés pour les conduire, *qui vos audit me audit*, de vouloir bien par un ſacrifice volontaire à Dieu, s'abſtenir de ces Aſſemblées, où ils ne peuvent ſe rencontrer ſans l'offenſer, ou par eux-mêmes, ou par l'occaſion qu'ils en donneront, ou par le ſcandale qu'ils commettront, étant peut-être la cauſe de la chûte & de la perte de leur prochain. Mais ſi la Religion les oblige ſi fortement de s'en abſtenir tous les jours, ne ſeroit-ce pas un déſordre bien plus criminel encore, & que nous ne pourrions nous empêcher de regarder comme un ſcandale beaucoup plus grand, ſi on oſoit même y employer les jours de Fêtes & de Dimanches que Dieu a deſtinés particulierement à ſon ſervice, & qu'il oblige par un précepte particulier de ſanctifier? Nous ordonnons à tous Paſteurs de s'appliquer avec ſoin à empêcher ces déſordres avec tout le zele & toute la force que le ſervice de Dieu leur doit inſpirer, & particulierement que l'on ne profane pas ces ſaints jours, & à tous Confeſſeurs d'y veiller. Ils ſuivront, à l'égard des Maîtres & Maîtreſſes des maiſons qui auront ſouffert le Bal chez eux ces ſaints jours, des

filles & des femmes à qui on l'aura donné ; & qui l'auront reçu, & des meres qui y auront mené leurs filles, peut-être pour avoir la liberté de s'y pouvoir trouver elles-mêmes, les regles que l'Eglise leur donne pour les péchés publics & de scandale. Ils auront soin d'interroger sur ces péchés les personnes mondaines qui iront à confesse à eux, & sur-tout ces meres qui auront ainsi sacrifié malheureusement leurs enfans à l'idole du plaisir & de la vanité, parce que souvent la passion & la coutume les aveuglant & les empêchant de connoître le malheureux état où elles sont, elles négligent ou omettent de s'en accuser ; & ils se souviendront que sans une véritable douleur de leur faute, & une résolution ferme & sincere de ne la plus commettre à l'avenir, ces sortes de personnes ne peuvent être capables d'absolution. Donné à Arras en notre Palais Episcopal, le 20 Janvier 1695. *Signé* GUY, Evêque d'Arras.

Par Ordonnance de Monseigneur. CARON.

MANDEMENT

De M. FLÉCHIER, *Evêque de Nîmes, aux Fideles de son Dioceſe, contre les Spectacles.*

ESPRIT FLECHIER, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique

Evêque de Nîmes, Conseiller du Roi en tous ses Conseils : A tous les Fideles de notre Diocese, SALUT & Bénédiction.

MES TRÈS-CHERS FRERES.

Nous voyons avec douleur depuis quelque temps, l'affection & l'empressement que vous avez pour les Spectacles que nous avons souvent déclarés contraires à l'esprit du Christianisme, pernicieux aux bonnes mœurs, & féconds en mauvais exemples; où, sous prétexte de représentations & de musiques innocentes par elles-mêmes, on excite les passions les plus dangereuses, & par des récits profanes & des manieres indécentes, on offense la vertu des uns, & l'on corrompt celle des autres.

Nous crûmes la premiere fois que ce n'étoit qu'une curiosité passagere d'un divertissement inconnu dont vous vouliez vous désabuser, & nous eûmes quelque légere condescendance : mais puisque c'est une habitude de plaisir, & une espece de libertinage qui se renouvelle tous les ans, nous connoissons que ce n'est plus le temps de se taire, & qu'un plus long silence pourroit vous donner lieu de penser que nous tolérons ce que l'Eglise condamne, & que nous condamnons avec l'Eglise.

Nous étions assez occupés à ramener les hérétiques, à détruire leurs erreurs & leurs préventions, à corriger les vices & les foiblesses ordinaires des hommes : on n'avoit guere vu de Théatre dressé dans cette Ville; l'art de corrompre les cœurs

par des chants & par des Spectacles, n'y étoit pas encore introduit ; l'oiſiveté n'avoit pas encore amolli les eſprits, & l'*héréſie même avoit horreur de ces corruptions publiques.*

La Providence divine ſembloit nous avoir mis à couvert pour toujours de cette eſpece de ſéduction, par la chûte des premiers qui vous l'apporterent : on les vit mépriſés & miſérables, traînant une triſte & honteuſe pauvreté dans ce Dioceſe, où ils avoient conçu le deſſein & l'eſpérance de s'enrichir : nous ne plaignîmes pas leur ſort ; nous les aſſiſtâmes pourtant, & nous vous louâmes, MES TRES-CHERS FRERES, d'avoir contribué à les humilier par vos dégoûts, & à les ſecourir par vos charités.

Cependant nous avons vu tout d'un coup renaître une nouvelle troupe, & s'élever un ſecond théatre ſur les ruines du premier ; nous en fûmes ſurpris : mais ce qui nous toucha le plus, MES TRES-CHERS FRERES, ce fut l'ardeur avec laquelle vous couriez à de tels Spectacles : l'argent qui vous coûte tant à donner à nos Hôpitaux, vous le donniez là avec complaiſance : vous alliez avec joie vous divertir des paſſions d'autrui, & nourrir peut-être les vôtres : vous aimiez à voir & à entendre ces filles de Babylone, qui chantoient les cantiques de leur pays ; vous leur donniez vos approbations, & par vos applaudiſſemens & vos flatteries, vous échauffiez ces ſerpens à meſure qu'ils vous piquoient : vous faiſiez part de ces récréa-

tions empoisonnées à vos amis, & plus encore à vos amies ; &, ce qui est plus déplorable, vous donniez à vos enfans encore innocens, la vue de ces vanités, pour récompense de leur sagesse.

Ceux qui sont nés dans les lumieres de la Foi & de la Religion Catholique, ne rougissent-ils pas d'avoir part à ces œuvres de ténebres? Mais vous, MES TRES-CHERS FRERES, qui êtes sortis du sein de l'hérésie, quand ce ne seroit qu'en apparence ; pendant que vous viviez dans le libre exercice de vos erreurs, osiez-vous, ou par crainte, ou par conscience, approcher de ces Spectacles que vous fréquentez aujourd'hui? Vous réserviez au soulagement de vos Freres l'argent qu'il ne vous étoit pas permis d'employer à cette sorte d'amusement : vous assigniez à JESUS-CHRIST, en la personne de ses pauvres, une portion des fruits de votre commerce, en reconnoissance de la bénédiction qu'il y répandoit : vous ne vous souvenez que trop de vos loix & de vos coutumes passées ; n'avez-vous oublié de votre ancienne discipline que la privation des Spectacles, qu'elle vous avoit interdits, & les aumônes qu'elle vous obligeoit de faire?

Mais enfin vous satisfîtes vos desirs. Nous avions espéré que ces plaisirs ayant perdu pour vous la grace de la nouveauté, & vous, ayant perdu le goût de ces plaisirs, vous n'abuseriez plus de notre silence ; mais hélas! à peine les traces impures de ce premier passage étoient effacées, que

l'Esprit immonde est revenu (1) ; qu'il s'est mis comme en possession de cette Ville ; qu'il y établit sa domination, & qu'en quelque façon il s'y perpétue, si nous ne résistons à cette introduction dangereuse, & si nous ne troublons cette paix, avec laquelle il prétend régner sur nos Diocésains.

Nous y sommes d'autant plus obligés, que le Ciel n'est déjà que trop irrité contre nous. Convient-il, MES TRES-CHERS FRERES, d'étaler sur des Théatres un attirail de vanité, d'y jouer des Scenes divertissantes, & d'y remplir l'esprit & le cœur des peuples de frivoles & ridicules passions, dans des conjectures fatales, où toute créature gémit dans l'attente d'un terrible événement ; où chaque citoyen doit prier pour son Prince, & craindre pour sa Patrie ; où le Roi s'humiliant le premier lui-même sous la main toute-puissante de Dieu, implore ses anciennes miséricordes ; & touché des malheurs d'une guerre que la justice & la Religion l'obligent de soutenir, met tout son Royaume en priere (2), & fait passer de son cœur royal dans celui de tous ses Sujets, son humble confiance en Dieu, & sa charité pour son peuple ?

Les Spectacles, quand ils seroient innocens, ne doivent-ils pas être défendus dans ces temps de tribulation ? Ne sçait-on pas

(1) *Evang. de S. Luc, ch. XI.*
(2) Prieres ordonnées par-tout.

que, selon le Sage (1), *la musique dans le deuil est une musique à contre-temps*; & que JESUS-CHRIST fit sortir d'une maison affligée *les Joueurs de flûte, & la Troupe bruyante qui les suivoit* (2)?

Les saints Canons ont toujours défendu les réjouissances publiques aux pénitens; & quand le serons-nous, MES TRES-CHERS FRERES, si nous ne le sommes, lorsque nous voyons la colere du Ciel répandue sur toute la terre? L'Eglise retranche même dans les jours de tristesse & de deuil, les solemnités de son culte, les parures de ses Autels & de ses Ministres, la douceur même & la gaieté de ses chants; & vous irez repaître vos yeux des agrémens affectés, & du pompeux ajustement de quelques femmes licencieuses, & prêter l'oreille à la voix & aux récits passionnés de *ces Sirenes*, dont parle Isaïe (3), *qui habitent dans les Temples de la volupté.*

Vous croyez peut-être, MES TRES-CHERS FRERES, qu'il est bon d'amuser & d'étourdir, pour ainsi dire, les craintes & les inquiétudes des peuples, & de leur mettre à la place de tant de tristes objets qui les environnent, des idées qui les divertissent .... Peuvent-ils ignorer les fureurs & les agitations du monde? Ne sentent-ils pas les maux présens? N'appréhendent-ils pas les maux à venir? Est-ce au pied du Théatre ou de l'Autel, qu'on va chercher

(1) *Eccles. ch. IX.*
(2) *Evang. de S. Matth. ch. IX.*
(3) *Isaïe, ch. XIII.*

les consolations des tristesses publiques & particulieres? Les malheurs réels que nous ressentons, ou dont nous sommes menacés, se guérissent-ils par des chansons & par des fictions faites à plaisir? Pendant qu'Israël & Juda, Joab & vos Princes sont sous des tentes, dans les brûlantes ardeurs de la guerre & de la saison, il vous sied bien d'écouter à votre aise, un Chanteur ou une Chanteuse, & de voir sur un Théatre, comme en raccourci, la figure du monde qui passe.

Ne croyez pas, Mes tres-chers Freres, que nous veuillions vous effrayer: nous espérons aussi-bien que vous, que nous aurons sujet de nous réjouir, & que le Seigneur bénira nos armes: mais sera-ce aux dieux de l'Opéra que vous irez porter votre reconnoissance & votre joie? c'est au Dieu vivant que nous offrirons nos solemnelles actions de graces; nous chanterons les Cantiques de Sion dans nos Temples: *Nous nous réjouirons, & notre modestie sera connue de tout le monde*; nous adorerons le Dieu des armées, & nous substituerons des Spectacles de religion aux Spectacles impurs & profanes, dont vous n'avez été que trop enchantés.

Nous vous conjurons, Mes tres-chers Freres, par notre Sauveur Jesus-Christ, de vous en abstenir. Evitez les pieges funestes que le démon vous a tendus. Ne fournissez pas à vos convoitises de quoi se soulever contre vous. Ecoutez la voix du Pasteur qui vous exhorte & vous sollicite, qui aime mieux devoir votre

obéissance à ses charitables conseils, qu'aux censures que l'Eglise lui a mises en main. Donné à Nîmes dans notre Palais Episcopal, le huitieme jour de Septembre mil sept cent huit.

Signé, † ESPRIT, Ev. de Nîmes. Et plus bas,

Par Monseigneur, RIEULENC.

MANDEMENT (1)

Du Chapitre de la Cathédrale d'Auxerre, pendant la vacance du Siege, touchant la Comédie.

LES Chanoines & Chapitre de l'Eglise d'Auxerre, au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fideles de la Ville & Fauxbourgs d'Auxerre. SALUT.

Nous apprenons, Nos Très-Chers Freres, avec la plus vive douleur, le scandale qui vient de paroître dans cette Ville, par le séjour d'une Troupe de Comédiens, de ces hommes pervers qui n'emploient leurs talens qu'à corrompre les cœurs, & à répandre le poison dont ils sont infectés. Ils n'ont pas même respecté les portes de nos Eglises; ils ont osé y afficher le jour & l'heure de leurs criminels spectacles.

(1) Du 15 Novembre 1754.

L'Egliſe qui les regarde comme la plus funeſte ivraie que l'homme ennemi ait jettée dans le champ du Pere de famille, n'attend pas le temps de la moiſſon pour les ſéparer de ſa Communion. Dans les inſtructions qu'elle vous adreſſe au milieu de la célébration des ſaints Myſteres, elle les déclare exclus de tous ſes biens ſpirituels, de ſes prieres & de ſes Sacremens. C'eſt ce que porte expreſſément le Rituel de ce Dioceſe. Après avoir aſſocié les farceurs, bateleurs & Comédiens, aux magiciens, aux devins, aux uſuriers publics, aux ſimoniaques, aux hérétiques dénoncés & aux ſchiſmatiques, il ajoute : *Toutes ces perſonnes demeureront excommuniées, juſqu'à ce qu'elles rentrent en elles-mêmes, qu'elles reconnoiſſent l'énormité de leurs crimes, & qu'elles en demandent l'abſolution a l'Egliſe.*

La fermeté avec laquelle feu M. de *Caylus* s'étoit oppoſé à leurs entrepriſes, les avoit conſtamment bannis de ſa Ville épiſcopale, quelques tentatives qu'ils aient employées ; l'autorité de ſon miniſtere ſacré & ſon crédit auprès des Puiſſances, furent toujours une barriere que tous leurs efforts ne purent franchir. Il ſemble aujourd'hui qu'ils veulent profiter de nos malheurs. Ils ſaiſiſſent le temps où notre Egliſe dans le deuil pleure la perte d'un pere également tendre & vigilant ; & la voyant encore dans la viduité, ils ſe hâtent de prévenir ce qu'ils auroient à craindre du zele & de la piété de ſon Succeſſeur.

Pour nous, Nos Très-Chers Freres ;

dépositaires de la même autorité, nous ne devons point nous borner à gémir dans le secret. Nous devons élever notre voix, & faire tous nos efforts pour réprimer ces désordres. De quelle confusion ne serions-nous pas couverts à la face de cette Eglise, & aux yeux de l'illustre Pontife que nous attendons, si l'on pouvoit reprocher à notre gouvernement un silence si criminel? Nos prédécesseurs en pareille circonstance ont refusé de faire une Procession générale, jusqu'à ce que le Théatre fût renversé, & les Comédiens chassés.

Nous n'entrerons pas dans le détail de tous les motifs qui doivent vous inspirer une sainte horreur des spectacles, & en particulier de la Comédie. Ils ont été développés non seulement par les Théologiens les plus sages & les plus éclairés (1); mais encore par un Prince aussi grand par sa piété & ses vertus, que par son auguste naissance (2). Nous nous reposons avec une entiere confiance sur la vigilance de vos Pasteurs. Soyez assidus à vos Paroisses, & vous y recevrez toutes les instructions dont vous avez besoin sur une matiere qui devient l'objet de leur zele. Ils vous découvriront les pieges que l'on tend par les Spectacles aux Chrétiens imprudens. Ils leveront le masque séducteur, sous lequel les vices prétendent cacher leur difformité. Ils prouveront que le but de cet art funeste est de faire naî-

(1) MM. *Bossuet*, Evêque de Meaux, *Nicole*, &c.
(2) M. le Prince *de Conti*.

tre & d'émouvoir les passions dans les ames innocentes ; & d'excuser le crime dans ceux qui y sont livrés ; en un mot d'autoriser & même canoniser tout ce qui est condamné par l'Evangile. Ces dignes Pasteurs détruiront tous les prétextes, par lesquels on prétend justifier ces profanes amusemens. Ils feront voir que les spectateurs ne s'y intéressent qu'autant qu'ils ressentent & qu'ils éprouvent en quelque sorte les passions criminelles qui leur sont représentées. Enfin joignant le poids de l'autorité à la solidité des raisonnemens, ils vous démontreront que ces sortes de représentations ont été regardées par tous les SS. Peres comme un reste de Paganisme, le levain d'un culte sacrilege, & une école d'impureté.

Souvenez-vous, Nos Très-Chers Freres, des vœux solemnels que vous avez faits à Dieu dans votre Baptême. Vous avez promis à la face des saints Autels de renoncer au démon & à ses pompes, & de vous attacher à Jesus-Christ. C'est par-là que vous êtes Chrétiens. L'assistance aux Spectacles n'est-elle pas un désaveu de vos engagemens ? Oseroit-on la rapporter à Dieu ? Et si dans l'ivresse des amusemens & des plaisirs on étouffe tous les remords de la conscience, ne doit-on pas craindre qu'ils ne se réveillent, & qu'ils ne deviennent plus cuisans, mais trop tard, à l'heure de la mort ? La Comédie est un des moyens que le démon emploie avec plus de succès pour retenir ses esclaves, & en former de nouveaux. Le Théatre

eſt une chaire peſtilentielle que cet eſprit ſuperbe a toujours oppoſée à la chaire de vérité. C'eſt-là qu'il a établi ſon empire. Il a été forcé d'en convenir lui-même au temps de *Tertullien*. Une femme chrétienne étant allée au Théatre, en revint poſſédée du démon. L'Exorciſte lui demanda comment il avoit oſé attaquer une Fidelle. Il répondit hardiment : J'ai eu raiſon, je l'ai trouvée chez moi : *In meo inveni* (1).

Nous vous dirons encore avec la liberté d'un ſaint Prophete, & plaiſe au Ciel que ce ſoit avec le même ſuccès : Vous ne pouvez ſervir deux maîtres. *Juſqu'à quand ſerez-vous comme un homme qui boite des deux côtés* (2) ; adorant tantôt le Seigneur, & tantôt l'idole de la volupté ? Choiſiſſez auquel des deux vous voulez appartenir. Si c'eſt au démon, allez vous mêler dans la foule de ſes adorateurs. Il a ſon temple ouvert : ce ſont les Théatres où il a élevé ſon trône. Mais ſi c'eſt Dieu que vous avez choiſi pour votre partage ; ſi vous vous écriez avec Iſraël touché, converti : *C'eſt le Seigneur qui eſt le vrai Dieu*, fuyez les aſſemblées d'iniquité, dont ſa ſainteté eſt offenſée. Allez répandre votre ame en la préſence de Jeſus-Chriſt, par de nouvelles proteſtations de conſécration & d'amour. Demandez-lui avec larmes qu'il ouvre les yeux de ces malheureuſes victimes de Satan ſur l'horreur de leur état. Forcez-les, Nos Très-Chers Freres, en dé-

(1) Tertul. *de Spect.* cap. XVI.
(2) 3. Reg. XVIII, XXI.

ſertant leurs Spectacles impies, d'abandonner une profeſſion qui les met dans un état perpétuel de péché; afin que, fruſtrés des gains injuſtes qu'ils ſe promettoient, ils travaillent pour ſubvenir à leurs beſoins par des voies légitimes.

Enfin, Nos Très-Chers Freres, ne prodiguez pas pour la perte de vos ames le ſuperflu de vos biens, qui eſt le patrimoine des pauvres. Leurs beſoins ſont ſi preſſans, leur nombre eſt ſi prodigieuſement multiplié, qu'il devroit vous engager juſqu'au ſacrifice d'une partie de votre néceſſaire. Dans une année, où la main de Dieu vient de s'appeſantir ſur nous, en nous ôtant la récolte qui fait la principale reſſource du pays; dans un temps de calamité, où nous ne devrions penſer qu'à fléchir ſa colere par des œuvres de pénitence, n'attirez pas par de nouveaux crimes, de nouveaux traits de vengeance.

A CES CAUSES, en nous conformant au Rituel & aux Ordonnances Synodales de ce Dioceſe, Nous ordonnons aux Curés, Confeſſeurs & Prédicateurs de la Ville & Fauxbourgs d'Auxerre, d'inſtruire en public & en particulier tous les Fideles de l'un & de l'autre ſexe, de l'obligation où ils ſont de s'abſtenir de divertiſſemens ſi préjudiciables à leur ſalut, & de n'avoir aucune ſociété avec des gens que les loix eccléſiaſtiques & civiles ont toujours regardés comme infames. Exhortons les ames pieuſes de faire à Dieu, conjointement avec Nous, des prieres par-

ticulieres, pour détourner sa colere, que ces sortes de scandales attirent ordinairement sur les villes. Et sera notre présent Mandement lu aux Prônes des Messes de Paroisses, & affiché par-tout où besoin sera.

Donné à Auxerre en notre Chapitre, le 15 Novembre 1754.

HUET, Président du Chapitre.

Par Ordonnance de mesdits Sieurs;
PELART, *Chan. Secret.*

ORDONNANCE

De M. DE BELLOY, *Evêque de Marseille, rendue sur le Requisitoire du Promoteur-Général, touchant le* Cirque *ou* Colisée.

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE.

REMONTRE le Promoteur, que par l'Article cinq du Titre premier des Statuts de votre Diocese, il est défendu « même » aux simples Clercs, & à l'égard des Prê» tres Séculiers & Réguliers, sous peine » de suspense *ipso facto*, de se trouver aux » Bals, Comédies, Opéra & autres Spec» tacles si contraires à la sainteté de leur » état & à l'esprit du Christianisme »: que nonobstant cette défense, nombre d'Ecclésiastiques, même Prêtres, fréquentent le

Cirque ou *Coliſée* établi depuis peu hors l'enceinte de cette Ville. Ce lieu deſtiné à des Bals, Comédies, Cafés & autres Spectacles profanes, ne doit pas être fréquenté par des perſonnes eccléſiaſtiques, ſpécialement conſacrées par leur état au Service divin. Cette fréquentation, également oppoſée à l'eſprit de l'Article ci-deſſus rapporté, & à celui des SS. Canons, ſcandaliſe les gens du monde; & comme il importe de faire ceſſer ce ſcandale, REQUIERT qu'il Vous plaiſe, MONSEIGNEUR, faire de très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Eccléſiaſtiques & à tous Prêtres Séculiers & Réguliers, de ſe trouver aux Aſſemblées du Cirque ou *Coliſée*, ſous les mêmes peines portées par le ſuſdit Article, & que l'Ordonnance qui ſera ſur ce rendue, ſera enregiſtrée rière votre Greffe, imprimée, envoyée à toutes les Paroiſſes, Egliſes ſuccurſales, & à tous les Corps & Communautés Séculieres & Régulieres d'hommes, & inſérée aux Statuts Synodaux, dans la premiere édition qui en ſera faite, pour que perſonne n'en ignore. Et a ſigné,

LONG, *Chan. Promoteur-Général.*

JEAN-BAPTISTE DE BELLOY, par la permiſſion divine & l'autorité du Saint Siege Apoſtolique, Evêque de Marſeille, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, &c. Vu la Requiſition de notre Promoteur, & y ayant égard, avons fait & faiſons très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Eccléſiaſtiques & Prêtres Séculiers & Ré-

guliers de notre Dioceſe, de ſe trouver aux Aſſemblées du Cirque ou *Coliſée*, ſous les peines portées par l'Article cinq du Titre premier des Statuts Synodaux de notredit Dioceſe. Et ſera la Préſente enrégiſtrée rière notre Greffe, imprimée & envoyée à la diligence de notredit Promoteur, partout où beſoin ſera. Donné à Marſeille dans notre Palais Epiſcopal, le treize Octobre mil ſept cent ſoixante & douze.

† J. BAPT. Evêque de Marſeille.

Par Monſeigneur, BERGER, Proſecr.

Feu M. *de Rochechouart*, Evêque d'Arras, pénétré de l'obligation de ne donner à l'Egliſe que des ſujets dignes du ſaint Miniſtere, ne vouloit pas que dans les Séminaires on fît aucune repréſentation dramatique. Son attention à cet égard alla juſqu'à défendre aux Principaux des Colleges de prendre aucun Ecolier tonſuré pour être Acteur dans les Tragédies qui ſe repréſentoient à la fin de l'année ſcholaſtique, & qu'il deſiroit abolir. Cette défenſe ſe trouve dans ſon Mandement du 25 Septembre 1698 (1).

(1) Ce Mandement & un des deux précédens du même Evêque, ſe trouvent indiqués dans notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, p. 183.

Nous ne voulons pas, dit ce respectable Prélat, que l'on y employe des personnes consacrées à Dieu, ou par l'état ecclésiastique qu'ils ont embrassé, ou par les fonctions ecclésiastiques qu'ils exercent dans des Eglises particulieres où on les voit revêtus de surplis. En effet, n'est-ce pas un désordre manifeste & un scandale, que la même personne qui aura paru pendant les Offices divins occupée à y chanter sous un habit ecclésiastique les louanges de Dieu, & à servir à l'Autel au plus redoutable de nos mysteres, paroisse ensuite & quelquefois le même jour sur un Théatre, ou fasse partie du spectacle ? N'est-ce pas là vouloir accorder, contre la défense de l'Apôtre, la lumiere avec les ténebres, & Jesus-Christ avec Belial ?

Les badineries des Laïques, dit S. *Bernard*, sont dans la bouche des Prêtres, des especes de blasphêmes ; & c'est un sacrilege que de s'y accoutumer : *Assuescere sacrilegum est.*

M. *de Boisgelin*, Archevêque d'Aix (1), donna des preuves de son

---

de même qu'aux pages *199* & *216* nous avons indiqué le Mandement de M. *Fléchier*, Evêque de Nîmes, & celui du Chapitre d'Auxerre, rapportés ci-dessus, pages 412, 419.

(1) Ce Prélat prononça le Discours de la cérémonie du Sacre de *Louis XVI*. On y admira l'éloquence touchante, avec laquelle il ne dissimula rien sur les engagemens que le Souverain prend avec son Peuple, ni sur le tribut d'obéissance que le Peuple doit à son Souverain.

reſpect pour cette maxime, dans ſon Diſcours de réception à l'Académie Françoiſe, qu'il prononça le 29 Février 1776. M. l'Abbé *de Voiſenon*, à la place duquel il fut élu, avoit acquis de la réputation dans le genre futile de la Littérature, par des Pieces de Théatre, & d'autres productions inalliables avec l'innocence des mœurs. M. l'Archevêque d'Aix & M. *de Roquelaure*, Evêque de Senlis, qui répondit à ſon Diſcours, n'accorderent au défunt Académicien aucune louange ſur ſes Ouvrages littéraires. Le ſilence à cet égard leur parut un devoir (1). Ces Prélats ſe contenterent de ne louer M. l'Abbé de *Voiſenon* que ſur ſes qualités ſociales, & de faire valoir les ſentimens édifians avec leſquels il avoit paru terminer ſa vie, & qui vraiſemblablement le mirent dans le cas de témoigner ſes regrets d'avoir ſi mal employé ſes talens.

L'Académicien auquel je ſuccede, dit M. *de Boiſgelin*, Archevêque d'Aix, n'a pas

(1) On trouvera dans notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, pages 160-162, quelques exemples de la prudence avec laquelle des Académiciens Eccléſiaſtiques ſe ſont comportés en de pareilles circonſtances.

eu l'avantage d'employer ſes talens au bien de la Patrie. Mais, dit M. *de Roquelaure*, Evêque de Senlis, une action qui l'honore, c'eſt que pouvant monter facilement aux premieres dignités de l'Egliſe, qui vinrent le chercher de bonne heure, il réſiſta par ſa probité aux offres les plus flatteuſes. Son ambition les eût ſaiſies comme un don imprévu de la fortune. L'homme foible & facile à ſe laiſſer éblouir, ſe ſeroit trompé lui-même; au lieu que M. l'Abbé *de Voiſenon*, homme de ſociété, mais de bonne foi, ne vit dans ces honneurs que la gravité d'un miniſtere capable d'alarmer par l'étendue des devoirs qu'il impoſe.

Les Laïques ſont toujours prêts à abuſer des moindres apparences de ſcandale qu'ils apperçoivent dans les Miniſtres de l'Egliſe. En voici un exemple.

Les Prêtres de la Congrégation de l'Oratoire, inſtituée à Rome en 1558, par *S. Philippe de Néri*, étoient dans l'uſage, l'un des trois derniers jours du Carnaval, de faire repréſenter dans une ſalle de leur maiſon quelques Pieces ſaintes par des enfans, dont les plus âgés avoient douze ans. Ces Repréſentations pieuſes que *S. Philippe de Néri* avoit lui-

même introduites, avoient pour objet de détourner des désordres du Carnaval ceux qu'on invitoit à ce petit Spectacle édifiant. Le Poëte Italien *Lauriſo* osa s'en servir comme d'un moyen propre à justifier les Théatres publics; & il l'employa dans son Ouvrage intitulé : *De i Vizi de' Teatri* (1), &c.

Mais il parut à Rome en 1755 un Ecrit Italien sous le titre de *veri Sentimenti di S. Filippo Neri intorno al Teatro* (2). On y démontre la mauvaise foi du Poëte *Lauriſo*, qui osoit comparer des jeux innocens aux représentations scandaleuses des Théatres publics. Et il avoit eu d'autant plus de tort, que les Prêtres de cette respectable Congrégation ayant reconnu les inconvéniens qui avoient résulté de ces Représentations, les avoit supprimées en 1745.

Il est rapporté dans une Gazette du 5 Mars 1776, page 37, qu'il y eut aussi à Rome une pareille réforme

(1) Il est parlé de cet Ecrit dans notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, page 422.

(2) Il en est parlé page 228 de notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.*

dans le College Germanique-Hongrois de Ste Apollinaire. On y repréſentoit des Comédies pendant le Carnaval. Ceux qui furent chargés de l'adminiſtration de ce College, après les Jéſuites, ſupprimerent ces exercices dramatiques. Les Eleves de cette Maiſon firent, en 1776, quelques démarches auprès de *Pie VI*, pour en obtenir le rétabliſſement. M. le Chanoine *Ondedi*, leur Préſident, s'y oppoſa; & M. le Cardinal *Cazali*, leur Protecteur, repréſenta qu'il étoit ſcandaleux que des Eccléſiaſtiques deſtinés à faire la Miſſion aux Hérétiques d'Allemagne, perdiſſent ce temps à jouer la Comédie; & que ſi on le faiſoit, il ſeroit obligé de ſe démettre de la Protectorerie de ce College. *Pie VI* eut égard à des repréſentations ſi édifiantes, & refuſa la permiſſion.

On ne ceſſe de s'autoriſer des Spectacles de Rome; mais les Théatres n'y ſont pas ouverts pendant toute l'année, & la plupart des Acteurs y ſont des gens domiciliés, qui, attachés au commerce ou à quelque métier, ne ſont Hiſtrions que pendant

pendant le temps des folies épidémiques du Carnaval. Au reſte, la tolérance dont le Gouvernement Civil uſe à leur égard, n'eſt point approuvée par le Miniſtere Eccléſiaſtique, puiſqu'à Rome comme ailleurs, les Prédicateurs ne ceſſent alors de tonner dans les chaires (1) contre ces funeſtes amuſemens, & les Confeſſeurs inſtruits n'ont pas moins de zele à ſe déclarer contre ces plaiſirs ſi contraires à la morale chrétienne.

L'Ecrit Italien que nous avons cité page 431, en donne pour preuve une Lettre du P. *Mariana-Sozzini* (2), de la Congrégation de

(1) Sempre vi ſono ſtati nel Mondo anche Criſtiano Teatri e Commedie, e pur troppo vi ſaranno eziandio in avvenire. Ma ſempre altresì vi ſono ſtati, e vi ſaranno per divina miſericordia Miniſtri di Dio, i quali animati dal ſuo ſpirito li condanneranno, ed eſorteranno efficacemente i Criſtiani a fuggirli, ed abominarli..... Miniſtri Eccleſiaſtici alzano la voce contro le Commedie profane, e gli altri ſpettacoli del Carnevale; e con quanto maggior fervore poſſono, ſecondo i talenti a ciaſcheduno da Dio conceduti, eſortano, pregano, ed ammoniſcono i Fedeli à fuggire ed abbominare le profane Commedie, e gli altri ſpettacoli del Carnevale. *Ver. Sentim. di S. Filippo di Neri.*

(2) V. S. Illuſtriſſima mi preſuppone, che la Santita di N. S. ſi degni di richiedere il mio

l'Oratoire de Rome, à un Evêque qui l'avoit consulté au sujet de quelques Comédies qui avoient été présentées au Pape. Ce vénérable Prêtre y représente que le souverain Pontife devoit employer toute son autorité,

---

sentimento, intorno alla permissione delle pubbliche e profane Commedie, ed io con pari riverenza, ed ingenuità rispondo di non poterle approvare. Primieramente non mi basta l'animo di recedere dal sentimento de' SS. Padri maestri della Chiesa, i quali unitamente detestano le Commedie. Si aggiunge l'esempio del Papa antecessore di S. B., il quale con sua gran lode ha proibito sin il fomento di moltiplicità di peccati. Mi dispiace di riferire un indegno proverbio, ma pur troppo vero, che le Commedie del Carnevale sono il lenocinio della quaresima: cioè, che la libertà di vedere, di udire, di addomesticarsi, di accendere gli affetti e le corrispondenze nel breve tempo del Carnevale, serve per una copiosa semenza, che poi cresce, e si coltiva, e si mantiene per tutta la quaresima, e per tutto l'anno. Sono ancora considerabili li dispendj de' poveri cittadini, e de' figli di famiglia, co' grandi discapiti delle famiglie così spirituali come temporali. . . . . Finalmente non posso recedere da quello, che sempre ho detto a' miei penitenti, che circa all andare alle Commedie profane cerchino altro consigliere, che me. . . . . Intorno alli festini io non sono interrogato, ma in ogni caso non dubito, che con pari zelo, anzi con maggior premura si debbano proibire, come pregiudicialissimi all' onestà. *Le même dit dans une Lettre d* INNOCENT XI: I Teatri, e gl' Istrioni sono grandemente detestati da' SS. Padri, e comunque si sia dell' altre città profane, certo che disconvengono alla città santa di Roma simili scuole d' impudicizia.

pour empêcher les ſcandales du Carnaval, comme un de ſes prédéceſſeurs l'avoit fait avec ſuccès. Il eſt auſſi rappellé dans le même Ecrit que le Pape *Innocent XII* ayant conſenti à la conſtruction du premier Théatre ſtable, les Evêques & autres Eccléſiaſtiques reſpectables en furent ſcandaliſés, & firent à ce ſouverain Pontife leurs remontrances qui eurent leur effet. *Innocent XII* les ayant examinées, & les ayant comparées avec celles des partiſans des Spectacles, il reconnut qu'il ne devoit pas héſiter à faire démolir ce Théatre; ce qui fut exécuté en 1696.

Nous avons encore à donner en preuve un Ecrit Italien qui parut à Rome en 1770 ſous le titre de *Conſultazione Theologico Morale ſe chi interviene per neceſſita' a Teatri publici vi poſſa intervenire lecitamente è in qual maniera.*

Cet Ecrit eſt une Conſultation où l'on diſcute ſi ceux qui, par les devoirs de leur état, ſont inévitablement obligés de ſe trouver aux Théatres publics, peuvent y aſſiſter, ſans compromettre leur conſcience.

L'Auteur admet (1) qu'il peut y avoir quelquefois dans les Cours des Grands certaines personnes vertueuses qui, par l'engagement indispensable de leurs charges qui les attachent à la personne du Prince, sont obligées de se trouver aux Théatres. Mais elles doivent le faire avec regret, & en gémir dans le fond de leur cœur, en la présence de Dieu. Car si,

---

(1) E' vero, che nelle Corti de' Grandi sogliono trovarsi ancora uomini virtuosi, i quali, per gli obblighi indispensabili delle loro cariche, sono costretti à seguitare la persona del Principe in ogni luogo, e conseguentemente ad assistere a' Festini, a' Teatri, e a tutte le pubbliche funzioni, delle quali parlato abbiamo. Questi uomi virtuosi però debbono nel loro interno sentire dispiacere delli spettacoli scandalosi; che vi si rappresentano, e gemere innanzi a Dio nel fondo de' loro cuori. Imperciocchè, se col titolo di questa loro obbligazione volessero cooneſtare solamente agli occhi del Mondo la loro leggerezza, e godessero interiormente di quegl' infami piaceri, ingannerebbero se medesimi, e rimarrebbero condannati da Dio, il quale vedendo la disposizione del nostro cuore, giudica la innocenza, o la reità delle nostre azioni dall' interno principio, onde procedono, e con già dall' apparenza o colore, che noi loro diamo. Quelli dunque solamente meritano di essere eccettuati da questa regola generale, i quali sono indispensabilmente obbligati a trovarsi nelle divisate occasioni, e che col cuore se ne mantengono nel tempo stesso lontani..... Stimo necessario l' aggiungere, che ciò; che ho detto di quelle persone, le quali possono alle volte trovarsi nella dura necessità di dovere intervenire al Teatro, o per la condizione dello stato di soggezione, in cui vivono, come la moglie, ed i

ſous prétexte d'obligation, elles ont une joie ſecrete de prendre ces ſortes de plaiſirs; qui ne voit qu'elles ne ſont que ſe tromper elles-mêmes, puiſque Dieu qui ne nous juge que ſelon la diſpoſition de notre cœur, ne nous laiſſe pas de les condamner par un jugement ſecret pour ces ſortes d'actions qu'elles croient innocentes. Il faut donc que les perſonnes qui par état ſont indiſpenſablement obligées de ſe trouver aux Spectacles, y aſſiſtent ſincerement avec regret, & que leur cœur en ſoit bien éloigné (1).

---

figliuoli di famiglia o per lo ſervigio, che preſtano ad altri, come i miniſtri del Principe, e i cortigiani, e i ſervitori, non può eſtenderſi in alcuna maniera ad altre perſone, le quali non abbiano i ſopraddetti caratteri, e ſpecialmente a coloro, che operano volontariamente nel Teatro, come ſono gli Attori, gli Impreſarj, i Sonatori, e i Compoſitori del Dramma, o della Muſica, e ſimili, avvegnachè allegaſſero la neceſſità del guadagno, che vi fanno, a fine di poter vivere, o di poter mantenere le loro famiglie. Somma è la differenza, che paſſa tra gli uni, e gli altri. I primi nulla operano, ne cooperano all' azione teatrale, ma ſolamente vi aſſiſtono colla preſenza materiale contro lor voglia, e non per goderne, o farne il ſoggetto del loro piacere, o occupazione, ma per ſoddisfare ad altri loro doveri, cioè di accompagnare, o ſervire coloro, à cui ſtanno ſoggetti ſecondo l' ordine della Provvidenza; o per neceſſità del proprio ſtato, o ſervizio; ſtato legittimo, e ſervizio niente contrario alla profeſſione di Criſtiano. Ma non così accade dei Comici, degli Impreſarj, dei Sonatori, e ſimili.

(1) On trouve une pareille déciſion dans l'explication du *Pater*, par M. *Floriot*, tome II, page 48, édition de 1740.

Telles étoient les dispositions avec lesquelles feue Madame ANNE-HENRIETTE DE FRANCE assistoit aux Spectacles de la Cour. Elles se trouvent constatées par un témoignage que nous avons rapporté page 183.

L'Auteur de la Consultation Italienne que nous venons de citer, soutient donc que hors le cas d'une nécessité absolue & inévitable, on ne sçauroit se permettre légitimement la fréquentation des Théatres publics(1), qu'il n'est pas douteux que ceux qui s'en privent, s'exposent à être raillés par le plus grand nombre; mais qu'en soutenant par toute leur conduite le caractere d'une vie chrétienne, ils parviendront à être plus estimés & plus honorés que ceux qui ont la foiblesse de céder au respect humain. L'Auteur cite à ce sujet un passage de *S. Augustin* (2), qui doit encourager

(1) Non v' è potestà alcuna, la quale abbia diritto di costringere un Cristiano ad assistere a Spettacoli profani..... Molti cedono per rispetto umano, o per paura degl' insulti, e delle dicerie dei Mondani.

(2) L' Osservazione è di S. Agostino, e la faceva fare appunto a quei Cristiani, che erano insultati per non volere andare ai Teatri. Oltre di che ci debbe animare à star forti e costanti

à ſupporter le combat, & à ſe tenir fermement attaché aux ſolides raiſons qui ne permettent pas l'uſage de ces ſortes de divertiſſemens : elles ont été expoſées par feu M. *de Rochechouart*, Evêque d'Arras, à la ſuite du Mande-

---

la ſperanza della vittoria, che ſi ſuole ordinariamente conſeguire con la coſtanza.

S. Agoſtino, ſerm. 1 *ſopra il Salmo* 90. Sunt multi malè viventes Chriſtiani, inter quos qui voluerit bene vivere, & inter ebrios ſobrius eſſe, & inter fornicarios caſtus eſſe..... & inter ſpectatores NUGACIUM THEATRORUM noluerit ire niſi ad Eccleſiam, patitur inſultatores ipſos Chriſtianos, & patitur verba aſpera ; & dicunt : Magnus tu : juſtus : tu es Elias : tu es Petrus : de Cœlo veniſti. Inſultant, quocumque ſe verterit : audit hinc, atque inde verbum aſperum. Quòd ſi timet, & recedit à via Chriſti, cadit in laqueos venantium..... Quando audit verba aſpera, unde ſibi habet facere ſolatium ut non curet verba aſpera, nec recedat à via, & intret per januam ? Dicat : Qualia verba audio ſervus, peccator ? Dominus meus audivit ; *Dæmonium habes*..... Non opus erat, ut Dominus hoc audiret, ſed te monuit adversùs verba aſpera, ne incidas in laqueos venantium.

S. Agoſtino, ſerm. 8, §. 18. Tamdiu corripiunt, & perturbant, & vetant, quamdiu ſibi cedi poſſe præſumunt. Si autem victi fuerint perſeverantia proficientium, convertunt ſe, & dicere incipiunt : Magnus homo ! Sanctus homo ! Felix, cui Deus conceſſit. Honorant, gratulantur, benedicunt, laudant.

S. Agoſtino contra mendacium, cap. 7. Intereſt quidem plurimùm quâ cauſâ, quo fine, quâ intentione, quid fiat. Sed ea, quæ conſtat eſſe peccata, nullo bonæ cauſæ obtentu, nullo quaſi bono fine, NULLA VELUT BONA INTENTIONE facienda ſunt.

ment qu'il donna le 25 Septembre 1698 pour la réforme des abus de Tragédies de Colleges, & dont nous aurons occasion de parler.

RAISONS

QUI CONDAMNENT LES THÉATRES, *page 43 du Recueil des Ordonnances & Mandemens de M.* de Rochechouart, *Evêque d'Arras, imprimé à Arras en* 1710.

1. L'Eglise a marqué de l'horreur pour les Théatres dans tous les temps.

2. Les SS. Peres les ont condamnés comme un reste du paganisme, & comme une école d'impiété & d'impureté.

3. La Religion oblige à combattre ses passions; rien ne les excite plus que les représentations dramatiques.

4. Les principales vertus de notre Religion sont l'amour de Dieu, l'humilité, la pureté, le mépris & la haine du monde, la mortification, l'oubli des injures, & le pardon des ennemis. Le Théatre inspire l'amour profane, l'orgueil, l'ambition, l'estime des maximes du monde, la dissolution, la vengeance. Il tend donc à détruire la Religion par ses fondemens.

5. Nulle action ne peut être chrétienne, qu'elle ne puisse avoir la charité pour principe, & être rapportée à Dieu. A-t-on jamais été aux Spectacles pour plaire à Dieu? A-t-on jamais osé dire: Je m'en

vas à la Comédie pour l'amour de Dieu ?

6. Voit-on des personnes de piété aux Spectacles ? Et dès qu'une personne commence à se mettre dans la dévotion, ne la voit-on pas renoncer aux jeux de Théatre ? Preuve qu'on ne les peut accorder avec la sainteté de notre Religion.

7. Un jour de Communion on va sans scrupule à la promenade, & faire des visites. Voudroit-on aller aux Spectacles ? *Argumentum malæ rei.*

8. Comment une mere chrétienne s'excusera-t-elle devant Dieu de mener elle-même, ou de laisser aller sa fille aux Spectacles, au risque ou d'y perdre son innocence, ou d'apprendre au moins dans cette pernicieuse école ce que jusques-là elle étoit assez heureuse d'ignorer ?

9. Vous dites que vous ne faites point de mal à la Comédie. Mais n'est-ce point que vous ne voulez pas le connoître, de peur d'être obligé de n'y plus aller ? Et si vous ne sentez point les impressions que les représentations théatrales font sur votre cœur, n'est-il point à craindre qu'il ne soit ou bien insensible, ou bien corrompu ?

10. Mais n'appellez-vous mal que ce qu'il y a de plus grossier, & que le monde même ne peut souffrir ? Comptez-vous pour rien le danger de votre salut, le mauvais exemple que vous donnez, l'argent même dont vous faites un si mauvais emploi ? Si vous avez du superflu, n'est-il pas aux pauvres ; & ne devez-vous pas l'employer à des aumônes, dans un temps

sur-tout où les besoins sont si pressans, & où on voit la misere déjà très-grande, augmenter encore tous les jours ?

11. Vous vous excusez sur vos besoins, quand on vous demande quelque portion de vos biens pour ceux de l'Etat, qu'on vous presse de faire l'aumône, & que ce pauvre vous sollicite de l'assister ; & vous avez de l'argent de reste pour des divertissemens criminels.

12. Ne cherchons ni à nous tromper, ni des Directeurs relâchés qui flattent sur cela la cupidité. Consultons notre conscience seule ; nous n'irons point aux Théatres.

13. On refuse les Sacremens aux Comédiens ; on les en prive même à la mort, s'ils ne renoncent à cet infame métier. S'ils meurent sans l'avoir fait, on ne les enterre pas en terre sainte. Ils ont pour sépulture celle des bêtes.

14. Le Rituel de Paris joint les Comédiens aux Magiciens, & les regarde comme manifestement infames ; & tous les Rituels sans exception où il est parlé d'eux, les condamnent.

15. S. *Charles* instruit les Prédicateurs de la maniere dont ils doivent prêcher contre ce mal, & le faire connoître aux peuples. Il le regarde donc comme un mal.

16. Dans la plus grande Paroisse de Paris (1), gouvernée par une Communauté très-pieuse & très-éclairée, ceux qui la conduisent n'ayant pu y empêcher ce mau-

(1) *S. Sulpice.*

vais établiſſement, le très-Saint Sacrement qui le jour de la Fête-Dieu paſſoit dans une grande & belle rue, où ſe joue à préſent la Comédie, n'y paſſe plus.

17. Un grand Evêque de la Flandre Françoiſe refuſa le Sacrement de Mariage à un Comédien qui ne voulut pas quitter cet état. Un autre Comédien des plus fameux étant mort, il y a peu d'années à Paris, fut enterré en terre profane.

18. Dans les Statuts d'un Prélat que ſa vertu rend bien plus illuſtre que la pourpre dont il eſt revêtu, on trouve les Comédiens joints aux concubinaires, aux uſuriers, aux blaſphémateurs, aux femmes débauchées, aux excommuniés dénoncés, aux infames, aux ſimoniaques, en un mot aux perſonnes ſcandaleuſes, à qui on doit refuſer publiquement la Communion.

19. On ne peut donc point juſtifier les Comédiens, ni leurs repréſentations, ſans vouloir condamner l'Egliſe, les SS. Peres, S. *Charles*, & les plus ſaints Prélats.

20. On ne peut non plus y aſſiſter ſans offenſer Dieu, ſans donner un mauvais exemple, ſans prendre part au mal qui s'y fait, & ſans contribuer à retenir ces malheureux miniſtres de Satan dans une profeſſion qui les ſépare des Sacremens, & qui les tient dans un état perpétuel de péché & de damnation; par conſéquent ſans y commettre un fort grand mal. Mais s'il eſt grand dans tous les temps, combien plus les Fêtes & les Dimanches qui ſont des jours ſaints & particulierement conſacrés à Dieu?

21. En assistant aux Spectacles, vous en tenez les malheureux Acteurs arrêtés dans un état déplorable. Vous coopérez à la perte d'un de vos freres, d'un Chrétien pour qui Jesus-Christ est mort comme pour vous; & vous croyez être innocent, vous croyez n'être pas devant Dieu responsable de son malheur.

22. Croiriez-vous être innocent, si vous fourniſſiez une épée à un furieux pour se perdre, à une créature impudique les moyens de se prostituer, & d'entretenir son mauvais commerce? Et vous croyez l'être, en donnant lieu solidairement avec tous les autres qui assistent aux Spectacles, à entretenir les Acteurs dans un état qui sûrement les damne.

23. Finissons par ce raisonnement: Il est certain qu'il n'est pas permis de coopérer directement à entretenir nos freres dans un état de damnation. Or il est certain que les Comédiens sont dans un état de damnation, & que l'on coopere à les y retenir en allant à leurs Spectacles. Donc il n'est pas permis d'y aller, & on ne peut excuser ceux qui s'y trouvent.

Il ne faut pas faire de grands frais en dialectique, pour faire valoir toutes ces raisons. La logique de la Morale Evangélique est dans les cœurs. *Louis XIV* en donna une preuve dans ce compliment énergique qu'il fit au célebre *Massillon*, alors Pere de l'Ora-

toire : *Mon Pere*, lui dit ce Monarque, *toutes les fois que je vous ai entendu, j'ai été très-mécontent de moi-même.* On ſçait que ce grand Prédicateur diſoit : *Quand je fais un Sermon, je m'imagine qu'on me conſulte ſur une affaire ambiguë. Je mets toute mon application à décider & à fixer dans le bon parti celui qui a recours à moi. Je l'exhorte, je le preſſe, & je ne le quitte point qu'il ne ſe ſoit rendu à mes raiſons.* Il éprouva ſouvent ce triomphe, mais d'une maniere toute ſinguliere la premiere fois qu'il prêcha ſon fameux Sermon ſur le petit nombre des Elus (1); il cauſa un ſi grand ébranlement dans les cœurs, que tous les Auditeurs ſe leverent à moitié par un mouvement involontaire, produit par les tranſports de leur admiration (2), & par l'hommage que leurs cœurs étoient forcés de rendre aux vérités qui leur étoient annoncées, du nombre deſquelles étoient celle-ci ſur les Spectacles :

(1) Dictionnaire Hiſtorique, par une Société de Gens de Lettres.

(2) Ce Sermon ſe trouve dans le ſecond Tome pour le Carême.

Vous avez, dit-il, renoncé à la chair dans votre Baptême, c'eſt-à-dire, vous vous êtes engagé à ne pas vivre ſelon les ſens, à regarder l'indolence même & la molleſſe comme un crime, à ne pas flatter les deſirs corrompus de votre chair, mais à la dompter. Ce n'eſt pas ici une perfection, c'eſt un vœu, c'eſt le premier de tous vos devoirs, c'eſt le caractere le plus inſéparable de la foi..... Et delà, voilà bien des queſtions réſolues. Vous nous demandez ſans ceſſe ſi les Spectacles & les autres plaiſirs publics ſont innocens pour des Chrétiens ? je n'ai à mon tour qu'une demande à vous faire. Sont-ce des œuvres de Satan, ou des œuvres de Jeſus-Chriſt ? Car dans la Religion il n'eſt point de milieu ; ce n'eſt pas qu'il n'y ait des délaſſemens & des plaiſirs qu'on peut appeller indifférens ; mais les plaiſirs les plus indifférens que la Religion permet & que la foibleſſe de la nature rend même néceſſaires, appartiennent, en un ſens, à Jeſus-Chriſt, par la facilité qui doit nous en revenir de nous appliquer à des devoirs plus ſaints & plus ſérieux. Tout ce que nous faiſons, que nous pleurions, que nous nous réjouiſſions, il doit être d'une telle nature, que nous puiſſions du moins le rapporter à Jeſus-Chriſt, & le faire pour ſa gloire.

Or ſur ce principe le plus inconteſtable, le plus univerſellement reçu de la morale chrétienne, vous n'avez qu'a décider. Pouvez-vous rapporter à la gloire de Jeſus-Chriſt les plaiſirs des Théatres ? Jeſus-Chriſt

peut-il entrer pour quelque chose dans ces délassemens ? Et avant que d'y entrer, pourriez-vous lui dire que vous ne vous proposez dans cette action que sa gloire & le desir de lui plaire ? Quoi ! les Spectacles tels que nous les voyons aujourd'hui, plus criminels encore par la débauche publique des créatures infortunées qui montent sur le Théatre, que par les scenes impures ou passionnées qu'elles débitent, les Spectacles seroient des œuvres de Jesus-Christ ? Jesus-Christ aimeroit une bouche d'où sortent des airs profanes & lascifs ? Jesus-Christ formeroit lui-même les sons d'une voix qui corrompt les cœurs ? Jesus-Christ paroîtroit sur les Théatres en la personne d'un Acteur, d'une Actrice effrontée, gens infames, même selon les loix des hommes ? Mais ces blasphêmes me font horreur ; Jesus-Christ préside roit à des assemblées de péché, où tout ce qu'on entend, anéantit sa doctrine ; où le poison entre par tous les sens dans l'ame ; où tout l'art se réduit à inspirer, à réveiller, à justifier les passions qu'il condamne ? Or, si ce ne sont pas des œuvres de Jesus-Christ dans le sens déjà expliqué, c'est-à-dire des œuvres qui puissent du moins être rapportées à Jesus-Christ ; ce sont donc des œuvres de Satan, dit *Tertullien : Nihil enim non diaboli est, quidquid non Dei est.... Hoc ergo erit pompa diaboli.* Donc tout Chrétien doit s'en abstenir ; donc il viole les vœux de son Baptême, lorsqu'il y participe ; donc, de quelque innocence dont il puisse se flatter, en reportant de ces lieux son cœur exempt

d'impreſſion, il en ſort ſouillé ; puiſque par ſa ſeule préſence, il a participé aux œuvres de Satan, auxquelles il avoit renoncé dans ſon Baptême, & violé les promeſſes les plus ſacrées qu'il avoit faites à Jeſus-Chriſt & à ſon Egliſe. Ce ne ſont pas ici des conſeils & des pratiques pieuſes ; ce ſont nos obligations les plus eſſentielles. Il ne s'agit pas d'être plus ou moins parfait en les négligeant ou en les obſervant. Il s'agit d'être Chrétien ou de ne l'être pas.

En général [dit M. *de Montazet*, Archevêque de Lyon, dans ſon Mandement du 25 Janvier 1770] l'eſprit de notre ſainte Religion nous éloigne des plaiſirs & des amuſemens dans leſquels les mondains font conſiſter leur bonheur. Elle nous les fait enviſager comme autant de pieges que nous tend l'ennemi de notre ſalut. Un Dieu vengeur qu'il faut appaiſer, un Chef & un Sauveur crucifié qu'il faut imiter ; des prévarications ſans nombre qu'il faut éviter ; une éternité de bonheur qui doit être le prix de notre fidélité & de notre vigilance. Voilà les grands objets qu'elle nous met devant les yeux ; & quand on en eſt vivement frappé, on ſe ſent peu d'attraits pour les plaiſirs frivoles & dangereux.

Cependant nous l'avouons ſans peine ; il eſt des plaiſirs innocens & permis. Il eſt des délaſſemens qui ſont devenus néceſſaires à notre foibleſſe, & la Religion en regle plutôt l'uſage qu'elle ne les interdit. Mais quand eſt-ce qu'ils ſont avoués par cette Religion ſainte ? C'eſt lorſqu'ils ne

font ni dangereux, ni exceſſifs. Or peut-on appliquer ces caracteres aux Spectacles, & aux aſſemblées profanes, auxquelles on court avec tant d'empreſſement? Ces Spectacles n'offrent-ils rien qui puiſſe alarmer l'innocence? Les maximes qu'on y débite, ſont-elles celles de la Religion? Ne s'expoſe-t-on pas à y recevoir par tous les ſens les impreſſions les plus dangereuſes?

Le cœur doit un hommage d'acquieſcement à ces réflexions de M. *de Montazet*, de même qu'à cet argument ſi perſuaſif dont M. l'Abbé *Clément* a fait uſage dans ſon Diſcours contre les Spectacles.

Que quelque accident imprévu, diſoit *Tertullien*, vous ſurprenne au Théatre; qu'un coup de tonnere, par exemple, vous y avertiſſe des vengeances du Seigneur, auſſi-tôt on vous voit effrayés. Vous vous empreſſez à porter la main ſur votre front pour y tracer le ſigne du ſalut. Mais que faites-vous? Ce ſigne de ſainteté & de recueillement, ce ſigne de pénitence vous condamne. Certainement vous ne ſeriez point là, ſi vous l'aviez dans votre cœur, ce ſigne que vous oſez marquer ſur votre front: *Geſtant in fronte, undè diſcederent, ſi haberent in corde.*

On vit en 1769 arriver dans une Ville d'Italie l'événement dont *Ter-*

tullien faiſoit la ſuppoſition. En voici le récit tel qu'il ſe trouve dans la Gazette de France du 11 Septembre 1769.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Feltri, dans la Marche Treviſanne, en Italie, en date du 30 Juillet 1769.

Le 26 de ce mois [Juillet 1769] vers les trois heures après-midi, il s'éleva ici tout-à-coup une tempête horrible. Le ciel qui juſqu'alors avoit été ſerein, fut obſcurci par d'épais nuages; tout l'horiſon étoit en feu par la multitude des éclairs qui ſe ſuccédoient ſans interruption, & la pluie tomboit avec tant de violence, qu'il fut impoſſible à la plupart de ceux qui étoient ſortis de chez eux de regagner leurs habitations. Plus de ſix cens perſonnes étoient alors enfermées dans la ſalle du Spectacle. La Comédie n'étoit pas encore au troiſieme acte, lorſque le tonnerre tomba ſur le Théatre par une grande ouverture qui ſe fit au comble du bâtiment. La foudre parut ſous la forme d'un boulet de canon du plus fort calibre. La ſalle étoit éclairée par un grand nombre de lumieres, qui toutes furent éteintes en un inſtant. Au morne ſilence, premier effet de la frayeur, ſuccéderent bientôt des cris affreux, lorſqu'au retour de la lumiere on apperçut l'horrible tableau des ravages du tonnerre. De tous côtés on ne voyoit que des hommes, des femmes & des enfans privés de

vie ou de ſentiment. Six perſonnes à la fleur de leur âge furent entierement réduites en cendre par le feu du ciel. Soixante-dix autres en furent atteintes, & pluſieurs d'entr'elles ſont en danger de mort.

Il y a quelques années qu'il arriva auſſi à Rome un malheur en pareille circonſtance. Les Gazettes l'annoncerent, & l'on en trouve un récit très-détaillé dans la Deſcription de l'Italie, par M. l'Abbé *Richard* (1). En voici l'Abrégé :

Comme on étoit ſur le point de repréſenter la Comédie ſur le Théatre du Palais d'*Aſté*, le plancher de la ſalle du Spectacle enfonça, de maniere qu'il tourna en tombant, renverſa les ſpectateurs, & fit enfoncer le ſecond plancher. On retira dix perſonnes mortes, pluſieurs bleſſées très-dangereuſement, dont dix ou douze moururent.

Il y eut en 1772, à Amſterdam, un événement du même genre. Le voici tel qu'il fut rapporté dans la Gazette de France.

D'Amſterdam, du 14 Mai 1772.

Il vient d'arriver dans cette Ville un accident affreux. La Troupe Flamande

(1) Tome V, page 201.

jouoit Lundi dernier dans la Salle de la Comédie *la Fille mal gardée*, & *le Déſerteur*. Un quart-d'heure avant la fin de la ſeconde Piece, le feu prit à une ficelle tombée perpendiculairement de la couliſſe à droite ſur un lampion. Cette flamme légere monta rapidement dans le centre, où la ficelle aboutiſſoit, & embraſa dans le moment les toiles & toute la partie ſupérieure du Théatre. Malheureuſement les cordes qui ſoutenoient les cinq luſtres de l'avant ſcene furent d'abord brûlées; & les luſtres tombant, laiſſerent la Salle dans une obſcurité affreuſe. On ne fut bientôt éclairé que par l'incendie qui devint général; & dans le déſordre qu'un pareil événement devoit produire, la plupart des ſpectateurs furent étouffés. La frayeur & le déſeſpoir forçoient les femmes à ſe jetter du haut des loges dans le back [parterre], où l'on étoit écraſé par la chûte des décombres embraſés. Pour comble de malheur, une des portes ſe trouva fermée. Il fut impoſſible de l'ouvrir, & dans cet effroi général, on ne penſa pas à la briſer par dehors. On ne ſçait pas encore le nombre des infortunés qui ont péri dans les flammes; mais il eſt conſidérable. On a déjà retiré douze cadavres, que l'on n'a pu reconnoître que par des matieres incombuſtibles qu'ils avoient ſur eux, comme clefs, bagues & autres choſes ſemblables. Ceux qui ont échappé à cet horrible danger, n'en parlent qu'avec le ſaiſiſſement & la frayeur profonde dont ils ſont encore pénétrés, & qu'ils inſpirent

aux autres. La consternation est répandue dans toute la Ville.

Il arriva dans la même année deux pareilles catastrophes en Angleterre. Voici le récit qui en fut fait dans la Gazette du 27 Novembre 1772.

De Londres, le 13 Novembre 1772.

Leurs Majestés assisterent le 11 dans la salle de Spectacle de Drury-Lane, à la représentation d'une Piece nouvelle. A peine avoit-on commencé, que le bruit se répandit que le feu avoit pris à la salle. Les Musiciens abandonnerent l'orchestre; tout ce qui rempliſſoit le parquet, hommes & femmes, se jetta dans l'orchestre, ou monta sur le Théatre; d'autres se précipiterent des loges dans le parquet. On n'entendit que des cris & des gémissemens. Mais les Directeurs du Spectacle parurent & annoncerent à Leurs Majestés que rien n'avoit donné lieu à l'alarme. Néanmoins les Acteurs ne furent pas en état de jouer la Piece.

Tandis qu'on s'occupoit à Londres de cette aventure, on apprit la nouvelle d'un événement bien plus funeste. On célébroit le 5 de ce mois à *Chester* le jour anniversaire de la Conspiration des Poudres. Un grand nombre de personnes des deux sexes se rendit le soir dans la salle du Bal, où l'on devoit aussi donner un jeu de Marionnettes. Un Epicier des environs avoit imprudemment placé quelques jours de

vant de la poudre ſous le Théatre. Entre huit à neuf heures du ſoir le feu y prit, fit ſauter le plancher & une chambre qui étoit au deſſus; & la couverture de la maiſon renverſa une partie des murs, & embraſa le Théatre qu'il réduiſit en cendres en peu d'inſtans. Le plus grand nombre des ſpectateurs ſe trouva enſeveli ſous les ruines ou environné de flammes, ſans pouvoir ſe ſauver. Peu échapperent à ce déſaſtre, & ils ſont preſque tous mutilés ou bleſſés griévement. L'exploſion ſe fit ſentir aux extrêmités de la Ville & dans les Fauxbourgs. Tous les Habitans coururent au lieu de cette ſcene effroyable; & l'on n'entendoit par-tout que des gémiſſemens & des cris lamentables. On a trouvé dans les décombres quarante cadavres; quarante-deux bleſſés ont été tranſportés à l'Hôpital, & leur vie eſt dans le plus grand danger. Pluſieurs ont ſauté en l'air avec l'édifice.

Quelques-uns de ceux qui échapperent à ces malheurs, auront peut-être fait des réflexions équivalentes à ce mot de *la Fontaine :*

. . . . . Fi du plaiſir
Que la crainte peut corrompre.
Fab. IX, lib. I.

Cette penſée peut s'appliquer à tous les plaiſirs illégitimes dont le repentir ſuit de près la jouiſſance, lorſ-

que la voix de la vertu se fait entendre.

. . . . . *Medio de fonte leporum,*
Surgit amari aliquid quod in ipsis floribus angat.

LUCRET. lib. IV.

Au reste, sans considérer en mystique ces tristes événemens, ne peut-on pas en conclure, qu'il vaut mieux écouter, dans le calme, la vérité, & ne pas attendre qu'elle tonne pour nous soumettre à elle ? Ecoutons-la donc dans le Sonnet que M. *Godeau* (1), Evêque de Vence, a fait sur les Représentations théatrales. Cette petite Piece de Vers est une espèce de Plaidoyer dans la forme de ceux des Avocats-Généraux. La cause des Spectacles y est d'abord présentée sous l'aspect le plus favorable ; mais elle est perdue par les conclusions.

---

(1) Il a déjà été parlé page 443, de M. *Godeau*, comme Evêque de *Grasse*. L'Evêché de Vence avoit été réuni à celui de Grasse. Mais M. *Godeau* ayant reconnu que la nouvelle Bulle d'Union, obtenue en 1644 du Pape *Innocent X*, avoit été accordée sur un exposé équivoque, il abdiqua en 1653 le Siege de *Grasse*, & retint celui de *Vence*.

SONNET.

LE Théatre jamais ne fut si glorieux ;
Le jugement s'y joint à la magnificence :
Une regle sévere en bannit la licence ;
Et rien n'y bleſſe plus, ni l'eſprit, ni les yeux.

On y voit condamner les actes vicieux,
Malgré les vains efforts d'une injuſte puiſſance ;
On y voit à la fin couronner l'innocence,
Et luire en ſa faveur la juſtice des Cieux.

Mais, en cette leçon ſi pompeuſe & ſi vaine ;
Le profit eſt douteux, & la perte certaine (1) :
Le remede y plaît moins que ne fait le poiſon.
Elle peut réformer un eſprit idolâtre ;
Mais, pour changer leurs mœurs & régler leur raiſon,
Les Chrétiens ont l'Egliſe, & non pas le Théatre.

(1) *Admonentur quid facere poſſint, & inflammantur libidine.* Lactant.

. . . . . *Quoniam dociles imitandis*
Turpibus ac pravis omnes ſumus.
JUVEN. lib. IV, Sat. XIV.

Reſpice

Reſpice, quid moneant Leges, quid curia mandet.
Conſidérez ce que les Loix preſcrivent.
Juv. lib. II, Sat. VI.

LA Juriſprudence fournit une multitude d'Ordonnances & d'Arrêts concernant les Spectacles, ſoit pour les ſupprimer, ſoit pour en réformer la licence.

On peut conſulter à ce ſujet un Livre utile, qui a paru à Paris chez *Humblot* en 1770, ſous ce titre :

CODE DE LA RELIGION & des Mœurs, ou Recueil des principales Ordonnances depuis l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe, concernant la Religion & les Mœurs, par M. l'Abbé *Meuſy*, Prêtre du Dioceſe de Beſançon, 2 vol. *in*-12.

Ce Recueil ſur les deux reſſorts les plus précieux d'un Gouvernement fixe & ſtable, a été annoncé par M. *de Querlon* (1) comme une *expoſition abrégée de la Religion de l'Etat*, ou

(1) Feuille Hebdomadaire des Provinces, du 5 Septembre 1770.

comme la *profession de Foi nationale.*

On y voit, comme M. *Meusy* le dit dans la Préface, que *depuis l'établissement de la Monarchie en France, la Religion & la Vertu ont toujours trouvé dans nos Rois des protecteurs, des défenseurs, & les mœurs des Censeurs & des Juges.*

La législation semble avoir tout prévu : il n'y a point d'abus qu'on ne pût réprimer en réveillant quelques Loix tombées en désuétude : *Lex Julia dormis.* En effet, combien, par exemple, n'y a-t-il pas de Loix somptuaires pour arrêter les progrès du luxe, qu'on appelle avec raison, *une fievre politique*, qui donne aux Etats, travaillés de ce funeste mal, un faux éclat, une vigueur passagere, suivis tôt ou tard d'un épuisement réel !

M. *Meusy* n'a pas omis l'article des Spectacles. On trouve dans le tome II de son Recueil un Chapitre qui contient à ce sujet plusieurs extraits d'Ordonnances & d'Arrêts. Ces sortes de divertissemens ont mérité l'attention de tous les bons Gouvernemens, & ils ont toujours été regardés comme incompatibles avec l'exercice vérita-

ble de la Religion Chrétienne. C'eſt pour cette raiſon qu'ils ſont au moins défendus dans les temps plus particuliérement conſacrés au culte divin, & à la célébration des ſaints Myſteres.

Cette police eſt obſervée dans tous les Etats Chrétiens avec plus ou moins de rigueur. M. l'Abbé *Meuſy* a donné ſur cet objet une notice d'un Réglement que l'illuſtre Impératrice MARIE-THÉRESE, Reine de Hongrie, fit pour ſes Etats en 1754.

Les Comédies, Opéra, Concerts & autres Spectacles publics y ſont défendus, 1°. tous les Vendredis de l'année; 2°. dans l'Avent, à commencer au 14 Décembre; 3°. le jour de Noël, le jour des Rois, tout le Carême, le jour de Pâque, les jours des Rogations; 4°. les jours de la Pentecôte, de la Trinité, toute l'Octave de la Fête-Dieu; 5°. les Fêtes de la Sainte Vierge & leurs Veilles, quand même ces dernieres ne ſeroient point fêtées; 6°. les jours des Quatre-Temps, le jour de la Touſſaint, celui des Trépaſſés; 7°. le premier Octobre & le 14 Novembre, jour anniverſaire de la naiſſance & du nom, c'eſt-à-dire, du Baptême de l'Empereur *Charles VI.* Le 28 Août & le 19 Novembre, jour de la naiſſance & du nom de l'Impératrice *Eliſabeth*; & le 20 Octobre, jour de la mort de l'Empereur *Charles VI.*

Voici une des réflexions de M. l'Abbé *Meusy* sur les Spectacles :

Les Apologistes du Théatre ne font pas d'honneur à leur esprit, peut-être même à leurs mœurs, quand ils en prennent la défense. Ils conviennent eux-mêmes de la nécessité de réformer le Théatre, & conséquemment ils le condamnent, & il sera condamnable, tant qu'il sera dans l'état actuel. *Code de la Religion & des Mœurs, tom.* 2.

Il n'est pas douteux que M. l'Abbé *Meusy* reconnoît que la licence & la multiplicité de nos Spectacles démontrent qu'on est bien éloigné de se réformer sur cet objet. Comment en effet y parviendroit-on, lorsque le plus grand nombre prétend avec M. *le Gendre de Saint-Aubin* (1), « que » c'est à tort qu'on a reproché à nos » Poëtes tragiques d'avoir amolli la » scene & abaissé la Tragédie, en rap- » portant toute l'action du Théatre à » l'amour ; que les Poëtes en cela ont » suivi une voie plus sûre pour aller » au cœur, qu'ils ont mieux connu » que les Tragiques anciens » ?

(1) Dans le premier Livre de son Traité de l'*Opinion*, chap. V de *la Poésie*, page 219.

Cette opinion de M. *de Saint-Aubin* eſt établie ſur le mauvais goût de notre Nation, dont la paſſion exceſſive pour les jeux de Théatre, a donné lieu à M. *Delalande*, de rapporter, tome V du *Voyage d'un François en Italie*, les deux Vers ſuivans d'une Piece fugitive:

Mais au François plus que Romain,
Le Spectacle ſuffit ſans pain.

Jamque eadem ſummis pariter minimiſque libido.
JUV. lib. II, Sat. VI.

C'eſt pour réprimer un accès outré de cette paſſion épidémique, que le Parlement de Paris a donné l'Arrêt qui ſuit, & dont on a ci-devant parlé page 115. Il ſera précédé des extraits des Requiſitoires de MM. *Joly de Fleury* & *Séguier*, des 25 Janvier 1759, & 18 Août 1770, dont il eſt parlé page 414 de notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.* La licence des mauvais Ecrits a fait tant de progrès, que les Magiſtrats ont été forcés de dire avec *S. Auguſtin*: » Empreſſons nous de réprimer des » excès que nous avons dû prévoir: » *Sed nos tardiores vel experti, corriga-* » *mus quod providere debuimus* ».

EXTRAIT du Requisitoire de M. Joly de Fleury, *du 25 Janvier 1759* (1).

LA Société, l'Etat & la Religion se présentent aujourd'hui au Tribunal de la Justice, pour lui porter leurs plaintes. Leurs droits sont violés; leurs Loix sont méconnues; l'impiété qui marche le front levé, paroît, en les offensant, promettre l'impunité à la licence qui s'accrédite de jour en jour.

L'humanité frémit, le Citoyen est alarmé; on entend de tous côtés les Ministres de l'Eglise gémir à la vue de tant d'Ouvrages que l'on ne peut affecter de répandre & de multiplier, que pour ébranler, s'il étoit possible, les fondemens de notre Religion.

Il suffiroit d'être homme & Citoyen pour être sensible à tous ces maux : Mais vous, Messieurs, Magistrats & Chrétiens, defenseurs des Loix, & protecteurs de la Religion, de quel œil regarderez-vous des tentatives aussi téméraires? . . . .

(1) Ce Requisitoire est imprimé avec l'Arrêt du 23 Janvier 1759, pour la condamnation des Ouvrages suivans, intitulés : *De l'Esprit, le Pyrrhonisme du Sage, la Philosophie du bon Sens, la Religion naturelle, Lettres semi-philosophiques, Etrennes des Esprits forts, Lettres au R. P.* Bertier *sur le Matérialisme, Encyclopédie* ou *Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts & Métiers*, publié par MM. *Diderot & Dalembert.*

Qu'il eſt triſte pour nous de penſer au jugement que la poſtérité portera de notre ſiecle, en parlant de ces Ouvrages qu'il produit! . . . .

Telle eſt la philoſophie des faux Sçavans de notre ſiecle. Ils ſe donnent gratuitement le nom d'Eſprits forts, & appellent lumiere ce qui n'eſt que ténebres.

Comment des hommes que l'on croit ſi profonds & d'un génie ſi diſtingué des autres, ignorent-ils juſqu'à la définition de l'*Eſprit fort*? Qui établit en effet la véritable force de l'eſprit, ne ſont-ce pas les principes, les témoignages, les autorités ſur leſquels il ſe fonde, les vertus que lui mérite le bon uſage qu'il fait des lumieres que lui accorde le *Dieu qui eſt le Seigneur de toutes les Sciences*? [1. Liv. des Rois, ch. 2, v. 3.]

Un eſprit véritablement fort, eſt un eſprit éclairé par la lumiere ſupérieure, & qui connoît la vérité par des principes certains. Soutenu au dehors par des témoignages qu'on ne peut récuſer, jamais le déréglement des paſſions ne l'affecte, ni influe ſur ſes connoiſſances & ſes jugemens. Le Fidele ſeul poſſede cette force d'eſprit; l'erreur & l'aveuglement ſont le partage de l'incrédule guidé par ſon ſens particulier & par ſa foible raiſon.

L'eſprit docile, dit un Auteur célebre [la Bruyere], *admet la vraie Religion, & l'eſprit foible, ou n'en admet aucune, ou en admet une fauſſe : or l'eſprit fort ou n'a point de Religion, ou ſe fait une Religion ; donc l'eſprit fort, c'eſt l'eſprit foible* . . . . La conſé-

quence eſt juſte ; quelle plus grande foibleſſe que de vouloir être ſans certitude ſur le principe de ſon être, de ſa vie, de ſes ſens, de ſes connoiſſances, de la nature & de la deſtination de ſon ame ? L'idée d'un premier Etre parfait, éternel, de qui tous les autres tiennent leur exiſtence, à qui tout ſe rapporte, qui nous a faits à ſon image, cette idée ne prouve-t-elle pas plus de force & de nobleſſe dans l'homme qui l'adopte, qui la croit, & qui la prend pour la regle & le terme de ſes actions ? . . . .

Dieu eſt viſible dans tous ſes Ouvrages . . . . *La lumiere de ſon viſage eſt gravée ſur nous* [Pſ. 4, ℣. 7]. Nous portons en nous-mêmes les caracteres ineffaçables de ſa divinité, & les gages précieux des biens éternels qu'il nous deſtine. *L'inſenſé a dit dans ſon cœur : Il n'y a point de Dieu* [Pſ. 52, ℣. 1]. Mais ſon ame naturellement chrétienne, dépoſe ſouvent malgré lui en faveur de la vérité de cet Etre ſuprême, dont l'exiſtence renferme celle d'une Religion. C'eſt contre cette Religion que nos Philoſophes s'élevent ; ils ont formé une ſorte de ligue pour la faire diſparoître du milieu de nous, pour inſpirer l'indépendance, & nourrir la corruption des mœurs.

Eh ! quel mal leur a fait cette Religion ſainte pour exciter leur fureur ? Si ſes dogmes, ſes cérémonies & ſa morale les offenſent, s'ils ne peuvent en être les diſciples, pourquoi troubler l'Etat, & vouloir diſputer aux autres la liberté de ſuivre les maximes de la Catholicité ?

Ils déchirent le sein de l'Eglise qui les a adoptés pour ses enfans ; &, comme si l'Etat étoit coupable à leurs yeux, parce qu'il est Chrétien, ils conjurent la perte de l'un & de l'autre, & cherchent à les sapper par les fondemens.

Enfans ingrats & rebelles, ils méconnoissent l'*Auteur de tous les dons ;* & semblables à ces insensés dont parle un Ecrivain sacré [Job. c. 21, ℣. 14] : *Retirez-vous de nous*, lui disent-ils, *nous n'avons pas besoin de vos lumieres.* Nous ne connoissons ni vos promesses, ni vos miracles. Dans cette folle présomption, ils sont comme dans une sorte de délire, & *marchent en plein jour comme des aveugles au milieu des ténebres* [Deut. ch. 28, ℣. 28-29].

Tel sera dans tous les temps le sort des Ecrivains profanes qui refuseront de subordonner la science des mœurs à celle de la Religion. Le caractere de la vraie philosophie est de terminer les siennes par des accroissemens de sainteté & d'amour envers l'Etre suprême : celle de la fausse philosophie est de terminer les siennes par des systêmes impies, par un accroissement de présomption & d'ignorance, & de rendre le Philosophe vain, plus superbe & plus aveugle qu'il n'étoit avant ses recherches.

Des hommes qui abusent du nom de Philosophe pour se déclarer par leurs systêmes les ennemis de la Société, de l'Etat & de la Religion, sont sans doute des Ecrivains qui méritent que la Cour exerce contre eux toute la sévérité de la puis-

fance que le Prince lui confie, & le bien de la Religion l'exige de l'attachement de tous les Magiſtrats à ſes Dogmes & à ſa Morale.

Vos Prédéceſſeurs, Meſſieurs, ont condamné aux ſupplices les plus affreux, comme criminels de leze-Majeſté divine, des Auteurs (1) qui avoient compoſé des Vers contre *l'honneur de Dieu, ſon Egliſe, & l'honnêteté publique ;* ils ont même déclaré ſoumis à la peine des accuſés ceux qui s'en trouveroient ſaiſis, & les Libraires furent décrétés de priſe de corps & pourſuivis ſuivant la rigueur des Ordonnances.

EXTRAIT du Requiſitoire de M. Séguier, du 18 Août 1770 (2), imprimé par ordre exprès du Roi.

Jusques à quand abuſera-t-on de notre patience ? s'écrioit l'Orateur Romain, dans un temps où la République expoſée à toutes les fureurs d'une faction prête à écla-

(1) Voyez entr'autres l'Arrêt du 19 Août 1623, contre *Théophile, Bertelot*, &c.

(2) Pour la condamnation de ſept Ouvrages impies ; ſçavoir, *La Contagion ſacrée, Dieu & les hommes, Diſcours ſur les Miracles de Jeſus-Chriſt, Examen critique des Apologiſtes de la Religion Chrétienne, par M.* Freret, *Examen impartial des principales Religions du monde, le Chriſtianiſme dévoilé & le Syſtême de la Nature.* L'Arrêt du Parlement intervenu ſur ce Requiſitoire le 18 Août 1770, a condamné tous ces Ouvrages à être brûlés.

ter, comptoit au nombre des Conjurés les Citoyens les plus illuſtres, mêlés avec la plus vile populace.

Ne pouvons-nous pas aujourd'hui adreſſer les mêmes paroles aux Ecrivains de ce ſiecle, à la vue de cette eſpece de confédération qui réunit preſque tous les Auteurs en tout genre contre la Religion & le Gouvernement ? Il n'eſt plus poſſible de ſe le diſſimuler : cette ligue criminelle a trahi elle-même ſon ſecret. Son but principal eſt de détruire l'harmonie établie entre tous les Ordres de l'Etat, & maintenue par la relation intime qui a toujours ſubſiſté entre la Doctrine de l'Egliſe & les Loix politiques . . . .

Depuis l'extirpation des héréſies qui ont troublé la paix de l'Egliſe, on a vu ſortir des ténebres un ſyſtême plus dangereux par ſes conſéquences que ces anciennes erreurs, toujours diſſipées à meſure qu'elles ſe ſont reproduites. Il s'eſt élevé au milieu de nous une ſecte impie & audacieuſe. Elle a décoré ſa fauſſe ſageſſe du nom de philoſophie ; ſous ce titre impoſant, elle a prétendu poſſéder toutes les connoiſſances. Ses partiſans ſe ſont élevés en précepteurs du genre humain. *Liberté de penſer*, voilà leur cri ; & ce cri s'eſt fait entendre d'une extrêmité du monde à l'autre. D'une main, ils ont tenté d'ébranler le Trône ; de l'autre, ils ont voulu renverſer les Autels. Leur objet étoit d'éteindre la croyance, de faire prendre un autre cours aux eſprits ſur les inſtitutions religieuſes & civiles ; & la révolution s'eſt, pour ainſi dire, opérée .... Ils ſe ſont achar-

nés à déraciner la foi, à corrompre l'innocence, & à étouffer dans les ames tout ſentiment de vertu.

Ceux qui étoient le plus faits pour éclairer leurs contemporains, ſe ſont mis à la tête des incrédules : ils ont déployé l'étendard de la révolte, &, par cet eſprit d'indépendance, ils ont cru ajouter à leur célébrité. Une foule d'Ecrivains obſcurs, ne pouvant s'illuſtrer par l'éclat même des talens, a fait paroître la même audace ; & ils n'ont dû leur réputation qu'à la licence de leurs Ecrits, & au funeſte appareil du Pyrrhoniſme qu'ils ont préſenté.

Tantôt ils ont fait de l'irreligion le fonds même de leurs Ouvrages ; tantôt ils l'ont mêlée dans des Ecrits obſcenes & voluptueux, comme pour l'inſinuer dans l'eſprit de la jeuneſſe avec le charme des peintures laſcives, & pour faire tourner au profit de l'impiété le déſordre même qu'ils portoient dans les ſens.

Les cœurs purs, les ames honnêtes ont été attirés par des maximes inſidieuſes qui ſembloient dictées par la bienfaiſance ; & la droiture de leurs ſentimens leur a fait illuſion ſur des principes d'autant plus dangereux, qu'ils paroiſſoient tendre au bonheur de l'humanité.

Avec les eſprits graves, on a pris le ton de la méthode & de la réflexion. On a préſenté des Ecrits légers & agréables aux eſprits frivoles & ſuperficiels. On a ſemé des doutes que le ſimple n'étoit pas en état de réſoudre ; & le ridicule a achevé d'entraîner ceux que les faux raiſonnemens n'avoient pu perſuader.

Cette secte dangereuse a employé toutes les ressources ; &, pour étendre la corruption, elle a empoisonné, pour ainsi dire, les sources publiques. Eloquence, Poésie, Histoire, Romans, jusqu'aux Dictionnaires, tout a été infecté ; & NOS THÉATRES EUX-MESMES ONT RENFORCÉ CES MAXIMES PERNICIEUSES, DONT LE POISON ACQUÉROIT UN NOUVEAU DEGRÉ D'ACTIVITÉ SUR L'ESPRIT NATIONAL, PAR L'AFFLUENCE DES SPECTATEURS, ET L'ÉNERGIE DE L'IMITATION. Enfin la Religion compte aujourd'hui presqu'autant d'ennemis déclarés, que la Littérature se glorifie d'avoir formé de prétendus Philosophes ; & le Gouvernement doit trembler, de tolérer dans son sein une secte ardente d'incrédules, qui semble ne chercher qu'à soulever les peuples, sous prétexte de les éclairer.

Nous n'ignorons pas à quelle haine nous nous exposons, en osant déférer aux Magistrats une cabale aussi entreprenante qu'elle est nombreuse. Mais quelque risque qu'il puisse y avoir à se déclarer contre ces Apôtres de la tolérance, les plus intolérans des hommes, dès qu'on se refuse à leurs opinions ; nous remplirons le ministere qui nous est confié, avec l'intrépidité que donnent la défense de la vérité & l'amour du bien public. . . .

Non, il ne nous est plus permis de garder le silence sur ce déluge d'Ecrits que l'irreligion & le mépris des Loix ont répandu depuis quelques années.... L'impiété féconde les esprits ; elle fait lever chaque jour des semences nouvelles, non moins pernicieu-

ſes que les premieres, & toujours répandues avec la même impunité. Elle dédaigne déjà la précaution de s'envelopper ſous des voiles ; ſes blaſphêmes éclatent, les dépôts d'irreligion ſont dans toutes les mains, on les met à plus haut prix pour exciter la curioſité, & leur donner plus d'importance & plus d'attrait. Les femmes elles-mêmes s'initient à ces connoiſſances d'impiété ou de ſcepticiſme ; & négligeant les devoirs qui leur ſont propres, & qu'elles ſeules peuvent remplir, elles paſſent une vie oiſive dans la méditation de ces Ouvrages ſcandaleux.

A peine ſont-ils devenus publics dans la Capitale, qu'ils ſe répandent comme un torrent dans les Provinces, & dévaſtent tout ſur leur paſſage. Il eſt peu d'aſyles qui ſoient exempts de la contagion ; elle a pénétré dans les atteliers & juſque ſous les chaumieres : bientôt plus de foi, plus de religion & plus de mœurs : l'innocence primitive s'eſt altérée ; le ſouffle brûlant de l'impiété a deſſéché les ames, & a conſumé la vertu. Le peuple étoit pauvre, mais conſolé ; il eſt maintenant accablé de ſes travaux & de ſes doutes. Il anticipoit par l'eſpérance ſur une vie meilleure ; il eſt ſurchargé des peines de ſon état, & ne voit plus de termes à ſa miſere que la mort & l'anéantiſſement. . . .

S'il n'étoit que des eſprits nés droits & bons, incapables d'être ſéduits par les ſophiſmes, nous aurions peut-être gardé le ſilence ſur des *Ecrits* auſſi monſtrueux.... Mais les eſprits qui ont leur ſauve-garde en eux-mêmes, ſont trop rares ; les paſſions dont la plupart des hommes ſont le jouet,

leur ignorance ou leur foibleſſe, l'indépendance même qu'on a voulu leur inſpirer, & à laquelle ils ne ſont que trop enclins, tout les entraîneroit en foule dans l'abyme caché dont l'impiété leur applanit la pente.

Dans la ſituation actuelle, une ſévérité ſalutaire peut ſeule remédier à la témérité des Auteurs, à la frénéſie d'une ſecte dangereuſe, à l'avidité même des Imprimeurs, & à la fermentation qui ſe renouvelle ſans ceſſe dans les eſprits.... Quelques menaces que puiſſe faire l'impiété, elle ne trouvera qu'un ennemi redoutable & vigilant dans le Corps dépoſitaire des Loix. Rien ne pourra ſuſpendre le cours de la Juſtice. Le poiſon des nouveautés profanes ne peut corrompre la ſainte gravité de mœurs qui caractériſe les vrais Magiſtrats. Tout peut changer autour d'eux; ils reſtent immuables avec la Loi.

Dans ces Requiſitoires, comme le dit M. *de Querlon*, en rendant compte de celui de M. *Séguier* (1), « on re-» connoît le caractere des Magiſtrats » publics chargés de la cenſure des » mœurs, obligés conſéquemment par » état d'avoir ſans ceſſe les yeux ou-» verts ſur tout ce qui pourroit les » corrompre & troubler l'ordre civil. » Ils ne peuvent donc rien diſſimu-» ler. Il faut qu'ils éclatent, qu'ils

(1) Dans la Feuille du 10 Septembre 1770.

» tonnent, qu'ils dénoncent avec cou-
» rage, avec force, ſans aucun de ces
» ménagemens inconnus dans les Tri-
» bunaux de Juſtice, & que l'intérêt
» public ne comporte point, tous les
» abus, tous les excès qu'il importe
» de réprimer ».

L'Arrêt intervenu ſur le Requiſi-toire de M. *Séguier* en a auſſi ſuivi les concluſions ſur la néceſſité « de pren-
» dre les meſures les plus efficaces
» pour arrêter la contagion, décon-
» certer les progrès de cette fauſſe &
» altiere philoſophie, qui ne veut
» s'emparer des eſprits que pour les
» mouvoir à ſon gré, qui ne cherche
» à les inſtruire que pour les égarer,
» & qui ne réclame la liberté de pen-
» ſer que pour s'affranchir de toute
» dépendance civile & politique ».

Ces vices de l'incrédulité ſont bien expoſés & combattus dans l'Inſtruc-tion Paſtorale, que le CLERGÉ DE FRANCE aſſemblé à Paris en 1770, a donnée ſous le titre d'*Avertiſſement aux Fideles du Royaume.*

Un peu de philoſophie, dit *Bacon, peut éloigner de Dieu ; mais une connoiſſance approfondie ramene à la Religion.* Les

Incrédules ne ſont donc que de faux Philoſophes, puiſqu'ils ſont diſcordans entr'eux ſur la nature de Dieu, de l'ame humaine & du monde. Il n'eſt pas d'Artiſan Chrétien, qui, ſur ces objets, ne ſoit meilleur Philoſophe qu'eux, puiſqu'il connoît Dieu, & qu'il peut le faire connoître aux autres (1).

ARRÊT DU PARLEMENT,

Du 22 Avril 1761.

CE jour, les Gens du Roi ſont entrés, & Me *Omer Joly de Fleury*, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit:

Que Me Etienne-Adrien *Dains*, Bâtonnier des Avocats, demandoit d'être entendu.

Lui mandé & entré avec pluſieurs anciens Avocats, ayant paſſé au Banc du Barreau, du côté du Greffe, a dit:

MESSIEURS,

La diſcipline de notre Ordre, l'honneur de notre profeſſion, notre attachement aux véritables maximes, & notre zele pour la Religion, ne nous ont pas permis de garder

(1) *Deum quilibet opifex Chriſtianus, & invenit & oſtendit.* TERTUL. Apolog. c. XLVI.

le silence, ni de demeurer dans l'inaction, au sujet d'un Livre pernicieux qui a pour titre : *Libertés de la France contre le pouvoir arbitraire de l'Excommunication*, & qui est terminé par une Consultation signée, *Huerne de la Mothe.*

A cette signature est ajoutée (contre l'usage ordinaire) la qualité d'*Avocat au Parlement :* il en a abusé pour parvenir à faire imprimer un Ouvrage scandaleux, dont l'approbation & la permission lui avoient été refusées.

La question touchant l'Excommunication encourue *par le seul fait d'Acteur de la Comédie* (1), sur laquelle il appartient également au Théologien & au Jurisconsulte de donner son avis ; (mais qui doit être traitée par l'un ou par l'autre avec autant de sagesse que de lumieres) cette question, disons-nous, est soutenue affirmativement, & décidée audacieusement en faveur des Comédiens, par la Consultation, fondée uniquement sur les faux principes avancés dans deux Mémoires à consulter, & sur des maximes odieuses, hazardées dans les autres Pieces qui la précedent, notamment dans sa Lettre à l'Actrice, conçue en termes les plus outrés & les plus scandaleux : l'uniformité du style, la répétition fréquente d'expressions singulieres, l'adoption des mêmes idées à sa propre Lettre, font connoître évidemment que le tout est l'ouvrage du même homme, suivant qu'il en a été convaincu dans la premiere assemblée.

(1) Page premiere du Mémoire à consulter.

Du moins il a avoué avoir vu & retouché les Mémoires à consulter, & autres Pieces, avoir écrit le tout de sa main, avoir corrigé les épreuves.

Enfin il a ratifié le tout, en le faisant imprimer sur sa minute restée à l'Imprimeur, & sous sa signature, sans en rien improuver dans sa Consultation.

Par ce détour artificieux, l'Auteur s'est donné la coupable licence de hazarder les propositions les plus contraires à la Religion & aux bonnes mœurs, & de confondre la nature & les bornes des deux Puissances.

Il n'y a, Messieurs, aucune de ces Pieces où il n'y ait du venin; nous oserions même assurer qu'a chaque page, pour ainsi dire, il y a des propos indécens, ou des erreurs, ou des impiétés : j'en citerai seulement quelques traits.

On annonce que l'Ouvrage est fait (1) *pour tous les Citoyens qui en ont besoin si souvent, sur-tout dans ces temps de nuage & d'obscurité, que les contestations du Clergé élevent fréquemment contre la liberté du Citoyen fidele, en le rendant esclave d'une domination arbitraire.*

Le début audacieux découvre l'application fausse & injurieuse qu'on entend faire de ce qui sera établi dans tout l'Ouvrage au sujet de l'excommunication contre les Comédiens.

En abusant de maximes sages (2), & en confondant les objets, on attaque l'autorité

---

(1) Page premiere de l'Avis de l'Editeur.
(2) Page 25 du second Mémoire.

de l'Eglise, & on fait injure à celle du Souverain.

On assure que la Consultation renferme en peu de mots la certitude des principes de l'Auteur du Mémoire (1), & qu'*elle couronne le zele d'une Actrice, digne de l'éloge de l'Eglise même.*

On ajoute : *elle ne trouve de vraie gloire* (2), *qu'à répandre dans le Sanctuaire de la Religion qu'elle professe, celle que la France lui défere.*

Il y a plus : *la Nation* (3) *& la Religion doivent à l'envi former l'éloge de cette femme forte, qui seule prend en main la défense du Citoyen fidele.*

Elle nous fait voir (4), dit-on, *que c'est depuis peu seulement que les Ministres de l'Eglise usent envers elle & sa société d'une autorité arbitraire.*

Enfin on tire une fausse conséquence de cette maxime vraie en matiere criminelle, *non bis in idem :* « Si l'Acteur & l'Auteur sont » infames, dit-on, dans l'Ordre des Loix, il » résulte de cette peine d'infamie, que la » peine de la Loi contre un délit, détruit » toute autre peine, parce que la regle est » certaine, qu'on ne doit jamais punir deux » fois pour le même délit ».

Ainsi l'infamie prononcée par la Loi contre les Comédiens, les mettroit à couvert de l'excommunication de la part de l'Eglise.

La mémoire du vénérable Prélat (5) qui

---

(1) Page 12 de l'Avis de l'Editeur.
(2) Page 13. (3) *Ibid.* (4) Page 54. *Ibid.*
(5) Page 21 du premier Mémoire, & 196 du second Mémoire.

pendant nombre d'années a gouverné ce Diocese avec autant de sagesse que d'édification, est traitée avec mépris, est même calomnieusement offensée. Son refus du Sacrement de Mariage aux Comédiens est traité de *scandale*, ainsi que celui de la sépulture de l'Eglise.

On applaudit (1) *à la noblesse des sentimens de l'Actrice, qui la porte à rompre des fers que les seuls préjugés ont pris soin de forger.*

On ajoute que *l'Eglise ne peut que combler d'éloges son courage mâle, vraiment & héroïquement chrétien, qui l'anime à réclamer les droits qui lui sont acquis, &c.*

On annonce (2) qu'*elle ne peut manquer de parvenir à établir sa Société en titre d'Académie, & que dès l'instant elle ensevelira pour toujours l'ignominie que l'ignorance & une superstitieuse prévention ont élevée contre l'état des Comédiens.*

On lui fait espérer (3) *que l'Eglise elle-même, bien-loin d'autoriser ses Ministres à user d'une autorité arbitraire, s'élevera au contraire contre la sévérité de ces zeles amers que la charité ne connut jamais.*

On invite le Public (4) à lire cet Ouvrage, en assurant que *les gens instruits seront charmés d'y retrouver leurs principes, & les autres seront charmés de s'y instruire.*

Les momens précieux de la Cour ne me permettent pas, Messieurs, de faire l'analyse du second Mémoire à consulter, conte-

(1) Page 33.
(2) Page 31.
(3) *Ibid.*
(4) Page 53.

nant deux cens vingt pages. C'eſt une critique indécente de tout ce qui condamne la Comédie, & frappe ſur les Acteurs. Ce n'eſt qu'un tiſſu de propoſitions ſcandaleuſes, de principes erronés, de fauſſes maximes & de propos injurieux à la Religion, contraires aux bonnes mœurs, attentatoires aux deux Puiſſances.

On oppoſe ce qui eſt toléré dans les Etats du Pape par rapport aux Comédiens, aux uſages de l'Egliſe de France à leur égard, qu'on impute au pouvoir indiſcret d'une anarchie effroyable.

On fait la comparaiſon blaſphématoire de la Comédie, non ſeulement avec les Panégyriques des Saints dans la Chaire, mais encore avec les cérémonies de l'Egliſe dans la Semaine-Sainte, & à l'uſage de certaines Egliſes où la Paſſion eſt chantée à trois voix.

Outre ces blaſphêmes, les maximes vicieuſes ſur les mœurs ſont pouſſées juſqu'au point de dire que la conduite des Comédiennes qui vivent en *concubinage* avec celui qu'elles aiment, n'eſt pas *déshonorante*, qu'elle eſt ſeulement irréguliere; que ce concubinage étoit autoriſé chez les Romains, & même dans les premiers ſiecles de l'Egliſe; qu'il eſt toléré dans nos mœurs, & qu'il n'y a que celles qui menent une vie ſcandaleuſe qui doivent être rejettées.

Enfin on dégrade toutes ſortes d'états, à l'exception du militaire, pour mettre les Comédiens au pair & de niveau avec tous les autres Citoyens, Marchands, Avocats, & même avec la Magiſtrature.

Voila, Meſſieurs, le précis du ſyſtême

confus & odieux adopté par la Consultation. Le tout est un ouvrage de ténebres, qui part de la même plume.

La conclusion outrée de la Consultation acheve de révolter les esprits, & d'exciter l'indignation contre le Livre entier & contre l'Auteur.

Le cri public qui s'est élevé contre ce Livre, à l'instant qu'il a paru, nous a porté à en faire un prompt examen avec plusieurs de nos Confreres, & à prendre l'avis de l'Ordre dans une assemblée générale qui, pour manifester la pureté de nos sentimens, & la sévérité de notre discipline, a d'une voix unanime retranché du nombre des Avocats, l'Auteur, & m'a chargé de dénoncer son Ouvrage à la Cour, dont le zele, en matiere de Religion, de bonnes mœurs & de police publique, se manifeste en toutes occasions.

Ainsi, Messieurs, c'est pour remplir le vœu de l'Ordre des Avocats, que j'ai l'honneur de dénoncer à la Cour le Livre intitulé : *Libertés de la France contre le Pouvoir arbitraire de l'Excommunication.*

Ledit Bâtonnnier entendu,

Les Gens du Roi, M. *Omer Joly de Fleury*, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

Que l'exposé qui vient d'être fait à la Cour, du Livre intitulé : *Libertés de la France contre le Pouvoir arbitraire de l'Excommunication*, ne justifioit que trop la sensation que sa distribution avoit excitée dans le Public ; qu'ils se feroient même empres-

fés de le déférer il y a plusieurs jours, s'ils n'avoient été instruits des mesures que prenoient à ce sujet ceux qui se dévouent, sous les yeux de la Cour, à la profession du Barreau; que leur délicatesse, leur attachement, à l'épreuve de tout, aux maximes saintes de la Religion, & aux Loix de l'Etat, ne leur avoient pas permis de garder le silence; & que dans les sentimens qu'ils venoient d'exprimer, on y reconnoissoit cette pureté, cette tradition d'honneur & de principes qui distinguent singuliérement ce premier Barreau du Royaume.

Qu'ils n'hésitoient pas à requérir que le vœu unanime des Avocats sur la personne de l'Auteur qu'ils rejettent de leur sein, fût confirmé par l'autorité de la Cour, & que le Livre fût flétri.

Que dans ces circonstances, ils croient donc devoir proposer à la Cour d'ordonner que le Livre en question sera lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Justice, au pied du grand escalier du Palais; qu'il sera fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs ou autres, de l'imprimer, vendre, colporter ou autrement distribuer, à peine de punition exemplaire. Que ledit *François-Charles Huerne de la Mothe*, sera & demeurera rayé du Tableau des Avocats, étant au Greffe de la Cour, en date du 9 Mai dernier, & que l'Arrêt qui interviendra sur leurs présentes Conclusions, sera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où besoin sera.

Eux retirés;

Examen

Examen fait dudit imprimé, la matiere sur ce mise en délibération ;

LA COUR ordonne que le Livre en question sera lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Justice, au pied du grand escalier du Palais ; fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs ou autres, de l'imprimer, vendre, colporter ou autrement distribuer, à peine de punition exemplaire ; ordonne en outre que ledit *François-Charles Huerne de la Mothe* sera & demeurera rayé du Tableau des Avocats, étant au Greffe de la Cour, en date du 9 Mai dernier, comme aussi ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où besoin sera.

Après quoi le Bâtonnier, accompagné desdits anciens Avocats, étant rentré, Monsieur le Premier Président leur a fait entendre l'Arrêt ci-dessus, & adressant la parole au Bâtonnier, leur a dit : Qu'ils trouveroient toujours la Cour disposée à concourir avec eux, pour appuyer de son autorité le zele dont ils étoient animés pour tout ce qui intéresse l'ordre public & la discipline du Barreau. Fait en Parlement, le vingt-deux Avril mil sept cent soixante-un.

Signé, YSABEAU.

Et le vingt-trois Avril audit an mil sept cent soixante-un, à la levée de la Cour, l'Ecrit mentionné en l'Arrêt ci-dessus, a été lacéré & brûlé dans la Cour du Palais, &c.

Signé, *YSABEAU.*

M. *Huerne de la Mothe* fut insensible à cet Arrêt flétrissant. Il osa encore donner en 1762 une brochure scandaleuse, intitulée : *Apologie du Théatre, adressée à Mlle Clairon, Actrice de la Comédie Eranҫoise.* Il s'y donne [page 5] pour un *Ecrivain obscur ;* il auroit dû ajouter & *téméraire,* puisqu'il avoit si peu de respect pour l'esprit des Loix sur la profession de Comédien. On a sur cette matiere une tradition de Jugemens. En voici un qui étoit récent.

Deux Particuliers s'étoient associés en 1760 pour une entreprise de Spectacles. L'un des deux y renonça par un motif de conscience. L'autre n'y eut aucun égard, & il en résulta une Instance judiciaire. M. *Elie de Beaumont*, Avocat, se chargea de défendre la cause du dernier, & hazarda de prouver que l'état de Comédien étoit légitime & honnête. Il perdit honteusement sa cause par le Jugement qui intervint.

L'Arrêt du 9 Décembre 1541, ci-devant cité page 131, fut aussi rendu contradictoirement. On y voit que les Entrepreneurs des Jeux de Théa-

tres eurent la liberté de se défendre, & que leurs futiles argumens succomberent sous le poids des raisons qui leur furent opposées par M. *le Maistre*, qui, dans cette Cause, parla pour M. le Procureur-Général.

Il est vrai qu'il n'y étoit encore question que de nos *sotties* ou *farces pieuses*, & des premiers rudimens de notre Théatre. Mais, lorsqu'après avoir abandonné ces Spectacles *indigènes*, nous avons imité, bien ou mal, le génie soit du Théatre des anciens Grecs & Romains, soit de celui de nos voisins, comme des Italiens, Espagnols, &c. les mœurs n'en ont pas été plus en sûreté.

C'est contre ce nouveau genre de Spectacles que le 10 Décembre 1588, sur le Requisitoire de M. *Antoine Séguier*, alors Avocat-Général, il intervint un Arrêt qui défendit à tous Comédiens Italiens & François de jouer des Comédies, soit aux jours de fêtes ou ouvrables, *quelque permission qu'ils eussent impétrée ou obtenue.*

Les Comédiens Espagnols éprouverent aussi les mêmes échecs sous *Philippe II* & *Philippe IV*, qui les chas-

ſerent d'Eſpagne (1). « Ces deux Mo-
» narques, diſent *Mariana* & *Guſ-*
» *man*, s'y déterminerent, parce qu'ils
» reconnurent que ce qui eſt eſſen-
» tiellement mauvais dans ſon objet,
» ne peut jamais devenir bon ». Tout établiſſement en effet qui, comme le dit *Ciceron*, eſt pernicieux dans ſes progrès, eſt mauvais en naiſſant (2).

Il eſt certains abus, diſoit feu M. *de Rochechouart*, Evêque d'Arras (3), ſur leſquels une longue habitude & une coutume invétérée ne permettent pas quelquefois à des perſonnes, d'une vie d'ailleurs exemplaire, de réfléchir. Les repréſentations des Tragédies qui ſe font dans les Colleges à la fin des Claſſes, ſont de cette eſpece. Nous ſommes perſuadés que, pour apprendre aux enfans à déclamer, & leur inſpirer une hardieſſe honnête, on pourroit y parvenir par des voies non ſeule-

(1) Juſgo convenir mas deſterrar eſtas Comedias, como el Catholico Rey Don Phelippe II, lo hizo, &c, *Pedro de Guſman, Diſc. VI, §. VIII, cap. 4.*

Philippus IV. Comœdias ab Hiſpaniæ regnis hoc anno 1646, ut communem peſtem Regio ablegavit edicto. Ant. de Eſc. Mor. tract. V, cap. 4.

(2) *Quæque creſcentia pernicioſa ſunt, eadem ſunt vitioſa naſcentia.... Qui etiam vitiis modum apponit, is partem ſuſcipit vitiorum.* Cic. Tuſc. 4.

(3) Dans ſon Mandement du 25 Septembre 1698. On imprima à Arras en 1710 le Recueil des Ordonnances, Mandemens & Cenſures de ce reſpectable Evêque.

ment plus utiles aux enfans à qui l'on fait perdre un temps infini, & aux maîtres qui n'en perdent pas moins, occupés pendant plusieurs mois de la compoſition & du ſuccès de leurs ouvrages; mais encore plus conformes à la Religion, qui a toujours marqué de l'horreur pour les Spectacles, ſans aucune diſtinction. La raiſon d'apprendre aux enfans à déclamer, & de leur inſpirer une hardieſſe honnête, nous paroît très-foible, & il eſt fâcheux de dire & difficile à perſuader, que l'on ne puiſſe apprendre l'un, ni ſe donner l'autre que ſur un Théatre, ſur lequel on ne paroît qu'une ou deux fois en ſa vie, & ſur lequel il ſeroit très-honteux de monter dans un âge plus avancé. Et combien parmi nos plus grands Orateurs y en a-t-il qui n'y ont jamais paru?

Ce Prélat eſpéroit qu'on parviendroit par la ſuite à reconnoître l'abus de ces exercices dramatiques dans les Colleges. Et, en attendant, il pourvut aux moyens de les rendre moins nuiſibles. Il fit à ce ſujet pluſieurs réglemens, entre leſquels ſe trouve celui-ci:

Nous défendons aux Principaux des Colleges de joindre à la repréſentation de Tragédies, aucunes Comédies, & encore moins des Opéra avec des danſes qui ne peuvent être qu'une ſemence de corruption pour une jeuneſſe capable dans cet âge tendre de toutes ſortes d'impreſſions.

Les Jéſuites s'étoient ſur cet objet écartés de leurs anciens ſtatuts. Ils avoient bien toujours conſervé l'uſage des Drames Latins & pieux ; mais ils avoient introduit des petites Pieces & des Ballets, dont la licence leur attira ſouvent des reproches. Le P. *Porée* & quelques autres Jéſuites reſpectables déſapprouvoient ſincérement que la diſtribution des prix fût devenue dans leurs Colleges l'occaſion d'un Spectacle ſcandaleux qui donna lieu à un Ecrivain célebre de leur dire dans une petite Piece de Vers qui fut adreſſée en 1725 au P. *Ducerceau :*

Sur le Théatre de Clermont,
Par maints tours de ſoupleſſe,
Arlequin vous ſert de ſecond,
Pour élever la jeuneſſe.

Il eſt arrivé ſur ce ſujet, comme il eſt arrivé ſur tant d'autres, des momens de lumiere où la vérité ſe découvre, & où les excès deviennent ſi viſibles, que l'on eſt obligé d'en arrêter la licence. Le célebre *Rollin*, pendant ſon Rectorat, inſpira à pluſieurs Principaux des Colleges de l'Univerſité, la réſolution de ſubſtituer des

exercices académiques aux Tragédies. Cet illuſtre Rhéteur, qui fut Principal du College de Dormans-Beauvais, ſçavoit que la jeuneſſe académique eſt un dépôt qu'un Principal de College tient, non ſeulement des parens, mais de la Patrie & de Dieu lui-même, pour en faire des hommes, des Citoyens & des Chrétiens, & pour former l'eſprit & le cœur. Ces différens devoirs ne ſont rien moins qu'aiſés à remplir. Lutter ſans ceſſe contre la pareſſe & l'indolence, faire goûter les études ſérieuſes à un âge folâtre & badin; conduire des ſujets vifs, inquiets, fougueux, dans la ſaiſon la plus orageuſe de la vie; y fixer de jeunes gens volages, ennemis de la contrainte, & déjà hommes par leur amour pour l'indépendance; y réduire à une regle uniforme une foule d'enfans encore plus différens d'eſprit & de caractere que de viſage; faire marcher la raiſon & la Religion à la tête de tous les préceptes, ſans néanmoins les commettre ni les avilir; inſpirer l'amour des devoirs à un enfant qui les hait par inſtinct, & preſque avant que de les connoître; réprimer des

passions naissantes d'autant plus dangereuses qu'aux charmes qui leur sont propres, elles joignent ceux de la nouveauté; travailler avec une charité toujours égale à la guérison des malades révoltés contre leur Médecin; se multiplier, pour ainsi dire, & prendre différentes formes, selon la différence des caracteres. Voilà ce qu'un Principal de College doit exécuter avec la prudence d'un maître, & avec la tendresse d'un pere: &, à cet égard *Rollin* & *Coffin* seront toujours des modeles à citer: combien aussi n'ont-ils pas formé de Sujets qui ont paru avec éclat dans l'Eglise, dans la Magistrature, dans le Barreau, dans les Académies, & même dans la profession des armes! Voici un trait bien honorable à la mémoire de M. *Coffin*, qu'on sçait avoir été plusieurs fois Recteur de l'Université, & avoir remplacé M. *Rollin* dans la place de Principal du College de Beauvais. Il étoit parvenu à persuader à ses Pensionnaires, que le meilleur moyen de lui témoigner leur zele étoit de faire part aux pauvres de l'argent qu'ils recevoient de leurs parens pour leurs me-

nus-plaisirs. La veille de *S. Charles*, qui étoit son Patron, tous les Pensionnaires, accompagnés de leurs Maîtres, se rendoient chez lui; &, en sortant, ils mettoient sur une table leur aumône. La somme qui en résultoit, passoit souvent cinq cens livres. M. *Coffin* la doubloit de ses propres deniers, & envoyoit le tout au Curé de *S. Etienne*, Paroisse du College. C'étoit le plus ancien Pensionnaire, accompagné d'un Maître qui en étoit le porteur. Cette aumône étoit répétée au commencement de l'année; mais elle étoit beaucoup plus forte, parce que les Ecoliers venant de recevoir leurs étrennes, étoient plus en état de faire des générosités. Quelque forte que fût la somme, M. *Coffin* ne manquoit jamais de la doubler, & l'envoyoit au Curé par les Députés ordinaires. Il se comporta toujours en homme, persuadé que les études littéraires nuisent beaucoup à la société, si elles ne sont pas dirigées par la raison & la Religion; comme il le démontra (1) dans son Discours

(1) *Studia nisi iis, velut optimæ gubernatrices, ratio*

Latin sur le danger & l'utilité des Lettres.

Le College de Beauvais fut un des premiers de l'Université de Paris, où l'on abrogea les représentations des Tragédies. Le Parlement de Paris ne négligea pas cet objet dans son Arrêt du 29 Janvier 1765, portant réglement pour les Colleges qui ne dépendent point de l'Université : en voici une disposition :

La distribution des Prix se fera dans chaque College à la fin de la tenue des Classes, au jour qui sera réglé par le Bureau ; elle ne pourra être précédée que d'un Exercice de Rhétorique ou d'Humanités, sans qu'il puisse en aucun cas, conformément aux Statuts de l'Université de Paris, être représenté dans les Colleges aucune Tragédie ou Comédie.

Extraits des Statuts de l'Université.

Omnes Collegiorum Præfecti & Moderatores caveant ne in suis Gymnasiis Satyræ & Declamationes recitentur, aut Tragœdiæ, Comœdiæ, Fabulæ, aut alii Ludi Latini vel Gallici exhibeantur, quibus lascivia, petulantia, procacitas excitetur. Statut 35 :

Tous les Principaux & Recteurs des Colleges prendront garde qu'on ne récite pas dans

Religioque præsint, plurimum hominibus detrimenti importare posse nemo inficiabitur qui penitùs naturam ingenii humani perspexerit.

leurs Ecoles des Satyres ou des Déclamations, & qu'on n'y représente point des Tragédies, ni des Comédies, ni des Fables, ni d'autres Jeux, soit en Latin, soit en François, ces sortes d'Exercices étant dangereux pour les mœurs.

Ut omnis occasio tollatur Scholasticos à studiis avocandi, aut ad nequitiam adducendi, omnes Histriones ab Academiæ finibus migrent, & ultra pontes ablegentur. Ibid. Stat. 29 :

Afin d'ôter aux Ecoliers toutes sortes d'occasions qui les pourroient détourner de leurs études, & les porter au mal; que tous Bateleurs, Comédiens soient chassés du quartier de l'Université, & qu'ils soient relégués au-dela des ponts.

Qu'on lise, dit M. *de Voisin* (1), tous les Ecrits qui nous restent de l'Antiquité touchant les Exercices des Ecoliers dans les Colleges ; on ne trouvera pas que dans les plus beaux siecles de la République Romaine on ait exercé les enfans à représenter des Tragédies & des Comédies.

On sçait que *Néron* porta le dernier coup aux mœurs, en communiquant aux jeunes gens sa passion pour les Théatres.

Delà, dit *Tacite*, vinrent des désordres honteux ; & l'on vit jusqu'aux Grands de l'Etat se déshonorer en montant sur le Théa-

(1) Dans son Ouvrage intitulé : *Défense du Traité de M. le Prince* de Conti, *contre la Comédie, &c.* Paris, 1671.

tre, sous prétexte de s'exercer à la déclamation (1).

Il convenoit donc de défendre d'occuper les enfans à des exercices qui leur donneroient du goût pour des amusemens qu'un *Tacite* traite de honteux. Il n'est que trop ordinaire de s'engager insensiblement dans la milice des passions, lorsqu'on en étudie le langage, comme on le fait dans les Jeux scéniques. D'ailleurs, quelle perte de temps dans les Etudes classiques n'en résulte-t-il pas pour les Acteurs des Exercices dramatiques! Enfin, disoit M. *du Vair*, on n'envoie pas les enfans aux Ecoles, pour en faire des Comédiens. Aussi ce grand Magistrat, dès qu'il fut élevé à la dignité de Garde des Sceaux (2), fit défendre aux Principaux & Recteurs des Colleges les Représentations des

(1) Nero *instituit ludos..... inde gliscere flagitia & infamia.... Vix artibus honestis pudor retinetur, nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modestia, aut quidquam probi moris reservaretur.... degenerat juventus & otia & turpes amores exercendo; & Proceres Romani specie orationum & carminum Scenâ polluuntur.* Annal. lib. 14.

(2) En 1616.

Comédies & Tragédies (1); & il les obligea de n'exercer les jeunes gens dans l'Art de la prononciation, que selon la méthode des anciens Rhéteurs.

Je ne veux pas, dit *Quintilien*, que le Disciple, à qui j'apprends l'art de prononcer, déguise sa voix en celle de femme, ou la rende tremblante comme celle des vieillards; je ne veux point aussi qu'il contrefasse les vices des ivrognes ni le libertinage des valets, ni qu'il apprenne les passions d'amour, d'avarice ou de crainte, qui ne sont point nécessaires à un Orateur, & qui peuvent corrompre l'esprit tendre des enfans dans leurs premieres années; car ce qu'on imite souvent, passe en coutume & en habitude; & même toutes sortes de gestes & de mouvemens de Comédien ne doivent pas être imités, parce qu'encore que les gestes & les mouvemens conviennent à l'Orateur en quelque maniere, ils doivent toutefois être fort différens de ceux des Acteurs de la Scene; il faut que dans le mouvement de son visage, & dans les gestes de ses mains & dans ses digressions, il n'y ait rien qui ne soit modéré; car, s'il y a quelque art à observer en ces choses, c'est de prendre garde qu'il n'y paroisse rien d'artificiel (2).

(1) Ce fait est rapporté page 286 du Livre de M. *de Voisin*, ci-devant cité.

(2) *Non enim puerum, quem in pronuntiandi scientiâ instituimus, aut fœminæ vocis exilitate frangi volo, aut seniliter tremere. Nec vitia ebrietatis effingat, nec servili*

M. *Batteux*, Professeur au College Royal, & de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, nous a donné sur le même objet les Réflexions les plus solides dans son Ouvrage intitulé : *Principes de la Littérature.*

C'est assurément, dit cet habile Rhéteur, une perte de temps pour les jeunes gens, que de leur donner des rôles dramatiques à représenter. Cet exercice n'apprend rien que le goût & la lecture ne leur apprissent suffisamment sans cela. Ils perdent le train de leurs études, & prennent du goût pour la dissipation. Et cet inconvénient, tout grand qu'il est, est peut-être encore le moindre qui puisse en arriver.

Quant à ceux qui disent qu'on ne fait jouer aux jeunes gens des Pieces de Théatre que pour leur bien, & pour les former, M. *Batteux* démontre qu'on n'en prend pas les moyens.

---

vernilitate imbuatur : nec amoris, avaritiæ, metus discat affectum : quæ neque Oratori sunt necessaria, & mentem præcipuè in ætate prima teneram adhuc & rudem inficiunt. Nam frequens imitatio transit in mores. Ne gestus quidem omnis, ac motus à Comœdis petendus est. Quamquam enim utrumque eorum ad quemdam modum præstare debet Orator : plurimùm tamen aberit à scenico, nec vultu, nec manu, nec excursionibus nimius. Nam si qua in his ars est dicentium, ea prima est, ne ars videatur..... QUINT. Institut. Orat. lib. I. cap. 11.

Les Maîtres, dit-il, qui distribuent les rôles, n'ont pas toujours ce but. Comme ils veulent se faire honneur de l'exécution d'une Piece, ils font la distribution des rôles selon ce point de vue. Ainsi ils choisissent ceux qui peuvent le mieux rendre les caracteres des personnages de la Piece, qui ont pour cela une disposition déjà naturelle : ce qui assure aux enfans un défaut, quelquefois même un vice pour toute leur vie : *Frequens imitatio transit in mores.*

Par exemple, un jeune homme est petit-maître, précieux, on le choisit pour cette raison pour faire le petit Marquis, le fat. Il est paresseux & indolent, on lui fera jouer l'indolence & la paresse. Il est haut, il fera le glorieux. Il est menteur, il fera le principal rôle dans la Comédie de *Corneille.* Il est dur, il jouera *Atrée.* S'il est dissipé, polisson, étourdi, il fera le valet ; de maniere que des défauts & des vices qu'on devroit corriger par l'éducation, se concentrent par ce moyen dans le caractere.

L'éducation chrétienne, l'éducation mondaine même, si elle est sérieuse & décente, a-t-elle besoin pour être parfaite de leçons de Comédiens ? Ne peut-on point trouver d'autres moyens d'exercer, de former les jeunes gens, & de leur donner des graces ? Ne peuvent-ils s'essayer devant le Public, sans prendre la voix aigre d'un vieillard quinteux, ou les airs impertinens d'un faquin ? En un mot, ne peuvent-ils entrer dans le monde honnête, qu'en descendant du Théatre ?

On peut ajouter à ces réflexions de

M. *Batteux* l'anecdote ſuivante, rapportée dans le premier tome du *Dictionnaire des paſſions, des vertus & des vices*, imprimé en 1769.

M. *Hebert*, Curé de Verſailles, & enſuite Evêque d'Agen, diſoit à Madame *de Maintenon* que les divertiſſemens du Théatre devoient être proſcrits de toute bonne éducation. Votre grand objet, Madame, lui diſoit-il, eſt de porter vos Eleves de Saint-Cyr à une grande pureté de mœurs. N'eſt-ce pas détruire cette pureté, que de les expoſer ſur un Théatre aux regards avides de toute la Cour? C'eſt fortifier ce goût qu'il eſt ſi naturel à leur ſexe d'avoir pour la parure, que ſouvent les femmes les plus chaſtes, comme le dit *S. Jerôme*, ont cette foibleſſe, non à la vérité pour plaire aux yeux d'aucun homme, mais pour plaire à elles-mêmes (1). C'eſt leur ôter cette honte modeſte qui les retient dans le devoir. Une fille redoutera-t-elle un tête-à-tête avec un homme, après avoir paru hardiment devant pluſieurs? Les applaudiſſemens que les Spectateurs prodiguent à la beauté, aux talens de ces jeunes perſonnes, ne doivent-ils pas produire les plus mauvais effets?

(1) φιλόχοσμον *Genus fœmineum eſt. Multaſque etiam inſignis pudicitiæ, quamvis nulli virorum, tamen ſibi ſcimus libenter ornari, polire faciem purpuriſſo & ceruſſâ ora depingere, ornare crinem, & alienis capillis turritum verticem ſtruere..... Ad quæ ardent & inſaniunt ſtudia matronarum.* S. HIERON. tom. IV, pag. 789 & 797.

Ces ſolides réflexions de M. *Hébert* eurent leur effet,

Dans ce ſuperbe Enclos où la Sageſſe habite ;
Où, ſuivant des vertus les ſentiers épineux
D'un âge plein d'erreurs, le foible Sexe évite
Les égaremens dangereux.

. . . . . .

Ainſi dans les jardins l'on voit de jeunes plantes,
Qu'on ne peut conſerver que par des ſoins divers.
Vivre & croître à l'abri des ardeurs violentes,
Et de la rigueur des hivers,
Par une habile main ſans ceſſe cultivées,
Et d'une eau vive & pure au beſoin abreuvées ;
Elles fleuriſſent dans leur temps :
Tandis qu'à la merci des ſaiſons orageuſes
Les autres, au milieu des campagnes pierreuſes,
Se flétriſſent dès leur printemps.

Mlle *Deshoulieres*, de qui ſont les Vers que nous venons de citer (1), étoit perſuadée que l'innocence devoit trouver dans la Maiſon Royale de Saint-Cyr un aſyle contre tout ce qui la détruit ; qu'on ne devoit y tolérer que ce qui peut ſe concilier en tout temps avec la vertu & les regles ſug-

(1) Ode ſur l'établiſſement de la Maiſon Royale de Saint-Cyr. Cette Ode remporta le Prix de l'Académie Françoiſe en 1687. Elle fut préférée à celle de M. *de Fontenelle*, qui avoit concouru ſur le même ſujet.

gérées par la raiſon, & preſcrites par la Religion.

Les Maiſons Régulieres où l'on éleve la Jeuneſſe, ne doivent pas condeſcendre aux folles intentions d'un grand nombre de parens qui voudroient habituer leurs enfans dès leurs tendres années, à ne pas avoir horreur des mœurs déréglées & de ces exercices laſcifs, plus propres à former des *Laïs* & des *Aſpaſie* que des meres de famille. Les leçons de Muſique & de Danſe que l'on donne aux jeunes filles de notre ſiecle, ne reſſemblent que trop à celles qui étoient en uſage du temps d'*Horace*. Ce Poëte Payen en comprenoit le danger; & la cenſure qu'il en a faite eſt celle de nos mœurs.

Le plus grand plaiſir de nos filles à marier, dit-il, c'eſt d'apprendre les danſes voluptueuſes des *Ioniens*. A cet âge elles n'ont pas honte de ſe rendre les membres ſouples, & de les former à des poſtures déshonnêtes. Dès leur tendre enfance, elles ne reſpirent qu'un amour criminel (1).

(1) *Motus doceri gaudet Ionicos*
Matura virgo, & fingitur artubus:
Jam nunc & inceſtos amores
De tenero meditatur ungue.

Varron avoit vu la naiſſance & les premiers progrès de cette corruption; & ce fut pour en donner de l'horreur, qu'il rapporta les préceptes meurtriers que l'on donnoit déjà aux jeunes filles; préceptes, dit M. *Dacier* (1), qui ſont entiérement ſemblables à ceux qu'on donne aujourd'hui dans nos Opéra, où l'on dit ſi ſouvent, comme du temps de *Varron :*

Jeunes filles, hâtez-vous de vivre, vous à qui la jeuneſſe permet de rire, d'être à table, d'aimer & de tenir les rênes du char de Venus (2). Ce n'eſt pas ainſi, dit *Varron*, que nos ancêtres élevoient leurs filles. Ils ne ſouffroient pas même chez eux qu'elles paruſſent à leurs feſtins, de peur que leurs oreilles ne fuſſent abreuvées de quelques mots libres qui ſentiſſent la volupté (3).

Nous citons [page 430 de notre ſecond Tome], quelques bonnes réflexions de l'Auteur du *Syſtême ſo-*

(1) Dans ſa Diſſertation ſur la Satyre qui ſe trouve au tome II des Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

(2) *Properate vivere, puellæ,*
Quas ſinit ætatula ludere,
Eſſe, amare, & Veneris tenere bigas.

(3) *Virgo de convivio abdicatur, quòd Majores noſtri virginis acerbæ aures Veneris vocabulis imbui noluerunt.*

cial. Il a déclaré les devoir, non à la Religion Chrétienne dont il s'eſt dit l'ennemi, mais ſeulement à la *nature*, à l'*expérience* & à la *raiſon.* Ces mêmes guides lui ont fait remarquer les vices de l'éducation que la plupart de nos meres de famille donnent, ou font donner à leurs filles.

Elle ſe borne, dit-il, à la Muſique, à la danſe, à la parure & au maintien. Voilà communément à quoi ſe réduit l'éducation d'une jeune perſonne, deſtinée à vivre dans le grand monde; ſur quoi il eſt bon d'obſerver les contradictions frappantes dont cette éducation eſt accompagnée dans un pays où l'on profeſſe la Religion Chrétienne. Cette Religion défend à une fille d'aimer le monde, & de chercher à lui plaire; tandis que d'un autre côté tout ce que ſes parens lui enſeignent ou lui font apprendre, a pour objet de plaire au monde. On fait conſiſter ſon honneur dans la réſerve, la pudeur, la décence, & ſur-tout dans la conſervation de ſon innocence; tandis que d'un autre côté, le goût de la parure & de la coquetterie qu'on lui inſpire, ſemble l'exciter à ſe défaire de cette réſerve & de cette innocence qu'on lui avoit montrées comme ſon plus grand tréſor, comme le plus bel ornement du jeune âge. On ſe plaint du grand nombre des célibataires: mais eſt-il étonnant que dans une nation ſans mœurs, les hommes craignent de s'engager dans des nœuds que la Religion

& la Loi défendent de jamais rompre, tandis que tout contribue à détruire ces mêmes nœuds? Le grand nombre de célibataires n'eſt qu'une ſuite du luxe, de la vanité & de la frivolité que tout inſpire aux femmes. Un homme qui réflechit, craint d'unir ſon ſort à celui d'une perſonne que tout conſpire à rendre oiſive, diſſipée, ennemie de l'économie, de la frugalité, & dont la vertu doit être ſi fragile dans un temps où le déréglement des mœurs & le libertinage ne ſont traités que de galanterie.

Les réflexions de cet Incrédule, comme celles d'un *Marc-Aurele*, d'un *Epictete*, d'un *Ciceron*, d'un *Séneque*, &c. prouvent que la pureté de mœurs que la Religion Chrétienne exige, eſt conforme à la raiſon naturelle. Mais ces vérités morales, échappées aux Auteurs Payens & aux Incrédules modernes, appartiennent à la véritable Religion (1). Elle ſeule donne la

(1) *Illæ ſententiæ apud nos propriam ſedem, propriumque munus habent; apud illos quibus omnia cum corpore pereunt, deviæ quodam modo ſunt, & otioſæ. Religio Chriſtiana eſt fixum quoddam ac proprium veritatis domicilium ex quo quidquid verum eſt, derivatum eſſe, vel extra quod potiùs nihil omnino verum eſſe agnoſcimus.* D'ailleurs tous ces prétendus Sectateurs de la Sageſſe humaine, en ſoutenant une vérité, en détruiſent toujours une autre : *Nullam fermè veritatem ſine alterius veritatis damno aſtruunt. Quid porrò attinet ab iis prædicari potiorem, honoribus*

force de réſiſter aux coutumes licencieuſes qui tendent à détruire les germes des vertus, & à y ſubſtituer les vices contraires : *Corruptelâ malæ conſuetudinis igniculi extinguuntur à natura dati, exoriunturque & confirmantur vitia contraria.* Cicer. lib. I, de Legib.

---

ac divitiis virtutem eſſe, ſi interim doceant illius nos autores eſſe opificeſque virtutis? COFFIN, Orat. de periculo & utilitate Litterarum.

LE DANGER DES SPECTACLES.

ODE

DE M. ARCERE,

QUI a remporté le Prix de Poésie au jugement de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse, en l'Année 1748.

OÙ suis-je ? quels objets ! de rapides merveilles (1)
A mes regards surpris s'offrent dans ces beaux lieux !
Ciel ! un nouveau plaisir enchante les oreilles,
Et suspend le plaisir des yeux.
Quel art des passions retrace les ravages !
De célebres malheurs les tragiques images
Affligent encore l'Univers.
Contraste intéressant & de honte & de gloire !
Un fier Vainqueur paroît sur un char de victoire ;
Et son Rival porte des fers....

*

J'APPERÇOIS une Reine au sein de l'indolence (2) ;
A ses pieds sont les soins & les tendres soupirs ;

(1) Décorations ; changemens de Scenes ; Musique.

(2) La passion de l'amour, grand mobile de nos Pieces dramatiques.

Son trône eſt entouré des jeux de l'eſpérance,
Plus piquante que les plaiſirs.
Souveraine, elle doit ſa grandeur à ſes charmes ;
Elle ſçait triompher ſans combat & ſans armes :
Ses appas lui ſervent de traits ;
Elle étend ſon pouvoir ſur la terre & ſur l'onde ;
L'homme eſt né ſon eſclave, & les Maîtres du monde,
Les Rois ſont ſes premiers ſujets.....

*

O Reine.... Qu'ai-je dit ? & quel rayon m'éclaire ?
Je ſuis donc tranſporté dans l'empire amoureux.
J'allois au vil objet du culte de Cythere
Porter l'hommage de mes vœux.
Oui, c'eſt la volupté. La perfide préſente
A ſes adorateurs la coupe ſéduiſante,
D'où s'épanche un mortel poiſon.
Elle tient ce flambeau redoutable à la terre,
Et dont le feu coupable allume le tonnerre
Si fatal aux murs d'Ilion..... (1)

*

De ſon temple enchanteur les voûtes retentiſſent ;
Elle parle, & déjà, pour célébrer ſes loix,
Meres des doux accords les lyres réuniſſent
Leurs ſons aux accens de la voix (2) :
Mortels, on ne peut être heureux qu'autant qu'on aime ;
Aimez, le tendre amour eſt votre bien ſuprême ;

---

(1) L'enlevement d'*Hélene* par l'adultere *Paris*.
(2) L'Opéra, chants de l'Opéra, dans leſquels on trouve à tout propos le ſens de ces Maximes de *Morale lubrique*.

Le

Le Ciel, pour lui, forma le cœur.
Aux attraits du penchant cédez sans résistance.
Achetez le bonheur au prix de l'innocence:
Quels dogmes! je frémis d'horreur....

*

Les faux Dieux ne sont plus. Ils ont fui comme un
songe;
Leurs sceptres sont brisés, leurs trônes renversés:
Non..... ils vivent encor ces enfans du mensonge (1),
Et leurs autels sont encensés.
Le Théatre, en ces jours, pour eux nous intéresse;
Leurs haines, leurs chagrins, leur honteuse tendresse
Font la matiere de nos jeux.
L'homme se croit absous par d'illustres complices:
L'exemple l'encourage; il se permet les vices
Qu'osent se permettre les Dieux.....

*

Ici nos amphions (2) font parler la Nature;
Je reconnois sa voix dans leurs tendres accords:
De l'amour, du courroux, leur sçavante imposture
Fait naître en moi les vifs transports.
Là, quel objet brillant avec grace s'élance (3)?
Il vole sur la scene; une noble cadence
L'embellit de nouveaux appas.
Peintre des passions séduisant & sublime,
Il embrase mon sein de ces feux qu'il exprime;
Mon cœur suit son geste & ses pas....

---

(1) Les passions des Dieux du Paganisme, étalées sur le Théatre de l'Opéra.
(2) La Symphonie.
(3) Danses hautes & figurées.

O vous, dont les grands noms consacrés dans l'Hiſtoire (1),
Des ſiecles reculés percent l'obſcurité :
Vous, dont le Monde entier adore la mémoire,
Inſtruiſez la Poſtérité.
Modeles dangereux, vous brillez ſur la ſcene :
L'héroïſme des Grecs & la hauteur Romaine
N'offrent qu'un maſque ſéducteur.
Je vois des paſſions avec art annoblies ;
Fantômes des Vertus, images embellies
D'un vain coloris de grandeur.....

*

Assis (2) ſur les débris des Cités renverſées,
Un Roi voit à ſes pieds d'auguſtes Potentats ;
Sous l'amas impoſant de palmes entaſſées,
Il couve ſes noirs attentats.
Les talens du Héros qu'en *Céſar* (3) on admire,
Décorent un Tyran dont l'injuſtice aſpire
Aux honneurs du ſuprême rang ;
Et le noble courroux de l'Amant de *Chimene* (4),
Exemple trop funeſte, enfante encore la haine
Qui lave un affront dans le ſang....

*

En vain, pour ramener l'eſprit à la ſageſſe (5),
On vante l'enjouement des comiques Cenſeurs ;

---

(1) La Tragédie ; Perſonnages tragiques. Qu'eſt-ce au fond que ces grands ſentimens ? des ſaillies extravagantes d'ambition & de vengeance. La Motte, *Réflexion ſur la Critique.*
(2) L'*Alexandre* de *Racine.*
(3) Le *Céſar* de Mademoiſelle *Barbier.*
(4) *Rodrigue*, dans *le Cid* de *Corneille.*
(5) Comédie.

Leur fiction riante écartant la triſteſſe,
Sert le plaiſir, mais nuit aux mœurs (1).
Philoſophe équivoque, un Auteur vient m'inſtruire
Par de fauſſes leçons propres à me ſéduire :
Mes défauts ſont-ils combattus ?
Je marche avec ce guide au bord des précipices.
Le *Térence* François corrigea moins de vices
Qu'il ne corrompit de vertus....

*

UN nouveau *Roſcius*, ſçavant dans l'art de feindre (2),
Etale de ſon jeu les divers mouvemens ;
Par ſa noble action il dit tout, ſçait tout peindre ;
Ses regards ſont des ſentimens.
Le Spectateur éprouve & ſa joie & ſes craintes :
Il ſoupire avec lui : dans ces tragiques feintes
Il retrouve la vérité.
Des tranſports ſimulés réveillent ſa tendreſſe ;
L'image de l'amour le touche, l'intéreſſe,
Et déjà ſon cœur eſt dompté.....

*

D'UN mortel vertueux l'effort le plus pénible
Lutte contre un penchant immortel ennemi ;
Sans ceſſe combattu, ce monſtre eſt invincible ;
Il n'eſt ſubjugué qu'à demi.
Dans ces lieux conſacrés aux frivoles merveilles,
Il eſt plus fier encor ; les yeux, les oreilles

---

(1) Quelle étrange morale dans l'*Ecole des Femmes* ! *Moliere* a donné un tour gracieux au vice, & une auſtérité ridicule & odieuſe à la vertu.

(2) La Déclamation.

Pour lui conſpirent contre nous.
Redoutable aggreſſeur, ſa fragile innocence
D'un trop foible ſecours s'arme pour ſa défenſe ;
Elle tombe, & meurt ſous tes coups....

*

CÉLEBRES inventeurs dont un eſſor rapide (1)
A porté juſqu'aux Cieux les noms & les travaux ;

---

(1) La plupart de nos Poëtes ſe ſont repentis d'avoir travaillé pour le Théatre : *Racine* ; voyez ſon Epitaphe, par M. *Tronchon* (*a*) ; *Quinault* (*b*), & *La Motthe* ; voyez la Harangue du P. *Porée* (*c*). *Corneille* traduiſit en vers l'*Imit. de Jeſus-Chriſt* (*d*).

(*a*) *Hic jacet*, &c. p. 510.

(*b*) *Illum certè qui ſuit melici Poëmatis in Gallia quaſi parens, ſcimus induſtriæ ſuæ nimiùm facilis, nimiùmque felicis pœnituiſſe, ſerò quidem, ſed aliquandò tamen, & partas ſine ſudore lauros ſuis poſtmodùm fletibus irrigaſſe.* Diſcours du P. *Porée* ſur le Théatre.

« Quinault, le pere de » la Poéſie lyrique, s'eſt re- » penti, tard à la vérité, » réellement cependant, » d'un talent trop facile & » trop heureux. Nous ſça- » vons qu'il a baigné de- » ſes pleurs les lauriers » qu'il devoit plus au gé- » nie qu'au travail ».

(*c*) *Audivimus eum cùm ejuraret, opera Theatri lyrica, quòd eorum doctrinam doctrinæ Chriſti adverſâ fronte repugnare intelligeret. Utinam idem intelligerent reliqui Scriptores Dramatici ! (ſi tamen ad pœnitendum, ſatis eſt in hominibus, præſertim Theatro deditis) ſuam culpam intelligere.* Diſc. du P. *Porée* ſur le Théatre.

« Nous ſçavons, & j'oſe » le publier après l'avoir » entendu de lui-même, » que M. *Oudart de la Mo-* » *the* abjura ſes travaux » couronnés, & déclara » les maximes de ces for- » tes d'Ouvrages diamé- » tralement oppoſées aux » maximes du Chriſtianiſ- » me. Plût au Ciel que tous » les Auteurs de Théatre le » compriſſent également, » ſi pourtant il ſuffit en » pareille matiere de comprendre ſa faute, pour s'en » repentir » !

(*d*) *Pierre Corneille*, dans ſes dernieres années

Ô vous, du grand Sophocle & du tendre Euripide,
Les éleves & les rivaux ;
Vos Ecrits si vantés, pour vous n'ont plus de charmes.
Le repentir amer, le deuil, source de larmes,
Changent vos lauriers en cyprès.
Quand l'Univers vous place au temple de mémoire ;
Hélas ! vous abjurez la criminelle gloire
De vos dramatiques succès.....

---

traduisit en Vers l'*Imitation de Jesus-Christ ;* mais cette bonne œuvre ne le délivra pas des reproches continuels qu'il se faisoit d'avoir travaillé pour le Théatre : la conscience, le meilleur des Casuistes, ne le rassura jamais sur le mauvais usage qu'il avoit fait de ses talens. *Boileau* ne s'étoit pas mis dans le cas d'avoir ces inquiétudes. On avoit toujours vu en lui le Poëte & le Chrétien. Une seule anecdote suffit pour caractériser son respect pour la Religion. Elle est rapportée dans les Mémoires sur la Vie de *Jean Racine.* M. le Duc d'Orléans l'avoit invité à dîner ; c'étoit un jour maigre, & on n'avoit servi que du gras sur la table : on s'apperçut que *Boileau* ne touchoit qu'à son pain. *Il faut bien*, lui dit le Prince, *que vous mangiez gras comme les autres ; on a oublié le maigre.* Boileau lui répondit : *Vous n'avez qu'à frapper du pied*, Monseigneur, *& les poissons sortiront de la terre.* Cette allusion au mot de *Pompée* fit plaisir à la Compagnie, & sa constance à ne pas vouloir toucher au gras lui fit honneur Il se félicitoit, avec raison, de la pureté de ses Ouvrages, & il disoit souvent sur la fin de sa vie : *C'est une grande consolation pour un Poëte qui va mourir, de n'avoir jamais offensé les mœurs.*

ÉPITAPHE
DE M. JEAN RACINE,
PAR M. TRONCHON.

Hic jacet JOANNES RACINE, *Franciæ Quæstor, Regi à Secretis, atque à Cubiculo, unusque è* XL *Gallicanæ Academiæ Viris, sanctè pièque educatus, citiùs heu! charitatem primam reliquit. Fascinatio enim nugacitatis seculi hujusce juvenis obscuravit bona, & inconstantia concupiscentiæ transvertit sensum illius. Inter Tragicos Poëtas mox facilè sed misèrè Princeps, varia tragœdiarum argumenta plaudentibus Theatris diù tractavit. At memor tandem undè exciderat, egit pœnitentiam; & prima opera fecit, tot*

CI gît Messire JEAN RACINE, Tréſorier de France, Secretaire du Roi, Gentilhomme ordinaire de Sa Majeſté, & l'un des Quarante Académiciens de l'Académie Françoiſe. Ayant reçu une éducation toute ſainte, il ſe relâcha trop tôt, hélas! de ſa premiere charité. L'enſorcellement des niaiſeries du monde obſcurcit le bien qui ſe trouvoit en ce jeune homme; & les paſſions volages de la concupiſcence lui renverſerent l'eſprit. Bientôt devenu ſans peine, mais malheureuſement pour lui, le Prince des Poëtes Tragiques, il fit longtemps retentir les Théatres des applaudiſſe-

mens que l'on y donnoit à ſes Pieces. Mais enfin ſe reſſouvenant de l'état d'où il étoit déchu, il en fit pénitence (1), & rentra dans la pratique de ſes premieres œuvres. Il frémit d'horreur au ſouvenir de tant d'années qu'il ne devoit employer que pour Dieu, & qu'il avoit perdues en ſuivant le monde & ſes plaiſirs. Déteſtant dans l'amertume de ſon cœur les applaudiſſemens profanes qu'il ne s'étoit attirés qu'en offenſant Dieu, il en auroit fait une pénitence publique, s'il lui eût été permis. N'étant plus retenu à la Cour que par l'engagement de ſes charges, & non par aucune paſſion, il s'appliqua aux devoirs de la piété & de la Religion avec d'autant plus de ſoin, qu'il avoit plus de douleur de n'y avoir pas été toujours fidele. Comme il travailloit à

annos uni Deo debitos, uni ſeculo ejuſque inſumptos voluptatibus exhorruit; profanos quos malè meruit plauſus amarè flevit, publicâque repuliſſet deteſtatione, ſi licuiſſet. Aulæ jam non cupiditate addictus, ſed vitæ negotiorumque ratione, indè omnia pietatis & religionis officia eò ſtudioſiùs coluit, quò non ſemper coluiſſe magis eum pœnituit. A Ludovico Magno ſelectus, qui res eo regnante præclarè ac mirabiliter geſtas perſcriberet, huic intentus operi diem clauſit extremum xj Kalend. Maii, anno Domini 1699, Ætate 59, magnumque amicis, nonnullis Regni Primoribus, ipſi etiam Regi reliquit ſui deſiderium. Fecit modeſtia ejus & præcipua in hanc Portus-Regii Domum bene-

(1) Il n'avoit alors que trente-huit ans.

volentia, ut in isto cœmeterio piè magis quàm magnificè sepeliri vellet.

l'histoire du regne de Louis le Grand qui l'avoit choisi pour l'écrire, il mourut le 21 Avril 1699, âgé de 59 ans, & fut extrêmement regretté de ses amis, de quelques Seigneurs du Royaume, & du Roi même. Sa modestie & son affection particuliere envers cette Maison de Port-Royal, lui firent souhaiter d'être inhumé dans ce Cimetiere, plutôt avec les marques d'une humble piété qu'avec pompe.

Tu lacrymas pœnitentiæ illius precibus tuis, viator juva.

Passant, joignez vos prieres aux larmes de sa pénitence.

M. *Freron* (1) a reproché à M. *de la Harpe*, d'avoir avancé que le célebre *Jean Racine* cessa de travailler pour la Scene, parce qu'il fut découragé par les critiques qu'on faisoit de ses Pieces.

Rien de plus faux, dit M. *Freron*, ni de moins vraisemblable. *Racine* n'étoit pas d'une trempe d'esprit à céder si facilement le champ de bataille à ses ennemis. Il étoit né avec le talent de l'épigramme, & plus d'une fois il employa cette arme avec succès contre ses ennemis. Est-ce que les critiques ont arrêté dans leur vol les *Corneille*, les *Moliere*? Ne voyons-nous pas tous les jours qu'elles ne

(1) Dans le premier Cahier de l'Année Littéraire, 1773.

peuvent même écarter de la lice les Auteurs les plus médiocres qui, toujours chassés, y rentrent toujours avec une inflexible opiniâtreté ? Pourquoi dissimuler le véritable motif de la retraite de *Racine* ? Pourquoi ? La raison en est simple. Dans ce beau siecle de philosophie, on croiroit avilir un Littérateur illustre, si l'on citoit la Religion pour le principe de ses démarches. On aime mieux en faire un homme foible & pusillanime, que d'en faire un Chrétien. Ce seroit une tache trop honteuse à sa mémoire. Mais la vérité, dont la voix étouffera toujours celle de la philosophie, la vérité qui s'annonce clairement dans l'Histoire, nous dit que les grands sentimens de piété que *Racine* avoit puisés dès son enfance à Port-Royal, où il avoit été élevé, se réveillerent dans son ame, & qu'il renonça pour toujours au Theatre, quoiqu'il n'eût que trente-huit ans ; sa ferveur alla même jusqu'à vouloir se faire Chartreux : son Confesseur qui trouva ce parti trop violent & trop peu conforme à son caractere, l'en détourna, lui conseilla de rester dans le monde, & l'engagea même à se marier avec quelque personne vertueuse. C'est d'après l'avis de ce sage Directeur, qu'il épousa Catherine de *Romanet*, fille d'un Tréforier de France.

Il étoit possible que l'injustice des hommes l'eût rapproché de Dieu. Ce ne seroit pas la premiere fois qu'on eût vu cette espece de miracle s'opérer : mais toujours étoit-il certain que ce fut la Religion qui se fit entendre au cœur de *Racine* ; & la conduite qu'il tint depuis son changement, le prouve. Voi-

là, dit M. *Freron*, en finiſſant cet article, ce que M. *de la Harpe* ne devoit pas laiſſer ignorer.

Bayle, en parlant de la Vie du pieux & célebre *Paſcal*, a dit :

Cent volumes de Sermons ne valent pas cette vie-là, & ſont beaucoup moins capables de déſarmer les impies. L'humilité & la dévotion de M. *Paſcal* mortifient plus les libertins que ſi on lâchoit ſur eux une douzaine de Miſſionnaires. Ils ne peuvent plus dire qu'il n'y a que de petits eſprits qui aient de la piété; car on leur en fait voir de la mieux pouſſée dans l'un des plus grands Géometres, des plus ſubtils Métaphyſiciens & des plus pénétrans eſprits qui aient jamais été au monde. On fait bien de publier l'exemple d'une ſi grande vertu ; on en a beſoin pour empêcher la preſcription de l'eſprit du monde contre l'eſprit de l'Evangile (1).

Ce que *Bayle* a dit de *Paſcal*, ne doit-il pas être également dit de *Jean Racine ?* Quel poids l'exemple édifiant de ce grand Poëte n'ajoute-t-il pas à tout ce qu'on a écrit contre les Théatres!

Sa piété eſt bien caractériſée par l'épanchement de ſon cœur ſur la Religion dans ſes Lettres à ſon fils.

(1) Nouvelles des Républiques des Lettres Décembre 1684, page 531.

Je veux, lui disoit-il (1), me flatter que faisant votre possible pour devenir un parfait honnête homme, vous concevrez qu'on ne peut l'être sans rendre à Dieu ce qu'on lui doit. Vous connoissez la Religion ; je puis même dire que vous la connoissez belle & noble comme elle est : ainsi il n'est pas possible que vous ne l'aimiez. Pardonnez, si je vous mets quelquefois sur ce chapitre : vous sçavez combien elle me tient à cœur, & je puis vous assurer que, plus je vais en avant, plus je trouve qu'il n'y a rien de si doux au monde, pour le repos de la conscience, que de regarder Dieu comme un pere qui ne nous manquera pas dans nos besoins. M. *Despréaux* que vous aimez tant, est plus que jamais dans ces sentimens, sur-tout depuis qu'il a fait son Epître sur l'amour de Dieu. Et je puis vous assurer qu'il est très-bien persuadé lui-même des vérités dont il a voulu persuader les autres.

Ce témoignage prouve que *Despréaux* ne tenoit à la Tragédie & à la Comédie, que comme les Littérateurs sensés y tiennent. Il les regardoit aussi indifférentes en elles-mêmes que le Sonnet, l'Ode, &c. Mais il désapprouvoit nos Jeux scéniques, tels qu'ils étoient de son temps ; & par conséquent il auroit encore plus

(1) Page 353 du Recueil des Lettres de *Boileau* & de *Racine*.

réprouvé ceux de notre siecle. Il s'explique à cet égard dans une de ses Lettres.

Attaquez, dit-il (1), nos Tragédies & nos Comédies, puisqu'elles sont ordinairement fort vicieuses. Je vous abandonne le Comédien & la plupart de nos Poëtes, & même M. *Racine* en plusieurs de ses Pieces. Mais n'attaquez pas la Tragédie & la Comédie en général.

Cette réserve en faveur de l'art, ne justifie pas nos Théatres, dont la contagion a toujours été redoutée. *Despréaux* nous en fournit une preuve dans une de ses Lettres à *Racine* (2), où il l'informoit que les Comédiens étoient obligés de déloger de la rue *Guenégaud*.

Messieurs de Sorbone, y est-il dit, en acceptant le College des quatre Nations, ont demandé pour premiere condition qu'on éloignât du College le Théatre de la Comédie. Les Comédiens ont déjà marchandé des places dans cinq à six endroits; mais partout où ils vont, c'est merveille d'entendre comme les Curés crient. Le Curé de Saint Germain de l'Auxerrois a déjà obtenu qu'ils,

(1) Page 260 du Recueil des Lettres de *Boileau* & de *Jean Racine*.

(2) Pages 110, 115, &c. des Lettres de *Boileau* & de *Jean Racine*.

ne seroient pas à l'hôtel de Sourdis... Enfin ils en sont à la rue de Savoie dans la Paroisse de S. André. Le Curé a été aussi au Roi lui représenter que, si les Comédiens y viennent, son Eglise seroit déserte. Les grands Augustins ont aussi été au Roi, & le P. *Lembrochont*, Provincial, a porté la parole.... L'alarme est grande dans le quartier. Tous les Bourgeois qui sont gens de Palais, s'y opposent.... S'il y a quelque malheur dont on puisse se réjouir, c'est à mon avis de celui des Comédiens. Si l'on continue à les traiter comme on a fait, il faudra qu'ils s'aillent établir entre la Villette & la porte Saint Martin, encore ne sçai-je s'ils n'auront pas sur les bras le Curé de S. Laurent.

Enfin leur Théatre fut placé au Fauxbourg Saint-Germain, dans la rue des Fossés de M. le Prince, qui fut ensuite appellée rue *de la Comédie*.

Le Curé de S. Sulpice, qui n'avoit pu éviter d'avoir ce Théatre dans le territoire de sa Paroisse, fit une espece de protestation publique, en ne voulant pas que la Procession du Saint-Sacrement continuât de passer dans cette rue.

Si l'on objectoit qu'il n'en est point par-tout usé de même : on auroit à répondre que dans des objets de discipline, on reçoit la Loi des circonstances & des égards que certaines

considérations exigent, sans qu'on puisse en inférer rien de contraire à l'esprit des bonnes regles.

D'ailleurs, tous ceux qui, par état, sont chargés de veiller à la conservation des mœurs, ne s'acquittent pas de ce devoir avec le zele actif d'un *Innocent XI*, qui parvint sous son Pontificat à empêcher les vices publics de se montrer à Rome (1). Voici un autre exemple bien mémorable.

Le Sénat de Venise avoit anciennement chassé par un Décret solemnel les Comédiens, comme nuisibles au bien public. Néanmoins, environ trente-cinq ans après il y eut quelques Sénateurs qui eurent la foiblesse de proposer la révocation de ce Décret. On en donna avis au Procurateur de la République, *Zacharie Con-*

(1) Les Romains, dit M. *Grosley*, dans ses *Observations sur l'Italie*, évaluent le mérite des Papes, en distinguant l'homme, du Prince & du Prélat. *Pie V*, par exemple, n'étoit, disent-ils, qu'un bon Prêtre. *Sixte V*, homme dur, fut grand Prince, & mauvais Prélat. *Paul V*, homme ambitieux & avide, fut un Prince entreprenant, mais foible & Prélat médiocre. Il n'en est que trois qui, à leur jugement, aient été grands Princes, bons Prélats & gens de bien, *Clément VIII*, *Clément IX* & *Innocent XI*, quelque dur qu'ait paru à leurs yeux le Pontificat de ce dernier. Tom. II des *Observations sur l'Italie*.

tarini (1). Ce vénérable Magiſtrat, accablé du poids des années, étoit alors retenu au lit par une maladie qui le menaçoit d'une fin prochaine. Son état d'infirmité ne l'empêcha pas d'être alarmé des inconvéniens qui réſulteroient de la révocation d'un Décret qui avoit été donné après les plus mûres délibérations. L'amour de la Patrie l'animoit tellement encore qu'il eut le courage de ſe faire porter au Senat ſur un matelas ; & y étant arrivé, il ſe fit ſoulever la tête. Il employa le peu de force qui lui reſtoit à démontrer combien il étoit important de ne pas tolérer une profeſſion qui avoit corrompu les mœurs dans toutes les Villes où elle avoit été admiſe. Ce vénérable vieillard eut la ſatisfaction de voir tous les Sénateurs revenir à ſon opinion. Les Comédiens furent de nouveau bannis de la Ville de Veniſe.

Ce fait ſe trouve rapporté dans un

(1) La Famille de *Contarini* eſt une des plus illuſtres de Veniſe, & des plus fécondes en hommes qui ſe ſont diſtingués dans les armes & dans les Lettres. Il en eſt ſorti quatre Patriarches de Veniſe, ſept Doges ou Ducs de la République, outre un grand nombre de Sénateurs & de Procurateurs de la République. En 1044, il y eut un *Dominique Contarini* qui fut élu Doge.

petit Ouvrage Latin qui fut imprimé à Padoue en 1630, sous ce titre : *In Actores & Spectatores Comœdiarum nostri temporis Paræneſis ; Autore Mariâ Franciſco* del Monaco, *Clerico Regulari ;* c'eſt-à dire, *Avertiſſement aux Acteurs & aux Spectateurs des Comédies de notre temps, par Marie-François* del Monaco, *Clerc Régulier Théatin.*

Pluſieurs perſonnes de conſidération à qui nous avons procuré la lecture de ce Livre (1), nous ont conſeillé d'en donner le texte original en ſon entier à la fin de ce volume. Elles nous ont obſervé que cette production d'Italie qui n'étoit point connue en France, ſeroit le complément des preuves des principes que nous avons ſoutenus dans nos Lettres.

Nous devons à la Bibliotheque du Roi la connoiſſance de ce petit Ouvrage Latin, dont un Exemplaire de l'édition originale nous y a été communiqué, & ſur lequel a été faite l'édition dont nous avons parlé dans la cinquieme édition de nos Lettres ſur les Spectacles.

(1) Voyez la Notice que nous donnons ſur cet Auteur, page 123 de *notre Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.*

Nous sommes donc dans le cas de partager la reconnoissance des Gens de Lettres envers le célebre Abbé *Bignon* (1) à qui l'on a obligation de l'ouverture publique de cette im-

(1) *Jean-Paul Bignon*, Abbé de S. Quentin, & dernier Doyen de l'Eglise Collégiale de S. Germain l'Auxerrois, étoit petit-fils du grand *Jerôme Bignon* qui, à l'âge de dix ans, donna une Chorographie, ou Description de la Terre Sainte, qui fut jugée la meilleure de toutes celles qui avoient paru précédemment. *Jerôme Bignon* donna trois ans après un Traité des Antiquités Romaines, & un autre Traité sur l'Election des Papes. Ce grand homme éprouva l'avantage qu'il y a pour un enfant d'un heureux naturel d'avoir pour seul directeur de son éducation un Pere digne de l'être. *Roland Bignon*, consommé dans toutes les sciences, ne voulut confier qu'à lui seul l'éducation de son fils, dont il avoit eu lieu de concevoir les plus grandes espérances. *Jerôme Bignon* ayant été placé par *Henri le Grand* en qualité d'Enfant d'Honneur auprès de M. *le Dauphin*, qui fut depuis le Roi *Louis XIII*, ne perdit à la Cour ni sa vertu, ni le goût de l'étude & des occupations sérieuses. Il vint ensuite se dévouer tout entier aux exercices du Barreau, où il fit briller ses grands talens. Et ce ne fut qu'en 1620, qu'il fut fait Avocat-Général au Grand-Conseil, & en 1626, Avocat-Général au Parlement, dont il exerça les fonctions jusqu'en 1641; & en 1642, il fut fait Grand-Maître de la Bibliotheque du Roi. La place de Sur-Intendant des Finances lui fut offerte, & il la refusa. La mémoire de cet homme illustre qui mourut le 7 Avril 1656, est d'autant plus précieuse, qu'elle est du nombre de celles qui fournissent des preuves de la compatibilité d'une grande piété avec les qualités les plus éminentes pour les sciences & les administrations les plus importantes. *Jerôme Bignon* fit toujours servir la piété de base à toutes

menſe Bibliotheque, dont M. *le Beau*, Profeſſeur Royal, & de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres a parlé d'une maniere bien intéreſſante dans l'éloge qu'il a fait de M. l'Abbé *Sallier*, Garde des Livres imprimés de la Bibliotheque Royale.

On ſçait que nos Rois ne poſſedent rien pour eux-mêmes ; la France eſt leur famille ; leurs palais ſont l'aſyle d'un Peuple nombreux ; leur tréſor coule dans les veines de leurs Sujets. C'eſt conformément à ce ſyſtême de bienfaiſance univerſelle que fut établie la forme actuelle de

---

ſes vertus. *Jerôme Bignon* ſon fils, Conſeiller d'Etat ordinaire, après avoir été Avocat-Général, fut auſſi *Maître de la Librairie du Roi* ; charge qui avoit été créée par *François I.* Et il y avoit de plus une charge d'Intendant du Cabinet des Livres manuſcrits, Médailles rares, antiques & modernes, & de Garde de la Bibliotheque du Roi. Ces deux charges furent réunies en faveur de M. l'Abbé *de Louvois*, à qui M. l'Abbé *Bignon* ſuccéda ; & en 1720 il réunit la place de Garde du Cabinet particulier du Louvre, qu'avoit M. *Dacier*, & celle de Garde de la Bibliotheque de Fontainebleau, qui vint à vaquer par la mort de M. *de Sainte-Marthe*. M. l'Abbé *Bignon* mourut le 14 Mars 1743 ; & depuis ſa mort, la place de Bibliothécaire du Roi n'eſt point ſortie de ſa famille. On ſçait que c'eſt aux repréſentations de M. l'Abbé *Bignon* que l'on doit le rétabliſſement des Académies des Sciences & des Inſcriptions & Belles-Lettres en 1702.

l'adminiſtration de la Bibliotheque du Roi, dont le Bibliothécaire eſt comme le Gouverneur. C'eſt lui qui maintient les loix de l'établiſſement, regle les emplois, veille ſur la maniere dont ils ſont remplis, décide des acquiſitions, fait agir les reſſorts néceſſaires pour entretenir, peupler & enrichir ce noble département. Les différens Gardes en ſont comme les Magiſtrats pour diſtribuer le travail; aſſigner aux Ouvrages le rang qu'ils doivent occuper; les enregiſtrer, les définir; en un mot, maintenir dans ce Peuple d'Auteurs une ſorte de police, ſans laquelle ce ne ſeroit qu'une multitude confuſe, inutile, embarraſſante. M. l'Abbé *Bignon* eſt le premier Bibliothécaire qui s'occupa des moyens de rendre commun à la Nation, & même aux Etrangers, ce tréſor ſupérieur à celui des *Attale* & des *Ptolomée*. C'eſt d'après la requiſition de M. l'Abbé *Bignon*, qu'on a ouvert au Public la Bibliotheque du Roi, & qu'on en a compoſé le catalogue dont on a actuellement dix volumes *in-folio* imprimés. Ce catalogue dont on deſire la

ſuite avec empreſſement, inſpire à toute l'Europe ſçavante les richeſſes enfermées dans ce magnifique dépôt. M. l'Abbé *Sallier* fut pour les livres imprimés le premier Garde qui devint chargé de préſider à l'aſſemblée de ces hommes ſtudieux qui viennent chercher des lumieres dans ces vaſtes Galleries où, dans les ſaiſons les plus glacées il n'eſt permis d'introduire d'autre chaleur que celle de l'étude.

M. *Capperonnier* lui ſuccéda en 1761; & ce Sçavant étant mort en 1775, il a été remplacé par M. l'Abbé *Deſaunays*. La nomination à de pareilles places, fait l'éloge de ceux à qui elles ſont déférées, puiſqu'il faut que l'étendue du ſçavoir de ceux qui y ſont nommés, réponde à celle de la Bibliotheque Royale. En effet, comme elle eſt le ſupplément des Bibliotheques particulieres, on doit retrouver chez eux les lumieres qui échappent aux autres Littérateurs. Il leur faut un fonds de connoiſſances pour éclairer ceux qui les conſultent, pour faire honneur auprès des Sçavans étrangers à l'érudition Françoiſe, en leur montrant

qu'elle n'eſt pas enſevelie dans ce ſuperbe monument; mais qu'elle vit & qu'elle reſpire dans ceux qui en ſont les dépoſitaires & les gardiens. Nous avons ſouvent eu occaſion de profiter de leurs lumieres. Ainſi, la Notice que nous venons de donner, eſt comme un hommage émané de la reconnoiſſance.

Revenons à l'Ecrit de *François del Monaco*. Nous en avons promis le texte original en faveur de ceux, qui dans leurs études, ſont, avec raiſon, dans l'uſage de recourir aux ſources (1); mais pour dédommager les perſonnes à qui le Latin n'eſt pas familier, en voici un Extrait qui en contient les principes eſſentiels.

François del Monaco a diviſé ſon Ouvrage en trois parties, dont la premiere contient ſept claſſes de différentes autorités. La premiere claſſe eſt un abrégé des autorités tirées de l'Ecriture Sainte. La ſeconde claſſe eſt un Recueil de Canons des Conciles contre les Spectacles. La troiſieme claſſe eſt une Tradition des Peres de l'Egliſe.

(1) *Quanquàm ſapor eſt allatâ dulcis in unda;*
Gratiùs ex ipſo fonte bibentur aquæ:
Et magis adducto pomum decerpere ramo,
Quàm de cælata ſumere lance juvat.
Ovid. Eleg. V.

La quatrieme classe est une suite de décisions des Théologiens qui ont écrit contre les Spectacles.

La cinquieme classe est une exposition des sentimens de plusieurs Jurisconsultes qui ont comparé les Comédiens à des chasseurs dangereux par leurs pieges, puisqu'ils tuent les ames par leurs jeux licencieux, comme les chasseurs tuent les bêtes à la chasse.

La sixieme classe contient les sentimens des Sages du Paganisme, tels que *Platon*, *Séneque*, *Valere Maxime*, *Suetone*, *Corneille*, *Tacite*, qui ont tous déclamé contre les Théatres, & ont fait voir qu'ils étoient contraires à l'honnêteté des mœurs.

Enfin la septieme classe est un récit d'événemens tragiques que plusieurs Auteurs respectables ont rapportés comme des punitions de la fréquentation des Spectacles.

La seconde partie de l'Ecrit de *François del Monaco*, est employée à examiner trois propositions. Elles paroîtront sans doute un peu severes aux partisans de nos Spectacles; mais ils doivent en conclure qu'on leur en impose, quand on leur dit qu'en Italie les bons Moralistes approuvent la fréquentation des Spectacles. La pureté de la morale chrétienne y aura toujours, comme ailleurs, ses défenseurs. Il faut être Chrétien de bonne foi; car celui qui n'est point véridique dans la Religion chrétienne qu'il professe, est suspect dans sa probité, comme l'a dit M. *de Montesquieu*, parce qu'il manque de la meilleure caution qu'il puisse en donner. Suivons notre Auteur avec sincérité. Il examine dans sa premiere proposition, si les Comédiens

de ce siecle peuvent passer pour honnêtes. Il commence par la définition des Comédies déshonnêtes : Ce sont celles, dit-il, où les hommes & les femmes s'entretiennent des intrigues d'amour, dansent au son des chansons les plus tendres, & donnent publiquement des leçons d'un crime qu'on n'ose commettre qu'en secret, tant ce crime est honteux : les entretiens n'en peuvent donc pas passer pour honnêtes ; & quoique la corruption du siecle les tolere, ils n'en sont pas moins criminels. C'est pour cela que les SS. Peres ont tant déclamé contre les Spectacles, comme on voit dans leurs passages, rapportés dans le Chapitre précédent.

La seconde proposition regarde les Comédiens ; s'ils pechent mortellement en jouant la Comédie. *Del Monaco* assure que tous les Auteurs qu'il a lus sur ce sujet, sont du sentiment qu'il y a péché mortel pour les Comédiens, parce qu'ils disent des paroles équivoques, & se servent d'expressions tendres ; parce que les femmes jouent avec les hommes sur le Théatre ; parce qu'on y traite des intrigues d'amour ; parce que, quoiqu'on les dise réformées, on les rend agréables, & ainsi opposées à la pureté du cœur, commandée aux Chrétiens. Peut-on accorder la pureté avec ces idées sales ?

Il autorise cette proposition par *Richard de S. Victor*, qui prouve qu'il y a péché mortel dans une action, lorsque Dieu est offensé grievement, lorsqu'on fait tort au prochain & à soi-même. Or les Comédiens font ces trois maux ; ils choisissent les plus belles Comédiennes qu'ils peuvent trouver, ils les

parent magnifiquement avec le fard & l'artifice ; leurs paroles, leurs postures, leurs danses & leurs chansons portent à l'impureté. Là les jeunes gens se corrompent ; les filles se familiarisent avec l'amour profane, dont elles entendent si agréablement parler. Enfin les Conciles les ont excommuniés : or on n'excommunie pas pour un péché véniel, mais seulement pour un péché mortel, considérable & scandaleux.

La troisieme proposition que cet Auteur s'applique à bien examiner, est conçue en ces termes : Si ceux qui assistent aux Spectacles, pechent mortellement ? Il prouve l'affirmative, à cause du scandale, à cause du danger du péché, à cause de leur participation aux paroles des Comédiens qu'ils écoutent avec plaisir, qu'ils approuvent, qu'ils admirent, qu'ils soutiennent par leur autorité, par leur argent, par leur présence ; car les Comédiens péchant mortellement en jouant la Comédie, on ne peut être témoin, approbateur, protecteur de cette action criminelle, sans être complice. L'Auteur se sert de la raison des excommunications fulminées par les Papes contre les duellistes & leurs témoins, parce qu'ils sont approbateurs du duel, qui est un péché mortel & scandaleux. La justice des hommes punit les témoins d'un vol & d'un assassinat, qui ont loué & qui n'ont pas dénoncé le criminel.

Del Monaco répond ensuite à l'excuse ridicule de ceux qui disent : Quand je n'irois pas à la Comédie, on ne laisseroit pas de la jouer. Un voleur seroit-il absous par la même excuse ? N'est-ce pas y contribuer autant qu'il

est

eſt en ſoi, que d'aſſiſter aux Comédies? Car donner ſon argent aux Comédiens, c'eſt pratiquer ce que le Saint-Eſprit condamne par ces paroles du Pſ. 49 : *Vous étiez de ſociété avec les adulteres.* Donner aux Comédiens, c'eſt un grand crime, ſelon S, *Auguſtin*; c'eſt une eſpece d'idolâtrie, ſelon S. *Jerôme.* Auſſi l'Auteur rapporte un endroit de *Lampridius*, qui loue l'Empereur *Severe* de n'avoir rien donné aux Comédiens de ſon temps. Il ajoute que, ſi l'argent que les ſpectateurs donnent aux Comédiens, les rend coupables, le ſcandale que leur mauvais exemple cauſe, ſert à rendre leur aſſiſtance plus criminelle; c'eſt ce qu'il prouve par un paſſage de *S. Jean Chryſoſtome*, cité dans le Chapitre précédent.

Del Monaco n'oublie pas le danger où s'expoſe le ſpectateur des Comédies : il prétend que la Comédie eſt une occaſion prochaine du péché mortel; ſon raiſonnement eſt ſolide, le voici : Toute action qui fait tomber ſouvent dans le péché mortel le plus grand nombre des perſonnes qui la pratiquent, eſt une occaſion prochaine de péché mortel. Or il eſt certain que la Comédie excite des deſirs, & fait tenir des diſcours criminels à preſque tous les jeunes gens ſpectateurs des Comédies, & qui en font le plus grand nombre : donc c'eſt une occaſion prochaine de péché mortel. Or *S. Charles* veut qu'on refuſe l'abſolution à ceux qui ne veulent pas quitter l'occaſion prochaine, & qu'on la differe à ceux qui ne peuvent pas la quitter.

Il appuie toute cette doctrine ſur ces paroles de *David : Heureux eſt celui qui ne ſe laiſſe*

point aller au conseil des impies, qui ne marche point dans la voie des pécheurs, & qui ne s'assied point dans la chaire des moqueurs. Tertullien se sert de ce verset du premier Pseaume pour vérifier que l'Ecriture Sainte défend d'aller aux Spectacles, comme elle défend l'homicide, l'adultere & le vol. *Mariana*, Jésuite, au Livre 3 *De Rege & Regis Institutione*, *cap. de Spectaculis.* dit qu'on approuve les choses qui nous réjouissent, & que nous nous laissons entraîner par le poids de notre misere, à faire pis que nous n'avons vu. Ce Jésuite conclut : *Censeo ergo licentiam Theatri offerre certissimam pestem moribus christianis.* J'estime donc que la liberté qu'on se donne d'assister aux Spectacles du Théatre, est assurément une peste pour les mœurs des Chrétiens. *Comitolus*, aussi Jésuite, *lib. 5. Resp. Moral q. 11*, raisonne ainsi : « C'est » commettre un péché mortel, que de prendre plaisir à une action qui est péché mortel, ou qui ne se peut faire sans péché » mortel ; or les Comédies ne peuvent se » représenter sans péché mortel ».

La troisieme partie de l'Ouvrage de *Del Monaco*, propose les raisons apparentes dont on se sert le plus ordinairement pour défendre la Comédie, & il en fait voir le fort & le foible. La premiere est, que les Spectacles ne sont pas défendus dans le Décalogue. Il répond 1°. Par l'explication de *Tertullien* sur le 1. Ps. cité ci-devant. 2°. Par les vœux du Baptême, par lesquels nous avons renoncé au démon, au monde & à ses pompes que les Théatres étalent. 3°. Par *S. Jean Chrysostome*, qui soutient que le commandement du

Décalogue, *Non concupiſces*, renferme la défenſe des Spectacles qui réveillent & qui excitent la concupiſcence.

La ſeconde raiſon tirée de l'infamie des Spectacles anciens, qui avoit porté les SS. Peres à les condamner, eſt réfutée par les SS. Peres mêmes qui les ont condamnés pour des raiſons qui ſubſiſtent encore, comme on l'a fait voir.

La troiſieme eſt, qu'il n'y a pas plus de mal à voir repréſenter les Comédies qu'à les lire. 1°. Il eſt dangereux de les lire, & l'on doit s'en abſtenir. 2°. Il y a bien de la différence, ſelon *Ciceron* & *Quintilien*, entre l'impreſſion que fait la lecture d'un diſcours, & celle de la prononciation du même diſcours accompagné du ſon de la voix & des geſtes. La Comédie repréſentée eſt encore accompagnée de la pompe du Théatre, de la vue des Comédiens, de la magnificence des habits, des danſes, des inſtrumens de muſique, ce qui la rend auſſi diſſemblable de la lecture, qu'un corps vivant eſt différent d'un corps mort qui a des yeux ſans feu, des pieds ſans mouvement, des membres ſans action. Telle eſt la Comédie ſur le papier : on y voit le corps des paſſions ſans ame ; mais il y a beaucoup de perſonnes d'un tempérament ſi tendre, que la lecture des Comédies & des Romans les enflamme facilement : c'eſt pourquoi ces lectures ſont défendues.

La quatrieme raiſon eſt une idée de correction des mœurs que les Comédiens ont voulu donner, pour juſtifier les Comédies. Mais il répond qu'on n'a jamais vu de con-

verſion par la Comédie ; Jeſus-Chriſt ne nous a pas donné de tels maîtres de la vertu. 2°. Ces Comédies divertiſſent les perſonnes dont elles critiquent les paſſions.

La cinquieme eſt une ignorance prétendue de la condamnation de la Comédie. Mais il répond 1°. avec *Sanchez*, qu'il n'y a que l'ignorance invincible qui pourroit excuſer ; or il n'y a perſonne qui n'ait oui parler qu'il y a des gens qui condamnent la Comédie. 2°. Il ſuffit d'avoir lu l'Evangile, pour être convaincu que la Comédie ne peut pas s'accorder avec les maximes de ce Livre divin. 3°. Si on a trouvé des Docteurs favorables à la Comédie, c'eſt un malheur dont le Sauveur a menacé, en diſant : *Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux dans la foſſe*, Matth. 15. v. 14. *Del Monaco* fait ici une belle morale aux Chrétiens qui aiment & qui cherchent des Confeſſeurs faciles & complaiſans ; c'eſt la ſource des déſordres du ſiecle. Il conclut avec *S. Ambroiſe*, qu'il faut que les Prédicateurs prêchent, que les Confeſſeurs diſent, & que les Auteurs écrivent contre les paſſions, quoiqu'ils connoiſſent l'opiniâtreté des hommes.

La quatrieme & derniere partie de l'Ouvrage de *Del Monaco*, ſe réduit à trois remedes qu'il propoſe contre les maux cauſés par la Comédie. Le premier ſeroit de purger les Pieces du Théatre, ce qui ſera impoſſible, dit-il, tant que les hommes & les femmes y parleront d'amour.

Le ſecond remede & le plus ſûr, ſeroit de chaſſer les Comédiens : il appuie cet avis par celui de *Menochius*, qui porte que les Princes

& les Magiſtrats ſont obligés de faire leurs diligences pour les chaſſer des Villes ; & par celui de *S. Charles Borromée*, qui dit la même choſe en ſon premier Concile de Milan, partie 2.

Le troiſieme remede eſt de *Mariana*, Jéſuite, au livre 3 *De Rege & Regis Inſtitutione*, *cap. de Spectaculis*, qui croit qu'on doit publier la Doctrine contre la Comédie, parce qu'il y aura toujours quelqu'un qui en pourra profiter, & qui préférera ſon ſalut à un plaiſir ſi dangereux.

Les Italiens ont deux ſortes de Comédiens. Les uns ſont mercenaires ; ils gagnent leur vie à aller de ville en ville jouer des Pieces de Théatre. Et il y en a d'autres qu'on appelle domeſtiques : ceux-ci ſont domiciliés, & la plupart y ſont fixés par quelque profeſſion civile. Ils ne prennent point d'argent de leurs repréſentations. Il y en eut, du temps de *François del Monaco*, trois de cette derniere eſpece, nommés *Barbieri*, dit *Beltrame*, *Cecchino* & *Andreino*, qui voulurent faire les Caſuiſtes. Ils publierent un Ecrit pour ſoutenir qu'il n'y avoit aucun mal à aller à leurs repréſentations. Ce fut pour combattre leur témérité, que *Del Monaco* compoſa le Traité dont il eſt ici queſtion. Et quelques années après, il fut ſecondé par le P. *Ottonelli*, Jeſuite, qui donna ſur ce même point de morale un Ouvrage en 3 vol. *in* 4°., dont nous parlons pag. 124 de notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*. Les principes que l'Auteur y ſoutient, ſont conformes à ceux des déci-

sions qui ont si souvent été données sur cette matiere par les Théologiens François, & notamment à la décision donnée en Sorbone, le 30 Mai 1694, & qui est aussi indiquée, page 146 de notre IIe Tome. Mais comme nous avons omis d'en donner la conclusion; nous y suppléerons en l'ajoutant ici, comme une autorité à joindre à celles qui précedent.

Les Docteurs consultés sur une question relative à cette matiere, conclurent :

1°. « Que les Comédiens dans leur profession, comme elle s'exerce, sont infames & irréguliers, *non defectu Sacramenti vel lenitatis, sed ex delicto;* c'est-à-dire, qu'ils sont en état de péché mortel, & qu'on ne doit pas les absoudre, » s'ils ne promettent de quitter leur profession.

» 2°. Qu'à l'égard de ceux qui coopèrent à la Comédie d'une maniere prochaine & déterminée, ou qui y assistent de leur plein gré, quoiqu'ils ne » soient pas si coupables que les Comédiens; » on doit néanmoins leur refuser l'absolution, si les uns & les autres ne veulent » point se corriger & changer de conduite, » après avoir été suffisamment avertis ».

Ceux qui liront l'Ecrit suivant avec un cœur droit & avec une sincere volonté de s'instruire, seront obligés de convenir de bonne foi que cette décision que nous venons de citer, est fondée sur des principes inconteſtables, & que les Ministres Ecclésiastiques ne doivent jamais en tolérer l'altération dans ceux dont ils dirigent la conduite.

D. FRANCISCI MARIÆ

DEL MONACO,

SICULI DREPANITANI,

Congregationis Clericorum Regularium, Doctoris Theologi,

IN ACTORES ET SPECTATORES

Comœdiarum noſtri temporis

PARÆNESIS.

Juxta Patavii Exemplar editum anno 1630.

Erit enim tempus, cùm ſanam doctrinam non ſuſtinebunt; ſed ad ſua deſideria coacervabunt ſibi Magiſtros prurientes auribus: & à veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur. Tu verò vigila, in omnibus labora, opus fac Evangeliſtæ, miniſterium tuum imple. *Apoſt.* 2, *Timoth.* 4.

PIO ET CHRISTIANO

LECTORI.

TIBI cuditur, Christiane Lector, hæc Paræneſis. Authorem ne quære: tot ſunt, quot hîc tuo bono loquentes audis, vides, viros Patreſque ſanctiſſimos ac doctiſſimos. Tibi perpluunt hi ſacrarum nubium imbres, etiam dum tonitribus piè ſæviunt. Divinæ hæ voces Cœlo elapſæ tibi perſtrepunt; tantùm audias. In luce ſagittarum harum ibis, haud cades: ſanant dum ſauciant tela hæc: vitam redimes ſi pavebis, non adiment. Fuge ſirenarum voces; id adhortamur. Illides in miſeriarum omnino pœnitendas cautes; in triſtitiæ ſyrtes illides, dum voluptatum hortos, fallacia gaudia conſectaris. Voces quibus arrides, è Tartari rictibus, è ſepto dentium fallentium: aures dum paſcis, in fauces abis non puellarum, ſed draconum. Sirenes in voluptatis delubris præcipitia adornant dum ſaltant: gemitus parant, dum concinunt: dabunt poſt riſus exordium, exodium lacrymarum. Minus credis? at tot doctiſſimorum hominum monitis crede; tot Theologorum doctrinis, tot ſanctorum Patrum, tot vocibus Scripturarum. Ingeſſimus hæc, & veluti farcto centone conſuimus, ut ne rete effugeres, ſi unius aut alterius authoritatis hamum fugeres. Porrige victas manus; mera dementia eſt contra veritatem pugnare. At & Theologos habes

qui tibi faveant? Habe. Habes ſtultitiæ fautores, patronos turpitudinis; minimè verò Theologos, ſed Cœnologos. Imo eò deploranda tempora ſæculis omnibus impudiciora, quæ à quibus defenderentur invenere. At viros non de populo affers, ſed eruditionis & modeſtiæ præſtantes: vincit hîc officium linguæ, periculi, addo & piaculi magnitudo. Ergo novarum doctrinarum venenata delinimenta, tot Legum ſacrorumve Conciliorum, ac maximorum Pontificum ſenſibus, decretis, gentium conſenſu, ſæculorum decurſu, prodigiorum oſtentis comprobatis firmatiſque præferemus? Venenum non niſi aureo cratere propinat Babylonia illa meretrix: hæc fictæ ſapientiæ maleſano fulgore excitata ab inferis peſtis, docere audet quæ integer audiit nemo, nemo pius, nemo doctus? Cynedicam mutamque turpitudinem, quam nunc Carabandam Hiſpani vocant, Gaditanam veteres acerrimè olim infectati ſunt Patres; nos loquacem turpitudinem præteribimus? nos, ut aureum illud Chryſoſtomi os aiebat, ipſa ventorum flabella, quibus incendia concupiſcentiæ accenduntur, diſſimulabimus? Ariſtides, ut ad Smyrnæ ruinas reſarciendas Imperatorem Antoninum hortaretur, Monodiam ſcripſit, qui poſt deſcriptam urbis antea florentis pulchritudinem, etiam addidit:

Νῦν δὲ ζέφυροι ἔρημην αὐτὴν καλαπνέουσιν,

Nunc autem deſolatam perflant Zephiri.

Quibus verbis vix à lacrymis ſe temperavit Imperator, quin ejuſdem urbis repara-

tionem mandarit ſtatim. At concupiſcentiarum ardore afflatas jam, imo combuſtas animarum Myriades, qui audimus ne dum, ſed videmus, non dolebimus? Dicent minimè ſe nugis hiſce moveri, nec tantos libidinum torres, nec tam fera incendia haurire ab iis qui in Scena ludunt. Ego verò id credam? Cùm legeretur in ſacro Niceæ Conventu Arii liber, quidam erant ex iis ſanctitate & ſapientiâ Proceres qui etiam ad beſtias uſque pro fide & religione pugnaverant; hi in omnium oculis aures manibus obſtruxere: quippe qui timebant ne ſceleſtiſſimorum dogmatum ſenſim aliquid in animum illaberetur, aut fugiens Lectoris vox perniciem aliquam in pectus aliàs adamantinum inſtillaret. Teſtem habeo planè locupletiſſimum D. Athanaſium, ubi de Niceni Concilii Patribus. Verùm quis noſtrorum adoleſcentium, juvenum, fœminarumve audaciam non admirabitur? aut quæ in re tam proclivi temeritas, quando inſuper & ſanguinis ebullientis, & fomitis exardeſcentis, & voluptatis lænocinantis, & meretriculæ geſtientis, armis obſidentur primùm mox cùm minus putant, alliciuntur, deliniuntur, emolliuntur, expugnantur? cerea corda cum igne contendant, cum ſole nivea, ut non liqueſcant? Vos hîc, vos appello Zachariæ Contareni illuſtriſſimi cineres: exere iterum vir præclariſſime, ſicut olim è cellulla æger, utinam etiam è tumulo omnium optimorum memoriâ dignum caput. Paveant poſtremam illam vocem tuam cœterarum gentium Principes, ut quondam ad emortui penè cadaveris poſtremos nutus Veneti Patres, rem qualem à

graviſſimo æquè ac doctiſſimo viro accepi, etiam habe penes quem ſtet fides. Exegerunt ante triginta quinque plus minus annos è ſuis laribus Venetorum Patres venales hoſce Hiſtriones, tantùm quia bonis moribus obeſſent, populorum tranquillitati. Decretum illud revellere conati ſunt quidam, ut ſerium ſatis, & ſolum ſeneſcenti ſupercilio dignum, adoleſcentulorum hilaritati planè contrarium; & penè evicerant. Audiit id Contarenus, tunc Venetæ Reipublicæ (ut aiunt) Procurator, cùm efferri etiam æger in Senatum voluit, auditoque pro Comicis conſilio, clamans caput exeruit è pulvinari, ultimoque ſpiritu id præſtitit, ut urbe totâ iterum Hiſtriones pellerentur. O factum nullis unquam ſæculis intermoriturum! o vox omni ære perennior! Sed longior ero dum moneo; rarò virtutis vox ſititur. Interim chriſtianæ caulæ ovis, quiſquis es, etiam hîc Paſtoris vocem agnoſce! ejus hæc Paræneſis. Ejus nutu, imo & juſſu, ut profundæ populorum nocti lucem afferat, lucem aſpicit.

VALE.

IN ACTORES ET SPECTATORES

Comœdiarum noſtri temporis

PARÆNESIS.

CLASSIS PRIMA.

Authoritatum Sacrarum Scripturarum.

ECCLESIASTICUS Cap. IX. Cum ſaltatrice ne aſſiduus ſis, nec audias illam, ne forte pereas in efficacia illius. Averte faciem tuam à muliere compta, & ne circumſpicias ſpeciem alienam; propter ſpeciem mulieris multi perierunt. Speciem mulieris multi admirati reprobi facti ſunt: colloquium enim illius quaſi ignis exardeſcit.

ECCLESIASTES VII. Luſtravi univerſa animo meo, ut cognoſcerem impietatem ſtulti & errorem imprudentium, & inveni amariorem morte mulierem, quæ laqueus venatorum eſt, & ſagena cor ejus: vincula ſunt manus illius. Qui placet Deo, effugiet illam: qui autem peccator eſt, capietur ab illa.

MATTH. XIV. Saltavit filia Herodis in medio, & placuit Herodi. Marc. 6. Et cùm ſaltaſſet & placuiſſet Herodi, &c.

JUDITH. XVI. Sandalia ejus rapuerunt oculos ejus: pulchritudo ejus captivam fecit animam ejus.

CLASSIS SECUNDA.

Authoritatum ex Sacris Sanctionibus summorum Pontificum, Conciliorum & LL. Civilium

S. Clemens, Pontifex Maximus, & Secundus post S. Petrum, lib. 8 Constitutionum, cap. 32. Si quis scenicus ad Ecclesiam aggregatus sit, vir mulierve fuat, aut ludo præfectus, aut athleta, aut choraules, aut cythariste, aut lyriste, aut saltare doctus, desinant artem suam, aut cœtu piorum pellantur.

Cap. pro Dilect. de Consecratione distinct. 2. de Histrione quodam, an talis debeat communicare nobiscum? Quod ego puto nec majestati divinæ, nec evangelicæ disciplinæ congruere, ut pudor & honor Ecclesiæ tam turpi & infami contagione fœdetur, ex D. Cypriano ad Eucratium lib. 1.

Et lib. 2. canonic. institut. de Euch. §. item quamvis. Item quamvis regulariter nullus, etiam si quem Sacerdoti peccatorem & impœnitentem esse liqueat, ab Altari sit arcendus, Scenicis tamen atque Histrionibus, cæterisque personis hujusmodi quamdiu tam detestandas artes exercuerint, sacra Communio deneganda erit; nec enim evangelicæ disciplinæ congruit, ut pudor & honor Ecclesiæ tam turpi & infami contagione fœdetur. Glossa in verbo Histrionibus, intelligo de his qui turpibus & illicitis ludunt.

Concil. Carthag. III. capite 35. Refertur in cap. Scenicis d. 2. de Consecr. Scenicis atque Histrionibus cæterisque hujusmodi personis, vel Apostaticis conversis, vel reversis ad Dominum, gratia vel reconciliatio non negetur.

Cap. Donare dist. 86. Donare res suas Histrionibus, vitium est immane. Gloss. ibid ex D. Hieron. Donare Histrionibus, est dæmonibus immolare. *Idem habet* D. Augustt.

Concil. Nannetense & refertur in c. nullus d. 44. Clerici Larvas ante se fieri non permittunt; hoc enim diabolicum est.

L. Consensu C. de Repud. Vir dimittere uxorem potest, si præter voluntatem suam circenses

& theatricas voluptates captet, ubi scenici ludi sunt, aut ubi feræ cum hominibus pugnant.

L. II. §. ait Prætor ff. de his qui notantur infamiâ, Ait Prætor, qui in Scenam prodierit, infamis est. In eam legem Baldus, solùm joculatores qui ludunt in Scena, sunt infames: joculatores verò qui ludunt honesto modo causâ recreationis vel solatii, & nihil contra bonos mores faciunt, ideo isti non sunt infames. In hanc eandem rem Chrysost. hom. 12. in 1 ad Corinthios de Histrionibus, Si sunt infames, cur in eos tot sumptus facis? Si enim sunt infames, oportuit eos urbe exigi, non de publico ali.

AUTHENT. Ut cùm de appel. cognoscitur. §. causas vers. si præter voluntatem parentum. Collat. 8. Causa justæ exhæredationis, si præter voluntatem parentum inter arenarios vel mimos sese filius sociaverit, & in hac professione permanserit.

JUST. Imp. in Prœmio ff. Quis enim ludos appellet eos ex quibus crimina oriuntur?

CONCIL. AQUISGRANENSE sub Ludovico Pio Imperatore primo, cap. 83. Non oportet Sacerdotes aut Clericos quibuscumque spectaculis in scenis aut in nuptiis interesse, sed antequam Thymelici ingrediantur, exurgere eos convenit, aut inde discedere. *Idem habent* Græcæ Synodi cap. 59.

CONCIL. AGATHENSE. cap. 89. in cap. Presb. distinct. 34. Presbyteri, Diaconi, Subdiaconi, vel deinceps quibus ducendæ uxoris licentia non est, etiam alienarum nuptiarum vitent convivia, nec his cœtibus misceantur, ubi amatoria cantantur & turpia, aut obscœni motus corporum choreis & saltationibus efferuntur, ne auditus aut obtutus sacris mysteriis deputati, turpium spectaculorum atque verborum contagione polluantur.

CONCIL. CARTHAG. 4. cap. 88. & habetur de Consecratione. dist. 1. in c. qui die. Qui die solemni, prætermisso solemni Ecclesiæ conventu, ad spectacula vadit, excommunicetur.

L. DOMINICO de Spectaculis in cod. Theod. *quam nec reperi, sed illam his verbis transcribit Barnabas Brissonius, & egregio commentario illustravit. Verùm idem ferè habetur.* L. omnes dies. C. de feriis.

Dominico qui septimanæ totius primus est dies & Natale atque Epiphaniorum Christi Paschæ, etiam & Quinquagesimæ diebus, quo tempore & commemoratio Apostolicæ Passionis totius Christianitatis magistræ à cunctis jurè celebratur; omni theatrorum voluptate per universas urbes earundem populis denegata, totæ Christianorum ac Fidelium mentes Dei cultibus occupentur. Si qui etiam nunc vel Judæi impietatis amentiâ, vel stolidæ paganitatis errore atque insaniâ detinentur, aliud esse supplicationum noverint tempus, aliud voluptatum.

CONCIL. ARELAT. primùm tempore Silvestri Papæ I. num. 7. Qui in theatris conveniunt, excommunicentur; & iterum cap. 7. de Theatricis, Et ipsos placuit quamdiu agunt, à Communione separari.

ACTA MEDIOLAN. Ecclesiæ sub Sanctissimo Antistiti Divo Carolo Borromæo, p. par. *Ubi de Histrionibus & Comicis*, De his etiam Principes & Magistratus commonendos esse duximus, ut Histriones & Mimos, & ejus generis perditos homines, è suis finibus ejiciant, & in Caupones & alios quicunque eos receperint, acriter animadvertant.

CLASSIS TERTIA.

Authoritatum ex sacris Doctoribus & antiquissimis Ecclesiæ Patribus, qui Christianam Religionem ac pietatem acerrimè tutati sunt.

TERTULLIANUS vetustissimus juxta ac gravissimus Author lib. de Spectaculis. Quid facis in illo suffragiorum impiorum æstuario? Recogita quid de te fiat in Cœlo. Dubitas enim illo momento quo in diaboli ecclesia fueris, omnes Angelos prospicere de Cœlo & singulos denotare, quis blasphemiam dixerit, quis audierit, quis linguam, quis aures diabolo adversùs Deum administraverit? Non ergo fugies sedilia hostium Christi, illam cathedram pestilentiariam, ipsumque aerem qui desuper incubat sceleratis vocibus constupratum. *Et statim*, Sint dulcia licèt & grata & simplicia, etiam honesta quædam; nemo

venenum temperat felle & elleboro, sed conditis pulmentis, & bene saporatis, & plurimùm dulcibus, id mali injicit: ita & diabolus lethale quo conficit rebus Dei gratissimis & acceptissimis imbuit: omnia illic seu fortia, seu honesta, seu sonora, seu canora, seu subtilia proinde habe, ne stillicidia mellis de libacunculo venenato.

D. HIERON. in 20 caput Ezech. in illud. Et dixi ad eos unusquisque offensiones oculorum suorum abjiciat, & in idolis Ægypti nolite pollui. Ab idolis hoc est à spectaculis imo offensionibus Ægypti quæ rectè idola nominantur, removeamus oculos arenæ, circi ac theatrorum, & omnibus quæ animæ contaminant puritatem & per sensus ingrediuntur ad mentem; impleturque quod scriptum est: Mors intravit per fenestras vestras.

D. CYPR. Epist. 2. lib. 2. Converte hinc vultus ad diversi spectaculi non minus pœnitenda contagia in theatris quocumque conspicies quid tibi & dolori sit & pudori. De parricidiis & incœstis, horror antiquus ad imaginem veritatis expressâ actione replicatur, ne sæculis transeuntibus exolescat, quod aliquando commissum est. Admonetur ætas omnis auditu, fieri posse quod factum est; nunquam ævi senio delicta moriuntur, nunquam temporibus crimen obruitur, nunquam scelus oblivione sepelitur; exempla fiunt quæ jam esse facinora desiterunt. Adulterium discitur dum videtur, & lenocinante ad vitia publicæ authoritatis malo quæ pudica fortasse ad spectaculum matrona processerat, de spectaculo revertitur impudica. Adhuc deinde morum quanta labes! Quæ probrorum fomenta, quæ alimenta vitiorum histrionicis gestibus inquinari! Plusque illic placet quisquis virum in fœminam magis fregerit; in laudem crescit ex crimine, & eò peritior quò turpior judicatur. Spectatur hîc proh nefas & libenter.

LACTANT. lib. 6. divinarum institutionum, c. 20. Quid de Mimis loquar corruptelarum præferentibus disciplinam? qui docent adulteria dum fingunt, & simulatis erudiunt ad vera. Quid Juvenes aut Virgines faciant, cùm & fieri sine pudore & spectari libenter ab omnibus cernunt? Ad-

monentur utique quid facere possint, & inflammantur libidine quæ aspectu maximè concitatur; ac se quisque pro sexu in illis imaginibus præfigurat, probantque illa dum rident, & adhærentibus vitiis corruptiores ad cubicula revertuntur. Nec pueri modò quos præmaturis vitiis imbui non oportet, sed etiam senes, quos peccare jam non decet, in talem vitiorum semitam dilabuntur. Et cap. 6. Epit. Histrionici etiam impudici gestus, quibus infames fœminas imitantur, libidines quas saltando exprimunt, docent. Spectant hæc adolescentes quorum lubrica ætas quæ frænari aut regi debet ad vitia & peccata his imaginibus eruditur. Fugienda igitur omnia spectacula, ut tranquillum mentis statum tenere possimus, renuntiandum noxiis voluptatibus, ne deliniti suavitate in pestiferæ mortis laqueos incidamus.

S. Cyrillus Hierosolymorum Episcopus, Catechesi primâ, Non ergo studiosus esto furoris theatrici, ubi conspicias Mimorum impudicitias contumeliâ patratas & omni fœditate, & hominum mollium & effœminatorum saltationes.

D. Basil. Magnus hom. in Hexameron, Orchestra quæ abundat spectaculis impudicis, publica est & communis schola impudicitiæ iis qui assident, & tibiarum cantus & cantica meretricia insidentia audientium animis nihil aliud persuadent, quàm ut omnes fœditati studeant, & imitentur cytharistarum & tibicinum pulsus.

D. August. lib. 2. de Symbolo, cap. 2. In theatris labes morum discere turpia, audire inhonesta, videre pernitiosa; *& mox*, Chorus illic ac cantio Pantomini elicit auditum, sed expugnat sanctum aspectum. *Et de se ipso* lib. 3. Confess. Rapiebant me spectacula theatrica plena imaginibus miseriarum mearum, & fomitibus ignis mei.

Minut. Felix in Octavio, nam in ludis curru-libus quis non horreat populi in se rixantis insaniam? in Gladiatoriis homicidii disciplinam; in Scenicis etiam non minor furor, turpitudo prolixior; nunc enim Mimus vel exponit adulteria, vel monstrat: nunc enervis Histrio amorem dum fingit, infligit.

Theoph. ad Autolycum, lib. 3. Nec cœtera

spectacula spectare audemus, ne oculi nostri inquinentur, & aures nostræ hauriant aut profana quæ ibi decantantur carmina; nempe dum Thiestæ tragica facinora commemorant, & Therei liberos devoratos recitant, nec fas nobis est audire adulteria Deorum quæ suavi cantu modulantur.

ISAACUS Presbyter de mundi contemptu c. 2. Quis diligens turpiloquia potest habere mundam mentem?

SALVIANUS lib. 6. Nihil enim fermè flagitiosum est quod in spectaculis non sit, illas rerum turpium imitationes, illas vocum ac verborum obscenitates, illas motuum turpitudines, illas gestuum fœditates.

D. GREGOR. Nazianzenus de Histrionibus.

. . . . . vitamque scelestam
In medio ludunt, quæ didicere docentes.
Ista quidem faciunt illi quæque arte pararunt
Infandâ; post abjiciunt sceleratiùs, idque
Judicio certè supremi numinis æquo.

BEDA quem refert. D. Anton. 2. p. tit. 3. §. 5. Non solùm in addiscendis artibus magicis, sed etiam in contemplandis spectaculis consistit concupiscentia oculorum.

D. BERNAR. quem refert Bellovacensis lib. 3. spec. mor. distinct. 6. Ubi de Jocis & Comædiis. Ut quid Christiane habes resumere quod renuntiasti? ut quid claudicas ambobus genibus? quid tibi cum pompis diaboli, quibus resignasti? Amator Christi noli falli; odit enim Deus tales, nec inter suos cognoscit professores, quos viæ suæ conspicit desertores.

D. Jo. CHRYSOST. hom. 62 ad populum Antiochenum. In theatro omnia contraria, risus, ineptitudo, diabolicus fastus, effusio, temporis impendium, & superflua dierum consumptio, malæ cupiditatis inductio, adulterii meditatio, fornicationis & intemperantiæ schola, turpitudinis exhortatio, risûs materia, inhonestatis exemplà; *ac plura ibidem, ubi etiam* theatra pestilentiæ *cathedram vocat*, incontinentiæ gymnà-

sium, luxuriæ officinam, impudicitiæ orchestram, babylonicam fornacem.

Idem. hom. 39. in cap. 11. Matth. Non enim ignoramus quot ibi fornicationes peragantur, quot adulteriis matrimonia maculentur, quot viri mulicbria patiantur, quot juvenes effeminentur. Cuncta iniquitatis summæ, cuncta prodigiorum, cuncta impudentiæ plena sunt.

Idem. hom. 43. in cap. 20. Actuum Apostolorum. Magna mala theatra efficiunt civitatibus, magna, & neque hoc scimus quàm magna. *Et alibi :* Malefici autem nonne à theatralibus ludis constituuntur ?

Denique Homel. de David & Saüle. Equidem arbitror multos ex his qui heri nos destituerant, & ad iniquitatis spectacula discesserant, hodie præsentes esse : optarim autem istos qui sint, palam nosse, ut eos sacris vestibulis arceam. Et *statim de iisdem :* Neque enim tam grave est delinquere, quàm post delictum de remedio erubescere, nec parere Sacerdotibus talia jubentibus. Et quid hîc adeo magni sceleris commissum est, ut ab istis sacris Cancellis arcendi sint ? Imo quod delictum his gravius quæris ? cùm se ipsos planè adulterio contaminarint. Quòd si avertis adulterii modum cognoscere, non mea verba vobis referam, sed illius qui de tota hominis vita judicaturus est : Qui viderit, inquit, mulierem ad concupiscendam illam, jam mœchatus est eam in corde suo. Quòd si mulier sponte ac fortè in foro obvia, & neglectiùs culta sæpenumero curiosiùs intuentem cœpit ipso vultûs aspectu ; isti qui non simpliciter, neque fortuitò, sed studio & tanto studio, ut Ecclesiam quoque contemnant, & hâc gratiâ pergunt illuc, ac totum ibi desidentes diem in facies fœminarum illarum nobilium defixos habent oculos, quâ fronte poterint dicere, quòd eas non viderint ad concupiscendam ? Ubi verba quoque accedunt fracta lascivaque, ubi cantiones meretriciæ, ubi voces vehementer ad voluptatem incitantes, ubi stibio picti oculi, ubi coloribus tinctæ genæ, ubi totius corporis habitus fucorum impostura plenus est, aliaque insuper multa lenocinia ad fallendos ineseandosque intuentes instructa : ubi socordia spectantium,

multaque confusio, & hic nascens ad lasciviam exhortatio, tum ab iis qui spectaculis interfuerunt, tum ab illis qui quæ viderunt in spectaculis, post aliis enarrant. Accedunt huc irritamenta per fistulas ac tibias, aliaque hujus generis modulatio, in fraudem illiciens, mentisque robur emolliens, ac meretricum insidiis delectatione præparans illic desidentium animos, efficientque ut facilius capiantur. Etenim si hîc ubi Psalmi, ubi divinorum verborum enarratio, ubi Dei metus, multaque reverentia, frequenter, ceu latro, quispiam versutus clam obrepit concupiscentia; quomodo qui desident in theatro, qui nihil sani, neque audiunt, neque vident, qui undique obsidionem patiuntur per aures, per oculos, possint illam superare concupiscentiam? Rursum si non possunt, quomodo poterunt unquam ab adulterii crimine absolvi? Tum qui non liberi sunt ab adulterii crimine, quomodo poterunt absque pœnitentia ad hæc sacra vestibula accedere, hujusque præclari conventûs esse participes? Quapropter equidem hortor rogoque ut priùs confessione ac pœnitentiâ aliisque remediis omnibus sese à peccato ex theatricis spectaculis contracto perpurgent, atque ita divinos audiant sermones. Et 39 ad pop. Theatralibus ludis eversis, non leges sed iniquitatem evertetis, ac omnem civitatis pestem extinguetis: hinc enim seditiones excitantur, hinc tumultus oriuntur.

B. Laurent. Justinianus, primus Venetorum Patriarcha, de casto connubio verbi & animæ, cap. 4. Ex appetitu verò boni quanta studia, quot labores! Hinc joca, verba scurrilia, theatrici luxus, commessationes, ebrietates, læta convivia, varia epularum fercula, & omne quod ad explendam corporis voluptatem exortum est. Talia autem sectantes, gehennalibus flammis cruciabuntur.

CLASSIS QUARTA.

Authoritatum ex principibus Theologis Scholasticis qui docent mortali peccato esse obnoxios, & qui Comœdias ludosque exhibent, tum qui spectant.

D. THOM. Aquinas in 2. 2. q. 167. a. 2. ad secundum. Inspectio spectaculorum vitiosa redditur, in quantùm per hoc homo fit pronus ad vitia vel lasciviæ, vel crudelitatis, per ea quæ ibi repræsentantur. Unde Chrysost. hom. 6. in Matth. Quòd tales inspectiones constituunt adulteros inverecundos. Idem quæst. 168. art. 3. Superfluum in ludo accipitur quod excedit regulam rationis, quando scilicet utitur aliquis causâ ludi, turpibus verbis vel factis, quæ de se sunt peccata mortalia : & sic patet quòd excessus in ludo est peccatum mortale. *Et in responsione ad tertium.* Si qui sustentant illos Histriones qui illicitis ludis utuntur, peccant quasi eos in peccato foventes.

CARD. CAJET. ibidem, Si indecentia sunt quæ repræsentantur, non excusant à peccato videntes. Præter hoc gravius peccant viri graves, ratione scandali & mali exempli. Gravissimè autem Clerici, Religiosi, Sacerdotes, aut Pontifices in hoc delinquerent. Si futuræ indecentiæ nescius, se ibi invenerit, nec exire potest, imitetur Alipium claudendo oculos, ut sic etiam seipsum servet, & quantùm in se est, alios hoc facto moneat.

S. ANTON. Archiepiscopus Florentinus 2. p. tit. 3. cap. 7. §. 5. Si autem spectacula non sunt expressè prohibita, tunc si repræsentant multùm turpia & lasciva ea exercentes, mortaliter peccant : & inspectio voluntaria talium mortale est ; quia nil aliud est quàm delectari de turpibus & de sævis. Tum etiam quia periculo tentationis sponte se exponunt ; *quod etiam verbis iisdem docet* Silvester verbo ludus q. 8.

PALUD. in 4 Sentent. dist. 16. q. 3. a 3. Concluf. 1. Spectacula turpia ad malum incitantia impediunt, quia ad mortale alliciunt : unde ad pœnitentiam agendam secundùm jura aliqui in monasteria, vel in religiosa loca tendebant.

DURAND. in 4. d. 17. q. 1. Ludi aliquando ex se habent turpitudinem & culpam mortalem ; sic ludi qui à viris & mulieribus agebantur in theatris ad luxuriam provocantes, & hi sunt à pœnitente necessar ò vitandi ; & *infra num.* 6. Quædam spectacula sunt rerum turpium & ad peccatum provocantium. Sicut inspectio ludorum theatralium & studiosa inspectio talium, peccatum est, & quandoque mortale.

SILVEST. Verbo ludus q. 2. Ludus est prohibitus ratione probabilis periculi animæ suæ vel alterius, & hoc etiam est mortale, ut crebrò accidit in choreis, & generaliter quoties continet in se turpitudinem; & q. 8. contra glossam quæ volebat, inspectores ludorum qui exercentur cum mortali peccato, si sint Clerici, mortaliter peccare, secus si sint Laici. Addit hoc non bene dicitur, quia hoc peccatum consistens in videndo, non provenit ex aliqua prohibitione legis positivæ quæ Clericos plusquam Laicos in hoc coerceat ; sed provenit solùm ex prohibitione legis naturalis, ex hoc scilicet quòd aspiciendo faciunt aliquod secundùm se malum. Lex enim naturalis non distinguit inter Clericos & Laicos, sed omnes indistinctè obligat.

ARMILLA, verbo ludus. Ludos inspicere ratione periculi cadendi in aliquod mortale, tunc esset mortale, quando scienter vel dubitanter se exponeret, ut cùm in ludis repræsentantur turpia & lasciva.

VIGUER. de virtute temperantiæ, vers. 12. Cavenda sunt in ludis tria, primum & principale quòd delectatio non quæratur in turpibus factis, vel verbis ad lasciviam provocantibus, quia tales ludi dicuntur theatrales & diabolici, quos D. Chrysost. districtè prohibuit non solùm exercere, sed etiam inspicere. *Et infra :* Quòd aliquis in turpibus, aut illicitis rebus lætetur, vitium ex suo genere mortale est. Si illa de quibus lætatur, sunt mortalia ; ut in theatris contingit. *Et infra in classe rationum ostendetur.*

TABIENA, verbo chorea, *refert D. Hieronimi verba hujusmodi :* Se nulli credere viro si dicat se illæsum evasisse à spectaculis talium. *Et verbo Histrio :* Si qui autem superflue sua in tales consu-

munt, vel etiam sustentant illos Histriones qui illicitis utuntur, peccant quasi eos in peccato foventes. *Ex D. Th. quem iterum attulimus.*

Hactenus omnes ex illust. PP. Præd. Ordine.

ALEXANDER ALENSIS 2. p. q. 149. Membro tertio hæc refert *ex Chrysost.* Peccatum hoc tantam imponit sordem, ut neque decem millibus fontibus expurgare possis, sed solùm lacrymis & confessionibus; *& statim* Studiosa ergo inspectio per quam præstatur fomentum joculationis histrionicæ, vel joculationis chorealis potest agere in peccatum mortale.

ANG. de CLAVASIO in sua summa verb. Ludus num. 3. Est & tertius ludus qui dicitur diabolicus, qui operatione diabolicâ est inventus ad inducendos homines ad peccatum, ut sunt rerum inhonestarum demonstrationes: & tales ludi omnibus prohibiti sunt tam exercere, quàm videre. Unde quando tales demonstrationes habent provocare ad lasciviam, peccant mortaliter tam exercentes, quàm videntes.

GABR. BIEL. in 4. dist. 15. quæst. 13. art 3. dubitat. 3. *illo axiomate utitur:* Quisquis delectatur in peccato mortali, peccat mortaliter, præsertim in illis quæ sunt mala, non quia prohibita, sed quia essentialiter includunt turpitudinem, quales omnino sunt Comœdiæ nostri temporis. Ex Apost. ad Roman. 1. *Non solùm facientes, sed & facientibus consentientes digni sunt morte, & hi ex sacro Minorum Ordine.*

TH. SANCHEZ. lib. 9. disp. 46. n. 42. Componentes aut repræsentantes Comœdias, quæ res valde turpes ac ad Venerem excitantes continent, peccant mortaliter, quia sunt multis causa ruinæ. *Additque ex* Mendoza quæst. 9. Scolastica, §. 11. Id verum esse, licèt componens vel repræsentans id non intendat, quia ex se præbet sufficientem ruinæ causam. *Citat pro hac sententia* D. Ant. 2. p. n. 3. cap. 7. §. 5. Angelum verbo ludus n. 3. Sylvestrum q. 3. Alcozer. lib. de ludo. cap. 54. *Sequitur hos* Bonacina q. 4. puncto 9.

REGINALDUS lib. 22. cap. 1. sect. 4. Peccatum mortale ex Comœdiis interesse, in quibus res turpes repræsentantur, aut modus repræsentandi est turpis. Si audiantur ob carnalem delectationem

nem inde provenientem ob curiositatem quidem solam, sed conjunctam cum periculo notabili consentiendi in ejusmodi delectatione, aut certè cum scandalo, ut contingere potest maximè Ecclesiasticis, qui eo præsertim nomine prohibentur talibus nugis interesse. Multò verò magis peccare censendi sunt qui tales comœdias aut componunt, aut exhibent, cùm sint causa ruinæ multorum: nec refert quòd eam non intendant, quia dant ei sufficientem causam.

PAULUS COMITOLUS lib. 5. quæst. 11. de obscenis Comœdiis, *his verbis disputationem suam concludit:* Sed homines egentes, sordidos, sine honore, sine existimatione, sine sensu, ore, linguâ, manu, mente inquinatos, vitâ turpes, probris & obscenitate verborum infames Ecclesiæ decretis, Imperatorum legibus notatos atque concisos dimittamus. *Hactenus Patres è Societate Jesu.*

MARCELLUS MEGALIUS. Cler. Reg. Theatrinus, in Epitome suæ Institutionis, n. 16. pag. 166. editionis Mutinen. Mortaliter peccat qui in Comœdiis, aut alibi verba dixerit ad lasciviam & fornicationem incitantia, licèt ludicre & tantùm ob animi relaxationem: mortalis etiam criminis rei sunt, qui voluntariè ea audiunt, quamvis ea audiant absque sensuali delectatione, & tantùm animi gratiâ.

LÆLIUS ZECCHUS, tractatu de Pœnitentia, cap. 1. propos. 7. de Comœdiis. Et ideo cùm hodiernâ die passim hâc arte abutantur & obscœna ubique misceant, Deum timenti hujusmodi spectacula fugienda sunt, & ii ab iis principibus essent à civitatibus pellendi, vel præficiendi viri graves qui priùs juxta Platonis sententiam eorum dicta & facta spectarent & approbarent.

CLASSIS QUINTA.

Authoritatum ex Pontificii Cæsareique Jurisconsultis.

ABBAS PANORMIT. cap. Episcopum de Cleric. Venat. Quædam est venatio adulatoria, sicut faciunt Histriones, qui verbis adulatoriis capiunt homines, sicut in venatione capiunt bestias; & illa est illicita omnibus.

DIDACUS COVAR. de Restit. 2. part. §. 2. n. 5. Non inficior parasitum ita convenientem & paciscentem malefacere & peccare quandoque mortaliter : nam hæc ludrica & parasitorum ars licita quidem est ad hominum delectationem, modò ea exerceatur absque proximo præjudicio & læsione honestatis.

ALEXANDER in l. affectionis de Donat. Histrioni non potest donari, imo donatio facta revocatur.

ARCHIDIACONUS in illud quod Histrio non potest accusare ut habetur in spe. De actu. §. 1, vers. item excipitur. *Sic inquit :* Verum dicit in eo tantùm qui gestus præsentat cum ludibrio sui corporis.

CLASSIS SEXTA.

Authoritatum ex Gentilibus & à fide alienis, qui ante Christum naturali lumine Theatrorum lasciviam horruerunt.

PLATO, dial. 7. de Legibus. Tragædi verò Poetæ qui res (ut aiunt) ferias narrant : si nos sic interrogent, licet ne, ô amici, in regionem civitatemque vestram nobis venire ? Ad hæc rectè nos respondebimus : Nolite credere facilè à nobis admitti, ut scenas in foro constituatis & clamosos conducatis Histriones, qui altiùs quàm nos exclament, atque ita ad liberos nostros, ad uxores, ad turbam de eisdem rebus non eadem quæ nos, sed contraria sæpe concionemini. Insaniremus enim & nos omnino & civitas omnis, si antequam Magistratus viderint quæ composuistis & dicenda ad populum judicaverint, admitteremini ; &

DIALOGO II. de Repub. Neque dicendum juveni audienti quòd quis iniquissima facinora perpetrat aut qui peccantem patrem supplicio afficit : neque omnino quòd cum Diis Dii bellum gerant, insidientur & pugnent. Quare nec ullo pacto narrandum illis Gigantum bellum, præliave per multa Deorum & Heroum cognatis suis proximisque indicta : sed si quo pacto persuasuri sumus nullum unquam civem civi adversatum esse ; talia quædam potius pueris & adolescentibus à senioribus aniculisque narranda sunt.

ARIST. lib. 7. Polit. cap. 17. Ad ſummam ut cœtera mala, ſic debet legumlator ſermonis turpitudinem è civitate pellere. Nam facilè turpia loquendo efficitur, ut homines his proxima faciant: quod maximè providendum eſt in adoleſcentibus ne quid tale vel dicant vel audiant. Cùm autem ne talia loquatur prohibetur, ſatis intelligitur vetari, ne turpes picturas aut fabulas ſpectet. Ad officium igitur Magiſtratuum pertinet curare, ut nihil nec fictum nec pictum ſit, quod tales actiones imitetur. Juniores autem ne lamborum, vel Comœdiæ ſpectatores fiant, lege prohibendi ſunt; &

IN PROBLEM. ſect. 30. n. 9. Cur Hiſtriones improbris mentibus magnà ex parte ſunt? Quia non ſe dedunt ſtudio ſapientiæ, & incontinentiæ operam dant.

VARRO, lib. 6. de Lingua Latina: Obſcenum dictum ab ſcena quod non niſi in ſcena palam dici non habet.

TULL. IN LIB. de Repub. Cùm artem ludicram ſcenamque totam in probro ducerent, genus id hominum non modò honore civium carere, ſed etiam tribu moveri notatione cenſoriâ voluerunt. *Loquitur de Romanis.*

SENECA, EPIST. VII. Nemo non aliquod nobis vitium aut commendat, aut imprimit, aut neſcientibus allinit. Utique quò major eſt populus cui commiſcemur, hoc periculi plus eſt. Nihil verò eſt tam damnoſum bonis moribus, quàm in aliquo ſpectaculo deſidere: tunc enim per voluptatem faciliùs vitia ſubrepunt. Quid me exiſtimas dicere? avarior redeo, ambitioſior, luxurioſior.

JULIAN. in Miſopogone: Non poteſt domi temperans eſſe & caſtus, qui publicè incontinens & impudicus eſſe vult, è Theatris voluptatem captans.

ÆLIAN. lib. 9. cap. 12. Romani Alcæum & Philiſcum Epicureos ex urbe ejecerunt, eo quòd multarum flagitioſarumque libidinum authores eſſent adoleſcentibus. Etiam Meſſenii Epicureos expulerunt.

VALER. MAXIM. lib. 2. cap. 6. Maſſilia ſeve-

ritatis custos acerrima est, nullum aditum in scenam Mimis dando, quorum argumenta majore ex parte stuprorum continent actus, ne talia spectandi consuetudo etiam imitandi licentiam sumat.

FORTUNAT. lib. 2. artis Rhetor. *Ait*, Catonem librum scripsisse de re Floria concisâ oratione, ut indignationem Magistratuum in Floralia excitaret. cap. de narratione.

POMPEIUS MAGNUS, *& ut Tertullianus habet* solo Theatro suo minor. Eidem Theatro Veneris ædem superposuit, quòd Venus in Theatris coleretur; quòd arx esset omnium turpitudinum; quòd Veneris sacrarium; quòd censoriam animadversionem verebatur. *Unde sic in sua tempora invehitur idem Tertullianus* in Apolog. Quonam illæ leges abierunt, quæ Theatra stuprandis moribus orientia statim destruebant?

STATIUS. lib. 1. Sylvarum:

Huc intrant faciles emi Puellæ.

SUETON. cap. 45. Coercitionem in Histriones Magistratibus, omni loco & tempore lege veteri permissam ademit: præterquam ludis & scena. Hoc est, ut saltem per tempus ludorum & in loco ubi peccarent punirentur.

CORNEL. TACIT. lib. 4. Pulsi tum Histriones Italiâ, quòd ab iis multa in publicum seditiosè fœda per domos tentata. Et lib. 13. In vincula ducti fautores Histrionum.

DEMETRIUS PHALARÆUS, Tibicines, Scorta, Cantores, Saltatores, Histriones, DIRA NOMINA.

CLASSIS SEPTIMA.

Prodigiorum divinarumque animadversionum, quibus meritò à Spectaculis deterreri debemus.

TERTULLIANUS, Auctor gravissimus & Apostolorum tempori vicinus, lib. citato de Spectaculis. *Ejus omnino verba.* Cur etiam non ejusmodi (qui Theatra frequentant) etiam dæmoniis penetrabiles fiant? Nam exemplum accidit, Domino teste,

ejus mulieris quæ Theatrum adiit, & inde cum dæmonio rediit. Itaque in exorcismo ejus cùm onerarentur immundus spiritus quòd ausus esset fidelem adgredi : constanter & justissimè quidem (inquit) feci, in meo eam inveni. *Et mox*

Constat & alii linteum in somnis ostensum ejus diei nocte quâ tragœdum audierat cum exprobatione nominato tragœdo, nec ultra quintum diem eam mulierem in sæculo fuisse.

D. Greg. Magnus, lib. 1. Dialogorum, cap. 9. Cùm ad Fortunati viri nobilis mensam vir Dei Bonifacius Episcopus accerseretur, vir ante januam astitit ex iis qui ludendi arte cibum solent quærere : venit hîc cum simia, & cimbala percussit, quem sanctus vir dedignatus, audiens sonitum, dixit : Heu, heu mortuus est miser iste ! Ego ad mensam refectionis veni, os adhuc ad laudem Dei non aperui, & ille cum simia veniens percussit cimbala. Subjunxit quoque, & ait : Ite & pro caritate cibum potumque tribuite ; scitote tamen quia mortuus est. Qui infelix vir dum panem ac vinum ex eadem domo percepisset, egredi januam voluit, sed saxum ingens subitò de tecto cecidit, eique in verticem venit. Ex quæ percussione prostratus, in manibus jam semivivus levatus est. Die verò alterâ secundùm viri Dei sententiam, funditùs finivit vitam.

Hist. Tripartita, lib. 7. in Vitis Patrum. Cùm Abbas Pambo venisset apud Alexandriam, & videret ibi mulierem in Theatro psallentem, incœpit flere. Requisitus quare fleret, ait : Duæ causæ movent me. Una est quòd toto tempore vitæ meæ non sic studui, nec tantùm laboravi placere Deo meo, ut ista studet placere mundo. Secunda causa est perditio ipsius.

Thom. Cantiprat. lib. 2. cap. 15. Vidi ego adhuc puer, in choreis procaciſſimam saltatricem, quæ me præsente post choreas insolenter cum adultero luctabatur ; & cùm cessasset, subitaneâ morte percussa, miserabiliter expiravit.

Jacobus Menoch. Olim in Patavino Gymnasio juris Cæsarei Interpres Primarius, lib. 2. de Arbitrariis Judicum quæst. Centuria 1. casu 69. n. 56. *Ubi de Comœdiis & choreis ejus planè verba,*

Patavii, anno 1567. Quò illuc acceſſerant juris Pontificii interpres in domuncula illa ſita in foro lignario, ubi extat & Monaſterium Monialium S. Marci, Patavini quidam nocte Carniprivii choreas duxerant. Cùm verò de receſſu in Aurora cogitarent, ingenti improviſoque fragore corruit domus ipſa, quâ obruti fuerunt permulti, & inter alios puella 15 annorum, quæ veluti altera Herodiadis totâ ferè nocte ſaltaverat. Et qui vidit teſtimonium perhibet, & verum eſt teſtimonium.

SILLOGE (1)

Rationum præcipuarum, quibus oſtenditur mortalis criminis eſſe reos Comœdiarum noſtri temporis Actores & Inſpectores.

EX his quæ hactenus enumeravimus ſummorum Pontificum, Patrum, Scholaſticorum Sanctionibus, unum tanquam certiſſimum remanet, nec à quoquam in controverſiam revocatur. Honeſtis nempe repræſentationibus & jocis non eſſe illicitum interdum intereſſe: & qui ſic interdum ludunt, etiam licitè ſuſtentari poſſe: illoſque aliquando audire ad Eutrepeliam, quæ eſt modeſtiæ ſpecies, pertinere. Tria tantùm rationibus expendenda, ne aliquid huic noſtræ Paræneſi (2) deeſſe videatur. Primum, quæ dici debeant honeſtæ, quæ turpes, & an noſtri temporis Comœdiæ, quæ à venalibus hiſce Hiſtrionibus dantur, honeſtæ dicendæ ſint: ſecundum, an turpium Comœdiarum Actores mortaliter peccent: tertium, an etiam Spectatores?

Turpes Comœdiæ, aut Honeſtæ, quæ.

Primùm, turpes Comœdiæ eæ ſunt quæ fœdiſſimas hominum mulierumve coram exhibent actiones; puta oſcula, amplexus, ſaltationeſque illas, laſcivaſque cantilenas, quibus Venus aut ſaltatur, aut cantatur, aut exprimitur. Turpes Comœdiæ eæ ſunt, in quibus de amantium furtis, de conjugum adulteriis, de meretricum, leno-

(1) *Id eſt* Collectio. (2) *Id eſt* Admonitioni.

num, puellarum, adolescentum clandestinis artibus, veneficiis, amoribus agitur. Utque distinctiùs loquar, turpes fœdæque eæ sunt, in quibus viri & fœminæ de amoribus ludunt, agunt, colloquuntur. Cùm ergo in nostri temporis Comœdiis quæ à venalibus hisce meretriculis & Histrionibus exhibentur, & viri & mulieres in scenam prodeant, de amoribus hujuscemodi agant, & pro scena colloquantur, saltent, ludant, id etiam certissimum atque evidens remanet, penè omnes nostri temporis Comœdias obscenas esse, atque inhonestas & turpes. Quis namque has fabulas, quas hi in scena agunt, non turpes vocet? quandoquidem eædem extra scenam non essent sine ingenti turpitudine, non essent sine crimine, non sine scelere. Quam quæso majorem honestatem in scena acquirunt stupra, incœstus, adulteria, quæ illic verbis, gestibus, fabulis, saltationibus, scurrilitatibus adornantur, si forent extra scenam tam inhonesta? an minus peccaminosa, quia publica? an minus fœda, quia coram omnium oculis? quia in theatro?

Dices ideo non turpia, non inhonesta, quia ficta. Verùm an non turpes dicuntur imagines, si commistas cum maribus fœminas repræsentent? Quis turpes illas non appellet? quis si sanus piusque sit, (cum christiano loquor) qui protinus oculos non avertat? & tamen eæ etiam fictæ, imo & pictæ longè à vero remotiores quàm comica. Rursus falleris quisquis es, honesta ea appellans, quæ de turpibus agunt. Falleris qui bona, ac minimè reprehendenda ea dicis, quæ innumeris malis viam faciunt, aut quâ ratione bonâ honestâve, quæ (ut ille ait) simulatis criminibus instruunt ad vera, fictis alliciunt, imo impellunt ad pejora? Si ab scenis obscœna, sua Comœdiis impudicissima, quis honestas eas vocitet? Impurissimi rivi non nisi sordidissimum fontem arguunt: qui eò perniciosior, quò pluribus obvius, quò communior, quò nocentior. Et audebis dicere adulteria, quia in theatro, quia ficta, ideo honesta? Planè felix meretricula quæ in theatris reperis honestatem, quam in penetralibus amisisti. Sanctissima scena, quæ honestos sanctosque efficis scurras, Histriones: unde hæc

tibi Proscenio sanctitas quòd turpissimos actus in angulis, honestos facis in publico. Audeo dicere pejus hoc fingere, quàm peccare : longe quippe criminosiùs mala docere, quàm agere. Utinam mœchus, utinam adulter, qui pulpita proteris, solem fugeres mœchus : qui diem inficis Histrio, tenebras optares adulter, qui populos facis adulteros ; solus decipereris cum sola, non millenos decipereres. Sis leno Histrio : prostitue te, ô puella : ne finge : sis ipsum lupanar quod simulas. ô Theatre ; fugerent te matronæ, verebuntur pueri, horrebunt senes, nulli addiscent, quæ mox facient.

Ego disputationem hanc sic definio : Nostri temporis Comœdias neminem honestas appellantem audivi, nisi authores turpitudinum, vel fautores. Eos duntaxat qui ut fœdissima crimina majori immunitate exequantur & iterent, ficto honestatis velo obtegunt, pravæ licentiæ nomine implicant, aut sæculorum consuetudine involvunt. Aiuntque licere id, neque inhonestum, quia tot sæculis factum, receptum à populis, permissum à Magistratibus. At permittuntur lupanaria, eaque adire : ergo ea honesta ? Ad honesta jubemur, hortamur ; ad mala permittimur ? Fateris permissa spectacula ? fateris mala. Facta tot sæculis ? Ita ; verùm in malis nulla perscriptio : mala adulteria, perjuria, & tamen plurima sub sole ; repete sæculorum Myriades, & pejerantes reperies & adulteros ; recepta à populis, imò erecta theatra : sed corruperat quoque universa caro viam suam Noemi diebus, communeque peccatum communibus aquis omnium naufragio expiatum est, minimè condonatum. Denique, ut semel finiam, cur inquis perpetuò receptum quod perpetuò à summis viris infectatum est ? Has omnino fabulas, quas in theatris saltant, aut loquuntur nostri temporis Comici, has inquam prohibent, in has invehuntur tot sacrarum Scripturarum, tot summorum Pontificum, & Conciliorum, & Legum, & Patrum, & Scholasticorum, & Gentilium responsa, oracula, monita, sanctiones : ut intimè inspicienti perspicuum sit. Planè si ficta adulteria infectatur Chrysostomus, nulla arguit, si non hæc, quæ tu aure ebibis, animo hau-

ris, incautus discis, tandem dolebis. Si fœdata conjugia quæ in scenis exhibent, execrantur Minutius, Lactantius, Cyrillus, Basilius, Tertullianus, verbis aerem verberant, si probant quæ tu probas. Si theatrico luxui gehennales flammas minatur Venetorum Patriarcha Justinianus; cui luxui has minas intentat? Si sui ignis fomites appellat scenicos amores D. Augustinus, da luxum alium, da alios amores, & vicisti.

Honesti ludi ii sunt, in quibus nulla omnino mulier, nulla lascivies, amor nullus. Nulla inquam mulier, quia ubique ea sit, præsertim si venustate & gratiâ polleat, (quales ut plurimùm eæ sunt, quæ in theatris inducuntur); semper libidinis incitamentum, & ad mores corumpendos potentissima: quodque ita sit liquet quando non nisi has inter reliquias deligunt Histriones, ut multitudinem alliciant: quippe sciunt earum verbis, & pulchritudine potissimum viros capi. *Vir*, ait D. Basilius, lib. de Virginitate; *quoniam fœminam de suo latere formatam diligit, ut proprium membrum ad eam toto impetu rapitur: sic fœmina in se quamdam virtutem habet, miramque potestatem trahendi ad se virum, non secus ac magnes, cùm ipse non moveatur, ferrum ad se rapit.* Lege Cardinalem Cajet. in 22. q. superiùs citatâ qui longè rigidior. Lege Jo. Marianam de Rege, & Regis Institutione, unde postrema hæc verba ferè transcripsimus: sed pergo.

An peccent lethaliter Histriones.

Alterum est, an mortaliter peccent Histriones nostri temporis lascivarum rerum & amorum ludos exhibentes. Ego sanè nullum reperi inter innumeros ferè auctores quos legi, qui id negaret, aut oppositum sentiret: aiuntque turpium Comœdiarum Actores, imo Auctores qui eas componunt, mortalis piaculi esse reos. Rationum præcipuarum collectionem & syllogen accipe; Primò, quia causâ ludi utuntur (ut supra ostendimus) turpibus verbis, vel factis; quia mulieres in theatrum inducunt, nempe libidinum fomites; quia de amoribus, stupris, adulteriis agunt, quæ lasciva omnia & christiano nomini indigna, &

(ut Theologi aiunt) intrinsecè & ex se lethalia, nec ideo mala, quia prohibita. Nefas enim ludi causâ, qui ad animi remissionem conceditur, turpia advocare. Vide expressè D. Thom. 22. q. 168. a 3. id asserentem. Ratio à priori est, quia turpibus lasciviisque non remittitur animus, sed illigatur, sed opprimitur, sed vulneratur, sæpe occiditur, atque ut quidam ait, *obsceni hi ludi civitatem vitiorum ac turpitudinum servam faciunt, stuprorum, adulteriorum, incestuum, sacrilegiorum ancillam.* Vide D. Basil. de legendis libris Gentilium.

Rursus peccant mortaliter Histriones, quia turpibus verbis, vel factis se & alios christianâ cordis munditiâ privant, sine qua nemo Deum videbit unquam. Ut habetur Matth. 5. ita quem mox citavimus Paul. Comitolus & rectè, Quæ enim cordis munditia, iis quibus immundæ aures, plena fabulis pectora, artibus, veneficiis, adagiis, scurrilitatibus, lasciviisque carminibus capita, qui dies totos in id insumunt, noctes totas sive se præparent, sive prodeant, sive domi, sive in proscenio? An hæc Cœlorum regno apta mundities, puritas quò nil ingreditur coinquinatum? Dicent fortasse: rigidiores, qui hæc doces; neque enim tam minuta mundities à sæcularibus extorquenda. Verùm ego non id à sæcularibus requiro, sed à Fidelibus qui in Cœlum contendunt, qui violenter Cœlum rapere jubentur; jubentur autem omnes. Ab iis id requiro, qui jus in æternas sedes se habere gloriantur. His id pronuncio, non Ethnicis, non Infidelibus.

Tertiò, scelerate agunt Histriones, quia bonos mores in civitatibus & rebus publicis evertunt, christianam in Deum caritatem his nugis exterminant, quia pueros virtutibus exuunt, ad inhonestos amores alliciunt & erudiunt, ut operibus dent operam, ut mulieres adament, ut parentibus haud obediant, ut senes irrideant & minimè revereantur, omnes contemnant. Peccant ergo mortaliter, quia aptissima dæmonum instrumenta, quia egregii vitiorum artifices, quia homicidiorum, rixarum, turpitudinum fomites; quia matronarum, virginum, adolescentulorum, cogitationum omnium perversarum origines & flabella. Illis tribuitur gravis illa temporis

amissio : illis illa nummorum profusio : illis longa ea otia : illis verba lasciva : illis ad lasciva rum rerum plausus, voces, risus : illis denique quotquot à spectatoribus illic crimina committuntur ; ipsorum quippe opera nulla in theatro modestia, nulla temperantia, nulla pudicitia, morum omnis effusio, nulla christiani hominis vestigia, sed lascivientium, sed furentium, sed bestiarum, sed ferarum ; spectatorum namque voces considera, facies intuere, oculos observa, verba expende, suspiria intellige, nutus inspice, & mecum fatebere quot facinora. Manent binis, aut ternis mensibus hi in urbibus singulis, interim quanta in urbibus perturbatio ? quot rixæ, plerumque ob eos conventus? quot vulnera, quot cædes, quæ saltem pericula? summa in rei familiaris negligentia, si patres inspicias : ludorum aviditas etiam in opificibus, in agrestibus, qui opere relicto quotidiano accurrunt, concurrunt famuli, relinquunt matronæ domus, filias, puellasque tum pubescentes adducunt, ut discant quæ audivere nunquam ; ut citiùs eas quàm ferret ætas, libidinum flamma corripiat.

Denique peccatum lethale illud est, quod vel insignem Dei contemptum, vel grave alterius damnum, vel magnam sui labem, aut corruptionem habet. Ita Ricchardus de S. Victore, quem Theologi omnes in scholis recipiunt. Verùm tria hæc ex condicto recurrunt in nostri temporis Histrionibus, ut rectè Doctores nostri temporis expendunt. Sui proximorumque damnum jam ostendimus. Dei verò contemptum aspice. Histriones namque cùm omnia per lucrum faciant, & omnia lucro metiantur, nil ob Dei timorem prætereunt, dummodo lucrum accedat. Inde pulchriores mulieres conquiruntur, inde eædem vestibus adornantur, inde stibio & purpurisso pinguntur, verba in mollitiem, gestus ad lasciviam, nutus ad procacitatem, saltationes, choreæ ad mutam luxuriem componuntur ; idque quia sciunt his incautam multitudinem allici. Omnes enim pecuniæ vias norunt, nullas omittunt, ut adolescentes pelliciant, alliciant viros, matronas oblectent, juvenes emolliant, senes reddant insanos ; ac sic pecunias à singulis suffu-

rentur & extorqueant. At qui sic lucrum quærunt, qui his artibus pecunias parant, cum ingenti Dei contemptu id non facient?

Rursus summorum Pontificum & Conciliorum contemptus quam ingens! Scenicos extra Ecclesiam pellit S. Clemens, Primus post D. Petrum Ecclesiæ universalis Episcopus: Scenicis sacram Eucharistiam denegant S. Cyprianus & Canonicæ Institutiones, quas initio citavimus: Scenicos cum apostaticis enumerat Carthaginense tertium: Scenicis infamiæ titulus infligitur à legibus; per leges filius exhæredari, mulier repudiari potest, si spectacula hæc frequentet, ille agat: Scenæ Clericis, imo fidelibus omnibus, modo diebus festis, modò etiam cæteris diebus interdicuntur in Concilio Arelatense primo, & Carthaginensi quarto: Scenici perditi homines à sanctissimo Carolo appellantur; tu honestos hos dices? tu innocentes pronunciabis? tu ab omni crimine absolves? tu Dei, tu hominum non fateberis contemptores qui ab Ecclesia arcentur, ni artem suam desinant? qui à Communione Christi corporis segregantur? qui infames, perditi homines dicuntur? qui cum apostaticis numerantur? Excommunicationi nemo obnoxius, nisi priùs lethali peccato irretitus. Illa neminem ligat nisi mortali crimine illigatum. Verùm excommunicationis pœnâ plectuntur Comici à Pontificibus, planè quia mortaliter peccare Histriones existimarunt.

Dicunt non eos esse Histriones, qui à Pontificibus excommunicantur: at dicant ipsi qui sint? Scio Canones nullos excipere, scio Histriones damnari, scio Comicos ac Scenicos ab Ecclesia pelli, eos inquam (ut ait Glossa verbo Histrionibus) qui turpibus & illicitis ludunt. Scio ipsos nunc turpibus & illicitis ludere.

An etiam mortaliter peccent Comœdiarum nostri temporis Inspectores.

Simplex & absoluta hæc propositio: Inspectores Comœdiarum, quæ à venalibus hisce Histrionibus fiunt, in quibus tum viri, tum mulieres in scenam prodeunt, & de amoribus & lascivis rebus colloquuntur, &c. non peccare mortaliter.

Est propositio christiano homini indigna, nedum Theologo; Reipublicæ maximè perniciosa, Patrum doctrinæ directè oppositæ, Theologorum omnium & Scholasticorum placitis minimè consentanea. Contra verò hæc: Comœdiarum nostri temporis Inspectores mortali peccato illigari, tum ratione scandali, tum ratione periculi, tum vi cooperationis: est propositio tutissima summorum Pontificum responsis, Conciliorum & Canonum oraculis egregiè consona; Patrum sententiis, Scholasticorum doctrinis omnino conveniens & vera.

Peccant ergo Comœdiarum nostri temporis Inspectores vi cooperationis, quia nimirum adstant voluntariè, & absque necessitate Histrionibus mortaliter peccantibus, iisque arridenti, plaudunt, favent; & ut plurimùm fovent auctoritate, pecuniâ, vel saltem præsentiâ, quod ipsis est cooperari: mortaliter verò operantibus cooperari, & in crimen quoquo pacto influere, lethale est. Quòd dum adstant Histrionibus, iisque favent, arridenti, iisdem cooperentur, & in eorumdem crimen influant, manifestum sit. Nil enim magis loquenti cooperatur, quàm audiens; quique coram populo agit, à nemine magis adjuvatur, & quodammodo vires in dicendo accipit, quàm ab auditoribus, si ii præsertim plaudant, arrideant, nutibus faveant, aut saltem oculos intendant: accipit qui dicit ab auditoribus quodammodo verba, sales, sententias, quodque mirabilius est, etiam vires & latera; atque (ut ita dicam) ingenium, ex solo adstantium obtutu. At Histriones in theatro habent nedum verborum exceptores, sed etiam pecuniarum datores; atque adeo non tantùm ab auditorum aura, sed etiam auro vires accipiunt dum loquuntur, qui sine auro nec prodirent.

Confirmatur à pari, summi Pontifices nedum in Duelliones & nedum Monomachos excommunicationis tela ipso facto minantur, sed etiam in eos, qui ex industria spectant: ob eam rem, quia illis inspicientibus, Duelliones vix desinerent. Quo manifestum sit Duellorum inspectores, tantùm quia inspectores, mortaliter contrà cari-

tatem peccare : neque enim excommunicatio in eos jaciretur : Histriones verò nec inciperent, nec in scenam prodirent, si eosdem non spectator adires. Pari ergo ratione convinceris, sive Duelli spectator sis, sive Histrionum ; licèt enim inspectio utrobique non intrinsecè mala, tamen quia utrique tum Monomachi, tum Histriones rem agunt intrinsecè malam, hi præsertim ob excessum in ludo, ob Dei contemptum, ob turpes gestus, & verba ad libidinem incitantia, quæ in ipsis nullo fine honestari possunt, cùm dent aliis evidentem ruinæ causam ; ideo utrisque inspectione quodammodo cooperaris, ac utrobique lethaliter peccas.

Dices : Adhuc agerent in scena, licèt singularis ego non adeam, non ergo me adeunte in scenam prodeunt, qui etiam me absente prodirent. Verùm id omnino respondere possent singuli Duellorum inspectores ; singuli tamen peccant. Præterea cur Histriones etiam à singulis pecuniam extorquent, si non à singulis foventur ? cur neminem ingredi sinunt ni solvat, si à quolibet non sustentantur ? Rursus quis scit si exemplo tuo, teque præeunte, crimen quis agnoscat, Deum timeat, consopita syndæresis reviviscat, divinaque judicia vereatur ? Denique omnes admonemur, ut id omnes detestentur, non omnes id facient, nisi ea & tu execraberis. Peccas, licèt singularis adeas, hoc namque est cum currente fure concurrere, ut ait Psaltes, & cum adulteris portionem ponere (& quod dixeram), cooperari : dum adulteriorum magistros sustentas, dum meretriculas pascis, dum eorum peccatis ac sceleribus individuus ades & adis. Cum fure concurris, dum Comœdos, imo animarum comedones ac voratores tuo enutris argento, cibas sanguine, ruinâ fulcis, sustentas periculo. Inde dictum ab Augustino : *Histrionibus donare immane vitium.* Idolatriæ à D. Hieronymo comparatur, ut refert lib. 3. tract. 7. cap. 7. q. 3. Altisiodorensis, & nos initio attulimus, solùm quia aptissima dæmonum instrumenta nutriuntur ; & ipsis in aliorum perniciem cooperatur. Laudaturque etiam ab Ethnicis Severus Imperator, ut refert

Lampridius, quòd non aurum nec argentum Scenicis donarit; atque hâc ratione ii illigantur qui publicè interfunt, pecuniam solvunt, præsentiâ & auctoritate iis favere convincuntur.

Peccant præterea mortaliter Spectatores, ratione scandali. Scandalum enim est dictum, vel factum minus rectum præbens occasionem ruinæ: estque mortale peccatum, etiamsi gravis ruinæ alterius sit causa accidens: tunc videlicet cùm contemnit quis salutem proximi, & pro ea conservanda non prætermittit quod sibi libuerit; ita omnino & expressis verbis D. Thomas 22. q. 43. art. 1. & 4. Non ergo licet alicui aliquid agere quod alii illo procliviores si suo exemplo facerent, peccarent. Peccant ergo mortaliter qui Comœdias adeunt, & ii quibus nulla est periculi ratio, quando ipsorum auctoritate vel exemplo alii illas frequentant. Totius huius rationis nervos intendentem audi gemmeum Chrysostomi os: *Sed ego (inquies) ostendam nihil multis hujusmodi ludos obfuisse: imo verò id maximè nocet, quòd frustra tempus consumis, & scandalum aliis offers. Nam, & si tu excelso quodam animi robore nihil inde tibi mali contraxisti; attamen, quoniam alios imbecilliores exemplo tuo spectaculorum studiosos fecisti, quomodo non ipse malum tibi contraxisti, qui causam mali committendi aliis præbuisti? Qui enim ibi corrumpuntur tam viri quàm mulieres, omnes corruptionis crimina & causam in caput tuum transferunt. Quare quamvis animi tui modestiâ feceris, ut nihil tibi mali obfuerit (quod ego fieri posse non arbitror); quoniam tamen alii causâ ludorum multa peccarunt, graves propter hoc pœnas lues, quamvis multò modestior & temperantior esses, si nullo modo eò pergeres.*

Petes, qui potissimùm sint qui aliis scandalum faciunt. Expediam breviter omnes. Atque ut Senecæ verbis utar: *Nulla tam detestabilis pestis est, quæ non homini ab homine nascatur, nec tam sincerus ullus, qui non queat inficì*, addo nec tam humilis qui parem non habeat quem non possit inficere. Incendium aspice in denso nemore; nedum densa quercus, aut foliorum dives sublimisque populus flammas concipit, ac proximis impartitur, sed arbustum arbusto, & miricis mirica, sociam

quælibet afficit : ita in populo nemo ſpectacu'a adit, ut comites non optet ; nemo comites optat, ut etiam non habeat ; nemo habet, ut non lætetur.

Verùm habet diſcrimen crimen. Graviter peccant ſinguli qui concurſu ſuo etiam alios advocant. Graviùs præcipui viri ac ſenes, patresfamilias, quique auctoritate in Republica pollent ; qui ſi non adirent, plerique illas erubeſcerent, minuſque decorum putarent : quod contra accidit, ob ſolam nobilium virorum, ac ſenum præſentiam. Graviſſimè verò omnium peccant Religioſi ac Clerici. Ita præſertim Cajet. in 22. q. 167. art. 2. Jacob. Menochius lib. 2. cent. 1. de Arbitr. jud. qq. caſu 69. ſuperiùs citato. Ex Concilio Agathenſi relato in cap. Preſbyteri diſtin. 34. Unde miror Neotericum quemdam alioqui doctum oppoſitum docuiſſe dum inquit, neque id erubeſcendum Clericis, neque ſcandalum parere Sæcularibus. At quàm parum verè, pete id non à ſumm's Pontificibus, non à Conciliorum decretis, non à Patrum ſententiis, non à Scholaſticorum doctrinis, ſed ab ipſamet inſanienti in ſpectaculis multitudine, an Clericis id liceat „an id Religioſis viris honeſtum ? Clamabunt protinus quòd ipſis Clericis diſplicebit ; ſurgent qui de ſæculo ſunt in judicio : ferent in Clericos Religioſoſque viros ſententiam, à quibus chriſtianam dedicere modeſtiam, verecundiam, honeſtatem : *Quale eſt enim* (inquit Tertullianus) *de Eccleſia Dei in diaboli Eccleſiam tendere : de Cœlo, quod aiunt, in cœlum ? illas manus quas ad Dominum extuleris, poſtnodum laudando Hiſtrionem fatigare : ex ore quo Amen in ſanctum protuleris, Actori teſtimonium reddere ?*

Tertiò peccant Spectatores ratione periculi, & proximæ occaſionis cui ſe ingerunt. Proxima verò occaſio omnino eſt ſpectaculum, ſcena, orcheſtra, ubi amores & choreæ celebrantur.

Quòd ſi quæras quibuſnam ſcena & venales hæ Comœdiæ proxima occaſio cenſenda eſt, & à quibus ſub mortalis peccati pœnâ ratione periculi vitari debeant. Etiam reſpondeo, vitanda omnibus hæc occaſio. Ratio præcipua, quia ubi plu-

rimi, & ut plurimùm corruunt, ea asserenda proxima cuique occasio, in qua potior multitudinis pars pluries offendit : nec refert quòd is non offendat. Peccat ergo mortaliter quilibet, qui ei multitudini se admiscet, quæ ut plurimùm peccat, licèt ipse illud idem crimen interdum non incidat : diciturque illi occasio proxima, dum ex iis, quibus se immiscet, plurimi & ut plurimùm corruunt. Nunquam enim tam securus adstabit quis, ut minimè timere debeat, quando plures & potior pars omnino labitur. Egregiè id innuit Psaltes cùm primò beatum enunciat, *qui non abiit in concilio impiorum, & in via peccatorum non stetit, & in cathedra pestilentiæ non sedit;* ac si è contrario diceret, infelix omnino & miser, qui in quodcumque concilium impiorum abierit, & in quacumque via peccatorum steterit, & in quacumque cathedra pestium sederit : (dicam planiùs cum Tertulliano) qui theatra frequentarit. Miser verò & infelix, hoc est lethali crimine adstrictus ob solum impiorum consortium. Peccantium enim societas proxima peccandi occasio est. Tertulliani verba ad Theatra id referentis omnino illustria accipe : *Planè nusquam invenimus, quem modum apertè positum est, non occides ; non idolum coles ; non adulterium, non fraudem admittes : ita exertè definitum ; non in circum ibis, non in theatrum, agonem, munus non spectabis. Sed invenimus ad hanc quoque speciem pertinere illam primam vocem David : Felix qui non abiit in concilio impiorum, & in via peccatorum non stetit, & in cathedra pestium non sedit.*

Verùm si durior videbitur hæc sententia, peccant saltem ratione periculi, ii qui ætate, incontinentiâ, voluptatis sensu, pravâ suetudine ac fomite infestantur : peccant ii quos passim inflammant, aut etiam ut plurimùm deliniunt impudici motus, fractæ fœminarum, aut juvenum voces, quibus inter se in scena colloquuntur, agunt, ludunt, saltant. A quo nec aliquem facilè exciperem, non adolescentem, non virum, non puellam, non matronam, non senem : difficilè enim ejusmodi illecebræ, sensusque delinimenta & animæ pericula evaduntur,

etiam post spectata spectacula. Rectè recentissimus ac nostrorum temporum auctor Jo. Mariana lib. 3, de Rege & Regis Institutione, cap. de Spectaculis : *An major corruptela morum excogitari potest? Quæ enim in scenâ per imaginem aguntur, peractâ fabulâ cum risu commemorantur, sine pudore deinde fiunt voluptatis cupiditate, animum titillante, qui sunt veluti gradus ad suscipiendam pravitatem : cùm sit facilis à jocis ad seria transitus. Quòd si per risum stultus operatur zelus, ait Salomon ; turpia enim atque inhonesta factu dicuque dum ridemus, adprobamus ; suoque pondere pravitas identidem in pejus trahit. Censeo ergo moribus christianis certissimam pestem afferre theatri licentiam.* Hactenus Mariana, & dialogo tertio Franciscus Petrarcha, quem etiam sæpius hîc à me laudatus Menochius refert. *Eò quisquis malus ierit, redibit pessimus ; & boni quibus illud iter ignotum est, si casu aliquo ignari adeant, contagione non carebunt.*

Quartò, ita cum Cajetano in 2. 2. q. 167. Jacobo Menochio loco superiùs citato, argumentatur comit. lib. 5. Responsionum moralium, q. 11. *E culpa lethali voluptatem capere, aut ex ea re quæ non est sine culpa lethali, lethale est crimen : qui verò obscenis comœdiis interfunt lætantur, & voluptatem capiunt ex actione Histrionum, quæ illis non est sine culpa lethali*, (ut supra ostensum est) : peccant ergo spectatores lethaliter.

Fateor tantisper discedere ab hac sententia recentiores nonnullos, ut minus universalem eam velint, ac docere, secluso proximorum scandalo, & propriæ lasciviæ periculo, non esse lethale peccatum Comœdiis etiam turpibus interesse, licèt mortaliter peccent Histriones. Ita Sanchez, l. 9. disp. 46. n. 41. Emmanuel Sà, verbo ludus, n. 4. Regin. lib. 22. n. 8. & horum postremus Bonacina, putant. n. neque omnes scandalum omnibus facere : nec cuique ruinæ periculum timendum. Certè hi à modo loquendi sanctorum Patrum, & veterum Scholasticorum multùm discedunt, ut per allata superiùs testimonia intimè consideranti patet. Hos ego non audeo reprehendere : neque omnino impossibile existimo, ut quis spectator tantùm animi sui relaxa-

tionem velit, non Hiſtrionum peccata : ut præſcindat à rebus laſcivis & turpibus ſales & acumina : ut ad ea tantùm plaudat & rideat, iiſque oblectetur ; turpia verò ut turpia non conſideret : ut ſtipem Hiſtrionibus porrigat cum ea mente, ut nil obſcenum, & honeſtati contrarium agant, licèt de facto id minimè ſequatur. Verùm quàm duriuſculæ hæ præciſiones & difficiles, & in praxi quàm vicinæ delicto ; ſuam quiſque conſcientiam conveniat. Divinum Tertulliani oraculum expende : qui de ſpectaculorum inſpectoribus omnino ſic : *Tanta eſt enim vis voluptatum, ut & ignorantiam protelet in occaſionem; & conſcientiam corrumpat in diſſimulationem, aut utrumque;* & iterum, *quàm ſapiens argumentatrix ignorantia humana, præſertim cùm aliquid ejuſmodi de gaudiis & de fructibus ſæculi metuit amittere.*

Idcirco id unum hoc loco conſulerem, ut Confeſſarii quique animarum curam gerunt, ne hujuſmodi abſtractiones, aut præciſiones ſubindicent pœnitentibus, nec ejuſmodi viam laſciviis & obſcenitatibus aperiant : facilè enim in tam brevi intervallo ab acuminum & verborum ad rerum tranſitur oblectationem : citò nos ipſos fallimus, cùm lænocinantur verba : prurit voluptas, ardet concupiſcentia, furit laſcivia : citò quòd exceptionibus pluribus docemus, abſolutè pronunciantur, & verba in oracula tranſeunt, præſertim cùm voluptati & ſenſui favemus. Chriſtiano populo Confeſſarii nomen pro numine eſt : ejus eſt ſepem aggeremque ædificare, non ſuffodere : ET VOCABERIS ÆDIFICATOR SEPIUM. Iſ. 59. At qui ſepem ædificat, qui frequentare theatra, ſtupra ridere, adulteria diſcere, laſciviis oblectari, minimè crimen eſſe dicit ? quo ſanè pacto ſepem ædificat, qui docet minimè inhoneſtum ea adire tantùm, ſi ſcandalum periculumque caveatur ? qui neque id Clericis erubeſcendum ? Caveant ergo Confeſſarii docere id, eamque enuntiare ſententiam, quæ ut plurimùm & in pluribus fallit, rarò contingit ac vix. Certum namque eſt multitudinem capi, rapi popellum ad nugas has, excitari libidines, exardeſcere fomites inter laſcivias compoſitaque ad lu-

xuriem colloquia Hiſtrionum, amantium, meretricularum : habent hinc ludentium fœminarum verba, hinc ſpectantium matronarum & nobilium adoleſcentularum obtutus. Quid adoleſcentum, quid iuvenum turba faciet, ut viros ſeneſque ipſos præteream? Dei, ô Adminiſtri, in ſententiis edifferendis, cùm qui omnibus docentes pronunciamus, non inſpicienda unius vel alterius hominis natura eſt, ſed plurium communiſque hominum conditio : humanæ verò conditioni res eſt plena periculi, audire obſcena & obſcenis nullatenus moveri; turpia nec coinquinari; laſciviâ & contineri : ridere ad inhoneſta, & honeſtatem ſervare : intueri in fœminarum vultus, & non concupiſcere, eo præſertim tempore cùm plenæ amoribus aures, illecebris pectora, nobilium puellarum mulierumve ſimulacris oculi, aut ſaltem earumdem pro ſcena agentium meretricularum. Tot in theatris honeſtatis diſcrimina : & nos abſolutè enuntiabimus, nil lethale eſſe ſpectaculis intervenire, mendaceſque illas audebimus aperire præciſiones mulieribus, viriſque qui vix bonum à malo norunt? neque omnibus, neque uni, nec privatim, nec publicè id dicendum. Fit multorum exemplum unius licentia; abſtineat à theatris qui ſine peccato adeſſe poteſt; ſi tamen poteſt, ut abſtineat, qui ſine peccato minimè poteſt. Nemini in publico quid licet, quod multis nocet.

SILLOGE ALTERA

Objectionum contra prædicta.

SUDARUNT in hoc eodem ſtadio ante me ferè in omnibus ſæculis ex Patribus plures : temporibus his è recentioribus permulti. Objectionum Sillogen quæ ipſis vel mihi aliàs objectæ ſunt, tum reſponſiones accipe, iis verò omiſſis, quas præcedenti Silloge pro rationum opportunitate diluimus.

Prima eſt apud Tertullianum, & à viro Juriſconſulto non ſemel mihi etiam objecta. Si mortale peccatum eſt ſpectacula frequentari, cur ut

mala cœtera, etiam hoc in Decalogo aut Scripturis sacris non prohibitum? cur non per Pontificum decreta ejeratum? Tertulliani verba, si cui placent, placebunt autem : *Quorumdam fides aut simplicior, aut scrupulosior ad hanc abdicationem spectaculorum de Scripturis auctoritatem exposcit, & se incertum constituit, quòd non significantur neque nominatim denuntietur servis Dei abstinentia ejusmodi; planè nusquam invenimus, quemadmodum apertè positum est : Non occides, non idolum coles, non adulterium, non fraudem admittes; ità exertè definitum, non in circum ibis, non in theatrum :* respondetque primò ejusmodi præceptum innui initio Psalmorum, Conciliumque impiorum etiam theatrum non ab re docet posse interpretari, ut diximus supra. Secundò theatris nos abrenunciasse in Baptismate : cùm profitemur aquam ingressi, renuntiare nos diabolo, & pompæ & Angelis ejus; Diaboli pompam maximè theatrum intelligens.

Tertiò respondet D. Chrysostomus, id in textu Decalogi præcepto contineri, Non concupisces : ita Homilia de Saule & David, ubi spectaculorum Inspectores adulteros vocat : ejus verba superiùs in tertia Classe auctoritatum SS. Patrum transcripsimus. Præterea qui hoc argumento urges, habes Pontificum, Conciliorumve decreta plura in Histriones : in Inspectores etiam Concilium Arelatense num. 7. & cap. 7. à quo utrique excommunicantur : quòd si non usu receptum, neque decretum id in Canones relatum, ingentem tamen auctoritatem habere, minimè dubitandum est; nec enim unquam sanctissimos Patres spectatores excommunicationis gladio percellendos decrevisse censendum est, nisi lethali peccato obnoxios existimassent. Habes denique veteres Patres : habes universos ferè Scholasticos, ut non nisi temerè dissentias.

Objiciunt secundò : Theatra veteres Patres adeo horruerunt, quia nostris inhonestiora : mulieres enim in omnium oculis nudari solitas, ut ætatem omnem ad libidinem expugnarent; & in scena ipsa sæpe se prostituisse post decantatas Veneres, post desaltatum, aut Martem, aut Liberum, docent D. August. lib. 2. de Civit. Dei,

cap. 13, 14, 17. Lactant. lib. 1. cap. 20. Procopius in Anecdotis.

Respondetur planè ea spectacula inhonestiora : at nostra hæc utinam non inhonesta. Rursus periculum omne in theatris Veterum ex accurato vestium cultu, virorum & mulierum, ex mutuis inspectionibus nobilium virorum & matronarum : quæ omnia utinam in nostris spectaculis non invenirentur : testatur id Tertullianus : *In omni spectaculo nullum magis scandalum* (salutisque discrimen) *occurret, quàm ipse ille mulierum & virorum accuratior cultus : ipsa consensio, ipsa in favoribus, aut conspiratio, aut dissentio inter se, de commercio, scintillas libidinum conflabellant ; nemo denique in theatro ineundo priùs cogitat, nisi videri & videre :* Hactenus ille. Præterea quid ais antiqua spectacula inhonestiora, eaque tantùm horruisse Patres? At nos non unius vel alterius sæculi Patres attulimus, qui in hujuscemodi ludos inveherentur, sed multorum, sed omnium fermè temporum. Scripsere in theatra Tertullianus, Lactantius, Cyprianus ; at dedimus post hos Augustinum, Chrysostomum, Basilium Nazianzenum, Hieronymum ; sæculis pluribus post Nazianzenum & Hieronymum, audis Bedam, Bernardum : floruit nonnisi ducentis fermè abhinc annis sanctissimus Venetorum Patriarcha Justinianus : nostri sæculi bono natum nulli sanctorum Pontificum postponendum Borromæum nos fermè audivimus. Quæ itaque nunc horremus theatra, nulla sæcula probavere : quæ spectacula odimus, quæ diris omnibus infectamur, quæ nunc execrabilia scribimus, nulla unquam tempora sustinuere. Addo hìc, licèt quatuor spectaculorum genera, ut Pamelius in Tertullianum advertit, à Patribus olim improbarentur ; ludi circenses in circo, agones in stadio ; in amphitheatro gladiatorii ludi, munera, venationes ; scenicæ artes in theatro : nosea tantùm loca in hanc Parænesim excerpsimus, easque sententias, quæ nostrorum temporum Comœdias reprehenderent, & in ludos quos hi in scenafactitant, convenirent.

Objiciunt tertiò : Si legipossunt Comœdiæ ; nec

peccato lethali adſtringimur, etiam ſi turpes, ſi de amoribus viri & fœminæ colloquantur; rurſus ſi fatentur fidei Quæſitores nullo modo contra bonos mores eas eſſe, ideoque ſe ut in lucem prodeant, permittere: cur eaſdem in ſcena audire nefas? cur exitiale adeo, ut ad crimen obliget in proſcenio eaſdem ſpectare? quid addit ſcena ut mala vix, ſtatim peſſima? res ſunt quæ movent, non feriens aerem vox: res autem utrobique eædem ſive ſcribantur ſeu proferantur.

Plerique rationem hanc plurimi faciunt: audivi doctos alioqui viros etiam inſolubilem aſſerere, ſed immeritò. Scire aves quid amplius ſcena habeat, ut quæ extra ſcenam mala vix, in ea ſtatim peſſima? Dicam ſtatim; geſtus, vultus, voces. At quàm fortia hæc, quàm potentia in humanis actibus, ipſe vides: Vidiſti hominis cadaver? at vidiſti ſæpiùs. Illic & oculos habes, ſed vitreos; aures, ſed pendulas; nares genaſque, at exangues; porrecta genua, rigentes manus, ora pallentia, immota omnia, totuſque frigido ſimillimus Hermæ. At qualis ſi vivat? oculos intuere animæ ſcintillulas, in quibus anima præſertim emanat ac floret, in quibus tanquam à geminis orbibus tota in lacrymas defluit, tota in flammas exardet, tota in deliciis laſcivit, tota in triſtitia obnubitur; & planè, oculos ſyderibus conferes. Vultus aſpice, aut genas nativâ purpurâ divites roſeaſque: & quàm gratæ dices, quàm pulchræ, quàm decentes! Vides in membris totoque in corpore ſenſum motumve, & divinum & Cœlo dignum pronunciabis. Planè idem ſi lectionem ſcripturamque cum ſcena conferas. In ſcena etenim voces ad voluptatem effuſæ; jucundæ ad lætitiam; ad moleſtiam demiſſæ; heſitantes ad metum; flebiles molliterque circumflexæ ad miſerationem; ad iracundiam acutæ crebroque incidentes. In ſcena os vultuſque in ira ardens; in gaudio hilaris; in adverſis adſtrictus; in probris petulans; in ſeriis compoſitus; remiſſus in ludicris; in arduis acer. In ſcena denique manus verborum comites, ſive (ut dicam meliùs) verbiſequæ, ſæpe interpretes; quàm argutæ, quàm ſapientes, implentes verba, eorumque impe-

tum & vim, ut rectè quispiam illas dixerit orationis telum. Lectionem verò nec gestus implent, nec oculi adjuvant, nec voces augent; omnino mutam, omnino mutilam, imo emortuam: *ideo actionem orationis vitam* dixit Cicero, Quintilianus, infinita magis audita delectare quàm lecta. *Neque enim* (inquit ille) *tam refert qualia sint quæ intra nosmetipsos composuimus, quàm quomodo efferantur: nam ita quisque movetur, ut audit: affectus omnes languescant necesse est, nisi voce, vultu, totius prope habitu corporis inardescant. Documento sunt vel scenici actores, qui & optimis Poëtarum tantùm adjiciunt gratiæ, ut nos infinitè magis eadem illa audita, quàm lecta delectent.* Hæc Quintilianus: Quid si ad hæc addas omnium membrorum fractionem ad lasciviam usque pedum cæterarumque partium incessum, denique ejusdem scenæ pompam, apparatum, vestes, personas, saltationes, chordarum modulationes, choreas; & inquies idem esse utrobique periculum voluptatisque discrimen, sive legantur Comœdiæ, sive audiantur.

Ego scriptam Comœdiam æquivocè, Comœdiam, dico si cum ea quæ in prosceniis agitur, comparetur; nec plus hanc cum ea convenire quàm si cùm vivo homine, hominem mortuum conferas.

Objiciunt quartò: Comœdiæ ut & Tragædiæ ad humanæ vitæ exemplum adinventæ sunt, ut per eas discerent populi tanquam per tenebras lucem, testatur id omnis antiquitas; non igitur malæ. Mali ergo qui iis malè utuntur, qui furta, qui raptus addiscunt, ut faciant: quæ verò illic exhibentur, ideo fiunt, ut quæ mala sunt horreas, fecteris quæ bona; ut pericula quæ in scena spectas, extra scenam vites: dolos dum rides in proscenio, domi caveas; ne à conjuge illudaris; ne filiam per lenones amittas; ne in adversis desperes; ne fortunæ favoribus fidas: sacra hæc si finem inspicias, licèt parum honesta, si actus. At Poetarum est utile dulci admiscere & comico hoc melle nauseanti ad virtutem animo medicinam facere. Responsionem quam extorques, accipe qui sic loqueris. Quæ hæc medendi ratio,

mortem

mortem bibere, ut venenum evomas? Velle ut in caligine alii videant, dum omnibus tenebras facis? An non vides quòd malos reddis pejores, dum vitia fingis: bonos inficis; dum turpia objicis? Heu quale magisterium, ut ad virtutem instituas, vitia ingentibus delinimentis præ oculis exhibere. Dum per adulteria quæ componis, maritos doces ut à servis, ceu à lenonibus caveant, an non etiam & servos instruis quò Dominum possint fallere? Dum doces, ut filiam custodiat Pater, an non ostendis quo patrem possit circumvenire filia? In se si transcribant quæ agis, planè meretricem pingent matronæ; lenonem servi; infidelem conjuges; impudicam puellæ; adulterum viri; effrænem adolescentes: si quæ non agis, desine, nec tuo magisterio indigemus. Satis virtutis docetur in Ecclesiis; satis formantur ad mores pro sacris rostris, satis increpantur senes, hortantur pii, terrentur improbi, deterrentur sacrilegi. Tu efficies ut asperum virtutis iter ament pueri, dum lenocinia & amores, carnisque illecebras adornas? per te honestatem amabunt adolescentes quam vident te ex his spectaculis ablegasse?

Salvete virtutum Magistri, Scurræ, Histriones: sanè tantumdem debent vobis respublicæ & urbes quantùm pudicitiæ, quantùm decoris intulistis. Sinite qui Christo dedistis nomen, quosque ille in admirabile lumen suum vocavit, ut id in suis Comœdiis laudent Ethnici, qui meliores magistros non indicabant, qui in turpitudinum stercore vitreas virtutum gemmulas expiscabantur. Si verè virtutem sitiitis, in illum aspicite, in illustrium Martyrum Acta; ad sanctarum puellarum exempla; inde fortitudinem, inde prudentiam, inde pudicitiam & honestatem desumite: quantò feliciùs, quantò faciliùs & caduca spernere, & puritatem amare, & honestatem fovere, & mores formare poteritis? Minimè exempla deficient ni desit animus: ille inter lasciva honestatem requirit, qui honestatem unquam nec à nomine agnovit.

Quintò objiciunt: Ex iis qui hæc nostri temporis spectacula frequentant, plerique nunquam

aut vix controversiam audivere, crimenque lethale ne sit ea adire : quidam honestum maximè putant, veluti quòd res sit, quæ à pejoribus populum removeat : complures pro eo pugnant, quòd saltem minimè malum, ex sacris religiosisque Ordinibus viri plures visuntur etiam in theatris : quorum auctoritate facilè suadetur populus id haud quaquam crimen. Esto ergo lethale sit crimen theatra ingredi, Comœdias spectare, ludis hisce interesse, dum bonâ fide id omnes faciunt, minimè ipsis lethale. Quare potius peccatorum omnium reus erit qui eos admoneat, quandoquidem admoniti facient adhuc.

Argumentum hoc non à vili Plebecula, sed per doctissimorum hominum ora mihi transmissum & objectum est à viro (ut aiunt) doctissimo. Ceu ingentis criminis reus sim, qui hanc Paræneſim molior, simque veluti omnium criminum particeps quæ mox facient spectaculorum Inspectores, solùm quia conscientias verbero, solùm quia moneo. Ego primùm gratias ago doctissimo viro qui, presso nomine, saluti meæ sic consulit, ne ignorans errem dum alios doceo. Verùm sic illum convenirem : Peccassem ego etiam lethaliter, vir doctissime, dum omnium saluti consulere exopto, & ignoranter peccassem nisi à te admonitus? Ergo existimas posse ignorantem graviter peccare, nedum cùm malum minimè agnoscit, sed etiam quod majus est, cùm ingens virtutis opus existimat se factitare? Ergo etiam crimini subjacent, qui Comœdias adeunt, licèt ignorent se peccare : ergo non ii innocentes & absque peccato (ut aiebas) licèt bonâ fide eas adeant ; ergo non mei causâ lethale crimen incurrent, qui etiam ostenderent, nullo admonente : ergo neque hâc Paræneſi admonentem eos, qui ignorantes peccant reprehendas, qui me (ut ais) ignoranter peccantem admones : me unum quem dicis errantem admonere, dignum tuo judicio putasti, vir litteratissime quisquis es. Et crimini mihi adscribes, si innumeros quos graviter errantes fateris admoneam.

Sed ad objectionem respondeo. Ea ignorantia à culpa excusat, quæ (ut Theologi aiunt) omni-

no invincibilis est, inculpabilis, probabilis, justa, & omnino involuntaria, & quâ tota actûs malitia ignoratur: culpabilis verò, si saltem malitiæ pars cognita sit, ut rectè docet Sanchez lib. 1. cap. 17. ex Corduba & Adriano, qui ait *ad mortale peccatum sufficit intellexisse rationem culpæ quæ simpliciter culpa sit, quâ cognitâ, etiam si invincibiliter ignoretur ejus vis ad destruendam gratiam & jus ad gloriam; & discrimen inter peccatum mortale & veniale, satis est ad culpam mortalem.* At quis ad Comœdias ingreditur qui saltem aliqualem malitiam illius actûs non novit? qui ergo non putant id veniale? Peccant omnes mortaliter, si mortale peccatum est illas adire cùm ignorent se peccare mortaliter.

Dices, præcipua spectatorum pars id planè nescit invincibiliter, etiam quoad omnem malitiæ partem, cùm Religiosos viros illic adstantes videat; satiùs ergo eos in bona fide relinquere, ne mox scientes lethaliter peccent. Respondetur: Existimo neminem id invincibiliter amplius ignorare, tum quia etiam Scenici ipsi argumentum hoc sæpiùs in proscenio tractarunt, docentes minimè id peccatum esse: imo & libellum scripsere quem vidi, audivique per alios, in scena ab ipsis ad auditores allatum, disseminatumque ut sic securiùs omnes circumvenirent pios, impios: quod non facerent, nisi submussarent plèrique, & revera timerent an id malum. Præterea jam ubique ea de re agitur, inter nobilium virorum, inter matronarum cœtus; nemo de ea non disputat, nemo non judicat. Jam Confessarii opinionibus pugnant: si concedunt, laudantur: improbantur, si negant: Sapientiæ titulus ab iis hoc uno emitur, si quis minimè scrupulosior videatur: sacerdotes qui ea horrent, sæpe conviciis onerantur; honorantur, aut saltem placent, si ea adeant: si è Confessariis alter prohibeat, ad priorem appellant, qui concesserat: si prior negaverat, alterum deligunt qui permittat. Scilicet id misero huic sæculo deerat, ut Histriones conscientiarum judicem agerent in scena; ut docerent populum scurræ; & Dei honor, animarum salus à Dæmonum satellitibus disputaretur,

& placeret è Confessariis indoctior aut dissolutior. Invincibiliter ergo ignorabunt qui sic nesciunt? justa erit, erit innocens, erit probabilis ignorantia hæc, quâ Comœdiarum inspectores laborant? minimè verò; sed verè, &, ut Scholastici loquuntur, affectata ad peccandum liberiùs, & absque conscientiæ remorsu, non culpam minuens, sed adaugens. Fare qui hæc legis, vir doctissime, justa & invincibilis ignorantia ea est quæ neque directè, neque indirectè volita est? At hæc saltem indirectè volita ab his qui theatra ingrediuntur, quandoquidem possent illam expellere, sed nolunt: dum, ut ipsemet ais, etiam admoniti non desistent: invincibilis & innocens ignorantia nunquam cum ingenti peccandi affectu reperitur. Peccant ergo Comœdiarum nostri temporis inspectores gravissimè, licèt ignorent se gravissimè peccare. Quo etiam planum remanet maximè ad Dei gloriam & animarum salutem conferre singulos quosque admonere, neque ullum id admonenti crimen: licèt admoniti faciant adhuc, & graviùs peccent. Facit à me egregiè D. Ambrosius, sermone 83. quemlibet adscribere: *Ego interdum parcens vobis tacere vellem; sed malo vos contumaciæ causas reddere, quàm negligentiæ justinere judicium.*

Denique qui ais, crimen faciam, si scripsero: at scripsere in spectaculorum spectatores ante me quot auctores superiùs laudavi; integro libro id fecit Tertullianus, pluribus atque integris homiliis Chrysostomus, aliisque permulti; qui tamen de christiana republica optimè meriti. Non obticuit Christus peccatum esse mortale, mentale adulterium: ostendit ille, debere nos etiam inimicos diligere: docuit quòd nefas sit alicui irasci; & tamen secus Pharisæi docuerant. Scienique plurimos ex hominibus præcepta ea minimè completuros; docuit tamen. Jubetur Propheta, quasi tuba exaltare vocem, populo scelera annunciare & peccata: nos id nefas existimabimus? proh nefas!

SILLOGE TERTIA

Remediorum in hujusmodi animarum luem.

IN id hæc reperio : Primum ut viri graves præficiantur, qui, juxta Platonis sententiam, eorum dicta factaque expendant, an honesta & reipublicæ proficua, nec prodeant donec singula probentur. Ita Lælius Zeccus quem supra retulimus.

Ut præsertim Ecclesiasticus judex id videat, ac judicet, an ea quæ ab iis habentur, turpia, salutique animarum dissentanea. Ita Menoch. casu 69. n. 42. de Arbitr. judic. quæst. centur. 1. Verùm id minimè necessarium, quandoquidem omnes quæ à venalibus hisce Histrionibus Comœdiæ exhibentur, inhonestæ censeri debeant, cùm in iis viri & mulieres de amoribus colloquantur.

Secundum longè tutissimum, in quod omnes ferè conveniunt, qui in Histriones scripserunt, nimirum, ut ejiciantur pellanturque. Ita quem mox citavimus Menochius n. 30. ejus hæc verba : *Cùm itaque tot mala è spectaculis ludisque theatralibus impudicis atque inhonestis exoriantur, necesse habent ii, quibus populi cura & custodia demandata est, omnem adhibere diligentiam, ne turpes ii Histriones & Mimi urbes & civium domos inficiant, alioqui non minus hi quàm illi delinquent : cùm facere his videatur qui non prohibet cùm prohibere possit, quod ipsi principes & populi facilè præstabunt, si eos non recipiant, vel receptos expellant : si pariter civibus suis mandent, ne eorum ædes ingrediantur.* In Actis Mediolanensis Ecclesiæ, addidit etiam sanctissimè sanctissimus Carolus, ut Principes in caupones etiam acriter animadvertant si eos receperint.

Postremum erit cùm id minimè per principes sæculares fiet, penes quos est, pestes ejusmodi urbibus exigere, ut à Confessariis & concionatoribus singuli admoneantur, lethali peccato esse obnoxios tum Actores, tum Inspectores. Monuit id ante me disertis verbis Jo. Mariana, lib. 3. de Rege & Regis Instit. ubi de spectaculis : *Profectò curandum est, ut ea opinio publicè*

ſuſcipiatur , theatra quibus obſcena argumenta tractantur, officinam univerſæ improbitatis eſſe ; qui concurrunt eò non ſecus facere quàm qui ad ganeas , ad furta, ad cædes , ad lupanaria. Qui ſuſcepti laboris fructus erit multò maximus. Erunt enim qui gravitate cognitâ deſinant peccare , ſalutemque ſuam turpi voluptate potiorem habeant , ne prudentes & ſcientes in mortem ferantur furentes , rapidi & miſerabiles.

AUTHORES *qui contra Actores & Inſpectores Comœdiarum noſtri temporis , nobiſcum convenere.*

A.

ABBAS Panormitanus.
Acta Mediolan. Eccl.
Adrianus.
Ælianus.
Alexander Alenſis.
Alexander J. C.
Altiſiodorenſis.
D. Ambroſ. Epiſcop. Mediolan.
D. Anton. Archiep. Fl.
Angelus de Clavaſio.
Archidiaconus.
Ariſtoteles.
D. Auguſtinus.

B.

Baldus.
Barnabas Briſſonius.
D. Baſilius.
D. Beda.
D. Bernardus.
Bonacina.

C.

CANONES.
Cap. pro dil. de conſecr.
Canonicæ Inſtitut.
Gloſſ. in eaſdem.
Cap. Donare.
Cajet. Card.
D. Carolus.
S. Clem. Rom. Pont.
D. Cyprianus.
D. Cyrillus.
Corduba.
Cornelius Tacitus.
CONCILIA.
Arelatenſe 1.
Carthaginenſe 3.
Nannatenſe.
Aquiſgranenſe.
Agathenſe.
Carthaginenſe 4.

D.

David.
Demetr. Phalaræus.
Didacus Covarruvias.
Durandus.

E.

Eccleſiaſticus.
Eccleſiaſtes.
Emanuel Sà.

F.

Florentius Harthemius.
Fortunatianus.
Franciſcus Petrarcha.

G.

Gabriel Biel.
D. Gregorius Magn.

D. Gregorius Nazianzenus.
H.
Henricus Gran.
D. Hieronymus.
Hiſtoria Tripartita.
I.
Jacobus Menochius.
D. J. Chryſoſtomus.
Jo. Mariana.
Iſaacus, Preſbyter.
Judit.
Julianus.
Juſtinus Imperator.
L.
Lactantius.
Lælius Zeccus.
Lampridius.
B. Laurent. Juſtin.
LEGES.
L. Conſenſu. C. de rep.
L. 2, §. Ait Prætor.
Authent. ut cùm de appellat. cognoſcitur.
L. Omn. dies C. de Fer.
M.
Marcellus Megal.
D. Matthæus.
Minutius Felix.
N.
Nazianzenus. *Vid.* D. Gregor. Naziazen.
P.
Paludanus.
Paulus Comitolus.
Plato.
Pompeius Magnus.
Procopius.
Q.
Quintilianus.
R.
Reginaldus.
Riccardus de S. Vict.
S.
Salvianus.
Seneca.
Statius Papinius.
Suetonius.
Summa Armilla.
Summa Tabiena.
Sylveſter.
T.
Tertullianus.
Theophilus.
D. Thomas.
Thomas Cantiprat.
Thomas Sanchez.
Tullius Cicero.
V.
Valerius Maximus.
Varro.
Viguerius.
Vincent. Bellovacen.

Rien n'eſt plus perſuaſif que cet Ecrit. Et ſi dans le pays où il fut originairement imprimé, il n'a pas diminué le goût des Spectales, c'eſt que, en Italie, comme ailleurs, tel eſt l'aveuglement des hommes, quand des licences ſont devenues communes, quand on voit la multitude s'y livrer, les perſonnes en place n'en être

pas exemptes, la plupart en faire gloire, quelque horribles que soient ces licences; on n'en est plus frappé, & l'on ne peut comprendre qu'elles soient telles qu'elles le sont dans la vérité (1).

Voilà ce qui fit éprouver à M. *Colbert*, Evêque de Montpellier (2), beaucoup de contradictions, lorsqu'il censura les Spectacles publics, qui s'étoient établis dans la ville de Montpellier. Ce respectable Prélat fut même dans le cas de donner, en 1734, deux Avertissemens, pour défendre aux Musiciens de la Cathédrale, d'aller exercer leur art dans le Concert public de cette ville, demi-Spectacle, où l'on jouoit indifféremment des pieces sacrées & profanes. Il est étonnant qu'il ait fallu deux actes d'autorité pastorale, pour réprimer un pareil abus. Car, est-il dit dans l'un des deux Avertissemens: « Il ne faut pas être

(1) *Væ peccatis hominum, quæ sola inusitata exhorrescimus; usitata verò pro quibus Filii Dei sanguis effusus est, quamlibet magna sint, & omninò claudi contra se faciant regnum Dei, sæpe videndo omnia tolerare, sæpe tolerando nonnulla etiam facere cogimur.* S. Aug. epist. ad Galat. cap. IV, n°. 35.

(2) *Charles-Joachim Colbert*, nommé à l'Evêché de Montpellier en 1697, mourut au mois d'Avril 1738. Il étoit fils du Marquis *de Croissy*, fils du grand *Colbert*. Voici ce qui est dit de ce Prélat, dans le nouveau Dictionnaire historique, donné en 1772, en 6 volumes *in*-8°: « Il édifia le Dio-» cese confié à ses soins. Il travailla à la con-» version des Hérétiques, & en ramena plusieurs » à l'Eglise. Il instruisit les Catholiques, & les » affermit dans la foi par son excellent Caté-» chisme », en 3 vol. *in*-12, ou en 1 vol. *in*-4°.

maître en Israël pour sçavoir qu'on profane le saint nom de Dieu, en mêlant les hymnes saintes avec les fables lascives du Paganisme. Il ne faut pas un grand effort d'esprit, pour voir que c'est insulter à la Majesté Divine, que de faire servir au divertissement d'une assemblée mondaine les paroles mêmes que Dieu a dictées pour nourrir la piété de ses enfans. Enfin les plus simples n'ont aucune peine à reconnoître que c'est un sacrilege, que de mettre dans la bouche des Chantres d'une Eglise les Pseaumes de *David*, & les Opéra de *Lulli*; de même que c'est profaner les paroles divines, que de les mettre dans des bouches encore toutes souillées des traits enflammés de l'amour impur.

Ce respectable Evêque ne condamnoit point la Musique en elle-même. C'est en effet, comme nous l'avons déjà observé, un art dont il fut fait le meilleur usage dans son origine, même chez les Payens. *Athenée* nous assure que toutes les loix divines & humaines, les exhortations à la vertu, la connoissance de ce qui concernoit la Divinité, les Héros, les vies & les actions des Hommes illustres, étoient écrites en vers, & chantées publiquement par des chœurs au son des instrumens. Et nous voyons, par nos Livres Saints, que tels étoient dans les premiers temps les usages des Israélites.

« On n'avoit point, dit M. *J. J. Rousseau*; trouvé de moyen plus efficace pour graver dans l'esprit des hommes les principes de la morale & l'amour de la vertu. Et

tout cela n'étoit point l'effet d'un moyen prémédité, c'étoit celui de la grandeur, des sentimens & de l'élévation des idées, qui cherchoient par des accens proportionnés à se faire un langage digne d'elles ».

» Mais la Musique est aujourd'hui déchue de ce degré de puissance & de majesté, au point que nous pourrions douter de la vérité des merveilles qu'elle opéroit autrefois dans le moral, si nous n'en avions l'attestation des meilleurs Historiens, & des plus graves Philosophes de l'antiquité. Elle n'agit plus utilement que dans le physique sur les corps (1) ».

---

(1) Cette réflexion de M. *J. J. Rousseau* à l'égard des influences salutaires de la Musique sur les corps, est fondée en expériences. L'Histoire de l'Académie des Sciences de Paris fournit plusieurs exemples de guérisons constatées avoir été opérées par cet art. Le volume de l'année 1702, page 16, contient les observations de M. *Geoffroi*, sur les morsures de la tarentule, guéries par le son des instrumens. Le volume de l'année 1707, page 7, expose la guérison d'un Musicien qui, étant tourmenté d'une fievre très-critique, en fut guéri subitement par un Concert qu'on exécuta dans sa chambre, & où l'on chanta les Cantates de *Bernier*. Le volume de 1708, page 22, donne aussi l'exemple d'un Maître à danser de la Ville d'Alais, qui, dans le cinquieme jour d'une fievre violente, étant tombé en léthargie, dont il n'étoit revenu que pour entrer dans un délire furieux, ne fut guéri que par le jeu des violons. Enfin M. l'Abbé *de Fontenai* a rapporté dans la Feuille Hebdomadaire des Provinces du 10 Juillet 1776, le fait suivant : « La Princesse *de Bellemonte Pignatelli*, de Naples, protectrice éclairée de tous les talens, & particuliérement des Musiciens, étant malade,

« La Musique latine, c'est-à-dire, celle qui est usitée dans les Eglises, n'a pas même conservé assez de gravité pour l'usage auquel elle est destinée. On y recherche trop de travail, & comme l'a dit l'Abbé du *Bos*, *on y joue trop sur le mot.* On ne doit pas y rechercher l'imitation comme dans la Musique théatrale. Les chants sacrés ne doivent point représenter le tumulte des passions humaines, mais seulement la majesté de celui à qui ils s'adressent, & l'égalité d'ame de ceux qui les prononcent. Quoique puissent dire les paroles, toute autre expression dans le chant est un contre-sens. Il faut n'avoir, je ne dis pas aucune piété, mais je dis aucun goût, pour préférer dans les Eglises la Musique au plain-chant (1) ».

& environnée de la Faculté, reçut la visite du fameux Chevalier *Raaff*. A peine fut-il entré, qu'elle le pria de chanter une des ariettes dont son clavecin étoit couvert : le sort tomba sur une du sieur *Hasse*, surnommé le *Saxon* : pendant tout le temps que l'ariette dura, la fievre dont elle étoit dévorée cessa entiérement. La Faculté, étonnée d'un changement aussi prompt, ne trouva pas de remede aussi propre à la guérison de la Princesse, que de lui ordonner le chant de l'inimitable *Raaff*. Voilà, *Madame*, lui dit un des Esculapes ; voilà votre véritable Médecin. La sensation que cette Princesse éprouva fut si vive, qu'ayant appellé *Raaff* auprès d'elle, pour lui donner une marque de satisfaction, elle tira de sa main sa plus belle bague ; & la mit elle-même au doigt de ce nouvel *Amphion* ».

(1) Ces réflexions de M. *Rousseau* se trouvent dans son Dictionnaire de Musique, au mot *Motet*.

Auſſi en général ce n'eſt point la piété qui porte le monde aux mottets qui s'exécutent dans nos Temples, où les Hymnes ſacrées ne doivent toujours être chantées que pour louer Dieu, pour publier ſes merveilles, & pour attirer ſon ſecours. C'eſt le ſeul uſage légitime qu'on en puiſſe faire. Or, ce n'eſt point là l'objet de tous ceux qui vont à ces mottets, comme ils ſe rendent aux Théatres, que M. *Colbert* a également combattus (1) par les argumens les plus convaincans. En voici quelques-uns :

« Vos jeux ſcéniques, leur dit-il, ſont des Spectacles conſacrés aux Dieux des Nations, puiſque c'eſt leur hiſtoire que l'on y décrit, leurs amours qu'on y peint, leurs infamies que l'on y repréſente ſous des voiles qui en diminuent l'horreur, & qui en augmentent le danger. Ce ſont des fables, il eſt vrai, mais des fables qui font ſur le cœur de pluſieurs des impreſſions plus durables, que les vérités les plus ſublimes ».

« Qui peut ſe dire à ſoi-même, qu'il n'a contracté aucune tache en ſortant d'un lieu où les deux ſexes ſe raſſemblent, pour voir, pour être vus, & pour goûter le plaiſir qu'y cauſe l'émotion que les ſens y reçoivent » ?

« Mais, nous dit-on, ne trouve-t-on pas dans les lieux-mêmes les plus ſaints des occaſions de ſe perdre quand on le veut » ?

(1) Dans ſes Avertiſſemens, des 15 Mars & 30 Octobre 1734, adreſſés au Chapitre de ſa Cathédrale.

« Il eſt vrai, répond M. *Colbert*, les Temples ne ſont plus pour la plupart des Chrétiens le tabernacle de Dieu avec les hommes, la Maiſon du ſalut, & la porte du Ciel. Mais la profanation que les gens du monde font des lieux ſaints, ne juſtifie point les Spectacles. Que dis-je, ſi les chûtes ſont à craindre dans les lieux où le démon tente en eſclave qui rédoute la préſence de ſon Maître; qui peut ſe promettre de demeurer ferme, dans un lieu où le démon tente en maître qui ſent le pouvoir qu'il a ſur ſes eſclaves? Le précepte de Dieu nous raſſemble à l'Egliſe, & nous ſommes en danger: ſerons-nous en ſûreté aux Spectacles, d'où ſa loi nous bannit? Nous ſommes troublés dans l'Egliſe où Dieu eſt pour nous: que devons-nous éprouver aux Spectacles, où non ſeulement le démon, mais Dieu même eſt contre nous (1) » ?

« Combien, nous objecte-t-on encore, voit-on de villes dans le Royaume où les Théatres & les Académies de Muſique ſont en uſage? Qui eſt-ce qui les condamne? Tout ce qu'il y a de perſonnes de diſtinction s'y rencontrent. On les regarde comme un divertiſſement

(1) *Si inter Feſta ſancta poteſt communis conventio ſcandaliſari, ubi tentator ipſe Diabolus tremuit; quis illic ſtabilem ſe eſſe promittit, ubi tentator audenter occurrit? Et ſi illic periclitamur, ubi Dei præcepta nos congregant; quid agimus ubi Dei juſſa nos ſeparant? Et ſi turbamur illic ubi Dei voluntate munimur; quanto magis ubi non ſolùm Diabolum, ſed etiam Dominum habemus adverſum?* S. CYPR. lib. de Sing. Clerc. p. 173.

honnête. Pourquoi fouiller dans le cœur ? Chacun y eſt pour ſoi ; tant pis pour ceux qui y viennent avec de mauvaiſes intentions ».

« C'eſt-à-dire, que ne pouvant juſtifier en eux-mêmes les Spectacles, on tâche d'en couvrir le mauvais par le nombre & la quantité des perſonnes qui s'y rencontrent : c'eſt ordinairement le dernier prétexte que la cupidité ſuggere pour autoriſer les abus. Quand Saint *Auguſtin* voulut bannir de l'Afrique les repas que l'on faiſoit dans les Egliſes, & qui avoient dégénéré en repas de diſſolution & d'ivrognerie, le dernier retranchement des intempérans, fut de lui demander ſi les Evêques, qui n'avoient pas prohibé ces feſtins, n'étoient pas Chrétiens. Allez à Rome, diſoient-ils, vous verrez tous les jours dans l'Egliſe de Saint Pierre ces mêmes feſtins, dont vous êtes ſi ſcandaliſé, tandis qu'à Hippone nous ne les faiſons que quelques jours dans l'année. A quoi Saint *Auguſtin* répondit, qu'il faut prendre pour modeles non les Egliſes où les abus regnent, mais celles qui n'y ont jamais donné entrée, ou qui les ont réformés ; qu'à l'égard de la Baſilique de Saint Pierre, on lui a dit ſouvent que les défenſes ont été faites ; mais que la multitude des charnels, les a toujours violées. Qu'après tout, ſi l'on veut honorer l'Apôtre Saint Pierre, c'eſt à ſes préceptes qu'il faut s'arrêter, & avoir bien plus d'égard à ce qu'il dit contre l'intempérance dans ſa premiere Lettre, où ſa volonté paroît,

qu'à ce qui se fait dans sa Basilique, où sa volonté ne paroît pas (1) ».

« Les raisons que l'on apportoit du temps de Saint Augustin, pour justifier les repas d'intempérance dans les Eglises, on osa s'en servir depuis, pour couvrir des excès encore plus grands, connus sous le nom de la fête des Fous (2). La faculté de Théologie de Paris écrivit, en 1444, une Lettre à tous les Evêques, & à tous les Chapitres du Royaume, pour les exhorter à l'abolir. La plupart des Chapitres répondirent : Nos Prédécesseurs ont permis cet-

(1) *Verumtamen nos si Petrum Apostolum honoraremus, deberemus præcepta ejus audire, & multò devotiùs epistolam in qua voluntas ejus apparet, quàm Basilicam in qua non apparet, intueri.* S. Aug. epist. XXIX, n°. 10.

(2) *Odon*, Evêque de Paris, abolit cette fête dans sa Cathédrale, en 1198. *Ducange*, dans son Glossaire latin ; & *Thiers*, dans son Traité des Jeux, décrivent les sacrileges & les impiétés qui se commettoient à cette fête, qu'on appelloit aussi la fête des *Sous-Diacres*, ou des *Calendes*, parce qu'elle se faisoit dans quelques Eglises, pendant l'Office Divin, un jour entre Noël & les Rois, principalement le premier jour de l'An. Telle étoit aussi en Provence la fête des *Innocens*, qui s'y célébroit dans quelques Monasteres, comme celle des *Fous* dans les Cathédrales & les Collégiales. Les Prêtres & les Clercs, dit *Mézerai*, alloient en masque à l'Eglise ; & au sortir de-là se promenoient dans des charriots par les rues, & montoient sur des Théatres, chantant toutes les chansons les plus vilaines, faisant toutes les postures & toutes les bouffonneries les plus effrontées, dont les Batteleurs aient accoutumé d'amuser la populace.

te fête. C'étoit de grands personnages : qu'il nous suffise de vivre comme ils ont vecu. A quoi la Faculté de Théologie répondit, qu'un pareil argument ne peut être suggeré que par le démon, *procul dubio istud argumentum diabolicum est, & infernalis hæc persuasio.* Connoît-on, ajoute-t-elle, quel est le sort de ceux qui ont souffert une fête si abominable ? Quand la loi de Dieu s'explique clairement contre un abus, il ne faut pas examiner si les hommes le dissimulent ou le tolerent. C'est la loi de Dieu qu'il faut suivre, & non les hommes, si ce n'est qu'eux-mêmes obéissent à la loi. Vous cherchez des modeles, disent les Théologiens de Paris, suivez Saint *Augustin*, Saint *Hilaire*, Saint *Chrysostome*, & tant d'autres saints Evêques qui se sont élevés contre les abus de leurs temps. Suivez les décrets des souverains Pontifes, les Canons des Conciles géneraux, qui ont réprouvé ceux qu'ils ont vu naître. Suivez tout ce qu'il y a de personnes graves, & de gens de bien, qui gémissent sur les scandales d'aujourd hui. Croiroit-on que des Chapitres d'Eglises Cathédrales & Collégiales aient commis durant trois cens ans des impiétés qu'on regarderoit comme fabuleuses, si elles n'étoient attestées par des monumens inconteſtables ? C'est ce qui prouve, comme nous l'avons dit ci-dessus, que les abus les plus licencieux disparoissent aux yeux des hommes, quand ils sont devenus communs & autorisés. Non seulement on ne se cache point pour

les commettre, mais même on en fait gloire (1) ».

« Saint *Auguſtin* remarque que quand l'iniquité des hommes eſt venue à ce point, l'Ecriture Sainte lui donne le nom de cri, *clamor*. Le cri de Sodome & de Gomorrhe s'augmenta de plus en plus, c'eſt-à-dire, que les crimes de ces deux villes, non ſeulement n'étoient pas permis, mais qu'on ſe faiſoit comme une loi de les commettre. Auſſi voyons-nous au temps où nous vivons une multitude d'abus, qui ſans être auſſi grands que le péché de Sodome, ſont cependant des abus déplorables. Mais parce qu'ils ſont devenus communs, un Evêque n'oſe plus, je ne dis pas excommunier un Laïque, mais dégrader un Clerc pour de telles fautes ».

« Que doit-il donc faire, demeurer dans le ſilence? Peu ſenſible aux diſcours & aux jugemens des hommes, il doit crier ſans ceſſe, *clama, ne ceſſes* ».

C'EST ce que fit M. *Colbert*; il manifeſta ſur cet objet ſon zele dès la premiere année de ſon Epiſcopat, par l'Ordonnance paſtorale qui ſuit. Nous l'aurions placée dans ſon rang, page 412, ſi nous en avions eu connoiſſance plutôt.

---

(1) *Peccata, quamvis magna & horrenda, cùm in conſuetudinem venerint, aut parva aut nulla eſſe creduntur, uſque adeo ut non ſolùm non occultanda, verùm prædicanda ac diffamanda videantur.* S. AUG. Enchirid. c. LXXX, n°. 21.

ORDONNANCE

De M. l'Evêque de Montpellier, touchant la Comédie.

CHARLES-JOACHIM COLBERT, par la grace de Dieu, Evêque de Montpellier, &c. A tous les Fideles de notre Dioceſe, ſalut & bénédiction en Notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

Etant venus en cette ville pour rendre à Dieu les actions de graces annuelles de ſa réduction ſous l'obéiſſance du feu Roi Louis XIII, de glorieuſe mémoire, & ayant pour ce ſujet interrompu le cours de nos viſites, nous avons trouvé avec une extrême douleur, à notre arrivée, une troupe de Comédiens qui, pendant que nous étions occupés à la campagne à viſiter le Troupeau que Jeſus-Chriſt a confié à nos ſoins, eſt venue s'établir ici; & nous avons appris dans l'amertume de notre cœur, que notre peuple couroit en foule, même les ſaints jours de Dimanches, à ces ſpectacles d'iniquité. Il n'y a point de Fidele, pour peu qu'il ſoit inſtruit de ſa Religion, & des maximes de l'Evangile, qui ne ſçache combien ces ſortes de repréſentations ſont dangereuſes; combien elles ſont oppoſées à l'Eſprit de Jeſus-Chriſt;

combien elles ſont capables d'entretenir les paſſions, ou de les faire revivre ; & avec quelle ardeur les Saints Peres de l'Egliſe ſe ſont appliqués à éloigner dans tous les temps les Chrétiens de ces aſſemblées profanes.

A CES CAUSES, renouvellant les Ordonnances de notre Prédéceſſeur, & celles des Vicaires-Généraux du Chapitre, le Siege vacant, nous déclarons excommuniés, *ipſo facto*, tous les Eccléſiaſtiques Séculiers & Réguliers, qui ſe trouveront à ces Spectacles, quand même ils ne ſeroient pas Diocéſains, pourvu qu'ils faſſent quelque ſéjour en cette ville. Ordonnons à tous Curés, Confeſſeurs & Prédicateurs, d'inſtruire en public & en particulier tous les Fideles de l'un & de l'autre ſexe, de l'obligation où ils ſont de s'abſtenir de divertiſſemens ſi préjudiciables à leur ſalut : leur défendons d'admettre les Comédiens à la participation des Sacremens, & à la Sépulture Eccléſiaſtique, ſi au préalable, ils n'ont promis publiquement de renoncer à leur profeſſion, que les loix Eccléſiaſtiques & Civiles ont toujours regardée comme infame. Exhortons tout ce qu'il y dans notre Dioceſe de ſaintes ames, de faire à Dieu des prieres particulieres pour détourner ſa colere, que ces ſortes de divertiſſemens attirent pour l'ordinaire ſur les villes. Et pendant que nous allons continuer le cours de nos viſites, nous les conjurons de ſe joindre à nous, pour attirer ſur eux & ſur nous les bénédictions de Jeſus-Chriſt. Fait

à Montpellier, dans le Palais Epiſcopal; ce vingt-trois Octobre mil ſix cent quatre-vingt-dix-ſept.

Signé, † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier.

Par Monſeigneur, MONTREAU.

M. *de Caſtries* (1), Archevêque d'Alby, M. *de Pouillac*, Evêque de Lodeve, donnerent de pareilles Ordonnances dans le cours de leur Epiſcopat : & combien d'autorités de ce genre n'aurions-nous pas à citer ! Mais faut-il faire tant de frais d'armes contre des adverſaires qui, en ſe défendant, ſe détruiſent eux-mêmes : tel doit être l'effet de la réponſe que M. *Dalembert* a faite au nom des amateurs des Theatres, dans ſa Lettre à *M. J. J. Rouſſeau.*

« Il faut l'avouer, lui dit-il : Perſonne n'a » combattu les Spectacles avec autant de » force que vous. On ne peut point dire » que vous condamnez ce que vous ne

(1) *Armand-Pierre de la Croix de Caſtries*, nommé Archevêque d'Alby en 1719, & mort en 1747.

(2) *Jean-George de Pouillac*, nommé à l'Eveché de Lodeve en 1737, & mort en 1750. On a de ce Prélat des Conférences très-eſtimées ſur l'Ecriture Sainte, en 5 volumes *in*-12. Il y eſt dit, p. 52 du quatrieme volume, qu'il n'y a que des Chrétiens charnels & des Docteurs relâchés qui ne voient pas dans l'Evangile la condamnation des Spectacles, des Bals, des Danſes & de tous les amuſemens qui allument la concupiſcence, & conduiſent au vice.

» connoiſſez pas. Vous avez étudié, ana-
» lyſé, compoſé vous-même le poiſon dan-
» gereux dont vous cherchez à nous pré-
» ſerver; & vous décriez nos Pieces de
» Théatre avec l'avantage non ſeulement
» d'en avoir vu, mais encore d'en avoir
» fait; & à ce dernier égard vous nous
» avez traités comme ces animaux expirans
» qu'on acheve dans leurs maladies, de
» peur de les voir trop long-temps ſouffrir ».

» Je ſuis perſuadé que chez *une Nation*
» *corrompue*, *le Théatre eſt un nouveau*
» *moyen de corruption*. Mais rendez-nous,
» ſi vous le pouvez, & moins pénibles &
» moins triſtes les devoirs de citoyen,
» d'ami, d'époux, de fils & de pere. Il
» faut nous conſoler des chagrins qui les
» accompagnent. Nous avons trop beſoin
» de plaiſirs pour nous rendre difficiles ſur
» le nombre & ſur le choix. Rendez les Peu-
» ples plus heureux, & par conſéquent les
» citoyens moins rares, les amis plus ſenſi-
» bles & plus conſtans, les peres plus juſ-
» tes, les enfans plus tendres, les femmes
» plus fidelles & plus vraies : nous ne cher-
» cherons point alors d'autres plaiſirs que
» ceux qu'on goûte au ſein de l'amitié, de
» la Patrie, de la nature & du chaſte
» amour ».

Tenons-nous-en à cette aſſertion de M. *Dalembert*. Nous avons l'aveu que nous deſirions : *habemus confitentem reum.*

Comme c'eſt *par goût*, & non *par raiſon* qu'on *chérit* les Spectacles; il y aura toujours quelques-uns de leurs partiſans qui, intéreſſés à en prendre avec chaleur la dé-

fenſe, prétendront que *le Théatre offre un grand ſecours à l'éducation.* C'eſt la theſe que M. *Armand*, Poëte dramatique, & fils d'un fameux Comédien de ce nom, a ſoutenue depuis peu *ex profeſſo*, par un Diſcours en Vers, intitulé, l'*Utilité des Spectacles*, inſéré dans le ſixieme Cahier du *Journal de Théatre*, de l'année 1776 (1). Il y donne même les Comédiens pour les meilleurs Inſtituteurs de la jeuneſſe. Voici comment il l'annonce à ceux qui n'en conviennent pas:

Sans prétendre à ma voix donner un ton d'oracle,
Par raiſon & par goût, je chéris les Spectacles;
Et j'oſe préſumer, tel qu'il eſt de nos jours,
Qu'à l'éducation il offre un grand ſecours.

. . . . . .

O vous! eſprits livrés aux préjugés trompeurs,
Qui nous peignez cet Art ſous d'affreuſes couleurs;
Pour en prendre une idée & plus juſte & plus ſaine,
Voyez *Le Kain*, *Briſard* ou *Molé* ſur la Scene,
Et tant d'Acteurs fameux dont les rares talens
Méritent de Paris les applaudiſſemens.

. . . . . .
. . . . La vertu s'exprime par leur bouche.
. . . . . .
Avant de décider, en toute occaſion,
Nous devons conſulter l'honneur & la raiſon:
En prenant ce parti, nous verrons le Spectacle
S'établir en tous lieux, ſans rencontrer d'obſtacle.
. . . . . .

(1) Ce *Journal de Théatre* ou *Répertoire univerſel des Spectacles*, rédigé par M. *le Fuel de Méricourt*, a commencé au mois d'Avril 1776.

Hé ! quel amuſement d'une plus noble eſpece
La prudence peut-elle offrir à la Jeuneſſe !

. . . . . .

Tel qui veut fréquenter la bonne compagnie,
Dans ce lieu doit s'attendre à la voir réunie.
Un pere de ſon fils peut y guider les pas,
Sûr que des bonnes mœurs il ne l'éloigne pas,
Et qu'il y recevra des leçons de ſageſſe,
D'humanité, d'honneur, de goût, de politeſſe,
Qui, dans ſes actions, ainſi qu'en ſes propos,
Sçauront le diſtinguer des pédans & des ſots.

Ce Poëte a mis pour épigraphe de ſon Diſcours les deux Vers ſuivans :

Sous d'*affreuſes couleurs*, tel qui peint le plaiſir,
Ne le blâmeroit pas, s'il *oſoit en jouir.*

L'exemple de M. *J. J. Rouſſeau* ſuffiroit pour détruire cette propoſition ; mais il n'eſt pas le ſeul. Les témoignages que nous avons rapportés dans notre premiere Lettre, pour prouver le danger des Théatres, émanent preſque tous d'Auteurs qui *avoient oſé*, & dont quelques-uns même *oſoient encore jouir du plaiſir des Spectacles.* Néanmoins ils les ont peints ſous des *couleurs affreuſes*, c'eſt-à-dire comme ils méritent d'être peints par ceux qui ſçavent encore diſcerner le vice d'avec la vertu.

Il parut en 1776 un Roman intitulé : *Le Payſan perverti.* Son Auteur y fait aſſez connoître ſon goût pour les Spectacles. Cependant il les a auſſi peints ſous *des couleurs affreuſes.* En voici quelques traits qui ont été

rapportés dans le cinquieme Cahier du *Journal de Théatre*, de l'année 1776.

« En général (y eſt-il dit page 134) la » peinture des ridicules, [ſur laquelle on » fonde le plus l'utilité des Jeux ſcéni- » ques], ne ſert trop ſouvent qu'à déte- » riorer les mœurs, & à rendre la ſociété » moins ſociale, non ſeulement parce » qu'elle étend ces mêmes ridicules, & leur » donne une teinte plaiſante qui empêche » trop ſouvent d'en rougir; mais parce » qu'elle multiplie les cauſtiques, les per- » ſiffleurs, les ironiſtes, eſpece inſuppor- » table; & qu'elle affoiblit le mutuel entre- » ſupport, ſans diminuer un ſeul de nos » défauts. C'eſt à la Comédie que nous de- » vons nos jeunes gens avantageux, dont » la ſotte importance fatigue ſi fort l'hom- » me ſenſé: nous lui devons nos vieillards » débauchés, & le mépris qu'on a pour » cet âge: nos femmes coquettes, impu- » dentes, libertines.... Enfin c'eſt au Spec- » tacle que fermentent ces deſirs tumul- » tueux, qu'une foule de proſtituées, qui » en connoiſſent bien l'effet, ſe préſentent » pour aſſouvir quand on en ſort. Les Spec- » tacles exaltent les paſſions, & par-là cor- » rompent le cœur ».

Eſt-il un Pays où l'Art dramatique n'eſt point devenu nuiſible aux mœurs? En quelque contrée qu'on tranſporte cette plante, elle ne produira toujours que de mauvais fruits ſur les Théatres publics.

On a donné dans le premier Cahier du *Journal de Théatre* de l'année 1776, une Notice apologétique ſur l'établiſſement des Spectacles

Spectacles dans nos Colonies. Ils n'ont commencé d'avoir lieu qu'au mois d'Avril 1771 à la Martinique, & qu'au mois de Novembre 1772 à la Guadeloupe. L'Auteur de cette Notice exagere beaucoup la néceſſité qu'il y avoit de procurer dans ces contrées cette nouvelle ſource de plaiſirs dont nos Régimens y avoient porté le goût (1). » On ne tarda pas, dit-il, à en ſentir les bons » effets. Les femmes qui auparavant étoient » iſolées, ſe rapprocherent. Le deſir de » paroître en public avec tous ſes avanta- » ges, a fait naître le goût de la parure & » du luxe. Les deux ſexes s'en ſont piqués. » Les Peres *Blancs* ou *Dominicains* ont dé- » clamé contre avec d'autant moins de rai- » ſon, qu'ils devoient prévoir que les *Spec-* » *tacles n'ajouteroient rien a la corruption qui* » *régnoit auparavant dans ce Pays* ».

Mais il paroît, par les premiers effets qui en ont réſulté, que M. *Dalembert* a eu raiſon de dire, *que chez une Nation corrompue, le Théatre eſt un nouveau moyen de corruption*, & par conſéquent les *Peres Blancs* ou *Dominicains* étoient fondés à s'oppoſer à l'établiſſement des Spectacles dans nos Colonies.

Rien n'eſt plus ordinaire que de voir les Apologiſtes des Spectacles s'irriter contre

(1) Les Spectacles ne ſont pas un beſoin pour les Militaires vertueux qui ſçavent, comme il eſt dit dans l'Ordonnance du 25 Mars 1776, titre VI, art. II, *que la ſobriété eſt une des vertus de leur état; & qu'un Militaire doit s'endurcir au travail, à la peine, & s'accoutumer aux privations, en évitant le luxe, qui eſt un principe de corruption*, & les plaiſirs *qui amolliſſent l'ame.*

les Miniſtres Eccléſiaſtiques qui condamnent avec zele cette ſorte de divertiſſement.

Le Diſcours de M. *Armand*, *ſur l'Utilité des Spectacles*, porte une forte teinte de cette Epître en Vers qu'un *Dramomane* du dernier ſiecle adreſſa au célebre *Boſſuet*, & que nous avons rapportée ci-devant page 395. Les réflexions que nous y avons ajoutées, peuvent s'appliquer aux Vers ſuivans du Diſcours de M. *Armand*, ſur l'*Utilité des Spectacles* :

De tous nos ſaints Docteurs j'adore la morale;
Ma vénération pour eux eſt ſans égale,
Lorſqu'ils prêchent d'exemple, & ne diſent jamais :
Faites ce que je dis, & non ce que je fais.

C'eſt de même dans l'ardeur de la colere contre les ennemis des Théatres qu'eſt éclos le *Sonnet* ſuivant, qu'on a reproduit dans le ſixieme Cahier du *Journal de Théatre*, de l'année 1776, & qu'on attribue à un ancien Comédien nommé *Dulac*, qui voulut ſe venger des Curés de la Ville de Metz, qui s'étoient oppoſés à l'établiſſement de ſa Troupe, où il avoit alors pour camarade *Armand*, qui fut enſuite à Paris un fameux Acteur de la Comédie Françoiſe.

Paſteurs, qui nous damnez dans vos ſermons auſteres :
Le Sage dit qu'il eſt des momens pour prier ;
Qu'il eſt des temps pour rire, & d'autres pour pleurer ;
A quoi bon nous prêcher des maximes contraires ?

*

Pourquoi nous impoſer des regles plus ſéveres ?
Sur un Théatre on peut quelquefois folâtrer ;

Dans l'Egliſe on ne doit que gémir, adorer:
L'un eſt le lieu des ris, & l'autre des Myſteres :

*

Cependant chaque jour, près d'un ſacré pilier,
On bouffonne, on cajolle, on fait notre métier :
Aboliſſez plutôt ce ſacrilege exemple.

*

Le Seigneur, qui jadis réprima le péché,
N'empêcha pas les jeux au milieu du marché ;
Il ne chaſſa que ceux qui profanoient le Temple.

On ſçait que dans l'ordre moral il y a des objets hideux qui peuvent être utiles, comme ces eſclaves de Sparte qu'on enivroit pour inſpirer à la jeuneſſe l'horreur de l'ivrognerie.

Ce Sonnet, que nous venons de rapporter, devoit fortifier & augmenter contre ſon Auteur *ce ſentiment de mépris qu'éprouve à l'égard des Comédiens tout homme ſage qui voit jouer pour la premiere fois une repréſentation dramatique ; & ce ſentiment naturel*, dit l'Auteur d'un Roman que nous avons cité, page 599, *ne ſçauroit être étouffé que par la corruption des mœurs qui nous porte à crapuler nos amuſemens, en allant nous étouffer dans un tripot & avec des gens que notre Religion & nos Loix réprouvent également, & qu'elles ont également raiſon de réprouver.*

Cette bonne aſſertion ſe trouve citée dans le cinquieme Cahier du Journal de Théatre, de l'année 1776. Elle a été combattue dans le neuvieme Cahier du même Journal, mais avec les lieux communs ordinai-

res, dont la prétention audacieuse va jusqu'à soutenir *que la profession de Comédien est nécessaire, non seulement à cette classe de Citoyens, qu'on appelle honnêtes gens, mais encore à l'ordre public, au maintien des mœurs, & au maintien de tous les Ordres de la société.*

N'est-ce point-là le cas de dire que qui prouve trop, ne prouve rien ? C'est sans doute d'un esprit aussi follement prévenu pour les vils Histrions, qu'est émanée la fausse & scandaleuse réflexion suivante, qu'on a aussi insérée dans le sixieme Cahier du même Journal, & qui n'auroit dû y être admise que pour y être flétrie, comme elle le mérite.

« Le Sonnet de *Dulac*, y est-il dit, produisit à Metz l'effet le plus heureux pour » les Comédiens, n'ayant rien été dit dans » les Sermons qui le valût. On revint au » Théatre en dépit des Curés. Si l'on a écrit » quelque part fort sérieusement que le tonnerre ne tombe jamais sur le laurier, ou » du moins ne l'endommage pas, les Comédiens ne seroient-ils pas autorisés avec » autant de justice à le choisir aussi pour » l'emblême de leur art, *puisque les foudres* » *du Vatican, lancés depuis long-temps contre* » *cette Profession, n'ont servi qu'à lui donner* » *plus d'éclat* » ?

Mais il n'y a point d'autre éclat que celui du plus grand déshonneur, qui puisse convenir à une profession qui, par ses licences, a souvent mérité d'être supprimée dans quelques Etats, comme elle le fut à Londres sous la Reine *Elisabeth*, & sous *Charles I.*

Quelle présomption que de tirer avan-

rage de l'inaction d'une loi étouffée par le grand nombre de ſes prévaricateurs ! Quelle témérité que d'oſer comparer les Miniſtres Eccléſiaſtiques à des Comédiens, comme dans la troiſieme ſtrophe du Sonnet de *Dulac?* Impiété que deux nouveaux Dramaturges ſe ſont auſſi permis, & dont nous avons eu occaſion de parler dans notre ſecond Volume, pages 409 & 413.

De pareils écarts ſont de la plus dangereuſe conſéquence, à ne les conſidérer même qu'en politique. La Religion, de même que les Loix de la Patrie, & leurs Miniſtres ne doivent jamais être inſultés impunément.

On ſçait qu'*Horace* ſe demandant *quel eſt l'homme de bien ?* Il répond *que c'eſt celui qui obſerve & reſpecte les ſtatuts & les loix de ſes Peres* (1). On ne reçoit que trop ſouvent aux Théatres les leçons de cette fauſſe Philoſophie qui attaque la Religion Chrétienne & les vrais intérêts de l'Etat. M. *Séguier* l'a obſervé dans un de ſes Requiſitoires, dont nous avons donné un extrait, page 469 ; & ſon obſervation a ſa preuve dans les Vers ſuivans du même Diſcours de M. *Armand*, ſur l'*utilité des Spectacles :*

Aux eſprits éclairés ſur ce point je me fie :
Notre ſiecle eſt celui de la Philoſophie.
S'il mérite ce nom, tout doit nous aſſurer
Que le Spectacle a pu ſur-tout y copérer.

---

(1) . . . . . *Vir bonus eſt quis ?*
Qui conſulta Patrum, qui leges juraque ſervat.
Lib. I, ep. XVI.

Mais quelle Philosophie que celle qui s'éleve contre le Christianisme, qui a produit tant de bons effets politiques dans tous les Pays où il a été reçu ! M. *de Montesquieu* lui a rendu cet hommage, dans le XXIVe Livre de l'*Esprit des Loix* : « La Religion chrétienne, dit-il, a adouci généralement les » mœurs, a rendu les Gouvernemens plus » tempérés, a inspiré les vertus sociales. » Chose admirable ! La Religion chrétienne, qui semble n'avoir d'autre objet » que la félicité de l'autre vie, fait encore » notre bonheur dans celle-ci ».

Il est intéressant de se rappeller de pareils témoignages, si peu suspects, rendus à la Religion & aux mœurs. « Hélas ! le Paganisme même ne nous fourniroit-il pas des » armes contre toutes ces maximes étranges, répandues dans divers Ecrits avec » tant d'ostentation, qui depuis plusieurs » années portent le trouble dans les familles, & n'annoncent à l'Etat que des malheurs, si jamais elles deviennent générales ? »

C'est une observation que M. l'Abbé *de Fontenai* a faite dans la Feuille Hebdomadaire des Provinces, du 16 Août 1776, où il a annoncé comme un très-bon Ouvrage bien pensé & bien écrit *le Testament spirituel*, ou *derniers Adieux d'un Pere mourant à ses Enfans* (1). Et à son sujet il a fait cette réflexion : « Ce seroit un gage éternel de

(1) Cet Ouvrage se vend à Paris chez *Vincent*. Nos jeux scéniques y sont réprouvés, page 107, comme des plaisirs qui ne peuvent qu'irriter les passions.

» prospérité pour les familles, si des parens » vertueux pouvoient léguer leurs vertus, » comme ils leguent leurs biens. Mais jus- » qu'à présent ils n'ont pu laisser que de » grands exemples, qui d'ordinaire sont » bientôt oubliés ».

Il faut aujourd'hui recourir aux Payens, pour prouver que *les principes de la Morale chrétienne sont naturels, vrais & faits pour le bonheur de l'homme.* C'est dans cette vue que Dom *Desmonts*, Bénédictin de la Congrégation de S. Vannes, fit imprimer en 1747, à Charleville, un Ouvrage intéressant, dédié à S. A. M. le Prince DE CONDÉ; il est intitulé : *Le Libertinage combattu par le témoignage des Auteurs profanes*, 4 volumes *in*-12.

M. l'Abbé *Brotier*, dont on a une excellente édition de *Tacite* (1), a aussi rassemblé utilement les pensées morales de cet Historien, en commençant par ce qui concerne la Religion; & à cette occasion il a fait une judicieuse observation latine, dont le sens est, que les Chrétiens les mieux instruits de la Doctrine évangélique, ne doivent pas être indifférens à ces témoignages étrangers : *Nos meliora divinaque de Religione docti, nihil habemus quod à* Tacito *hac in re mutuemur. Quod tamen de ea scripserit, haud omittendum.*

Cette réflexion justifie l'usage fréquent que nous avons fait des preuves de cette espece. M. l'Abbé *Brotier* n'a pas oublié, dans son Abrégé de la Morale de *Tacite*,

(1) Elle parut en 1771, en 4 vol. *in*-4°.
(2) Dans le Tome VII de la seconde Edition de *Tacite*, en 7 vol, *in*-12, donnée en 1776.

l'article des Spectacles ; c'eſt l'objet du vingt-huitieme Chapitre.

Cet Hiſtorien, que nous avons eu occaſion de citer, leur reprochoit non ſeulement d'avoir été la cauſe de la corruption des mœurs, mais encore de l'avoir portée aux derniers excès : *Inde gliſcere flagitia & infamia ; nec ulla moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit, quàm illa colluvies. Vix artibus honeſtis pudor retinetur ; nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modeſtia, aut quidquam probi moris reſervaretur.* Ann. l. XIV, cap. XV.

Tacite, Hiſtorien Philoſophe, qui a ſçu aſſigner aux événemens leurs véritables cauſes, abonde en penſées capables de perſuader que les Empires ne peuvent être heureux qu'autant que la vertu y domine, & que les vices y ſont en horreur. Voilà le fruit qu'on doit retirer de la morale de cet Hiſtorien. C'eſt dans cette vue que M. l'Abbé *Brotier* nous en a donné l'abrégé ; & cette intention paroît bien ſincérement énoncée dans les paroles ſuivantes qui terminent ſon Avertiſſement du 7e volume. Elles expriment un ſentiment que doivent avoir ceux qui écrivent pour l'inſtruction des autres : *Mihi ſatis ſit viam monſtraſſe, artiſque novæ elementa propoſuiſſe, quibus eruditantur ingenia, mores inſtruantur, animi ad virtutes curas exſuſcitentur ; & quod mihi ut & Cornelio Tacito ſemper in votis fuit, omnes ad vitiorum odia, ſtudiaque virtutum inflammentur, quibus ſtat humana ſocietas, florent vigentque Imperia.*

Fin du Premier Volume.

2531-939